



HAL
open science

Les “ frontières ” de l’ordre carcéral. Affectation, négociation des identités et surveillance en maison d’arrêt

Manon Veaudor

► **To cite this version:**

Manon Veaudor. Les “ frontières ” de l’ordre carcéral. Affectation, négociation des identités et surveillance en maison d’arrêt. Science politique. Université Paris Saclay, 2020. Français. NNT : 2020UPASU001 . tel-04494394

HAL Id: tel-04494394

<https://shs.hal.science/tel-04494394>

Submitted on 7 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les « frontières » de l'ordre carcéral. Affectation, négociation des identités et surveillance en maison d'arrêt

Thèse de doctorat de l'université Paris-Saclay

École doctorale n° 578, sciences de l'homme et de la société (SHS)
Spécialité de doctorat : science politique

Unité de recherche : Université Paris-Saclay, UVSQ, CNRS, Centre de recherches
sociologiques sur le droit et les institutions pénales, 78280, Guyancourt, France.
Réfèrent : Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Thèse présentée et soutenue à l'Université de Versailles
Saint-Quentin-en-Yvelines, le 8 septembre 2020, par

Manon VEAUDOR

Composition du Jury

Pascale LABORIER

Professeure de science politique
Université Paris Nanterre

Présidente du jury

Gilles CHANTRAINE

Chargé de recherche au CNRS, HDR

Rapporteur

Camille HAMIDI

Maîtresse de conférence, Université
de Lyon-2

Examinatrice

Martine KALUSZYNSKI

Directrice de recherche au CNRS, HDR

Rapporteuse

Jacques de MAILLARD

Professeur de science politique,
Université de Versailles Saint-Quentin-
en-Yvelines

Directeur de thèse

Christian MOUHANNA

Chargé de recherche au CNRS

Co-Directeur de thèse

Titre : Les « frontières » de l'ordre carcéral. Affectation, négociation des identités et surveillance en maison d'arrêt

Mots clés : prison – détenu – espace carcéral – politique pénitentiaire – surveillant-es pénitentiaires et catégories professionnelles

Résumé : Cette thèse porte sur les pratiques d'affectation des détenus à l'intérieur des maisons d'arrêt. À partir d'une enquête ethnographique dans deux établissements pour hommes, elle interroge les modalités de production de l'ordre à l'appui de l'observation des pratiques des surveillant-es pénitentiaires, à travers les manières de classer, de catégoriser, d'affecter et de surveiller les détenus. L'analyse met également en regard les pratiques observées avec les points de vue des détenus. En combinant l'étude des modes d'identification de ces derniers avec celles des modes d'organisation des secteurs de détention, elle montre que la gestion de l'espace façonne également les « carrières » individuelles au sein de l'institution.

Elle analyse pour cela les modalités de gestion de l'ordre carcéral en lien avec l'environnement extérieur, et notamment les territoires d'origine des détenus. Dans cette perspective, trois entrées sont privilégiées : l'une porte sur l'étude du quartier arrivants, l'autre sur les pratiques d'affectation telle que mises en place et perçues ; la troisième, enfin, s'intéresse à l'implantation du renseignement pénitentiaire.

Ces points d'entrée permettent de saisir la façon dont les pratiques et les catégories pénitentiaires sélectionnent des informations sur l'environnement extérieur mais également sur les parcours antérieurs des détenus. On interrogera donc sous cet angle la reconfiguration des pratiques de surveillance à l'aune des réformes contemporaines de l'enfermement pénal. Le matériau mobilisé est issu d'une enquête de neuf mois dans deux maisons d'arrêt de régions différentes. Il combine l'observation des pratiques professionnelles en détention et au sein des commissions pluridisciplinaires d'affectation. Il se compose également d'entretiens semi-directifs menés auprès de détenus, de personnels de surveillance et de direction.

Title : Boundaries of the prison order. Assignment, identity negotiation and surveillance in short-term prisons

Keywords : prison – detainees – prison policy – sociology of work and employment

Abstract: This thesis deals with the practices of assigning detainees inside short-term prisons. Our findings are based on an ethnographic survey in men's prisons. We examine the ways in which order is produced through observing prison warders' practices – ways in which prisoners are classified, categorized, assigned and monitored. The analysis takes also into account the observed practices from the inmates' perspective. By combining the study of the modes of identifying inmates with how the detention sectors are organized, this study wants to show that space management also shapes individual "careers" within the institution.

To this end, it analyses the ways in which the prison order is produced in relation to its external environment, and in particular the prisoners' territories of origin.

Three approaches are put to the test: one focuses on the study of the arrivals' quarters; another one revolves around the assignment practices as they are implemented and perceived; the third one eventually looks at the implementation of prison intelligence. These entry points make it possible to grasp the way in which prison practices and categories filter, i.e. select, information on the external environment of the institution but also on the trajectory of prisoners. The reconfiguration of surveillance practices in the light of contemporary reforms of penal confinement will therefore be examined from this perspective. The material used in this study is the result of a nine-month ethnographic survey in two short-term prisons in different French regions. It combines the observation of professional practices in detention and the role of professionals in assignment commissions. It is also based on semi-directive interviews conducted with detainees, supervisory and management staff.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier celles et ceux qui se sont intéressés à mes travaux et qui m'ont accompagnée depuis le début de cette thèse, à commencer par mes directeurs, Jacques de Maillard et Christian Mouhanna. Leurs conseils, leurs relectures minutieuses et leurs remarques rigoureuses ont été de précieux guides qui m'ont permis d'évoluer dans mes propres réflexions.

Les échanges avec Martine Kaluszynski et Nicolas Fischer dans le cadre de mon comité de thèse, et au-delà, ont beaucoup compté dans l'élaboration de ce travail. J'aimerais ici leur adresser mes remerciements aussi chaleureux que leur soutien l'a été ces dernières années.

J'ai eu la chance de bénéficier du soutien de l'Université de Versailles Saint-Quentin et de l'Université de Nantes par le biais, respectivement, d'un contrat doctoral de 2013 à 2016, puis d'un contrat d'Attachée temporaire d'enseignement et de recherche de 2017 à 2019. J'ai également été accueillie dès 2013 par le Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales. Les conditions de travail auxquelles j'ai eu accès dans ces différentes institutions ont été indispensables à la réalisation de cette thèse, devenues trop rares pour ne pas être soulignées.

Je tiens à adresser toute ma reconnaissance à celles et ceux qui ont bien voulu me rencontrer en prison, dans les conditions de vie, ou de travail, difficiles qui étaient les leurs. Les réflexions et les interrogations qui ont porté cette thèse n'auraient pas pu voir le jour sans la confiance de ceux, détenus, qui ont accepté de me livrer un bout de leur parcours, passé et présent. Je leur suis redevable, de même qu'aux personnels et aux directrices d'établissements qui ont accepté ma présence durant plusieurs semaines et m'ont fait part, parfois longuement, de leur travail voire de leurs doutes quand une partie d'entre eux n'y trouvent plus de sens. L'accès à la détention a été possible avec l'accord de la direction de l'administration pénitentiaire, en particulier grâce au soutien d'Annie Kensey et de Caroline Touraut que je remercie.

Cette thèse est le fruit d'un cheminement intellectuel mais aussi amical au sein du laboratoire du CESDIP. Je remercie Corine Balmette pour ses conseils lors de mes toutes premières recherches à la bibliothèque, pendant mon master II. Je remercie également tous les membres de ce laboratoire, notamment Emmanuel Blanchard, Rita Carlos, Claude Couture, Mathilde Darley, Thibault Daussy, Nicolas Fischer, Valérie Icard, Fabien Jobard, Xavier de Larminat, Bénédicte Laumond, René Lévy, Adrien Maret, Océane Pérona, Pierre Pozzi, Aurélien Restelli, Marie-Nicole Rigon et Frédéric Ocqueteau pour leur écoute, leurs remarques et leur attention. Les échanges avec les doctorant-es du Printemps ont été tout aussi précieux.

Je voudrais aussi remercier chaleureusement Gilles Chantraine, Camille Hamidi, Martine Kaluszynski et Pascale Laborier pour avoir accepté de faire partie de mon jury de thèse.

Les séminaires du programme « Saisir l'Europe » et du groupe de travail « Espaces et violences » ont enrichi mes toutes premières réflexions au début de cette thèse. Merci en particulier à Falk Bretschneider, Fabien Jobard, Ariane Jossin et Teresa Koloma Beck pour m'y avoir accueillie. De la même façon, l'entre-aide et les échanges au sein du groupe Traitements & Contraintes ont été un souffle important, ce qu'ont rendu possible celles et ceux qui l'ont animé à

différentes périodes (ou continuent de le faire), je pense notamment Camille Lancelevée, Julie Minoc et Corentin Durand. J'ai eu le plaisir de partager plus spécifiquement certains ateliers avec Barbara Bauduin, Elsa Besson, Yasmine Bouagga, Julien Bourdais et Alice Gaïa. Je suis profondément reconnaissante envers Olivier Milhaud et David Scheer dont la bienveillance et les encouragements ont nourri ma première expérience d'écriture d'article. Le soutien de Margot Delon et de Guillaume Roux a également compté ces derniers mois.

Je voudrais dire ici combien je dois à mes enseignant-es (et collègues) de l'Université de Nantes qui ont guidé mes premiers pas en science politique : Goulven Boudic, Renaud Epstein, Virginie Gautron, Arnaud Leclerc et Clémence Ledoux. Il y a des points de bascule dans un parcours. Cette période en a été une. L'envie un peu étrange, en fait un peu folle, de faire une thèse ne m'a pas lâchée depuis. J'ai également une pensée particulière pour Louise Dalibert, Aurélien Évrard et Tristan Storme que j'ai été très heureuse de rencontrer. Merci aussi à Lucie-Anne Dupont et Nathalie Nicole pour leur aide importante durant mes deux années passées à Nantes. Enfin, j'adresse toute ma gratitude aux étudiant-es et enseignant-es de l'UVSQ et de l'Université de Nantes avec qui j'ai partagé mes premiers cours et qui m'ont appris à aimer l'enseignement.

L'écriture n'aurait pas été possible sans les relectures minutieuses de plusieurs personnes à différentes étapes de cette thèse : Valérie Icard, Adrien Maret, Océane Pérona, Dimitri Coste, Baptiste Mollard, ainsi que Joël Charbit et Corentin Durand dont les conseils ont été très utiles. Mention toute spéciale pour Anne Bastin, Charline Becker, Sacha Besuchet, Cécile Bertrand, Antoine Jeanne, Maud Michaud, Chloé Mondémé, Charlotte Moquet, Derek Pasquet et Guillaume Teillet pour leur aide, leur soutien, leur écoute jusque dans les toutes dernières relectures et sans qui la fin aurait été intenable.

Enfin, je tiens à remercier tous mes proches pour leur soutien tout au long de ce parcours, et bien avant. À Mathieu, Alice, Pascal, Ulysse (à qui je promets d'écrire ma thèse en miniature), Maxime, Benoît, Serge, Guillaume, Antoine, Marc, Romain, David, Elsa, Derek, Cécile, Anne, Pierre, Julien, Amid, Marie, Victor, Louise, Charlotte, Sylvie, Fubui et Janui. À mes ami-es de Paris, de Nantes, de Lyon, de Rennes, du Mans et de Papéa, à celles et ceux que j'ai rencontrés dans ce lieu sans frontière qu'a été le GENEPI. Parce que tant qu'il y aura des murs...

À ma famille, enfin. J'ai une pensée particulière pour Ginette dont la sagesse m'entoure, et pour Christiane, Jean-Paul, Élixa et Olivier qui ont vu évoluer de près ce travail et qui ont eu la gentillesse de m'héberger pendant l'un de mes terrains.

Merci à mes frères dont les bonnes blagues (et les moins bonnes) m'accompagnent inlassablement. À mon père, qui m'a légué ce besoin de partir pour mieux réfléchir. À ma mère bien sûr, à qui je dois tant et bien plus qu'elle ne le pense.

À Sacha, enfin, qui a suivi et relu cette recherche si précieusement et qui a eu la patience de m'attendre. Merci pour tout. Pour nos échanges et ceux à venir.

SOMMAIRE

Remerciements	4
Sommaire	6
Liste des encadrés	8
Liste des tableaux et figures	9
Listes des annexes	10
Sigles	11
Introduction	13
I. Une analyse de la construction des populations cibles de la surveillance « par le bas » de l'État pénal.....	15
II. Une approche empirique des recompositions sécuritaires de la prison	27
III. Frontières urbaines, frontières carcérales : l'ordre filtrant des maisons d'arrêt.....	34
IV. Analyses réflexives d'une étude ethnographique sous contrôle	43
V. Annonce du plan.....	75
Chapitre liminaire. Les maisons d'arrêt aux prises avec leurs territoires : organisation interne et représentations professionnelles	78
I. À chaque unité son profil ? Un agencement commun des espaces de détention.....	79
II. L'environnement extérieur des maisons d'arrêt saisi à travers les représentations des personnels de surveillance	87
III. Tenir compte (ou non) de l'appartenance territoriale des détenus : des perceptions ancrées dans des objectifs professionnels distincts à Touges et à Coudine	102
Conclusion du chapitre liminaire.....	119
Partie I Ordre filtrant et quartier arrivants	120
Introduction de la première partie.....	121
Chapitre 1 Conjuré l'imprévisible. Organisation de la phase d'admission et observation au quartier arrivants	125
I. Une phase ritualisée d'admission et d'évaluation en maison d'arrêt	129
II. L'audience arrivants et les traductions locales des catégories de risque et de vulnérabilité	145
Conclusion du chapitre 1.....	161
Chapitre 2 Les commissions pluridisciplinaires uniques au quartier arrivants : entre protection, contrainte et surveillance	163
I. Officialiser les affectations, désertent les commissions ?	166
II. La construction de la vulnérabilité et du risque comme enjeu de la CPU	194
Conclusion du chapitre 2.....	210

Chapitre 3	Faire l'expérience du quartier arrivants : reconversion des parcours et négociation d'une étape transitoire	213
	I. La phase « arrivants » : entre reconversion des parcours et observation mutuelle	216
	II. Négociations d'une étape transitoire et définition des carrières	231
	Conclusion du chapitre 3	250
Partie II	Ordre quotidien et brouillement des frontières.....	253
	Introduction de la deuxième partie.....	254
Chapitre 4	La gestion de l'espace carcéral comme réajustement quotidien de l'ordre	258
	Introduction du chapitre 4	258
	I. Ce que font les frontières urbaines aux pratiques d'affectation : deux configurations locales en maison d'arrêt	260
	II. Production de l'ordre et surveillance quotidienne en maison d'arrêt : réajuster les affectations en fonction de « seuils de tolérance »	298
	Conclusion du chapitre 4	316
Chapitre 5	Perceptions des modalités de répartition et redéfinition des carrières institutionnelles	319
	I. Des différenciations de l'espace qui contribuent à la fabrication des identités.....	321
	II. Gestion différenciée des unités et construction des parcours dans l'institution	336
	Conclusion du chapitre 5	352
Chapitre 6	De la surveillance des « clans » au renseignement : rôle et essor local du renseignement pénitentiaire	355
	I. Le cadrage sur la radicalisation : faire du neuf avec de l'ancien ?.....	359
	II. De la circulation des savoirs à la coproduction de l'ordre public	369
	III. Pourquoi le renseignement pénitentiaire « prend » ? Une revalorisation discrète du métier de surveillant-e	392
	Conclusion du chapitre 6	400
	Conclusion de la deuxième partie	402
Conclusion		405
Bibliographie		418
	Références.....	418
	Sources	432
Annexes		435
Table des matières		450

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1 - Les statuts et les grades de l'administration pénitentiaire	24
Encadré 2 - Les statistiques sur l' « origine résidentielle » des détenu·es	89
Encadré 3 - Le parcours-type du nouvel arrivant	131
Encadré 4 - « Potentiel suicidaire », « dangerosité » et « vulnérabilité » : les volets pénitentiaires de la grille d'évaluation des risques au quartier arrivants	138
Encadré 5 - L'épineuse mise en œuvre de l'article 57 de la loi pénitentiaire	179
Encadré 6 - La constitution des motifs de « mesure particulière de visite » à Touges	180
Encadré 7 - Le parcours de Lino	225
Encadré 8 - Le parcours d'Erwan : du conseil de discipline à l'engrenage	246
Encadré 9 - Les multiples conversions d'un premier surveillant : l'exemple de Bilal	288
Encadré 10 - Jean-Baptiste et l' « attrait pour le grand banditisme »	296

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 – Présentation du matériel et des modalités d’enquête.....	58
Tableau 2 – Présentation synthétique des villes et des quartiers du département de Touges mentionnés par les personnes interrogées	93
Tableau 3 - Rotation du personnel d’encadrement et de commandement à Coudine 2015	99
Tableau 4 - Rotation du personnel d’encadrement et de commandement à Touges entre 2015 et 2016	101
Figure 1– Les grades et les insignes de l’administration pénitentiaire.....	26
Figure 2 - Plan de la maison d’arrêt de Coudine.....	81
Figure 3 - Plan de la maison d’arrêt de Touges.....	83
Figure 4 - Plan de l’organisation interne de la maison d’arrêt de Touges.....	84
Figure 5 - Les négociations entre le responsable du quartier arrivants et les chef-fes de bâtiment à Coudine.....	185
Figure 6 - Un gradé de détention extérieur au secteur « arrivants » en charge des premières affectations à Touges	188

LISTES DES ANNEXES

Annexe 1 - Liste des entretiens menés auprès des personnels	435
Annexe 2 - Liste des entretiens menés auprès des détenus	438
Annexe 3 - Extraits du dossier « arrivant » : grille d'évaluation des risques	440
Annexe 4 - Extrait du dossier « arrivant » : grille d'évaluation « du potentiel suicidaire »	443
Annexe 5 - Fiche « CCR escorte » - Extrait de la note de la DAP du 24/02/2012	446
Annexe 6 - Grille d'aide à l'évaluation du « risque/degré de radicalisation islamiste »	447
Annexe 7 - Dossier papier « arrivant » (demandé pour la certification « RPE ») à Coudine	449

SIGLES

ATF :	Atelier-travail-formation
BGD :	Bureau de gestion de la détention
BLI :	Bureau de liaison interne
CCR :	Consignes, Comportements, Régimes
CD :	Centre de détention
CE :	Conseil d'État
CEL :	Cahier électronique de liaison
CGLPL :	Contrôleur général des lieux de privation de liberté
CPIP :	Conseiller·e pénitentiaire d'insertion et de probation
CPU :	Commission pluridisciplinaire unique
CUCS :	Contrat urbain de cohésion sociale
DAP :	Direction de l'administration pénitentiaire
DDSI :	Direction départementale de la sécurité intérieure
DGSI :	Direction générale de la sécurité intérieure
DISP :	Direction interrégionale des services pénitentiaires
DLRP :	Délégué·e local·e au renseignement pénitentiaire
DPS :	Détenu·e particulièrement signalé·e
DSPIP :	Directeur·rice de service pénitentiaire d'insertion et de probation
EMS :	État-major de sécurité
ENAP :	École nationale de l'administration pénitentiaire
ERIS :	Équipes régionales d'intervention et de sécurité
FO :	Force ouvrière
GENEPI :	Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (ancien acronyme)
GENESIS :	Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité

GIDE :	Gestion informatisée des détenu·es en établissements
INED :	Institut national d'études démographiques
INSEE :	Institut national de la statistique et des études économiques
IRIS :	Îlots regroupés pour l'information statistique
MA :	Maison d'arrêt
MAP :	Mesure d'autorisation particulière
MPV :	Mesure particulière de visite
QA :	Quartier arrivants
QD :	Quartier disciplinaire
QPV :	Quartier prioritaire de la ville
RPE :	Règles pénitentiaires européennes
RPS :	Réduction supplémentaire de la peine
PLAT :	Plan de lutte contre le terrorisme et la radicalisation
SDRT :	Service départemental du renseignement territorial
SPIP :	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
ZUS :	Zone urbaine sensible

INTRODUCTION

Au cours des années 2000, les logiques de placement et de répartition des détenu-es au sein des établissements pénitentiaires font l'objet d'une attention publique inédite. Entre 2004 et 2008, une série de recours est intentée contre l'État français pour traitement attentatoire à la dignité humaine en raison des choix de placement en cellule (Ferran 2014). Dans le cadre de ce contentieux, les jugements rendus par le Conseil d'État reconnaissent la responsabilité de l'administration pénitentiaire pour les violences commises entre codétenu-es¹. Dans un contexte où l'administration pénitentiaire tenait à faire siennes les préconisations européennes en matière de respect des droits, ces décisions ont joué un rôle dans l'impulsion de nouvelles pratiques. La séparation systématique des personnes condamnées et placées en détention provisoire est l'un des points préconisés par les Règles Pénitentiaires Européennes. Pour autant, avant même l'adoption de dispositions juridiques formalisant certains critères², des possibilités d'y déroger sont, en internes, soutenues. Un rapport de la direction centrale rendu en juin 2010 sur les violences carcérales souligne à cet égard l'importance de clarifier les motifs d'affectation tout en préservant la souplesse jugée nécessaire à la mise en œuvre de ces critères. On peut ainsi lire, à propos de la séparation des personnes prévenues et condamnées, que « même si ce principe, affirmé par la règle pénitentiaire européenne n° 18-8, doit être respecté, sa mise en œuvre doit néanmoins être réalisée avec intelligence et réalisme »³. Il est souligné que notamment que « des phénomènes de bandes » réduisent les choix d'affectation⁴. De la même façon, l'âge est considéré comme un motif opérant à condition qu'il reste conciliable avec d'autres critères :

« Si ce critère est pertinent, il ne peut pas être considéré comme suffisant si la personnalité des détenus concernés, leurs origines sociologiques, la nature des affaires pour lesquelles ils sont incarcérés ne sont pas également prises en compte. » (*Ibid.* p. 28)

¹ Le Conseil d'État reconnaît en 2008 le cumul de fautes de l'administration pénitentiaire, celle-ci n'ayant pas mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour éviter le décès de deux jeunes codétenus d'une même cellule suite à un incendie volontaire. Parmi les arguments, l'âge est invoqué : incarcéré à 21 ans, l'un d'eux aurait dû être placé en cellule seule. CE, 17 décembre 2008, *Garde des sceaux c/ M. et Mme Z.*, n° 292088, Rec.

² Circulaire du 14 avril 2011 relative à l'encellulement individuel des personnes détenues (NOR : JUSK1140025C).

³ La mission était présidée par un ancien directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, Jean-Charles Toulouse (Ministère de la Justice 2010, p. 29).

⁴ *Ibid.*

À quelques mois d'intervalle, la formalisation des motifs liés à la situation pénale et personnelle des personnes s'accompagne donc de préconisations internes allant dans le sens de leur assouplissement. Ce mouvement de balancier entre la définition juridique des modalités d'affectation et la défense d'un cadrage souple, permettant de tenir compte des enjeux locaux de la détention, n'est pas propre à cette période. La focalisation récente de l'administration pénitentiaire sur la question de la prévention de radicalisation religieuse en prison, suite aux attentats de 2015 et de 2016, a donné lieu à un dispositif expérimental de regroupement, au sein d'unités ordinaires de détention, de détenu·es⁵ présumé·es « radicalisé·es ». Même de courte durée, cette expérimentation a été mise en place sans que les critères d'orientation soient explicités par la direction centrale, ce que n'a pas tardé à relever le Contrôleur Général des Lieux de Privation et Liberté (2016, p. 8)⁶.

Ces exemples soulignent le tiraillement de cette administration lorsque son action prend pour objet les modalités de répartition des détenu·es au sein des établissements. Ils montrent la tension dans laquelle se trouve l'administration pénitentiaire : d'un côté, la définition de règles d'affectation en cellule doit lui permettre de se prémunir contre des recours juridiques pour non-respect des droits fondamentaux ; d'un autre côté, son action, en la matière, se caractérise par l'ambition de ne pas se substituer à l'action des établissements. Les motifs préétablis d'affectation entrent en contradiction avec le souhait de laisser aux personnels de surveillance la possibilité des marges d'ajustement en fonction des situations locales. Ces contradictions montrent les enjeux qu'il y a pour l'administration pénitentiaire à répartir les populations détenues au sein des lieux de détention et à en définir des modalités d'encadrement. Les exemples décrits ci-dessus semblent ainsi se reproduire autour de cette même tension, entre les directives hiérarchiques et la combinaison concrète d'exigences contradictoires, dont on peut supposer qu'elle persiste parce qu'elle touche à une modalité essentielle du maintien de l'ordre.

⁵ Je féminiserai les termes désignant les groupes sociaux sur lesquels portent l'étude : détenu·e, surveillant·e, gradé·e, ainsi que agente et actrice, en accordant les participes et les adjectifs qui suivent. Un seul point médian sera utilisé au pluriel. Pour ne pas prêter à confusion, je précise que lorsque les termes ne suivent pas l'écriture épiciène, c'est qu'ils renvoient à des groupes composés entièrement de femmes ou d'hommes : il sera par exemple écrit les « directrices » et les « détenus » lorsque l'analyse portera les terrains de l'enquête. Ce choix permet de ne pas masquer la place des femmes dans cet univers, ni la question du genre dans cette recherche, bien que l'étude porte sur un univers masculin. Je me réfère notamment au document de travail édité par l'INED (Arbogast 2017).

⁶ Ces unités dites « dédiées » ont été remplacées par la création de « quartiers d'évaluation de la radicalisation » mis en place entre 2016 et 2018 dans six prisons françaises.

L'objet de cette thèse sera de dénouer ces contradictions : elle entend comprendre comment sont mises en œuvre et négociées les affectations au sein des établissements pénitentiaires. En explorant les modalités de répartitions des populations détenues dans deux maisons d'arrêt pour hommes, celle de Coudine et de Touges⁷, elle envisage la gestion de l'espace carcéral comme l'un des éléments de la façon dont l'administration pénitentiaire gère l'ordre. Il s'agira alors de rendre compte des classifications ordinaires qui orientent l'agencement et la gestion internes des unités de détention. Trois modes de catégorisations retiendront plus particulièrement l'attention⁸ : les catégories territoriales, c'est-à-dire celles relatives à la ville ou au quartier de provenance des détenus ; celles relatives à la nationalité étrangère et enfin, à l'ethnicité (aux différences supposées de culture ou religion notamment). Les logiques d'ordre, mais aussi de surveillance, sont en effet alimentées par ces processus routiniers de catégorisation. Ces catégories s'imbriquent continuellement à d'autres dimensions, telles que l'âge, la situation pénale ou sociale, ce que cette thèse cherchera à décrire. Cette approche pourra alors informer sur la manière dont l'État définit, au plus près des pratiques de contrôle, les groupes de populations sur lequel il entend agir, mais aussi sur la manière dont les pratiques de terrain redéfinissent ces politiques publiques.

I. UNE ANALYSE DE LA CONSTRUCTION DES POPULATIONS CIBLES DE LA SURVEILLANCE « PAR LE BAS » DE L'ÉTAT PÉNAL

Cette approche suppose au préalable de définir ce l'on entend par la distinction entre production de l'ordre et surveillance. La première est classiquement présentée en sociologie de la prison comme la dimension officielle du travail des surveillant-es : garder à l'écart et contenir. Elle a un corollaire tacite : l'absence de désordres (Chauvenet et *al.* 1994 ; Lemire et Aymard 1997). La seconde sera envisagée sous l'angle des pratiques qui ont trait à l'observation et à la collecte d'informations sur les populations détenues dont les finalités oscillent entre prévention et contrainte⁹. Un courant de recherche récent s'intéresse à cet égard aux multiples modalités de surveillance, notamment dématérialisées à travers la vidéosurveillance et les logiciels

⁷ Le nom des établissements a été modifié. Voir la section suivante de l'introduction (IV.B.1.).

⁸ La partie IV de l'introduction qui retrace l'itinéraire de cette recherche expliquera le choix de centrer l'analyse sur ces trois modes de catégorisation qui, sur les terrains de l'enquête, s'imbriquent plus qu'ils ne s'opposent.

⁹ Ce point sera notamment développé au chapitre 2.

informatisés d'observation, qui se déploient dans les espaces fragmentés de la détention (Chantraine et *al.* 2012). On verra que l'organisation de l'espace de détention imbrique au quotidien ces deux dimensions. Les modalités de répartitions des populations détenues visent, dans la gestion immédiate du quotidien, à prévenir les troubles, et leurs effets, sur les liens d'interconnaissances notamment, sont observés.

Cette approche se base sur une enquête dans deux maisons d'arrêt françaises. Celles-ci constituent en France une catégorie d'établissements particulièrement touchée par la surpopulation carcérale¹⁰. Conçues pour accueillir les personnes condamnées à de courtes peines, elles reçoivent également celles placées en détention provisoire¹¹. Elles ont été, à ce titre, particulièrement impactées, ces dernières années, par le durcissement de la politique d'exécution des peines (Mouhanna 2015). En raison de la conjugaison de ces facteurs, la gestion quotidienne des maisons d'arrêt est rattrapée par la seule prise en compte du court-terme (Devresse 2013). Malgré ce contexte, les enjeux relatifs au placement des détenus en cellule ne répondent pas seulement à des ajustements au jour le jour. On peut y déceler des logiques pérennes de répartition de la population détenue.

L'étude comparée de deux maisons d'arrêt fait apparaître des différences dans la manière d'organiser les répartitions. Ce sont ces différences qu'il s'agira d'expliquer. Comment comprendre que le critère de l'appartenance des détenus à un quartier ou à une ville pèse différemment sur ces deux terrains ? Les catégories portant sur les quartiers renvoient-elles implicitement en prison à d'autres marqueurs (sociaux, ethniques par exemple) et, de façon plus large, dans quel processus de qualification des groupes s'insèrent-elles ? Enfin, comment expliquer que la nationalité constitue un critère opérant sur l'une des deux maisons d'arrêt, mais pas l'autre ? On verra que les modalités de répartition sont alimentées par des processus différenciés de construction des populations « à risques ». L'observation des pratiques d'affectation, point de départ de l'analyse, permet de relever l'une des modalités du gouvernement de la prison, qui vise, dans le quotidien des pratiques, à organiser la répartition des populations détenues (Laborier et Lascoumes 2005). Il est possible de repérer, à travers les

¹⁰ Au 1^{er} janvier 2018, 68 974 personnes sont détenues en France pour 59 765 places opérationnelles. Le taux moyen d'occupation en maison d'arrêt d'élève à 136,5% alors que le taux d'occupation global est de 115,4% (Ministère de la Justice 2018).

¹¹ Elles se distinguent des établissements pour peine : centres de détention, maisons centrales, prévues pour les condamnés à de longues peines, et établissements pénitentiaires pour mineurs.

modalités de répartitions internes aux maisons d'arrêt, des pratiques d'ordonnement des populations placées sous contrôle qui échappent aux orientations nationales (Darley et al. 2010).

A. Comparer les répartitions internes en maison d'arrêt et analyser les différences d'organisation de l'espace

À partir d'une étude ethnographique des répartitions des populations détenues dans deux maisons d'arrêt pour hommes, cette thèse entend comprendre comment les représentations professionnelles portant sur les quartiers extérieurs, sur l'origine nationale et sur l'ethnicité se greffent aux critères réglementaires d'affectation, et influencent l'organisation de l'espace. L'un des enjeux de cette recherche sera, plus précisément, d'expliquer les effets variables de ces catégories sur les modalités internes de répartition des détenus dans les deux maisons d'arrêt de l'enquête. Cette thèse ne se concentrera pas seulement sur les logiques institutionnelles. Elle entend, de façon complémentaire, mettre en regard le travail du personnel de surveillance avec les expériences vécues, c'est-à-dire à travers les points de vue des détenus sur les modalités de gestion de l'espace et l'enfermement maisons d'arrêt étudiées

La sociologie de la prison a montré que l'émergence de critères réglementaires d'affectation n'exclut pas l'utilisation de critères officieux, consolidés dans la pratique. Ces derniers résultent aussi bien de demandes répétées de placement de la part des détenu·es que de l'expérience du travail en coursives qui incitent les surveillant·es à tenir compte de considérations liées aux modes de vie ou aux affinités entre codétenu·es. Les recherches sur la prison soulignent en cela l'importance des critères empiriques forgés par les surveillant·es, ces dernier·es étant pris·es entre un impératif gestionnaire (minimiser les incidents) et un impératif de respect des droits (Bouagga 2013). Il s'agit le plus souvent de rendre compte des tensions qui traversent le placement en cellule. Ainsi, Fatima El Magrouti-Outaghzafté constate à l'appui d'une comparaison dans plusieurs maisons d'arrêt que la nationalité et l'appartenance ethnique tendent à jouer un rôle dans les répartitions en cellule (El Magrouti-Outaghzafté 2007). L'origine présumée ou encore l'appartenance territoriale sont, pour Gaëtan Cliquennois, combinées à un ensemble d'éléments portant sur la situation pénale ou encore sur l'appréciation du comportement des détenu·es par le personnel de surveillance (Cliquennois 2013). À partir d'une

enquête menée par entretiens auprès d'hommes détenus d'une maison d'arrêt francilienne, Lucie Bony montre l'importance des liens d'affinités entre proches de même quartier dans les rapprochements en cellule (Bony 2015a). D'autres études ont mis en évidence les modalités d'organisation des unités de détention, révélatrices des rapports de pouvoir en détention, ce que suggère Marie Morelle dans le cas d'une prison étrangère, située au Cameroun : les partitions multiples des différents secteurs s'organisent autour de la différenciation des statuts sociaux des prisonniers (Morelle 2013). Ces travaux montrent que les pratiques quotidiennes de surveillance cherchent à concilier les logiques sécuritaires aux logiques d'humanisation et de respect des droits (Bouagga 2013). Elles sont ainsi constitutives d'une multiplicité de critères d'affectation dans la gestion de l'espace carcéral.

S'il est possible de repérer sur la base de ces travaux des tensions communes qui pèsent, au sein des établissements pénitentiaires, sur le placement en cellule, celles-ci ne donnent pas lieu à des aménagements similaires de l'espace de détention. L'étude montre à cet égard que le quartier ou la ville d'où viennent les détenus ne sont pas pris en compte de la même manière dans les maisons d'arrêt où cette enquête a été menée. Le constat a de quoi surprendre dans un contexte où l'étiquetage autour de la jeunesse des quartiers est omniprésent dans les discours des personnels de surveillance, ce que présentera le chapitre liminaire. Pour autant, le quartier ne donne pas lieu aux mêmes pratiques de répartition dans ces maisons d'arrêt : il est mis à distance à Coudine par les personnels de surveillance, tandis qu'il constitue un point sur lequel s'organise une partie des affectations à Touges. Comparer l'organisation interne de deux maisons d'arrêt permet ainsi de mettre au jour une série de variations que l'on cherchera à expliquer en montrant que les personnels de détention ont, dans chacun de ces établissements, une lecture différente du quartier, de l'origine nationale et de l'ethnicité.

B. Penser l'articulation et la superposition des catégories territoriales, ethniques et de nationalité

L'espace carcéral peut s'organiser de manière variable autour des catégories de quartier. Analyser ces différences a nécessité, dès le début de l'enquête, d'élargir le questionnement afin de ne pas concevoir les logiques d'identification autour des quartiers extérieurs comme une

variable indépendante. L'étiquetage autour de la jeunesse des quartiers est en effet une manière implicite, en prison comme dans d'autres institutions (Fassin et Fassin 2009[2006]), de désigner les minorités ethniques. Mais cet étiquetage en prison s'insère, plus largement, dans une construction des différences. Lorsque les surveillant-es font référence dans leur discours aux « jeunes » ou aux « jeunes de banlieues », ces catégories ne renvoient pas uniquement à une identité¹² qui serait définie au regard d'une appartenance territoriale : elles servent implicitement à distinguer les jeunes issus de l'immigration (principalement africaine et maghrébine) d'autres groupes, qui peuvent être définis autour d'une origine géographique, nationale ou ethnique présumée. Autrement dit, l'étiquetage autour des jeunes de quartier est une manière, en prison, d'ordonner des populations et de construire des rapports d'équivalence ou d'opposition entre elles, sur des critères très hétérogènes, portant sur une nationalité, un pays d'origine ou encore une religion. Je l'aborderai donc comme l'un des points d'entrées pour décrire et analyser en prison « la prégnance banale, normale, routinière des classements sociaux fondés sur l'origine » (Jounin et *al.* 2008, p. 8).

Cette approche m'a conduit à resserrer l'étude sur trois types de catégories. Afin de clarifier le propos, elles seront, dans la présentation qui suit, aborder de façon distincte. Elles restent néanmoins, dans les discours et les pratiques observés, imbriquées les unes aux autres et seront, à ce titre, analysées de façon conjointe. La première catégorie recouvre une dimension territoriale : s'y rattachent les représentations portant sur les quartiers extérieurs et sur les sociabilités qui y sont associées. La seconde renvoie aux formes que prend l'ethnicité, entendue dans une perspective constructiviste. En suivant l'approche de Danielle Juteau-Lee, qui s'éloigne d'une conception essentialisante de l'ethnicité, il s'agit de regarder « les relations sociales qui rendent opérantes des différences culturelles à partir desquelles se mobilisent des acteurs sociaux » (1996, p. 99). Les catégories ethniques utilisent un ensemble de marqueurs liés à la langue, à la religion ou encore à un pays d'origine pour construire des différences, susceptibles de conforter des pratiques de regroupement ou de division en cellule. Ce processus peut conduire à durcir des rapports d'altérité, impliquant de prendre en compte des processus de racialisation¹³

¹² La notion d'identité sera utilisée dans un sens nominaliste, et non essentialiste, en suivant la définition de Claude Dubar, lequel suggère de distinguer les identifications attribuées par les autres (ici, les catégorisations pénitentiaires) et les identifications « revendiquées pour soi » (Dubar 2010, p. 3).

¹³ Le concept de racialisation, tel que le formule Didier Fassin, ne vise aucunement à réactiver une idée « biologisée » de la race mais à comprendre comment les catégories raciales se reconfigurent : « c'est précisément

dans les situations examinées (Fassin 2010, p. 164). Ce peut être le cas lorsque le phénotype (la couleur de peau) sert de marqueurs à de supposés traits culturels. Les catégories d'ethnicité se superposent, troisièmement, aux catégories fondées sur un critère de nationalité. Le pays de naissance vient alors justifier un mode de répartition en cellule, celui-ci n'étant pas toujours objectivé par la connaissance de l'état-civil de la personne, mais déduit de la langue parlée. Ces trois manières de catégoriser les différences structurent les représentations sur les identités en détention. Elles ne seront en aucun cas, dans l'analyse qui suit, conçues comme des identités immuables et fixes, mais comme des façons de marquer et de signifier des différences. La réflexion de Stuart Hall sur la « dimension discursive de l'identité » me paraît ici particulièrement féconde pour penser l'articulation de ces formes d'identification. Cette idée guide la façon dont il analyse les signifiants de la différence culturelle :

« L'identité n'est pas une origine fixe par laquelle nous serions attachés par le harnais de la tradition ; elle n'est pas non plus une origine à laquelle nous pourrions revenir de façon définitive et absolue [...] L'identité culturelle est toujours particulière, elle repose toujours sur le marquage de similitudes et de différences et c'est qu'il me paraît essentiel de souligner, car c'est ce processus de marquage discursif qui donne à toute identité culturelle ses histoires et ses langages. » (Hall 2019, p. 125-126)

Je montrerai à cet égard que la construction des catégories territoriales, ethniques et relatives à l'origine nationale s'insère de façon constante dans un processus de différenciation et de mise en équivalence des groupes. Ces catégories sont omniprésentes sur les terrains d'enquête parce qu'elles donnent une assise à des ressemblances et des différences dont les personnels de surveillance ont besoin pour organiser l'espace de détention.

C. Localiser le pouvoir discrétionnaire à travers les pratiques d'affectation : le rôle de l'encadrement intermédiaire de l'administration pénitentiaire

Cette entrée par les opérations de classements et de catégorisations permet d'étudier un domaine d'action publique qui comporte une dimension réglementaire importante et néanmoins peu contraignante pour les personnels de surveillance. L'article D93 du code de procédure

parce que les races n'existent pas qu'il faut s'intéresser à ce qui conduit nos sociétés à les faire exister dans le langage commun comme dans le discours savant, dans les idées comme dans les actes » (Fassin 2010, p. 158). Il entend mettre au jour les formes contemporaines de durcissement, ou de « radicalisation », de l'altérité (p. 164).

pénale¹⁴ définit plusieurs motifs d'affectation dont seule la séparation des personnes condamnées et prévenues ne souffre d'aucune exception. Par ailleurs, une circulaire de 2011 est venue préciser la portée du principe du placement en cellule individuelle et les aménagements dont ce dernier pouvait faire l'objet, introduisant d'autres catégories d'action¹⁵. C'est le cas, en maison d'arrêt, des personnes ayant subi des violences de la part de leurs codétenus et des personnes prévenues faisant l'objet d'une interdiction de communiquer par le juge, qui doivent être placées prioritairement en cellule individuelle¹⁶. Ces dispositions juridiques témoignent très clairement de d'un encadrement réglementaire paradoxal dans le domaine du placement en cellule. D'un côté, celui-ci décline toute une série de catégories qui visent des situations précises : l'âge, le passé pénal ou pénitentiaire de la personne, pour ne retenir que ces exemples, sans pour autant les rendre contraignantes. De l'autre, cet encadrement aménage à la fois un principe (l'encellulement individuel) et son exception (en maison d'arrêt) accompagnée de règles et de priorités pour y déroger tout en restant guidées par l'idée que l'encellulement individuel est la norme. Il y a donc ici typiquement un domaine d'action publique où le droit aménage des « objectifs à faible cohérence » (Lascoumes 1995, p. 398), qui résultent de compromis afin d'ajuster un principe à la surpopulation carcérale d'une partie des établissements pénitentiaires. Il s'agira dans cette thèse d'interroger les effets de ces compromis, en regardant la façon dont ils sont en pratiques mobilisés et réinterprétés. Cette perspective propose de dialoguer avec deux approches de la mise en œuvre.

L'approche par le bas de la mise en œuvre a souligné le rôle des agent·es de première ligne, ou agents « du niveau de la rue »¹⁷, en charge de l'application des mesures prises par les pouvoirs publics (Lipsky 2010[1980] ; Dubois 2015[1999]). Au contact direct des administré·es, ces fonctionnaires organisent un travail de sélection des requérant·es dans l'accès aux dispositifs d'aides, de soin ou d'attribution des droits (Spire 2007 ; Baudot et Revillard 2015). La discrétion

¹⁴ La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 pose un principe d'encellulement individuel, tout en prévoyant la possibilité d'y déroger. Ses décrets d'application, dont l'article est issu, organise ce régime dérogatoire. Ainsi, en plus de la catégorie pénale, l'article D93 préconise, lorsque le placement en cellule individuelle ne peut être appliqué, ce qui est le cas en maison d'arrêt compte tenu de la surpopulation, la séparation des personnes majeures âgées de moins de 21 ans des autres détenus, de même que la séparation des personnes incarcérées pour la première fois (les primo-arrivant·es).

¹⁵ Circulaire du 14 avril 2011 relative à l'encellulement individuel des personnes détenues (NOR : JUSK1140025C).

¹⁶ L'entorse étant introduite comme suit : « Dans les maisons d'arrêt où la surpopulation oblige à pratiquer l'encellulement collectif, deux catégories de personnes détenues doivent bénéficier en priorité d'une cellule individuelle » (*Ibid.*, p. 4).

¹⁷ En référence à l'expression anglaise de *street-level bureaucrats* (Kübler et Maillard 2015).

est alors une caractéristique irréductible du travail de ces agent·es (Lipsky 2010[1980], p. 15). Sous l'effet de l'habitude, des contacts répétés avec les administré·es et du manque de moyens, ces agent·es régulent en pratique l'accès aux aides publiques. Cette entrée par le pouvoir discrétionnaire a permis d'interroger l'activité quotidienne des agent·es de contrôle mandaté·es par l'État (Darley et *al.* 2010 ; Gauthier 2010). Elle prête également une attention particulière aux agent·es en charge de l'application des décisions publiques, sans restreindre l'analyse aux seul·es fonctionnaires (Hamidi et Paquet 2019).

En cela, l'observation des pratiques d'affectation permet de relever le rôle d'un groupe professionnel spécifique parmi les surveillant·es : celui de l'encadrement en détention, qui appartient au rang des cadres intermédiaires de l'administration pénitentiaire (Barrier et *al.* 2015; Larminat 2015). Ce sont en effet les gradé·es de bâtiment qui, au quotidien, organisent la répartition des détenu·es et gèrent les nombreuses demandes de changement de cellule. Cette catégorie désigne en détention les responsables ayant en charge un secteur particulier de la détention : les unités d'hébergement, par exemple. Distincts des surveillant·es d'étage, le personnel gradé se répartit statutairement entre un corps de d'encadrement et de commandement (voir Encadré 1, ci-dessous). Placé sous l'autorité directe des directions d'établissement, il supervise par ailleurs le travail des agent·es de terrain. Cette position d'intermédiaire, sur le plan des fonctions et des statuts, se retrouve au niveau du contenu de leur mission : les gradé·es sont en relation directe avec les détenu·es (Durand 2018).

En s'intéressant aux pratiques des gradé·es de détention, cette thèse s'attachera à démontrer les ajustements et les modulations de critères effectués au quotidien par ces dernier·es dont les contours n'épousent jamais parfaitement les dispositions réglementaires exposées au début de cette section, mais ne sont jamais totalement déconnectées d'elles non plus. Ce processus suppose de saisir la redéfinition des motifs d'affectation et la régularité de pratique à laquelle elle donne lieu, en considérant que cette régularité ne prend pas la même forme dans les maisons d'arrêt et de Touges : la prise en compte de la nationalité ou de l'ethnicité diffère, tout comme celle de l'appartenance territoriale des détenus sur chacun de ces terrains. Cependant, même si elles varient d'un établissement à l'autre, ces considérations sont toujours articulées à d'autres critères, au premier rang desquelles la situation pénale. Il s'agit, de ce point de vue, d'interroger le processus d'interprétation et de production normative dans les choix d'affectation

en rejoignant ici l'idée d'un processus continu de mise en œuvre. Les gradé·es de détention interprètent et élaborent au quotidien des motifs d'affectation que l'on peut analyser comme des « normes secondaires d'application » (Lascoumes 1990, p. 61), au sens où ces motifs ne se laissent pas saisir à travers la dichotomie entre formel et informel. Ils acquièrent sur le terrain une force normative¹⁸. La question n'est donc pas tant celle de savoir si les gradé·es constituent le point de pivot ou non de l'application des décisions d'affectation qui, formulée ainsi, fait écho à une logique *top-down* de l'action publique vers laquelle tendent les recherches sur l'encadrement intermédiaire¹⁹. L'encadrement pénitentiaire qui exerce en détention a indéniablement un rôle de traduction, puisqu'il compose avec les catégories d'action édictées par le haut. Mais ces personnels de surveillance font plus que traduire : ils interprètent et élaborent dans le temps des règles dans les marges autorisées par les orientations venues du haut.

¹⁸ La sociologie des organisations a attentivement observé les régulations entre différents niveaux d'action. Dans ce sillage, Jean-Daniel Reynaud propose de dépasser la dichotomie entre le fonctionnement officieux et officiel d'une organisation : ce qui se passe dans l'officieux est une forme de régulation, comme le contrôle hiérarchique en est une autre, et ces régulations s'interpénètrent (Reynaud 1988).

¹⁹ Dans sa thèse, Corentin Durand part de l'observation des pratiques des gradé·es dans le cadre des audiences individuelles qu'ils et elles mènent avec les détenu·es pour régler des aspects quotidiens de la vie en détention. L'approche se décale d'un questionnement uniquement centré sur les échelles de la mise en œuvre, pour faire ressortir une prise particulière du pouvoir discrétionnaire de ces agent·es pénitentiaires au moment de ces échanges (Durand 2018, p. 18).

Encadré 1 - Les statuts et les grades de l'administration pénitentiaire

En détention, le personnel de surveillance se répartit en deux catégories usuelles, les surveillant-es et les gradé-es. Les surveillant-es correspondent au personnel exécutant. Selon leur ancienneté, il·les accèdent aux premiers grades de l'administration pénitentiaire : stagiaire, titulaire et au-delà de dix ans d'expérience, surveillant principal ou brigadier. Le personnel de surveillance est placé sous l'autorité directe du personnel d'encadrement et de commandement. Ces deux corps de l'administration pénitentiaire sont généralement désignés, en prison, sous la même étiquette de « gradé·e » ou de « chef·fe ». Je reprendrai pour ma part cette classification habituelle de « gradé·e » désignant ainsi les responsables d'un bâtiment de détention, premier-es surveillant-es ou officier-es.

Dans les textes²⁰, le personnel d'encadrement et de commandement ne recouvre pas les mêmes grades ni les mêmes statuts. L'encadrement, comme le terme l'indique, encadre, c'est-à-dire qu'il supervise les équipes de surveillant-es et les accompagne sur certaines tâches quotidiennes comme la réintégration des cellules. Ce corps correspond au grade de premier·e surveillant·e et de major·e. Le personnel de commandement englobe le grade d'officier·e : lieutenant·e, capitaine, commandant·e. Les deux derniers grades sont les plus élevés (capitaine et commandant·e) et correspondent à des statuts honorifiques accessibles seulement par voie de nomination. Les officier·es ont généralement la responsabilité d'un service (unité de détention, secteurs des ateliers etc.) et participent à l'élaboration de la politique de l'établissement avec la direction. Ces trois corps du personnel de surveillance sont reconnaissables aux galons cousus sur leur uniforme (voir Figure 1, p. 26).

La confusion est d'autant plus grande que la hiérarchisation des grades, présentée dans la figure ci-dessous, ne correspond pas à la hiérarchie des fonctions. Pour prendre un exemple concret, le poste de chef·fe de détention, qui a les plus hautes responsabilités en détention juste avant la direction, peut être occupé par un·e lieutenant·e. Il ou elle peut donc avoir sous sa supervision un·e capitaine. Cette confusion est entretenue par la réforme statutaire de 2006 qui vise une refonte symbolique des grades pénitentiaires calqués sur l'organisation policière et militaire (Dieu 2013), au détriment d'une correspondance entre les grades et le contenu des missions et des responsabilités exercées.

La politique pénitentiaire en matière d'affectation et de répartition des détenu·es peut dès lors être envisagée comme une « politique processuelle » (Kübler et de Maillard 2015, p. 43), l'enjeu consistant à regarder la manière dont l'appropriation des règles façonne en pratique d'autres normes. Elle s'insère difficilement dans un processus linéaire d'action publique. Par ailleurs, loin d'être décidées dans les seules relations face-à-face entre les gradé-es et les détenu·es, ces décisions mettent aux prises différents professionnel·les chargé·es d'évaluer, dès l'arrivée en détention, les besoins et les attentes des personnes nouvellement incarcérées afin de

²⁰ Décret n°2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

statuer sur leur future orientation en détention. La question est donc plus large que la mise en œuvre des critères d'affectation par les gradé·es saisie sous le seul angle du face-à-face. Le placement en cellule²¹ fait effectivement apparaître des espaces multiples de discussion et de négociation concernant la répartition des nouveaux ou nouvelles entrant·es. Il est possible de dépasser ce seul moment de la relation en face-à-face entre l'administration et les administré·es pour prêter attention aux négociations à niveaux multiples qui tissent la toile de fond d'une décision de placement en cellule (Baudot et Revillard 2015). Je reviendrai à cet égard sur les négociations et les échanges qui ont cours depuis les premiers jours de l'incarcération, dans l'unité spécifiquement dédiée aux détenu·es qui entrent en prison, jusque dans les secteurs ordinaires de détention où les placements en cellule font l'objet de nombreuses de demande de changement de la part des détenu·es. Je mettrai ainsi en évidence la pluralité des lieux et des étapes dans lesquels la gestion des affectations est débattue.

²¹ Je m'en tiens pour le moment au placement en cellule afin de faciliter la présentation du cadre théorique et empirique de cette recherche. Néanmoins, tout placement en cellule se traduit par une affectation dans une unité spécifique. Un changement de cellule peut donc impliquer un changement d'unité. Ces deux dimensions (placement en cellule et en unité) seront étudiées ensembles dans la suite des chapitres.



Figure 1– Les grades et les insignes de l’administration pénitentiaire

Suivre ce fil des négociations autour de l’affectation permet alors de rendre compte du pouvoir discrétionnaire de l’encadrement intermédiaire qui, malgré l’encadrement paradoxal des critères d’affectation, malgré la mise en place d’instances régulatrices, parvient à définir ses propres normes de répartition de la population détenue. Par définition, le rapport aux règles, aux procédures ou encore aux instructions du personnel pénitentiaire constitue une entrée documentée par la sociologie carcérale pour définir, en prison, le pouvoir discrétionnaire (Crewe 2009; Liebling et al. 2010). Ce pouvoir se niche alors dans la possibilité d’appliquer, ou non, une règle, de la déformer ou de s’en écarter. Cependant, l’étude de ce domaine d’action particulier – l’affectation – montre qu’il ne s’agit pas seulement d’un affranchissement du personnel à l’égard de ces règles mais d’une capacité de modulation de critères tantôt édictés par des textes réglementaires, tantôt forgés par la pratique. Décrypter ce travail d’articulation permet d’apporter un regard complémentaire sur le pouvoir discrétionnaire de l’encadrement pénitentiaire. Cette

capacité à définir des critères d'affectation, en effet, n'a pas lieu en dehors ni à contre-courant des cadres réglementaires, mais bien avec ces derniers. C'est donc ce travail quotidien de combinaison, d'imbrication entre ce qui est prescrit (la séparation par catégorie pénale), préconisé (l'âge) et défini, en détention, comme opératoire, qui intéresse cette étude.

II. UNE APPROCHE EMPIRIQUE DES RECOMPOSITIONS SÉCURITAIRES DE LA PRISON

Si l'étude des modalités d'affectation et de répartition au sein des maisons d'arrêt de l'enquête constitue le point de départ de cette étude, celle-ci entend resituer ces pratiques dans un questionnement plus large sur la recomposition des logiques sécuritaires en prison. Les choix d'affectation, en partie négociés avec les détenus, constituent en effet l'un des leviers dont disposent les surveillant·es pour produire de l'ordre. Il s'agit, en ce sens, d'interroger les « effets combinés des pratiques de séparation, de contrôle, de surveillance et d'observation » (Chantraine et *al.* 2011, p. 225), dans le prolongement d'un courant de recherche récent qui propose d'articuler surveillance et gestion de l'espace de détention. L'hypothèse développée est que les pratiques de répartition et de catégorisation sont parties intégrantes des modalités de surveillance.

Cette hypothèse justifie d'élargir la focale sur deux réformes récentes de l'institution pénitentiaire : le quartier arrivants, d'un côté, et le renseignement pénitentiaire de l'autre. Le choix²² a été fait de porter cette étude sur ces mesures parce qu'elles réinventent, en détention, des lieux d'observation. S'ils ne portent pas sur les mêmes phases de détention – le quartier arrivants organise le fonctionnement des premiers jours de détention, alors que le renseignement pénitentiaire vise à produire des informations tout au long, en principe, du parcours de détention –, ils sont néanmoins susceptibles d'informer, de façon solidaire, sur la construction de savoirs sur les détenu·es dans la mise en œuvre des pratiques professionnelles. Comment les pratiques de surveillance et d'observation s'articulent-elles aux impératifs d'évaluation et de prise en charge individualisée du quartier arrivants ? Quel rôle l'essor du renseignement pénitentiaire a-t-il, par ailleurs, sur les modalités d'observation et de catégorisation des populations détenues ? Il s'agira

²² Je reviens dans la quatrième section sur les raisons qui m'ont conduite à étudier le renseignement pénitentiaire, liée à une démarche d'enquête inductive.

de présenter brièvement les enjeux (A) et l'angle retenu (B) pour analyser de ces réformes, que j'approfondirai dans les deux parties de la thèse.

A. Le quartier arrivants et le renseignement pénitentiaire : deux réformes portant sur les missions hétérogènes de la prison

Ces deux mouvements de réformes ont donné forme en prison à des dispositifs permettant de consolider l'observation des détenu·es. Ces réformes vont néanmoins dans des sens opposés : l'une est pensée sur le mode de l'individualisation et l'humanisation de la peine (Bouagga 2013), tandis que l'autre ré-axe les missions de l'administration pénitentiaire sur les questions de sécurité. Elles touchent autrement dit à deux fonctions distinctes de la peine d'emprisonnement²³.

Le « quartier arrivants » est un lieu pensé pour ajuster, dès les premiers jours de détention, le traitement pénal aux situations individuelles des détenu·es qui entrent en prison. La création de locaux destinés aux détenu·es arrivant·es est l'une des concrétisations de la politique de prévention du suicide en prison conduite par l'administration pénitentiaire depuis le début des années 2000 (Cliquennois et Chantraine 2009). Dans une circulaire de 2002, celle-ci indique engager des mesures de repérage des risques de passage à l'acte dès les premiers jours de l'incarcération :

« L'objectif poursuivi est à la fois de tenter de limiter le choc inhérent à l'incarcération et de repérer, au plus tôt, les personnes détenues à risque. L'observation doit être poursuivie dans le temps, notamment dans les quartiers arrivants ou les cellules spécifiques dédiées à l'accueil, qui devront être implantés dans tous les établissements pénitentiaires, puis tout au long du parcours carcéral. »²⁴

Point de rencontre entre l'administration et les personnes qu'elle a en charge, le quartier arrivants, organisé initialement autour de cellules spécifiques, est donc dès le départ conçu comme un lieu central d'observation. Une catégorie d'établissement est plus particulièrement

²³ L'article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 rend explicites ces deux fonctions aux côtés des objectifs de réinsertion et de protection des victimes : « [Le service public pénitentiaire] contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées. »

²⁴ Circulaire du 26 avril 2002, Prévention des suicides dans les établissements pénitentiaires, Bulletin Officiel du Ministère de la Justice n° 86 (1er avril-30 juin 2002).

visée : les maisons d'arrêt, parce qu'elles touchent des personnes identifiées comme à risques, à savoir celles placées en détention provisoire ou primo-arrivantes (Cliquennois et Chantraine 2009, p. 62). Lieu emblématique de la mise en œuvre des recommandations européennes, ces expérimentations donneront lieu, à la fin des années 2000, à la formalisation d'un parcours « d'accueil » (Chauvenet et Rambourg 2010). Dans cet ordre d'idée, le placement en unité ordinaire de détention doit faire l'objet d'une évaluation partagée, entre plusieurs professionnel·le·s exerçant en détention. Chaque nouvel·le entrant·e se voit en principe attribuer une cellule en fonction de son statut pénal, de son âge, de son état de santé et de sa « dangerosité » supposée²⁵. Sur ce point, les textes affirment qu'une « évaluation de [la] dangerosité [des détenu·es] et de leur vulnérabilité, au sens pénitentiaire de ces termes » précède l'affectation²⁶. Ce « sens pénitentiaire », qui n'est défini nulle part dans les textes, ne fournit qu'un langage minimaliste de description du risque (Rose 2000, p. 332), laissant la possibilité aux agent·es pénitentiaires d'en déterminer le sens.

À l'autre bout du parcours de détention, se consolide depuis une dizaine d'années un autre dispositif de surveillance sous l'égide des services centraux du renseignement pénitentiaire²⁷. Si celui-ci ne concerne pas l'affectation, il consolide en revanche une modalité de surveillance. Le renseignement pénitentiaire regroupe schématiquement tout ce qui a trait à la collecte et au partage d'informations avec les services de police, dans un but de sécurisation interne des établissements pénitentiaires. L'objectif de prévention des évasions a constitué le socle de définition de ses premières missions, prenant pour cible le repérage, en détention, des réseaux terroristes et des groupes en lien avec la criminalité organisée. Si la politique de lutte contre le terrorisme marque dès le début des années 2000 cette activité spécifique de surveillance, celle-ci se superpose récemment²⁸ à un nouveau volet d'action et de budgets spécifiques fléchés sur la

²⁵ Circulaire n° 2009/1 de la DAP du 14 janvier 2009 relative à la poursuite de l'implantation progressive des RPE dans les établissements pénitentiaires selon 5 priorités définis pour leur capacité à faire évoluer le système pénitentiaire (NOR : JUSK0840015C).

²⁶ *Ibid.*

²⁷ En 2003, la création par arrêté d'une sous-direction de l'état-major de sécurité (EMS) à la direction centrale a autorisé la mise d'un bureau en charge spécifiquement du renseignement pénitentiaire, appelé « EMS 3 ». Le chapitre 6 reviendra sur cette évolution interne à l'administration pénitentiaire.

²⁸ Pierrette Poncela parle de « regain d'intérêt politique » pour le renseignement pénitentiaire qui a donné lieu, peu de temps après la série d'attentats survenus en France en 2015 et 2016, à la loi du 3 juin 2016 (Poncela 2016). Celle-ci étend les techniques de surveillance et de captation des données en prison (écoutes, surveillance des communications électronique etc.). Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

prévention de la radicalisation. L'implantation du renseignement pénitentiaire au sein des établissements est alors susceptible de consolider un lieu d'observation sur les détenues. On montrera qu'il participe en ce sens à définir les catégories de populations sur lesquelles porte la surveillance. Mais c'est également un dispositif qui met en lien les savoirs produits sur des populations détenues avec ceux produits, à l'extérieur, par les forces de l'ordre.

Si ces réformes suivent donc des sens opposés, elles peuvent toutefois être envisagées comme deux manières d'observer et de se servir de ces observations pour gérer l'ordre de la détention. Dans les deux cas, cette observation, sur mes terrains, porte sur les liens qu'entretiennent les détenus entre eux. Dans les deux cas également, il s'agit de dispositifs qui permettent de recueillir des informations sur les milieux extérieurs et sur les parcours antérieurs des détenus, et de systématiser des connaissances à partir de ces données. En ce sens, ces dispositifs permettent de consolider des catégories sur lesquelles porte la surveillance. D'un côté donc, celle-ci se reconfigure autour de l'idée d'humaniser et d'individualiser la peine ; de l'autre côté, elle est recentrée autour de la mission première de garde et de contrôle. Cette perspective interroge dès lors le paradoxe de ces deux mouvements de réforme qui touchent à des fonctions différentes de la peine de prison, mais qui semblent être intégrés à la même logique sécuritaire. En cela, cette thèse cherche à réinterroger la façon dont les pratiques concrètes de surveillance se reconfigurent dans le sillage des réformes successives.

B. Une sociologie des « réformes en actes » de la prison

Les travaux sociohistoriques ont fait de la question de la réforme de la prison un point incontournable de son analyse. Il est désormais admis que les mouvements de réforme successifs entretiennent son inertie. Si la littérature scientifique a abondamment commenté ce paradoxe au fondement de la prison, je l'aborderai dans cette thèse sous l'angle des pratiques concrètes de surveillance en maison d'arrêt, m'inscrivant en cela dans la lignée d'un courant de recherche qui envisage sous un nouvel angle l'étude des recompositions de l'enfermement (Fernandez et al. 2015)²⁹. Il s'agit alors de revenir sur un groupe particulier en détention : les personnels de

²⁹ L'expression de « réforme en acte » dans le titre de cette section est issue de cette même introduction au dossier de *Déviance & Société* « Traiter, humaniser, judiciaire : les transformations contemporaines de l'enfermement ».

surveillance (Chauvenet et *al.* 1994; Lhuilier et Aymard 1997), en montrant la façon dont leurs pratiques quotidiennes sont affectées et travaillées par les réformes précédemment décrites de la prison. De façon complémentaire, cette étude cherchera à saisir comment les détenus décrivent et expérimentent les réorientations de pratiques dont ils sont la cible. Sur ce point, je m'attacherai à restituer plus spécifiquement les expériences vécues du quartier arrivants ainsi que les points de vue sur les modalités de répartition dans les espaces de détention. Ce point sera précisé dans la section suivante de l'introduction.

Les réflexions de Michel Foucault dans *Surveiller et Punir* invitaient à considérer les modalités d'auto-renforcement de la prison comme un mécanisme propre de son fonctionnement. Celle-ci évolue sans cesse et démontre par-là sa capacité à se maintenir. On connaît ce passage très commenté de son ouvrage :

« La 'réforme' de la prison est à peu près contemporaine de la prison elle-même. Elle en est comme le programme. La prison s'est trouvée dès le début engagée dans une série de mécanismes d'accompagnement, qui doivent en apparence la corriger mais qui semblent faire partie de son fonctionnement même, tant ils ont été liés à son existence tout au long de son histoire » (Foucault 1975, p. 270)

La prison est immuable parce qu'elle forme système – un système qui se perpétue pour lui autour de quatre composantes : un mode de gouvernement (disciplinaire), la production de savoirs (pénitentiaires), la reconduction de ce qu'elle est censée combattre (la criminalité) et, enfin, la croyance en la nécessité d'une réforme perpétuelle (son isomorphisme). La solidité de cette institution n'est donc pas à chercher dans son incapacité à se réformer. Elle résulte historiquement d'un système où sa consolidation, son échec et sa réforme s'entretiennent sans discontinuer : « Le prétendu échec ne fait-il pas partie alors du fonctionnement même de la prison ? » (*Ibid.* p. 316.). Ses analyses ont mis en évidence le paradoxe constitutif de la prison qui change autant qu'elle se recompose (Chantraine 2004b).

En France, les travaux historiques se sont principalement penchés sur les réformes intervenues au XVIIIe. Si le système pénitentiaire n'apparaît pas après la révolution française mais lui préexiste (Abdela 2019), il reste à cette période touché par de profonds bouleversements. Les codes napoléoniens étendent la peine d'emprisonnement et en diversifient les modalités (Petit 1991). Ces transformations s'accompagnent d'une « rhétorique permanente de la réforme » (Artières et *al.* 2004, p. 35). La question de la gestion des prisons, de leur organisation interne, de

leur répartition sur le territoire traverse le XIXe. Le régime de l'encellulement individuel, l'emprisonnement des femmes, l'agencement architectural préoccupent juristes, observateurs et hommes politiques tandis que la mise à disposition d'une main-d'œuvre faiblement rémunérée en prison au profit des industries préoccupe la classe ouvrière (Petit 1991). L'obsession de transformer une institution au projet inachevé (Artières et *al.* 2004) se traduit sous la IIIe République par la constitution d'« espace réformateur » tel que la Société Générale des Prisons (Kaluszynski 1997, 2013). Circulent ainsi périodiquement en ces lieux toutes formes d'enquêtes et d'échanges sur le fonctionnement des systèmes pénitentiaires et pénaux de différents pays. Autant de débats au fondement de projets de loi dont les gouvernements espèrent tirer parti en s'attirant le soutien de l'opinion publique. La transformation de la prison pose la question de sa visibilité au sein de l'espace public. Elle se trouve ainsi prise, dès cette époque, dans une quête incessante de légitimité.

L'entrée du droit en prison permet de saisir l'un des aspects contemporains de la réforme de la prison. Celle-ci se réajuste à la fin du XXe siècle à la catégorie d'État de droit (Salle 2009) et incorpore à son fonctionnement de nouvelles injonctions visant l'humanisation des lieux d'enfermement (Bouagga 2013). L'approche sociohistorique de Grégory Salle montre que les phases critiques de non-conformité au droit ont conduit à la reformulation du même problème tout en maintenant dans l'ombre des débats publics la fonction première de la prison : le contrôle social des classes populaires (Salle 2009, p. 19-22 et p. 304-308). Depuis les années 1970, cette institution réussit également à surmonter d'importantes crises politiques (Artières et *al.* 2004, Lascoumes 2006) tout comme les contestations internes dont elle est la cible (Guérin 2013; Bérard 2013). Ces phases critiques, qui ne sont pas propres à la France, ne débouchent guère au-delà de changements à la marge (Jobard 2004, Lascoumes 2006, Salle 2009). Elles se soldent par un recours toujours plus grand à l'enfermement, revenant dès lors à « enfermer plus mais enfermer mieux » (Fernandez et *al.* 2015, p. 372). La place croissante de l'enfermement, pénal et extra-pénal, s'est également accompagnée d'un renforcement des contrôles extérieurs, juridictionnels ou indépendants, sur les lieux fermés, avec lesquels l'institution pénitentiaire compose (Jacobs 1977). À cet égard, l'étude de Nicolas Fischer souligne la position ambivalente des membres du Contrôleur Général des Lieux de Privation et de Liberté, dont certain-es sont d'ancien-nes directeurs et directrices de prison. Cette institution indépendante, pour mener à bien

sa mission, réinvestit les savoirs pratiques des professionnel·les des lieux d'enfermement (Fischer 2016).

Dans un contexte où les normes de droit constituent un horizon réformateur et un discours de justification de l'évolution des pratiques, plusieurs travaux interrogent les effets de ces réformes sur les pratiques professionnelles. Se pose la question des arrangements professionnels qui « s'accommodent de la contrainte inhérente aux murs, mais aussi créent du sens, en inscrivant leur action dans le cadre plus large d'une institution dont les perpétuelles réformes à des fins d'« humanisation » traduisent la quête incessante de légitimité sociale » (Darley et Lancelevée 2016, p. 10). Ces approches soulignent la manière dont les différent·es professionnel·les qui interviennent en prison – de surveillance, de soin, d'insertion, d'enseignement notamment – sont affecté·es dans leur travail quotidien (Farges 2007; Bouagga 2013; Lancelevée 2016b; Galembert et Rostaing 2014). En privilégiant une approche ethnographique, ces travaux s'intéressent ainsi au « travail concret de la réforme » (Fernandez et *al.* 2015, p. 372).

Dans le prolongement de ces travaux, cette recherche entend saisir la façon dont se recompose la surveillance à travers plus spécifiquement deux transformations récentes des politiques pénitentiaires : le quartier arrivants, d'une part, et le renseignement pénitentiaire d'autre part. Il s'agira d'apporter un autre éclairage complémentaire aux pratiques d'affectation et de répartition dont les enjeux ont été exposés ci-dessus.

Elle interrogera donc, en premier lieu, l'articulation entre, d'une part, les logiques de maintien de l'ordre et d'autre part, celles liées à l'individualisation de la peine et à l'évaluation des risques. Ces dernières en effet traversent le quartier arrivants. L'idée avancée est que l'impératif sécuritaire ne phagocyte pas ces nouvelles logiques, mais se combine à elles. Pour autant, si le sécuritaire ne bloque pas l'application de nouvelles logiques (de soin, de prise en charge), il les réorganise et en modifie, en pratique, le sens et l'orientation. La comparaison du fonctionnement du quartier arrivants dans ces deux établissements permettra d'étayer ce point. Elle soulignera également les formes variables que prend cette combinaison. Par ailleurs, saisir ce que produit la réforme du quartier arrivants au plus près des pratiques suppose de tenir compte des expériences vécues des détenus. En réorganisant des pratiques professionnelles, le quartier arrivants produit des effets sur la manière dont les détenus arrivants se repèrent dans l'institution, mais aussi sur la manière dont ils perçoivent et s'adaptent à l'observation dont ils sont l'objet.

L'analyse mettra en regard les pratiques professionnelles avec le point de vue des détenus sur cette première phase de détention.

En second lieu, le renseignement pénitentiaire peut encourager, lui, l'élaboration de nouvelles modalités de surveillance. L'observation empirique de l'implantation du renseignement se recentrera sur les pratiques professionnelles pour comprendre quels sont les cibles et les supports de la surveillance mis en œuvre. Là encore, son application varie selon les terrains de l'enquête. Peu effectif à Coudine, il s'appuie à Touges sur l'observation des rapports sociaux en détention. La focalisation plus particulière sur les « clans de quartier », c'est-à-dire sur les liens et les réseaux extérieurs supposés se reproduire en prison, tendent à être requalifiés en objet du renseignement.

III. FRONTIÈRES URBAINES, FRONTIÈRES CARCÉRALES : L'ORDRE FILTRANT DES MAISONS D'ARRÊT

Cette analyse des réformes en actes permet d'envisager la façon dont la logique du maintien de l'ordre définit et investit la coupure entre l'espace clos de la prison et les milieux urbains. Je propose dans cette section de revenir sur les travaux qui ont abordé le rapport de la prison à son environnement extérieur, souvent porteurs d'une critique de l'institution totale. Je préciserai alors mon approche, en suggérant de réinvestir la sociologie des institutions totales dans l'idée de comprendre comment l'institution pénitentiaire s'approprie tout un ensemble de savoirs sur les milieux extérieurs à la prison pour produire l'ordre.

La notion d'institution totale constitue une référence discutée systématiquement par les travaux contemporains sur la prison, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'interroger le rapport entre la prison et l'environnement dans lequel elle s'inscrit. En relevant que la prison agrège tout un ensemble de frontières – internes comme externes, en lien avec son territoire d'implantation – je fais l'hypothèse que la production de l'ordre est aussi une question de gestion des quartiers populaires. Cette approche entend se positionner par rapport à un ensemble d'études portant sur les circulations relationnelles et symboliques entre les quartiers défavorisés et le

milieu carcéral. Pour ces dernières, ces points de connexions attestent de l'ouverture de l'institution carcérale et de la perméabilité de ses murs. Elles s'appuient sur cette interprétation pour formuler une critique du concept goffmanien d'institution totale³⁰. Au contraire, la perspective adoptée ici consiste à supposer que la porosité de la prison constitue, pour celle-ci, une ressource : elle génère des savoirs sur les populations détenues mobilisables par l'administration pénitentiaire pour gérer l'ordre.

On peut distinguer deux ensembles de travaux. Un premier ensemble, essentiellement nord-américain³¹, a cherché à replacer la prison dans son environnement immédiat. Une série de recherches sur l'enfermement pénal aux États-Unis s'intéresse en effet dès les années 1940 à l'influence du milieu social et économique des prisonnier-es sur les rapports *intra-muros*. L'institution carcérale, dans leur optique, n'est pas un isolat mais forme au contraire « un microcosme de la société »³². Se rejouent, entre les murs, des règles de conduite et de hiérarchisation des statuts liées aux milieux sociaux d'origine. Les analyses de John Irwin et Donald R. Cressey sur la « sous-culture » carcérale (Irwin et Cressey 1962) suggèrent d'analyser, dans la ligne des travaux de Gresham Sykes (Sykes 2019[1958]), l'importation de système de valeurs et de « codes criminels » comme une forme d'ajustement et d'adaptation à l'enfermement (p. 152-153). Pour amoindrir le poids des privations de l'enfermement, les prisonnier-es cherchent à réactiver les règles de conduites de leur milieu d'origine (Chauvenet 2011, p. 123-136). Ce contexte scientifique traverse l'étude de James B. Jacobs menée à la fin des années 1960 dans la prison de haute sécurité de Stateville, près de Chicago (Jacobs 1977). Abondamment cité, l'ouvrage est surtout connu pour avoir documenté la formation des gangs en milieu carcéral. L'administration locale de la prison de Stateville se trouve en effet secouée dans les années 1960 par le passage de l'économie informelle de la prison aux mains des *gangs* Afro-américains et Latinos de Chicago. C'est toutefois une analyse plus globale du fonctionnement de l'institution

³⁰ L'institution totale ou « totalitaire », comme le rappelle R. Castel dans la préface à l'édition française d'*Asiles* (Goffman 1968, p. 11), ne se caractérise pas seulement par ses hauts murs et par une organisation interne spécifique. Elle est une « institution sociale » marquée par un espace clos, isolé du monde extérieur, de garde et de contrôle minutieux des modes de vie et de travail (Goffman 1968, p. 41).

³¹ Le sens de cette amorce n'est pas de reproduire l'hégémonie des travaux américains mais de suivre une lecture chronologique de la sociologie carcérale. Ces études sur les relations sociales en prison figurent parmi les pionnières qui alimenteront ailleurs les débats scientifiques.

³² Il s'agit d'une citation de James B. Jacobs (1977, p. 2-3) empruntée à Donald Clemmer. Ce dernier mène dans la décennie qui suit la Grande Dépression une étude sur la prison de haute sécurité de Menard, dans l'Illinois. Elle donne lieu à la publication de l'ouvrage *The Prison Community*, dans lequel l'auteur défend l'idée que les rapports entre les prisonniers reproduisent les divisions de classe de la société de l'époque.

que livre J. B. Jacobs. La reconstitution des gangs est d'abord consécutive à la répression de la lutte pour les droits civiques. Ces derniers se font initialement le relai en prison de la lutte collective et politique contre le pouvoir « blanc » (p. 140-145 et p. 161). Elle doit ensuite être replacée dans un contexte organisationnel en crise (p. 138). Le pouvoir unilatéral et autoritaire de des directeurs de prison succède progressivement un contrôle bureaucratique mais aussi judiciaire devant lesquels la direction doit rendre des compte. Autrement dit, l'autoritarisme de la direction vacille au moment même où les luttes politiques et sociales grondent dans la ville de Chicago. Ainsi, la question des *gangs* pour Jacobs n'est pas réductible à une analyse des comportements déviants dans l'espace clos de la prison.

Ces travaux travaillent ainsi autour de l'idée que les rapports sociaux en prison prennent appui sur un système de valeurs et de conduites ouvert sur l'extérieur. C'est en dialoguant avec cette approche qu'un deuxième ensemble de travaux se développe dès les années 1990 et 2000. Le questionnement porte sur les déterminants, individuels et collectifs, des relations entre les prisonnier-es. En Angleterre, Ben Crewe cherche à rendre compte des bases sur lesquelles se constituent les rapports sociaux en prison. Il cherche néanmoins à éviter l'écueil des analyses traditionnelles consistant, pour lui, à penser que les adaptations à l'enfermement résultent uniquement de rôles externes :

« Bien que les recherches sur l'importation [*importation studies*] aient remis en cause l'idée selon laquelle les prisonnier-es étaient des pages blanches sur lesquelles les rôles institutionnels pouvaient s'inscrire, elles ont également parfois aussi présenté les prisonnier-es comme des êtres sans visage, simples vecteurs permettant à des rôles et à une culture extérieurs de pénétrer dans la prison » (Crewe 2009, p. 8)

Il suggère alors une approche originale par rapport aux théories américaines de l'« importation », qui articule l'étude des rôles, des hiérarchies et des formes de *leadership* au contexte institutionnel du centre pénitentiaire qu'il étudie, une prison dite de moyenne sécurité (Crewe 2009, p. 8). Dans cette même ligne de pensée, des recherches soulignent l'expression de formes d'« allégeance » et de « loyauté » collective en prison (Crewe 2009, p. 324; Phillips 2012, p. 58). La focale est mise sur l'identité raciale, ethnique, territoriale ou religieuse, tout en soulignant le caractère mouvant de ces modes d'identification (Phillips 2012). En Europe toujours, d'autres études sur l'institution carcérale ont relevé les liens qui préexistent à l'incarcération. La prison est alors envisagée comme un *continuum* relationnel, matériel et symbolique avec les quartiers pauvres sur lesquels les poursuites policières et judiciaires se

resserrent (Da Cunha 2008; Bony 2013). Les prisonnier-es partagent une même expérience au sein des banlieues et un passé commun (Le Caisne 2008), retrouvent des proches, tandis que peuvent apparaître des relations d'entraide entre les familles qui vivent dans les mêmes quartiers (Da Cunha 2008, p. 332-334)³³. La porosité des frontières entre les quartiers défavorisés et les établissements pénitentiaires est un constat désormais amplement discuté. Dans le contexte d'enfermement massif aux États-Unis des habitant-es des quartiers pauvres, Loïc Wacquant pousse la logique plus loin. La séparation entre la prison et le ghetto est artificielle. C'est bien plutôt un processus de « symbiose » entre ces deux univers auquel ce pays assiste depuis les années 1980 (Wacquant 2001).

Le point de discussion que l'on suggère avec ces travaux a trait à la critique de l'institution totale dont ils sont tous, à des degrés variables, porteurs. En définissant les relations carcérales sous l'angle de l'*importation* (de codes, de cultures, de statuts) ou sous l'angle du *continuum* (l'interconnaissance, les échanges), ces études nuancent l'idée selon laquelle il y aurait une influence minimale de l'extérieur sur les personnes recluses. Au début des années 1960, John Irwin et Donald Cressey critiquent l'approche d'E. Goffman au moment même où celui-ci publie ses premiers articles. En délaissant l'effet du milieu extérieur, le risque est fort, pour eux, de surestimer la capacité des institutions totales à diriger les activités quotidiennes des reclus :

« [...] une compréhension claire des comportements en prison ne peut pas être obtenue simplement en regardant la 'culture carcérale' ou la 'culture des détenus' comme un système isolé dépendant uniquement des conditions d'emprisonnement » (Irwin et Cressey 1962, p. 145)³⁴

Les rapports entre l'intérieur et l'extérieur de la prison nourrissent également ces dernières années un débat du côté de la géographie carcérale. L'agencement des espaces internes, qui refléterait la configuration des lieux de la vie ordinaire (les salles de cours, le revêtement des murs dans les couloirs et dans les cellules), ou encore la création de prisons ouvertes (Moran et

³³ Plus rares sont en revanche les travaux en France qui s'intéressent, depuis l'extérieur, aux effets de l'incarcération massive des habitant·e·s issu·e·s des quartiers populaires. On peut noter l'étude de Dominique Duprez et Michel Kokoreff lesquels soulignent l'engrenage des carrières toxicomanes souvent liées aux passages répétés en prison (Duprez et Kokoreff 2000). Parmi les nombreux travaux qu'a suscité le recours à l'enfermement de masse aux États-Unis, les ethnographies urbaines ont en effet mis au jour les incidences de l'incarcération des habitant·e·s des quartiers relégués sur la vie de celles et ceux qui restent (Wacquant 2001, 2010; Goffman 2014). Les liens entretenus par les *gangs* dans et en dehors des prisons sont analysés comme la résultante des politiques pénales particulièrement répressives à l'égard du trafic de drogue (Sánchez-Jankowski 2003) restituées récemment par l'historienne Elizabeth Hinton (Hinton 2016).

³⁴ « [...] a clear understanding of inmate conduct cannot be obtained simply by viewing "prison culture" or "inmate culture" as an isolated system springing solely from the conditions of imprisonment ». Je traduis.

Keinänen 2012) brouille l'idée de cloisonnement. Pour Leonard D. Baer et Bodil Ravneberg, Goffman a manqué ces « indistinctions spatiales » (Baer et Ravneberg 2008, p. 212).

Une critique similaire voit le jour en France à partir des années 1990. Celle-ci puise dans deux directions : entre ouverture de la prison d'un côté et *continuum* de l'autre. La première perspective a commencé par prendre acte d'un contexte réformateur favorable au décroisonnement de l'institution carcérale dont témoigne, de leur point de vue, l'entrée des chercheur·ses en prison. L'officialisation de la mission de réinsertion par la loi pénitentiaire de 1987 serait révélatrice « des idées de porosité et d'échanges » dont il s'agit de questionner les effets (Marchetti et Combessie 1996, p. 10). La question posée n'est plus tant de savoir ce que produit la réclusion entre les murs, mais plutôt comment la prison s'intègre dans son environnement extérieur³⁵. L'entrée d'intervenant·es tiers·es – bénévoles associatifs, personnel soignant, éducatif, secteur privé dans le cadre de la gestion déléguée – tout comme la responsabilisation des détenu·es vis-à-vis de leur parcours de peine montrent que l'organisation de la vie des reclus·es n'est plus uniquement gérée par l'administration pénitentiaire (Rostaing 1997, 2009). De façon complémentaire, l'idée du *continuum* insiste sur l'importance des liens noués par les détenu·es avec l'extérieur. Ces deux approches ont nourri l'idée d'un processus de « détotalisation » de la prison (Rostaing 2009). Lucie Bony fait l'hypothèse d'une « détotalisation par le bas » de l'institution carcérale en soulignant le rôle de l'origine résidentielle comme critère d'identification entre codétenus (Bony 2015, p. 278). Ce processus ne signe pas, pour Corinne Rostaing, la disparition de l'institution totale, mais permet de penser des formes de « déprise institutionnelle » (Rostaing 2009).

Il est possible de tirer de ces travaux deux enseignements. Premièrement, la prison n'évolue pas et n'a jamais évolué en vase clos. Plusieurs mécanismes d'ouverture ont été mis en évidence : social, relationnel ou encore institutionnel en lien avec l'entrée du droit. Ainsi, il est acquis, d'une part, et à la lumière des travaux précités, que les affinités antérieures à l'incarcération influencent les rapports sociaux entre prisonnier·es et facilitent les circulations matérielles. Il est, d'autre part, montré que le décroisonnement s'est accentué ces dernières décennies sous l'effet de l'introduction du droit et des contrôles extérieurs. La pression du contentieux relatif aux respects des droits (Galembert et Rostaing 2014) et son corollaire, le

³⁵ Philippe Combessie décrit ainsi les dynamiques d'échanges entre le voisinage, les associations extérieures et la prison selon les sites d'implantation des établissements pénitentiaires (Combessie 1996).

développement d'outils de traçabilité informatisés (Chantraine et Sallée 2014), l'entrée d'acteurs et actrices du droit en prison (Bouagga 2013) ou encore la mise en place d'« espace d'évaluation critique » (Fischer 2016, p. 429) à travers les enquêtes menées par les autorités indépendantes de contrôle ont introduit d'importantes transformations dans les pratiques professionnelles des personnels pénitentiaires. Un deuxième enseignement montre qu'il n'y a pas, inversement, de déprise totale de cette institution sur la vie des détenu·es. Les travaux de Corinne Rostaing et ceux de Lucy Bonie soulignent la persistance des logiques de dépersonnalisation³⁶. À cet égard, la notion de « détotalisation » semble indiquer que le concept d'institution totale ne serait plus pertinent. Elle renvoie en effet à l'idée d'un processus inverse à ce que décrit le sociologue lorsqu'il analyse les effets dépossédants de l'institution totale. Or, les processus décrits par ces études soulignent tout au plus une atténuation des logiques d'isolement, et valident par ailleurs l'essentiel de l'analyse goffmanienne en reprenant à leur compte les effets dépersonnalisants de la prison.

La prison reste de ce point de vue « commandée par un certain nombre de coupures », pour reprendre l'expression de Robert Castel dans la préface d'*Asiles* (1968, p. 14) : coupure vis-à-vis du monde extérieur et des proches ; et coupure à l'intérieur entre les personnels, les intervenant·es et les détenu·es. On peut donc, à la suite d'Olivier Milhaud, rappeler que la prison est faite d'ambivalences et de contradictions (Milhaud 2017, p. 36). Ni totalement ouverte sur son environnement, ni totalement repliée sur elle-même, elle conserve ses mécanismes propres.

En interrogeant les relations entre la prison et les quartiers urbains, il ne s'agit pas de rouvrir le débat bien jalonné autour de l'opposition ouverture/fermeture, décroisement/repli de l'institution pénitentiaire (Chantraine 2000, Darley et *al.* 2013). Il me semble en revanche fécond de réinvestir la question des liens entre prison et territoires, en faisant l'hypothèse que ces territoires, et les milieux d'interconnaissances auxquels ils sont associés, peuvent constituer un enjeu de connaissance pour l'administration pénitentiaire. Cette perspective rejoint d'autres études récentes. Une recherche souligne en cela l'influence variable de l'environnement local sur la gestion du fait religieux en prison (Béraud et *al.* 2016). Peu de choses sont dites néanmoins sur

³⁶ Les effets dépersonnalisants et « mortifiants » des institutions totales renvoient chez Goffman à un processus de dépossession de soi (*self*) et de son identité : le ou la nouvelle arrivant·e se trouve dépossédé·e de ses biens, de ses rôles et de ses liens sociaux, familiaux, amicaux antérieurs, de son rythme de vie en plus d'être contraint de vivre dans un univers de promiscuité.

l'appropriation des rapports entre les quartiers extérieurs et l'univers carcéral par les autorités pénitentiaires dans un contexte où, pourtant, les recherches ethnographiques sur les prisons françaises foisonnent³⁷. Cette approche suppose dès lors de regarder comment l'institution s'adapte à la reconstitution de ces collectifs, et comment celle-ci tente de les réinvestir en levier de connaissance et de gestion de l'ordre. L'un des enjeux de cette recherche sera donc de déplacer le regard vers les catégories produites par l'institution. Je fais en cela l'hypothèse que le quartier, et de façon plus large les lieux de provenance, constituent l'un des répertoires qu'utilisent les agent·es pénitentiaires dans l'identification et la catégorisation des populations détenues.

Ici, se situe un premier point d'arrimage avec la sociologie des institutions totales : il s'agit de saisir la façon dont l'institution réajuste son fonctionnement aux sociabilités et aux liens d'affinités qu'elle observe en son sein. Or, ces liens sont largement dépendants des circulations et des points de contact que l'institution autorise ou tolère, ils se déploient en large partie dans des lieux où l'institution relâche son emprise. Autrement dit, et ma problématisation prend en cela appui sur l'analyse goffmanienne, la question est de savoir ce que l'institution fait de cette perméabilité qu'elle contribue elle-même à instaurer. Cet auteur a montré que le fait de contrôler l'atténuation de la coupure entre le milieu clos des institutions d'enfermement et l'environnement extérieur constituait un enjeu important de leur fonctionnement (Goffman 1968, p. 171-172). Elle permet de relâcher la pression sous laquelle ses membres (les détenu·es comme les personnels) sont maintenus. La porosité n'est donc pas exogène à l'institution totale, elle est l'une de ses composantes. La question est de savoir comment l'institution pénitentiaire entend la maîtriser, objet de cette thèse.

Envisager de cette manière les représentations professionnelles portant sur les territoires extérieurs et les interconnaissances permet également d'interroger sous un autre angle les logiques d'identification des détenus aux quartiers, dont on verra qu'elles se recoupent, là encore, à d'autres dimensions liées au milieu social de ces derniers et dans certains cas à l'appartenance

³⁷ Loïc Wacquant a mis l'accent sur cette « curieuse éclipse » qui frappe les travaux ethnographiques sur la prison aux États-Unis depuis les années 1980, conséquence en partie d'une fermeture progressive des administrations pénitentiaires aux sciences sociales (Wacquant 2002).

ethnique³⁸. L'étude des points de vue des détenus sur l'organisation du quartier arrivants d'une part, et sur les modalités de gestion de l'espace carcéral d'autre part, permet d'envisager les processus de co-construction de ces identités en prison. Les chapitres 3 et 6 creuseront cette question. Je reprendrai alors la notion de carrière développée par la sociologie interactionniste (Hughes 1996) et reprise par E. Goffman lequel s'intéresse à la manière dont l'organisation de l'institution affecte la transformation des identités individuelles³⁹. Le concept de carrière a également permis de rendre compte de la redéfinition des parcours migratoires qui se joue au moment de la rencontre entre les salariées associatives et étranger-es retenu-es (Fischer 2017). On peut faire l'hypothèse que l'identification à un quartier et à des liens préexistants à l'incarcération peut être confortée ou au contraire atténuée en fonction des échanges et des discussions entre codétenus, mais aussi entre ces derniers et les personnels de surveillance. La question du placement en cellule peut, à cet égard, être révélatrice de la façon dont ces identités sont coproduites avec l'institution.

Enfin, cette approche permet de déplacer l'interrogation non plus sur la dichotomie ouverture/fermeture, mais sur la manière dont prend forme et dont évolue la frontière carcérale. Dans le prolongement des recherches qui s'intéressent aux espaces à la frontière entre le dehors et le dedans⁴⁰, il s'agit d'observer comment les catégories et les représentations institutionnelles se reconfigurent dans les espaces interstitiels de la détention. Il importe alors de penser la frontière carcérale sous un angle qui ne se limite pas à ses murs ni à son enceinte. En ce sens, la notion de porosité souvent invoquée par les travaux sur l'ouverture ou sur le *continuum* carcéral tend à entretenir l'idée d'une frontière fixe et matérielle permettant de délimiter le dedans du dehors. L'expression de porosité a les avantages et les inconvénients de la métaphore. Elle rappelle indéniablement que l'enceinte murale des établissements pénitentiaires délimite l'espace clos de la prison. Ses murs comme ceux des bâtiments enclavent physiquement les établissements

³⁸ J'ai défini au début de cette introduction la manière dont j'envisagerai les catégories ethniques : comme des catégories d'identification et d'auto-identification relationnelles, construites dans l'interaction, qui ne recouvre en rien une identité fixe.

³⁹ E. Goffman parle de carrière morale pour analyser la façon dont l'institution retire aux individus l'image qu'ils se font d'eux à l'arrivée pour progressivement lui en attribuer une autre (Goffman 1968, p. 224-225).

⁴⁰ C'est sous cet angle que Gwenola Ricordeau envisage les parloirs : comme un espace à la frontière, façonné par les liens affectifs, sociaux et par les échanges de l'extérieur, et autour desquels se reconfigure les logiques de contrôle de l'institution (Ricordeau 2010).

pénitentiaires et occultent ce qui se passe à l'intérieur. La frontière carcérale se manifeste d'abord par une séparation matérielle : une enceinte, une clôture, un mur, un mirador. Cette enceinte serait alors plus friable qu'il n'y paraît. L'image apparaît encore plus nette lorsque les prisons sont situées au cœur des villes. Les prisons parisiennes de l'Ancien Régime étaient ainsi littéralement mitoyennes des habitations voisines facilitant la proximité et la communication des détenu·es avec le voisinage (Abdela 2019). L'expression tend néanmoins à assimiler la frontière carcérale à sa seule délimitation physique. Les études sur les politiques de contrôle aux frontières étatiques ou nationales apparaissent fécondes pour penser la pluralité des frontières de la prison. Elles soulignent que les frontières ne sont pas perceptibles à travers leur seul « marquage » (Bigo et al. 2009). L'évolution des politiques de contrôle de l'immigration de l'Union-Européenne en témoigne. Ses frontières sont « disséminées » sur le territoire, lorsque les points de contrôle se multiplient en dehors de la ligne de démarcation des pays, tout comme elles se « déterritorialisent » à travers le recours croissant au fichage (Fischer et Hamidi 2016, p. 73). C'est également dans cette direction que les *border studies* travaillent ces dernières années en se détournant des frontières visibles pour s'intéresser aux différentes manières dont le frontalier est vécu et perçu (Wilson et Donnan 2012). On suggère, dans cette perspective, d'étudier la frontière telle qu'elle est pensée et représentée, notamment par le personnel en charge de la surveillance. Je m'attacherai alors aux logiques qui soutiennent le déploiement des pratiques concrètes de gestion de l'ordre et de surveillance en prison, en travaillant autour de l'idée que cet ordre, en maison d'arrêt, est un ordre qui filtre. Sa mise en œuvre nécessite, en effet, quotidiennement de sélectionner, trier, intégrer ou au contraire écarter tout un ensemble d'informations liées au parcours antérieur des détenus. Ces éléments sont d'ailleurs combinés aux représentations que se font les personnels sur l'environnement extérieur des maisons d'arrêt. Il y a deux façons de saisir l'influence des territoires extérieures sur les pratiques professionnelles en maison d'arrêt : en regardant comment les personnels identifient les parcours et les liens d'interconnaissances des détenu·es d'une part, et en s'attachant à repérer les représentations professionnelles qui portent sur ces territoires de l'autre. Je montrerai en cela que les personnels de surveillance essaient quotidiennement d'objectiver ces territoires extérieurs : ils et elles tentent, à travers leurs représentations et l'accumulation d'un « savoir » sur les populations détenues, de donner corps à ces lieux extérieurs et d'en faire une réalité incarnée.

En ce sens, la production de l'ordre peut être envisagée comme un processus qui filtre : elle sélectionne des connaissances supposées sur la configuration sociale et urbaine des lieux qui entourent la prison. Ce processus peut du même coup informer sur le fonctionnement de la frontière carcérale : il s'agirait d'une frontière qui s'ouvre sur son environnement extérieur autant qu'elle se referme (Amilhat-Szary 2015).

IV. ANALYSES RÉFLEXIVES D'UNE ÉTUDE ETHNOGRAPHIQUE SOUS CONTRÔLE

Il s'agit, dans ce dernier temps de l'introduction, de revenir sur un terrain amorcé bien avant ce travail de thèse et qui prend lui-même appui sur un double parcours, universitaire et associatif. J'ai, à ce titre, mené en 2013, puis fin 2013-début 2014, deux enquêtes en détention pour hommes. La première a lieu dans une maison d'arrêt de la région parisienne, appelée Coudine⁴¹. Elle a donné lieu à un travail de mémoire de Master II. Je solliciterai par la suite une demande d'autorisation d'accès dans ce même établissement pour ma recherche de doctorat en me concentrant cette fois uniquement sur la détention des majeurs. La seconde enquête se déroule dans un centre de détention du Nord de la France et constitue une phase exploratoire de ma thèse, conduite dans le cadre d'une étude sur la gestion des violences carcérales.

Il s'agit dès lors de proposer une lecture d'ensemble de ces différents terrains afin de souligner les principales étapes de définition de mon objet, en s'arrêtant sur les périodes, les lieux et les rencontres qui ont redessiné le périmètre de cette recherche et qui ont donné sens à une investigation comparée. Le premier revient sur cette phase exploratoire durant laquelle je négocie, en parallèle, mon entrée dans d'autres établissements pénitentiaires (A). Le second temps présente l'enquête et le matériau mobilisé dans le cadre de cette thèse, ainsi que les espaces non-couverts par cette étude (B). Le dernier temps conclut cet itinéraire en plaçant l'accent sur l'approche ethnographique comparée, révélatrice de deux configurations de surveillance différentes en maison d'arrêt (C).

⁴¹ Le nom des établissements a été modifié. Je les présenterai dans une section suivante.

A. L'entrée sur le terrain, révélatrice de deux contextes pénitentiaires différents

Une lecture d'ensemble de cette variété de terrain s'impose puisqu'elle a donné corps petit à petit à une enquête sur les dimensions territoriales et ethniques des modes de catégorisations, observées dans différents contextes pénitentiaires. Ce cheminement naît d'un double parcours m'ayant permis d'affiner mon questionnement. Les difficultés qui émergent au cours de cette période sont révélatrices d'un certain malaise, venant d'une partie de l'administration centrale, vis-à-vis de la question raciale qui m'incitera à préciser la définition de ma recherche auprès des établissements. Dans ce même ordre d'idée, je reviendrai sur les circonstances dans lesquelles se déroulent mon entrée en établissement pénitentiaire, qui témoignent de deux types de relation entre les directions d'établissement et l'encadrement intermédiaire en détention.

1. Un questionnement sur les dimensions territoriales et ethniques des catégories pénitentiaires construit à travers de multiples points d'entrée sur l'univers carcéral

L'objet de cette recherche est né d'un double parcours. Mes premiers questionnements remontent à mon expérience militante au sein de l'association GENEPI (Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées)⁴², dont j'ai été membre plusieurs années, et aux réflexions collectives qui ont animé cette association. Les activités en détention nous rendaient ainsi témoins d'une partie des conditions d'existence et d'enfermement tout en nous confrontant aux logiques de contrôle et de sélection des détenu·es autorisé·es à franchir les zones dans lesquelles ces actions avaient lieu. Le contexte d'adoption de la loi pénitentiaire de 2009 a par ailleurs induit une réflexion plus large sur le rôle de l'association dans un système dont les règles demeuraient opaques. Un article de la loi en particulier⁴³ a suscité des inquiétudes puisqu'il conditionnait la perspective d'un aménagement de peine à l'obligation, pour les personnes enfermées, de suivre un nombre d'heures minimum d'activité. Le principe d'obligation d'activité était posé, même s'il s'avéra peu suivi d'effets, et entraînait en contradiction nette avec le principe de libre adhésion aux actions associatives. Cet engagement militant m'a incité à réfléchir, avec

⁴² Le GENEPI est association étudiante qui milite pour le décroisement des prisons et la circulation des savoirs et qui, jusqu'en 2018, intervenait auprès des détenu·es dans le cadre d'activités menées en détention.

⁴³ Article 29 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 dite loi pénitentiaire.

d'autres, à l'élaboration des listes de personnes autorisées, ou non, à accéder aux activités. L'enjeu portait alors sur une élaboration des activités concertée avec les détenues. Les discussions menées avec différents échelons des services pénitentiaires ont soulevé un point de négociation ardu : celui d'un engagement des détenues qui ne soit pas conditionné aux critères de sélection de l'administration pénitentiaire. La constitution des listes est cependant un domaine sur lequel l'administration a sans relâche gardé la main.

Si ces questions ont pu nourrir les premières formulations de mon sujet de mémoire, elles m'ont surtout permis d'aiguiser mon regard sur les pratiques de gestion différenciée des détenues au sein même de la détention, que je retrouverais au cours d'un premier terrain en maison d'arrêt. J'ai en effet sollicité en 2013 une demande d'accès en détention pour les quartiers majeurs et mineurs, non plus en tant que membre du GENEPI, mais en qualité d'étudiante. Dans le cadre d'un deuxième Master 2 de science politique, j'effectue à cette époque un mémoire sous la direction de Christian Mouhanna portant sur les pratiques d'étiquetage et de surveillance des jeunes de banlieues (c'était l'expression retenue) par l'administration pénitentiaire. L'enquête a lieu à la maison d'arrêt pour hommes de Coudine, du côté de la détention des mineurs et des majeurs. J'observe alors que les rapprochements dits « de quartier » ou de « cités » en prison sont conditionnés à l'absence de désordres, ces logiques étant intégrées et réappropriées par les détenus. Ces premiers résultats m'ont incité à approfondir l'étude des modalités de gestion et de surveillance des collectifs au sein de l'institution pénitentiaire (Chauvenet 1998, Chantraine et *al.* 2011).

Cette recherche m'a conduit à proposer un projet de recherche doctorale en 2013 auprès de l'Université de Versailles-Saint-Quentin et du Centre de Recherche sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP), portant sur l'influence des modalités d'étiquetage des populations détenues identifiées aux quartiers populaires sur les modalités de gestion de la détention. Mes premières expériences de terrain, au cours de mon mémoire puis dans le cadre d'une étude intermédiaire ont petit à petit donné corps à un questionnement sur les dimensions territoriales et ethniques des catégorisations des détenus susceptibles de se greffer aux pratiques de surveillance.

L'ouverture d'un nouveau terrain d'enquête fin 2013, m'a conduite à plusieurs déplacements dans la construction de cet objet. Entre fin 2013 et mi-avril 2014, j'ai en effet mené un autre terrain dans le cadre d'une enquête sur les violences carcérales. Celle-ci a concerné un

centre de détention du Nord de la France. Cet établissement est habilité depuis le milieu des années 2000 à recevoir des transferts extérieurs à son ressort administratif. En pratique, cela se traduit par un système dit de « droit de tirage » des maisons d'arrêt parisiennes c'est-à-dire de transfert de personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à la durée habituelle des peines en centre de détention. Au moment de l'étude, cette pratique génère des représentations péjoratives à l'égard des détenus étiquetés de « petites frappes » de la banlieue parisienne, associées à une population turbulente, et source, pour une partie du personnel, d'une recrudescence des violences en détention. Présente dans les discours, cette distinction se retrouvait dans l'organisation de l'espace. Les deux divisions⁴⁴, équivalentes à deux bâtiments de détention, séparaient d'un côté les courtes peines, correspondant aussi aux profils perturbateurs, et les longues peines, associées aux profils calmes de la détention.

Les personnels interrogés sur leur pratique de travail dans ces deux divisions faisaient état d'une gestion plus stricte dans la première division, allant de pair avec un déséquilibre dans la mise en place des activités. Pour reprendre une expression que l'on retrouve sur mes deux terrains de thèse, cette unité était celle des « inoccupés ». Cette gestion différenciée se retrouvait également dans les discours autour des suspicions de trafics pesant sur la première division (D1) et justifiant, selon le personnel, des fouilles à nu ou de cellule plus fréquentes⁴⁵. Ces différents thèmes recueillis dans le cadre de cette pré-enquête m'ont sensibilisé à la multitude de points d'entrées pour saisir les logiques différenciées du contrôle en établissement pénitentiaire, et la manière dont les catégories-cibles sont définies.

J'opterai ainsi dès le début de ma thèse pour une présence régulière en bâtiment de détention, auprès des surveillant·es et des gradé·es, afin de comprendre l'effet éventuel de la dimension territoriale sur les affectations. La question des répartitions internes m'amène à prendre connaissance du fonctionnement du quartier arrivants, en particulier des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU). Je ne fais que les aborder dans ce centre pour peine, mais j'observe néanmoins la diffusion de catégories types. Les entretiens et les échanges conduits

⁴⁴ Comme pour tout établissement pour peine, ces divisions comportaient en interne un régime différencié basé sur l'idée d'une progressivité en fonction du comportement (allant du régime « portes fermées » au régime dit « de confiance »).

⁴⁵ La mise en œuvre à cette époque des décrets d'application de la loi pénitentiaire a suscité des inquiétudes, plus particulièrement au sujet des restrictions posées aux pratiques de fouilles à nu des prisonnier·es. J'y reviendrai dans le chapitre 2. Voir également l'encadré 5, p. 179.

auprès des surveillant·es révélaiient une association récurrente entre la figure des « jeunes » ou des « petits jeunes » et les minorités ethniques. Ce constat m'incitera à porter l'attention sur l'articulation entre les différents modes de catégorisation : territoriaux, ethniques, sociaux.

Ces expériences de terrains constituent des entrées diversifiées sur l'univers carcéral. Outre des différences de types d'établissement et de lieu d'implantation, elles m'invitent à questionner différents dispositifs, relatifs par exemple à la gestion des violences, mais aussi différentes pratiques de contrôle de l'institution pénitentiaire. L'obligation faite, fin 2013, aux directions d'établissement d'interdire les fouilles à nu systématiques, interdiction fortement critiquée au sein de l'administration pénitentiaire, retentit dans les discours recueillis en centre pour peine. Cela m'incitera à être attentive aux enjeux se nouant autour de cette question sur mes terrains ultérieurs. Par ailleurs, c'est lors de ces deux enquêtes que mon questionnement sur l'affectation des détenus après la phase « arrivants » se consolide.

2. Le « malaise » de la question de l'ethnicité au cœur des premières négociations avec l'administration centrale

À l'issue de ces premières enquêtes, je délimite mes questions de recherche et mon objet autour de l'étude des catégorisations territoriales, en faisant l'hypothèse qu'elles peuvent être porteuses de représentations ethniques et racialisantes de la population détenue. Une entrée est privilégiée : celle de la gestion des affectations au moment de la phase dite « arrivants » et à l'issue de cette étape de prise en charge. L'un des enjeux a, de façon complémentaire, consisté à recueillir le point de vue des détenus sur leur rapport à l'extérieur, mais aussi sur les modes de répartitions, vécus et perçus, au sein des différentes unités.

Avec en main ces délimitations de mon objet, il me fallait préciser la façon dont j'allais présenter mon questionnement et accéder au terrain. Trouver une manière d'aborder la question raciale a constitué le point le plus ardu de cette étape. Deux raisons me conduiront à mettre l'accent auprès des personnes que je rencontre en établissement sur la dimension territoriale des catégories circulant en détention, plutôt que sur les processus d'ethnicisation et de racialisation.

L'une tient aux contacts avec la direction de l'administration pénitentiaire. La seconde est méthodologique.

Il me semble tout d'abord important de revenir sur la première formalisation de ce sujet, au moment de la demande d'accès en établissement pénitentiaire, puisqu'elle m'a amenée à réviser la présentation de mon sujet auprès des personnels en établissements. J'ai fait ma demande en mai 2014 auprès de la direction centrale en formulant par écrit une demande d'enquête en établissement. Ma demande initiale transmise en mai 2014 cible trois lieux de réclusion pénale : deux maisons d'arrêt et le centre de détention précédemment évoqué. Je mentionne alors par écrit mon intention d'étudier comment « les représentations afférentes aux territoires et à l'ethnicité, réelle ou supposée, interfèrent avec le traitement institutionnel en milieu pénitentiaire »⁴⁶. Ce n'est que début décembre 2014, après relance, que mon interlocuteur chargé du développement de la recherche à la direction de l'administration pénitentiaire (bureau PMJ5) me propose de faire le point par téléphone sur mes choix précis de terrains, qui n'étaient pas encore entièrement arrêtés. La conversation prendra une tournure qui me met en position délicate puisqu'au cours notre échange, celui-ci change de sujet. Je suis invitée à préciser ce que j'entends par le terme d'ethnicité. Je tente de m'expliquer, prise de court, en réexposant mon point de départ : comprendre les logiques d'identification des détenus et les manières dont celles-ci s'articulent aux pratiques de gestion quotidienne des personnels de détention. Le trouble redouble quand, en fin d'échange, mon interlocuteur m'indique quelques conseils bibliographiques et me transfère juste après par e-mail l'une de ses recommandations : un compte-rendu de lecture de Frederick Barth dans lequel le passage sur « l'identité ethnique comme auto-attribution » m'est tout particulièrement conseillé⁴⁷. L'ambiguïté de l'échange jette le doute sur la réception que l'administration pénitentiaire pourrait faire de mon sujet.

Ce que je n'osais pas encore qualifier de test, sous couvert d'une discussion à visée scientifique, se confirmera à mes yeux quelques semaines plus tard. J'obtiens fin décembre 2014 l'autorisation de principe de la direction de l'administration pénitentiaire. En parallèle, je relance mon interlocuteur à la direction centrale pour obtenir les contacts des directions d'établissement

⁴⁶ Il s'agit des termes utilisés dans ma demande d'autorisation d'enquête auprès de la direction centrale en date du 28 mai 2014.

⁴⁷ Journal de terrain, décembre 2014. Les extraits cités sont ceux de nos échanges mails.

visés ; sans réponse⁴⁸. En mai 2015, je sollicite, par le biais d'un avenant, une demande d'autorisation pour retourner dans le centre de détention précédemment mentionné et, une semaine plus tard, me retrouve en copie d'un e-mail adressé à la direction de cet établissement. Dans ce message, un passage précis de mon projet est retranscrit dès la première ligne, en l'occurrence le seul où était fait référence à l'ethnicité, avec, en sus, l'ajout d'une précision (en italique ci-dessous) :

« Madame Manon VEAUDOR, doctorante en sciences politiques à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, consacre son travail de doctorat à la manière dont les représentations afférentes aux territoires et/ou à l'ethnicité, réelle ou supposée, sont mobilisées *dans les interactions entre personnes détenues d'une part, interfèrent dans la gestion routinière des établissements pénitentiaires d'autre part (...)* »

Un premier niveau de lecture est d'y voir un signe de précaution de la part de mon interlocuteur, qui relaie en partie mes propres termes. Compte tenu du contexte antérieur (ses délais de réponse, une conversation détournée), la citation quasi mot pour mot dans le corps du mail de la seule phrase où l'ethnicité est mentionnée prend pour moi un autre sens. Il ne s'agit pas (seulement) de faciliter la prise de contact auprès de l'établissement mais de mettre en évidence un élément susceptible de poser problème auprès des échelons déconcentrés. D'ailleurs, ce deuxième niveau de lecture ne m'apparaît pas en soi incompatible avec le premier : s'appuyer sur les termes de l'enquêtrice peut signifier les retourner contre elle. L'incise ajoutée peut être lue dans ce même sens. Seules les logiques de catégorisations ethniques entre détenu·es, et non du personnel (c'est-à-dire de l'institution), constituent le « véritable » enjeu de cette recherche.

La direction inter-régionale me signifia par la suite le refus d'autorisation au motif que les contraintes de l'établissement ne permettaient pas de me recevoir. Ce ne sont pas tant les raisons réelles de ce refus qui retiennent mon attention rétrospectivement, ni même les formalités en chaîne et les demandes de précisions liées à ma présentation d'enquête que l'inconfort dans lequel cette situation m'a placée au moment de négocier l'accès au terrain. Ce que j'interprétais comme des réticences de la part de ce membre de la direction centrale m'a conduit à revoir la manière dont je présenterai le thème de mon enquête par la suite, aux directions d'établissements. J'ai alors fait le choix de mettre l'accent sur l'influence de l'environnement extérieur, plus spécifiquement celles quartiers extérieurs, sur la gestion quotidienne de la prison.

⁴⁸ Je comprendrai plus tard que cette présentation de mon enquête avait été relayée dans l'une des maisons d'arrêt sollicitées.

La seconde raison pour laquelle la question raciale est passée en second plan dans les modes de présentation de l'enquête relève de considérations méthodologiques et éthiques. J'ai accordé une importance particulière tout au long de l'enquête à éviter l'écueil consistant à imposer ou à induire par mes propres questions « des formes de racialisations non voulues et non choisies » par les personnes interrogées (Mazouz 2008, p. 94). Mes questions ont ainsi privilégié le mot « lieu » en évitant dans les premiers échanges les termes de « quartier », de « banlieues », pour ne pas influencer les réponses. J'ai aussi systématiquement évité les expressions connotées de façon péjorative comme « bandes » ou « bandes de jeunes ». Parler de lieu de provenance a permis de laisser place à une acception plurielle et de rebondir sur les catégories d'origine éventuellement utilisées par mes interlocuteur·ice·s.

3. Des accès aux établissements révélateurs des rapports différenciés entre la direction et le personnel de détention

Après être passée par la voie officielle de l'autorisation d'accès, il m'a fallu solliciter une période de terrain auprès des établissements et des équipes en place. La relative souplesse dont j'ai bénéficié dans les possibilités matérielles d'enquête en établissement suppose un retour sur les circonstances qui entourent la délivrance des autorisations d'accès. J'ai été accueillie sur les deux terrains par les cheffes d'établissements⁴⁹. Comme le soulignent d'autres recherches sur la prison, la négociation de l'accès en établissement pénitentiaire se joue moins dans la première contact avec la direction qu'auprès des responsables de bâtiment (Joël 2015) ou au moment de renouveler le premier laissez-passer (Bouagga 2013). De la même façon, mon accès aux secteurs de détention – les unités d'hébergement, le quartier arrivants, l'observation du travail des agent·es en coursives – ne pose pas de difficultés. Les directrices se montrent compréhensives. Il m'est seulement demandé de faire le point sur le déroulement de l'enquête et, dans un seul cas, à Coudine, de limiter mes entretiens aux seules personnes condamnées. Cette contrainte ne sera pas suivie d'effets : la liste des noms que je transmets dans un premier temps ne sera ni validée, ni refusée. Compte tenu des problèmes méthodologiques que cela imposait dans mes échanges, je prends acte de ce silence pour contourner la demande. De même, l'autorisation du dictaphone n'a

⁴⁹ Les équipes de direction, cheffe d'établissement comme adjointes, sont toutes composées au moment de l'enquête exclusivement de femmes.

pas fait l'objet de restriction. Elle est notifiée à la porte d'entrée principale (dite « PEP ») qui vérifie les cartes d'identité avant l'entrée en détention ou dans la zone administrative. En détention, seul mon carnet de note est visible. Je garde le dictaphone dans une poche et n'en fais usage que lors d'entretiens dans une pièce close. Ce carnet m'a valu d'être questionnée ou hélée sous des statuts différents (« étudiante », « stagiaire », « journaliste » voire « nouvelle directrice ? » ou « anthropologue »), auxquels je répondais de la même manière : étudiante, extérieure à l'administration pénitentiaire.

Si j'ai bénéficié de possibilités matérielles d'accès en détention relativement étendues, l'accueil de la part de la direction, au moment du premier rendez-vous, s'est déroulé dans des circonstances différentes et a été, à deux égards au moins, instructif. Ce moment révèle d'abord un intérêt variable pour l'objet de l'étude et traduit, parallèlement, des rapports plus ou moins distants entre les équipes de direction et le personnel de détention, en particulier avec le personnel encadrant (officier·es et premier·es surveillant·es). L'information concernant mon arrivée est passée en interne dans la petite maison d'arrêt alors qu'elle n'est quasiment pas relayée dans la grande maison d'arrêt, à Coudine.

Chronologiquement, l'enquête dans le cadre de ma thèse débute à Touges. Je suis accueillie au premier rendez-vous par la cheffe d'établissement en présence du Major en charge de la formation du personnel, qui complètera la présentation de l'établissement par une visite des lieux. Je suis restée plus de deux heures. Mon sujet est bien accueilli. Le personnel de direction et d'encadrement semble soucieux de diffuser une autre image de l'établissement, réputé difficile en raison de la criminalité locale. J'aurai ensuite l'occasion d'apprendre que mon projet de recherche a été présenté avant mon arrivée en réunion d'équipe aux officiers⁵⁰ de détention. Une fois en détention, une partie d'entre eux viendront vers moi se présenter. L'équipe adjointe de direction est également informée de ma présence

Par comparaison, l'arrivée à Coudine est moins évidente alors que je connais un peu plus l'établissement pour y avoir fait mon travail de Master en 2013. Je contacte la directrice faisant fonction de cheffe d'établissement depuis plusieurs mois pour cause de vacance du poste. En 2013, elle était déjà présente en tant qu'adjointe. Mon retour dans cet établissement n'entraîne pas de remarque particulière de la part de la directrice. Là non plus, ma présence en détention et

⁵⁰ Uniquement des hommes au moment de l'étude.

l'accès aux commissions d'affectation ne posent pas de difficulté. Elle m'indique les noms et les contacts des personnes placées à la tête de l'établissement. Elle me pose en revanche beaucoup de questions, très vite et de manière saccadée (« pourquoi la prison ? »), cherchant à savoir ce que je compte faire⁵¹. Je note qu'elle commente à plusieurs reprises ma présentation de manière tranchée : à propos de l'interférence possible des quartiers sur la prison : « mais bien sûr que ça joue » ; à propos des affectations : « on ne recrée pas les cités ici ». La gestion de l'établissement est présentée de manière personnalisée, constat que j'avais déjà fait en 2013. Elle m'explique par exemple à propos des demandes de regroupement entre « jeunes » : « Je ne laisserai pas un détenu accéder à sa demande. Le protéger, oui, mais accéder à une demande précise si, par exemple, il souhaite être dans un bâtiment précis, non »⁵². Sa façon d'assumer les décisions de placement en son nom propre m'a surprise compte tenu de son poste hiérarchique, habituellement déconnecté du terrain.

Un badge bleu, à mettre autour du coup, m'est alors remis dans la même semaine, signe que je suis autorisée à circuler dans les bâtiments de détention et non uniquement aux parloirs ou au secteur socio-culturel. Il me faudra néanmoins le récupérer au Poste Central d'Information (PCI) qui vérifie l'entrée des intervenant·es extérieur·es en détention et marque le seuil entre la zone administrative et l'espace de détention. Le deuxième jour, de retour dans l'établissement, l'accès à la détention m'est néanmoins refusé :

Arrivée en détention vers 9h40. Problème à la porte de détention : la seule autorisation notifiée correspond à un badge vert : parloirs avocats. Ça me place dans l'embarras. On me dit de voir avec le BLI [Bureau de Liaison et d'Information]. Il est situé une dizaine de mètres avant cette grille d'entrée, une petite pièce avec plusieurs postes de travail. Je rencontre alors le Lieutenant responsable de ce secteur [Gilles]. Après lui avoir exposé la situation, ce dernier me dit ne pas avoir reçu les bonnes consignes, tout en me faisant remarquer qu'« on n'est pas dans une crèche ». Son ton comme le sous-entendu (ces formalités sont normales) sont désagréables : « S'il y a un incident, une prise d'otage, vous voudriez pas vous retrouver dans la prise d'otage, non ? ». Je dis connaître le fonctionnement. Sur son écran d'ordinateur [son bureau est sur le côté, son écran est visible depuis la porte d'entrée], un communiqué syndical de FO⁵³ est ouvert avec, en gros titre, une agression contre quatre surveillants dans la maison d'arrêt [d'une autre région]. (Journal de terrain, Coudine, 8 juin 2015)

⁵¹ Les extraits qui suivent sont issus de mon journal de terrain (juin 2015).

⁵² Journal de terrain, Coudine, 1^{er} juin 2015.

⁵³ FO : Force Ouvrière. Il s'agit d'une des sections syndicales représentatives des personnels pénitentiaires, marquée très à droite dans l'administration pénitentiaire et corporatiste.

Ce qui se joue dans cette courte séquence va au-delà de la paranoïa sécuritaire à laquelle j'associe de prime abord cet officier, tract syndical à l'appui. Je comprends peu de temps après que ma venue n'a été notifiée à personne en détention. « Pas de consigne » du moins pas la bonne, disait Gilles. Il m'a fallu par conséquent multiplier les présentations une fois en détention. Pour chaque secteur, je sollicite l'accord des chef-fes de bâtiment et des gradé-es afin d'accompagner ces derniers ou les équipes de surveillants. L'accès au bâtiment est tributaire du bon vouloir des gradés. Par ailleurs, il est probable que le procédé visait, de la part de cet officier, à prendre contact, non par sympathie, mais par habitude et dans le but de regagner le contrôle sur la délivrance d'une autorisation dont il n'avait pas connaissance. Je recontacterai Gilles quatre mois plus tard, après sa mutation en dehors de l'établissement. Nous discuterons près de quatre heures de son rapport – critique – à ce poste ainsi qu'à la cheffe d'établissement, qui court-circuitait d'après lui le personnel d'encadrement.

Le problème d'accès sera réglé juste après cette entrevue. De retour dans le bureau de la directrice, celle-ci, toujours accueillante, m'invitera à présenter mon sujet à son adjointe. Ce sera l'occasion de la part de la cheffe d'établissement d'un recadrage qui m'apparaît un peu direct. Elle souhaite que l'on fasse un point régulier sur l'étude, non pas « par intrusion » mais pour savoir où j'en suis, et que mes entretiens se limitent aux détenus condamnés (cf. *supra*). L'orientation soudaine de mon cadre d'enquête me semble s'inscrire dans un rapport à la fois bienveillant et non négociable (ou bienveillant parce que non-négociable).

S'il me paraissait normal de faire le point régulièrement, mes relances ne recevront pas de réponse. J'ai remis cela sur le compte du manque du temps et n'aurai pas d'autre occasion de m'entretenir avec elle avant son départ de l'établissement, en juillet 2015. Les contraintes d'accès ont donc moins pesé que ce que laissait pressentir la rencontre avec la direction, étape protocolaire qui ne préjuge pas toujours d'une ouverture pleine et entière des bâtiments *intra-muros*. À titre plus central, il apparaît que les conditions d'accueil et de réception d'une demande d'étude signalent le type de rapports – distants à Coudine, resserrés à Touges – entretenus entre la direction et le personnel de détention. Dans la maison d'arrêt de Coudine, l'autorisation émane d'une décision sans concertation de la part d'une des directrices et le procédé est typique du mode de direction d'établissement. En possession d'un laissez-passer « bleu », je reste pour

autant inconnue aux yeux du personnel de détention, donc exposée à des limitations d'accès au sein des bâtiments, qu'il m'a fallu renégocier auprès des gradé-es de bâtiment.

4. Quand le renseignement pénitentiaire s'impose à Touges : un changement de périmètre de l'objet induit par le terrain

L'écho favorable dont a bénéficié le thème de l'étude ainsi que la disponibilité des gradé-es à Touges implique de revenir sur mon intégration, limitée et ambivalente, au travail de surveillance dans cet établissement et sur la reformulation partielle de mon objet qu'elle a entraînée. Assez rapidement en effet, deux officiers de détention, surnommés Patrice et Denis, se font connaître et se montrent ouverts à la discussion. Ces deux rencontres seront décisives, notamment parce qu'elles me donnent à voir un aspect du travail de surveillance spécifique, axé sur le renseignement pénitentiaire. Je cerne alors progressivement que cette pratique de surveillance alimente les catégorisations relatives aux quartiers et aux réseaux extérieurs, ce qui m'a conduit à l'inclure à mon objet. J'accéderai au second établissement (Coudine) avec en tête l'idée de comparer la mise en place et les cibles du renseignement pénitentiaire. Il importe donc de souligner cet aspect important de ma démarche : le renseignement pénitentiaire est venu à moi, autrement dit le choix de ce premier établissement fut indépendant de cette question dont je n'avais pas encore connaissance. Cette observation constitue le point de départ d'une des hypothèses développées dans le dernier chapitre : si certains agent·es m'en parlent, c'est parce qu'ils y trouvent un intérêt.

Par ailleurs, à Touges, le protocole négocié au départ reste très ouvert : la direction ne m'impose pas de restriction dans mes entretiens auprès des prisonniers. Il était seulement convenu que je transmette les noms des personnes au bureau de gestion de la détention (BGD) en charge de centraliser les listes des personnes autorisées à se rendre en activité, aux parloirs ou en rendez-vous. Ce bureau m'indiquait ensuite une salle d'entretien. Dans cet établissement, la limite à ne pas dépasser s'est imposée à moi de façon plus insidieuse. On m'autorise à voir qui je veux, ce qui ne signifie pas, cependant, que ces rencontres restent neutres pour l'institution. En parallèle, l'ouverture relative sur des pratiques tenues pour secrètes, liées au renseignement, a un

prix : elle me paraît également avoir constitué le support d'une mise à l'épreuve au cours de ce terrain, du moins pour Patrice⁵⁴, l'un des deux officiers pénitentiaires précités⁵⁵.

B. Enquêter entre deux mondes

Le choix de cette enquête consistant à rencontrer le personnel de détention et les prisonniers s'est traduit par une position d'entre-deux, jamais totalement acquise. Après avoir présenté le matériau mobilisé, j'explicitai quelques-unes des limites que je me suis données ou qui m'ont été « rappelées », dans la mesure où l'accès à certaines données ou à certaines paroles dépendent de ces délimitations. Afin d'éviter l'écueil consistant à focaliser la présentation méthodologique « sur les modalités pratiques d'accès à la parole en les déconnectant des objectifs assignés à l'entretien » (Bongrand et Laborier 2005, p. 97), cette section reviendra à la fois sur les difficultés concrètes dans la prise de contact et sur les conséquences qu'elles ont pu avoir sur la possibilité d'aborder certaines personnes, parmi les personnels et les détenus, et certains thèmes en entretien.

1. Les temps et les lieux de l'enquête

a) Présentation des maisons d'arrêt et anonymisation

Le choix des maisons d'arrêt a été guidé par le souci de comparer des structures de taille et de région différentes. Quatre paramètres ont orienté mes sollicitations : la localisation en zone urbaine, la taille de l'établissement, la possibilité d'être hébergée à proximité de ce lieu et la présence d'un quartier pour mineurs. Sur ce dernier point, ma demande d'autorisation d'enquête auprès de la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse n'a rien donné (je ne relancerai pas) tandis que l'accès aux équipes sur place s'est avéré fastidieux. Les éducateurs et les éducatrices ont dans un premier temps accepté de discuter de l'étude et de répondre à mes questions, y compris dans le cadre d'un entretien, avant que l'équipe, faute de temps et

⁵⁴ Patrice s'occupe pour une part de la supervision de la détention, et pour une autre de la sécurité de l'établissement, en lien avec le renseignement pénitentiaire.

⁵⁵ Je le préciserai cet enjeu dans la partie ci-dessous de l'introduction (C.2).

d'autorisation officielle, me dissuade de poursuivre. Cette fermeture de terrain a contribué à circonscrire le périmètre du questionnement aux personnes majeures. De la même façon, cette recherche n'inclut pas non plus d'investigations en direction des femmes détenues⁵⁶.

Dès mon mémoire de master, je me suis documentée sur ces critères à partir de sources officielles (rapport du CGLPL, site de la direction de l'administration pénitentiaire). La maison d'arrêt de Coudine correspondait à une première série de critères. Située en région parisienne, il s'agit d'une grande structure. Mon enquête de master II ayant eu lieu dans cet établissement, j'ai décidé d'approfondir mes observations dans un lieu qui m'était relativement familier. Le second choix s'est porté sur un établissement de plus petite taille, en zone peu ou moyennement urbanisée, en dehors de la région parisienne. Je me suis par ailleurs appuyée sur les descriptions de certains membres du personnel pénitentiaire durant mon enquête de Master et celle précitée conduite dans un centre de détention, qui mentionnaient l'importance des « quartiers » dans d'autres établissements pénitentiaires.

Ces deux maisons d'arrêt présentent toutefois une configuration comparable : elles surpeuplées, et compte une rotation des personnels importante (environ un tiers se renouvelle chaque année). Coudine est donc située en région parisienne. Elle détient près de mille personnes pour environ cinq places opérationnelles. La maison d'arrêt de Touges se situe dans le Sud-Est de la France. Entre trois et quatre cents détenus y sont placés au moment de l'enquête. Les « flux » des nouvelles entrées par an reste très variable : Coudine compte plus de deux mille « entrants » par an et Touges environ sept cents⁵⁷.

L'anonymisation des établissements pénitentiaires et des personnes rencontrées en prison est l'un des éléments sur lesquels je me suis engagée auprès de la direction de l'administration pénitentiaire, dès la rédaction de ma demande d'accès. Elle a aussi conditionné la délivrance de l'accord de principe de l'administration centrale, puis celle des cheffes d'établissement. Les garanties d'anonymat et de confidentialité s'inscrivent néanmoins dans une démarche de long court. Comme le rappellent Aude Béliard et Jean-Sébastien Eideliman, elles s'intègrent « à un pacte plus ou moins explicite à partir duquel s'élabore une relation » (Béliard et Eideliman 2008,

⁵⁶ Voir la partie B.3 de l'introduction ci-dessous.

⁵⁷ Sources internes : rapports d'activité. Dans un autre ordre d'idée, au quartier arrivants, lorsque l'agent en poste reprend son service le lundi, un week-end « chaud » en son absence correspond à une douzaine de personnes placées en mandat de dépôt à Coudine, et par comparaison à cinq à six personnes dans la maison d'arrêt de Touges.

p. 131). L'étape de la négociation de l'enquête est en cela déterminante mais « il serait illusoire de croire qu'il est possible de clarifier totalement la relation d'enquête à l'avance » (*Ibid.*). Alors que la modification du nom des lieux extérieurs (villes et quartiers) n'était pas formalisée dans mes premiers échanges avec l'administration pénitentiaire, cette option s'est avérée incontournable au cours de l'étude, afin de ne pas de briser l'anonymat. L'extension de l'anonymat au-delà de ce qui avait été posé avec l'administration supposait alors de trouver un équilibre dans les caractéristiques que je délivre sur l'environnement extérieur des maisons d'arrêt. Pour ces raisons, les noms des départements des maisons d'arrêt seront ceux de l'établissement : département de Touges et de Coudine. Je n'ai modifié ceux des villes et des quartiers (désignés comme tels à Touges) que lorsque ces lieux revenaient régulièrement dans les discours. C'était le cas dans la maison d'arrêt de Touges mais pas à Coudine, où l'environnement extérieur est surtout décrit par une désignation vague de la banlieue⁵⁸.

b) Présentation du matériau

Les premiers temps de mon terrain se déroulent au quartier arrivants. Il s'agit d'un secteur spécifique de détention, généralement situé dans une partie d'un bâtiment de détention et séparé des autres cellules par une grille ou une porte vitrée. Le quartier arrivants de Touges dispose d'une vingtaine de cellules, pour une quarantaine à Coudine. Au bout du couloir qui longe les cellules, se trouvent les bureaux de détention : une salle de réunion et le bureau des agent·es de surveillance qui exercent en poste fixe⁵⁹, dans lequel se déroule une grande partie de mes conversations avec eux. Je réalise au total une vingtaine de demi-journées d'observation auprès des agent·es en poste fixe dans cette unité. Ces heures incluent à Touges une présence à deux ateliers collectifs sous la coordination d'intervenant·e·s extérieur·e·s, de type ateliers « débats », auprès des détenus volontaires (ces ateliers n'ont pas d'équivalent à Coudine). J'ai pu assister à dix-neuf commissions « arrivants » à raison d'une fois par semaine.

⁵⁸ Je reviens sur ce point dans le chapitre liminaire.

⁵⁹ Par poste fixe, l'administration pénitentiaire entend des postes ayant des fonctions et des cycles particuliers (horaires de jour, week-end exclus). Ils concernent notamment sur mes terrains le quartier arrivants et le quartier disciplinaire.

Modes d'enquête	Nombre	Caractéristiques	Recueil et corpus des données
Observations (en détention)			
Journées passées dans les établissements pénitentiaires	Environ 80 jours	<ul style="list-style-type: none"> * Présence dans les locaux de détention, en coursive, au quartier arrivants, au quartier socio-culturel, etc. * Sur journées entières ou par demi-journées (je les ai dans ce cas additionnées) * Accompagnement des équipes de surveillant.es et des gradé.es * Discussion avec des détenus en bibliothèque et en coursive, au moment des sorties individuelles ou collectives de cellule 	<ul style="list-style-type: none"> * 45 jours d'observation à <i>Touges</i> (février-avril 2015 et juin 2016) * 35 jours d'observation à <i>Coudine</i> (de juin à octobre 2015) * Et une demi-journée d'observation auprès d'une éducatrice de rue à l'extérieure de la maison d'arrêt de Touges
Observations (temps formels entre le personnel pénitentiaire ou avec les détenus)			
Audiences au quartier arrivants	19	<ul style="list-style-type: none"> * Observation non-participante aux côtés du responsable de l'unité 	<ul style="list-style-type: none"> * Prise de note pendant les échanges et débriefing avec le responsable pénitentiaire
Audiences en détention	17	<ul style="list-style-type: none"> * Audiences entre les chef.fes de bâtiment et les détenus * Le plus souvent inopinées 	<ul style="list-style-type: none"> * Huit à Touges et neuf à Coudine * Prise de notes pendant les échanges sauf pour trois d'entre elles
Commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) dites "arrivants"	19	<ul style="list-style-type: none"> * Commission d'affectation des détenu.es arrivant.es, elle est hebdomadaire 	<ul style="list-style-type: none"> * Douze à Touges et sept à Coudine * Pour environ deux cents dossiers examinés, la prise de note portant sur les discussions des membres présents
Autres CPU	2	<ul style="list-style-type: none"> * 1 CPU dite "MAP" à Touges, trimestrielle, chargée de statuer sur le maintien d'une mesure de fouille à nu systématique aux parloirs * 1 CPU dite "Suivi" à Coudine * Chacune est spécifique aux établissements 	<ul style="list-style-type: none"> * Notes exploitées pour comprendre le fonctionnement de la phase dite "arrivants"
Entretiens			
Personnel de surveillance	30	<ul style="list-style-type: none"> * Entretiens semi-directifs sur la phase primo-arrivants, les affectations et les pratiques de surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> * 25 entretiens avec le chef.fes de bâtiments, certain.es revues plusieurs fois * 5 entretiens avec des surveillant.es
Direction	8	<ul style="list-style-type: none"> * D'une vingtaine de minutes jusqu'à deux heures * Se déroulant en détention ou dans les locaux administratifs (sauf deux à l'extérieur de l'établissement) 	<ul style="list-style-type: none"> * Sept avec la direction dont deux fois la même directrice, enregistré sauf deux fois * Un auprès de la direction interrégionale, enregistré
Autres	4	<ul style="list-style-type: none"> * Un entretien à titre exploratoire avec une conseillère d'insertion et de probation 	<ul style="list-style-type: none"> * Trois avec les conseiller.es d'insertion * Un avec un représentant de l'entreprise privée
Détenus	21	<ul style="list-style-type: none"> * Entretiens portant sur leurs parcours et les modalités d'organisation de l'espace carcéral vécues et perçues * De moins d'une demi-heure pour le plus court jusqu'à une heure trente. 	<ul style="list-style-type: none"> * Enregistré (sauf une fois) * Neuf à Touges et douze à Coudine

Tableau 1 – Présentation du matériau et des modalités d'enquête

J'ai également suivi les équipes de surveillant·es en coursives par demi-journées, en prévenant en amont les gradé·es qui supervisent ce secteur. Ces temps offrent la possibilité de discuter de leur point de vue sur le contexte de l'établissement, de recueillir leur perception sur la population détenue et de constater notamment que ces agent·es restent éloignés des décisions de placement ou de changement de cellule. Ils me permettent, en parallèle, de nouer des premiers contacts avec les prisonniers, au moment des sorties collectives par exemple. La gestion des « mouvements » a lieu en présence des premier·es surveillant·es (voir Encadré 1, p. 24) qui supervisent l'unité de détention, étage ou bâtiment, selon les établissements. J'accompagne également une partie des gradé·es lors des audiences pénitentiaires. Elles correspondent, en détention, à des entretiens en tête-à-tête entre un personnel gradé et un détenu visant le plus souvent à résoudre un problème lié aux conditions d'enfermement (cohabitation en cellule, information sur les produits cantinés, etc.). Leur modalité (souvent inopinées, selon le temps disponible du ou de la gradée, elles ont lieu dans un bureau du bâtiment de détention) et leur durée (de quelques minutes à une demi-heure, rarement plus sur mes terrains) varient. Elles concernent généralement des problèmes de vie quotidienne en détention : un changement de cellule, un conflit grave ou une bagarre entre des détenus, qui peut alors nécessiter pour le ou la gradé·e de consigner par écrit son compte rendu.

2. Les incidences d'un positionnement à l'entre-deux sur l'enquête par entretiens

a) Alternier les lieux de présence

Ce positionnement implique d'alterner les lieux de présence en détention : les lieux d'hébergement cellulaire (les couloirs et la zone autour du poste d'information central) ; en dehors des lieux d'hébergement, la salle de bibliothèque et la salle d'activité du quartier arrivants ; entre les deux, les sas d'attente, au niveau des grilles d'entrée et de sortie. J'accompagne les agent·es et le personnel d'encadrement dans les unités de détention, au cours de leurs déplacements ou des « mouvements » à gérer. Aux côtés des surveillant·es, j'ai par ailleurs exclu la zone des parloirs, très sensible à tout point de vue, tant par rapport au respect des visites des proches que par rapport aux contrôles effectués (fouilles à nu). La question s'est néanmoins posée à Coudine parce que le bureau d'un responsable de détention, que je souhaitais interroger sur

l'application de la réforme des fouilles systématiques, se situait dans ce secteur (chapitre 2, sous-partie II). Le dilemme m'a incité à repousser cet entretien à la fin de la période d'enquête dans cette maison d'arrêt et en dehors des heures de visite.

Dans la maison d'arrêt de Coudine, j'ai dû renégocier ma présence avec les responsables de bâtiment suite à l'accord de la direction. L'un des responsables de bâtiment (le « F ») de cette maison d'arrêt, a ainsi accepté un entretien mais m'a néanmoins découragée de mener de plus amples investigations dans cette unité. Ici, « les rapports de cité ne se reproduisent pas », les détenus ont un poste de travail et sont dans une autre « démarche »⁶⁰. Selon ce même officier, la plupart des détenus qui s'y trouvent s'absentent la journée pour travailler aux ateliers ; une observation prolongée ne m'apporterait pas grand-chose. Le bâtiment F est en réalité un bâtiment réputé calme, où sont placés quelques « gros profils »⁶¹, avec lesquels négocient par ailleurs des responsables de détention pour le placement en cellule des détenus susceptibles d'être exposés à des violences (c'est le cas de ceux incarcérés pour des faits d'agressions sexuelles) sans qu'il ne leur arrive rien.

En coursives, j'ai tâché de m'éloigner des agent-es dans les moments de tension pour ne pas les gêner, ou pour faciliter l'échange avec les détenus. Le régime de détention des maisons d'arrêt⁶² limite en effet fortement les possibilités de rencontre avec les prisonniers. Hormis pour les personnes inscrites aux activités ou au travail, le temps passé en dehors des cellules se limite aux heures de sortie en promenade. Les moments passés en coursives me permettent d'explicitier ma démarche et l'importance pour moi d'avoir les « deux » points de vue, donc le leur. Les « lignes de démarcation » entre les zones d'hébergements et les secteurs d'activités collectives (Milhaud 2017, p. 168), devant les grilles ou dans les sas d'attente, représentent l'un des rares lieux où il a été possible de discuter sans la présence du personnel.

Alterner les lieux d'observation a également nécessité d'ajuster ma présentation et celle de l'étude. L'importance de ne pas être affiliée à un camp (« la pro-détenu-e ») ou à un autre (la surveillante « masquée ») m'a conduit à insister sur certains aspects de ma démarche plutôt que

⁶⁰ Officier, entretien, Coudine, 16 juillet 2015.

⁶¹ Le qualificatif englobe beaucoup de critères en maison d'arrêt : généralement ceux en procédure criminelle, dont l'affaire peut être médiatisée, qui sont « connus » des autres détenus et/ou qui ont des facilités à faire rentrer des produits illicites en détention.

⁶² Il s'agit d'un régime de détention en portes fermées : les détenus ne sortent de cellule que sur des horaires prédéfinis et pour des activités précises.

d'autres selon mes interlocuteur·ice·s. Auprès des détenus, j'ai systématiquement rappelé mon statut d'« extérieure » à l'administration pénitentiaire. Auprès des surveillant·es, c'est surtout la question de la diffusion de l'étude qui inquiète et une présence prolongée à leur côté peut devenir pour certain·es suspicieuse. Ces deux maisons d'arrêt reçoivent par ailleurs beaucoup d'élèves-surveillant·es peu rassuré·es par une énième observation de leur pratique et avec qui il m'a été difficile de discuter. Il arrive également que des surveillant·e·s titulaires me redirigent vers leurs supérieur·es hiérarchiques. Ces réticences témoignent d'un contexte où le poids des hiérarchies est fort et où, parallèlement, les trafics latents impliquant des personnels maintiennent des doutes quant à l'étude, et me ferment des possibilités de discussion.

Une autre façon d'explicitier ma démarche était de garder une apparence neutre. La tenue vestimentaire marque le positionnement de l'inconnu·e dans l'institution. Si la mixité est beaucoup plus tolérée en prison pour hommes qu'en prison pour femmes (Rostaing 2017), la présence d'une femme interroge. Définir mon positionnement à l'intersection entre les surveillant·es et les surveillés était d'autant plus délicat que mon genre, mon âge, mon secteur d'étude et ma couleur de peau m'assignaient plutôt du côté de l'administration pénitentiaire, voire de la « future directrice », pour reprendre le surnom dont m'affublait un détenu ayant compris que l'étiquette me gênait. La tenue est un marqueur institutionnel fort en détention. Une allure trop sérieuse n'est pas bien vue et peut être tournée en ridicule. De la même façon, les rares fois où des responsables de détention m'ont demandé, sans ironie ou test apparent, si je souhaitais porter l'uniforme, je n'ai pas interprété la question comme un signe d'intégration mais comme une manière de savoir jusqu'où j'étais prête à les suivre (j'ai systématiquement décliné). Le choix⁶³ de ne pas accentuer mon genre féminin, pour reprendre l'expression de Geneviève Pruvost (2014, p. 173) tient aussi à l'importance d'éviter que ma présence auprès des surveillants fasse l'objet de réprobation ou d'interprétation gênante. L'apparence physique était le premier levier dont je disposais pour marquer mon intention de ne pas entretenir de rapport de séduction.

Une présence régulière auprès des hommes gradés, majoritaires parmi le personnel encadrant sur ces deux terrains, peut donner lieu à une interprétation ambiguë. Revenir sur la configuration de certains échanges en détention fournit, sans l'épuiser, quelques clés d'analyse du « script sexuel caché » de la relation d'enquête que souligne Isabelle Clair (2016, p. 54). Cette

⁶³ Ce choix renvoie à une socialisation antérieure à un milieu associatif. Le GENEPI, au moment où j'y étais contribuait à diffuser le discours selon lequel les signes de coquetterie des femmes étaient mal vus en détention.

présence prolongée en détention m'a, dans deux cas seulement, conduit à prendre des distances au début de l'étude : une fois auprès d'un lieutenant stagiaire, dont la mission n'était de toute façon que temporaire, et l'autre fois auprès d'un responsable de détention en charge des audiences pénitentiaires au quartier arrivants, avec qui le cadre intimiste du bureau m'a gênée. Il m'a fallu gérer certaines situations se déroulant en marge des espaces de circulation et qui pouvait être interpréter comme un signe de disponibilité (*Ibid.* p. 55). J'ai préféré freiner mes observations au côté de cet officier. Cette situation s'est posée tôt dans l'enquête, entraînant un autre inconfort dans mes questions d'entretien portant sur leur parcours personnel. Plutôt que de demander l'âge des surveillant·es rencontré·es, de peur que cela apparaisse trop intime, j'ai préféré axer mes questions sur l'expérience et la durée du poste dans l'administration pénitentiaire. À l'inverse, je ne suis pas restée de marbre face à l'accueil chaleureux et en apparence amical de la part d'un autre lieutenant à Touges, Patrice, celui-ci ayant pris l'habitude du sourire appuyé et des salutations personnalisées (par mon prénom). Lui retourner les sourires était à la fois une façon de signifier mon accord sur un terrain de séduction que je savais factice⁶⁴, et de conserver la relation d'enquête engagée avec celui-ci.

b) Présentation des entretiens recueillis

La multiplication des lieux de circulation dans lesquels je me suis efforcée de clarifier ma démarche m'a permis de mener une soixantaine d'entretiens semi-directifs en détention (voir Tableau 1, p. 58). Ce positionnement a pu faciliter certaines rencontres tout comme il en a empêché d'autres. Il s'agit de présenter ces entretiens à la lumière des espaces couverts par l'enquête. Les noms ont été modifiés et remplacés par l'usage seulement d'un prénom fictif. Si l'utilisation des prénoms ne prétend pas ici neutraliser toutes les connotations sociales « non-maîtrisées » du pseudonyme (Coulmont 2017, p. 170), elle est appliquée à toutes les personnes rencontrées, et quel que soit leur grade hiérarchique pour les personnels. J'ai fait en sorte que les prénoms reflètent le sexe et l'origine du prénom réel. Lorsque, en revanche, dans mes notes d'observation sont citées des détenus dont je n'avais pas connaissance du prénom, je les cite comme « monsieur ».

⁶⁴ Je reviendrai plus bas (partie C.2.) sur un moment de soudaine fermeture de la part cet officier pénitentiaire. Par ailleurs, cet accueil n'est pas réservé à l'enquêtrice. La manière dont cet agent mène ces audiences donne à voir de multiples « mise[s] en scène de la bienveillance » (Durand 2018, p. 11) dont ce dernier use pour obtenir de ses interlocuteurs (détenus) une approbation ou une information.

J'ai mené une quarantaine d'entretiens semi-directifs avec le personnel pénitentiaire ainsi que des professionnel·les extérieur·es à cette administration mais exerçant en détention (voir Tableau 1, p. 58)⁶⁵. Ces entretiens incluent : sept entretiens avec le personnel de direction, dont deux fois avec la même directrice ; vingt-cinq entretiens avec le personnel d'encadrement et de commandement qui exerce en détention, dont six d'entre eux revus plusieurs fois ; cinq entretiens avec des surveillants, la plupart en poste fixe⁶⁶ ; trois entretiens avec des conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation ; un entretien avec un chargé de recrutement de l'entreprise privée à Coudine. Ce dernier exerce depuis plusieurs années dans cette maison d'arrêt et participe régulièrement aux CPU « arrivants ». J'ai réalisé en parallèle un entretien avec un membre du personnel extérieur à l'établissement, responsable de l'Unité Sécurité Renseignement d'une direction interrégionale (DI). J'ai d'emblée exclu les entretiens en dehors du lieu et du temps de travail. Une fois seulement, un officier ayant quitté ses fonctions à Coudine⁶⁷ m'a reçu dans la cafeteria de la direction centrale, où il occupait un nouveau poste, marquant selon moi le détachement avec ses anciennes fonctions. Par conséquent, mes possibilités d'entretien ont été fortement dépendantes des conditions d'exercice.

Ainsi, hormis pour les cinq surveillants précités, les échanges avec les surveillant·es d'étage ont pris la forme de conversations informelles, souvent entrecoupées en fonction de leur travail en coursives. Les agent·es gèrent les sorties et les réintégrations de cellules, supervisent les déplacements dans les bâtiments ou au dehors (promenade, travail en atelier, parloirs) et actionnent à distance l'ouverture des portes dans les Postes d'Information et de Contrôle (PIC). Ces tâches ont souvent lieu simultanément. À Coudine, les équipes sont tout au plus composées de trois personnes sur un même bâtiment qui environ cent cinquante détenus. Ces agent·es

⁶⁵ J'exclus de ces données cinq entretiens exploratoires, dont deux avec des éducatrices de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour les raisons évoquées dans la section précédente, un auprès d'un intervenant de la Mission Locale. Deux entretiens auprès de gradés pénitentiaires se sont avérés peu exploitables. L'un d'eux, formateur du personnel, avait peu de connaissance du fonctionnement interne de l'établissement en raison de son éloignement durable de la détention que je n'avais pas anticipé. Un autre, responsable d'une équipe chargée d'intervenir en cas d'incidents, se contentait de réponses brèves et m'est apparu très anxieux tout au long de la discussion. J'ai par ailleurs passé une demi-journée à l'extérieur de la maison d'arrêt de Touges au côté d'une éducatrice d'un service de Prévention Spécialisée.

⁶⁶ Les postes fixes sont rattachés à des missions spécialisées en détention, comme par exemple le greffe ou la gestion du quartier arrivants. Contrairement aux surveillant·es d'étage ou de coursives, ces postes proposent des horaires aménagés de travail : horaires de jours (9h-17h) hors week-end.

⁶⁷ Il s'agit de Gilles, responsable du bureau d'information et de liaison (BLI) à Coudine.

réceptionnent de nombreuses demandes, sur le montant d'un pécule, la distribution des « cantines » ou encore une demande de rendez-vous auprès d'un service restée sans réponse⁶⁸, qu'ils et elles transmettent leur supérieur·es direct·es. De plus, les surveillant·es n'ont pas de bureau au sein de la détention. La cabine du poste d'information central est le seul lieu où s'asseoir mais ces quelques mètres carrés (vitrés) restent exposés aux regards. C'est donc dans ces circonstances que je discuterai avec un peu plus d'une quinzaine de surveillant·es, de manière collective ou individuelle.

Enfin, j'ai réalisé vingt et un entretiens semi-directifs avec les détenus de ces deux établissements : neuf à Touges, douze à Coudine. L'enregistrement, refusé une seule fois, me permet de mener un échange plus fluide. J'essaie de réduire la relation d'asymétrie que la présence du dictaphone implique en explicitant ma démarche : cet usage est strictement universitaire et n'a pas vocation à circuler dans d'autres sphères, il me permet de réécrire les paroles et les questions mot pour mot. Mes questions portent sur l'organisation spatiale de la prison, sur la gestion des différentes unités de détention, sur les liens noués avec d'autres co-détenus depuis le processus « arrivants », et en fonction des points qu'ils acceptent d'aborder, sur leurs parcours biographique. Le fait d'être tributaire des salles d'audience en détention a pu gêner l'entretien. Les murs vitrés rendent l'échange visible : celui-ci se trouve exposé aux regards et parfois aux rires. L'un d'eux, qui m'a paru très anxieux, jetant plusieurs fois des regards vers le couloir, a brutalement stoppé l'entretien au bout d'une dizaine minutes. Un autre, inquiet des malentendus qui pourraient circuler à la vue de l'enregistrement, l'a refusé.

Le fait de circuler en coursives favorise les rencontres avec les personnes autorisées à sortir de cellule sur des temps spécifiques comme aux parloirs, aux activités ou au travail ; en d'autres termes, des personnes que je supposais peu isolées et qui, parce qu'elles parviennent à sortir de cellule sont plus habituées des contacts avec le personnel et les intervenant·es extérieur·es. C'est le cas en particulier pour les détenus ayant un travail d'auxiliaire (ou « auxi ») dans certaines zones de détention (bâtiment, salle de musculation, bibliothèque entre autres). Ces

⁶⁸ Dans la maison d'arrêt de Touges comme dans d'autres établissements pénitentiaires en régime « porte fermées », la pratique du « drapeau » est d'usage pour éviter de frapper aux portes. Un petit papier est glissé par le détenu dans l'embouchure de la porte pour signifier qu'il souhaite parler aux surveillant·es.

derniers ont des liens réguliers avec les gradé-es, bénéficient de leur (relative) confiance et ont l'habitude de se positionner à l'interface entre l'administration et les autres détenus. D'autres points de rencontre ont permis des échanges plus libres, sur le fonctionnement de l'établissement par exemple, et moins entrecoupés : c'est le cas dans les ateliers collectifs au quartier arrivants quand ils existent ou bibliothèque. Les réunions collectives avec des intervenant-es extérieurs dans l'unité dite « arrivants », à Touges, m'ont permis de retrouver par la suite des personnes qui n'avaient pas fait de demande d'activité ou de travail et qui, par conséquent, n'étaient pas passé par le filtre administratif de la sélection aux postes ou aux ateliers proposés.

3. Une enquête en prison pour hommes

La problématisation que j'ai construite m'a amenée à interroger les modes de surveillance et de catégorisation institutionnelle en prison pour hommes. Il s'agit dans cette section d'expliquer ce choix et de souligner les hypothèses qui m'ont amenée à orienter la comparaison sur ce type de lieux de détention. En raison, d'une part, des filtres pénaux et des filières genrées du traitement pénal (Cardi 2007; Cardi et Pruvost 2017; Rostaing 2017) et des représentations masculines qui accompagne les déviances associées aux banlieues, d'autre part, ce que montrent par exemple les travaux sur la police (Darley et Gauthier 2014), il est possible de faire l'hypothèse que les modes de catégorisation pénitentiaires n'accordent pas la même place aux logiques dites « de quartier » s'agissant des hommes et des femmes détenu-es. Cette première hypothèse se trouve accentuée par le fait que les lieux d'incarcération des femmes (majeures) sont moins nombreux sur le territoire que pour les hommes (majeurs)⁶⁹. Peu nombreuses parmi la population écrouée détenue – moins de 4% au 1^{er} janvier 2016 (Ministère de la Justice 2016) – elles sont dès lors potentiellement plus éloignées de leur lieu de domiciliation, ce qui peut tendre à déconnecter les logiques institutionnelles de la prise en compte de l'environnement extérieur. Cela m'a conduit sur l'hypothèse que les modes de catégorisations et de traitement des femmes

⁶⁹ Sur 182 établissements pénitentiaires (hors établissements pénitentiaires pour mineurs et centre de semi-liberté), seuls un peu plus de cinquante comportent un quartier pour femmes dont deux établissements pénitentiaires sont uniquement destinés aux femmes détenues : le centre pénitentiaire de Rennes et la maison d'arrêt de Versailles (Ministère de la Justice 2016).

seraient autres que territoriaux et qu'une comparaison portant sur les lieux de détention femmes et hommes supposerait d'élargir d'emblée mon sujet.

L'enquête en prison pour hommes, de surcroît dans un milieu professionnel quasi-exclusivement masculin, ne fait toutefois pas obstacle à une interrogation sur la répartition sexuée des tâches dévolues aux femmes surveillantes. Alors que la féminisation du métier de surveillant-es progresse depuis le début des années 2000, en particulier dans les détentions pour hommes (Malochet 2007; Rambourg 2013), les femmes restent minoritaires au sein des équipes de surveillant-es à Touges et à Coudine. Guillaume Malochet constate dans les deux maisons d'arrêt de son étude que les femmes sont « confinées » dans les postes situées en dehors de la détention les éloignant du contact de la population pénale (*Ibid.* p.117). Cette observation peut être étendue aux terrains de mon enquête. Sur chaque unité (étages ou bâtiments), ces équipes sont formées de binômes ou de trinômes et je n'ai pas observé, le cas échéant, plus d'une femme par équipe. Au niveau de l'encadrement des unités de détention observées, elles sont aussi minoritaires mais dans des proportions variables entre les deux maisons d'arrêt. D'après mes données issues de l'observation, il n'y a qu'une seule première surveillante parmi les gradées et les officier-es d'étage à Touges. Dans les trois bâtiments observés de la maison d'arrêt de Coudine, les équipes sont relativement plus mixtes : deux premières surveillantes et une lieutenant pour trois premiers surveillants et deux lieutenants.

À cette répartition de sexe, semble se superposer une division des tâches au sein de la détention des hommes. Les gradées tendent effectivement à mettre à distance leur rôle dans les répartitions tenant compte des cités ou d'éventuelles « embrouilles » liées aux trafics extérieurs. Leur connaissance du terrain (du travail en coursives) n'est pas mise en avant de la même manière que les responsables hommes, ce qui ne veut pas dire qu'elles ont moins d'expérience, mais qu'il peut y avoir des questions sur lesquelles elles s'investissent moins ou peu. La première surveillante à Touges m'expliquait par exemple ne pas prendre part aux affectations pour cette raison (ses collègues « connaissent les quartiers »). De même, lorsque la première surveillance du bâtiment B, à Coudine, dit constater des regroupements par quartier ou par ville, elle souligne non pas tant son implication que le rôle de son collègue : « ils s'arrangent pour dire au chef qu'ils veulent retrouver leur pote en cellule. Et on remarque qu'ils sont de la même cité »⁷⁰. Je ne

⁷⁰ Journal de terrain, Coudine, 20 septembre 2015.

souligne ici que des hypothèses mais il me semble que la perspective masculine de cette recherche est aussi renforcée par une répartition genrée des postes et des représentations qui structurent le rapport de gradé·es à leur travail.

C. Deux dynamiques ethnographiques pour deux configurations de surveillance différentes

La volonté de me positionner dans une sorte d'entre-deux sur ce terrain clivé a impliqué de jauger continuellement les limites à ne pas franchir. Le moindre faux-pas était alors couteux. Ces difficultés ont impliqué des accommodements pratiques pouvant dans certains cas contrevenir aux règles que je m'étais fixées. Il s'agit dans cette troisième et dernière sous-partie d'introduire une analyse réflexive sur le changement de périmètre de mon questionnement intervenu du fait de l'enquête.

1. Suspensions et surveillance à Coudine

Comme évoqué, cette posture n'est jamais acquise et n'efface pas l'asymétrie inconfortable dans laquelle l'observation directe au sein des établissements pénitentiaires place le ou la chercheur·se. La succession de questions et de tests de la part des détenus est le revers logique, sur ces deux terrains, d'un état de fait : il s'agissait des seuls qu'il m'était impossible d'avertir en amont de ma démarche. Ces interrogations informent néanmoins du degré d'interconnaissance entre les prisonniers tout comme des possibilités de circulation en dehors des cellules. J'étais donc celle que tout le monde voit, mais que personne ne connaît. C'est le sens de la remarque d'Hamza, bibliothécaire, au moment où je me présente à lui : « on vous a tous vue de toute façon ». Le poids des regards m'a semblé plus déstabilisant dans la maison d'arrêt de Coudine, avec, à l'intérieur même des bâtiments un sentiment variable : plus je m'approchais d'une unité réputée calme, plus ces regards s'intensifiaient. Le contexte lié aux attentats de Paris à cette période a eu une incidence. L'un des auteurs de ces attaques avait été incarcéré quelques mois plus tôt dans cet établissement, alimentant les suspicions d'une présence policière.

La surpopulation des bâtiments à Coudine rend plus difficile la surveillance des déplacements. Il n'est pas rare, au niveau du rond-point central, que les détenu·es se profitent du regard détourné des surveillant·es pour discuter devant le poste de contrôle (appelé « PICOM »), ou tentent de se faufiler dans un bâtiment avec un groupe au moment de l'ouverture d'une grille. Le stationnement à ce point de passage est stratégique : de là, il est possible d'observer les circulations et le passage des personnels ou des personnes extérieures. Les interactions dans cette zone ont pu être difficiles et j'apprendrai à mes dépens que tout faux-pas se sait et se voit. Un après-midi, tandis que j'accompagne l'un des gradés du bâtiment A, l'alarme sonne : un renfort est demandé au niveau des parloirs. Nous sommes à ce moment-là devant le poste de contrôle. Le premier surveillant a juste le temps de m'avertir, me dit de le suivre si je veux, puis traverse l'allée centrale en courant, rejoint par quelques surveillants. Prise de court, j'hésite puis me décide à courir pour ne pas le perdre de vue. Mon malaise monte immédiatement, je m'arrêterai quelques mètres plus loin mais ne couperai pas au reproche dès le lendemain :

À mon arrivée en détention, j'informe le poste de contrôle de mon arrivée. Un détenu m'interpelle quelques mètres derrière moi : « Vous êtes surveillante ou quoi ?! ». Je me retourne, surprise, réponds que non. C'est l'une des trois personnes croisées la veille : « On vous a vu courir là, aux parloirs. Ah ouais, vous courez bien hein, dis donc ! ». Troublée, j'essaie de m'expliquer : je suivais le premier surveillant pour ne pas être seule et me suis arrêtée au niveau de la porte d'entrée [première grille d'entrée en détention], en dehors du parloir. Il reprend sur un ton plus provocant : « vous étiez essoufflée, là, non ? Dans le parloir ? ». Je réexplique ne pas avoir été dans les parloirs. Il répète la même chose. J'avance vers lui pour essayer de désamorcer la situation, lui demande qui lui a dit ça : il fait un geste de la main et du regard pour me dire « j'ai l'œil ». (Journal de terrain, Coudine, 3 septembre 2015)

Cette scène rappelle que les contextes d'enquête s'accommodent mal de positions théoriques et fixes choisies en amont : l'enquêtrice ou l'enquêteur est contraint de choisir un camp, même temporairement, qui n'est ni immuable, ni garanti. Une limite, que j'avais pourtant en tête, m'est ici brusquement rappelée. J'essaierai juste après ce bref échange de désamorcer la tension en lui expliquant ma démarche puis lui propose d'en rediscuter en tête-à-tête, ce qu'il accepte. On convient d'un rendez-vous quelques jours plus tard. L'entretien s'avère « plat », l'anecdote me préoccupe, et mon malaise se répercute au-delà de l'entretien puisque je n'arriverai pas à le retranscrire. Utilisé pour apaiser une situation, il m'a été difficile de l'employer autrement. Si je n'ai pas connu d'autres interactions aussi éprouvantes, celle-ci a renforcé le

sentiment que mon positionnement est de façon constante observé⁷¹ et mes moyens pour le clarifier limités. L'errance reste la meilleure protection.

Pour le personnel de surveillance, les lignes à ne pas franchir se situent surtout du côté des personnes enfermées. Il est mieux vu de voir les personnes en qui l'administration a « confiance » (les « auxiliaires » d'étage notamment) ou dont l'affaire pénale n'est pas considérée comme sensible (Joël 2015). Il arrive que les responsables de détention veillent à ce que l'entretien ne trouble pas le ou la chercheur·se. Pour ma part, ce sont surtout les témoignages risquant de ternir la réputation d'un membre du personnel ou l'image de l'établissement qui ont posé problème.

Alors que dans la maison d'arrêt de Coudine, une limite m'était indiquée dès mon arrivée (ne pas interroger de prévenus), ce n'est pas dans cet établissement que les obstacles ont été les plus gênants. Ici, le déroulement des entretiens avec les prisonniers reflète le fonctionnement imprévisible de la maison d'arrêt dont j'apprends à tirer parti petit à petit. Aucune salle spécifique pour les entretiens ne m'est indiquée par l'administration et, contrairement à ce que me demande la direction, il ne s'avère pas nécessaire d'attendre qu'une liste validée par l'administration soit transmise aux postes de contrôle au sein des bâtiments, de toute façon débordés. Comprenant que personne ne regarde qui je rencontre, je commence, pour reprendre l'expression très juste de Mandya Bandyopadhyay, à « démystifier » les règles (2010, p. 41). Au cours de son ethnographie dans la prison de Calcutta, en Inde, celle-ci rapporte avoir appris à contourner une partie des règles que lui impose l'administration pénitentiaire. En réutilisant certaines pratiques de subversion des prisonnier·e·s, elle prend ainsi l'habitude de baisser la voix ou de changer de conversation lorsqu'une personne s'approche, comme elle parvient, au fil des jours, à s'extirper de la seule pièce qu'on lui assigne officiellement en détention (Bandyopadhyay 2010, p. 36-41). Ces pratiques de subversion sont irréductibles dans une institution de contraintes, de surcroît dans un établissement à « flux tendu », comme Coudine, où l'administration impose des règles qu'elle n'est pas toujours en mesure d'appliquer. Ma présence prolongée en bâtiment me permet de trouver un moyen plus souple de discuter avec les détenus sans en référer à la hiérarchie, tout en m'assurant d'obtenir une pièce relativement isolée. Il me suffit de demander aux chef·fes de bâtiment s'il est possible de voir la personne, sur le créneau convenu avec elle, et d'accéder à l'une des salles d'audience du bâtiment. Un procédé qui semble arranger tout le

⁷¹ C'est aussi parce que l'observation s'inscrit dans un rapport mutuel que je n'utilise pas le terme d' « enquêté·e », qui me semble reproduire une asymétrie dans la relation d'enquête.

monde : ma présence auprès des gradé·es perturbe moins leur travail, tandis que cette option m'évite la constitution d'une liste soumise à un contrôle de l'administration.

2. Une ouverture aux pratiques professionnelles ayant induit une forme d'auto-restriction à Touges

Ce processus de conversion des règles s'est déroulé tout autrement dans la maison d'arrêt de Touges et se trouve rapidement entremêlé à ma connaissance d'activités liées au renseignement pénitentiaire. Ce point me semble important parce qu'il est révélateur d'une partie du contexte dans cet établissement, en plus de constituer le point de départ de restrictions que je me suis imposées au cours de cette phase-ci de l'étude.

a) La rencontre avec Malik et les doutes déclenchés suite à un entretien

Les commentaires ou les sens-entendus de la part du personnel de surveillance recueillis à propos de certains échanges laissent entendre qu'il y a des prises de parole susceptibles de faire défaut à l'institution et à ses agent·es. C'est le cas à la suite d'une rencontre avec Malik, associé par l'administration, je le saisisrai peu de temps après notre entretien, au *leadership* de la prison. La figure du leader correspond notamment aux personnes dont l'affaire (« un gros voyou ») leur confère une certaine « stature »⁷² en détention, et sur lesquelles le personnel essaie de s'appuyer pour obtenir des informations (sur une agression ou un trafic, par exemple). Le déclic a eu lieu à mi-parcours, quatre semaines environ après mon arrivée dans cette maison d'arrêt, au cours d'une conversation avec Malik dans un couloir alors que les surveillant·es géraient l'ouverture de plusieurs portes. Je transmets son nom et l'un de ses créneaux possibles au bureau de gestion de la détention. Le jour convenu, le matin, une première salle m'est indiquée, je m'y rends ; puis une autre, cette fois aux parloirs. Comme tout déplacement d'une unité à l'autre en détention, ce changement est chronophage. Aux parloirs, j'attends encore plusieurs dizaines de minutes et les agent·es sur place ne peuvent pas vraiment m'aider sauf en relançant de temps en temps par téléphone leurs collègues en étage. Je finis par renoncer. De retour au BGD, on se met d'accord avec le surveillant pour déplacer l'entretien en fin d'après-midi : ce détenu, m'apprend-il, était en

⁷² Ce sont les termes d'un officier, Patrice, utilisé pour définir ces « leaders » (Journal de terrain, Touges, 24 mars 2015).

activité « yoga ». Ce que je remets sur le moment sur le compte d'un simple problème de coordination confortera en fait le sentiment d'embarras qu'a généré cet entretien du côté pénitentiaire. L'après-midi, je suis ainsi envoyée dans une salle d'audience du troisième étage destinée aux avocat-es avant le déroulement des commissions disciplinaires. En face se situe le bureau d'un des officiers de détention, Patrice.

La discussion avec Malik a duré plus d'une heure. Il parle longuement des problèmes dans cette maison d'arrêt. Ses récriminations passent du comportement des « petits jeunes », de la vétusté des lieux, à la « corruption » et à la violence de certains surveillants. Il pointe des violences physiques commises récemment à l'encontre d'un détenu, étranglé et conduit à terre au quartier disciplinaire par ce même officier. Je fais alors le lien avec la question d'une plainte pour violences déposée au pénal qui s'ébruait en détention à cette période. Malik, de son côté, parle très peu de son parcours, contourne certaines de mes questions. Il se définit comme quelqu'un de « connu » des autres détenus comme de l'administration pénitentiaire. Il rapporte par exemple ses échanges avec des officiers qui cherchaient à obtenir « des noms » sur un trafic extérieur. Le recouplement de ses propos et une remarque faite plus tard par un responsable de détention me laissent entendre que Malik aurait, ou aurait eu, un rôle important dans un trafic de drogue de la région.

Enfin, un détail déclenchera de mon côté une avalanche de doutes pendant l'entretien lorsque ce dernier décrit les mises sur écoute aux parloirs « familles ». Une suspicion en entraînant une autre, je vois que la salle est dotée d'un boîtier blanc qui n'est pas relié à la lumière, ni à une quelconque ventilation ; une petite fenêtre en hauteur est entre-ouverte : donne-t-elle sur un bureau pénitentiaire de l'étage supérieur ? En bref, l'entretien a-t-il pu être écouté ?

Plusieurs interactions avec le personnel de surveillance m'inciteront quelques jours plus tard à regrouper mes notes pour essayer de retracer les faits à l'origine d'une confusion. La relation que l'un des officiers, Patrice, me réserve dans le prolongement de cet entretien y a largement contribué. Les épisodes s'enchaînent dans ma prise de notes et sont révélateurs du malaise qui s'installe au milieu de ce terrain : un gradé qui me conseille, à l'issue de l'entretien, de m'installer « dans les parloirs familles » ou encore le regard figé de Patrice me demandant si cette entrevue s'est bien passée, etc. Je tente de faire le point sur ces signaux m'indiquant que « quelque chose » changeait :

Le lendemain matin [suite à l'entretien avec Malik], Patrice ne me salue que de loin, sans me serrer la main. Je le reverrai plus tard, en fin de matinée, en réunion dite « de détention ». Cinq officiers sont présents dans le bureau, dans l'attente de la direction. Les échanges sont détendus. Patrice est assis près de l'entrée, où je suis restée debout. Il m'adresse une première remarque, avec un air faussement déçu : « Ah Manon, ça ne va pas être possible de se voir mardi. Oui, je suis déprimé... » : sa demande de mutation dans un autre établissement pénitentiaire a été refusée. [...]

Point déstabilisant : toujours en attendant le début de la réunion, Patrice m'invite à m'asseoir près de lui, et m'indique sur la table son « rapport » : il s'agit de sa défense qu'il compte transmettre à la justice en réponse à la plainte pour violences déposée par [le détenu violenté dont Malik m'a parlé en entretien].

Quelques instants plus tard, dans les échanges, il est question d'un cadeau d'anniversaire pour la cheffe d'établissement. La discussion se poursuit sur les dates d'anniversaire. Le lieutenant se tourne vers moi pour me demander ma date de naissance et mon signe astrologique. Étonnée, je souris : « Capricorne... Pourquoi ? ». Il me répond : « Moi scorpion. Et avec les scorpions il faut faire attention. Quand on les cherche, ça pique. » (Journal de terrain, mars 2015)

Le fait d'alterner sur plusieurs registres est une stratégie de déstabilisation. La plaisanterie sur son coup de déprime laisse place à des remarques plus ambiguës. Lorsqu'il m'invite à prendre place dans le bureau, l'attention est destinée à retourner une situation à son avantage. En m'indiquant le dossier de sa défense, soit cet officier entend me faire passer un message – il sait que je sais⁷³ –, soit il bluffe et teste ma réaction. En revanche, la dernière remarque sur son signe astrologique m'a fait l'effet d'une « douche froide » et ce bref échange jette à cette période un profond malaise. Il m'a été difficile d'identifier avec certitude la cause de ce jeu de déstabilisation. Il constitue sans doute *a posteriori* une façon de « garder la face » face aux menaces de poursuites. Le contexte judiciaire est explicite, mais l'entretien avec Malik concernait aussi une personne que l'administration avait tenté d'approcher pour obtenir des informations sur un réseau extérieur. Si l'élément déclencheur du côté de cet officier me semble ambivalent, l'intention n'en restait pas moins menaçante.

Ces circonstances m'inciteront néanmoins à garder le silence sur ces violences dont j'étais témoin indirecte. La question des écoutes me posera un autre dilemme puisque la situation d'entretien exposait les détenus au risque d'être écouté, avec des conséquences que ni eux ni moi ne pouvions maîtriser. Comme l'ont souligné plusieurs chercheur·se·s sur les enjeux éthiques de la recherche, « il ne suffit pas de 'vouloir' adopter un comportement éthique pour ne pas heurter ses enquêtés » ou leur nuire (Laurens et Neyrat 2010, p. 24). Je n'aurai par la suite aucune confirmation (ni infirmation) de l'enregistrement de ces entretiens mais le doute s'est traduit par

⁷³ Je n'ai pas posé plus de question après son commentaire sur son rapport et ne l'ai pas lu.

un dilemme : était-il possible – et dans quelles conditions – de poursuivre l'enquête auprès des détenus ?

b) Intégrer par soi-même des formes de modérations dans le cadre de l'enquête

Ce qui s'est joué à l'issue de cet échange relève moins d'un apprentissage visant à contourner la surveillance, comme je l'ai exposé pour l'autre terrain. Parler de subversion ne serait pas tout à fait exact. L'épreuve s'est surtout muée en une auto-restriction.

La poursuite de mon étude dans cet établissement a nécessité pour moi de franchir deux étapes : comprendre en premier lieu qu'une partie de mes entretiens pouvait être surveillée ; trouver, ensuite, une manière de surmonter ces obstacles, même incertains. J'ai ainsi cherché composer avec ces conditions, en veillant à respecter les procédures que l'on me fixait pour ne pas éveiller de soupçon. Ainsi, je n'ai pas cherché à éviter le bureau de gestion de la détention pour l'accès à une salle d'entretien. Il m'a fallu, cependant, plusieurs jours avant de reprendre contact avec des détenus, ce qui a limité le nombre d'entretien avec eux, tout en maintenant mon attention sur les éventuelles remarques de la part des surveillant-es qui précédaient ces rencontres. J'ai fait le choix de ne pas relancer certaines descriptions (sur les conditions de détention, sur les trafics en détention) ou de réorienter, parfois un peu brusquement, la discussion sur des questions plus « basiques ». Le trouble qui intervient doit en fait être replacé dans les circonstances de l'étude à cette période-ci du terrain. Je commençais à « bien » connaître certains officiers, dont celui mentionné qui m'avait fait part de son travail de repérage des « clans de quartier », pour reprendre l'expression employée. L'existence d'une petite équipe de surveillant-es destinée au renseignement pénitentiaire y contribuait, ce que je commençais tout juste à comprendre.

Cette séquence a durablement jeté le trouble sur le positionnement à tenir sur ce terrain les semaines suivantes. À quel autre type d'obstacle ou d'intimidation devais-je m'attendre ? Le trouble qui s'installe à cette période de l'étude ne vient pas tant du fait que la relation d'enquête avec certains agent-es puisse se refermer, comme le suggéraient le regard froid ou les questions pièges de Patrice, mais de la peur éprouvée. Et celle-ci a eu des incidences sur ma démarche. J'ai évoqué plus haut ma difficulté à reprendre contact avec des prisonniers dans les jours suivant l'interaction avec Patrice. Cette expérience m'a également incité, en 2016 lors d'une deuxième période de terrain, à ne pas reconduire d'entretien auprès des détenus. J'ai choisi de ne pas

solliciter les personnes dont les noms revenaient de façon régulière dans les discours des personnels pénitentiaires en raison de leur influence présumée sur certains réseaux à l'intérieur ou à l'extérieur de la prison. Ces derniers sont généralement associés à la figure du « leader » ou du « caïd ». Une fois, de retour en 2016, je n'ai pas donné suite à une proposition d'entretien de la part d'un monsieur récemment incarcéré, qui, après m'avoir demandé l'objet de ma présence, m'a dit de ne pas hésiter à le solliciter, et dont je savais d'après les bruits qui circulaient que certains officiers le surveillaient de près.

Les questions qui me préoccupent au cours de cette étude – les écoutes, les menaces etc. – sont bien sûr sont doute amplifiées. C'est parce qu'il est probable que cette impression soit surestimée (s'agissant d'une étudiante présente ponctuellement et sur une durée limitée) que la question prend rétrospectivement son sens. Pour le dire autrement, j'ai voulu faire une étude des pratiques de surveillance et en suis ressortie avec le sentiment durable⁷⁴ d'être sous surveillance. Cette crainte a joué différemment selon les établissements : elle se focalise sur l'administration pénitentiaire à Touges puis se relâche dans la maison d'arrêt de Coudine, où l'épreuve des regards et des tests provient davantage des prisonniers, inquiets, pour une partie d'entre eux, de la présence d'une personne que tout le monde voit, mais que personne ne connaît. Difficile de trouver meilleur exemple que lorsque que l'un d'eux, Hamza, bibliothécaire, m'apprend les inquiétudes qui circulaient à mon sujet, cherchant à savoir j'étais de la « DGSI »⁷⁵ ou des « services secrets »⁷⁶. Ces questionnements étaient selon lui directement liés au contexte post-attentat.

Cette crainte questionne de façon plus générale l'ouverture ambivalente de l'administration aux enquêtes empiriques. Pour ma part, elle m'autorise à suivre le travail quotidien en détention. Je peux prendre des notes, prolonger (sauf une fois) mes demandes d'autorisation, écouter ce qui se dit en coursives, regarder, questionner... Autrement dit, très peu de restrictions sont, en amont, posées ou quand elles le sont, comme à Coudine, à propos des entretiens auprès des personnes prévenues, elles ne sont pas toujours suivies d'effets. L'ouverture

⁷⁴ Ce sentiment s'est manifesté au-delà du strict cadre de présence en établissement. La présence répétée des membres de l'administration pénitentiaire aux séminaires de mon laboratoire, où j'ai présenté à plusieurs reprises une partie de mes résultats, m'a mise mal à l'aise.

⁷⁵ Direction Générale des Services Intérieurs.

⁷⁶ Cette suspicion fait écho à celle entendue par Léonore Le Caisne en maison centrale, où le régime de détention peut être plus strict (Le Caisne 2000, p. 64).

des établissements aux chercheur·ses ne veut pas dire qu'il s'agit d'une ouverture sans borne. Les lignes à ne pas franchir sont plus insidieuses. En témoigne la suite du déroulement de mon terrain à Touges puisque, contrairement à ce que je pensais, le cours ordinaire des choses a repris. Aucune forme de rappel à l'ordre ou de dissuasion explicite à propos des entretiens avec les détenus ne m'a été adressée. D'autres échanges avec l'officier mentionné (Patrice) ont eu lieu sans qu'il ne mentionne l'entretien effectué avec Malik. Autrement dit, ce terrain s'est bien terminé, en tout cas sans conflit ouvert. Dans ma situation, les attentes de l'institution resteront implicites. La peur a généré un mécanisme étrange d'auto-restriction. Il me fallait alors moi-même trouver les limites à ne pas franchir.

V. ANNONCE DU PLAN

Le développement se présente en deux parties et sera précédé d'un chapitre liminaire. Ce point d'entrée permettra de décrire le contexte local des deux maisons d'arrêt et reviendra plus en détail sur les représentations professionnelles liées aux quartiers extérieurs, aux banlieues et aux univers relationnels et sociaux auxquels ces territoires sont associés. Ce premier temps sera l'occasion de comparer les perceptions du personnel de surveillance sur la jeunesse des quartiers dans ces deux établissements. Après ce chapitre introductif et descriptif, la thèse se déroulera en deux grandes parties, pensées pour restituer les modalités d'affectation et d'observation dans deux espaces de détention : d'un côté, le quartier arrivants, qui précède de façon systématique le placement en bâtiment, et de l'autre les secteurs de détention ordinaire qui ne forme pas un espace homogène dans les prisons, puisqu'ils sont composés de plusieurs unités, mais qui néanmoins correspondent à une autre étape du parcours de détention. Ce sont dans ces unités – des bâtiments à Coudine, des étages à Touges – que prend forme le fonctionnement routinier des prisons. Dans chacune de ces parties, un chapitre spécifique sera consacré aux points de vue des détenus afin de saisir la manière dont les identités et les parcours sont négociés à des étapes différentes de la détention.

Première étape, donc, celle du quartier arrivants, qui marque l'un des tous premiers points de fermeture, après le passage au greffe, pour le nouvel arrivant mais aussi celui où l'emprisonnement physique se matérialise. Le nouvel arrivant est escorté et laissé dans une première cellule. Cette zone de détention est par ailleurs où celle l'administration pénitentiaire

tente de définir le parcours ultérieur du nouvel arrivant à l'appui des informations recueillies sur son passé. Le premier chapitre présentera alors le fonctionnement général des quartiers arrivants des maisons d'arrêt de Touges et de Coudine en les resituant au regard des attentes et des pratiques d'observation des personnels de détention qui exercent dans cette unité (chapitre 1). Le deuxième chapitre prolongera ces observations en examinant le travail de catégorisation qui se dessine au sein de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) conçue pour évaluer les risques et orienter, au moyen de ces bilans professionnels, l'affectation des nouveaux venus en bâtiment ordinaire (chapitre 2). Ces premiers développements permettront de saisir comment les personnels mobilisent, ou non, des catégories territoriales et d'origine⁷⁷, et comment celles-ci s'imbriquent le cas échéant aux catégories institutionnelles du risque et de la vulnérabilité. Il s'agira, ensuite, de mettre en regard la gestion du quartier arrivants et les négociations éventuelles qui entourent le premier placement en détention ordinaire avec la façon dont ces derniers perçoivent et expérimentent cette première étape formalisée de détention (chapitre 3). Ce troisième chapitre offrira également un point de jonction avec la deuxième partie, dans la mesure où l'interrogation porte sur la manière dont les détenus ont négocié leur sortie du quartier arrivants avec les personnels de détention. On verra alors que cette phase, censée être centrale dans le choix des répartitions en détention, s'avère peu déterminante.

La deuxième partie s'ouvrira sur la question de la gestion concrète des répartitions et des réaffectations décidées en bâtiment. La première affectation à l'issue du quartier arrivants constitue rarement, en effet, un placement définitif. Le quatrième chapitre restituera les pratiques des gradé·es qui, plus spécifiquement, gèrent au quotidien les nombreuses demandes de changement de cellule et qui s'appuient, plus largement, sur la gestion de l'espace carcéral pour produire l'ordre (chapitre 4). La question sera ensuite de savoir comment les détenus perçoivent cette organisation spatiale et comment celle-ci influence les modes d'identification en détention (chapitre 5). On interrogera alors ce que les modes de regroupement ou de séparation soutenus par les personnels font aux « carrières » des détenus dans l'institution. Si la gestion de l'espace carcéral constitue un levier de production de l'ordre et d'observation, des détenus et des

⁷⁷ Plutôt que de distinguer l'origine sous la dichotomie « perçue » ou « réelle » comme cela est parfois fait (Jounin et al. 2008), on parlera ici d'origine perçue ou déclarée : dans le premier cas, il s'agit de ce que l'agent·e perçoit de l'origine, cette perception pouvant être fondée sur une connaissance de la nationalité à la lecture de la fiche pénale éditée par le greffe ; dans le second cas, elle est déclarée c'est-à-dire qu'elle renvoie à une catégorie d'auto-identification, exprimée notamment dans l'interaction avec une ou une surveillant·e.

circulations, il n'est pas le seul. D'autres dispositifs de surveillance peuvent se greffer à l'organisation spatiale des maisons d'arrêt. L'implantation récente du renseignement pénitentiaire en fait partie, l'une des questions qui animera le dernier chapitre étant de savoir comment l'observation des rapports ordinaires en détention alimente sur le terrain la définition des populations-cibles du renseignement (chapitre 6).

Chapitre liminaire. Les maisons d'arrêt aux prises avec leurs territoires : organisation interne et représentations professionnelles

Comme de nombreux établissements pénitentiaires mis en service dans la seconde moitié du XXe siècle, les maisons d'arrêt de Touges et de Coudine ont été construites en dehors de la préfecture de leur département (Milhaud 2017, p. 86-92). Cet éloignement des grands centres urbains accentue l'isolement physique propre aux institutions « totales ». Ainsi, la maison d'arrêt de Touges se situe en périphérie d'une petite commune, dans un paysage encaissé. Construite en bord de route, on s'y rend en voiture par l'autoroute ou par un bus intercommunal reliant deux fois par heure la prison à l'agglomération principale. Une longue route sépare également la maison d'arrêt de Coudine des quelques habitations visibles. Enclavée entre une autoroute et des terrains agricoles, l'accès à cet établissement sans véhicule personnel est compliqué. Les transports publics sont rares. Un seul bus relie toutes les heures le parking de la prison à la gare SNCF la plus proche. Il faut, sinon, emprunter une autre ligne routière dont le premier arrêt se situe à une quinzaine de minutes de marche.

La distance parcourue pour se rendre dans ces établissements n'est pas la seule illustration possible de cet isolement. Il existe dans l'enceinte pénitentiaire, et autour, de multiples coupures (matérielle, relationnelle) pouvant obstruer l'ouverture sur l'extérieur. Leur description rappelle que l'enclavement des maisons d'arrêt reste à géométrie variable. À Touges, la présence de quelques commerces à proximité permet de circuler plus facilement à l'extérieur de l'enceinte pénitentiaire. Une sensation plus franche d'isolement est perceptible à Coudine. Se restaurer à l'extérieur de la prison nécessite de marcher plusieurs dizaines de minutes, le long d'une route peu praticable pour les personnes piétonnes. Un mess est mis à disposition du personnel, dans lequel (moyennant un tarif onéreux pour les personnes extérieures) il est possible de rester le midi. Cette impression se retrouve au sein de l'espace dédié à l'accueil des familles, où les salariées de l'entreprise privée, à qui revient la cogestion avec des bénévoles associatifs, restent

en poste derrière une cabine vitrée et ne répondent aux demandes que *via* un hygiaphone. En partant de ces descriptions, le fil directeur de ce chapitre sera de montrer que l'enclavement tangible mais inégal des deux maisons d'arrêt de l'enquête trouve un point de résonance dans les représentations des personnels pénitentiaires. Les manières dont ils se représentent les territoires extérieurs offrent en effet un point d'entrée spécifique pour saisir la distance, la contiguïté ou la coupure que l'institution entretient vis-à-vis de son environnement extérieur.

Le choix est fait de rassembler dans ce chapitre des éléments de description sur l'organisation interne de la détention et sur la configuration locale de ces maisons d'arrêt. Celle-ci est entendue comme l'ensemble des caractéristiques sociales, démographiques et administratives du territoire d'implantation, et des incidences qu'elles ont sur les perceptions du contexte de travail. Je montrerai en premier lieu qu'il existe un agencement commun des unités de détention autour de l'étiquetage des détenus dits « pénibles » en maison d'arrêt (I). S'il s'agit bien de désigner les jeunes de banlieues ou de quartiers, cet étiquetage peut toutefois recouvrir un sens différent selon les établissements. Après avoir apporté des données de cadrage sur le contexte extérieur des maisons d'arrêt (II), je décrirai deux modes de catégorisation des quartiers (III).

I. À CHAQUE UNITÉ SON PROFIL ? UN AGENCEMENT COMMUN DES ESPACES DE DÉTENTION

Le choix est fait de rassembler ici des descriptions de la composition des unités de détention réunies à Coudine en bâtiment et à Touges en étages. Ces unités sont organisées sur les deux terrains autour de grandes catégories – les « calmes », les « travailleurs », la séparation des prévenus et condamnés, ou encore les « pénibles » – indissociables en cela de classifications informelles. Ces descriptions témoignent par ailleurs d'une finalité gestionnaire et sécuritaire dans l'organisation des espaces internes et la localisation des prisonniers, celle-ci étant pensée avant tout pour faciliter la gestion des déplacements des « mouvements » et, au-delà, faciliter le travail des surveillants.

L'« obsession séparatrice » (Milhaud 2015, p. 152) de la prison pèse jusque sur l'organisation interne des bâtiments d'hébergement. Dans ces deux établissements, la

dénomination des différents bâtiments d'hébergement témoigne de classifications multiples : la situation pénale, l'inscription à une activité socio-culturelle, le classement à un poste de travail ou encore le comportement reflètent un principe de répartition. Chaque unité paraît ainsi correspondre à une catégorie particulière de profil, reposant sur un critère de définition vague : les « scolaires », les « perturbateurs », les « travailleurs », eux-mêmes étant associés aux profils « calmes ». Les séparations réglementaires autour de la situation pénale restent indissociables de « partitions informelles » matérialisées par secteur de détention (Morelle 2013, p. 336).

Encerclée par une enceinte rectangulaire, la maison d'arrêt de Coudine est constituée de quatre bâtiments de détention en forme d'étoile. Ils sont desservis par un long couloir central menant au poste central d'information (PCI). Les bâtiments (A, B, C et F) sont composés de quatre ailes. Seuls deux des bâtiments correspondent en principe à un classement réglementaire, à savoir le bâtiment A pour les personnes condamnées et le B pour celles en attente de jugement.

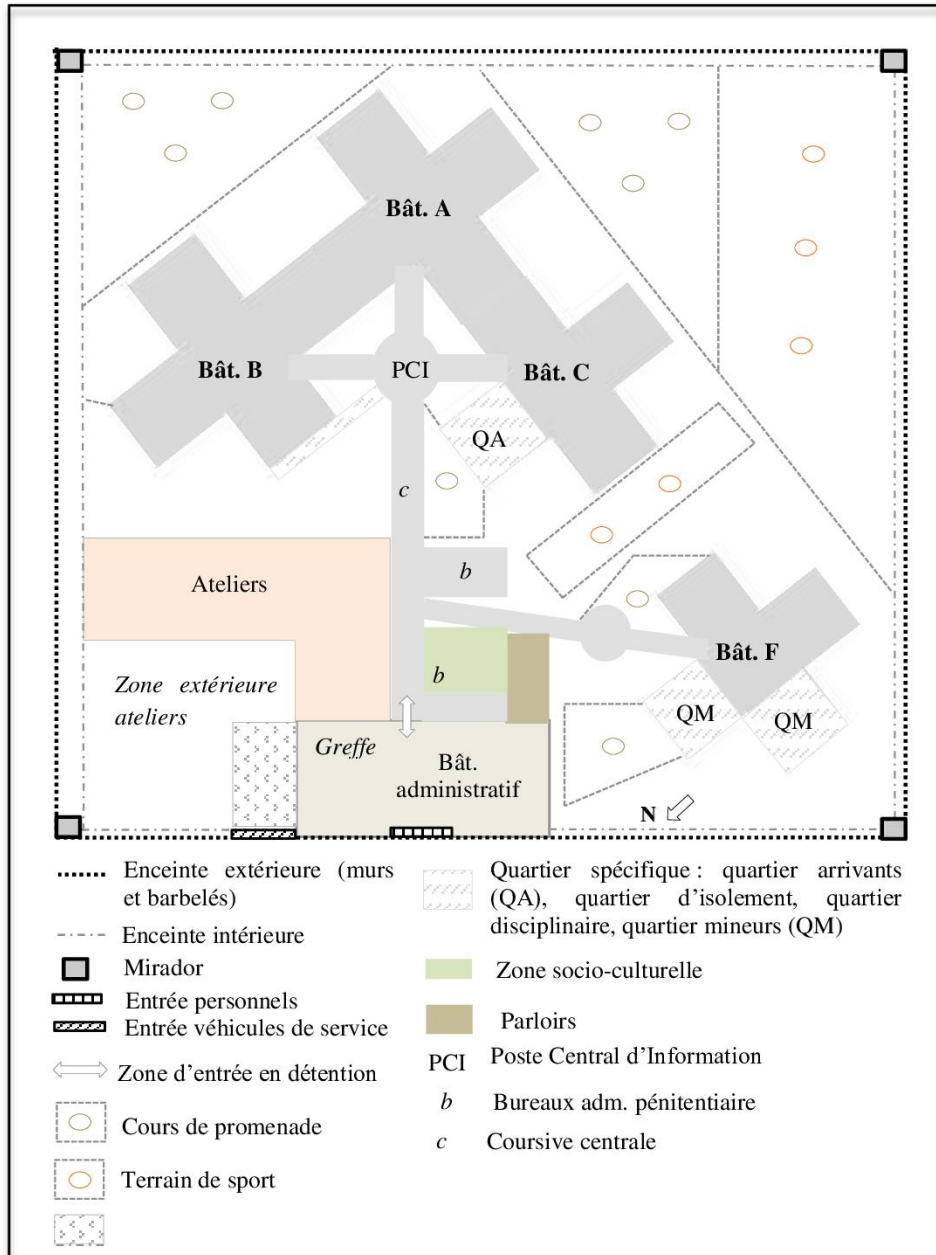


Figure 2 - Plan de la maison d'arrêt de Coudine

Le bâtiment C, mise à part le quartier arrivants, et le bâtiment F se répartissent en principe les détenus ayant un travail : ceux classés à la gestion des « cantines » sont regroupés au C tandis que les détenus en poste à la buanderie, aux cuisines et à la maintenance technique sont placés au F. Ce dernier présente néanmoins une configuration particulière. Outre son agencement dans l'espace, isolé des trois autres bâtiments (voir le plan ci-dessus), il est également décrit comme un

bâtiment détenant les « gros profils » et à l'inverse, les détenus étiquetés comme vulnérables en raison de leur situation pénale (le plus souvent, les personnes prévenues ou condamnées pour agression sexuelle). Réputé calme, il est aussi le moins occupé. Au moment de l'enquête, le F dispose de cellules individuelles permettant en partie de pallier le manque de places au quartier d'isolement. Le regroupement des prisonniers classés aux ateliers ou à un poste de travail est pensé pour faciliter la gestion des entrées et sorties de bâtiment aux heures de travail, ce que le personnel de détention désigne comme des « mouvements ». Il s'agit de faciliter la surveillance des déplacements collectifs en concentrant au maximum l'ouverture des bâtiments aux mêmes heures et sur les mêmes lieux. C'est en ces termes que le responsable du bâtiment F justifie ces divisions : « on crée une sectorisation, c'est pour faciliter les départs mouvements »¹. Deux des bâtiments à Coudine sont donc organisés en fonction de la situation pénale des détenus (prévenus ou condamnés), tandis que les deux autres sont réservés en principe aux détenus ayant obtenu un poste de travail dans les secteurs administratifs (il s'agit des auxiliaires ou « auxi ») ou aux ateliers (ces postes étant gérés par une entreprise privée).

La configuration des unités de détention dans la maison de Touges présente un schéma similaire. Le quatrième étage correspond à l'étage des « travailleurs », le premier aux « scolaires », c'est-à-dire aux personnes inscrites à une activité, et les deux autres renvoient aux personnes qui, à défaut, sont considérées comme inoccupées. La séparation des condamnées et des personnes en attente de jugement est en revanche gérée à l'échelle des cellules, entre codétenus d'une même cellule.

Du point de vue de l'architecture, le périmètre de détention ne tient que sur un seul et même bâtiment, ce qui, pour le personnel de détention, limite fortement les séparations : « les détenus ici ne quittent jamais le bâtiment »², souligne un gradé à mon arrivée. Dans cette maison d'arrêt, en effet, il n'y a pas de couloir central distribuant les secteurs de détention ni d'unités détachées les unes des autres (voir figure 2).

¹ Officier, Coudine, entretien 16 juillet 2015..

² Journal de terrain, Touges, 2 février 2015.

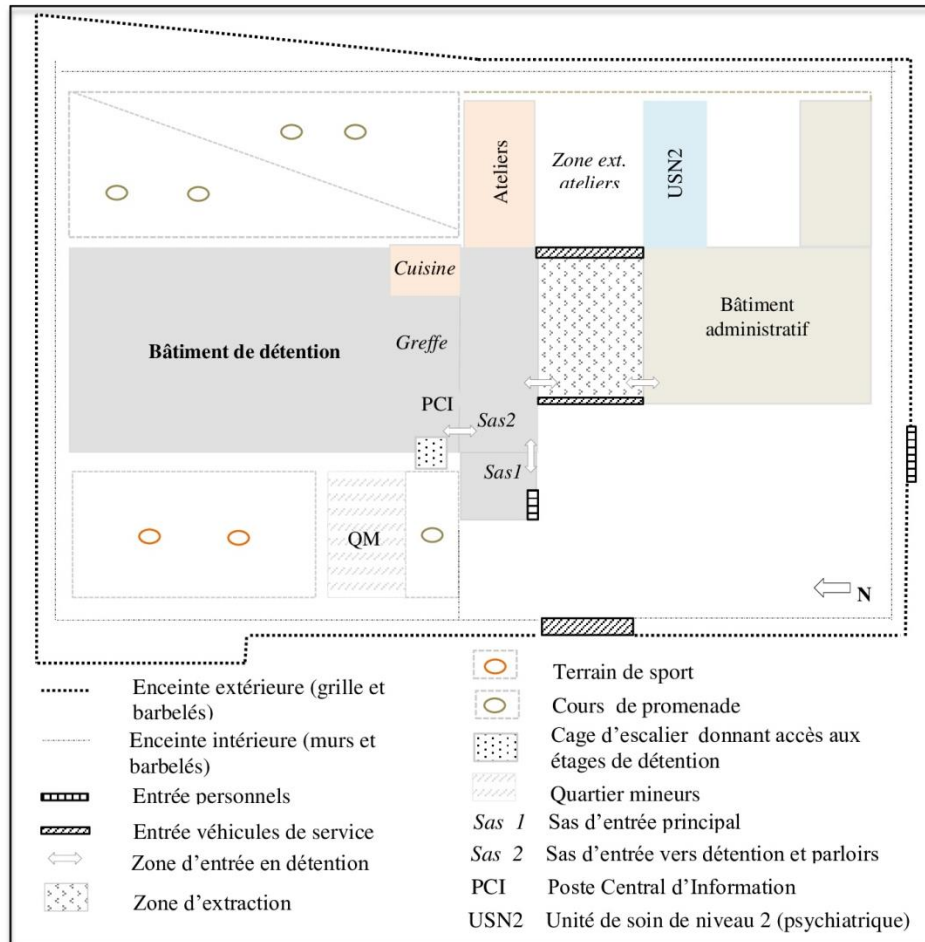


Figure 3 - Plan de la maison d'arrêt de Touges

De même, la plupart des activités se déroulent dans le bâtiment d'hébergement. Les quatre niveaux sont ainsi traversés, d'un bout à l'autre, par un couloir desservant les cellules de détention (voir figure 3). Au bout du couloir, se trouvent les salles de cours et le secteur scolaire (au niveau 1), l'unité de soin ambulatoire et l'accès aux parloirs (au niveau 2), le quartier disciplinaire (au niveau 3), enfin, le secteur socio-culturel (bibliothèque, culte) et les bureaux d'audience avec les SPIP (niveau 4). Ainsi, lorsqu'un détenu arrive dans cette prison, l'enregistrement de ses données personnelles et le maintien de ses effets personnels a lieu au rez-de-chaussée, près des bureaux du greffe de l'établissement. Il est ensuite escorté jusqu'au quartier arrivants, à l'étage supérieur, ce secteur n'étant séparé du reste de la détention que par une grille et, à l'extérieur, par une cour de promenade. Il se peut donc que ce détenu soit placé, à l'issue du

quartier arrivants, dans une cellule à quelques mètres plus loin, effectuant sa détention au même niveau.

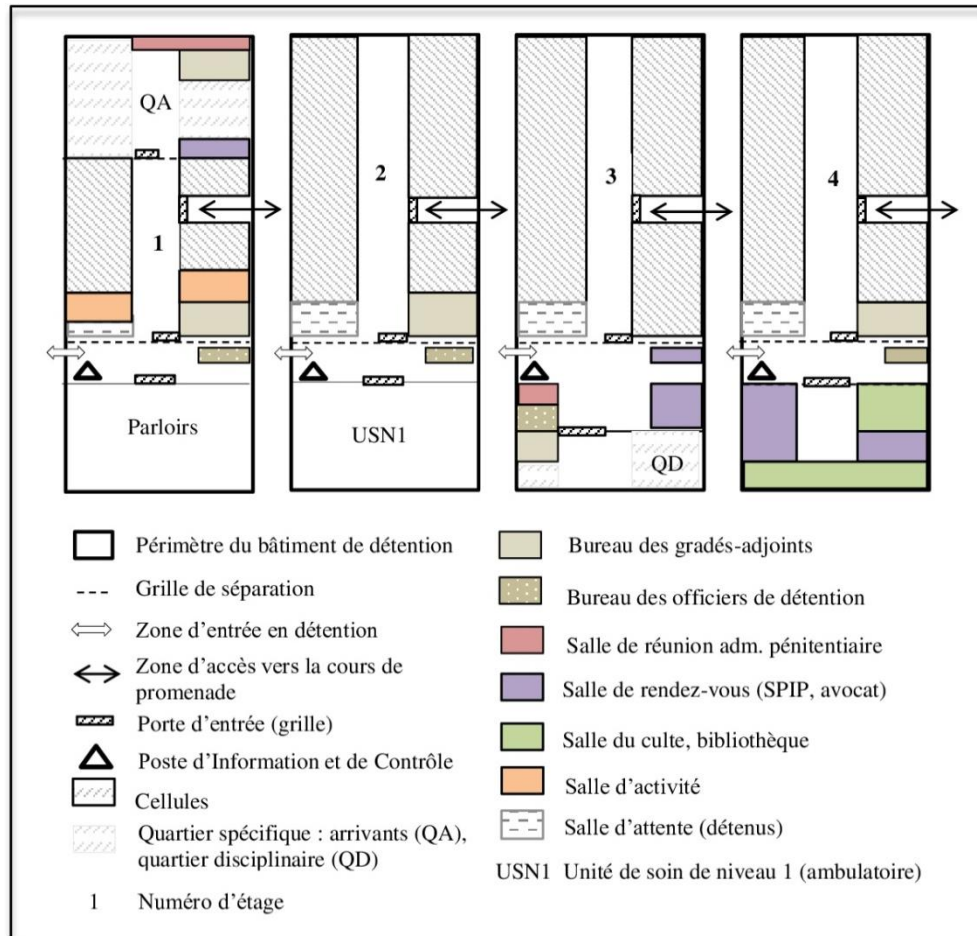


Figure 4 - Plan de l'organisation interne de la maison d'arrêt de Touges

En dépit d'une architecture très différente, l'agencement des unités de détention de ces deux maisons d'arrêt repose sur des classifications communes. Une pratique consiste ainsi à regrouper les détenus perçus comme turbulents, en isolant, de façon conjointe les profils « calmes ». Dans la maison d'arrêt de Coudine, les bâtiments A et B font l'objet de subdivisions selon l'âge : « On essaie de gérer par rapport à ça, m'explique un responsable de bâtiment. Les

petits jeunes en gros c'est au A1/B1, les plus âgés au B2/A2 »³. Le confinement dans ces deux niveaux respectifs (A1/B1 ; B1/B2) n'est pas apprécié en fonction de l'année de naissance mais bien de la perception que les gradé-es se font des comportements (« calme », « respectueux », « posé »), ce que les détenus dans ces unités confirment. Ces deux unités sont couramment décrites comme étant celles des « jeunes », des « Gremlins », des « perturbateurs ». Cette séparation au-delà des impératifs réglementaires s'appuie sur l'idée qu'il ne serait pas possible de maîtriser autrement les désordres au sein de la prison. Au bâtiment C, qui réunit en principe les détenus « calmes », la première surveillante l'explique : « On essaie de vieillir le bâtiment, on pourrait pas intervenir s'il y avait des agressions dans tous les bâtiments à la fois »⁴. Cette observation rappelle très clairement ce que mettent en évidence d'autres études dans des prisons où l'encadrement légal et réglementaire autorise la mise en place de régimes différenciés : par ce moyen, « les surveillants assurent l'ordre en détention et maximisent leur tranquillité au quotidien » (Chantraine et *al.* 2011, p. 172). La différenciation de l'espace, ici officieuse, en fonction des « pénibles », correspond à un aspect ordinaire de la gestion de l'ordre visant aussi le maintien de la paisibilité des surveillant·es au travail. En-deçà de la séparation officielle des condamnés et des prévenus, matérialisée par le bâti, la restitution des logiques d'affectation par les représentants pénitentiaires révèle la permanence de pratiques informelles.

Ce que je comprends progressivement au cours de l'enquête de terrain à Coudine est plus clairement explicité à mon arrivée dans la maison d'arrêt. J'assiste alors, sur demande la directrice, à une visite collective de l'établissement. Un petit groupe de personnes en formation à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et à l'École Nationale de Magistrature effectue en effet un stage d'observation cette semaine-là. Le major en charge de cette formation nous explique au début de la présentation :

« Chaque étage a une particularité on va dire. Tous ceux qui travaillent ou qui ont fait une demande de travail, ils sont au quatrième [étage de détention]. Le quatrième, c'est un étage plus calme. On a des cursus plus élevés, des niveaux d'études plus élevés on va dire. Voilà, donc ce qui fait que le profil est moins stressant pour les agents. Ils sont plus tranquilles, envers eux-mêmes et envers les surveillants. » (Journal de terrain, Touges, 2 février 2015)

³ Journal de terrain, Coudine, 7 octobre 2015.

⁴ Journal de terrain, Coudine, 18 juin 2015.

Alors que chaque secteur fait l'objet d'une présentation formelle et standard au cours de la visite, celle-ci est ponctuée de temps à autres de commentaires de la part de notre interlocuteur et des surveillant·es d'étage selon les étages que l'on parcourt :

Direction le troisième étage, par l'escalier central. Le formateur pousse la grille d'entrée et interpelle le surveillant d'étage, anciennement stagiaire dans l'établissement : « t'as un bon souvenir d'ici ? » avec un clin d'œil – « Bah c'est le quartier [en référence aux quartiers extérieurs], non ?! » – le gradé, s'adressant cette fois au reste du groupe : « c'est plus chaud, c'est plus jeune, plus vivant, plus dynamique ». La remarque est similaire à celle entendue la semaine passée. « C'est les pénibles » m'avertissait-il, « ceux qui ont mauvaise réputation ». On se déplace le long du grand couloir et j'en profite pour demander en aparté au surveillant quel souvenir il a de l'étage. « C'est le bordel ici » me dit-il, « ouais... ils vous sollicitent tout le temps. Ils foutent le bordel. » Il me montre du doigt les étiquettes sur les portes de cellule avec dessus, écrit à la main, le nom des détenus : « ils hésitent pas à changer les papiers pour faire croire qu'ils sont dedans alors qu'ils sont avec leur pote dans l'autre cellule ». (Journal de terrain, Touges, 2 février 2015)

La succession d'adjectifs pour décrire cet étage n'est pas spécifique à ces deux agents. Je les retrouverai régulièrement à propos des deuxième et troisième niveaux de détention. Étiquetés comme les étages difficiles de la maison d'arrêt, ils sont aussi les plus peuplés : plus de quatre-vingt détenus sont présents pour un peu moins d'une soixantaine dans les autres secteurs. Sur les deux terrains, l'agencement matériel de ces secteurs diffère des autres unités. Les lieux sont sombres – la peinture rose du quatrième étage à Touges contraste par exemple avec le bleu marine du troisième. Lorsque l'on y pénètre, le sentiment d'être « plus » enfermé dans ces unités peut surprendre. Pas de salle d'activité, tout au plus comme à Coudine une salle de musculation, ni de salle de réunion hormis la commission disciplinaire qui a lieu, à Touges, à côté du quartier disciplinaire au troisième étage. Il est rare en ce sens d'y croiser des personnes qui exercent en dehors de la détention, sans uniforme, celles-ci se dirigeant logiquement vers les bureaux de rendez-vous ou les salles d'activités situées dans les autres zones.

Ces premières observations montrent que les subdivisions de l'espace s'organisent autour de critères pluriels qui dépendent de la situation pénale, d'un poste de travail occupé en détention ou encore de critères vagues d'âge et de comportement. Ces critères se matérialisent dans le bâti, laissant entrevoir une différenciation des unités. Ces grandes distinctions rappellent un principe commun aux établissements pénitentiaires, y compris les structures comme les maisons d'arrêt en France, qui ne sont pas concernées par la procédure formelle de régimes différenciés : l'aménagement des lieux tire parti de l'architecture pour assigner à chaque niveau de détention (divisions, bâtiments, ailes, sections ou encore étages) des finalités différentes (Devresse et *al.*

2011, p. 106-107). La localisation des prisonniers présumés difficiles d'un côté, et calmes de l'autre correspond à une pratique officieuse et néanmoins partagée en maison d'arrêt sur laquelle reviendra plus en détail la deuxième partie de cette thèse. Elle joue un rôle ambivalent. Pensée pour contenir en des endroits précis la gestion des troubles, elle est censée garantir en parallèle un certain « confort » de vie en cellule pour les détenus perçus comme calmes. Les répartitions au sein même de la détention sont finalement soutenues par ce double objectif d'évitement et de regroupement dans le but de faciliter la gestion des déplacements (et leur supervision) ainsi que la prévention des troubles.

II. L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR DES MAISONS D'ARRÊT SAISI À TRAVERS LES REPRÉSENTATIONS DES PERSONNELS DE SURVEILLANCE

L'insertion de la prison dans son environnement génère des catégorisations ordinaires sur les populations détenues. Il s'agit, dans cette section, de rendre compte de ces catégories. Après avoir montré les limites de certains travaux en sociologie de la prison qui se focalisent sur l'origine géographique et résidentielle des détenu·es (A), j'examinerai les représentations des personnels pénitentiaires qui portent sur l'environnement extérieur (B).

A. Données de cadrage sur le contexte extérieur des établissements

L'origine socio-résidentielle fait l'objet de plusieurs études qui permettent de saisir les zones de recrutement des établissements sur le territoire national ou infranational. Ces études n'informent pas directement des modes de catégorisation diffusés par les personnels dans les établissements, ce qui justifie une approche différente dans le cadre de cette recherche.

1. Apports et limites des données sur l'« origine résidentielle » des détenu·es

L'administration pénitentiaire recense dans le Fichier National des Détenus (FND) le dernier lieu de résidence des personnes avant leur incarcération, inscrit sur le jugement. Il peut

s'agir de l'adresse de domiciliation ou du lieu d'assignation à résidence. Le fichier est alimenté par le logiciel informatique de chaque établissement (GENESIS)⁵. C'est le greffe de l'établissement qui reporte les informations contenues sur le jugement au moment de la mise sous écrou.

L'exploitation de ces données permet de mieux connaître l'éloignement géographique des détenu·es par rapport à leur ancien domicile ou à celui déclaré au moment du jugement. Plusieurs études montrent que, si l'on excepte les lieux d'enfermement pour peines aménagées, les maisons d'arrêt sont, en France, les établissements qui ont les plus forts taux de personnes qui résident (ou déclarent résider) dans le même ressort territorial. À partir des données de 2008, Olivier Milhaud a pu établir que 58% des détenu·es en France étaient incarcéré·es dans leur département d'origine, ce chiffre s'élevant à 65% en maison d'arrêt, 82% en centre de semi-liberté, contre 16% en centre de détention et 6% en maison centrale (Milhaud 2017, p. 84). Dans le cadre de sa thèse, Lucie Bony s'est concentrée sur les aires de recrutement des établissements pénitentiaires franciliens. Elle constate que « la plupart des maisons d'arrêt recrutent en grande part leur population détenue dans leur département d'implantation : 69% pour celle des Yvelines, 61% pour celle du Val d'Oise, 54% pour celle de Seine-Saint-Denis, 43% pour celle des Hauts-de-Seine, 32% pour celle de Paris » (Bony 2013, p. 151). Deux raisons expliquent le recrutement local des maisons d'arrêt. Elles sont, d'une part, plus nombreuses et plus répandues sur le territoire que les centres pour peine. Ce sont, d'autre part, les seules catégories d'établissement destinées aux prévenu·es, la détention provisoire devant avoir lieu à proximité du tribunal qui instruit l'affaire. Les études, dont celle précitée, à échelle plus fine le recrutement local des établissements pénitentiaires sont en revanche plus rares (voir Encadré 2, p. 89). Marie Morelle a pour sa part identifié les principaux quartiers d'origine des détenus de la prison de Yaoundé, au Cameroun : issus pour la plupart des quartiers pauvres de la périphérie de la ville (Morelle 2015).

⁵ Décret n° 2014-558 du 30 mai 2014 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire dénommé GENESIS.

Encadré 2 - Les statistiques sur l' « origine résidentielle » des détenu·es

Une partie des études statistiques produites à partir des lieux de domiciliation des détenu·es permet d'établir les aires de recrutement des établissements pénitentiaires (par commune, par département ou par région). Une première façon d'exploiter ces données consiste à savoir d'où viennent les détenu·es, tout établissement confondu. On sait ainsi que les prisons détiennent un nombre important de personnes d'outre-mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion), de Seine-Saint-Denis, de Corse ou encore de la Côte d'Azur (Milhaud 2017, p. 81).

Une deuxième direction fait l'hypothèse d'un recrutement des établissements pénitentiaires dans les quartiers défavorisés. Les études ont lieu sur une échelle plus fine, généralement celle d'un établissement. Anne-Marie Marchetti et Philippe Combessie ont dans cette optique proposé une comparaison des aires de recrutement d'une maison d'arrêt et d'un centre de détention (Marchetti et Combessie 1996, p. 68-70). La difficulté méthodologique vient de la façon dont l'unité « quartier » est définie, ce qui n'est pas toujours explicité. L'opération nécessite en effet de recouper une variable (une rue, un immeuble d'habitation) avec une aire géographique, en l'occurrence, un quartier, qui repose en partie sur une construction politique et est, à ce titre, susceptible d'évoluer (Authier et *al.* 2010). Par ailleurs, comme le souligne Marie Morelle, la seule connaissance du quartier de résidence ne suffit pas à connaître les conditions de vie précise des personnes (Morelle 2015). Le travail d'objectivation du quartier est un enjeu central et d'autant plus difficile qu'il n'y a pas nécessairement de correspondance entre la définition administrative de l'INSEE et celle de la politique de la ville. L'INSEE dresse par exemple des « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique » (IRIS). La politique de la ville a établi, entre autres ciblage, des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) puis des Contrat Urbain de Cohésion Social (quartiers « CUCS ») qui ont fusionné depuis 2015 en quartiers prioritaires de la politique de la ville (« QPV »). Les recoupements dépendent donc des choix méthodologiques effectués par les chercheurs et chercheuses. Lucie Bony a pour sa part reconstitué des aires de recrutement des maisons d'arrêt franciliennes à partir d'une autre unité statistique de l'INSEE dites des « grands quartiers ». Cette unité lui sert à définir et préciser, dans chaque département, les zones de recrutement privilégiées de la maison d'arrêt correspondante (Bony 2013, p. 140-150).

Ces études permettent d'aboutir à des résultats précis concernant la connaissance des milieux sociaux et résidentiels des détenu·es à l'échelle d'une prison. Elles s'accordent pour dire que les prisons étudiées détiennent en majorité des personnes des zones défavorisées de leur ressort territorial. Elles sont néanmoins confrontées à des difficultés méthodologiques qui tiennent, comme elles le soulignent, aux données disponibles dans les greffes et aux conditions de recueil. L'accès au fichier national et au logiciel des établissements, en raison des données à

caractère personnel, est difficile à obtenir⁶ et peut être partiel. Lucie Bony précise avoir reçu uniquement le nom de la rue, sans les numéros (or une même rue peut être contiguë à plusieurs ilots pour l'INSEE). De plus, les données mises à disposition du côté de l'administration pénitentiaire ne coïncident pas toujours avec l'année de publication des données socio-démographiques de l'INSEE. Le recoupement entre les lieux de domiciliation et le milieu socio-résidentiel des personnes comporte dans ce cas des marges d'erreur qu'il convient de calculer. Troisièmement, les adresses extraites du Fichier National des Détenus présentent des lacunes. Olivier Milhaud évalue à 15% la part des personnes dont l'adresse n'était pas renseignée, ce qui laisse dans l'ombre une évaluation plus fine des personnes sans domicile fixe emprisonnées. Il peut également s'agir d'une adresse déclarée au moment du jugement, qui ne correspond pas au lieu de domiciliation réel au moment de l'incarcération. Les enquêtes monographiques limitent par ailleurs la comparabilité des résultats. L'étude de Lucie Bony ne porte que sur les établissements franciliens et ne permet pas d'élargir la comparaison inter-établissements au-delà de l'Ile-de-France. Pour ma recherche, je disposais ainsi de données très précises pour l'un de mes terrains (Coudine) mais absente sur l'autre (Touges) ne me permettant pas de comparer de façon détaillée l'origine résidentielle des détenus dans les deux établissements de l'enquête. De plus, l'origine sociorésidentielle de la population détenue n'informe pas sur les catégories produites par l'institution, qui est l'axe retenu par cette recherche. L'étude des représentations professionnelles montre que les manières d'appréhender les territoires extérieurs prennent des formes variables selon les établissements, ce qu'il s'agit de décrire dans la partie suivante.

2. Une contextualisation de l'environnement extérieur des établissements guidée par l'approche ethnographique

Les maisons d'arrêt de Touges et de Coudine sont situées dans des départements fortement urbanisés. Si dans les deux cas la part des employé-es et les ouvrier-es y est plus fortement représentée que les autres catégories socioprofessionnelles, le département de Coudine regroupe une population âgée en majorité de moins 40 ans. Contrairement au département de Touges, le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale et une forte proportion de sa

⁶ Je ne l'ai demandé qu'auprès d'un des établissements, à la fin de mon terrain et la direction d'établissement n'a pas souhaité que j'accède au logiciel pour cette raison.

population réside dans des territoires étiquetés « prioritaires » par la politique de la ville⁷. Enfin, les personnes issues de l’immigration et nées à l’étranger sont proportionnellement plus nombreuses dans le département de Coudine : respectivement quatre fois plus et sept fois plus que dans le département de Touges.

Les représentations qui portent sur les populations détenues dans la maison d’arrêt de Coudine résonnent avec ce que les agent-es perçoivent de la situation sociale et démographique du département : il s’agit d’une population jeune, de banlieue, principalement issue de l’immigration maghrébine et africaine. En revanche, à Touges, le contexte social et urbain du département est peu pris en compte. Les descriptions de la population font référence à des territoires précis. Lorsque les personnels me présentent la maison d’arrêt de Touges, ils et elles insistent en effet sur la jeunesse de la population détenue, souvent associée aux jeunes des quartiers réputés sensibles ou difficiles. Huit lieux reviennent régulièrement dans les discours, sous la catégorie de « quartiers », qui correspondent aussi bien à des quartiers infra-communaux qu’à des villes du département. La toponymie des lieux extérieurs revenant régulièrement dans les discours, cette différence justifie une présentation plus précise des territoires mentionnés à Touges. Cette question ne se pose pas à Coudine, où la désignation des territoires n’est pas aussi précise. J’ai donc regroupé dans un tableau les principaux territoires (villes et quartiers) mentionnés sur ce terrain⁸, auquel je reverrai dans la suite de l’étude lorsque les noms (modifiés) des villes et des quartiers apparaissent dans mes notes d’observation et d’entretien.

L’agglomération principale, c’est-à-dire la préfecture du département, sera dénommé ci-après Villelieu. Une partie des quartiers fréquemment cités se situe à Villelieu, tandis que les autres renvoient aux communes en périphérie de la ville. Villelieu présente un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale et plus d’un tiers de la population a moins de 25 ans. Quatre quartiers de cette agglomération sont ciblés prioritaires par la politique de la ville ce qui représente 15% de sa population⁹. Pour ces quatre quartiers, le taux de pauvreté est supérieur à 40%, et trois d’entre eux ont un taux de chômage supérieur à leur commune de référence. Les personnes étrangères y sont également surreprésentées par rapport à Villelieu. Enfin, la part des

⁷ Source : <https://sig.ville.gouv.fr/> (pour l’année 2013).

⁸ Pour des raisons d’anonymisation, je ne présenterai pas de données socio-démographiques précises par chacun de ces territoires.

⁹ Chiffre établi à partir des informations fournies par l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour l’année 2013. <https://sig.ville.gouv.fr/>

moins de 25 ans dans ces quartiers est relativement proche de celle de Villelieu, se situant entre 37,3% et 42,7% de la population.

Agglomération	Villelieu				Périsud	Périnord
Principales caractéristiques	<p>Villelieu est le nom donné à la préfecture du département de Touges. Cette commune compte environ 150 000 habitant.es. 10,8% sont de nationalité étrangère et 16% sont immigré.es. Son taux de chômage en 2013 est supérieur à la moyenne nationale (15,2% contre 9,6%).</p>				<p>Commune d'environ 40 000 habitant.es située dans la banlieue Sud de la préfecture du département (Villelieu). Son taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale (16,6%). La proportion de personnes étrangères et immigrées s'élèvent respectivement à 18,4% et 12%.</p>	<p>Commune d'environ 20 000 habitant.es située dans la banlieue nord de Villelieu. Son taux de chômage est de 15,2%. La proportion de personnes étrangères et immigrées est respectivement de 13,6% et 15,8%.</p>
Quartier	Étoile	Reposoir	Grand Rue	Square	Plaine	
Nombre d'habitant.es	3 000 env.	6 000 env.	2 000 env.	3 000 env.	18 000 env.	
Principales caractéristiques	<p>Trois quartiers ciblés prioritaires par la politique de la ville. Le taux de chômage s'élève entre 8 et 20,5%. La part de la population étrangère varie entre 20,6% et 26,7% et la part de la population immigrée entre 20,5% et 30,8%.</p>			<p>Non ciblé par la politique de la ville. Son taux de chômage est proche de la moyenne nationale. La part de la population immigré est de 11,3% et celle de la population étrangère de 6,7%.</p>	<p>Le quartier de la Plaine est situé à l'interface de deux communes : Villelieu et Périsud. Il inclut plusieurs zones ciblées comme prioritaires par la politique de la ville, ayant un fort taux de chômage et d'immigration. Les personnes étrangères sont également surreprésentées par rapport aux deux communes de références (entre 25,8% et 31,5%).</p>	

Source : INSEE 2013

Tableau 2 – Présentation synthétique des villes et des quartiers du département de Touges mentionnés par les personnes interrogées

Les représentations professionnelles qui portent sur les quartiers populaires renvoient donc, dans cet établissement, à une réalité plurielle. Il peut être question d'une ville en banlieue, d'un quartier du centre de Villelieu, de type grands ensembles (comme pour le quartier de l'Étoile, de la Plaine ou du Reposoir) ou anciennement ouvrier (comme c'est le cas du Square).

B. Lieux d'implantation des établissements et contexte professionnel : des perceptions solidaires

Le lieux d'implantation de ces maisons d'arrêt véhiculent des perceptions négatives sur le contexte de travail des surveillant·es. Ce facteur, perceptible dans les discours, tend à masquer d'autres circonstances objectives dans l'organisation du travail qui pèse sur les tâches quotidiennes. On rend compte ici des perceptions véhiculées par les surveillant·es sur leur contexte de travail, les populations qui cristallisent selon elles et eux leurs difficultés, et enfin des incidences sur le renouvellement important des équipes année après année.

1. Une perception dépréciée des populations détenues dans les établissements de l'enquête

Le travail en coursives dans ces établissements est difficile et peu apprécié des surveillant·es. La mauvaise réputation de ces maisons d'arrêt tient pour une large part à l'image que les agent·es se font des détenus : jeunes, turbulents, avec qui le dialogue serait difficile. Cette réputation est plus spécifiquement tournée sur le contexte extérieur de l'établissement à Touges. La crainte des règlements de compte lié à la délinquance extérieure est particulièrement vive dans cette maison d'arrêt et génère une perception négative du climat en détention. En dehors des heures de travail, le personnel de surveillance comme une partie de l'encadrement disent s'éloigner le plus possible de Villelieu et du centre-ville, comme le souligne ce surveillant : « ça j'évite. Il y a le boulot, et vivons cachés comme on dit »¹⁰. Le peu d'attrait pour cet établissement et son environnement extérieur freine les demandes de mutation volontaires à Touges ce que

¹⁰ Surveillant, poste fixe, entrée en 2011 dans l'administration pénitentiaire, ancien militaire, entretien 25 mars 2015.

regrettent les gradés et la cheffe d'établissement. Cette mauvaise réputation liée à la délinquance extérieure est, d'après le gradé en charge de la formation professionnelle, « véhiculée par les formateurs de l'ENAP¹¹ ». Celui-ci se rend en conséquence aux sessions de formation pour tenter de rectifier certains clichés. De la même façon, le chef de détention, Denis, fait le constat amer d'exercer dans un établissement « décrié par sa propre administration »¹².

Dans la maison d'arrêt de Coudine, les façons de désigner les détenus sont proches : casse-pieds (« casse-couilles »), très « demandeurs » c'est-à-dire qui sollicitent beaucoup les surveillant-es et frappent aux portes pour se faire entendre, ou encore dans le « refus de l'autorité », sous-entendu celle du personnel pénitentiaire. J'ai cependant noté que les schémas étaient moins associés à la vision que le personnel se fait des réseaux délinquants extérieurs mais plutôt à type de comportement associé aux jeunes de cité du département de Coudine. Les interprétations réifiantes sont de mise. En témoigne cet échange avec un surveillant lorsqu'il compare son expérience dans deux maisons d'arrêt de la région parisienne : « c'est pas la même attitude. Ici, ils vous agressent. Ça démarre au quart de tour. C'est une agressivité naturelle, c'est le [département de Coudine] »¹³. Les stéréotypes peuvent être alimentés par le sentiment d'une gestion « laxiste », pour reprendre le terme d'un autre surveillant, titularisé depuis un an à Coudine. Ce dernier dresse alors un tableau noir du métier et de cette prison, à renfort d'interprétations culturalistes :

« T'as rien à apprendre avec ces gars-là », il n'y a pas « de disciplinaire ici, tout doit toujours être négocié. Du coup, tu te retrouves à négocier pour que le mec réintègre sa cellule. » C'est aussi pour cela qu'il tient à marquer le vouvoiement dans la plupart des cas, pour maintenir ses distances même s'il sait que le vouvoiement est mal perçu : « la plupart, ils sont Maghrébins, d'origine africaine. C'est pas du racisme hein, mais c'est pas leur culture ». Moi : « vous pensez que c'est dû à ça ? » – « Oui. Le quartier et la culture ». (Journal de terrain, Coudine, 18 juin 2015)

Le surveillant traduit en des termes culturalistes la distance qu'il perçoit dans ses rapports quotidiens avec les détenus. Ces perceptions stigmatisées des jeunes de banlieues s'insèrent dans un processus de dévalorisation de leur milieu professionnel, qu'il convient de replacer dans l'organisation plus large du travail dans ces maisons d'arrêt.

¹¹ École Nationale de l'Administration Pénitentiaire.

¹² Officier, Touges, entretien 5 février 2015.

¹³ Officier, Coudine, 18 juin 2015.

2. Une perception dégradée des conditions d'exercice du métier de surveillant·e commune aux deux établissements

Les surveillant·es de coursives exercent dans des établissements fortement surpeuplés et qui, en raison de leur réputation mais aussi des faibles possibilités de logement, n'attirent pas de façon stable les nouvelles recrues. Ces deux maisons d'arrêt sont en effet peu demandées par les surveillant·es déjà en service et comptent dans leurs rangs une part importante d'élèves en sortie d'école qui n'envisagent pas de rester à l'issue de leur stage de titularisation. Elles accueillent donc un nombre important de stagiaires, peu expérimentés, faisant leurs premières armes dans des bâtiments surpeuplés et bruyants. Le surveillant en poste fixe au quartier arrivants de Coudine, qui a postulé après huit ans de travail en coursives à Coudine, a une expression parlante : « on dit que c'est comme les chats. Tu fais quatre ans de coursives, c'est comme si t'en prenais huit »¹⁴. Par ailleurs, dans ces deux structures, plus du tiers du personnel de surveillance se renouvelle chaque année et un nombre important de postes de surveillant·es – une dizaine à Touges, près de trente à Coudine – n'est pas pourvu chaque année. Cela donne lieu à la constitution d'équipes en sous-effectif, à un allongement des plages quotidiennes de travail et à un taux d'arrêt maladie jugé inquiétant par les hiérarchies.

Les logements de fonction constituent une forme d'incitation sélective¹⁵ pour les personnels de surveillance qui, tels que les présentent les directions de ces maisons d'arrêt, font ici défaut. La préfecture du département de Touges a par exemple refusé la reconduction de logements de fonction afin d'éviter un regroupement trop important des forces de l'ordre – surveillant·es et policier·es – logées sur le territoire. Sans ce levier, la direction s'estime encore plus démunie pour attirer les nouvelles recrues¹⁶. Ce même facteur, selon la direction, explique également l'instabilité du personnel d'encadrement et de commandement à Coudine. À défaut d'obtenir la mutation souhaitée, les agent·es aux premières lignes de la détention se rattachent à de minces rétributions. L'allongement du temps de travail, que l'on pourrait interpréter comme

¹⁴ Journal de terrain, Coudine, 15 juin 2015.

¹⁵ La notion d'incitation sélective renvoie à l'expression de Mancur Olson pour qui la réussite d'une mobilisation collective dépend des capacités de l'organisation à produire des incitations à l'action (Montagna et Ruggiero 2008). Par extension, la mise à disposition de logements de fonction par la direction de l'administration pénitentiaire peut être vue comme une forme d'incitation positive, visant à attirer des personnels dans des établissements qu'elle sait peu appréciés en interne.

¹⁶ Direction, Touges, entretien 18 mars 2015.

un facteur supplémentaire de pénibilité, est paradoxalement décrit comme une motivation. La possibilité de multiplier les heures supplémentaires dans une grande maison d'arrêt comme Coudine arrange les surveillant·es en début de carrière, notamment pour les stagiaires, qui peuvent s'attendre à un meilleur salaire à la fin du mois : « Coudine, ça tient avec les heures sup'. Ça tient pour ça » souligne ainsi le surveillant en poste fixe au quartier arrivants¹⁷. Dans l'autre maison d'arrêt, les incitations auxquelles se rattachent les surveillant·es de coursives relèvent moins de raisons financières que de projets de carrière à moyen terme. Certain·es disent ainsi attendre leur mutation. L'ouverture prochaine d'une nouvelle prison à côté du département représente en cela une précieuse opportunité de départ. D'autres ont effectué un choix par défaut. Il s'agissait d'éviter à tout prix les grandes métropoles et la région parisienne notamment pour se loger dans le privé, faute de logement de fonction. Ainsi cet agent à Touges qui, à l'issue de son classement n'a eu d'autres choix que deux établissements : « je me suis dit que les logements seraient moins chers ici. Bon, en fait c'est pas vrai ! »¹⁸. Dans deux cas parmi les surveillants interrogés (un stagiaire et un surveillant en poste fixe), il s'agissait d'une demande de mutation volontaire pour se rapprocher de leur conjointe.

Ces conditions de travail difficiles et le renouvellement fréquent des agent·es en coursives place l'encadrement pénitentiaire dans une situation délicate. Les personnels de supervision regrettent le manque d'expérience des agent·es, mais évitent de multiplier les directives qu'ils et elles estiment pourtant nécessaires afin de ménager les équipes. L'une des (rares femmes) gradées à Touges, en charge du roulement des équipes, souligne cette tension :

Annie : « De fait, des surveillants aguerris, on n'en a pas trop et même si on essaie de donner un cadre [au moment de la prise de fonction], c'est compliqué [parce qu'] on est obligé de se faire une idée vite. Et c'est pas bien pris pour les agents non plus, le fait qu'on est obligé de les observer, les stagiaires. » (Première surveillante, Touges, entretien 14 avril 2015)

À Coudine, les chef·fes de bâtiment interviennent de leur côté régulièrement en appui des équipes dans les tâches dites d'exécution. Certain·es aident par exemple les surveillant·es à ouvrir les portes de cellules au moment des sorties en cour de promenade. D'autres disent ne pas vérifier quotidiennement si les fouilles de cellules programmées sont effectuées, parce que les

¹⁷ Journal de terrain, Coudine, 15 juin 2015.

¹⁸ Surveillant, poste fixe au bureau de gestion de la détention, entré en 2004 dans l'administration pénitentiaire - entretien 26 mars 2015.

agents sont surmenés et qu'un rappel serait inutile, ce que pointe la responsable du bâtiment A présente au début de l'enquête : « si je dis quelque chose, la réponse sera : 'j'ai pas le temps' »¹⁹.

La réputation dégradée de ces établissements du côté des agent-es de coursives est donc associée à une population dite « difficile », jeune et issue des quartiers. Celle-ci circule au-delà des structures et freine les demandes d'affectation professionnelle notamment de la part des surveillant-es expérimenté-es. Elle reste néanmoins indissociable de conditions structurelles liées à la surpopulation chronique et à leur localisation dans des régions ne garantissant pas des perspectives de vie personnelle attrayantes.

3. Une rotation du personnel de l'encadrement et de direction plus forte à Coudine

La prise de fonction dans des maisons d'arrêt dites difficiles, surpeuplées et de grande taille retentit également sur les motivations du personnel d'encadrement et de direction. Pour ces deux corps professionnels, la maison d'arrêt de Coudine connaît plus spécifiquement un *turnover* important. Sur les cinq mois de l'enquête, en 2015, les trois membres de la direction ont manifesté leur souhait de quitter l'établissement. La sous-directrice faisant fonction de cheffe d'établissement a été mutée au cours de l'enquête²⁰. L'une des adjointes a obtenu une demande de mutation dans un centre de détention quelques semaines plus tard, tandis que l'autre est revenue sur sa demande, voyant le départ de la sous-directrice comme un nouveau souffle possible dans les fonctions qu'elle occupait à Coudine. Au total donc, l'équipe de direction s'est renouvelée au deux tiers en cinq mois. J'ai également répertorié à partir de mes observations de terrain le nombre de responsables de détention – premier-es surveillant-es et officier-es – ayant quitté leur poste sur les cinq mois de l'enquête en indiquant, le cas échéant, s'ils ou elles avaient été remplacé-es. Le tableau ci-dessous ne vise pas à apporter une présentation exhaustive des départs et des renouvellements de postes sur l'ensemble de l'établissement, mais fournit seulement un ordre de grandeur à partir des informations recueillies sur certains secteurs. Cela exclut notamment le quartier disciplinaire, le greffe et le quartier d'isolement. Ainsi, sept postes sur seize parmi ceux observés étaient vacants à mon arrivée dans l'établissement. Deux postes

¹⁹ Journal de terrain, Coudine, 8 juillet 2015.

²⁰ Ce point est précisé dans l'introduction (voir partie IV. 3.)

d'officier·e n'ont pas été pourvus sur les cinq mois d'observation : aux parloirs – seul un premier surveillant prendra ses fonctions en septembre – et au quartier arrivants. Le premier surveillant est donc supervisé théoriquement par le lieutenant du bâtiment du C, très peu présent en pratique dans cette unité. Sur les trois postes du bâtiment A, seul un premier surveillant a occupé ses fonctions en continu. L'autre poste de premier surveillant était vacant jusqu'en septembre tandis que la lieutenant·e, présente depuis un an, a demandé sa mutation. Elle sera remplacée par un lieutenant tout juste titularisé. Il faut souligner que la rotation des chef·fes de bâtiment touche plus spécifiquement les deux bâtiments les plus peuplés de Coudine et perçus comme étant les plus difficiles (voir le I.A de ce chapitre).

Secteur	Chef de détention	BLI*	Parloirs	A	B	C	F	ATF**	Quartier arrivants
Nombre de poste d'officier (O) et de premier surveillant (PS)	1(O)	1(O)	1(O) ; 1(PS)	1(O) ; 2(PS)	1(O) ; 2(PS)	1(O) ; 1(PS)	1(O) ; 1(PS)	1(PS)	1(O) ; 1(PS)
Type de poste vacant et/ou remplacé	x (pas de changement)	1(O)	1(O) et 1(PS)	1(O) et 1(PS)	1(O)	x	x	1(PS)	1(O)
Durée de vacance à un poste en mois (le poste x la durée)	x	3 mois	5 mois et 3 mois	(PS) : 3 mois	(O) : 3 mois	x	x	x	5 mois
Rotation dans l'affectation du (ou des) poste(s)	x	1(O)	1(PS)	1(PS) et 1(O)	1(O)	x	x	1(PS)	Vacant

Sources : données de terrain. Tableau de l'enquêtrice.

Tableau 3 - Rotation du personnel d'encadrement et de commandement à Coudine 2015

L'instabilité de l'encadrement pénitentiaire en détention témoigne du faible attrait de cette maison d'arrêt. C'est en ces termes que la nouvelle responsable du bâtiment des prévenus (bâtiment B), Sylvie, me présente ce lieu : le seul établissement pénitentiaire où « t'es sûr d'être pris »²¹. Celle-ci vit mal cette nouvelle affectation et souligne à plusieurs reprises la distance qu'elle ressent entre elle et les hommes détenus dans cette maison d'arrêt. Ancienne gardienne de la paix, elle a en effet décidé de passer les concours de lieutenant·e de l'administration pénitentiaire afin de faciliter l'alignement de ses mutations sur celles de son conjoint, lui-même

²¹ Officière, Coudine, entretien septembre 2015. Les citations qui suivent sont extraites de cet entretien.

directeur des services pénitentiaires, muté obligatoirement tous les cinq ans. Afin de le rejoindre en région parisienne, elle opte par défaut pour la maison d'arrêt de Coudine après six ans passés dans un établissement du Sud de la France. En comparant les deux établissements fréquentés, elle relève qu'« ici il y a beaucoup de blacks » alors que l'ancienne prison où elle détenait « beaucoup d'Arabes ». Cette difficulté s'accroît dans son discours lorsqu'elle évoque son genre et le comportement des « jeunes » avec qui elle dit avoir du mal :

Sylvie : « Moi ce qui me dérange, c'est la façon de parler. Entre nous, le fait d'être une femme, blonde en plus, c'est pas facile. Il y a beaucoup de musulmans ici, c'est compliqué avec eux. Même je pense que ça se passe mieux avec les [surveillantes] antillaises. Moi je vous dis des fois je me sens étrangère. » (Officière, Coudine, entretien septembre 2015)

L'image d'une prison où elle se sent « étrangère » est également nourrie par le constat de rapport distancié avec ses collègues « Antillais », notamment les deux premiers surveillants du bâtiment B :

Sylvie : « [citant la directrice à son arrivée à propos des surveillants Antillais] 'vous savez ils sont très corpo ici'. Là, je suis avec deux gradés Antillais qui sont très soudés... Ici c'est la première fois que je me sens étrangère sur mon lieu de travail. [Elle ajoute plus loin] j'ai l'impression qu'ils font une différence. Mais c'est peut-être une impression. Bon et puis on se connaît pas aussi, c'est peut-être normal ». (Officier, Coudine, entretien 13 septembre 2015)

Son interprétation ethnicisée de l'entre-soi professionnel, qu'elle nuance aussi vite (« c'est peut-être qu'une impression »), doit être replacé dans la spécificité du parcours de ses deux collègues de bâtiment. Ce sont en effet les rares gradés de la maison d'arrêt présentes au même poste depuis plusieurs années (voir Tableau 3, p 99). Le décalage qu'elle perçoit s'accompagne d'une traduction en termes racialisés d'une distance et d'un savoir dû à une expérience professionnelle que ces dernières ont et qu'elle n'a pas.

La maison d'arrêt de Touges présente une spécificité par rapport Coudine, où les sous-effectifs concernent principalement les surveillantes. Le corps d'encadrement, de commandement et de direction est stable et les rotations moins fréquentes que dans la grande maison d'arrêt. J'ai également comptabilisé les départs et les renouvellements de poste pour cet établissement durant la période de mon enquête, en spécifiant les changements observés pour mes deux périodes de terrain (2015 et 2016) (voir Tableau 4, p 101). J'ai ainsi observé sur ces deux périodes une forte

stabilité des personnels en poste. Seul un officier de détention quittera l'établissement au cours de l'année 2015.

Secteur	Chef de détention	BLI	Étages 1-2	Étages 3-4	ATF	Quartier arrivants	Parloirs
Nombre de poste d'officier-e (O) et de premier-e surveillant-e (PS)	1(O)	1 (PS)	1 (O); 1 (PS)	1 (O); 1 (PS)	1 (O)	1(O) ²²	1(PS)
Poste vacant et/ou remplacé entre février et avril 2015	x (pas de changement)	Vacant	x	x	x	x	x
Rotation constatée de retour en 2016 (et type de poste)	x	Vacant	x	1(O)	Vacant	x	non renseigné

Sources : données de terrain. Tableau de l'enquêtrice.

Tableau 4 - Rotation du personnel d'encadrement et de commandement à Touges entre 2015 et 2016

Il est de même au niveau de la direction. Les deux sous-directrices sont restées en poste, tandis que le poste de chef·fe d'établissement était en attente d'une nouvelle affectation suite à un départ en retraite. On peut souligner ici que la perception dégradée de cette maison d'arrêt n'a pas le même effet sur les motivations sur la hiérarchie que sur celle des surveillant·es de coursives. Pour le personnel de direction en particulier, une prise de poste dans un établissement dit difficile peut constituer un atout. Julie a par exemple demandé sa titularisation en 2014. Désireuse de poursuivre dans la même structure (elle y avait effectué son stage), son choix tient à la nature du poste et au souhait de faire ses preuves auprès d'une population « compliquée » :

Julie : « L'établissement m'avait beaucoup plu, je voulais une petite maison d'arrêt, avoir plusieurs tâches [...]. Je voulais un partage des tâches transversales, et voir les RH [ressources humaines], ce qui est moins le cas quand on est dans une grosse structure. On n'a moins le temps. Et [cette maison d'arrêt] me plaisait – ça va vous intéresser par rapport à votre sujet – je voulais une maison d'arrêt avec une population compliquée. Parce que la région [de Touges] est connue pour ça, c'est des jeunes de quartier, des jeunes qui n'ont pas de repères, une population entre guillemets plus compliquée. » (Direction, Touges, entretien 11 mars 2015)

L'équipe de direction s'accorde sur l'idée qu'il s'agit d'un contexte de travail particulier mais relativise la réputation difficile de cette maison d'arrêt. Pour une autre membre de direction,

²² Il s'agit du même officier des deux premiers étages, en charge de deux secteurs. Source : données de terrain. Tableau de l'enquêtrice.

les difficultés sont similaires à celles que connaissent d'autres maisons d'arrêt, notamment parisiennes (qu'elle a connues) : « la réputation m'a pas fait plus peur que ça », « après c'est comme tous les établissements »²³.

La déconsidération du contexte de travail s'accompagne dans ces maisons d'arrêt d'une mise à l'index des jeunes des quartiers, sur qui pèsent le poids des tensions ressenties, en particulier du côté des surveillant·es de coursives. Les manières de typifier la population détenue, y compris lorsqu'il s'agit de mettre en relief un contexte professionnel difficile, font néanmoins ressortir des catégorisations différentes des banlieues et des jeunes de quartiers, ce qu'il s'agit de décrire dans la dernière partie de ce chapitre.

III. TENIR COMPTE (OU NON) DE L'APPARTENANCE TERRITORIALE DES DÉTENUS : DES PERCEPTIONS ANCRÉES DANS DES OBJECTIFS PROFESSIONNELS DISTINCTS À TOUGES ET À COUDINE

Les représentations sur la jeunesse des quartiers peuvent s'accompagner d'une connaissance plus spécifique de la configuration des lieux à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire, ce qui est le cas dans la maison d'arrêt de Touges (A), mais pas à Coudine, où la « banlieue » forme une catégorie générique qui ne sert pas à désigner une origine résidentielle présumée, mais un comportement type (B). Ces schémas de perceptions s'insèrent dans des dispositions professionnelles spécifiques sur chacune de ces maisons d'arrêt. L'étiquetage autour des banlieues tend à être associé à la dimension du « sale boulot » à Coudine (Hughes 1996) : il renvoie à un aspect peu apprécié de la gestion quotidienne de la détention, revenant à dire, pour les surveillant·es et les gradé·es, qu'il s'agit de gérer une population de « pénibles ». Si cette dimension est présente à Touges, elle s'articule toutefois à un autre indicateur : tenir compte des « quartiers » extérieurs, au sens des quartiers résidentiels, est le signe d'une gestion sérieuse.

Une précision quant aux termes utilisés importe à ce stade du développement. Les discours des agent·es pénitentiaires recueillis dans ces deux établissements donnent à voir deux manières de parler des espaces urbains. Dans la maison d'arrêt de Coudine, en région parisienne, il est question des banlieues et corollairement des jeunes de banlieues alors qu'à Touges,

²³ Direction, Touges, entretien 27 mars 2015.

l'expression de « quartiers » (ou « jeune de quartiers ») apparaît de façon récurrente, au sens résidentiel du terme²⁴. La sociologie urbaine utilise la notion de quartier comme échelle d'analyse. C'est à cet usage que je me référerai, hormis dans les situations où je mobilise des extraits de terrain, la banlieue constituant, d'après ces travaux, une expression métaphorique (Authier et *al.* 2010; Grafmeyer 2010).

A. Les catégories territoriales, levier d'identification des populations à Touges

Les territoires extérieurs et ce qui s'y passe intéressent les agent·es pénitentiaires à Touges, et plus particulièrement les gradé·es²⁵ en poste en détention (voir Encadré 1, p 24). Ils renvoient pour le personnel aux quartiers réputés difficiles (voir Tableau 2, p 93). Cette partie cherche à rendre compte du sens que les agent·es placent derrière l'étiquette de quartier. Elle montre qu'il ne s'agit pas « du » quartier au sens générique du terme mais bien *des* quartiers. Ces derniers en effet ont une dimension plurielle : ils correspondent à un espace donné, dont l'échelle peut varier (une commune, une rue, une place) et à un contexte social qui évolue dans le temps. La catégorie de quartier correspond en d'autres termes à *des* réalités : sociale, matérielle, architecturale voire administrative lorsqu'elle corresponde à une circonscription administrative. Il y a autrement dit un enjeu de distinction important pour les personnels pénitentiaires. La toponymie des espaces urbains sert à singulariser les quartiers extérieurs, ce qui constitue une différence majeure par rapport à l'autre maison d'arrêt.

1. Cerner les territoires extérieurs

À Touges, les catégories liées aux quartiers permettent d'identifier et de délimiter le milieu social et relationnel des détenus. Ce sont principalement les gradé·es de détention qui mobilisent au quotidien ce type de représentations. Les surveillant·es de coursives rencontrés·es

²⁴ Certains secteurs de détention sont appelés des quartiers, au même titre qu'un bâtiment ou qu'une unité de détention. Pour éviter la confusion, je parlerai de quartiers extérieurs ou de quartiers urbains.

²⁵ Les gradé·es forment une catégorie générique en détention, qui désigne aussi bien le personnel de commandement (les officier·es) que d'encadrement (premier·es surveillant·es, major·e notamment).

disent, pour leur part, ne pas s'en préoccuper ou ne pas connaître les lieux alentours, dont ils et elles cherchent à s'éloigner au moment de leur installation. Le personnel encadrant a, en revanche, une idée précise de la configuration des villes et des quartiers extérieurs, et agrègent autour de celle-ci un ensemble de connaissances sur la population détenue. Ils nomment les lieux, les localisent, en connaissent le nombre d'habitants de même qu'ils mémorisent certains noms de famille, les liens de parenté éventuels des prisonniers ou leur rôle supposé dans un réseau (les « caïds »).

Pour saisir l'usage particulier qui est fait du territoire dans cette maison d'arrêt, il importe de les restituer tels que les gradés les décrivent, c'est-à-dire dans l'épaisseur des détails apportés en entretien. Ce point de départ doit être lu comme une étape dans l'étude des pratiques quotidiennes du maintien de l'ordre à Touges, examinées tout au long de cette thèse. Il constitue un préalable à l'analyse développée ici en deux temps. La première étape sera de repérer les similitudes, les dénominations homologues et les éléments factuels qui reviennent dans les registres de description des « quartiers ». L'objet de cette restitution est de comprendre les régularités dans les perceptions des acteurs et actrices de terrain. Elle nous conduit à une seconde étape : comprendre à partir des descriptions factuelles que ces représentations ordinaires sur les territoires extérieurs ont une fonction. Elles génèrent des logiques d'identification de la population détenue. En associant les personnes à un lieu, il est alors plus facile d'en cerner l'univers *intra-muros*.

Résumons ici quelques-unes des mises en récit sur des quartiers de Villelieu ou de sa proche banlieue. Par exemple, le quartier de l'Étoile : ce secteur serait, selon deux officiers, Denis et Jean-Baptiste, l'un des plus influents depuis la fin des années 2000 dans le trafic de stupéfiants, et aussi le plus surveillé de la ville. Il mobiliserait toutes les nuits un escadron de police²⁶. À la tête du réseau, un homme incarcéré depuis plusieurs années mais qui maintiendrait un « faisceau de possibilités, d'équipements » et « de protection » considérable au point qu'un commissaire de police judiciaire, avec qui l'un des officiers a pu échanger, le décrit comme l'homme « le plus dangereux » jamais rencontré²⁷. Le quartier de l'Étoile, c'est aussi, d'après ce même officier, une zone délimitée par des installations matérielles : des drones pour contrôler les « guetteurs » d'un côté, de l'autre les équipages de la police et l'immatriculation de leur

²⁶ Officier, Touges, entretien 27 mars 2015.

²⁷ Officier, Touges, entretien 22 juin 2016. Les citations qui suivent sont tirées du même entretien.

véhicule ; des talkies walkies pour communiquer. Autre exemple, le quartier de *Grand Rue* que ces mêmes officiers localisent précisément dans la ville. Grand rue se situe tout près d'un autre quartier, celui du *Square*. Son réseau aurait fait « une OPA violente » au square à la fin de l'année 2015. Enfin, le quartier de la Plaine : Jean-Baptiste connaît le nombre d'habitants et, là encore, sa configuration géographique éclatée. Le quartier de la Plaine est représenté par plusieurs zones mais ne correspond pas pour cet officier à un seul et même quartier. Il y associe par ailleurs deux « clans », en ses termes. La liste n'est pas exhaustive et je pourrais ici multiplier les exemples, qui tous suivent une même trame descriptive. Ces quartiers sont en effet décrits dans leur matérialité : une matérialité architecturale et administrative (les équipements publics qui les composent, la ville auxquels ces zones urbaines appartiennent), une matérialité topographique (chaque quartier a un nom) et même policière, dans la mesure où les descriptions vont à ce niveau de détail près : la fréquence des patrouilles de police.

La configuration des lieux extérieurs mobilise l'attention des personnels de détention parce qu'elle donne tout un ensemble d'information sur les liens d'interconnaissances qui préexistent à l'incarcération. Ce n'est pas à l'exactitude des faits rapportés à laquelle s'attache cette étude, mais ce que cette focalisation révèle des manières d'identifier la population. Les détails retranscrits dans les extraits qui suivent permettent à ces personnels de faire exister ces quartiers. Ces derniers sont associés à des noms, à une histoire, à une géographie qu'il leur est possible de saisir depuis la détention. Les propos associent ainsi de façon récurrente l'organisation des trafics et leur évolution à leur implantation géographique, comme l'explique ci-dessous ce responsable d'une unité régionale de l'administration pénitentiaire :

[Direction interrégionale]: « Oui, le milieu de Villelieu est un milieu qui depuis 2006, 2005-2006, a vraiment pris une envergure violente assez importante. Les années 2006-2007 ont donné lieu à de nombreux règlements de compte entre deux clans notables, hein : le clan de [nom de la personne] et le clan de [nom de la personne] où il y a eu des échanges de coups de feu, des morts, des blessés. Enfin, bon ce que [une ville d'une autre région] connaît depuis quelques années, Villelieu l'a eu cinq ans avant. Après, sur [cette ville] bien avant, mais Villelieu vraiment est un terrain de lutte, sur fond généralement de trafics de stupéfiants, qui est quand même très spécifique, avec une organisation par quartier intra-muros. Ouais, c'est vraiment très... très marqué, sur Villelieu. Et c'est actuellement le milieu qui est le plus actif sur [la région]. » (Officier, direction interrégionale, entretien 7 avril 2015)

C'est donc à la fois le type de délinquance et son implantation territoriale qui attirent l'attention des personnels pénitentiaires, et génère un critère de différenciation des détenus

opérant. La superposition de ces trois éléments alimente une connaissance professionnelle au sein de cette prison. Ce schéma se retrouve en effet dans les perceptions du personnel en poste dans l'établissement pénitentiaire. Au cours de nos entretiens ou de conversations informelles, certains reviennent sur l'évolution récente de la délinquance locale dont ils estiment devoir tenir compte dans leur pratique. Un extrait d'entretien avec le chef de détention présent depuis plusieurs années dans cette maison d'arrêt en témoigne. L'extrait suivant fait suite à une relance sur le sens du terme de « caïd », ce qu'il explicite à l'appui d'exemples concrets sur l'implantation des réseaux notamment pour dans l'un des quartiers de la préfecture du département :

Denis : « Chaque quartier a son caïd. À l'époque, chaque quartier était à peu près autonome. [Le quartier de l'] Étoile, avant, c'était N. [nom de la personne] qui le tenait. Maintenant c'est S., qu'est arrivé du bled. Il a eu une vision plus grande en s'impliquant dans le trafic, dans le blanchiment d'argent. Il a pris la place de l'Étoile mais en même temps de Villelieu. Toute la came passait par son clan. [...] »

Moi : « *Quand il est arrivé [dans l'établissement], vous le saviez tout ça ?* »

Denis : « Non absolument pas. Je l'ai connu en 2010, ouais à cheval entre 2009-2010. On était plutôt sur les gens [note illisible], les Italiano, les Frenchy, ces clans-là ; les anciennes générations, les manouches sédentarisés et les règlements de compte. Lui, il était en train d'émerger. On n'avait aucune information sur lui. Il a été classé « auxi », il est monté au 4 [quatrième étage]. Et puis du jour au lendemain, on apprend que c'était le caïd. Il a été extrait de sa cellule [par la gendarmerie, pour une perquisition à domicile. L'information est passée dans le journal local sur cette « grosse opération » à son domicile. Il me dit avoir pris connaissance à partir de ce moment de son mode de vie : les appartements qu'il avait, un jacuzzi scellé dans le béton] Il est revenu : serein. Là, je vais vous dire, on l'a surveillé [Écoutes systématiques sur son téléphone, sur la cabine téléphonique. S. avait un avocat décrit comme « hyper sollicité » au moment où il le défendait] Il a récupéré tout Étoile. » (Officier, Touges, entretien 27 mars 2015)

Dans cet extrait, c'est d'abord la précision des détails qui frappe. Les circonstances des règlements de compte, les dates et les identités sont relevées, jusqu'au nom de cet avocat dont la présence surveillée en détention a été jugée trop pesante. On voit que la surveillance ne porte pas uniquement sur les faits et gestes des personnes à l'intérieur de la prison. Elle sonde bien au-delà l'univers extérieur des détenus et les logiques dites de caïdat. La reconstitution de ces événements montre également la manière dont ce lieutenant agrège bout à bout des faits, ceux-ci formant a posteriori un récit cohérent. L'extraction judiciaire semble être un élément déclencheur. C'est au contact de la gendarmerie, intervenue dans l'extraction judiciaire, puis à la lecture de la presse locale que Denis dit avoir saisi l'ampleur du parcours de l'intéressé. Celui-ci, dont la détention ne posait jusque-là pas de souci (il a obtenu un poste de travail et une cellule dans un étage réputé

« calme »), est devenu d'un jour à l'autre une cible particulièrement surveillée. La connaissance de son mode de vie personnel et l'accent sur son aisance matérielle confirment d'ailleurs les suspicions à son égard. Simultanément, c'est toute sa lecture des réseaux extérieurs qui a été bouleversée entraînant une redéfinition des cibles de la surveillance carcérale (« on était sur les Italiano, les Frenchie [...] les anciennes générations »). Dès lors, la compréhension des liens entre prisonniers s'appuie sur un besoin de connaissance des liens au-dehors. La reconstitution de la trajectoire de ce « caïd » apparaît comme une ressource permettant de décoder les « clans » présumés en dehors de la maison d'arrêt. Cependant, cette connaissance ne s'articule pas seulement à des espaces urbains. Elle s'inscrit dans une temporalité. La remarque est importante et permet d'insister sur le poids d'une certaine mémoire collective au sein de l'établissement. De ce point de vue, la prise en compte des règlements de compte renvoie à une période charnière (approximativement à la fin des années 2000) pour le personnel. Un incident particulièrement grave en détention à l'encontre d'un détenu a incité l'encadrement pénitentiaire à identifier les rivalités extérieures. De la même façon, les tirs en direction d'un gradé à l'extérieur de l'établissement, mis sur le compte de représailles contre un membre du personnel pris en grippe par un détenu présumé influent, marquent encore les récits du personnel.

Le travail d'identification des territoires extérieurs soutient *intra-muros* un travail de décodage des liens et des affinités présumées entre les détenus. L'appartenance à un quartier signe l'appartenance potentielle à un groupe. J'ai ainsi isolé provisoirement trois éléments clés de ce travail d'identification : un découpage territorial (une cartographie partagée des lieux urbains en milieu fermé), des groupes cibles (des « réseaux », des « clans » ou des « caïds », dans le vocabulaire pénitentiaire) et un type de délinquance. Autour des enjeux de quartiers, se nouent donc des enjeux pluriels qui visent, dans les discours, à en exclure d'autres, comme en atteste la mise à distance de l'ethnicité.

2. La dimension ethnique subsumée

Lors de la première semaine de présence dans la maison d'arrêt de Touges, l'un des responsables de détention, le chef de détention était venu me saluer dans l'entrée principale du premier étage. D'un geste accueillant, il m'invitait à poursuivre la conversation dès que possible

en commentant l'un des termes de notre projet de recherche, qu'il avait lu. Je saisisais du même coup qu'il faisait référence à la demande d'autorisation d'enquête transmise, non pas à l'établissement, mais à la direction centrale²⁸. Le détail n'est pas anodin. J'évoquais en effet dans cette première version mon questionnement relatif au poids éventuel des « représentations liées à un territoire ou à l'ethnicité »²⁹ sur les interactions en détention. Au détour de ce couloir, il m'indiquait son désaccord : « On ne parle pas comme ça, on ne parle pas de race. Il y a pas d'ethnie »³⁰. Cette courte entrevue à mon arrivée laissait entendre que si tôt prononcée, l'ethnicité était réfutée. L'empressement manifesté dans la rectification de certains termes entre en résonance avec une perception plus générale des rapports sociaux au sein de la maison d'arrêt. Cet officier, Denis, souhaitait en fait mettre l'accent sur une autre « réalité » selon lui plus opérante : celle des logiques de quartiers, ou « sociales » comme il le formulera par la suite. Tout se passe comme si l'importance accordée aux quartiers urbains subsumait la dimension ethnique et raciale dans les modes de catégorisation. Ce point est central pour comprendre les logiques d'identification opérantes dans cette prison. Le quartier tend à recouvrir, dans les discours, les représentations ethniques. Cette observation ressortira plus tard au cours d'un autre échange avec ce dernier :

Denis : « L'ethnie, c'est le thème, y'a pas de statistiques ethniques. On peut pas parler en ces termes. [*Il donne l'exemple d'un règlement compte ayant eu lieu deux ans plus tôt dans une commune proche* : « deux blacks tués par des blacks du quartier »] « Et dans le quartier de l'Étoile, il y a des Africains, des Blacks ; le financier, c'est un Italien. C'est pas un problème d'ethnie. Deux Arabes de deux quartiers différents, ils se foutaient sur la gueule parce qu'ils sont pas du même quartier ». (Officier, Touges, entretien 5 février 2015)

Sa remarque pointe les implications pratiques de l'idéal républicain en prison : pas de statistiques ethniques, pas « d'ethnie » (Simon 2008). Pour autant, ce qui paraît relever du tabou s'intègre simultanément dans son propos à des assignations identitaires reposant sur une origine présumée et sur le phénotypique (la couleur de peau). En fait, l'affirmation selon laquelle il n'y aurait pas « d'ethnie » prend un sens particulier. Contrairement à ce que laisse entendre sa première réaction quant aux termes de l'étude, il ne s'agit pas tant d'une réticence de principe à l'idée de désigner des groupes en fonction d'une origine présumée, ce qu'il fait par ailleurs (les

²⁸ Voir l'introduction (partie IV. A. 2).

²⁹ Ma demande d'autorisation d'enquête auprès de la direction centrale de l'administration pénitentiaire a initialement fait l'objet de discussion. Je comprends à ce moment-là qu'elle vraisemblablement a été transmise, sans m'en informer, à la direction de cet établissement. Si la dimension raciale ou ethnique semblait poser problème à mon interlocuteur au niveau central, celle-ci n'a pas freiné l'autorisation de la directrice d'établissement.

³⁰ Journal de terrain, Touges, 3 février 2015.

« blacks », les « Arabes », l'« Italien »), mais bien plutôt de déplacer le curseur sur une autre réalité qui, selon lui, structure les rapports sociaux à l'extérieur comme à l'intérieur de la maison d'arrêt :

Denis : « Moi, depuis que je suis ici, j'ai compris que ça [l'ethnie] avait pas de sens. Le problème est pas là, c'est plus des identités sociales si on peut dire, c'est au niveau clanique. » (Officier, Touges, Touges, entretien 5 février 2015)

Pour appuyer sa vision, Denis fait par ailleurs le lien avec sa trajectoire personnelle. Son parcours – ses parents ont immigré en France, lui est né dans le Nord de Paris – l'a conduit tout au long de sa carrière à prendre ses distances avec les « identités ethniques » en prison : ce n'est ni « un terme républicain », ni « une réalité sociale » comme il précise. De ce point de vue, il condamne certaines pratiques de répartition des détenus au sein des établissements pénitentiaires, entretenues selon lui par les équipes de direction (« l'administration ») :

Denis : « Moi je suis né à Paris dans le XVIIIe, dans un quartier populaire hein. Au collège les copains que j'avais c'était des Arabes, des Noirs [...] Mes parents s'attendaient pas à ça. Quand j'ai commencé à la [nom d'une ancienne maison d'arrêt], la séparation par ethnie ça a généré un malaise pour moi. Mais l'administration, ils s'en foutent. Voilà. Ici, au moins on élude cette question-là. » (Officier, Touges entretien 5 février 2015)

Le regard critique porté sur les logiques d'identification et de répartition ethnicisées est donc conforté par une double expérience de la mixité, personnelle et professionnelle. Si son parcours peut apparaître singulier, le poids du facteur « ethnique » est tout autant relativisé parmi le personnel d'encadrement. Un autre gradé de détention, Jean-Baptiste, partage ce constat. Le contexte local le rend ainsi inopérant. Dans ce schéma, l'implantation présumée des trafics (« affaires de stups ») dans les quartiers extérieurs prévaut : « Ici on n'a pas de problème ethnique. [Nom de son ancien établissement]³¹, oui. Ici, c'est surtout ça [des affaires de stups] »³². Les critères de différenciation des groupes dans cette maison d'arrêt font de l'ethnicité un critère secondaire. L'accent est mis en revanche sur la dimension territoriale, dans la mesure où les groupes-cibles (les « clans ») et les trafics sont identifiés à des territoires extérieurs.

Dès lors, aux conceptions plurielles du « quartier » soulignées dans la section précédente, s'ajoute une dimension ethnique voire raciale dont l'usage reste cependant ambivalent. Tout en

³¹ Centre de détention dans lequel cet agent a effectué son stage avant d'être titularisé et affecté dans cette maison d'arrêt.

³² Officier, Touges, entretien 22 juin 2016.

mobilisant des références à une origine supposée, définie tantôt la nationalité, tantôt par une appartenance ethnique ou « culturelle » (« Arabe »), tantôt par une région du monde (le continent Africain plutôt qu'un pays ou qu'une nationalité précise), celles-ci sont dans le même temps atténuées puisqu'elles ne correspondraient ni aux rapports entretenus entre les détenus ni aux rapports noués entre les habitant·es des quartiers urbains, en l'occurrence ceux visés par l'encadrement pénitentiaire. Dès lors, il est possible de formuler l'hypothèse que le contexte local des maisons d'arrêt tel que les agent·es se le représentent façonne des schémas et des catégories-types dans lesquels les marqueurs territoriaux, ethniques voire raciaux jouent un rôle. Cette piste suggère de replacer l'étude des représentations individuelles dans un contexte plus large, délimité par des frontières institutionnelles et territoriales. Cette hypothèse peut être étayée par la comparaison, dans la mesure où, sur l'autre maison d'arrêt, c'est un mode d'identification inverse que j'observe : la désignation des banlieues ou des quartiers ne s'appuie pas une idée précise des localités, mais sert à nommer les minorités ethniques. Pour le formuler autrement, moins les représentations s'indexent aux territoires extérieurs, plus elles mobilisent une lecture « culturaliste » voire essentialiste des comportements en prison.

B. La fonction métonymique des catégories liées aux banlieues à Coudine

Le lieu d'implantation de Coudine – son département et ses « banlieues » – génère des perceptions différentes des populations détenues. Une désignation générique des jeunes de banlieues se diffuse au sein des agent·es de l'administration pénitentiaire qui recouvre une fonction métonymique. Il s'agit de désigner, non pas un lieu spécifique, mais un type de comportement bien souvent déprécié des surveillant·es (1). Cet usage est également révélateur d'un principe de différenciation des populations séparant les minorités des « autres » détenus, point qui sera abordé ici (2) puis dans le chapitre 4.

1. Gérer la « voyoutocratie » : une échelle de hiérarchisation des populations cibles et du travail des surveillant·es

a) La figure des jeunes de banlieues à Coudine

J'ai souligné que le département d'implantation de Coudine, réputé « sensible », génère localement un étiquetage stigmatisant d'une partie de la population détenue : celle des « petits jeunes », qui désigne par euphémisme les jeunes des banlieues ou des cités. Ce constat est solidaire d'une autre observation, qui est que les représentations des surveillant·es et des gradé·es ne reposent pas, contrairement à Touges, sur une connaissance de la configuration des localités extérieures. Cette façon de désigner l'une des populations cibles au sein de la maison d'arrêt correspond à une catégorie « par type » (Jayyusi 2010, p. 63) qui s'appuie sur des marqueurs généraux. Les catégories des « jeunes » comme celle relatives aux banlieues ne renvoient pas à une aire géographique ou administrative précise, comme dans l'autre maison d'arrêt. Elles sont formulées à partir de schémas d'identification sur une apparence, un comportement ou une attitude (une façon de se tenir ou de parler, par exemple), ces trois critères étant des critères typifiés : les agent·es parlent alors des « wesh », des « Gremlins », ciblent le port de la casquette ou le langage comme lorsqu'il est question de désigner ceux qui « refusent le 'non' ». Dès lors, la catégorisation des jeunes de banlieues, ce terme étant plus habituel dans les propos recueillis, prend un sens spécifique à Coudine. Elle repose sur une vision englobante et dans certains cas culturaliste, et non sur l'identification des populations en fonction des lieux extérieurs. Ainsi, l'agencement des rues, des habitations, des immeubles, des commerces ne m'a pas été décrit, ni même la fréquence de passage des patrouilles de police, comme sur l'autre terrain. La majeure partie de la population incarcérée dans cet établissement est identifiée aux « petites frappes de banlieues »³³ dont l'ampleur des trafics, pour reprendre l'image de ce lieutenant pénitentiaire, dépasserait rarement la barre d'immeuble de la cité.

Il se dégage ainsi une vision homogène de cette population cible. Elle est largement entretenue par la croyance selon laquelle tout le monde, ici, se connaît, c'est-à-dire que la quasi-totalité des détenus viendraient du même département, évolueraient dans les mêmes lieux et échangeraient autour des mêmes affaires. La question des « embrouilles » entre « cités » fait

³³ Le terme est celui d'un officier de détention. Officier, Coudine, entretien 9 septembre 2015.

d'ailleurs l'objet de crispations beaucoup plus faibles qu'à Touges : celles-ci sont décrites comme ponctuelles, et ne reposent pas, dans les descriptions, sur des clivages territorialisés équivalents aux descriptions données sur l'autre terrain. En témoigne cette conversation avec deux gradées responsable du secteur travail de la détention, qui soulignent l'absence de « clans » sans que mes questions ne mentionnent ce mot. L'une est lieutenant, présente depuis près de dix ans dans cet établissement, qu'elle s'apprête à quitter pour une autre maison d'arrêt de la même région ; la seconde est stagiaire et s'apprête à prendre son poste dans quelques semaines. Je leur demande alors si certains bâtiments sont gérés en fonction des villes ou des quartiers extérieurs, puis surprise de la réponse, la relancerai une seconde fois dans l'échange. Les deux gradées insistent, et coupent court à mes questions qui leur paraissent manifestement farfelues :

La première surveillance (Clotilde) : « Non, ici, non. À [nom d'une autre maison d'arrêt], ils séparent, ils font ça [...] Non. Ici, non. Le [département] c'est pas très grand. » – « Il y a pas de guerres de clans. On est du [département], c'est tout » ajoute la gradée stagiaire. La première poursuit : « Faut que vous compreniez, ici tout le monde se connaît. »³⁴

L'accent mis sur les nombreuses interconnaissances à l'extérieur, c'est-à-dire dans le département, est une façon d'appuyer les rapports relativement pacifiés entre les détenus de cette maison d'arrêt. Ce type d'observation, partagée au sein du personnel pénitentiaire, est révélateur d'une distance prise avec les quartiers extérieurs, qui ne constituent pas un critère pertinent pour identifier et cerner la population.

Cette catégorie homogène, englobante, des « jeunes » est indissociable d'une perception péjorative portée sur cette population type. Ce processus de stigmatisation est important puisqu'il renvoie, de façon plus large, à une hiérarchie des populations auxquelles les surveillant·es disent avoir à faire (Mainsant 2008), ou plus exactement auxquelles ils ou elles préfèrent avoir à faire, ce que j'analyserai juste après. L'une des raisons renforçant l'idée que cette hiérarchisation est structurante dans les rapports des personnels à leurs pratiques de travail tient au fait que ce mode d'identification englobante n'est pas justifié au regard de conditions liées à l'établissement. On peut en effet supposer que dans un établissement de grande taille et fortement surpeuplé, les surveillant·es et les gradées ne soient pas en mesure d'identifier ni de mémoriser les lieux de provenance des détenus. La gestion à flux tendu des maisons d'arrêt les inciterait à établir de

³⁴ Notes prises au cours d'un entretien au cours duquel la collègue stagiaire est restée présente - Coudine, entretien 1er septembre 2015.

grandes catégories telles que celles relatives aux « jeunes » et aux « banlieues ». Si la rotation importante des personnels, notamment parmi les gradé·es (voir Tableau 3, p. 99) limite la mémoire des noms des détenus pour les nouvelles recrues, elle n'est pas un facteur pertinent pour les agent·es qui cumulent plusieurs années d'expérience à Coudine. Ainsi, Gérard, officier de détention ayant une trentaine d'années d'ancienneté dont cinq dans cet établissement, a appris à distinguer des grands profils dans la gestion quotidienne de l'enfermement. Il y a le « petit voyou de banlieue » et le « gros bandit ». Ce qui compte, me dit-il, c'est de catégoriser :

Gérard : « Non. C'est pas un problème [faisant référence à ma question sur les difficultés éventuellement posées par la taille de l'établissement dans l'exercice quotidien de son métier]. On les connaît les gars. Faut catégoriser : le branleur, le mec tranquille. Le casse-couilles ici, je m'en fous. J'observe plutôt les gros bandits, ceux qui font pas de bruit. C'est comme les accidents de la route, les victimes qui crient le plus forts sont pas celles qui sont le plus en danger. » (Officier, Coudine, entretien 9 septembre 2015)

On peut supposer que l'ancienneté de cet officier dans un établissement comme Coudine (voir la partie I/C.) lui confère une certaine assise dans cette pratique d'identification. Il reste que cette perception englobante des « jeunes » (les casse-pieds) se diffuse parmi les surveillant·es parce qu'elle permet d'affirmer ce qui fait sens dans leur métier. En l'occurrence, la construction d'une population cible dévalorisée renvoie à une partie peu appréciée de leur travail quotidien en bâtiment.

b) La casquette, le short et le rapport de force : hiérarchisation des populations et gouvernement des corps

Les recherches sur la police ont mis en évidence la forte autonomie de ces agent·es dans l'orientation de leur travail d'investigation. Quel que soit le cadre d'action publique, ces dernier·es stabilisent sur le terrain des « populations clientes » (Jobard 2010, p. 99). Ces qualifications sont ainsi révélatrices d'un enjeu de prestige au sein de la profession associé aux « beaux clients » et aux « belles affaires » (Zauberman 1998; Mainsant 2008). À l'image des policier·es et des gendarmes, les surveillant·es classent des populations cibles en fonction d'un critère de prestige. La figure des jeunes de banlieues incarne, de ce point de vue, ce que la sociologie de la police nomme la « clientèle » habituelle de la maison d'arrêt, et peu valorisante d'un point de vue professionnel. C'est ce que l'on observe plus spécifiquement auprès des gradé·es de détention qui ont à gérer en détention de nombreuses sollicitations de la part des détenus. Cette figure se diffuse parmi les surveillant·es parce qu'elle permet d'affirmer ce qui fait

sens dans leur métier. Il est alors possible, à ce stade, de distinguer deux catégories de population mises en regard l'une par rapport à l'autre à Coudine : d'un côté, une figure valorisée du travail de surveillance (le « gros bandit ») ; de l'autre, le groupe des familiers, des habitués (les « petits voyous ») qui prend forme sur ce terrain autour de la figure des jeunes de banlieues. À ces deux figures, sont associées des conceptions du travail ainsi que des modes de surveillance différents.

Une pratique usuelle en atteste, qui consiste pour les responsables de bâtiment à interdire le port de la casquette en dehors de la cellule. Cette chasse à la casquette est présentée par l'ancienne cheffe d'établissement et un jeune officier comme une consigne officieuse ciblant la catégorie des « petits jeunes »³⁵. Le port du couvre-chef n'est d'ailleurs pas la seule cible de l'administration : le pantalon qui arrive au-dessus des genoux est susceptible de se faire épingle par les gradés. S'il s'agit bien à travers cette pratique de normaliser des comportements, les manières de la justifier rendent également compte de la construction d'une figure type du jeune de banlieue. L'explication de Swan, jeune lieutenant tout juste titularisé en 2015, est particulièrement éclairante. Placé au bâtiment A pour « être plus sévère », il voit dans ce travail de normalisation l'exemple même d'une règle indispensable pour peser dans le rapport de force :

Swan : « La casquette, comment l'expliquer ? C'est une symbolique très forte : c'est une règle en plus. Si j'avais pas à appliquer la consigne casquette, j'aurais plus rien à interdire. C'est une autorité que j'exerce. » (Officier, Coudine, entretien 5 octobre 2015)

Faute de pouvoir s'imposer physiquement dans le rapport de force avec les détenus, la règle de la casquette constitue une ressource à ses yeux indispensable. Il n'aurait, sans cela, « plus rien à interdire ». C'est ce qui transparaît dans la suite de son exemple, lorsque Swan compare son rapport aux détenus Basques et aux « petits de cités ». Il met en balance les deux cas de figure : d'un côté le « détenu Basque qui me dit pas bonjour, parce qu'il y a une logique derrière, il se revendique détenu politique » – eux, « ils sont calmes, même s'ils feront des choses par derrière » – et de l'autre :

Swan : « Les p'tits cons de cités, ceux qui sont dans le rapport de force. Ils se plient qu'à des gens qui sont comme les gradés, dans le rapport de force. Moi je vais pas aller à la confrontation physique. Mais les autres personnes qu'ont le physique, ils s'imposent mieux, je le sais bien. Ils

³⁵ Rencontre une première fois en avril 2013 au cours d'une enquête de Master II, la directrice faisant fonction de cheffe d'établissement affirmait ainsi en entretien mettre un point d'honneur à ce que certains gestes de « politesse absolue » soient respectés en sa présence : le retrait de la casquette, les salutations marquées (« 'bonjour Madame' » et non « bonjour ») ou encore le fait de ne pas adosser les pieds aux murs à son passage dans les coursives.

vont pas se comporter pareil. Avec les autres gradés, c'est comme ça. » (Officier, Coudine, entretien 5 octobre 2015)

L'usage de cette règle montre qu'elle s'inscrit dans un rapport différencié aux détenus, selon qu'il s'agit de détenus « calmes » ou, tacitement, des jeunes de banlieue avec lesquels seul le rapport de force physique fonctionnerait. L'observation des échanges inopinés entre les gradés et les prisonniers invite cependant à nuancer l'effectivité des règles informelles sur la tenue vestimentaire, comme en témoigne cette scène au bâtiment A lors des mouvements pour accéder à la cour de promenade :

La lieutenant interpelle un détenu pendant qu'il traverse le portique : « le short au-dessus des genoux ! ». Les pantalons courts sont interdits. Le second s'arrête, hésite, regarde son pantalon : « ouais... » et passe. (Journal de terrain, Coudine, 10 août 2015)

Il ne s'agit pas nécessairement d'imposer la règle mais bien de jouer sur le fait qu'elle pourrait l'être. Les rappels à l'ordre quotidiens concernant la tenue vestimentaire s'insèrent en cela dans une logique de normalisation des corps en prison (Foucault 1975). L'importance accordée à ces objets, à cette « symbolique » disait le lieutenant, montre l'une des formes prises par le pouvoir disciplinaire des gradés, en l'occurrence appuyée par la hiérarchie, qui contribue à l'édifice d'un mode de gouvernement des corps (Fassin et Memmi 2004). De cette pratique, surgit en effet un mode d'action au sein d'une institution régaliennne visant à définir au moins partiellement le rapport que les détenus, et en fait certains détenus, entretiennent à leur corps et à leur apparence physique.

Ce mode de gouvernement des corps tourné vers une population cible dévalorisée renvoie à une partie peu appréciée de leur travail quotidien en bâtiment. C'est qu'exprime le chef de détention cité plus haut lorsqu'il distingue deux grands profils de prisonniers en maison d'arrêt. Ceux-ci vont de pair avec l'affirmation de priorité de son travail. Le « petit voyou » (ou le « branleur », c'est selon), celui qui accapare beaucoup son temps de travail, alimente une image peu valorisante du métier. Répondre aux sollicitations multiples, gérer le tapage aux portes de cellule, supporter les bruits, les insultes, le « non » systématique dans les échanges sont des exemples de pratiques associés aux « petits jeunes » en détention. Ils traduisent une part routinière et peu appréciée de la surveillance en bâtiment. C'est ce dont témoigne la suite de l'entretien avec le chef de détention et son sens de la formule :

Gérard : « Les petits trous du cul du quotidien, c'est pas eux qui attirent mon attention. Ceux-là je les gère comme un papa, j'dirai. Un petite tape derrière la tête s'il faut et voilà. Et puis ils ont besoin de moi pour faire rentrer leur machin [il désigne du doigt une pile de courriers qui lui sont adressés pour faire entrer des objets aux parloirs, une « paire de baskets » par exemple]. Ils sont chiants mais ils sont pas dangereux. Mais c'est ceux qui occupent notre temps à 80%. C'est ce que je dis toujours à mes agents, ceux qui font le plus de bruit sont pas les plus dangereux. » (Officier, Coudine, septembre 2015)

Son expérience l'incite à dissocier deux modalités de surveillance. Dans ce schéma, tout l'enjeu consiste à ne pas perdre de vue les « gros profils » :

Gérard : « Lui, je vais faire attention à l'affectation, à son champ de relation. Le jour où il est en extraction médicale, je vais mettre le paquet sur l'escorte [interruption par le téléphone]. Là ce que je vous dis, le critère géographique rentre pas en ligne de compte. » (Officier, Coudine, 9 septembre 2015)

Ces dimensions appréciées du métier du surveillant – l'observation, l'écoute, le contrôle resserré, le fait de mobiliser des informateurs pour savoir ce qui se trame en détention – sont ainsi réservée à une certaine catégorie de population parmi les détenus. Il s'agit des personnes dont l'affaire, le statut pénal mais aussi l'expérience carcérale (celles qui ne font « pas de bruit ») les classent du côté de l'exception plutôt du tout-venant, de la respectabilité plutôt que du dénigrement. Or, dans ce processus de distinction, l'appartenance à une ville ou un quartier spécifique n'est pas pris en compte. Le processus de distinction des populations à Coudine repose moins sur un critère territorial que sur un critère générique associant les jeunes de banlieues à un comportement perturbateur.

2. Les mots pour dire les minorités³⁶

Les représentations ordinaires portant sur les jeunes renvoient moins, à Coudine, une identification territoriale des détenus, qu'à un usage métonymique des banlieues pour parler des minorités ethniques. Cette expression permet aux surveillant·es de désigner les jeunes noirs ou d'origine « arabe »³⁷. Les minorités font de ce point de vue l'objet d'un ciblage particulier à Coudine, puisqu'elles sont mises en opposition avec les personnes dont le pays où la région de

³⁶ Le titre de cette section fait référence à l'article de Sarah Mazouz « Les mots pour le dire. La qualification raciale de l'enquête de terrain à l'écriture » (Mazouz 2008).

³⁷ Comme l'ont relevé d'autres travaux sur la prison, ces classifications renvoient à l'apparence physique des personnes (la couleur de peau) et non à une origine effective. Voir sur ce point le travail de Yasmine Bouagga (2013, p. 124).

naissance, supposée ou effective, les classe comme étrangères³⁸. Au cours d'une conversation avec la première surveillante en charge des ateliers et du travail en détention, celle-ci m'a longuement fait part de sa perception sur la population pénale dans cette maison d'arrêt, où elle travaille depuis neuf ans. Étant d'origine antillaise, elle m'expliquait que les détenus du département influençaient son comportement, en l'occurrence sa façon de parler (elle me disait parler comme eux, en verlan et en utilisant le tutoiement). Les catégorisations autour des jeunes de banlieues sont mises en opposition avec les catégories de « non-nationaux ». En témoigne cette gradée de la maison d'arrêt de Coudine qui, au cours d'une conversation sur son classement des détenus aux postes de travail, m'expliquait « faire par minorités », c'est-à-dire : « Les Latinos en cuisine, les Africains à la buanderie. Aux cantines, je mets les jeunes, parce qu'ils sont polyvalents. Et que les Roumains aux ateliers »³⁹. Cette description brute de ses pratiques, dont je ne tire aucune conclusion sur les répartitions effectives aux postes de travail puisque je n'ai pas étudié ce secteur de détention, témoigne néanmoins d'un procédé courant en maison d'arrêt consistant à distinguer les « jeunes » d'autres catégories-types en référence à une appartenance nationale ou ethno-linguistique.

Les propos rapportés par les prisonniers, en entretien, en témoignent. Un détenu d'origine martiniquaise, qui a effectué la première partie de sa peine dans en Martinique, raconte ses premiers contacts avec l'administration pénitentiaire à Coudine. Il se souvient de l'avertissement d'un des gradés sur le fonctionnement de cette prison :

Elie : « Je savais pas comment ça se passait. J'ai vu un gradé. Ils m'ont dit : 'ici, c'est pas les pics⁴⁰, c'est les Arabes, les Français, les petites bandes'. Y' avait un chef de la même origine que moi, des Antilles, je sais pas d'où exactement. Il m'a expliqué. » (Elie, détenu, bâtiment C, Coudine, entretien 13 juillet 2015)

Elie rapporte une superposition courante du côté des gradés entre les Français d'origine « Arabe » et les jeunes de banlieues. Étant Martiniquais, ce dernier en est d'emblée distingué. Ce rapport s'inscrit dans une construction sociale de l'altérité qui prend forme, dans cette maison d'arrêt, autour d'un clivage tacite entre les jeunes issus de l'immigration (africaine et

³⁸ J'approfondirai cette dimension dans le chapitre 4.

³⁹ Première surveillante, Coudine, entretien 1er septembre 2015.

⁴⁰ Expression qui sert à différencier en prison les personnes originaires d'Outre-Mer, de Martinique ou de Guyane et incarcérées dans ces régions, réputées s'armer de « pics » (les armes blanches étant interdites) en prison.

maghrébine) et les détenus dont la nationalité, le lieu de naissance ou encore la langue parlée les place dans un rapport d'altérité.

La démarcation ainsi opérée, de façon plus ou moins explicite, entre les jeunes de banlieue et les autres, sous-entendus étrangers ressort des catégorisations ordinaires des surveillants. Ce constat s'inscrit dans un contexte d'établissement particulier où la part importante d'étrangers⁴¹ s'accompagne, pour les directrices et les officiers interrogés, d'une autre réalité marquante, à savoir la diversité des nationalités, source de préoccupation dans la gestion des cohabitations en cellule. L'accent mis sur le nombre de nationalités différentes en entretien⁴² est en effet révélateur d'une préoccupation latente. Cette diversité des nationalités participe de la construction de la différenciation évoquée précédemment. Les façons d'identifier et de désigner cette population étrangère reposent néanmoins sur des critères vagues, qui se forment dans l'interaction avec les détenus sans être systématiquement recoupés avec des informations inscrites sur la fiche pénale. De la même façon, la désignation des « Roumains » ne repose pas sur un critère de nationalité objectif mais sert à regrouper des populations – aussi dites des « pays de l'Est » ou « gitans » – sous des traits culturalistes (un comportement ou un mode de vie présumés opposés aux personnes de confession musulmane). Les manières de désigner ces « autres » sont donc plurielles et entretiennent une confusion entre une trajectoire migratoire, une nationalité et une origine apparente⁴³, comme en témoigne l'échange entre deux gradés ci-dessous.

L'un des gradés du bâtiment A (Bilal) entre dans le bureau. Le lieutenant (Swan) l'interpelle : « t'as vu pour le Roumain ? ». Le gradé confirme. Il passe à la « Nord 206 », une autre cellule dont ils doivent s'occuper. « Faut un type du même âge parce que ça marche pas du tout ». Puis continuant sur les places actuellement libres au A, le lieutenant parle d'une cellule avec « mon Anglais, un Black, un Anglais...Enfin, il parle anglais, il est Hollandais. » (Journal de terrain, Coudine, 7 octobre 2015)

L'hésitation de Swan à propos d'un prisonnier dont le placement en cellule pose problème rend bien compte de son tâtonnement : noir, de nationalité hollandaise, le détenu en cause est surtout, à ses yeux, Anglais. Le contexte est cependant important dans la mesure où, outre la présence d'un regard tiers (la mienne), c'est l'inquiétude de son emplacement qui oriente

⁴¹ Voir la présentation des terrains en partie III de l'introduction.

⁴² Près d'une centaine de nationalités d'après les chiffres donnés et ceux des recensements internes.

⁴³ J'utilise la notion d'origine apparente en suivant la définition de F. Jobard et *al.* (Jobard, Lévy, Lamberth, Névanen 2012). Elle renvoie ainsi aux catégories courantes mobilisées en prison pour mettre en mots « la visibilité des différences » (*Ibid.* p. 433).

l'attention du gradé vers le critère de langue. La perception des étrangers prend ainsi des formes multiples et dépend des circonstances de l'interaction.

CONCLUSION DU CHAPITRE LIMINAIRE

Ces éléments de cadrage posent les premiers jalons de mes hypothèses. L'objectif de cette recherche est d'étayer la prise en compte différenciée des logiques territoriales en maison d'arrêt. Les représentations territoriales prennent un sens spécifique sur chacun de ces terrains. Il ne s'agira pas, comme exposé, de produire une étude quantitative sur l'origine géographique ou résidentielle des hommes détenus dans ces deux maisons d'arrêt ni de mettre en regard les pratiques de répartition au sein des bâtiments avec le lieu de domiciliation des détenus antérieur à l'incarcération. L'analyse part des représentations ordinaires du personnel pénitentiaire. Ainsi, l'isolement physique de la maison d'arrêt Coudine se double en quelque sorte d'une coupure interne. Cette maison d'arrêt paraît d'autant plus enclavée que les représentations sur les territoires extérieurs ne constituent pas un critère opérant de différenciation des populations détenues. Les représentations ordinaires autour des banlieues contribuent à une logique d'étiquetage par « type ». La maison d'arrêt de Touges, physiquement éloignée des grands centres urbains, semble paradoxalement s'en rapprocher. Les personnels pénitentiaires font « vivre » les espaces urbains de l'intérieur. « Quartiers » et prison s'interpénètrent. La catégorie de quartier renvoie à une réalité plurielle pour le personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt de Touges (topographique, administrative, policière). La référence aux banlieues, à Coudine, recouvre une fonction métonymique désignant implicitement une population de perturbateurs. De la même façon, s'il s'agit aussi dans les deux cas de « dire » les minorités, l'ethnicité n'est pas décrite comme un critère de différenciation opérant à Touges alors qu'il l'est, mais de manière implicite, à Coudine.

**PARTIE I ORDRE FILTRANT ET QUARTIER
ARRIVANTS**

INTRODUCTION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Les observations qui précèdent ont permis de décrire les territoires extérieurs tels que les personnels les conçoivent. Ces représentations donnent également lieu à des catégorisations différentes portant sur les quartiers et les populations qui y sont associées. Il nous faut à présent progresser dans la compréhension du fonctionnement quotidien de la détention pour interroger les effets de ces catégories sur les mécanismes de gestion et de surveillance des populations détenues. Celles-ci prennent forme et se déploient dès les premiers jours de l’incarcération, au cours d’une phase spécifique de détention appelée phase « arrivants »¹ et que l’on abordera dans les trois chapitres qui suivent.

Le passage au quartier arrivants est la première phase obligatoire de détention. Toute personne nouvellement incarcérée dans un établissement pénitentiaire passe par une unité spécifique les premiers jours de sa détention. Il s’agit d’une unité isolée du reste de la détention, dans laquelle les détenu-es arrivant-es restent une huitaine de jours. Durant cette phase d’admission, ils rencontrent les différents services de la prison et au moins un membre du personnel de surveillance, le plus souvent responsable de ce secteur. Des entretiens individuels sont réalisés par une personne de l’encadrement pénitentiaire, un-e conseiller-e pénitentiaire d’insertion et de probation et un membre de l’équipe soignante afin de présenter le fonctionnement de l’établissement et d’évaluer les risques dits « hétéro- » ou « auto-agressifs » de la personne entrante et d’effectuer un bilan scolaire, professionnel et socio-judiciaire en vue de son orientation future en détention. Des entretiens complémentaires, individuels ou collectifs, peuvent avoir lieu avec un-e référent-e scolaire et du secteur travail. Cette série d’audiences se conclut par une étape de bilan collectif, au sein d’une commission pluridisciplinaire conçue pour mettre en commun les évaluations réalisées et ajuster la transition vers les bâtiments ordinaires de détention aux « risques » et aux « besoins » individuels². Il s’agit donc d’une phase d’admission et d’observation particulièrement protocolaire.

¹ Dans la suite des développements, je parlerai également de phase d’admission ou de phase d’accueil pour désigner ce parcours institutionnalisé de détention.

² Circulaire du 14 janvier 2009 relative à la poursuite de l’implantation progressive des RPE dans les établissements pénitentiaires (NOR : JUSK0840015C), p. 1.

Comme précisé dans l'introduction, la mise en place du quartier arrivants fait suite à la politique de prévention des risques suicidaires conduite dans les années 2000 par l'administration pénitentiaire. Entre 2003 et 2009, le Ministère de la Justice préconise, en parallèle, un programme de formation à destination du personnel de surveillance afin de développer des méthodes de prévention au-delà de cette unité³. À la même période, l'application sélective des règles pénitentiaires européennes (RPE) par la direction de l'administration pénitentiaire renforce la formalisation des unités destinées aux détenu·es arrivant·es. La définition d'une procédure d'« accueil » (règle n° 16), d'« observation pluridisciplinaire »⁴ et d'affectation dans l'espace de détention, laquelle doit tenir compte de la situation pénale des personnes et des exigences de sécurité (règle n°17-2), sont ainsi deux des points retenus par l'administration pénitentiaire dans sa charte d'action. Cette transposition, même partielle, a fait l'objet d'une politique de communication importante de la part de l'administration pénitentiaire (Bouagga 2013, p. 104-105). Une pratique de labellisation des quartiers arrivants est notamment lancée par la direction centrale, à destination des établissements qui s'engagent à développer un suivi conforme aux attentes européennes. La mise en place d'un parcours harmonisé au sein des établissements a eu pour corollaire d'accroître le formalisme de la prise en charge. La traçabilité des décisions devient, en outre, une condition de la certification « RPE » (Chauvenet et Rambourg 2010).

Alors que les établissements pour courtes peines sont les premiers visés par la création des quartiers arrivants, compte tenu des risques de passage à l'acte plus importants identifiés dans ces structures (Cliquennois et Chantraine 2009, p. 62), leur gestion sous tension sera rapidement pointée du doigt. La surpopulation chronique et la pression des flux d'entrées en maison d'arrêt limitent l'effectivité de la prise en charge à l'arrivée, ce qui a très tôt nourri des critiques à l'égard d'une réforme en trompe-l'œil. L'individualisation du traitement pénal au quartier arrivants tend à se réduire à une gestion des flux, l'objectif étant de libérer au plus tôt les places⁵. La mise en place d'une procédure standardisée d'évaluation des risques se heurte également à ce fonctionnement. Les personnels de surveillance sont ainsi tenus d'administrer à chaque nouvel·le

³ Il s'agit des rapports « Terra » et « Albrand » en 2003 et 2009, présentés par Yasmine Bouagga et Camille Lancelevée (Bouagga 2013, p. 144 ; Lancelevée 2016a, p. 162) dans leur thèse respective, sur lesquelles je m'appuie.

⁴ Circulaire du 18 juin 2012 relative aux modalités de fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique (NOR : JUSK1140048C), p. 2.

⁵ Comme le notent deux juristes à propos des principes qui guident cette phase d'accueil, censée atténuer les effets anxiogènes de l'arrivée en prison : « Pourtant, ce qui est particulièrement frappant en maison d'arrêt, c'est l'impossibilité de mettre en pratique ces fondements » (Gaffuri et Fromget 2011, p. 105).

entrant·e un questionnaire type, qu'en pratiques ils survolent, en particulier dans les grandes maisons d'arrêt (Bouagga 2013, p. 145). La mise en place d'une phase d'admission individualisée se heurte au contexte des maisons d'arrêt, qui tend ainsi à maintenir les pratiques professionnelles sous une pression constante diminuant l'effectivité des procédures standardisées.

Pour autant, l'observation institutionnelle n'est pas absente, et l'on peut faire l'hypothèse qu'elle se reconfigure autour de logiques de prévention et de traitement pénal individualisé, distinctes, donc, du seul maintien de l'ordre. Dans le prolongement d'une idée avancée en introduction, l'organisation de cette unité, dont on rendra compte dans cette première partie, sera envisagée comme un moment particulier où se met en place l'ordre « filtrant » de la détention. Les logiques de suivi, d'accompagnement et de surveillance à l'arrivée sont en effet travaillées par un mécanisme constant d'ouverture et de fermeture : il s'agit pour l'institution de gérer des entrées tout en assurant la mise à exécution d'une peine privative de liberté, qui suppose une coupure vis-à-vis du monde extérieur. Celle-ci doit en d'autres termes s'ouvrir à des personnes et à des parcours sur lesquels elle n'a encore aucune prise et, de façon simultanée, les intégrer – se refermer, donc – au fonctionnement interne de la détention. Il est possible en ce sens de parler du quartier arrivants comme d'un espace qui fait frontière : c'est un lieu qui définit des frontières administratives internes à la détention, pendant une période obligatoire et réglementaire d'observation et d'accueil dans un secteur physiquement séparé du reste de la détention. Mais il constitue également un lieu où le maintien de l'ordre élabore ses propres frontières. Produire l'ordre en détention suppose en effet de comprendre qui sont les personnes qui entrent, en d'autres termes d'identifier et de sélectionner des éléments de leur parcours susceptibles d'alimenter la gestion future de la détention.

Cette première partie interroge ainsi la reconfiguration du maintien de l'ordre induite par cette procédure d'admission, dont les objectifs officiels reviennent à encadrer, au moins en partie, les modalités de gestion des unités ordinaires. La question du placement et de la répartition ultérieure des nouveaux venus en témoigne, puisqu'elle doit désormais être débattue par une pluralité d'intervenant·es à l'issue du parcours « arrivants ». L'enjeu consiste donc à comprendre la combinaison entre les pratiques professionnelles du personnel de surveillance et ce cadre formalisé de prise en charge. Le premier chapitre montre comment les procédures codifiées d'évaluation et d'observation mises en place au quartier arrivants. Il montre qu'elles font l'objet

d'appropriation, principalement par l'encadrement pénitentiaire, au sein des établissements pénitentiaires l'administration pénitentiaire. Tout en soulignant le fonctionnement différencié de cette unité dans les deux établissements, j'accorderai une place spécifique à l'étude des pratiques de l'encadrement pénitentiaire (les gradé·es de détention principalement) en charge du volet pénitentiaire des entretiens individuels. Le deuxième chapitre complètera ce point de vue en étudiant les débats qui ont lieu au sein de la commission pluridisciplinaire, censée statuer sur l'affectation en bâtiment ordinaire et ainsi clore cette phase de détention. Enfin, le troisième chapitre mettra en regard ces pratiques professionnelles avec les expériences vécues des premiers jours de l'enfermement, incluant le passage au quartier arrivants. Ce sont ainsi les usages et les appropriations de cette phase formalisée de détention qui retiendront l'attention tout au long de ces chapitres, et que l'on restituera sous deux angles : d'un côté, celui des pratiques et des discours professionnels (surveillant·es, gradé·es et direction principalement) ; de l'autre, celui des expériences vécues, en restituant les manières dont les détenus décrivent cette première phase de détention ainsi que la transition vers la détention ultérieure.

Chapitre 1 Conjurer l'imprévisible. Organisation de la phase d'admission et observation au quartier arrivants

La phase d'admission en prison s'ancre dans une configuration institutionnelle particulière. Elle se distingue, tout d'abord, de la gestion générale de la détention au regard des missions qui lui sont assignées. Cette phase dite d' « accueil » est une étape formalisée de suivi et de bilan sur la situation personnelle des détenu·es arrivant·es. Durant une période de huit jours environ, l'administration pénitentiaire est tenue de recueillir des informations sur les antécédents sociaux, pénaux et judiciaires des personnes entrantes dans le but d'orienter ces dernières en détention et de statuer sur un placement ultérieur en cellule. Cette phase a lieu dans un secteur particulier de la détention, appelé « quartier arrivants ». L'aménagement de locaux spécifiques (au sein d'une division, d'un bâtiment, d'un étage ou d'une coursive selon les structures) a été généralisé au début des années 2010 à l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ce secteur se compose, enfin, de personnels de surveillance attachés à une mission spécifique de suivi et d'observation dans les premiers jours de détention. Différent·es professionnel·les y passent tous les jours. Ils et elles rencontrent, individuellement ou collectivement, les nouveaux ou nouvelles venu·es afin de présenter afin le fonctionnement d'un service ou de faire le point sur leur situation administrative, judiciaire et médicale. Dotée de règles, de locaux et de personnels de surveillance spécifiques, cette première étape obligée de détention poursuit donc, officiellement, deux grands objectifs : observer pour adapter le parcours de détention en fonction des situations et des risques individuelles.

La sociologie carcérale a cependant souligné la persistance des modes d'évaluation tacites de la part des personnels de surveillance, y compris en maison d'arrêt. L'interaction formalisée au quartier arrivants ne fait pas obstacle à l'observation informelle des détenu·es. Elle stabilise un cadre dans lequel le personnel de l'encadrement pénitentiaire tente d'évaluer le comportement futur de la personne en détention (Bouagga 2013, p. 128-130). Gaëtan Cliquennois parle à cet effet de « jugement en interaction », forgé en marge des catégories institutionnelles du risque (Cliquennois 2013, voir chapitre 2). Si l'évaluation des détenu·es arrivant·es répond ainsi à

des règles et à des instructions précises, elle n'en reste pas moins ajustée par les personnels de surveillance au sein des établissements. Ce versant des pratiques des surveillant·es de prison est documenté par la sociologie de la prison.

Il s'agit de prolonger cette perspective en replaçant l'étude de l'évaluation institutionnalisée des nouveaux entrants dans le contexte spécifique de chacune des maisons d'arrêt de l'enquête. Cette approche permet de faire ressortir les spécificités des modalités de prise en charge et de surveillance sur les terrains observés. Puisque la configuration de ces maisons d'arrêt diffère, tant du point de vue de la taille des établissements que des pratiques et des représentations professionnelles sur les populations détenues, ce que j'ai exposé dans le chapitre liminaire, il y a lieu, en effet, de comparer le fonctionnement du quartier arrivants et les manières dont sont orientées ses finalités et ses outils. Alors qu'il semble réduit à une visée gestionnaire à Coudine, le quartier arrivants est organisé de manière plus ritualisée à Touges. Il s'agit alors, au-delà de la question de l'effectivité de procédure d'accueil en maison d'arrêt, de regarder ce que les personnels de surveillance lui font faire. Je montrerai à cet égard qu'elle ne fait pas obstacle à l'élaboration d'outils d'observation prenant place en dehors des cadres formalisés de l'évaluation des risques. L'élaboration, au sein de la maison d'arrêt de Touges, d'un répertoire (appelé « liste des quartiers ») permettant d'identifier chaque nouvel arrivant à un quartier ou à une ville extérieure, en témoigne. Diffusé entre quelques personnels de surveillance et de direction, il est censé faciliter le repérage des liens entre les détenus déjà présents et nouvellement incarcérés.

De façon complémentaire, je rendrai compte dans ce chapitre d'un cadre d'interactions plus spécifique, celui de l'audience pénitentiaire conduite auprès des détenus arrivants¹ par le personnel d'encadrement de la détention. Cette étude de la phase « arrivants » permettra ainsi de réexaminer une tension classique de la sociologie des institutions et de la sociologie des professions entre, d'un côté, la diffusion de règles orientant les cadres d'action et de pensée des personnels de surveillance, et en particulier des gradé·es (voir Encadré 1, p. 24), au sein des établissements pénitentiaires ; et de l'autre, les ajustements possibles issus des pratiques et des expériences professionnelles (Lagroye et Offerlé 2011). Si ce face-à-face formalisé tend à reconduire en prison le cadre d'une relation de service entre une administration et ses

¹ Aussi appelée « entretien arrivants » dans le jargon pénitentiaire.

« administré-es » (Dubois 2015[1999]; Weller 2018), celle-ci prend néanmoins une forme spécifique. Pour l'administration, il s'agit avant tout de cerner le profil du ou de la nouvel·le arrivant·e : la personne présente-t-elle des signes de fragilité, d'agressivité, de détresse ? Quelles difficultés ses relations éventuelles en détention sont-elles susceptibles de poser en détention ? Pour les personnes qui entrent en détention, et dans un contexte de surpopulation, la principale interrogation porte sur le placement ultérieur en détention : où, avec qui, et que peut-elle demander ? En d'autres termes, l'enjeu de l'audience au quartier arrivants ne consiste pas tant à régler une situation présente mais une situation à venir, par définition incertaine. C'est dans cette configuration paradoxale que l'on resitue l'analyse de l'entretien « arrivants ». Il s'agit avant tout pour l'administration de déceler les risques de suicides, de troubles, de fragilité à l'appui de procédures toujours plus formalisées, dans un objectif qui semble pourtant se réduire en pratique à cette seule ambition : conjurer l'imprévisible.

L'orientation générale de la prise en charge vers la prévention des risques dits « auto- » ou « hétéro-agressifs » est porteuse de cadres d'action renouvelés pour les personnels de surveillance. Cette formalisation autour des notions de risques et de vulnérabilité interroge tout d'abord la manière dont ces professionnel·les s'adaptent à cette procédure standardisée. L'étude des audiences arrivants permet d'étayer ce point. Pour les gradés (uniquement des hommes) en charge de ces entretiens individuels, une conception commune de la prise en charge prévaut auprès des nouveaux venus : la prévention du suicide. Cet objectif officiellement assigné à la prise en charge des détenus arrivants est donc considéré comme prioritaire. Mais ces contours n'épuisent pas toutes les orientations que les personnels de l'encadrement entendent donner à cette rencontre institutionnalisée (Dubois 2015[1999]). Le cadre de l'audience reste investi différemment par les gradé·es. La conversion des pratiques professionnelles à ce nouveau cadre d'évaluation (Serre 2010) peut dépendre de leur expérience professionnelle mais aussi de la spécificité des missions qu'une partie d'entre eux occupent par ailleurs en détention. Je soulignerai à cet égard que la spécialisation des postes au sein de l'administration pénitentiaire favorise une répartition tacite des tâches dès le quartier arrivants. La définition de priorités communes s'accommode de façons de faire différentes. Les personnels défendent ainsi leur propre « méthode » d'entretien, assise sur l'idée d'une complémentarité entre eux. L'enjeu sera alors de comprendre ce que les gradé·es font des outils codifiés d'observation dans des établissements pourtant contraints par la surpopulation et les flux d'entrées. L'idée plus

largement défendue est que ces outils sont, non pas délaissés, mais recalibrés en fonction de catégories de populations identifiées dans ces établissements comme « à risques ». Les catégories définies par l'administration centrale de risque et de vulnérabilité sont retraduites localement autour de figures types de population. Il s'agira alors de restituer ce processus d'appropriation dans le contexte local et organisationnel des maisons d'arrêt. Cette perspective suggère ainsi d'analyser les pratiques du personnel pénitentiaire d'encadrement dans le cadre des relations interindividuelles avec les détenus (audiences effectuées au quartier arrivants), dans le prolongement des approches du « guichet » (Dubois 2015[1999] ; Spire 2007, 2017), en les étudiant sous l'angle d'un collectif d'agent·es. Il s'agit d'insister sur la pluralité des personnels qui interviennent sur un secteur donné de détention et qui sont en capacité de définir et de réguler leur pratique entre elles et eux. L'interaction au cours des audiences arrivants peut ainsi être envisagée au regard des modes d'organisation spécifiques des maisons d'arrêt.

Je m'appuierai sur les observations conduites au sein des quartiers arrivants, présentées dans l'introduction, ainsi que des entretiens auprès des surveillants en poste dans cette unité et auprès des personnels de l'encadrement et de direction. Sur les dix-neuf audiences pénitentiaires auxquelles j'ai assisté (de manière non-participante) dans ces deux maisons d'arrêt, dix ont eu lieu auprès du lieutenant responsable de ce secteur à Touges (Loïc), en 2015 et en 2016 (cinq sur deux demi-journées), plus deux autres audiences, l'une menée par un lieutenant de détention (Patrice), l'autre par un lieutenant stagiaire en 2015. Dans la maison d'arrêt de Coudine, cinq audiences avec le gradé en charge de cette unité (Florent) ont été suivies et deux effectuées par un lieutenant de détention (Thierry). Il m'était difficile de programmer à l'avance avec les gradés ces entretiens. Dans un contexte de gestion sous tension des flux d'entrées, ces derniers les planifient rarement à l'avance. Peu prévisibles, ces audiences le sont aussi en raison de la succession des rendez-vous avec les autres services. Les détenus arrivants n'étaient pas toujours disponibles au moment où le gradé libérait un créneau, l'obligeant alors à reporter l'entretien. J'indiquais donc aux responsables du quartier arrivants² être intéressée pour les suivre en audience, et je m'ajustais, lorsque l'on ne programmait pas de dates particulières, aux informations qu'ils me transmettaient inopinément. Cette configuration a pu avoir des incidences sur les circonstances des audiences : à Coudine, par exemple, le premier surveillant en charge de ce secteur (Florent) a

² Ce que j'ai retardé à Touges lors de ma première période d'observation pour les raisons évoquées en introduction (voir partie IV.B.2).

tenu à ce que j’assiste à des entretiens effectués par son collègue de bâtiment pour voir deux façons de faire³. La question s’est alors posée *a posteriori* de la généralisation de l’analyse à partir de « cas » singuliers, lorsque les officiers me présentent leur pratiques d’entretiens comme singulières ou différentes de leurs collègues et que mes observations portent sur un nombre d’audiences limité avec eux. Ces situations m’ont incité à replacer l’étude de ces relations de face-à-face dans leur contexte (lieu, gradé, débriefing) et à réfléchir, plus largement, à ce que ces différentes pratiques disent des modalités d’observation dans les quartiers arrivants de ces deux maisons d’arrêt.

Dans cette perspective, la première partie de ce chapitre restituera le fonctionnement de ces unités dans chacune des maisons d’arrêt ainsi que l’organisation des audiences, outil emblématique de l’observation ritualisée à l’arrivée (I). La seconde partie se focalisera, elle, sur les interactions entre le personnel d’encadrement et le nouvel arrivant au cours de cet échange. Je montrerai que les façons d’investir ces audiences dépendent aussi des manières de catégoriser le risque et la vulnérabilité dans chacun de ces établissements (II).

I. UNE PHASE RITUALISÉE D’ADMISSION ET D’ÉVALUATION EN MAISON D’ARRÊT

Cette phase se traduit par la mise en place de cadres uniformisés d’accueil, d’évaluation et d’observation dès l’arrivée en prison. Au moment de l’enquête, les deux maisons d’arrêt disposent d’une unité spécifiquement aménagée et labellisée « RPE ». Ce cadre institutionnel réorganise également le travail des agent-es qui exercent dans ces unités. Les surveillant-es de coursives et les gradé-es ont des horaires fixes sur ces unités (le travail s’effectue hors week-end et jours fériés, sur des plages quotidiennes allant de 9h à 17h) et occupent un poste dit « spécifique »⁴ orienté vers l’accompagnement et la prévention des risques suicidaires. Au cours de cette période, l’administration pénitentiaire est censée évaluer à la fois les besoins (sociaux, médicaux) et les risques de passage à l’acte. Point de rencontre, il est aussi en principe un lieu d’observation organisé différemment dans les établissements de l’enquête (A). La diffusion de

³ Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015.

⁴ Sur le développement de poste spécialisé dans les établissements pénitentiaires, voir l’article de Caroline Touraut (2018). Ils concernent certains secteurs de détention, comme le quartier disciplinaire ou le quartier arrivants, ou bien des postes à l’écart des coursives : Bureau de Gestion de la Détention (BGD), greffe, Unités de Vie Familiale (UVF), extractions judiciaires, moniteurs de sports.

grilles d'évaluation préconstruites représente une partition codée de la prise en charge des détenus arrivants. Utilisées au moment des audiences pénitentiaires, elles constituent un support d'échange mais restent ajustées par les personnels de surveillance (B).

A. Le quartier arrivants : un sas d'attente ou d'observation ?

Le parcours arrivants commence au moment où les nouveaux venus intègrent l'unité « arrivants » et se termine par le bilan effectué en commission pluridisciplinaire unique (CPU). Tout au long de cette phase dite d'accompagnement individualisé et d'observation, le nouvel arrivant rencontre en principe *a minima* un responsable pénitentiaire en charge du quartier arrivants, un personnel du SPIP, un personnel de l'unité médicale ambulatoire, un représentant de l'unité locale d'enseignement voire un responsable local du travail et, enfin, s'il y a lieu, un psychologue.

Les maisons d'arrêt de Touges et de Coudine disposent d'une unité spécifiquement aménagée. Au moment de l'enquête, le quartier arrivants de Coudine détient chaque semaine environ une cinquantaine de personnes, et les cellules (une vingtaine) sont pour la plupart triplées. Une aile du bâtiment C a été spécifiquement aménagée pour recevoir les nouveaux entrants. À Touges, cette unité se situe au premier étage, au bout du couloir. Elle est séparée des autres cellules par une grille et se compose d'une dizaine de cellules qui ne sont toutefois pas systématiquement doublées. Les flux entrants sont moins importants dans cet établissement (dix-neuf entrants dans les plus fortes périodes pendant ma période de terrain).

Encadré 3 - Le parcours-type du nouvel arrivant

Plusieurs entretiens peuvent avoir lieu au quartier arrivants :

- un *entretien « arrivant » réalisé par le gradé du quartier arrivants* : point sur la situation pénale, judiciaire, sociale du nouveau venu ainsi que sur ses antécédents pénitentiaires (infractions, sanctions disciplinaires), ses risques « auto-agressifs » (ou « suicidaires ») et « hétéro-agressifs » (violences entre codétenus ou avec le personnel).

- un *entretien avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)* : il se déroule autour de la présentation du service, des droits des nouveaux venus, des interventions et des activités socioculturelles auxquelles ces derniers peuvent assister. S'ajoute un deuxième temps qui vise à faire un bilan social et judiciaire en vue éventuellement d'un dossier d'aménagement de peine et des démarches à effectuer auprès d'autres services sociaux en cas, par exemple, de perte ou d'absence de papiers d'identité et avec l'aide de l'assistante sociale en poste le cas échéant dans l'établissement

- un *bilan scolaire et professionnel* afin d'évaluer le niveau scolaire, les besoins et les demandes de formation ou du travail du ou de la nouvel entrant-e

À Coudine, seules ces trois audiences sont systématiquement effectuées. Les détenus qui le demandent peuvent avoir accès à une visite médicale, celle-ci ayant lieu au secteur médical et pas dans cette unité, mais l'attente est généralement longue. À Touges, le déroulement du parcours arrivant est plus précis et s'accompagne, en plus des entretiens mentionnés, de :

- un *état des lieux de la cellule*, réalisé par le surveillant du quartier arrivants

- un *entretien « d'accueil »* avec le surveillant arrivant : présentation du fonctionnement de l'établissement (accès à la cabine téléphonique, cantine, pécule)

- un *bilan médical et psychologique*, effectué par un·e infirmier·e de l'unité de soin psychologique

- la transmission d'une « *fiche individuelle de recommandation et d'orientation* » à l'issue de la CPU afin de conseiller le nouvel arrivant sur les formations ou les suivis médicaux qu'il pourrait effectuer en détention. Ces fiches, sans portée contraignante, sont imprimées et distribuées individuellement en cellule par le surveillant

- des *ateliers collectifs et facultatifs* au quartier arrivants avec des intervenant-es extérieur-es : « café santé », temps d'information collective de la Mission Locale etc.

1. Incitation à l'uniformisation et diversité de la prise en charge

Derrière l'uniformisation recherchée, l'organisation des quartiers arrivants révèle une prise la prise en charge différente des détenus entrants dans les maisons d'arrêt de Touges et de Coudine. Le déroulement de cette phase de détention se heurte avant tout aux flux d'entrées et

aux nombreuses rotations à gérer chaque semaine. Particulièrement forte dans une grande maison d'arrêt comme Coudine, cette pression freine le suivi individualisé des nouveaux venus. Les services extérieurs à l'administration pénitentiaire peinent à suivre le rythme hebdomadaire des entretiens. Au moment de l'enquête, seules les audiences avec les conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation⁵ et le premier surveillant de l'unité sont systématiquement effectuées. Le personnel de soin ambulatoire ne se déplace pas. Les rendez-vous ont lieu si le nouvel arrivant le demande, qui doit dans ce cas être escorté jusqu'au secteur médical. Les entretiens avec le scolaire et les salarié·es de l'entreprise privée (en charge du travail et la formation professionnelle)⁶ n'ont pas toujours lieu et peuvent se traduire par des points d'information collective. La surpopulation entrave le programme de cette unité, qui s'apparente moins à un lieu d'accueil ritualisé qu'à un sas d'attente. L'utilisation détournée de ce quartier arrivants en est d'ailleurs emblématique, la direction ayant le choix d'endiguer autant que possible la surpopulation en bâtiment en se servant de cette unité comme d'un sas d'ajustement. La directrice adjointe m'explique ainsi le choix fait à Coudine : « la politique de l'établissement, c'est d'avoir des matelas au sol au quartier arrivants, mais pas en bâtiment »⁷. Autrement dit, les cellules des arrivants sont quasiment toutes triplées (c'est le sens de son expression : un troisième matelas est posé à même le sol) afin de relâcher la pression sur les zones d'hébergement classiques. Dans cette configuration, la phase réglementaire d'une semaine au quartier arrivants est théorique. Il arrive que les détenus attendent plusieurs semaines avant leur première affectation en bâtiment. Dans la maison d'arrêt de Touges, la sur-occupation des locaux destinés aux nouveaux entrants n'est pas chronique comme à Coudine et le délai réglementaire de la phase arrivants est respecté. Toute personne incarcérée dans cet établissement y reste ainsi entre sept et dix jours, le temps que son dossier passe en commission pluridisciplinaire. Elle est ensuite escortée par le surveillant du quartier arrivants vers la cellule qui lui a été attribuée sur l'un des quatre étages de détention. Lorsque le quartier arrivants de cette structure est surchargé, il arrive que le surveillant de ce secteur se décharge de certaines tâches. Au cours d'une conversation en février 2015, celui-ci

⁵ Cette partie des audiences n'est pas couverte par mon enquête. On peut noter néanmoins que le service s'est organisé pour faciliter le suivi et la répartition des dossiers « arrivants ». La gestion de ces audiences est attribuée à un petit nombre de conseillère, qui se relaient en commission pluridisciplinaire unique.

⁶ C'est l'une des obligations contractuelles fixées par l'administration pénitentiaire à l'entreprise privée, le critère étant souple : celle-ci doit en principe recevoir au moins 80% des détenus arrivants. Journal de terrain, Coudine, 23 novembre 2015.

⁷ Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015

m'explique ne plus traiter les courriers⁸ des détenus quand le quartier arrivants est « plein » comme en ce moment (dix-neuf arrivants) : « pas le temps, je les lis même pas »⁹. Néanmoins, les entretiens individuels ont lieu et des activités facultatives s'y déroulent (voir Encadré 3, p. 131).

L'organisation des équipes de surveillant·es est également différente. La spécialisation des postes sur ce secteur suit une configuration variable. À Coudine, le poste d'officier en charge de ce secteur n'est pas pourvu. Il est supervisé par un premier surveillant, Florent, depuis un an et demi au moment de l'enquête, qui parle d'un « choix par défaut », sans revalorisation salariale : après une dizaine d'années en tant que surveillant dans ce même établissement, il a passé le concours de premier surveillant et n'a pas eu le choix du poste. Il est le seul ayant une présence régulière sur cette unité. Les surveillants en poste fixe alternent, pour leur part, entre plusieurs unités spécifiques (celle-ci plus le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement). Dans l'autre maison d'arrêt, la gestion du quartier arrivants revient à un binôme officier-surveillant : un lieutenant pénitentiaire, Loïc, qui supervise le quartier arrivants et deux étages de détention, et un agent en poste fixe, Sylvain, qui y exerce en continu, remplacé l'année suivante par Yanis (en 2016). En d'autres termes, la présence régulière du personnel de surveillance est surtout assurée par un agent dans ce secteur : un premier surveillant à Coudine et un surveillant en poste fixe à Touges. Ils assurent dans les faits la majeure partie du fonctionnement de cette unité, excepté pour les audiences arrivants que seuls les responsables pénitentiaires sont habilités à conduire, en l'occurrence Loïc et Florent.

Lorsque ces personnels de surveillance décrivent leur travail aux « arrivants », ils mettent l'accent sur la multiplication de « paperasses »¹⁰. L'exigence de traçabilité liée à la labellisation « RPE » (Chauvenet et Rambourg 2010) et la reconnaissance de la responsabilité juridique de l'administration pénitentiaire (Cliquennois et Chantraine 2009) a eu pour effet de multiplier les dossiers, grilles et questionnaires en tout genre : état des lieux d'entrée et de sortie de la cellule, grille d'évaluation des risques présumés du nouvel entrant (voir *infra*), synthèse individuelle à

⁸ Une boîte aux lettres est disposée au quartier arrivants. Les détenus peuvent ainsi formuler des demandes par exemple sur leur pécule, leur mandat, leur affectation prochaine etc. Le surveillant réceptionne les courriers et en fonction du type de demande, les relaie auprès des gradé·es de détention ou des services compétents (SPIP, médical notamment).

⁹ Journal de terrain, Touges, 10 février 2015.

¹⁰ L'expression a été entendue plusieurs fois, notamment de la part de Yanis, surveillant en poste fixe qui a remplacé Sylvain à Touges en 2016 (journal de terrain, Touges, 14 juin 2016) ou par un lieutenant de détention de cette même structure (journal de terrain, Touges, 08 juin 2016).

l'issue de la commission pluridisciplinaire, etc. Ces outils, censés accompagner la prise en charge, sont décrits comme une perte de temps. Ils mettent en cause également leur utilité, ce qu'un officier à Touges me résume au cours d'une conversation : « ça empêche pas les suicides »¹¹. À Coudine, l'organisme privé qui gère l'audit impose ainsi deux exemplaires du dossier « arrivant » : un dossier dématérialisé, comme dans tous les établissements (le dossier « arrivant » correspond alors à la fiche pénale et aux grille d'évaluation enregistrées dans le logiciel informatique GIDE, devenu GENESIS), et un dossier vert manuscrit (voir Annexe 7). Ces dossiers, visibles dans le bureau du premier surveillant, forment de longues piles vertes dans un coin de son bureau, qu'il ne rouvre pas. À ce titre le premier surveillant doute de l'efficacité de la labellisation. L'audit privé ne vérifie qu'en surface si les dossiers sont complétés, ce qui se traduit par un grand nombre de « papiers imprimés pour rien ». La contradiction pointée porte également sur la durée de détention au quartier arrivants, le délai réglementaire n'étant pas contrôlé : « Est-ce que ça marche [en parlant de la labellisation] ? Quand vous voyez qu'à Coudine les gens restent un mois et demi des fois... »¹². Ces éléments font de cette pratique de certification une politique « vitrine »¹³. Il existe également une commission pluridisciplinaire dite de « suivi » à la demande de l'organisme certificateur, dont l'organisation revient au premier surveillant de ce secteur. Programmée pour les détenus ayant passé plus de onze mois à Coudine, les personnels qui interviennent au quartier arrivants et les chef-fes de bâtiment sont censés réévaluer les parcours :

Florent : « C'est pour s'assurer que chaque détenu soit vu au moins une fois dans l'année, pour éviter ce qu'on appelle les fantômes. Ça permet de se rappeler de la personne et de savoir ce qui s'est passé. » (Journal de terrain, Coudine, 15 juin 2015)

Pour autant, cette commission n'est pas investie. Les personnels de l'encadrement pénitentiaire ne remplissent pas leurs observations, ou de façon aléatoire. Sur ces deux terrains, les formalités de prise en charge à l'arrivée pèsent donc sur le travail des surveillants – les surveillants en poste fixe comme les gradés – en poste dans cette unité. On voit néanmoins que son fonctionnement diffère. Surpeuplé et soumis à un fort turn-over dans la grande maison d'arrêt, il sert de zone tampon permettant de limiter la surpopulation dans les bâtiments

¹¹ Journal de terrain, Touges, 8 juin 2016

¹² Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015.

¹³ Florent utilise cette expression. Les études sur la prison soulignent la politique d'affichage de l'administration pénitentiaire derrière cette pratique de labellisation (Bouagga 2013, p. 104-105).

ordinaires. Par comparaison, le processus « arrivants » à Touges suit un rythme cyclique auquel met systématiquement fin la commission interprofessionnelle. En plus des entretiens individuels obligatoires, réalisés par le personnel, des temps d'information collectifs ont lieu chaque semaine auquel peuvent assister les nouveaux entrants. Il donne à voir, plus qu'à Coudine, une phase d'accueil uniformisée telle que conçue par les textes réglementaires.

2. La persistance d'outils non-formalisés de surveillance : une illustration à Touges

La mise en place d'une étape formalisée à Touges n'a cependant pas freiné le développement d'outils d'observation en dehors des cadres formalisés (voir section *infra* I.A.2). À l'initiative de la cheffe d'établissement présente au moment de l'enquête, à son arrivée (2012), les agents en poste dans cette unité pour alimenter un tableau appelé « liste des quartiers ». Il s'agit concrètement d'un tableur OpenOffice censé répertorier pour chaque nouvel entrant son lieu de domiciliation ainsi que des précisions sur l'affaire judiciaire¹⁴. Sa diffusion est partielle au sein de la détention : seuls, à ma connaissance, le surveillant du quartier arrivants, les officiers en charge des secteurs de détention et la direction l'utilisent. Le lieu de provenance, désigné sous l'étiquette générique de quartier, est décliné en plusieurs catégories. Peuvent y figurer le nom d'une rue, d'un quartier, d'une ville voire des aires d'accueil des gens du voyage sous la désignation de « camp [suivi du nom de la ville] ».

Cette initiative est née d'une double impulsion : celle d'une cheffe d'établissement désireuse, à son arrivée dans l'établissement (2012), de mieux comprendre la population détenue et d'un surveillant en poste au quartier arrivants (parti en retraite au moment de ma période d'enquête) sur lequel elle s'est appuyée. Ce dernier avait pour habitude de repérer les quartiers de provenance des détenus et les interconnaissances en détention. La directrice m'explique en entretien l'intérêt de ce tableau : « Au début, j'avais besoin de cartographier la détention. L'intérêt c'était de voir les quartiers, les foyers de délinquance qui approvisionnent la

¹⁴ Les informations judiciaires relevées à la lecture de ce tableau suivent les infractions pénales, sans autre commentaire. Par exemple, et de façon non-exhaustive : « vol, stups », « cambriolage », « vol avec arme, Assoc de malf. » (pour : association de malfaiteurs), « violence, vol, stups », « stups, défaut de permis », « stups, violences », « outrage, stups », « cea » (pour : conduite en état d'alcoolémie) etc. Certaines n'apparaissent qu'une fois : « evasion perm » (pour : évasion de permission de sortir), « transfere » ou encore « libere » (pour : transféré et libéré). Source : document interne et notes prises au cours du terrain.

détention »¹⁵. Cet outil bricolé localement témoigne de legs professionnels au moment où celle-ci exerçait en milieu ouvert :

Anne-Marie : « Je crois que j'avais gardé ça du milieu ouvert. Quand j'étais au SPIP, on transmettait au CLSPD¹⁶ : tant de personnes viennent de tel quartier, avec tel type de délit. Dans [sa précédente région d'affectation] par exemple, j'avais indiqué à un maire qui était très porté sur les problématiques liées à l'alcool qu'il y avait une grosse présence de stups en fait, dans sa localité. C'est des restes professionnels on va dire. » (Direction, Touges, entretien 18 mars 2015)

La création de ce tableau révèle de façon très nette la persistance d'outil de surveillance non-institué en prison, qui échappe notamment aux grilles codifiées d'observation (voir la section suivante). Il témoigne également de la volonté de cette cheffe d'établissement de systématiser des éléments de connaissance sur la population détenue de la part de la direction. Cette ambition montre de façon plus large comment, d'un espace d'observation, la direction tente d'en faire un espace dans lequel transitent jusqu'à elle des informations jugées importantes pour connaître la population. Il reste que le développement de cet outil local s'est avéré fortement dépendant des agents de détention, en particulier du surveillant en poste fixe dans cette unité. Le départ de l'ancien surveillant est ainsi décrit par les membres de l'équipe comme un frein à sa pérennisation. L'agent en poste au moment de l'enquête, Sylvain, m'a de son côté fait part de son désintérêt pour ce tableau et du peu de temps qu'il pouvait y consacrer. Il m'explique ainsi avoir été sollicité pour « repérer les quartiers » à l'arrivée, ajoutant : « mais je m'en tamponne »¹⁷. Une autre personne de la direction constate à cet égard l'écart entre l'information transmise avant et après ce départ :

Julie : « Mais c'est sûr que la question se posait même pas quand c'était l'ancien surveillant du quartier arrivants [...] pour lui c'était comme du vélo, quoi. Il avait l'info mine de rien. Il avait juste à alimenter le tableau. Donc finalement, aujourd'hui si j'avais un agent comme ça au QA [quartier arrivants], j'aurais pas perdu ces infos-là. » (Direction, Touges, entretien 23 juin 2016)

Le personnel d'encadrement explique aussi de son côté en avoir un usage ponctuel et limité. En 2016, lors d'une seconde période de terrain dans cet établissement, un officier de détention récemment en poste indique en entretien que ce tableau lui est peu utile. Il s'en sert rarement et ne l'alimente que « pour les cas qui l'intéressent »¹⁸. Progressivement délaissée, cette

¹⁵ Direction, Touges, entretien avril 2015.

¹⁶ Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

¹⁷ Journal de terrain, Touges, 3 février 2015.

¹⁸ Officier, Touges, entretien 29 juin 2016.

liste s'avère ainsi tributaire du bon vouloir des personnels de surveillance et du temps qu'ils acceptent de consacrer à cet outil d'observation intervenant en plus des tâches quotidiennes à effectuer en coursives. Elle constitue néanmoins un exemple emblématique de ce que le personnel de surveillance et de direction tentent de mettre en place afin de systématiser et de rationaliser les informations recueillies sur les détenus arrivants en dehors des outils codifiés de la surveillance. Lieu d'observation, le quartier arrivants peut aussi constituer un lieu d'expérimentation et de diffusion de « savoirs » au sein d'un établissement pénitentiaire.

B. L'audience pénitentiaire du quartier arrivants : un cadre d'observation harmonisé mais organisé différemment selon les personnels de l'encadrement

L'audience menée par l'encadrement pénitentiaire constitue un versant particulièrement formalisé de la prise en charge des détenus entrants. Elle a lieu individuellement dans l'une des salles du quartier arrivants, en présence d'un gradé pénitentiaire, généralement le responsable de cette unité. Ce dernier reporte sur un logiciel informatique les réponses de la personne en suivant l'ordre d'affichage des grilles d'évaluation des risques de suicide, de vulnérabilité et de dangerosité présumés (voir l'encadré 4, ci-dessous). Ces grilles prennent la forme d'un questionnaire-type sur lequel le gradé en charge de l'audience pénitentiaire reporte pour chaque item la réponse dans l'une des cases prévues à cet effet : « oui », « non » ou « ne sait pas ». L'entretien se termine par une observation générale enregistrée sur ce même logiciel (GIDE, devenu GENESIS), dont le gradé se sert en commission pluridisciplinaire unique pour présenter son avis auprès des autres professionnels¹⁹. L'audience « arrivants » menée par le personnel de surveillance (ci-après : audience arrivants) est donc une procédure d'évaluation et d'observation très codifiée.

Le manque de temps et l'aspect répétitif du processus « arrivants » génèrent des accommodements avec les grilles d'évaluation. Dans cette configuration, les responsables de l'unité « arrivants » sélectionnent parmi les sujets sur les grilles d'évaluation ceux qui leur semblent prioritaires. Il existe ainsi des manières singulières de concevoir les audiences arrivants.

¹⁹ Le rôle de cette commission sera étudié dans le chapitre 2.

Celles-ci sont confortées par la répartition des tâches entre les personnels, puisque ces entretiens ne sont pas uniquement réalisés par les gradé·es en poste dans l'unité arrivants. Ils sont dans les faits remplacés de façon ponctuelle par leur collègue de bâtiment. La création de postes spécifiquement dédiés à cette phase d'accueil ne se traduit pas par un cloisonnement hermétique de cette unité. Il existe une pluralité d'agent·es susceptible de conduire les entretiens pénitentiaires à l'arrivée en maison d'arrêt, ce qui renforce la définition de postures professionnelles différentes d'un·e surveillant·e à l'autre.

Encadré 4 - « Potentiel suicidaire », « dangerosité » et « vulnérabilité »²⁰ : les volets pénitentiaires de la grille d'évaluation des risques au quartier arrivants

Les grilles d'évaluation des risques dits hétéro- et auto-agressifs utilisés par l'encadrement pénitentiaire à l'arrivée sont composées de plusieurs thématiques allant de la santé du détenu à ses antécédents judiciaires, pénitentiaires, sociaux ou encore familiaux. Sur le logiciel informatique (GIDE au moment de l'enquête), les grilles se répartissent ces thématiques sous des intitulés spécifiques, que je reporte de manière non-exhaustive (voir Annexe 3 et 4):

« Prévention du suicide : évaluation initiale ou encore de détention, du potentiel suicidaire » : incluant des « facteurs de risques judiciaires et pénitentiaires » (primaire ou non, incarcérations multiples...), « familiaux, sociaux, économiques » ou encore des « facteurs de risque sanitaires » (tentative de suicide antérieure, automutilation...), etc.

« Grille d'évaluation du potentiel de dangerosité » : risques liés à la condamnation, aux antécédents judiciaires, pénitentiaires ; suivis d'items intitulés « dangerosité – vulnérabilité » liés aux troubles du comportement (consommation d'alcool, suivi psychologique...); à l'environnement social (perte d'un emploi, absence de visite en détention par exemple) ou encore la situation socio-judiciaire de la personne (handicap physique, violences subies en détention, affaire médiatisée...).

1. La prévention du suicide : une priorité redéfinie

À Touges et à Coudine, les responsables du quartier arrivants disent être particulièrement attentifs à la prévention du suicide et aux signes possibles d'agressivité. Ce sont pour eux les aspects primordiaux de l'entretien arrivants en maison d'arrêt, et les seuls qu'ils jugent nécessaires compte tenu de la gestion à flux tendus. C'est notamment ce que souligne Loïc, qui

²⁰ Les termes employés entre guillemets dans cet encadré sont ceux des grilles d'évaluations présentées en annexe 3 et 4.

a effectué son stage de titularisation dans un établissement pénitentiaire et expérimenté une autre modalité d'entretien auprès des nouveaux entrants :

Moi [après avoir évoqué son expérience en centre de détention] : « À quoi servent les entretiens « arrivants » en maison d'arrêt, alors ? »

Loïc : « Suicide ou agression envers les autres, vu que ça tourne beaucoup, c'est les deux points principaux. C'est : qu'il se tue pas ou qu'il tue pas son codétenu, surtout. C'est ce qui prime en maison d'arrêt [...] pour savoir s'il y a un souci, s'il est hétéro- ou auto-agressif. Tout tourne autour de ça : 'Votre famille ? Vous travailliez à l'extérieur ? Vous avez eu des sévices étant jeunes ?' [...] En CD [centre de détention], on construit. En MA [maison d'arrêt], c'est dans l'urgence. » (Officier Touges, entretien 26 février 2015)

Les gradé-es ajustent le cadre formalisé de l'évaluation des risques aux thématiques qu'ils jugent importantes ou prioritaires en maison d'arrêt. Florent, de la même manière, me dit s'arrêter sur la grille « prévention du suicide » : « c'est celle-là qui me met pas tranquille »²¹.

Les gradés effectuent néanmoins un tri dans les questions posées. Les grilles d'évaluation les conduisent en effet à aborder des sujets qu'ils n'estiment pas nécessaires pour évaluer les signes de fragilité. C'est le sens de la remarque du premier surveillant à Coudine, Florent, au moment où il me présente les différentes grilles d'évaluation sur le logiciel : « Savoir s'il a subi des violences quand il était petit, autant vous dire que moi ça me passe au-dessus de la tête »²². Il coche ainsi directement « non » à la plupart des items sur la prévention du suicide, sauf si la personne évoque une tentative de suicide récente. Mobiliser son expérience et son ancienneté dans la profession pour se distancier des règles bureaucratiques constitue une attitude propre aux fonctionnaires de guichet (Dubois 2015, p. 290). Ce premier surveillant se dit de la « vieille école ». Ses quatorze années « de boîte » justifient pour lui de ne pas prêter attention aux questions qu'il juge inutiles. Les personnels de surveillance en poste dans cette unité expriment leur réticence à l'égard des discussions trop longues ou trop intimes. Florent me dit qu'il n' « aime pas parler » mais préfère fonctionner sur la base de son « impression » pour déceler les signes de fragilité derrière les « carapaces de gros dur »²³. Loïc affirme également que « discuter c'est pas [son] job non plus » et que le temps manque²⁴. La prévention du suicide et des risques « d'agressivité » placent ainsi les gradé-es du quartier arrivants sur un terrain peu valorisé, celui

²¹ Journal de terrain, Coudine, 8 juin 2015.

²² Journal de terrain, Coudine, 8 juin 2015.

²³ Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015.

²⁴ Journal de terrain, Touges, 10 février 2015.

du dialogue et de l'écoute. La réticence à l'égard des items relevant de la vie privée témoigne de l'impasse dans laquelle se trouve, en pratiques, l'évaluation codifiée des risques. Le contenu des questions se heurte à une conception peu appréciée du travail de surveillance et perçue comme superflue au regard de la surpopulation en maison d'arrêt.

Cette sélection est d'autant plus grande que ces outils ne servent pas par la suite. En commission pluridisciplinaire, seul l'avis général du gradé est lu. Le détail des réponses cochées n'est pas regardé. « Malheureusement, pour vous dire la vérité on les revoit rarement », souligne Loïc, à Touges²⁵. Florent fait le même diagnostic à Coudine, en parlant plus spécifiquement de la CPU qui ne discute pas des grilles de détection des risques hétéro- ou auto-agressifs : « On devrait le faire mais tout le monde s'en fout »²⁶.

Le contexte organisationnel des maisons d'arrêt mais aussi l'aspect répétitif de l'évaluation incitent les gradés à prioriser leur question et à sélectionner celle qui leur semblent pertinentes. Le nombre d'audiences à programmer toutes les semaines (une quinzaine au moins à Coudine, rarement plus de dix à Touges) freine l'investissement du personnel. C'est le cas en particulier à Coudine. Florent ne consacre pas plus de dix minutes par entretien. Pour lui, « c'est toujours la même chose, c'est presque de l'automatisme verbal »²⁷. L'automaticité tient à la dimension fermée des questions dont il se détache peu et qu'il passe rapidement en revue. Il reporte également au cours l'audience les réponses sur le dossier papier (voir *supra*), pratique faisant selon lui double emploi. L'extrait d'observation qui suit, issu d'une audience arrivants, en témoigne. Monsieur Jelassi, d'origine tunisienne, âgé de 21 ans, vient d'être placé en détention provisoire. Après avoir rempli le dossier papier, Florent reporte les réponses sur le logiciel informatique, puis s'arrête sur la grille liée à la prévention du suicide :

Premier surveillant : « Vous avez un suivi psychologique ? »

Détenu : « Non. »

- « Vous avez déjà fait une tentative de suicide ? »

- « Non. »

- « Vous y pensez ? »

- « Non. »

- « C'est bien. » (Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015)

²⁵ Journal de terrain, Touges, 14 juin 2016.

²⁶ Journal de terrain, Coudine, 15 juin 2015.

²⁷ Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015.

Dans la maison d'arrêt de Touges, Loïc n'hésite pas, pour sa part, à se détacher du questionnaire au moment de démarrer l'échange afin de savoir comment se porte la personne. Les questions plus ouvertes – « Comment vous allez moralement ? » – que celles présentes sur le logiciel sont ajustées à l'état de fatigue ou d'anxiété qu'il perçoit chez le nouvel arrivant (« et le moral... c'est pas top, là ? »²⁸, « Bon, le fait de revenir, ça va ? Vous avez pas le moral on dirait ? »²⁹). Ces deux gradés ne remplissent pas non plus les consignes particulières – dites CCR (Consignes, Comportements, Régimes)³⁰ – de la même manière. La seule consigne qu'indique systématiquement le gradé de Coudine tient au niveau d'escorte (voir Annexe 5)³¹, notamment pour les procédures criminelles, qui passent en escorte de niveau 2. Loïc, à Touges, en a un usage plus précis. En plus d'une indication sur le niveau d'escorte, qu'il n'hésite pas à mettre en niveau 2 quelle que soit la procédure judiciaire – « ça coûte pas plus cher en personnel » comme il précise –, il peut également spécifier une mesure de fouilles à nu systématique, s'appliquant dans ce cas à la personne à l'issue de ses parloirs³². Moins expéditive à Touges, l'audience est donc accompagnée de consignes particulières que l'officier prend le temps d'évaluer au-delà de la seule question de l'escorte.

2. Ce que l'audience ne gère pas, ou comment évacuer la question du placement en cellule

Investir le cadre de l'audience arrivants, c'est également faire face aux questions et aux incertitudes émises par les nouveaux venus. La question du placement en cellule est à ce titre un sujet récurrent en entretien individuel. L'inquiétude manifestée par ces derniers les conduit à solliciter auprès de leur interlocuteur une affectation particulière, en bâtiment ou en cellule. Face

²⁸ Journal de terrain, Touges, 5 mars 2015.

²⁹ Journal de terrain, Touges, 14 juin 2016.

³⁰ Le logiciel informatique propose ainsi, sous forme de menu déroulant, une liste de consignes que les officiers peuvent appliquer en plus de leur observation, comme par exemple un niveau d'escorte, un régime alimentaire, une précision sur un statut pénitentiaire (« détenu particulièrement surveillé ») etc.

³¹ La surveillance des détenu·es escorté·es à l'extérieur des établissements pénitentiaires s'organise en quatre niveau d'escorte, allant d'une consigne dite de « niveau 1 » (présence d'un·e agent·e de surveillance, moyens d'entrave aux mains et aux pieds facultatifs) aux « niveau 2 » et « 3 » (présence de plusieurs agent·es pénitentiaires, entraves obligatoires, et pour un « niveau 3 », appui des forces de sécurité intérieure) et à une consigne exceptionnelle de « niveau 4 » décidée en concertation avec la Préfecture, visant les détenu·es ayant à leur actif une évasion à main armée réussie. Source : note de la direction de l'administration pénitentiaire du 24 février 2012.

³² Ce régime de surveillance sera décrit plus précisément dans le chapitre 2.

à ces demandes, les gradé·es mettent systématiquement en suspens la requête. L'enjeu consiste alors à rassurer le nouvel entrant sans pour autant statuer sur l'affectation qui suit le passage aux « arrivants ». Les justifications apportées par le personnel sont alors multiples. Ces derniers se retranchent tantôt derrière la décision de la commission pluridisciplinaire, tantôt derrière le manque de place en bâtiment (« faut attendre qu'il y ait de la place qui se libère avec votre profil »³³) ou bien indique au nouvel arrivant de rédiger un courrier à l'attention d'un gradé de détention. Il arrive également qu'ils coupent court, parfois de façon abrupte, à la demande. Ainsi, Florent, le premier surveillant à Coudine rétorque à un détenu d'origine italienne qui souhaite savoir s'il est possible d'être placé avec un italien : « En bâtiment, je verrai si j'ai de la place. Pourquoi ? Vous aimez pas les français ? »³⁴. La formule fait suite à une première boutade sur son pays de naissance (« la mafia ça ! »), que son interlocuteur a tenté de démentir. À cette seconde réplique, ce dernier fait un « non » de la tête, sourire découragé, et n'insistera pas.

Pourtant, ce qui se joue ne dépend pas du pouvoir décisionnel du gradé en charge des audiences arrivants. En effet, les raisons invoquées sont à la fois toutes exactes et inexactes, dans la mesure où ce n'est pas au moment de l'entretien que le personnel statue sur une décision d'affectation, mais en commission pluridisciplinaire. Néanmoins, cette procédure est en pratique contournée, et le système d'affectation à l'issue du quartier arrivants reste négocié, ce que j'exposerai dans les deux chapitres qui suivent. Ces façons de sursoir sur une demande d'affectation témoignent plutôt d'une manifestation de bienveillance et d'écoute, documentée par ailleurs dans le cadre des audiences conduites en détention (Durand 2018), lorsque les gradé·es sont sollicité·es sur des points pour lesquels ils et elles ne sont pas les seul·es décisionnaires (*Ibid.*, p.10). Elles permettent en l'occurrence de réduire la cadence du travail. Le personnel s'économise de transmettre les multiples demandes aux autres officiers de détention, tout en évitant de braquer son interlocuteur.

Dans cette configuration, l'enjeu consiste à investir ce cadre codé de l'échange avec les détenus arrivants afin de prévenir un risque (d'agression, de suicide) sans pour autant décider de l'affectation ultérieure des nouveaux entrants, alors que ce point s'avère pour eux central et se pose systématiquement dans les échanges.

³³ À propos d'un détenu de 22 ans, l'âge étant en cause dans cet échange - Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015.

³⁴ Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015.

3. Des pratiques et des postes diversifiés : les impasses de l'uniformisation de la phase arrivants

Il arrive que des officier-es en charge des secteurs de détention se chargent ponctuellement des audiences pénitentiaires au quartier arrivants. Ces remplacements sont le plus souvent inopinés et ajustés en fonction des officiers ou, si les effectifs ne le permettent pas, des membres de la direction d'astreinte les jours non-ouverts³⁵. L'organisation du travail dans cette unité et les incarcérations nombreuses en maison d'arrêt pèsent sur le temps dont dispose le responsable de ce secteur, qui parfois délègue cette tâche à un-e autre officier. La gestion du quartier arrivants peut en outre se superposer à d'autres missions. À Touges, l'officier (Loïc) supervise ainsi, en plus du quartier arrivants, une partie des unités d'hébergement, ce qui encourage en pratique une répartition des entretiens entrants entre ce dernier et le deuxième lieutenant de détention (Patrice). De la même façon, le lieutenant responsable du bâtiment C (Thierry) (où se situe le quartier arrivants) supplée le premier surveillant lorsque celui-ci s'absente ou se trouve surchargé. La gestion des audiences arrivants ne relève donc pas des seuls gradé-es en charge de ce secteur.

Ce partage des tâches alimente *de facto* des pratiques et des conceptions différentes de l'audience. Sur ces terrains, les officiers distinguent explicitement leurs façons de faire de celle de leur collègue. Florent, à Coudine, me conseille pour cette raison de suivre des audiences conduites par l'officier du bâtiment C (dans lequel se situe le quartier arrivants) : « il parle beaucoup plus que moi, vous verrez »³⁶. J'aurai alors l'occasion de revenir, le même jour, avec ce chef de bâtiment, Thierry, sur sa pratique après avoir assisté à l'une de ses audiences :

[Lieutenant de détention, Thierry] Il m'explique qu'il « essaie de faire du contact avec le mec », alors que son collègue [Florent] est plus cadré : c'est « clac, clac », ce qu'il « juge pas ». Il ajoute qu'il n'hésite pas à poser des questions larges, pour « prendre contact », que le détenu se dise : « tiens, il s'intéresse à moi » et pour « avoir des questions à affiner après ». (Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015)

³⁵ Les surveillant-es et les gradé-es du quartier arrivants ont des horaires fixes. Ils travaillent de jour et sont remplacés par les équipes d'astreinte le week-end. De plus, la supervision du quartier arrivants peut se superposer à d'autres missions. À Touges, l'officier (Loïc) supervise ainsi, en plus du quartier arrivants, une partie des unités d'hébergement et le quartier arrivants.

³⁶ Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015.

L'audience arrivants est pour sa part conçue comme une prise de contact pour obtenir des informations complémentaires qui n'apparaîtraient pas dans la fiche pénale. Elle permet également d'évoquer avec eux le déroulement de la peine (les réductions ou les aménagements de peine envisageables) et de lever les malentendus concernant la procédure pénale, notamment pour les primo-arrivants (prévenus) qui parfois pensent qu'ils sortiront après le jugement³⁷. Sa pratique tient à son ancienneté dans le métier. Entré il y a plus de trente ans dans l'administration pénitentiaire, Thierry a également supervisé plusieurs années le greffe de cet établissement. Il en retire une connaissance précise dans le domaine des procédures d'exécution des peines, qu'il réinvesti en entretien individuel. L'expérience mais aussi la « personnalité » et le « ressenti » de chaque gradé·e, comme ajoute Thierry, sont des éléments mis en avant pour décrire les différences de pratique en audiences arrivants.

Dans la maison d'arrêt de Touges, un autre facteur de différenciation tient à la spécialisation des postes au niveau des officiers de détention. L'autre lieutenant pouvant prendre part aux entretiens arrivants (Patrice) occupe en effet un poste spécifique (ou à profil)³⁸ centré sur ce qu'il appelle la sécurité, c'est-à-dire le renseignement pénitentiaire (voir chapitre 6). Patrice dit investir l'audience arrivants avec sa « casquette sécurité », différente de celle de Loïc pour qui « le risque de suicide est plus important ». L'enjeu consiste pour lui à décoder les « réseaux » ou encore le « tissu relationnel » des détenus arrivants, c'est-à-dire qui ces derniers côtoient à l'extérieur comme à l'intérieur de la prison. Il adopte ainsi une posture singulière, notamment avec « les gros profils » : « j'évite de taper, d'être rivé sur l'écran. Ça fait trop flic, ils sont habitués à ça »³⁹. La situation observée dans la maison d'arrêt de Touges montre les effets contradictoires d'une politique d'uniformisation de la phase entrants et de l'évaluation des risques à l'arrivée en prison, tout en promouvant des créations de postes spécifiques au sein des établissements pénitentiaires. Les agent·es singularisent d'autant plus leur rôle et leur pratique que le développement de postes spécifiques de surveillance au sein des établissements les y incite. Dès lors, le cadre particulièrement formalisé de l'évaluation d'une vulnérabilité ou d'un risque de suicide ne freine pas l'investissement différencié des gradés. Les catégories codifiées du risque et de la vulnérabilité sont réinterprétées en fonction de l'intérêt qu'y trouvent (ou non)

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Sur la multiplication des postes dits « spécifiques » ou « à profil », voir (Touraut 2018).

³⁹ Journal de terrain, Touges, 24 mars 2015.

les gradé·es mais aussi de la façon dont ils conçoivent leur mission. La multiplication des postes dit « à profil » entretient également une diversification de pratiques au moment du processus « arrivants ». Elle peut ainsi entrer en contradiction avec la mise en place d'outils d'observation et d'évaluation.

II. L'AUDIENCE ARRIVANTS ET LES TRADUCTIONS LOCALES DES CATÉGORIES DE RISQUE ET DE VULNÉRABILITÉ

Si les gradé·es développent des pratiques singulières en entretien, ils s'alignent néanmoins sur l'idée que certaines catégories de population sont plus exposées au choc de l'incarcération et aux risques de pression que d'autres. L'enjeu consiste alors à ne pas laisser dans l'ombre les « publics » inhabituels de la maison d'arrêt, c'est-à-dire les détenus que les personnels présumant ne pas connaître en raison de leur parcours, de leur affaire ou encore de leur inexpérience de la prison. L'audience arrivants est à cet égard emblématique du caractère « enveloppant » de l'institution totale (Goffman 1968, p. 46) où la phase d'admission est faite pour que personne ne se soustraie à son emprise. À Touges et Coudine, les situations atypiques parmi les nouveaux entrants sont d'abord appréhendées par opposition au flot quotidien de personnes ayant des liens présumés avec le milieu des trafics de stupéfiants et des cités. Ces manières d'identifier les figures isolées présentent néanmoins des particularités locales, sur lesquelles on reviendra dans la première section. Si le cadre de l'audience permet de prendre contact avec les détenus méconnus de l'institution, elle permet aussi de repérer les connexions de ceux qui, au contraire, forment la population habituelle de ces maisons d'arrêt. Ce travail officieux sera examiné dans la deuxième section. On verra que les grilles d'évaluation sont combinées à un travail de repérage des connaissances du nouvel entrant.

A. La construction des signes de fragilité

L'observation des audiences permet de saisir l'un des versants codifiés et formalisés de la gestion du système « arrivants ». Cette procédure standardisée d'évaluation décrite dans la

section précédente sert à déceler les populations considérées comme inhabituelles. Cette logique commune a des déclinaisons variables sur ces terrains.

1. Déceler les publics « fantômes »

Le déroulement répétitif de l'audience arrivants est peu apprécié par les gradés pénitentiaires. En maison d'arrêt, le turn-over et la prise en charge de peine en majorité de courte durée limitent l'utilité de ce cadre d'échange institué. Dès lors, les entretiens effectués à l'arrivée servent surtout à repérer les parcours atypiques ou les situations jugées inquiétantes au regard de la détresse ou de la fragilité de la personne. Une affaire pénale inhabituelle dans l'établissement, une personne ne parlant pas ou peu français ou une personne primaire et incarcérée pour une très courte peine sont des situations qui attirent l'attention des gradés, lesquels tentent, au cours de l'audience, de rassurer le nouvel arrivant. Ces derniers expliquent alors de façon détaillée le fonctionnement de l'établissement, notamment la procédure d'affectation à l'issue de la phase « arrivants », présentent les différents services et évoquent la possibilité de faire une demande d'activité ou de travail. Ils rappellent également, le cas échéant, la présence d'une équipe médicale et la possibilité d'un suivi médical addictologique ou psychologique en détention. Le lieutenant à Touges, Loïc, reçoit ainsi un homme d'une cinquantaine d'années, blanc, ayant un patronyme français. Une ancienne peine pour conduite en état d'ivresse vient d'être mise à exécution alors qu'il ne touche plus une goutte d'alcool depuis novembre 2015. C'est sa première incarcération, il a pris trois mois. Il est très amaigri et fait part pendant l'échange du stress que génère son incarcération : pas tant en cellule, mais « par rapport aux autres personnes ». Le lieutenant, manifestement inquiet – il rédige sur son avis : « stressé, choc carcéral visible » – multiplie au cours de l'entretien les conseils, les détails, les formules rassurantes : « Si vous restez loin des trafics, des gens qui trafiquent *etc.*, ça devrait bien le faire ». Loïc l'interroge ensuite : « vous n'êtes pas suicidaire quand même ? », sourire appuyé comme pour déjouer l'effet surprenant de la question, et reprend :

Loïc : « L'homme, s'il a pu s'étendre dans le monde, c'est qu'il a pu s'adapter. Vous verrez, vous prendrez vos marques. Après, si pendant le quartier arrivants vous côtoyez des personnes et que vous vous entendez bien avec, profitez [pour demander un placement en cellule]. On verra ce qu'on peut faire. » (Journal de terrain, Touges, 14 juin 2016)

L'incertitude qui entoure la première affectation en détention est en effet un point d'inquiétude récurrent pour les nouveaux venus, d'autant plus quand ils n'ont jamais été incarcérés. Le recours à des formules générales vise à normaliser une situation jugée préoccupante. L'explication à propos du placement en cellule a pour but d'apaiser le nouvel arrivant, mais elle ne débouche sur aucune action décisive de la part du gradé. Celui-ci laisse à son interlocuteur le soin de solliciter une affectation au moment opportun. Dans cette maison d'arrêt, un autre lieutenant de détention dit suivre pour sa part les nouveaux dossiers enregistrés sur le logiciel (les fiches pénales sont éditées par le greffe au moment de la mise sous écrou), choisissant d'intervenir en audience plus ou moins rapidement en fonction de la fragilité décelée à la lecture :

Patrice : « On voit tout de suite au dossier si on les connaît. Quand c'est une affaire de mœurs, de viol, de meurtre, je viens tout de suite. Et de conduite en état d'ivresse aussi, parce que c'est un public pas délinquant je dirais. Il peut y avoir un choc. » (Journal de terrain, Touges, 24 mars 2015)

Si les gradés tiennent compte pour chaque nouvel entrant du choc de l'incarcération, ils mobilisent néanmoins des schémas préconstitués afin d'identifier et de trier rapidement parmi le flot des entrées les personnes ayant un parcours ou un profil inhabituel. C'est ce que laisse entendre cet officier dans l'extrait précédent : il y a les détenus que les membres du personnel connaissent, ceux qu'ils sont habitués à voir, par opposition au « public pas délinquant » c'est-à-dire inhabituel. L'expression de Florent, premier surveillant à Coudine, qui parle de « détenus fantômes »⁴⁰ relèvent de ce même ordre de représentations. La personne inconnue ne doit pas passer inaperçue. La volonté de repérer au plus tôt les « publics » inhabituels repose sur des classifications préétablies en fonction de l'infraction, de la peine, des antécédents pénitentiaires, voire de la mémoire de l'identité des personnes, ce que j'ai observé dans la petite structure, à Touges, mais pas dans l'autre.

Ces classifications forgées par l'habitude ont une autre fonction. L'enjeu consiste en effet à l'arrivée à déceler le « vrai » risque de suicide d'une mise en scène destinée à obtenir un traitement particulier perçu comme une faveur par l'administration pénitentiaire. La recherche menée par Camille Lancelevée sur le soin psychiatrique en prison souligne à cet égard la confusion récurrente parmi les personnels de surveillance entre troubles psychiques et

⁴⁰ Thierry, lieutenant du bâtiment C à Coudine au moment d'une audience arrivants. Le profil visait ici l'âge de la personne (22 ans). Journal de terrain, Coudine, juin 2015.

culpabilité : « lorsqu'elle produit de la violence, la folie est suspectée d'être aussi une stratégie voire un simulacre ; lorsqu'elle s'accompagne de revendications, la souffrance paraît se réduire au chantage » (Lancelevée 2016a, p. 165). Une menace d'automutilation ou de suicide de la part d'un détenu qui sollicite un placement en cellule individuelle⁴¹ peut être emblématique de cette situation où la détresse est réduite à une stratégie de chantage. La question s'est posée à Coudine à propos d'un détenu issu des gens du voyage, monsieur Belar. Celui-ci a tenté plusieurs fois d'alerter le personnel en poste au quartier arrivants sur son mal-être, demandant à ce titre un placement tout seul.

J'assisterai à son audience arrivants : il a les yeux cernés, sort de garde à vue où il s'est scarifié le bas droit. L'entretien est mené par le lieutenant de détention du bâtiment C (Thierry) avec qui l'échange durera près d'une demi-heure. Le dossier mentionne deux tentatives de suicide au cours de ses anciennes peines de prison, ce que monsieur Belar fini par expliquer : il a subi des agressions sexuelles par ses co-détenus, se dit traumatisé, mais menacé, n'a rien dit. À l'annonce de son placement en cellule (« double »), il fond en larme et menace de se tuer. Le lieutenant changera de ton, plus ferme – « jusque-là on discutait bien. Pas de ça avec moi » – tout en lui expliquant le problème : ils ne peuvent rien faire pour la cellule individuelle, il n'a « rien déclaré » : aucune plainte ou signalement de violences sexuelles n'est enregistré dans son dossier⁴². Les réactions que sa demande provoque du côté des personnels en poste au quartier arrivants, ainsi que de cet officier (Thierry), révèlent une superposition de critères permettant d'interpréter cette situation à leurs yeux douteuse. Monsieur Belar est d'abord suspecté de simuler un mal-être au motif qu'il connaît très bien le fonctionnement de la prison (c'est sa troisième incarcération) :

[...] Une fois l'audience terminée, Thierry et le premier surveillant, Florent, de retour dans le bureau, font le point : « J'avais dit que c'était une pleurnicheuse ! » lance celui-ci. Thierry dit douter de l'agression sexuelle : « il peut faire semblant, il connaît très bien le système pour être en cellule seule. » (Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015)

⁴¹ Le principe de l'encellulement individuel dispose d'un régime dérogatoire en maison d'arrêt (article 100 de la loi 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire). D'après la circulaire du 14 avril 2011 relative à l'encellulement individuel des personnes détenue, seules deux catégories de détenu-es sont prioritaires pour être placées en cellule individuelle dans ces établissements : celles ayant subi des violences de la part de co-détenus, au nom de l'obligation de préserver l'intégrité physique des personnes, et les personnes prévenues faisant l'objet d'une interaction de communication en détention.

⁴² Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015.

L'étiquette péjorative employée par le premier surveillant a toutefois une autre signification pour lui. Peu avant l'audience, au cours d'une conversation, Florent m'avait parlé de monsieur Belar comme du profil type de la « pleureuse »⁴³. Les gens du voyage répondent pour lui à deux catégories : il y a les « têtes dures », qui ont connu la prison en Roumanie et qui, ici, sont « calmes », et les « pleureuses » qui « chouinent » pour obtenir des choses⁴⁴. A l'issue de l'audience, l'officier, pour sa part, ne rebondit pas sur cette catégorisation, ni sur l'origine de ce monsieur. Il met plutôt en regard sa détresse avec son expérience de la prison. Pour autant, j'apprendrai quelques jours plus tard au bâtiment C que sa demande de cellule individuelle a été acceptée par la direction. Le commentaire de cet officier se fait beaucoup moins réservé que la semaine précédente :

Il me dit alors ne pas croire à son histoire, pense que c'est du pipeau pour être en cellule individuelle et ajoute : « mais souvent les gens du voyage ils aiment bien être ensemble donc ça va lui faire tout drôle. On va voir, hein. » (Journal de terrain, Coudine, 16 juin 2015)

La demande de monsieur Belar est finalement discréditée à un double titre. Son expérience de la prison, d'abord, incite les personnels à penser qu'il reconstitue de toute part une agression antérieure pour obtenir l'accord de l'administration pénitentiaire. Mais le discrédit semble aussi redoubler dès lors qu'elle complique la tâche des gradés, finalement sommés de lui trouver une place seule. Les stéréotypes sur les gens du voyage s'en trouvent alors renforcés. Si la demande de monsieur Belar pose problème aux gradés, c'est aussi parce qu'elle rompt une vision partagée en détention selon laquelle les gens du voyage préfèrent être en cellule ensemble. La décision hiérarchique entre ici en tension avec les schémas préconstitués des personnels fondés sur leur expérience de la détention. Cette détresse pose problème parce qu'elle alourdit à deux reprises le travail de l'encadrement pénitentiaire : au quartier arrivants, où il s'agira de détecter le risque de passage à l'acte ; puis en bâtiment, puisqu'elle autorise (dès lors que la direction l'accepte) un placement seul qui ne peut être, pour le lieutenant, *que* provisoire au regard de la pratique habituelle de regroupement des gens du voyage, et qu'il faudra donc, à ses yeux, tôt ou tard revoir.

⁴³ Les citations et les descriptions qui suivent sont issues de mes notes de terrain à Coudine prises entre le 10 et le 18 juin 2015.

⁴⁴ Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015.

2. Un processus d'étiquetage qui garde des déclinaisons spécifiques au sein des établissements pénitentiaires

Ces publics « fantômes » ne correspondent pas tout à fait aux mêmes catégories de population d'un établissement à l'autre. Dans les maisons d'arrêt de Touges et de Coudine, les situations inhabituelles sont définies par opposition à une catégorie type d'affaire, les « stups » (stupéfiants). Si ce processus de différenciation prend forme autour d'un type d'affaire, il dépasse néanmoins la seule qualification pénale du dossier. Les gradé-es prêtent attention à une série d'indices portant aussi bien sur le comportement et la situation sociale ou judiciaire du nouvel arrivant.

Dans une structure de grande taille comme Coudine, les gradé-es connaissent plus rarement de nom les détenus arrivants. Florent, le premier surveillant, s'en tient à la question des antécédents suicidaires pour détecter les profils fragiles, sans s'attarder sur le parcours antérieur de la personne. Un autre critère de classement consiste à repérer les personnes d'origine étrangère. Le pays de naissance et la (ou les) langue(s) parlé(es) sont ainsi systématiquement renseignées au moment de l'audience. Le gradé complète d'abord ces informations sur le dossier papier, avant de les reporter sur le logiciel informatique. Outre la fiche pénale, elles figurent généralement sur l'avis général du gradé ce qui permet d'indiquer aux chef-fes de bâtiment un élément jugé opérant pour l'affectation prochaine du nouvel entrant. Ainsi, l'une des audiences à laquelle j'assiste à Coudine a lieu entre Florent, le premier surveillant, et un détenu d'origine italienne. Ce dernier en garde néanmoins une trace dans l'observation écrite qu'il consigne dans le CEL⁴⁵ :

[Extrait d'une audience] À la fin de l'entretien, qui ne durera pas plus d'une dizaine de minutes, le détenu est raccompagné en cellule par le surveillant de la courserie. Celui-ci revient dans le bureau du gradé, debout près de la porte. Florent rédige son observation sur le cahier électronique de liaison : « *calme et correct. Souhaite être avec un Italien* ». Je l'interroge sur le statut pénal de ce monsieur, que je n'ai pas noté. Ce détenu étant prévenu, je lui demande si ce dernier ira au bâtiment B, pour les prévenus – « Dans ce cas-là, s'il y a de la place au A [bâtiment des condamnés] avec un condamné italien, ça ira » répond le premier surveillant, qui s'aperçoit du regard amusé du surveillant : « Quoi, tu penses que je pipeaute ?! Non, mais c'est vrai, pour les étrangers on regarde plus trop les critères. On essaie de les regrouper. » Pour la langue, me dit-il, c'est plus pratique. (Journal de terrain, Coudine, 8 juillet 2015)

⁴⁵ Cahier électronique de liaison, intégré au logiciel de gestion de la détention GIDE, devenu GENESIS.

À Touges, le parcours antérieur du nouvel entrant et l'infraction constitue deux éléments biographiques que les gradés juxtaposent dans l'identification des profils inhabituels. Le niveau d'étude, le secteur professionnel tout comme le type d'infraction consolide une distinction entre le profil type (celui ayant un lien présumé avec une affaire de stupéfiants) et le délinquant inhabituel, en référence à l'expression utilisée par les lieutenants. Ce mode de différenciation est également solidaire d'un traitement différencié à l'arrivée. La comparaison entre deux audiences réalisées le même après-midi par l'officier en charge du secteur « arrivants » le montre. Elle met en évidence un décalage dans la manière de recevoir le nouvel entrant et de traiter les éventuelles demandes émises par ce dernier, alors même que des signes de fatigue et de fragilité sont relevés par l'officier pour l'un d'entre eux, monsieur Cherfi. Or, les informations sur le parcours de ce dernier semblent faire de lui un cas habituel (et habitué) de la prison auquel l'officier n'entend guère accorder d'attention. Monsieur Cherfi est âgé d'une vingtaine d'année. Il a les traits tirés et vient de retomber en prison après une première incarcération, à Touges, dont il est sorti un mois plus tôt.

[Monsieur Cherfi est escorté jusqu'à la salle d'audience et prend place en face de l'officier] « Vous me reconnaissez ? » lui demande Loïc. Monsieur Cherfi tente d'expliquer sur un ton las qu'il y a trop « d'œil » en détention mais ne peut le dire qu'en arabe. Le lieutenant croit comprendre : tout se sait en prison. Il change de sujet, et lui demande s'il « pète le feu ». Le ton relâché me surprend. Redha se dit dégoûté, « pas au point de craquer mais j'suis revenu en prison, tu vois ? » Il sort d'une garde à vue de 48h pour « stupéfiants » et a pris deux mois fermes pour « moins de 100g de shit » sur lui. Il dit qu'il se sent fatigué. Le lieutenant le trouve aussi. Loïc ne revient pas sur le fonctionnement de la prison : « en un mois, vous avez pas eu le temps d'oublier ». Il aborde alors son affaire, lui demande s'il était « revendeur ». Non. « C'était quoi ? », relance Loïc. Monsieur Cherfi explique qu'un copain lui aurait passé une sacoche et que la police l'a trouvé avec. Il n'a pas regardé dans le sac mais pendant « les cinq minutes où [son copain] est parti, la police [l]'a chopé ». Le lieutenant marque un silence : « Non, mais sinon la vérité Monsieur Cherfi ? ». L'intéressé conteste : « c'est la vérité ! » Sans rebondir, Loïc passe en revue ses éventuels antécédents disciplinaires : aucun souci ni rapport disciplinaire n'est relevé lors de la précédente peine de prison.

À la fin de l'entretien, Loïc rédige l'observation sur la fiche informatique : « ne semble pas impressionné par l'incarcération mais petite baisse de moral ». Ajoute : aucun problème de santé déclaré. « Mandat ? Visites ? » demande le lieutenant – monsieur Cherfi ne sait pas. « Des parloirs ? » – « Peut-être mon frère » si le juge accepte. Loïc lui demande sans prendre de note s'il est « du coin, de Villelieu » – « ma mère, oui » – puis s'il fait l'objet d'une mesure de séparation⁴⁶ en détention. Non. Après un temps d'hésitation, monsieur Cherfi précise avoir des problèmes au « 1 » et au « 2 » [deux étages de détention]. « C'est quoi le problème ? » demande alors Loïc. Le premier hésite à nouveau : « avec le Marseillais », nomme un détenu, puis une seconde personne

⁴⁶ Une mesure judiciaire.

placée au deuxième étage. Il préférerait être au troisième étage. Loïc reprend : « bah vous écrirez à Hugues [un premier surveillant d'étage], d'accord ? » (Journal de terrain, Touges, 14 juin 2016)

À l'issue de l'audience, Loïc m'explique avoir compris « par déduction » que ce détenu souhaitait être placé au troisième étage. Il cerne, autrement dit, les relations de ce détenu à l'appui de conflits rapportés avec des co-détenus déjà présents dans l'établissement. Le gradé paraît attentif aux difficultés relationnelles de monsieur Cherfi. Pour autant, elles sont traitées avec détachement. Il ne les consigne pas par écrit, d'autant qu'une prescription judiciaire n'indique pas de mesure de séparation en détention. Le lieutenant renvoie finalement son interlocuteur vers un gradé d'étage chargé de faire des propositions en commission d'affectation⁴⁷. La forme affirmative de la question et le fait de désigner le premier surveillant par son nom témoigne d'un processus de catégorisation tacite. Monsieur Cherfi fait partie de ceux qui connaissent le fonctionnement de cette maison d'arrêt. D'ailleurs, le test auquel semble se livrer Loïc à propos de son affaire, sur le registre de l'interrogatoire (« et sinon la vérité, monsieur Cherfi ? »), indique la manière dont ce dernier perçoit les faits commis : un cas peu crédible et banal. Si la fatigue qui transparaît pendant l'échange retient l'attention de cet officier, elle ne l'alerte pas outre mesure. La « baisse de moral » indiqué sur son avis général est mise en regard avec son expérience de la prison, comme pour signifier qu'elle est passagère. Une fois monsieur Cherfi sorti du bureau, Loïc enregistrera une consigne particulière (dite « CCR ») de surveillance pour ses prochains parloirs (voir Annexe 5). Il m'explique : « Par contre, je vais le mettre en MAP⁴⁸ lui. Il est là pour une affaire de stups ». Non seulement monsieur Cherfi est supposé pouvoir gérer seul sa détention, mais son affaire le classe du côté des détenus suspectés de trafiquer, conduisant l'officier à renforcer le régime de surveillance aux parloirs.

Au cours de cet entretien, il se joue plus qu'un simple détachement de la part de l'officier à l'égard d'une situation jugée ordinaire en détention. Il sélectionne et classe les signes de fragilité selon que la catégorie-type à laquelle est renvoyé le nouvel entrant, habitué ou non initié, dont découle un traitement différencié. L'écart avec la situation de monsieur Brahim, ci-dessous, le montre très nettement. Âgé d'une quarantaine d'années, ce dernier vient d'être placé en

⁴⁷ La commission pluridisciplinaire unique qui met fin au parcours arrivants sera étudiée dans le chapitre 2.

⁴⁸ Mesure d'autorisation particulière ou « MAP » : catégorie administrative désignant une fouille à nu systématique à l'issue des parloirs. Ce point sera abordé dans le chapitre 2 (voir I.B.2.).

détention provisoire pour des faits de violences⁴⁹ qui remonteraient à 2012. Au moment de l'audience arrivants, Loïc fait le point sur son parcours et sa situation judiciaire, et rédige dès les premières minutes de l'échange son observation sur le logiciel. Il reporte le nombre d'incarcérations, le nom des établissements pénitentiaires fréquentés, le type d'affaire (« *pour une affaire de 2012 qui a trainé* ») et ses compétences professionnelles (« *Travail dans la pétrochimie : a des compétences techniques.* »), puis s'adresse à nouveau à lui :

Lieutenant : « Alors moi, je vais vous dire : faites tout de suite une demande de travail parce que si vous le faites, on peut peut-être vous trouver un poste dans le technique [...] Ça vous fera un petit revenu comme ça. (*Monsieur Brahimi acquiesce*) J'en parlerai au chef du travail⁵⁰. On vous testera. Si ça marche : en avant Guingamp ! » – « Oui si je peux m'occuper... Comme je vous disais, j'ai vraiment pas envie de me retrouver au 2 [étage de détention] avec les jeunes. » [...]

Une fois l'entretien terminé, le lieutenant m'explique le trouver « posé », avec « une certaine maturité » : « Bon, il a fait des conneries mais c'est pas dans le stups, machin. Il a pas eu son repas de midi : voilà, il fait pas d'esclandre. Il est pas dans la délinquance habituelle. » (Journal de terrain, Touges, 14 juin 2016)

Ici, l'écart entre les deux entretiens est surprenant. La posture de l'officier diffère, plus sérieuse qu'avec monsieur Cherfi. Le passé pénal et pénitentiaire n'est pas regardé avec suspicion. Sa situation professionnelle et l'appréciation positive de son comportement (« mature », « posé ») le préservent de l'étiquette du délinquant habituel. De son côté, ce dernier rebondit sur la possibilité de décrocher un emploi pour se distancier des « jeunes », dont il préfère s'éloigner pendant sa détention. Le parcours perçu comme atypique capte l'attention de l'officier et se traduit par un accompagnement, et non par un resserrement du contrôle, comme pour le précédent. On voit dès lors que la prise en charge des arrivants alimente une gestion différentielle des détenus variant selon le parcours social, judiciaire, et selon l'appartenance (ou non) à une délinquance dite « habituelle ».

L'interaction durant l'audience arrivants stabilise ainsi un processus de différenciation entre les populations habituelles et celles perçues comme atypiques ou inhabituelles. À Coudine,

⁴⁹ La CPU relèvera qu'il s'agit de violences à l'encontre de sa conjointe, ce qui n'est pas relevé au moment de l'audience, ni dans le compte rendu de l'officier (voir *infra*). On peut ici faire l'hypothèse d'une hiérarchisation implicite des affaires liées à des actes de violences, par le recoupement de commentaires recueillis en prison et notamment sur ce terrain. Les violences physiques commises en réunion, selon la qualification pénale, peuvent être associées aux gros trafics ou aux affaires dites de grand banditisme, que les surveillant-es prennent au sérieux, contrairement aux cas de violences physiques entre conjoints (hétérosexuels), qui tendent à être occultées.

⁵⁰ Officier responsable de l'affectation des détenus à un poste de travail et chargé de gérer la liste d'attente.

l'isolement ou la fragilité potentielle se réduit à de grandes catégories – nationalité, langue, antécédents suicidaires – qui ne supposent pas de faire le tour du passé de la personne. À Touges, le parcours antérieur, notamment professionnel, les connexions en détention du nouvel entrant de même que le type d'affaire contribuent à consolider ces catégories-types et entraînent un traitement différencié des demandes émises au cours de l'audience. Redha, identifié comme le trafiquant de « stups » habituel, ne se voit proposer aucune formation tandis que sa demande d'affectation en étage n'appelle pas de réaction immédiate de la part du lieutenant. Inversement, la situation de Karim est prise au sérieux et incite l'agent à appuyer sa demande.

B. Repérer l'univers relationnel du nouvel entrant

Lieu d'observation, le quartier arrivants permet aux personnels de surveillance de saisir les liens d'interconnaissances des nouveaux venus. Ce travail de repérage ne fait pas systématiquement l'objet d'une remarque écrite dans le logiciel informatique. Il prend plutôt appui sur les capacités d'écoute, de mémorisation et d'observation du personnel en charge des audiences. Les gradés déduisent en cela de l'interaction une série d'informations dans l'optique de cerner les interconnaissances du nouvel entrant. Ce travail de repérage repose sur le décryptage du parcours antérieur du nouvel arrivant. Plusieurs informations intéressent les gradés sur les terrains de l'enquête : l'infraction ou le type de délinquance auquel il est associé, la provenance géographique (le quartier, la cité, la ville) ou encore les personnes qu'il connaît ou qui le demandent à l'arrivée. Il épouse néanmoins des modalités différentes dans les maisons d'arrêt de l'enquête et doit, dès lors, être replacé dans le contexte organisationnel et local de ces établissements.

1. Un repérage implicite à Coudine

L'audience arrivants constitue une étape clé au cours de laquelle l'institution tente de déchiffrer l'univers social et relationnel du nouvel entrant. La ville ou le quartier d'origine, de même que le type de délinquance, sont des éléments qui importent pour les personnels de

surveillance. Comme l'a montré le chapitre liminaire, ces modes d'identification sont entretenus par les représentations professionnelles sur le territoire d'implantation des maisons d'arrêt et incidemment sur l'univers extérieur des détenus. La question du lieu de domiciliation posée au moment de l'audience arrivants peut donc prendre un sens spécifique selon les établissements pénitentiaires. Le passage de cet entretien avec un officier ayant exercé plusieurs années à Coudine, interrogé après son départ de l'établissement, le montre. Lorsque je lui demande si le lieu d'où viennent les détenus est un élément d'information qui compte, celui-ci soutient : « la ville d'où vient l'individu, déjà ça donne à peu près son domaine d'activité ». Je préciserai un peu plus loin mon interrogation en lui demandant si cette recherche d'information est faite dès l'arrivée en prison :

Gilles : « Elle est faite sur l'audience arrivants. Elle est faite mais elle est pas explicite. Mais un arrivant, [nom du département de Coudine et d'une cité de ce département], moins de 21 ans, stups, il y a plus grand chose à lui demander ».

Moi : « Ça vous donne quoi ? »

Gilles : « Bah on sait qu'il va connaître à peu près tous les stups, les revendeurs du [département de Coudine] et qu'on va pouvoir le mettre dans ce bâtiment-là parce qu'il va être comme un poisson derrière. Si on voit arriver un gamin du [il nomme deux autres départements franciliens] ça risque d'être un peu compliqué parce qu'il risque d'y avoir un peu de conflit. Un peu de friture. Donc il va falloir retrouver quelqu'un qui va être issu d'un... comment dirais-je, d'un milieu comme lui. » (Officier, Coudine, entretien 26 octobre 2015)

La description du repérage des liens extérieurs et intérieurs que donne à voir cet officier suggère que ce travail d'identification est implicite dans les entretiens réalisés à Coudine auprès des détenus arrivants. La connaissance « milieu » des détenus entrants prend appui sur un procédé routinier. Elle est déduite d'éléments, notamment de l'état civil, dont ils donnent quelques illustrations et n'appelle pas de questions approfondies (« il y a plus grand-chose à lui demander »). De ce point de vue, le recueil d'informations sur l'univers relationnel des détenus arrivants repose sur une interprétation d'éléments partiels du parcours de la personne, cette lecture étant considérée comme allant de soi. Ce procédé corrobore la description de l'observation conduite par le premier surveillant du quartier arrivants dans le cadre de l'audience.

Revenons sur la situation de monsieur Jelassi, à Coudine, évoquée plus haut (voir partie I.A.1.). La rapidité avec laquelle le gradé du quartier arrivants a mené cette audience semblait

indiquer qu'il ne percevait pas de signes jugés inquiétants. Pourtant, une fois ce monsieur parti, Florent rédige son commentaire sur le logiciel – « calme et correct » – et commente à voix haute :

Florent : « Bon, lui je le sens moyen. Il semble connaître, par rapport à la cité, c'est possible qu'on lui ait expliqué des choses ». Je l'arrête, étonnée de la remarque : ce détenu n'a pas mentionné d'où ni de quelle « cité » il venait. Florent réplique : « Il a dit un truc là, je sais plus bien mais comme quoi on lui aurait dit que... Et il y a l'attitude, c'est à l'attitude, le côté désinvolte. » (Journal de terrain, 10 juin 2015)

Le recoupement que ce premier surveillant opère fait écho à la manière dont il décrit sa pratique d'audience, se fiant à son impression plus qu'aux réponses recueillies par l'administration du questionnaire. La convocation d'un comportement type de « cité » souligne le poids de l'interprétation personnelle portant sur les interconnaissances et sur l'expérience supposée de la prison. Une autre hypothèse possible est que le critère du comportement, tel qu'explicité face à l'enquêtrice, recouvre une association implicite entre l'origine perçue et la « cité ». Rappelons que ce détenu est de nationalité tunisienne et déclare, au début de l'entretien, parler français et arabe. On peut supposer que les éléments recueillis sur le lieu de naissance et les langues parlées consolident un étiquetage stigmatisant lié à l'assignation ethnique et sociale du nouvel entrant. Enfin, l'observation dont me fait part ce gradé n'est pas pour autant consignée par écrit. Ce constat renforce l'idée que le repérage des connexions est, dans cette maison d'arrêt, omniprésent, mais fondé sur un travail d'interprétation implicite des comportements qui, pour les gradé·es, ne nécessite pas de formalisation.

L'absence de formalisation n'entrave pas la logique de tri. Le repérage des connexions entre détenus à l'arrivée mobilise des sous-catégories fondées sur les jugements personnels des surveillant·es.

2. L'ambition d'un repérage systématisé à Touges

À Touges, la recherche d'information sur les réseaux internes et externes nourrit des questions spécifiques au moment de l'audience arrivants. C'est le cas s'agissant du lieu de provenance et des connexions que la personne est susceptible de connaître en prison. Interrogée sur ce point en entretien, la direction n'évoque pas de directive ou de consigne hiérarchique en la matière. Elle insiste plutôt sur une vision partagée entre l'encadrement pénitentiaire et du

personnel de direction sur la façon d'investir l'entretien arrivants. L'importance accordée à la compréhension des affinités et des lieux extérieurs fréquentés par les détenus remodèle le questionnaire. Elle en devient partie intégrante :

Sophie : « Et puis, nous, on oriente nos questions. Ça fait partie du questionnaire du quartier arrivants ici, sur effectivement : 'd'où venez-vous ?', 'Est-ce que vous rencontrez d'autres difficultés avec d'autres quartiers, d'autres personnes en particulier ?', 'Est-ce que vous avez des affaires ou des choses qui traînent à l'extérieur qui pourraient vous mettre en danger ici ?' : 'oui / non'. S'ils nous disent oui, on essaie de leur en demander plus, en leur expliquant qu'on donnera pas de noms, que notre objectif, c'est pas d'aller balancer untel et untel mais que c'est pour les protéger eux. » (Direction, Touges, entretien 27 mars 2015)

La finalité mise en avant est d'ordre préventif, l'enjeu pour le personnel étant de saisir si l'univers relationnel de la personne qui entre en prison l'expose à des menaces potentielles de la part d'autres détenus. Cette ambition se traduit à Touges par une interprétation locale de la notion de vulnérabilité définie, point sur lequel je reviendrai dans le chapitre 2. La vulnérabilité sert tout autant à désigner une personne supposée insérée dans un milieu, un réseau ou un cercle de connaissances que des personnes perçues comme isolées. Cet usage ambivalent de la catégorie de vulnérable prend en pratique des sens différents. Il s'agit de désigner une personne menacée, ou potentiellement exposée, à des représailles ou à des règlements de compte en détention, autant qu'une personne susceptible d'alimenter *intra-muros* les trafics en raison de ses connaissances ou au contraire de son isolement. Dans ce cas, c'est la possibilité de pressions exercées à l'égard d'un détenu arrivant qui retient l'attention de l'administration pénitentiaire. Autrement dit, une même étiquette sert un objectif de prévention qui n'est pas seulement orienté vers la protection des personnes entrantes, mais aussi vers celle de l'institution, par l'évitement des trafics.

Au cours des entretiens arrivants, ce travail de compréhension et de repérage des liens d'interconnaissances prend des formes variables selon, là encore, l'expérience des personnels de surveillance et les priorités définies par ces derniers. Ainsi, Loïc, le lieutenant en charge du quartier arrivants, s'attache principalement, on l'a vu, à identifier un risque d'auto- ou d'hétéro-agression. Il lui arrive de questionner le nouvel arrivant sur ses connaissances et sur son lieu de vie, mais ne s'épanche pas pour autant sur ces éléments. D'après mes observations, il ne les consigne pas non plus sur son avis écrit à l'issue de l'audience. La situation est différente pour l'autre lieutenant de détention, Patrice, lorsque qu'il remplace Loïc (voir *supra* section I.B.2). La vision sécuritaire qu'il défend en raison des spécificités de son poste tend à orienter sa conception

de l'accueil et de l'observation au moment de l'entretien individualisé. Dans cette perspective, l'ambition de prévenir le choc psychologique lié à l'incarcération se trouve remaniée à des fins de surveillance. Elle sert de support à une pratique plus large de collecte d'informations visant à comprendre les liens *intra* et *extra-muros* des détenus. Les thématiques abordées dans les grilles d'évaluation des risques présumés de dangerosité de vulnérabilité alimentent la trame d'entretien de cet officier. Les questions portant sur l'affaire pénale, les antécédents socio-judiciaires, médicaux, pénitentiaires lui servent à élargir les sujets abordés. L'interaction dépasse donc le seul cadre codifié de l'évaluation. J'ai observé une audience arrivants avec ce lieutenant. L'analyse de cet échange sera mise en regard avec la description de sa pratique. Patrice, on l'a vu, défend une posture différente (sans prise de note immédiate) et dit chercher à décoder en audience le réseau relationnel potentiel du nouvel arrivant. C'est donc la singularité de cette pratique qui m'intéresse, parce qu'elle conforte l'hypothèse d'une différenciation de pratique accentuée par la spécialisation des postes en détention. Singulière, elle n'est pas pour autant isolée : elle est soutenue par la direction et répond à un partage des tâches entre cet officier et le responsable du quartier arrivants.

Cet officier, Patrice, reçoit ainsi monsieur Amara, une personne incarcérée la veille, visiblement fatiguée. Les premières minutes de l'entretien se déroulent autour de questions ouvertes. L'officier n'ouvre pas immédiatement les fiches informatiques, mais les complètera au cours de l'échange. Au début, le lieutenant lui demande s'il est déjà venu dans cette maison d'arrêt – ses cousins, oui répond monsieur Amara, mais pas lui – puis « de quel quartier » il est. Ce dernier indique sa ville, la réponse n'appelle pas de remarque particulière. Le lieutenant lui demande alors s'il va mieux depuis son arrivée en prison, puis l'interroge sur les faits qui l'ont conduit en prison. L'officier me semble alterner entre plusieurs sujets. Pendant que cet arrivant parle de son affaire (il se voit reproché des « menaces » avec armes à poing et armes à feu), l'officier, écoute, opine, ne fait pas de remarque particulière, puis questionne ensuite le nouvel arrivant sur sa consommation d'alcool, ses éventuels problèmes de santé, et ajuste ses questions aux réponses apportées : ce qu'il boit, à quelle fréquence, les circonstances de sa précédente hospitalisation et les suites apportées (était-elle suivie d'une obligation de soin ?), etc. La suite de l'audience examine en revanche des aspects plus précis de son affaire et des embrouilles que monsieur Amara dit avoir à l'extérieur :

[...] Patrice revient sur les faits qui ont amené monsieur Amara en prison : « Racontez-moi cette histoire alors ». Monsieur Amara aurait menacé des gens avec une arme mais ne se souvient de rien. Il dit aussi avoir perdu sa femme, qui l'a quitté pour un autre détenu. Le lieutenant demande de qui il s'agit. Monsieur Amara indique son nom mais précise qu'il n'est pas incarcéré dans cette maison d'arrêt. « Et en prison vous avez des copains ? Des problèmes avec des gens de quel coin ? » poursuit le lieutenant – Monsieur Amara : « La Plaine, le Reposoir, un peu partout. » Patrice insiste alors sur l'importance de savoir avec qui ce dernier s'est embrouillé. L'objectif, ajoute-t-il, est de ne pas le placer en cellule avec ces personnes. Comme souvent⁵¹, il l'illustre à l'appui d'un exemple fictif : « Imaginez qu'il y ait un incendie au 2^e [étage], on descend une personne parce que la cellule ne peut plus être occupée, et on la place au 1 parce que vous êtes seul. » Seulement poursuit-il, cette personne peut être « un ennemi ». Il est donc préférable que l'administration ait connaissance « en amont » de ces relations : « si vous me dites qu'il y a des gens avec qui vous avez des problèmes relationnels, vous me le dites tout de suite comme ça on peut éviter de vous mettre avec ». Ali désigne une personne, et demande à être au premier étage, où il n'aura pas de problème.

- Lieutenant : « Et les raisons de ces embrouilles ? Ça m'intéresse de savoir... »

- Détenu : « Ouais, mes frères ils ont eu des histoires... »

- « Ils ont tapé des types, qui vous en veulent... ? »

- « Oui. »

- « Et ils se tapaient pour quoi ? »

Monsieur Amara répond brièvement. [...]

À la fin de l'entretien, Patrice fait le point avec lui : « Bon, vous savez comment ça marche, hein. Surtout, pas d'embrouilles. Vous le dites si vous avez des problèmes avec des gens. On sait régler ça discrètement, sans faire de difficulté. » À nouveau, monsieur Amara dit qu'il souhaiterait être placé au « 4 » ou au « 1 ». Le lieutenant précise que ce sera difficile mais que c'est noté. « Le mardi on va se réunir avec tous les professionnels que vous avez rencontrés au quartier arrivants de façon à trouver la meilleure affectation pour vous, mais comme je vous l'ai dit, ce sera pas définitif ». (Journal de terrain, Touges 24 mars 2015)

La façon dont se termine l'échange est un trait caractéristique des audiences arrivants. Les détenus tentent dans ce cadre de solliciter une demande d'affectation dans un secteur de détention ou une cellule spécifique. Dans la situation de monsieur Amara, c'est après avoir répondu aux multiples relances concernant son affaire et les « embrouilles » antérieures à son incarcération que ce dernier évoque l'accès à un étage tranquille. Mais la succession de questions de la part de Patrice semble diluer l'intention réelle de cet officier. Si ce dernier explique vouloir ajuster au

⁵¹ J'ai observé au cours d'autres audiences (ne se déroulant pas au quartier arrivants), comme dans ses échanges avec moi, que cet officier utilise souvent des exemples en appui de son propos. Ses illustrations m'ont paru à plusieurs reprises incongrues, ce qui était le cas au moment de ma prise de note ici. Elles m'ont toutefois semblé *a posteriori* moins anecdotiques que de prime abord. Dans cette séquence Patrice met en scène une forme de bienveillance, dont l'objectif n'est pas uniquement celui présenté au nouvel arrivant. Il s'agit de recueillir une information. J'y reviendrai dans le sixième et dernier chapitre sur la manière de produire et de recouper des informations à des fins de surveillance.

mieux son placement en cellule, en évitant de le mettre avec un « ennemi » (il sait « régler ça discrètement »), il évacue finalement de l'échange la question du placement. Celle-ci fait, là encore, l'objet d'une approbation ambiguë : Patrice acquiesce à la demande, mais ne l'inscrit pas dans son observation générale, et s'en remet à la commission interprofessionnelle pour clore la discussion : des intervenant-es se réuniront, opteront pour un placement, qui reste provisoire. Le fait d'alterner entre différents sujets s'accompagne à chaque fois de justifications allant dans le sens de l'intérêt du nouvel arrivant : le protéger, ajuster son placement ou encore marquer un intérêt pour un détail de l'affaire.

Cette manière de procéder invite à porter l'analyse sur le travail informel d'observation et de recueil d'informations développé par l'officier. À l'issue de l'entretien, il apparaît que le but immédiat vise autant la prévention d'un désordre possible que l'identification d'un faisceau d'indices afin de cerner qui ce nouvel entrant connaît en prison, comme à l'extérieur. Retracer ces connexions, dont il ne prend aucune note ni pendant ni après l'échange, lui permet ainsi de stabiliser un degré de vulnérabilité. Patrice m'explique juste auprès l'audience qu'il le « sen[t] vulnérable »⁵². Il place une consigne particulière (« CCR vulnérabilité ») ce qui signifie pour l'administration pénitentiaire « à ne pas laisser inoccupé »⁵³ : « Moins il sera présent dans les espaces collectifs, à traîner, mieux ce sera pour lui » donc une activité « ça l'occupera », précise Patrice. Il ajoute sur son observation écrite : « bon profil pour une formation professionnelle ». Dans cette optique, la logique occupationnelle prend un sens particulier : elle est utilisée pour prévenir les troubles. Comme pour déjouer la probabilité d'une détention tumultueuse, l'officier invite son interlocuteur à solliciter une activité – il lui conseille au cours de l'entretien d'« activer le réseau institutionnel » de la prison – tout en appuyant la possibilité d'un travail par écrit. La logique occupationnelle contribue, en ce sens, à conjurer un événement pourtant incertain.

Ce processus d'étiquetage témoigne ainsi de l'usage extensif de la vulnérabilité. La catégorie sert de « chapeau », c'est-à-dire qu'elle réunit sous une même étiquette des traits hétérogènes (Jayyusi 2010, p.71), pour anticiper un événement et par conséquent agir sur une probabilité : un risque d'isolement, de pression ou encore de représailles. Cet étiquetage s'entremêle aux grilles d'évaluation standardisées mais, dans cette maison d'arrêt, ne s'y résume

⁵² Les citations qui suivent sont issues des mêmes notes de terrain – Touges, 24 mars 2015.

⁵³ Je n'ai pas observé d'autres audiences au cours desquelles cette consigne particulière était précisée et je ne saurais si elle a été suivie d'effet. L'analyse que j'en fais s'inscrit donc dans le contexte de cette scène.

pas. Les éléments recueillis sur la base des questions-types sont articulés à un faisceau d'indices déduits du comportement comme de l'univers relationnel du nouvel entrant.

La sociologie de la prison a montré l'importance des jugements personnels des surveillant·es sur les détenu·es, forgés dans l'interaction et en marge des catégories institutionnelles du risque (Cliquennois 2013, voir chapitre 2). L'article de Gilles Chantraine et Nicolas Sallée souligne également l'un des effets de l'exigence de traçabilité des décisions de l'administration pénitentiaire qui dans les faits incitent les personnels à interpréter les situations plus qu'à restituer des faits (Chantraine et Sallée 2014, p. 68). Sommés de consigner sur un logiciel commun leurs commentaires, les surveillant·es jonglent ainsi entre description factuelle et interprétation personnelle d'une situation. Une attention plus spécifique aux usages des procédures standardisées d'évaluation montre qu'ils se greffent au repérage des connaissances et des affinités supposées de la personne entrante. Des tentatives de systématisation dans le recueil d'informations de cet ordre sont observables à Touges, en audiences mais aussi à travers un répertoire sur les lieux de provenance des détenus constituée au sein de l'établissement. Elle s'insère dans des pratiques d'identification, de déduction et de mémorisation. Les procédures d'évaluation codifiées ne sont donc pas délaissées, mais retraduites localement en fonction de populations ciblées dans l'établissement. L'implication ou l'absence présumée de réseau et l'observation du comportement donnent corps à ces catégories institutionnelles. Il s'agit de faire exister la notion de risque : d'une catégorie instituée, elle devient une catégorie incarnée.

CONCLUSION DU CHAPITRE 1

La mise en place d'une procédure d'accueil en maison d'arrêt montre que cette étape de formalisation au sein de l'institution ne freine pas l'observation, mais la réorganise selon des préoccupations singulières au sein des établissements. J'ai pour cela restitué l'organisation de ces unités dans chacune des maisons d'arrêt, en montrant qu'à Touges notamment, persistent des outils non-institués d'observation. Ce chapitre s'est ensuite penché sur les audiences arrivants, comme point emblématique de l'interaction formalisée durant la phase d'accueil. L'attention portée aux personnes dont la situation est jugée inhabituelle est un objectif commun aux gradés des deux établissements. Cette finalité se greffe à l'impératif de prévention du suicide et de détection de signes supposés d'agressivité, ce que l'étude des audiences arrivants a montré. Elle

prend d'autant plus d'importance que le contexte organisationnel des maisons d'arrêt incite les personnels en charge des entretiens individuels à sélectionner parmi l'ensemble des informations à recueillir celles qu'ils estiment pouvoir concilier dans un contexte de gestion sous tension des nouvelles incarcérations. Dans une structure où ces derniers disent gérer dans l'urgence, la priorité tend vers ces deux seuls aspects de l'évaluation codifiée des risques : suicide et agression.

On a cependant montré que l'idée que les personnels se font des populations inhabituelles génère des modes de catégorisation singuliers dans chacune des maisons d'arrêt. Le type d'affaire de même que la situation judiciaire (primo-arrivant) s'articulent à d'autres dimensions : les nationalités et les langues étrangères dans la maison d'arrêt de Coudine ; l'éloignement présumé, à l'extérieur de la maison d'arrêt, des affaires de « stups » et de « quartier » à Touges. Ces catégories ont des effets différenciés sur la prise en charge et l'observation à l'arrivée, ce que les chapitres 2 et 3 étayeront. Elles alimentent des schémas préconstruits et parfois stéréotypés sur les nouveaux entrants qui incitent les gradés à accélérer (ou non) l'entretien et à soutenir ou à accorder une attention variable aux demandes émises par ces derniers. Ces effets différenciés sont aussi alimentés par des différences de pratiques professionnelles et de missions, qui touchent plus largement à l'organisation des quartiers arrivants. La gestion à flux tendu et le manque de temps des responsables de cette unité favorisent en pratique une gestion partagée des audiences avec les officiers en charge de la détention qui, d'après mes observations, ne suit pas un rythme prédéfini. On a souligné en ce sens une tension entre, d'un côté, une spécialisation des tâches sur l'accompagnement et la prévention des risques aux « arrivants » et, de l'autre, le développement de postes spécifiques au sein des établissements pénitentiaires. Conçu comme une unité spécifique, le quartier arrivants n'en reste pas moins un espace traversé par de nombreux agent-es, en particulier les gradé-es. Ce point interroge plus largement les incidences de cette porosité dans les choix d'affectation pris à l'issue de la phase d'accueil, que l'on questionnera dans le chapitre suivant.

Chapitre 2 Les commissions pluridisciplinaires uniques au quartier arrivants : entre protection, contrainte et surveillance

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) – dite commission « arrivants » – constitue le dernier temps de la phase d’observation et d’évaluation au quartier arrivants. Composée de différents corps professionnels qui exercent en détention (de surveillance, d’insertion, de soin, du scolaire notamment), elle est une étape de mutualisation des informations. La mise en commun des évaluations réalisées par les professionnel·les au cours de la phase arrivants doit ainsi permettre d’anticiper les risques et les « besoins »¹ individuels à partir de bilans réalisés sur la situation sociale, médicale et judiciaire des détenu·es. Généralisée aux établissements pénitentiaires à la fin des années 2000 (Chauvenet et Rambourg 2010), la CPU s’organise autour d’un principe d’individualisation du parcours d’exécution de la peine, sur la base d’un échange d’informations entre plusieurs secteurs professionnels.

Cet examen pluridisciplinaire doit notamment permettre d’ajuster la première affectation dans les unités ordinaires de détention au plus près des situations individuelles et en l’absence des détenu·es. Le partage d’informations « précède l’affectation de chaque personne détenue arrivante dans le secteur d’hébergement qui lui semble adapté »². À l’issue de la présentation de chaque détenu·e arrivant·e, les personnels statuent donc en principe sur son affectation ultérieure en tenant compte de sa vulnérabilité et de sa dangerosité supposées³. Pour autant, dans les maisons d’arrêt étudiées, l’affectation à l’issue de la phase arrivants n’est pas au cœur des débats. Sur ce point, plusieurs études ont déjà nuancé la portée effective des discussions sur les affectations au sein de cette instance. Celle-ci entérine des catégories professionnelles plus qu’elle n’examine la question de l’affectation en cellule ou en unité de détention (Chantraine et

¹ Circulaire du 18 juin 2012 relative aux modalités de fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique (NOR : JUSK1140048C).

² *Ibid.* p. 3.

³ *Ibid.*

al. 2011, p. 317-338; Cliquennois 2013). Dans les maisons d'arrêt et de Touges, la question du placement en cellule et en bâtiment des nouveaux entrants occupe également une place secondaire. Pour autant, la faible portée des échanges sur les décisions de placement de cellule à l'issue de la phase arrivants ne signifie pas qu'il ne se passe rien. L'analyse des pratiques et des débats en CPU montre tout au contraire que les finalités officielles sont réajustées en fonction du contexte local des maisons d'arrêt et des représentations véhiculées à propos des « publics » habituels de ces établissements, décrits dans le précédent chapitre. Ces ajustements, dont il s'agit de rendre compte ici, reflètent un processus caractéristique de l'action des pouvoirs publics dans le domaine pénitentiaire : l'État crée un cadre d'interaction et dessine de grandes orientations dont les modalités concrètes de mise en place sont laissées à l'appréciation des personnels de terrain (Dubois et Orienne 2012).

Dans ce contexte, l'enjeu consistera à saisir deux déplacements opérés par les professionnel·les, et plus spécifiquement par l'administration pénitentiaire, qui anime et préside ces CPU. Un premier déplacement a trait au processus décisionnel en matière d'affectation. En effet, puisque la CPU ne débat pas (ou peu) des primo-affectations⁴, il importe de regarder où sont prises ces décisions, et par qui. Ce questionnement suppose un détour par les négociations qui ont lieu en marge des commissions du quartier arrivants. On s'attachera alors à décrire les « espaces d'appréciation » (Lascoumes et Le Galès 2012, p. 36) dans lesquels prennent place certain·es personnels de surveillance dont les missions ne concernent pas directement la gestion du quartier arrivants. Ces marges d'action permettront de souligner la persistance du pouvoir discrétionnaire de l'encadrement pénitentiaire. Ainsi, loin de suivre le principe de collégialité insufflé par les cadres nationaux, le pouvoir décisionnel semble plutôt ré-individualisé. Ces espaces d'autonomies qui se reconstituent au plus près des coursives seront étudiés non pas tant sous l'angle d'une subversion des cadres réglementaires, mais bien comme le résultat d'orientations à faible portée prescriptive.

Cette configuration ne doit toutefois pas laisser dans l'ombre les débats noués en commission. Ceux-ci témoignent en effet d'un second déplacement concernant les finalités

⁴ Je parlerai de primo-affectation ou de première affectation pour désigner le premier placement en cellule et en unité ordinaire. J'exclus de l'étude les modalités d'affectation pendant le quartier arrivants, qui ont lieu sur une période très courte et restent provisoires (du moins à Touges), tandis qu'elles sont contraintes par la forte surpopulation des lieux à Coudine.

assignées localement aux CPU. La question sera de savoir ce que les professionnel·les font de ce cadre formalisé. Si le contenu des échanges ne porte pas tant sur la répartition des nouveaux entrants, il n'en reste pas moins animé par des logiques ambivalentes qui oscillent, dans les textes, entre protection, prévention des risques et contrainte. La manière dont les circulaires explicitent les finalités de la CPU a son importance. On peut suggérer qu'elle correspond au mouvement d'hybridation des notions de risque et de besoin tel que l'analyse la sociologue Kelly Hannah-Moffat : l'évaluation des risques prend en effet appui sur la connaissance des besoins supposés des détenu·es arrivant·es et de leurs situations personnelles (Hannah-Moffat 2005). Cependant, cette combinaison particulière des logiques au niveau national laisse, là encore, une prise suffisamment grande aux acteurs et actrices de terrain, lesquels en modulent la portée selon des critères et des priorités définies à l'échelle de l'établissement. La deuxième idée défendue dans ce chapitre est que la combinaison de logiques ambivalentes peut se traduire par le déploiement d'une surveillance différenciée à l'arrivée en maison d'arrêt. Ce point sera étayé à partir du terrain effectué à Touges plus spécifiquement, où la CPU est plus investie par l'administration pénitentiaire qu'à Coudine.

Le matériau mobilisé dans ce chapitre porte sur l'observation de dix-neuf commissions « arrivants »⁵ : sept dans la maison d'arrêt de Coudine et douze dans la maison d'arrêt de Touges. En dehors de ces CPU, je me suis entretenue avec une directrice (à Coudine) et une conseillère (à Touges) du service pénitentiaire d'insertion et de probation. J'ai également rencontré à Coudine le salarié de l'entreprise privée qui intervient de façon ponctuelle dans cette commission. Ces entretiens, en plus des discussions informelles avant ou après les réunions, m'ont permis de comprendre le positionnement de ces professionnel·les non surveillant·es dans cette instance. Mes questionnements initiaux étant centrés sur les pratiques d'affectation, j'ai néanmoins fait le choix au cours de l'enquête de me concentrer sur les discours et les pratiques des personnels de surveillance et de direction.

Ce chapitre s'organise en deux temps. Le premier compare l'organisation et le fonctionnement de la commission dans les deux établissements étudiés. Une pratique commune

⁵ Respectivement 104 dossiers et 113 dossiers examinés au total dans ces CPU. Il arrive que les extraits commentés dans ce chapitre retranscrivent mot pour mot l'avis écrit d'un professionnel. C'est le cas lorsque la personne lisait mot pour mot les notes consignées dans son avis général (une synthèse des observations était distribuée aux membres de la CPU, que je pouvais consulter sur place). L'analyse porte alors sur les usages de ces écrits.

ressort de ces deux terrains : un système de pré-affectation a été mis en place afin de gagner du temps en CPU. Ce constat invite à remonter le fil des placements ainsi décidés en amont de la commission pour restituer les pratiques et les habitudes professionnelles qui persistent en dehors de cette instance (I). Le deuxième temps replace l'étude du travail de catégorisation dans le contexte local des établissements de Touges et de Coudine. Il vise à comprendre ce que produit l'intrication des notions de risque et de vulnérabilité sur les pratiques dans ces deux maisons d'arrêt. Ce point permettra de prolonger les observations précédentes, en examinant comment les « publics » habitués ou inhabituels sont étiquetés et pris en charge à l'issue de cette commission (II).

I. OFFICIALISER LES AFFECTATIONS, DÉserter LES COMMISSIONS ?

La commission dite « arrivants » a lieu toutes les semaines. Elle met fin, en principe, au parcours arrivants et décide du placement des nouveaux arrivants dans une cellule et dans une unité de détention en présence d'un·e représentant·e du personnel de direction, de surveillance, du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et d'une personne de l'équipe soignante, de l'équipe enseignante et du secteur du travail. Ces professionnel·les sont invité·es à mettre en commun leurs observations sur la situation personnelle des détenu·es arrivant·es et des risques dits « hétéro- » ou « auto-agressifs ». Le ou la chef·fe d'établissement préside cette commission (article D 90 du code de procédure pénale) et valide les propositions d'affectation émises. En plus de la direction, les textes prévoient également la participation d'au moins un membre du personnel de surveillance exerçant au quartier arrivants, un membre du service pénitentiaire d'insertion et de probation et de l'unité locale d'enseignement, sans toutefois conditionner la tenue de la commission à leur présence. Leur participation est « obligatoire ou fortement souhaitée »⁶. En pratique, il n'existe pas de quorum conditionnant la tenue de cette réunion sur les terrains de l'enquête. Le cadre dans lequel se déroule la CPU fait donc l'objet d'un cadrage souple. Sa composition est modulable et son fonctionnement hebdomadaire varie dans les deux établissements étudiés.

⁶ Circulaire du 18 juin 2012 relative aux modalités de fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique (NOR : JUSK1140048C).

Je comparerai le fonctionnement de cette commission sur chacun de mes terrains. La première section décrit l'organisation concrète de cette CPU à Coudine et à Touges (A). Je distinguerai ensuite, de cette même manière, les dynamiques d'échanges propres à ces instances dans les deux établissements (B). Une caractéristique commune ressort néanmoins : elle consiste à valider, en CPU, des pré-suggestions au niveau des placements en cellule. Ce constat me conduit à restituer, dans un troisième et dernier temps, les négociations informelles à propos des primo-affectations qui persistent en dépit de ce cadre institué. La gestion des affectations à l'arrivée revient donc principalement à des personnels dont l'essentiel du travail se déroule dans le quotidien des secteurs de détention (C).

A. La mise en place locale des commissions « arrivants »

La sociologie de la prison a souligné le poids de la gestion des flux des arrivants dans les établissements de grande taille qui limitent le temps consacré aux échanges (Bouagga 2013, p. 136-137; Lancelevée 2016a, p. 167-169). Il faut ainsi distinguer la situation dans laquelle les commissions sont peu investies, de celle où elles font l'objet d'un encadrement et d'un investissement réguliers de la part des professionnel·les, pénitentiaires et extérieur·es.

1. Une commission sommaire à Coudine

À Coudine, la composition de cette instance est fluctuante. Seule la présence du premier surveillant en charge de l'unité « arrivants », qui anime les réunions, et d'une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, parfois remplacée par la directrice de service, est systématiquement assurée. Lorsque l'une des directrices s'y rend, elle prend rarement part aux échanges et en cas d'absence, n'avertit pas toujours le premier surveillant. Rappelons que le personnel de soin, au moment de l'enquête, n'effectue pas d'entretien individuel avec les détenus arrivants. Le manque de temps et d'effectifs disponibles, d'après les raisons transmises au premier surveillant, pèsent de la même manière sur l'organisation des commissions « arrivants ». Les soignant·es ne se rendent pas à ces réunions et dès lors ne transmettent pas d'avis médical sur

la situation des personnes au moment des débats. Le schéma est similaire pour les autres membres de la CPU. La présence d'un·e représentant·e scolaire est aléatoire. Il arrive qu'un·e chef·fe de bâtiment participe à ces commissions en fonction du temps dont il ou elle dispose mais là encore sans régularité. Une particularité à Coudine tient à la participation régulière d'un salarié de l'entreprise privée, en charge du travail et d'une partie de la formation professionnelle dans cet établissement, sur laquelle je reviendrai dans la section suivante.

Dans la maison d'arrêt francilienne, les réunions sont expéditives. Elles durent tout au plus trois-quarts d'heure pour plus d'une vingtaine de dossiers par CPU. Celles-ci ont lieu dans une petite salle de réunion du quartier arrivants où les tables sont disposées en U. Le premier surveillant s'assied en bout de table près de l'ordinateur relié au vidéoprojecteur. Il fait face au mur sur lequel la fiche informatisée, celle récapitulant le dossier du nouvel arrivant, est projetée. Il imprime également avant chaque réunion une fiche récapitulant l'ensemble des avis des personnels et la distribue aux membres de la commission. Lorsqu'elles se rendent en commission, la directrice-adjointe et la directrice du SPIP se placent à sa droite, sur le bord perpendiculaire des tables tandis que la conseillère de probation et les responsables de l'unité locale d'enseignement et de l'entreprise privée en charge du travail se positionnent sur le côté gauche. Je m'assieds pour ma part sur l'un des deux côtés en bout de table. Cette disposition reflète le positionnement des représentants pénitentiaires à l'égard de cette commission : l'équipe de direction se retire de son fonctionnement général tandis que le premier surveillant du quartier arrivants, appelé Florent, se retrouve, en pratique, l'animateur d'un débat dont il sait le peu d'intérêt qu'y trouvent les membres de la CPU, comme lui-même. La présence aléatoire des personnels lui fait perdre toute motivation. Ainsi, au début d'une commission, le gradé constate après avoir relancé par téléphone la directrice-adjointe : « On va pas être nombreux ! La direction a dit : "Commencez sans moi" ! ». Les responsables du scolaire et du travail sont en congés. Seuls une conseillère du SPIP et lui seront présents. Le gradé ironise alors, d'un ton las : « Pourquoi je travaille ? »⁷.

Ce sentiment d'inutilité résonne avec la façon dont cette commission est investie. Florent lit à voix haute et de façon machinale son avis général rédigé à l'issue de l'audience arrivants. Il énumère pour chaque nouvel arrivant le nom, la situation pénale (prévenu/condamné), le domicile ou le pays d'origine, et le cas échéant la (ou les) langue(s) parlée(s), l'âge, et enfin

⁷ Journal de terrain, Coudine, 6 juillet 2015.

l'infraction. Rares sont les commentaires supplémentaires de la part des autres membres de la CPU. Les questions sur la situation familiale et sur les signes de fragilité, qui émanent uniquement au cours des commissions observées de la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP), Caroline, ne donnent pas lieu à des échanges approfondis, et sont même contrecarrées. Le dialogue qui est extrait d'un échange avec le premier surveillant. Elle s'inquiète des faits lourds pour lequel un jeune détenu a été incarcéré :

DSPIP : « Comment il se comporte ? Il n'a pas le choc carcéral ? »

Premier surveillant : « Va falloir m'expliquer ce que c'est le choc carcéral parce que moi je l'ai jamais vu. »

DPIP : « Bon. »

Après cet échange, la directrice du service n'a plus pris la parole de la réunion. (Journal de terrain, Coudine, 8 juillet 2015)

Comme celle-ci le note en présence d'une stagiaire du service d'insertion et de probation avant une commission, ici « on ne va pas dans le fond du dossier »⁸ ce qu'elle regrette tout en concédant qu'il est difficile de faire autrement compte tenu de la taille de l'établissement. Interrogée plus tard en entretien, celle-ci déplore l'absence de suivi individualisé qui devrait pourtant être initié à l'issue des réunions :

Caroline : « Moi je trouve qu'actuellement elle fonctionne sur un mode qui est pas satisfaisant. Mais je pense qu'on en convient tous en fait de ce mode-là parce qu'elle ne répond pas, j'allais dire, à l'objectif initial. Alors c'est sûr, un des objectifs de la CPU, c'est l'affectation en bâtiment. Mais pas que : c'est aussi le parcours d'exécution de la peine, les axes de travail, les orientations envisagées. Clairement aujourd'hui, on n'y est pas du tout. » (DSPIP, Coudine, entretien, 30 octobre 2015)

Le personnel de direction considère que le cadre de la maison d'arrêt est inadapté à la mise en place d'une commission pluridisciplinaire au sein du quartier arrivants. Pour l'une des adjointes de direction, comme pour la directrice du service d'insertion et de probation, ce sont des commissions qui ont été pensées pour des établissements pour peines. La surpopulation et la pression des « flux » freinent tout suivi sérieux et limitent l'examen aux seuls cas jugés problématiques :

⁸ Journal de terrain, Coudine, 11 juin 2015.

Sandrine : « La seule chose qu'on regarde c'est les psy. C'est la seule chose qu'on peut faire mais le reste... Ou une personne âgée, on essaiera de le mettre sur [...] un petit bâtiment. Mais tout le reste, on va pas anticiper. Il y a tellement de flux, c'est plus possible. » (Direction, entretien 23 septembre 2015)

Ce point de vue se traduit par un désintérêt marqué pour la commission. Cette directrice n'y prend par exemple aucune note et intervient très rarement dans les échanges. Le manque de motivation est aussi reporté sur la directrice faisant fonction de cheffe d'établissement, qui n'aurait pas su lui donner suffisamment d'impulsion. C'est ce que pointe Sandrine, dans ce même entretien, comme la deuxième adjointe interrogée un mois plus tard. Si les formules restent elliptiques (« on n'a pas pu la rendre plus performante », « elle n'est pas ce qu'elle devrait être »), cette dernière place néanmoins plus d'espoir sur l'arrivée d'une nouvelle cheffe d'établissement au cours de l'enquête⁹. La mise en place d'un module dit de « respect »¹⁰ est présentée comme une opportunité de redonner un souffle à une logique de tri et de sélection jusque-là absente.

2. Une lecture panoptique des dossiers à Touges

Par comparaison, le partage d'informations est plus étoffé à Touges et sa composition plus stable qu'à Coudine. Une représentante¹¹ de la direction est systématiquement présente, de même que le lieutenant en charge des « arrivants », le surveillant qui exerce en poste fixe¹², un ou une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et la responsable de l'unité scolaire. En 2015, le poste d'assistante sociale était encore pourvu, celle-ci intervenant alors sous forme de binôme avec le ou la conseillère d'insertion : des compléments sur la situation administrative et familiales étaient ainsi apportés. La direction attache également une importance toute particulière à la présence d'un membre de l'équipe l'unité de soin psychiatrique, qu'elle demande au surveillant du quartier arrivant de rappeler par téléphone si personne ne se présente au début de la réunion. Le personnel infirmier essaie chaque semaine de dégager du temps pour participer à

⁹ Direction, Coudine, entretien 30 septembre 2015.

¹⁰ Sur ce point, voir les travaux en cours de Valérie Icard. Ces modules, inspirés d'une expérience espagnole, sont présentés comme un régime de responsabilisation des détenu-es visant à alléger les régimes de détention dans certaines unités en contrepartie d'un comportement respectueux en détention.

¹¹ Toute des femmes au moment de l'enquête. Sur le choix de l'utilisation de l'écriture inclusive, voir l'introduction générale.

¹² La spécificité des postes fixes est présentée dans le chapitre 1 (p. 127).

cette commission mais reste contraint par un manque d'effectif important, comme me l'expliquera l'un d'eux en sortant d'une réunion.

Cette pratique témoigne d'un investissement singulier de la direction d'établissement. Dans les premiers temps de l'enquête (2015), la cheffe d'établissement, Anne-Marie, supervise chaque semaine cette commission. Elle sera remplacée quelques mois plus tard (en 2016) suite à son départ en retraite par l'une des directrices adjointes, Julie. L'éloignement entre ce corps intermédiaire de l'administration pénitentiaire et les « administré·es », mis en évidence au sein des directions des services pénitentiaires d'insertion et de probation (Larminat 2015), est un point sur lequel cherche à agir la direction de l'établissement. Justifié par le souhait de mieux connaître la population pénale, l'impulsion donnée par la direction aux CPU témoigne de façon conjointe d'une reconfiguration du rôle de l'encadrement intermédiaire par le biais des instances pluridisciplinaires¹³. La collégialité est perçue comme une source de savoirs sur les nouveaux entrants qui justifie de la rendre effective. Ce point sera développé dans les sections qui suivent, l'idée défendue étant que l'orientation et la définition d'objectifs précis au sein des commissions « arrivants » a pour effet de renforcer le rôle de la direction de l'établissement.

Le déroulement concret de ces réunions est également différent de Coudine. Elles durent ici généralement plus d'une heure pour une dizaine de dossiers. Elle a lieu dans une grande salle de réunion du quartier arrivants qui fait office, le reste du temps, de salle polyvalente pour les activités ou l'accès au téléphone (une cabine murale est disposée au mur près de l'entrée). Les tables sont disposées au centre en rectangle. Le personnel de détention (surveillant, lieutenant en charge de cette unité et représentante de direction) se place généralement côte-à-côte sur une première rangée, perpendiculaire au mur, ce qui facilite les échanges entre eux, notamment entre l'officier et la directrice. Le reste des personnels se répartit (tout comme moi) le plus souvent sur l'autre rangée de côté ou sur celle faisant face au mur. Le surveillant du quartier arrivants prépare la réunion : il imprime un livret pour chaque intervenant regroupant les avis des audiences arrivants, qu'il distribue en début de réunion, prépare le vidéoprojecteur et s'occupe, au cours de la réunion, de projeter une à une les fiches récapitulatives des dossiers « arrivants ». La représentante de direction anime les débats, y prend part et veille à ce chaque personne ait son tour de parole en relançant parfois un point du dossier. La CPU regroupe donc de manière quasi-

¹³ Pour un point de vue complémentaire sur le renforcement du pouvoir des directions *via* l'institutionnalisation des comités d'expression collective en détention, voir la thèse de Joël Charbit (Charbit 2016, chapitre 3).

systematique les différents services qui interviennent dans cette maison d'arrêt. La mutualisation des observations est plus approfondie qu'à Coudine. Les représentants reviennent souvent en détail sur la situation personnelle, sociale et judiciaire des nouveaux venus dont ils ont chacun fait le bilan en entretien individuel.

À l'issue de ce temps de mutualisation, la commission rédige pour chaque arrivant sur une fiche-type individuelle dite « d'orientation » et de « conseil » sur laquelle la direction préconise certaines activités à l'intéressé. Elle s'organise autour de formules préenregistrées (telles que « *la CPU vous invite à...* »). Celles-ci sont ensuite complétées sur ordinateur par le surveillant selon les indications transmises à voix haute par la direction (« ... *prendre rendez-vous avec l'USN2*¹⁴ », «... *suivre une formation scolaire* », « ...*suivre une activité* » etc.). Ces fiches sont indicatives et ne font pas l'objet d'un suivi particulier par le personnel de surveillance ou d'encadrement. Elles témoignent pour autant d'une implication singulière de la direction de cet établissement, qui les fait remplir après chaque dossier discuté par le surveillant du quartier arrivants, que celui-ci imprime et distribue dans chaque cellule à l'issue de la réunion. Il s'agit de donner sens à l'objectif de prise en charge et de suivi individualisé des détenus dès les premiers jours de détention. La façon dont la direction conçoit les réunions pluridisciplinaires, au quartier arrivants mais également en détention, en atteste : « connaître la population c'est au travers de toutes instances », les liens avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation étant notamment visés :

Julie : « L'idée vraiment pour bien connaître la population pénale, c'est d'avoir un bon partenariat, avec le SPIP en particulier. S'il y a un souci, le SPIP m'en parle. On a un échange avec eux, ça se passe très bien ». (Direction, Touges, entretien 11 mars 2015)

La direction fait ainsi en sorte que tous les secteurs soient présents et relance au besoin le personnel. Interloquée à son arrivée dans l'établissement par l'absence des conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation, Julie a suggéré de déplacer le jour de réunion du mercredi, jour de congé pour beaucoup de mamans, au mardi¹⁵.

C'est également dans ces instances que la direction statue sur l'opportunité ou non d'une surveillance spécifique. Cette mesure oblige les surveillant·es d'étage à effectuer des rondes de

¹⁴ Service Médico-Psychologique Régional, devenu Unité de Soins de Niveau 2 ou « USN2 » (soin psychiatrique) distincte de l'Unité de Soins de Niveau 1 (USN1) (soin ambulatoire).

¹⁵ Direction, Touges, entretien 11 mars 2015.

nuit supplémentaires et à vérifier, par contrôle à l'œil de la cellule puis en ouvrant la porte, que la personne se porte bien. L'avis du médical en amont de cette décision est particulièrement attendu. C'est l'une des raisons pour laquelle la direction s'enquiert chaque semaine de la participation des infirmier·es aux CPU, qui tentent pour leur part de se relayer selon les effectifs disponibles. Mais le positionnement de l'unité de soin dans cet espace d'échange reste la source d'une crispation forte entre, d'un côté, la volonté de l'administration pénitentiaire de repérer le risque de suicide ou les signes de fragilité au plus tôt de l'incarcération et, de l'autre côté, l'importance pour le personnel soignant de ne pas briser le secret médical. Ainsi, lors d'une CPU, étonnée de la distorsion entre l'avis du lieutenant pénitentiaire (ayant noté des « antécédents suicidaires » à l'issue de son audience) et le silence de l'infirmier présent sur ce point, la cheffe d'établissement relancera le second en insistant sur l'importance pour eux (administration) d'être avertis. L'infirmier, après un silence marqué, soutient qu'« au jour d'aujourd'hui, on ne sait rien ». La direction renoncera, non sans manifester son mécontentement, à adopter une surveillance de nuit¹⁶. Cette tension à Touges rejoint l'analyse de Camille Lancelevée. L'opposition porte en effet très nettement dans cette CPU sur la revendication par l'administration pénitentiaire d'un « droit de savoir » (Lancelevée 2016a, p. 173), c'est-à-dire la transmission d'informations qu'elle juge nécessaire afin de prévenir les suicides, auquel le personnel soignant oppose la protection du secret médical mais aussi la méfiance à l'égard d'interprétations regardées comme trop hâtives (*Ibid.*). Le maintien d'une présence régulière en CPU reflète ces dilemmes dont me fera part un infirmier à l'issue d'une réunion. L'équipe a ainsi pour position de ne pas remplir le cahier électronique de liaison¹⁷. Le partage d'informations se limite ainsi de leur côté à des éléments factuels (existence d'un suivi éventuel à l'extérieur, nom de la structure, demande d'un suivi psychologique de la part d'un nouvel arrivant).

Cette configuration des échanges témoigne d'un décodage singulier des parcours des détenus arrivants. La reconstitution du parcours antérieur à l'incarcération donne à voir une forme de lecture panoptique des dossiers « arrivants ». Il faut préciser que l'idéal type du

¹⁶ Journal de terrain, Touges, 10 février 2015.

¹⁷ Les justifications avancées auprès de la directrice se traduisent moins par une opposition ouverte qu'une façon diplomatique de décliner l'utilisation du logiciel informatique (au motif, par exemple, de ne pas avoir le bon mot de passe). Journal de terrain, Touges, 3 mars 2015.

panoptique, abondamment commenté¹⁸, n'est pas lié au départ au partage d'information. Il correspond, tel que le restitue Foucault, à un modèle architectural où chaque fait et geste des personnes incarcérées peut être su et vu en un même point de la prison. Pour autant, l'investissement conjoint de la CPU et de l'outil informatique¹⁹ témoigne d'une autre modalité possible du panoptique. La lecture des dossiers, alimentée par plusieurs secteurs professionnels, tend en effet vers une configuration dans laquelle chaque séquence – sociale, judiciaire, pénale, pénitentiaire, familiale et, avec les limites soulignées, médicale – de la vie du nouvel arrivant est passée au crible de l'institution. La CPU dé-monopolise l'observation. Elle recueille, systématise et séquence les parcours des nouveaux entrants entre différents professionnels. L'observation n'est donc pas (ou plus) du seul ressort de l'administration pénitentiaire mais, sert, on le verra, à ajuster des niveaux de surveillance qu'elle seule décide.

B. Des dynamiques d'échanges différentes selon les maisons d'arrêt

Comme souligné en introduction, les travaux précités sur les commissions pluridisciplinaires « arrivants » en établissement pour peine (Cliquennois, 2013) comme en maisons d'arrêt (Bouagga, 2013) invitent à nuancer le rôle effectif de ces instances dans les choix d'affectation. L'étude menée dans deux maisons d'arrêt confirme ce point : la décision de placement en unité de détention des nouveaux arrivants n'est pas l'objet central des débats. Ces deux établissements ont d'ailleurs mis en place un système de pré-affectation permettant d'accélérer le déroulement de la réunion.

¹⁸ Le constat selon lequel les surveillant·es ne surveillent que des couloirs vides a nourri une critique du modèle panoptique de la prison décrit par Michel Foucault. L'architecte Christian Demonchy a notamment souligné que ce modèle architectural des prisons reste en France une exception (Demonchy 2004). Cette critique a fait l'objet d'une discussion récente (Chantraine, Scheer et Milhaud 2012). Elle prend appui sur l'étude des nouvelles modalités de surveillance, qui opère « à distance » (caméras, observations écrites, etc.) mais aussi à plusieurs, c'est-à-dire entre différents corps professionnels (Chantraine et al. 2011, p. 223-228).

¹⁹ En ce sens, Gilles Chantraine et Nicolas Sallée parlent de « panoptique informationnel » à propos du cahier électronique de liaison (Chantraine et Sallée 2014, p. 80).

1. « Chacun son pré carré » : un partage limité à Coudine

Dans cette maison d'arrêt, le nombre de dossiers examinés s'élève en moyenne à une vingtaine par semaine. La répartition des nouveaux venus est décidée en fonction du statut pénal du détenu arrivant. Le placement en bâtiment est mentionné à titre indicatif. Dans les CPU auxquelles j'ai assisté, aucune pré-affectation en bâtiment n'a fait l'objet de débat. Le responsable enregistre automatiquement sur le dossier « arrivants » une affectation au bâtiment A lorsque la personne est condamnée et au bâtiment B lorsqu'elle est prévenue. Dans cette configuration, il n'y a pas d'échanges à propos des placements en cellule. Ceux-ci sont négociés en dehors de la commission (voir *infra* I.C.1). De plus, les membres de la CPU ne prennent pas part aux rares débats sur les affectations. La directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Coudine estime par exemple que ce domaine ne concerne pas son champ de compétence :

Caroline : « Et j'allais dire, de manière globale on interfère quasiment jamais dans les affectations en cellule. C'est vraiment pas une compétence du SPIP. Les seules fois où on l'a fait, c'est quand on signale une difficulté de cohabitation, qui est pas forcément remontée par le détenu ou le personnel de surveillance pour telle et telle raison. » (Direction, SPIP, Coudine, entretien octobre 2015)

Dans ce contexte, la mutualisation des informations n'est pas un support décisionnel pour les primo-affectations. Elle permet au mieux aux membres présents de compléter un élément de leur dossier ou de répondre à une attente spécifique à leur champ d'action. Les personnels piochent ainsi parmi les informations transmises à l'oral celles susceptibles d'étayer leur propre observation. Comme cela a été relevé dans d'autres domaines d'action publique, la coopération, sans être hostile, est limitée, chaque service fonctionnant « sans tenir compte de la ligne d'action de l'autre, en prenant soin de limiter les contacts au minimum » (Douillet et Maillard 2008, p. 797). Cette situation vaut en particulier à Coudine, où les débats sont considérés comme pauvres. À rebours de l'orientation de la direction centrale de l'administration pénitentiaire, la mutualisation des observations à Coudine ne débouche pas sur un bilan collectif de la situation de chaque nouvel arrivant²⁰. Au mieux s'agit-il pour les personnels de rectifier ou d'ajouter un élément manquant dans leur dossier. La direction du SPIP et le chargé de recrutement pour l'entreprise en gestion déléguée, en entretien, s'accordent par exemple sur la pauvreté des

²⁰ Voir la publication du « Référentiel qualité de l'administration pénitentiaire française » (2008-2013), p. 15 : http://www.justice.gouv.fr/telechargement/Partie_accueil.pdf (dernière consultation le 4 novembre 2019).

échanges dans ces réunions dont ils critiquent le fonctionnement général. Le partage d'information se résume à la coexistence de « prés carrés » professionnels :

Dimitri : « Je pense que l'on pourrait en tirer plus de chose. Et tout le monde est avare d'informations. Alors que ça devrait être un lieu de partage d'infos, j'ai l'impression que c'est : chacun a son petit pré carré. Alors, on livre quelques infos mais elles sont minimales. » (Chargé de recrutement de l'entreprise privée, Coudine, entretien 23 novembre 2015)

Malgré ce positionnement critique, les membres extérieurs au personnel de surveillance s'attachent essentiellement à recouper certaines informations avec les leurs. Le SPIP tente ainsi de repérer les discours divergents de la part du nouvel arrivant sur son logement, ses addictions éventuelles, également son comportement en entretien²¹. Celles et ceux qui se rendent en commission tentent, de même, de saisir le comportement de la personne pour appréhender les possibles difficultés avec leurs interlocuteurs dans le déroulement ultérieur de la détention :

Dimitri « : [...] Donc une info pour moi, pas spécialement utile mais voilà, c'est la seule chose qui pourrait éventuellement être intéressante : le comportement, dans le cadre de la réunion que nous, nous avons à l'accueil arrivants, bah... La collègue est capable de me dire qu'avec untel, c'est passé plus ou moins bien, ou pas. Ou : avec untel ça s'est bien passé. Donc ça nous donne une petite alerte pour la fois d'après, pour le prochain entretien, et si effectivement au prochain entretien il a le même comportement, bah on fera attention. » (Chargé de recrutement de l'entreprise privée, Coudine, entretien 23 novembre 2015)

À défaut de débattre collectivement des placements en cellule, la CPU est perçue comme un lieu permettant de compléter des éléments d'un dossier ou de recouper les informations recueillies en audience arrivants avec celles des autres personnels. Le positionnement des infirmiers de l'unité médico-psychologique à Touges en témoigne. Il arrive qu'à l'issue du tour de parole, ces derniers prennent note d'une demande de suivi dont ils n'auraient pas eu connaissance plus tôt, et le précise à l'oral. Il reste que, dans la CPU de Touges, le travail de recoupement est plus explicite. Le dialogue pluri-professionnel sert à identifier les situations de fragilité ou celles qui présentent pour les personnels de détention un risque de trouble à l'ordre (de règlements de compte, de trafics).

²¹ Caroline, direction, SPIP, Coudine, entretien octobre 2015

2. Protéger et contraindre : un déplacement des finalités de la CPU à Touges

J'ai souligné précédemment que la CPU à Touges donne corps à l'objectif d'individualisation du traitement pénal dès l'arrivée en maison d'arrêt. Elle permet de statuer sur le niveau de surveillance (rondes de nuit) et de préconiser aux arrivants un suivi médical en fonction de la fragilité décelée au cours des premiers jours de détention. Les participant-es échangent et dialoguent aussi bien sur la situation pénale et personnelle du nouvel arrivant que sur son comportement. Les discussions portent néanmoins sur des enjeux qui correspondent principalement aux attentes de l'administration pénitentiaire : appréhender un risque d'isolement, de vulnérabilité, de trouble. Cela ne signifie pas que les services orientent leur travail par rapport aux objectifs pénitentiaires. Une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation souligne en entretien toute l'importance de l'audience arrivants dans le suivi personnel et judiciaire des détenus, notamment pour la mise en place des aménagements de peine. Comme à Coudine, le placement en cellule à l'issue de la phase arrivants ne constitue pas le cœur des débats. La CPU ne décide pas des primo-affectations, mais valide, de façon quasi systématique, des propositions relayées par le lieutenant pénitentiaire. Chaque semaine, celui-ci transmet une liste de suggestions en CPU qui doit être validée par la direction en commission. Cette liste de propositions est constituée par un premier surveillant de détention, Hugues, qui annote en marge de la liste des nouveaux arrivants, pour chacun d'entre eux, un étage de détention et un numéro de cellule. Le lieutenant supervisant le quartier arrivants, Loïc, la relaie ensuite en CPU.

L'idée défendue ici est que les échanges pluridisciplinaires permettent de définir un autre niveau de surveillance, coercitive cette fois, qui consiste à statuer sur une mesure de fouille à nu systématique à l'issue des parloirs des détenus. Cette mesure, dès lors qu'elle est adoptée par la direction et l'officier pénitentiaire, ne prend pas seulement effet au cours du quartier arrivants mais tout au long de la détention²². Autrement dit, si la commission « arrivants » ne décide pas des affectations, elle décide au moins à Touges des fouilles à corps. Ce constat est important pour comprendre le fonctionnement de la CPU dans cette maison d'arrêt, puisque le niveau de surveillance aux parloirs fait régulièrement l'objet de discussions entre la directrice et le lieutenant pénitentiaire. L'analyse des échanges qui l'entourent me permettra d'étayer

²² Une autre commission, qui n'a de pluridisciplinaire que le nom puisque seuls la direction et un lieutenant pénitentiaire sont présents, est chargée tous les trois mois de réévaluer les mesures de fouilles à nu systématiques. Voir l'encadré ci-dessous.

ultérieurement la tension entre risque et vulnérabilité, objet du deuxième temps de ce chapitre. J'ai donc construit mon développement en deux temps pour étudier cet aspect décisionnel de la CPU. La première direction (celle qui nous occupe présentement) consiste à revenir brièvement sur la genèse du cadre normatif des fouilles à nu en prison et sur sa mise en place locale différenciée au sein des établissements de l'enquête. Cette perspective permet d'expliquer pourquoi la CPU à Coudine ne traite pas de cette question alors qu'elle le fait à Touges. La section suivante de chapitre (II.B) reviendra sur le travail de catégorisation qui oriente cette mesure de surveillance à Touges.

Censées prévenir la circulation d'objets ou de produits illicites en détention, les pratiques des fouilles à corps sont dites systématiques lorsque tou·tes les détenu·es d'un même tour de parloir sont soumis·es à ce régime de surveillance. Le caractère systématique des fouilles à nu a été prohibé par la loi pénitentiaire de 2009 en son article 57 et les décrets d'application ont été publiés en décembre 2013. Ce cadre prohibitif fait l'objet de vives controverses au sein de l'administration pénitentiaire depuis le milieu des années 2000 (voir Encadré 5 ci-dessous). Jusqu'à cette date les personnels de surveillance pouvaient contrôler l'ensemble des personnes d'un même tour de parloir. Les dispositions légales et réglementaires obligent en effet les chef·fes d'établissement à motiver préalablement et de façon nominative cette mesure de surveillance.

Encadré 5 - L'épineuse mise en œuvre de l'article 57 de la loi pénitentiaire

Les dénonciations des personnes enfermées, de leur proche et d'associations militantes²³, n'ont cessé de condamner leur caractère attentatoire à la dignité humaine. Ces pratiques ont, en parallèle, fait l'objet d'un lourd contentieux devant les tribunaux administratifs français puis devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) ordonnant leur suspension²⁴. À l'opposé, la velléité des syndicats de surveillant-es à l'encontre de l'article 57 s'avère nettement plus marquée que pour d'autres dispositions de la loi pénitentiaire (Charbit 2016, p. 221).

L'interdiction des fouilles à nu est ainsi devenue un enjeu politique, juridique et professionnel controversé. Politique, d'abord, parce que dès 2009 des parlementaires soutiennent qu'il y a là un « déni d'humanité »²⁵. L'allocution de Jean-Jacques Urvoas à l'Assemblée, alors député, le 17 septembre 2009, s'ouvre sur cette phrase : « L'article 24 [devenu 57] est en effet l'un des plus sensibles : nous touchons là à l'humanité »²⁶. Au-delà de la sphère parlementaire, l'« humiliation » subie par les détenu-es au cours de telles pratiques est dénoncée à plusieurs reprises²⁷. Politique, encore, puisque J-J Urvoas, devenu Garde des Sceaux, rognera en 2016 sur cette disposition qu'il a pourtant défendue au nom d'une politique de lutte contre le crime organisé et le terrorisme.

Un enjeu professionnel, ensuite, parce que l'abrogation des fouilles est considérée par certains syndicats comme une « régression »²⁸ de la mission sécuritaire des surveillant-es, en plaidant pour l'abrogation de l'article 57. Un enjeu juridique, enfin, dans la mesure où le contentieux visait à retirer cette pratique du champ des mesures d'ordre intérieur de l'administration pénitentiaire exclues du contrôle du juge administratif. Cette solution l'a emporté, obligeant l'administration à motiver toute fouille à corps systématique à l'issue des parloirs. L'individualisation de la peine soutenue par la loi pénitentiaire trouve ici l'un de ses pendants sécuritaires. Les textes lèvent le caractère aléatoire et collectif des fouilles corporelles.

²³ Par exemple : Communiqué de l'OIP- Section Française, « Fouille à nu : le défenseur des droits demande la sanction d'un directeur de prison », 22 mars 2017.

²⁴ Un premier contentieux portant sur les fouilles corporelles répétées a eu lieu en 2008 (CE, 14 novembre 2008, El Shennawy) précédant plusieurs jugements, en 2012, de tribunaux administratifs suspendant les directives écrites de chefs d'établissement à propos de fouilles systématisées, et enfin, un arrêt en référé-liberté du Conseil d'État qui condamne cette fois l'État au motif d'illégalité (CE, 6 juin 2013, Observatoire International des Prisons-Section Française).

²⁵ Ainsi cet extrait du discours de Christiane Taubira à l'Assemblée Nationale : « [...] Or la fouille est intrinsèquement un geste de déni d'humanité. Il s'agit d'ailleurs de la pratique la plus courante dans les dictatures : lorsque de telles régimes veulent écraser un esprit, ses agents commencent par dénuder l'opposant, le résistant, pour le réduire à sa stricte dimension corporelle ». Assemblée nationale, compte rendu intégral des débats, séance du 17 septembre 2009. Journal Officiel du 18 septembre 2009.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ « Jean-Marie Delarue : C'est un rapport d'humiliation totale », Le Monde, 07 juin 2013, consulté le 4 juin 2015.

²⁸ Syndicat FO-Pénitentiaire, communiqué de presse « Fouilles à corps : nouvelle condamnation pour l'AP », communiqué de presse, 14 mai 2013.

Au moment de l'enquête, la mise en place de l'article 57 n'aboutit pas aux mêmes mesures dans les deux établissements. Dans la maison d'arrêt de Coudine, il n'existe pas de commission pluridisciplinaire chargée de statuer sur le maintien ou non de ces mesures. La cheffe d'établissement délègue en pratique la décision au gradé responsable de la gestion des parloirs, dont le poste a été vacant plusieurs mois au moment de l'enquête (voir Tableau 3, p. 99). À Touges, ce régime de surveillance est discuté dans deux commissions pluridisciplinaires : la CPU qui a lieu au quartier arrivants, et une commission spécifiquement chargée de statuer sur le maintien d'une « mesure d'autorisation particulière » (c'est l'expression utilisée pour parler des fouilles à nu), dite CPU « MAP ». Celle-ci a lieu tous les trois mois et réévalue au cas par cas les décisions prises (voir Encadré 6 ci-dessous).

Encadré 6 - La constitution des motifs de « mesure particulière de visite » à Touges

Un premier motif désigné par « *ILS* », pour « infraction à la législation des stupéfiants », vise des personnes poursuivie ou condamnée pour des activités touchant à ce type de trafic. Les agents se rapportent pour cela aux informations contenues dans la fiche pénale. Un deuxième motif a trait à la « *vulnérabilité* » supposée des détenus. Il regroupe des personnes dites « fragiles », notamment celles susceptibles de faire passer des produits illicites en prison par les parloirs sous la menace ou pour autrui. En pratique malléable (voir *supra*), ce motif est étayé par des jugements subjectifs en CPU sur le comportement, « l'attitude », la personnalité ou encore l'isolement présumé du détenu entrant. Deux autres critères permettent d'établir une pratique de fouille à corps en raison de violences commises en détention (motifs : « profil agressif » ou « antécédents disciplinaires »). L'inscription sur la fiche pénale d'antécédents violents à l'encontre des personnels pénitentiaires occupe une large place. Enfin, un dernier critère appelé « renseignement » permet d'autoriser une fouille à corps sans autre justification à l'écrit. Il est adopté à la demande ou sur suggestion de la cellule « renseignement » dans l'établissement, à laquelle participe la direction.

Si dans l'un des établissements les choix se font au plus près des parloirs, cela se passe dans l'autre en CPU. Le premier surveillant responsable du secteur parloirs à Coudine désigne ainsi de manière apparemment aléatoire des noms sur un tour de visite, annotés par un petit signe manuscrit en marge de la liste des détenus. Cette liste est ensuite transmise à l'équipe de surveillants. Ces derniers, en parallèle, peuvent déclencher une fouille à nu sur une suspicion. Les surveillants (tous des hommes) mettent en avant l'accumulation de leur expérience pour justifier

cette pratique. Ils valorisent, selon leurs termes, leur capacité à évaluer à « l'œil »²⁹ les comportements suspicieux à la sortie des boxes. Il en va tout autrement à Touges, où le choix a été fait de délimiter cinq motifs de fouilles qui représentent des critères types. Au cours d'une conversation en juin 2016, la directrice présente en CPU « MAP » m'expliquait trouver ce système plus juste. La mise en place de critères préconstitués, définis au sein de l'établissement, est guidée par un impératif d'objectivité : « Il nous faut des critères objectifs »³⁰. L'argument est intéressant : il suggère que l'existence de motifs préalables exclut tout arbitraire dans la prise de décision. Pour autant, ces règles ne font qu'avaliser des suspicions émis par les représentants pénitentiaires. Elles entérinent au contraire des classifications subjectives forgées par le personnel de surveillance portant sur un comportement, une vulnérabilité présumée ou bien sur des antécédents pénitentiaires.

Autrement dit, il existe deux ordres de justification au déclenchement d'une fouille intégrale à l'issue des parloirs : d'un côté, l'administration pénitentiaire s'en tient à l'expérience de ses agents et à un système aléatoire de « quotas » par tour de parloirs, de l'autre elle se reporte à des critères types établis en amont. Pour autant à Touges, la subjectivité demeure. La scène ci-dessous tirée de mes notes en commission « arrivants » le montre. Elle a lieu en présence d'un officier en charge du renseignement pénitentiaire qui remplace le responsable de cette unité, parti en congés. La discussion porte sur un détenu que le personnel trouve « discret ». Il a déjà incarcéré. Le service de probation et d'insertion note l'absence, jusque-là, du moindre aménagement de peine, et précise travailler en ce sens. La direction propose quelques instants après qu'il soit orienté vers l'assistance sociale et vers un suivi psychologique. Vient le tour de l'officier de détention, Patrice :

Lieutenant : « Je mettrais bien un CCR³¹ MPV par rapport au renseignement. Il a fait partie des règlements de compte sur *Villelieu*, il a été acquitté parce qu'il y avait pas de preuve mais il en fait clairement partie. »

Il ajoute que ce monsieur a déclaré en entretien arrivants avoir été impliqué dans une « aide à évasion », précisant : « On n'a pas pu avoir plus d'info ni le renseignement [comprendre : la cellule du renseignement pénitentiaire]³². Il souhaite travailler, avoir un suivi, une formation, tout. Donc il connaît très bien la détention, il sait très bien pourquoi il demande, il me l'a dit : pour les RPS [remises de peines supplémentaires] ».

²⁹ Journal de terrain, Coudine, 15 octobre 2015.

³⁰ Journal de terrain, Touges, 8 juin 2016.

³¹ CCR : Consignes Comportement Régime. Voir le chapitre 1 (partie I.B.1.).

³² Il fait référence à la cellule locale renseignement pénitentiaire. Voir le chapitre 6.

Il poursuit en indiquant son placement en étage. « Je me fais pas de souci. Ça va très bien se passer pour lui. Je le mettrais bien en MPV³³ sur renseignement ». D'un signe de tête, la direction l'accorde. (Journal de terrain, Touges, 10 mars 2015)

Cet extrait montre que l'utilisation qu'un critère préconstitué (dit « renseignement » c'est-à-dire motivé au regard des informations dont dispose la cellule locale du renseignement pénitentiaire) permet d'englober, sous une seule et même étiquette, des suspicions déduites au regard du parcours pénal et pénitentiaire du nouveau venu. Cette catégorie normative recouvre un travail de suspicion qui déborde du seul champ pénitentiaire : l'implication dans des règlements compte à l'extérieur attise la crainte de désordre. Sous couvert d'objectivité, la formalisation de critères préalables de fouilles intégrales renforce en effet le poids des suspicions dans le déploiement du contrôle en prison.

Résumons. L'impulsion donnée aux CPU « arrivants » par les équipes dirigeantes diffère dans ces maisons d'arrêt. Considérée comme inadaptée à une structure de grande taille, la direction de Coudine s'en retire, laissant les membres de la commission en définir les modalités. La CPU ne décide pas des primo-affectations et s'avère à Coudine expéditive. À Touges, la direction conçoit la pluridisciplinarité comme un levier permettant d'ajuster, au plus près des situations individuelles, des niveaux de surveillance de nature différente. L'accompagnement et le suivi social, médical et pénal (en termes de possibilité d'aménagement de peine) est une préoccupation centrale des professionnel·les, y compris de la direction, qui ne fait pas obstacle au déploiement d'une surveillance par fouilles à nu. Émergent dès lors des dynamiques d'échanges de différentes natures même si la CPU ne débat pas du placement en cellule. Dans ce contexte, on peut faire l'hypothèse que le partage d'information alimente les logiques de catégorisation en fonction des risques définis au regard du contexte de l'établissement. Ce point sera étudié dans la seconde sous-partie. Le cadre réglementaire de la CPU est souple et permet d'ajuster cette instance aux contraintes organisationnelles des établissements pénitentiaires. Il reste à savoir comment, et qui, décide des premières affectations si cela n'est pas réalisé au sein de l'instance prévue à cet effet.

³³ Acronyme pour « mesure particulière de visite ».

C. Des décisions de placement maintenues sous l'initiative des gradé-es de bâtiment

À l'issue de ces descriptions, il apparaît que les premières affectations sont décidées en dehors des CPU. Suivre l'informalité des échanges portant sur les placements en cellule permet de restituer la place et le rôle des gradé-es en charge des secteurs de détention, qui contribuent, on le verra à l'orientation des nouveaux arrivants sur la base de critères pluriels. La persistance d'un système informel de gestion des places interroge plus largement les effets paradoxaux de la spécialisation des postes au niveau de l'« accueil » arrivants. Celle-ci se développe au prix d'un éloignement de la détention générale de la détention et d'une perte de légitimité pour statuer sur les répartitions des arrivants.

1. Une négociation à niveaux multiples entre le quartier arrivants et les chef-fes de bâtiment à Coudine

Le chapitre a décrit l'organisation spécifique du quartier arrivants de Coudine. Ce secteur étant surpeuplé, les détenus doivent attendre parfois plusieurs semaines. Dès lors, l'enregistrement d'un bâtiment d'affectation en CPU ne met pas un terme à la phase dite arrivants. Il la ponctue. Le passage des nouveaux venus vers les bâtiments ordinaires est décidé ailleurs. Il dépend des négociations informelles conduites entre le premier surveillant en charge de cette unité (Florent) et les chef-fes de bâtiment. Leurs arrangements supposent qu'ils se transmettent réciproquement des informations lorsqu'une place se libère afin d'assurer le roulement entre les entrées et sorties de détention.

Alors que, à sa prise de fonction, Florent se trouve en charge des affectations, les pratiques récalcitrantes de certain-es gradé-es de bâtiment a incité l'équipe de direction à faire volte-face en autorisant à l'ensemble des chef-fes de bâtiment la possibilité à réguler les entrées dans leurs unités :

Florent : « Disons qu'au début quand je suis arrivé, on me demandait de les placer en bâtiment. Et puis deux, trois mois après, en voyant que ça bougeait pas parce que sur le B t'avais dix places de libres alors que le QA [quartier arrivants] était blindé, on a dit aux lieutenants : 'bon, bah choisissez'. » (Journal de terrain, Coudine, 14 octobre 2015)

Dès lors, dans ce système informel de gestion des places en unité, entrent en jeu des acteurs et des actrices qui n'ont ni les mêmes attentes ni les mêmes objectifs. Pour Florent, la priorité consiste à libérer au plus vite des cellules « arrivants » afin de résorber le problème de place sur son secteur. Les chef·fes de bâtiment, pour leur part, entendent s'assurer que l'arrivée d'un nouvel occupant ne perturbera pas l'équilibre précaire des cohabitations dans son unité.

Le responsable de l'unité « arrivants » relance ainsi quotidiennement les chef·fes de bâtiment à propos d'éventuelles places disponibles. Compte tenu de la configuration éclatée des secteurs de détention, les échanges ont souvent lieu par téléphone (« t'as de la place cet aprèm ? », « j'ai un profil en train de sécher »). La pêche aux informations peut aussi prendre la forme d'une transaction, l'objectif étant pour lui de devancer les critères des chef·fes de bâtiment pour leur indiquer un profil compatible. Dans ce processus de négociation informelle, le degré d'entente et de coopération entre les gradé·es varie d'un bâtiment à l'autre selon l'ancienneté au poste et les liens entretenus au quotidien entre eux. Ainsi, l'ancienneté au poste pèse largement sur la capacité à imposer certains critères, par habitude, ce dont témoigne la teneur des négociations avec les premiers surveillants du bâtiment B, dont l'un est en poste depuis plus dix ans. De même, la fréquence des contacts inopinés entre certains gradés parce qu'ils exercent dans des bureaux proches augmente les possibilités de s'accorder sur l'affectation d'un nouvel entrant. Florent dresse un portrait du type d'échange s'étant ainsi progressivement mis en place : « C'est toujours pareil ! Le B prend ses mecs, le A il me donne ses places, le C choisit mais il me demande mon avis ou je leur donne des profils »³⁴. Les procédés d'affectation à l'issue du quartier arrivants prennent schématiquement trois directions. Les gradé·es du bâtiment B « se servent », selon l'expression de Florent, sans tenir compte de ses priorités au sein de l'unité. Les gradés des bâtiments A et C informent le responsable du quartier arrivants des places libérées et discutent des profils recherchés, voire, dans le cas du bâtiment C, le responsable de l'unité « arrivants » anticipe les attentes du chef du bâtiment C en lui indiquant certains noms. Enfin, les relations avec le chef du bâtiment F sont exceptionnelles, celui-ci ne recevant pas en principe de détenus issus du quartier arrivants, mais uniquement ceux qui ont fait une demande de travail. On

³⁴ Journal de terrain, Coudine, 14 octobre 2015.

peut les schématiser comme suit (voir Figure 5 ci-dessous) : une relation à double sens entre le quartier arrivants et les bâtiments A et C (*double flèche*) ; une relation à sens unique qui part essentiellement du bon-vouloir des gradés du bâtiment B (*la flèche part du bâtiment B*) ; une négociation épisodique avec le F (*en pointillé*).

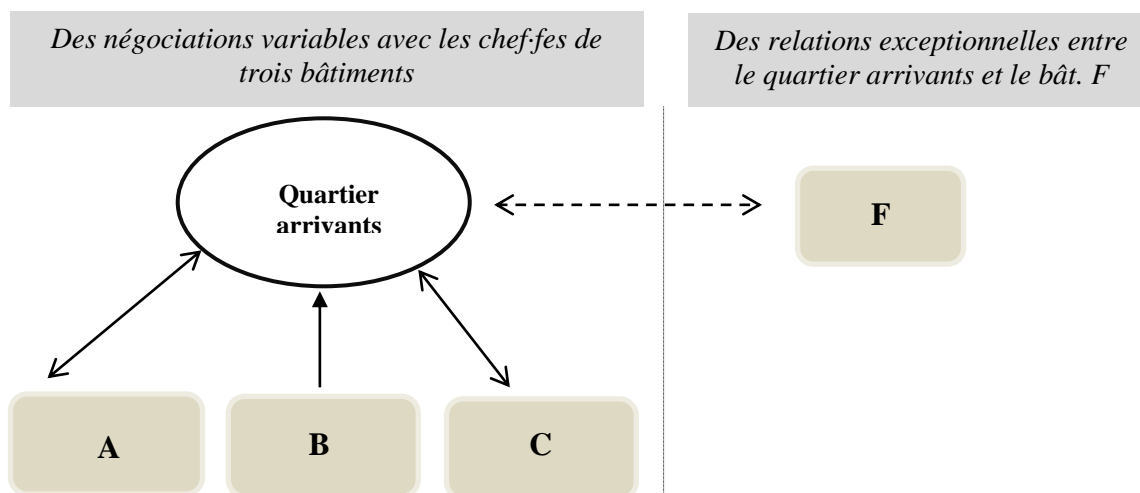


Figure 5 - Les négociations entre le responsable du quartier arrivants et les chef·fes de bâtiment à Coudine

Vis-à-vis des premiers surveillants du bâtiment B, Florent se trouve ainsi cantonné à un rôle de récepteur. Il accède le plus souvent aux demandes des premiers, résumant ainsi la situation : « Au B, ils font leur marché. Ils vont privilégier certains détenus, ce qui moi m’embête »³⁵. Si Florent estime que ses ressources dans la négociation sont minces en raison de son grade (ses collègues ont aussi le grade de premier surveillant ce qui signifie qu’il n’a pas pouvoir hiérarchique direct sur eux), c’est surtout l’expérience professionnelle qui semble l’emporter. Présents de longue date, ces deux gradé-es³⁶ n’hésitent pas en effet à faire appeler dans leur bâtiment des détenus arrivants qu’ils connaissent ou à se faire l’intermédiaire d’une demande de la part de détenus déjà présents dans leur bâtiment. L’ancienneté professionnelle et le fait que Max et Nora occupent leur poste de façon plus stable comparé aux chef·fes des autres bâtiments, leur permettent de stabiliser la gestion de leur bâtiment et d’assoir plus facilement leur demande. Florent explique ainsi avoir du mal à transmettre ses propres orientations, alors que la négociation s’avère plus coopérative avec les chefs du bâtiment A qui, eux, « sont de passage »,

³⁵ Journal de terrain, Coudine, 8 juin 2015.

³⁶ Il s’agit de Max et Nora dont on parlera plus bas.

et jouent plus facilement la carte de la transparence. Le responsable du bâtiment A, Bilal, informe régulièrement son collègue de l'unité « arrivants » des places disponibles et ce dernier n'hésite pas à lui indiquer certains « profils ». Les négociations s'avèrent plus coopératives : « Toujours est-il que le A choisit et me donne des positions quand des cellules se libèrent, et ils essaient de respecter l'ancienneté³⁷ tandis que le B non. Ils s'en foutent »³⁸.

Enfin, la troisième configuration renvoie aux arrangements entretenus entre le lieutenant du bâtiment C et Florent. Le lieutenant (Thierry), en poste au bâtiment C, a lui aussi plusieurs années d'expérience dans cette maison d'arrêt. Il gère son bâtiment en privilégiant les profils dits calmes ou « plus âgés » (voir le chapitre 4), sans que la direction n'intervienne dans ce choix. Bien que cet officier soit, statutairement, le supérieur hiérarchique du responsable du quartier arrivants, leur échange se veut coopératif. Le lieutenant de même que son adjointe, Maria, n'hésitent pas à informer Florent des cellules libres. Les gradés s'accordent pour privilégier ceux qu'ils désignent comme des « profils » calmes et « plus âgés ». Le responsable du quartier arrivants connaît leurs critères et peut, dès lors, leur suggérer des noms dont le « profil » semble adéquat : « En général c'est le lieutenant qui choisit ses profils. Ça fait un peu bâtiment tampon aussi, quand il y a des détenus qu'on sait plus où mettre. Si j'ai un bon profil, je l'appelle »³⁹. Ce type d'arrangement s'explique également par les contacts réguliers entre Maria, Thierry et Florent. Ce dernier s'ajuste en effet d'autant mieux aux attentes de ses collègues que le quartier arrivants se situe dans l'une des ailes du bâtiment. S'y rendre nécessite d'emprunter le couloir de détention qui sépare l'entrée du bâtiment du poste central, en longeant le bureau des deux gradé-es du « C ». Ce point de passage facilite les échanges inopinés à propos des primo-affectations. Il arrive que le premier surveillant et le lieutenant jettent ainsi un œil rapidement sur la liste des détenus arrivants commentant quelques noms – « lui il est tranquille » etc. – qui défilent lorsque ce dernier est à la recherche d'un codétenu de cellule.

À Coudine, la pluralité d'acteurs et d'actrices dans la gestion informelle des premières affectations entretient une multiplicité de critères. Les motifs sont modulés en fonction des attentes des gradé-es de bâtiment – les profils « tranquilles » privilégiés au bâtiment C, comme souligné dans le chapitre liminaire – mais aussi selon les situations individuelles. Ainsi, la prise

³⁷ C'est-à-dire l'ordre d'arrivée au quartier arrivants.

³⁸ Journal de terrain, Coudine, 8 juin 2015.

³⁹ Journal de terrain, Coudine, 15 juin 2015.

en compte des langues parlées est un élément que le premier surveillant du quartier arrivants consigne dans son avis général à l'issue de ses audiences : « C'est le genre d'information que je mets parce que ça va être utile. Ils peuvent être doublés. À savoir que là, ils [les chef·fes de bâtiment] se prennent pas la tête sur la séparation condamné-prévenu »⁴⁰. L'enjeu est similaire dans cet établissement s'agissant de la nationalité. Considérés comme incontournable dans la gestion des placements en cellule, ces deux critères acquièrent un caractère obligatoire. Cela ne signifie pas qu'ils seront prédominants dans toutes les situations, comme en témoigne l'extrait ci-dessous. En revanche, ils s'insèrent dans un processus de modulation où les motifs officiels et officieux sont mutuellement réajustés. Ainsi, le même après-midi, le premier surveillant me résume l'échange téléphonique qu'il a eu avec l'un des responsables du bâtiment A :

« Ils sont à la recherche d'un roumain ». Florent jette un coup d'œil sur la liste des arrivants et commente : « Le souci c'est que le seul que j'ai il est en procédure criminelle » mais il pense que l'affection peut passer parce que le détenu en cause aurait deux affaires dont une en mandat de dépôt qui « prime ». (Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015)

Le chapitre 4 prolongera l'observation des pratiques des responsables de détention constitutives de normes appliquées dans les établissements. On peut, à ce stade, souligner que la répartition des nouveaux entrants à Coudine résulte de négociations quotidiennes entre le premier surveillant du quartier arrivants et les chef·fes de bâtiments, selon les profils des détenus et les places disponibles.

2. Le rôle clé d'un premier surveillant d'étage à Touges

Les modalités d'affectation des nouveaux entrants dans la maison d'arrêt de Touges correspondent de prime abord à une procédure codifiée. La CPU valide pour chacun d'entre eux un numéro de cellule et un étage de détention, enclenchant généralement dans la journée ou le lendemain le transfert du nouvel arrivant vers l'unité de détention notifiée. Le délai réglementaire imparti au quartier arrivants est, de cette façon, respecté. Dans ce fonctionnement, un premier surveillant, que l'on appellera Hugues, incarne un rôle central dans la répartition des nouveaux entrants. Il est, schématiquement, l'intervenant principal dans la gestion des affectations, ce que l'on peut résumer par le schéma suivant :

⁴⁰ Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015.

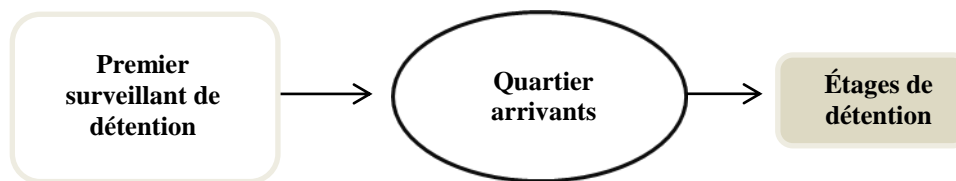


Figure 6 - Un gradé de détention extérieur au secteur « arrivants » en charge des premières affectations à Touges

Sur le plan des missions, Hugues est l'un des gradés-adjoints de détention, c'est-à-dire qu'il s'occupe des étages dits « 1 » et « 2 » (premier et deuxième) sous la supervision d'un lieutenant de détention (Loïc)⁴¹. Ses tâches quotidiennes sont celles dévolues aux premier-es surveillant-es en détention : il accompagne les surveillant-es dans la gestion des « mouvements »⁴² et gère notamment les demandes de changement de cellule des détenus. Si le premier étage accueille, comme je l'ai décrit, le quartier arrivants, Hugues n'a pas de responsabilité spécifique dans cette unité. Seul le lieutenant de détention s'occupe du secteur « arrivants » en plus de ces deux étages. Pour autant, la direction et cet officier lui délèguent une partie des tâches en CPU au motif qu'il mieux le terrain. Comme expliqué au début de ce chapitre, ce gradé suggère avant chaque réunion hebdomadaire des pré-affectations. Ce rôle n'est pas négligeable : ses suggestions étant très peu discutées, il décide dans les faits en large partie des premières affectations en détention.

Cette délégation ne résulte pas d'une décision unilatérale de la part de ce gradé mais bien d'un arrangement entre eux deux, justifié par l'expérience du gradé. Présent depuis moins longtemps dans l'établissement, Loïc admet que son adjoint connaît mieux la population et préfère à ce titre lui déléguer cette tâche. Cette pratique est dans les faits validée par la direction : le premier surveillant doit également veiller à ce que les membres de la CPU rédigent leur avis sur le logiciel informatique avant la réunion, même s'il n'y participe pas. De façon similaire,

⁴¹ Pour rappel, deux lieutenants pénitentiaires se partagent la gestion de la détention à Touges (eux-mêmes supervisés par le chef de détention), secondés chacun par un premier surveillant, qui sont leur adjoints. Il existe à Touges quatre étages de détention, soit un binôme lieutenant-premier surveillant pour deux étages (voir Figure 4, p. 84).

⁴² Le terme de « mouvement » en prison désigne les sorties collectives de cellule sur des plages horaires autorisées par l'administration (promenade, ateliers, parloirs etc.). La gestion des « mouvements » signifie donc, pour les surveillants d'étage, de gérer l'ouverture et la fermeture des portes de cellules, et pour les gradés, qui restent généralement à un point fixe dans le couloir, de surveiller les déplacements des prisonniers tout en répondant aux nombreuses sollicitations.

Hugues s'appuie sur sa connaissance de la détention (il a plus de vingt ans de métier, dont dix dans cette maison d'arrêt) et sur l'habitude de ses contacts avec les détenus à force, dit-il, de revoir « toujours les mêmes »⁴³. Un simple coup d'œil sur la liste « arrivants » imprimée et posée devant son clavier d'ordinateur, lui suffit pour effectuer un premier classement dans un coin de son bureau. Il repère aux noms de familles les primo-arrivants et ceux déjà incarcérés, et complète au besoin ses informations à la lecture des observations écrites dans le logiciel informatique. Au cours d'une discussion, il me désigne un nom sur la liste, lit les observations sur le logiciel informatique, repère son âge (« 19 ans, ça donne une indication ») et la demande d'affectation mentionnée en entretien. Plusieurs signaux l'incitent alors à l'orienter vers un étage dit « calme » afin d'éviter de potentielles pressions : « Je vois qu'il est condamné. C'est un gars que je connais, avec des gros problèmes psychologiques donc je le mettrai seul au premier étage »⁴⁴. Cette façon de procéder, par l'habitude, tient moins aux échanges en face-à-face avec les nouveaux entrants, qu'il côtoie peu n'étant pas en poste dans cette unité, qu'à sa mémoire des noms et des parcours. La lecture des avis écrits⁴⁵ émis par les agents du quartier arrivants lui permet d'ajuster son choix de placement. On voit dès lors que l'expérience du travail en coursives se nourrit du travail d'observation des agents du quartier arrivants. La première est mise en avant tandis qu'elle prend appui sur un travail moins valorisé dans les discours, à savoir la lecture des écrits.

La répartition des nouveaux entrants revient ainsi à un gradé d'étage. Les critères mobilisés dès cette étape de détention recouvrent une pluralité de paramètres. Sans devancer un point approfondi au chapitre 4, on peut souligner ici que les modalités de répartition des détenus arrivants suivent, dans ses explications, un ordre de priorité similaire à celui énoncé par les gradés dans la gestion quotidienne en bâtiment des changements de cellules. Hugues dit ainsi fonctionner avec plusieurs paramètres, identiques à ceux qu'il utilise lorsqu'il s'agit de gérer les demandes de changement de cellule. La séparation des prévenus et des condamnés et les moins de 21 ans des plus âgés sont deux critères importants. La question de l'âge ne se limite pas néanmoins aux jeunes majeurs, elle consiste à réduire autant que possible l'écart générationnel

⁴³ Journal de terrain, Touges, 7 juin 2016.

⁴⁴ Premier surveillant, entretien, Touges, 5 mars 2015.

⁴⁵ Les surveillant-es et les gradé.es en charge de cette unité produisent des observations écrites qui pèsent sur les manières dont les détenus seront catégorisés (voir notamment Chantraine et Sallé 2014). Pour une analyse des synthèses écrites par les surveillant-es au cours de la phase « arrivants » et des récurrences lexicales des jugements professionnels, voir (Durand 2019, p. 147-152).

entre codétenus de cellule. S'ajoutent à cela des considérations relatives aux habitudes de vie en cellule (fumeur/non-fumeur) afin de maximiser les assignations en cellule.

L'ordre de priorité que laissent entrevoir les motifs dont il dit devoir tenir compte (le statut pénal, l'âge, « fumeur » / « non-fumeur ») donne lieu à une modulation des critères au cas par cas. Ces derniers sont constamment réorganisés de sorte que leur poids dans la décision semble varier d'une situation à l'autre : tantôt l'âge et la situation pénale apparaîtront déterminantes, tantôt les antécédents médicaux, les connaissances antérieures du détenu ou encore, de façon plus pragmatique, le manque de place. Ainsi, un début d'après-midi, le surveillant du quartier arrivants et Hugues discutent brièvement, dans le bureau de ce dernier, des mutations à prévoir pour la journée. Un binôme pose problème : monsieur Milesi et monsieur Tahraoui, deux nouveaux entrants, souhaitent être ensemble. Leur âge (21 et 24 ans) et leur situation pénale (ils sont condamnés) correspondent. D'ailleurs, leur affectation au deuxième étage a été validée en CPU la veille. Pourtant, Hugues est contrarié : monsieur Milesi vient de faire appel de sa révocation de placement sous surveillance électronique, ce qui modifie son statut pénal et implique de trouver un nouveau co-détenu. Il décide finalement de le mettre avec un autre arrivant, sur le même étage⁴⁶. Ce dernier, dont le dossier est passé dans cette même commission à laquelle j'assistais, est pour sa part condamné et âgé d'une dizaine d'années de plus. Un changement de situation pénale vient ainsi justifier un revirement d'affectation en marge de la commission.

Dans ce contexte, les demandes émises par les prisonniers aiguillent ce premier surveillant. Elles réduisent l'incertitude d'une cohabitation et simplifient le casse-tête des premières affectations. Au cours d'un après-midi au quartier arrivants, la question se pose du transfert de Monsieur Fauchet, en attente d'une affectation. D'après le surveillant en poste dans cette unité, que j'accompagne ce jour-là, Monsieur Fauchet fait partie des gens du voyage⁴⁷ et souhaite monter au deuxième étage. « En ce moment, ils sont beaucoup là-bas » précise-t-il. Il s'agit par ailleurs d'un monsieur dont le dossier est passé en CPU la veille, mais aucune

⁴⁶ Journal de terrain, Touges, 15 juin 2016.

⁴⁷ Cette catégorie d'identification s'insère dans un contexte d'énonciation particulier en prison : elle est à la fois utilisée par les détenus eux-mêmes, par le personnel pénitentiaire pour justifier certaines séparations. Souvent citée dans les extraits d'observation ou d'entretiens, elle s'insère dans des modes d'identification co-construits (voir chapitre 5). Ses usages ne doivent pas pour autant être dissociés de son histoire administrative, cette catégorie contribuant, en France comme ailleurs, à réduire une population à un imaginaire du nomadisme et de l'habitat itinérant souvent très éloigné des situations de vie concrètes (Puerto et Le Marcis 2012).

affectation ne lui a encore été attribuée (pour une raison que j'ignore). Néanmoins, le fait d'être passé en commission clôt la phase « arrivants » et valide un transfert potentiel vers une autre unité de détention. Monsieur Fauchet interpelle une première fois le surveillant par la porte de cellule. Suit cet échange croisé entre eux deux et le premier surveillant, Hugues :

Le surveillant du quartier arrivants (Yanis) retourne voir Monsieur Fauchet à sa cellule. Celui-ci voudrait bien monter, il a entendu des gens quitter le quartier arrivants dans l'après-midi, mais « pas avec n'importe qui. C'est le Ramadan. » Il donne un nom d'un autre détenu en étage placé au troisième, « Saurel », et comme pour prendre les devants sur les critères d'affectation : « il est seul, vide, en mandat de dépôt. » Le surveillant du quartier arrivants se rend quelques minutes plus tard dans le bureau du premier surveillant, à l'autre bout de l'étage, et lui rapporte cette demande. Hugues s'étonne du nom : « J'ai pas de Saurel ! Je connais mes détenus moi. » Le surveillant retourne à la cellule de Monsieur Fauchet pour s'en assurer. En fait ce n'était pas le bon, il lui indique un autre nom à la 334. De retour dans le bureau du gradé, Hugues s'exclame : « Ah parfait ! J'arrivais pas à le doubler celui-là ! ». Une « p'tite frappe », commente-t-il, qui n'est pas des gens du voyage mais dont l'affaire était compliquée à doubler en cellule. L'affectation est acceptée. Monsieur Fauchet sera escorté par le surveillant jusqu'au troisième étage quelques minutes plus tard. (Journal de terrain, Touges, 15 juin 2016)

Les tâtonnements en amont de la décision sont on ne peut plus visibles. L'essentiel des motivations repose sur les éléments transmis par Monsieur Fauchet, se démenant pour quitter l'unité quel que soit l'étage. Par ailleurs, la négociation des origines repose, on le voit, sur un ensemble d'implicites. La période du Ramadan est mentionnée par Monsieur Fauchet, laissant entendre qu'il ne souhaite pas être placé avec une personne de confession musulmane. Identifié comme étant des gens du voyage, l'appréciation de sa demande par le gradé ne sera pas soumise à ce « critère ». Celui-ci pèse dans l'échange au même titre que la situation pénale et la place en cellule. Dès lors, l'affectation résulte d'ajustements à la marge et ses chances d'aboutir augmentent à mesure qu'elle rend le travail quotidien du gradé plus facile. La pluralité des critères d'affectation – impossibles à concilier tous ensemble – donne lieu à des négociations et des ajustements pour déterminer ceux qui seront considérés comme pertinents pour chaque situation individuelle.

Dès lors, ce premier surveillant gère un aspect essentiel de cette unité – les placements en cellule à l'issue de la phase d'admission – sans occuper un poste spécifique. Combinant expérience professionnelle et connaissance « du terrain », Hugues a donc un rôle clé à l'issue de la phase « arrivants » alors même que l'essentiel de ses missions est tourné vers la gestion des

unités ordinaires. Il récupère les informations sur les nouveaux entrants qu'il ajuste ensuite en fonction des demandes individuelles des prisonniers et des places libres sur les étages. Ces motifs correspondent par ailleurs aux mêmes motifs mobilisés dans la gestion des changements quotidiens de cellule, ce que le chapitre 4 décrira. Il n'y a donc pas de critère spécifiquement défini pour l'affectation des nouveaux entrants mais une différence de méthode qui exclut plus de face-à-face au moment des premières affectations.

3. Spécialisation des postes ou expérience de terrain ? Les contradictions d'une prise en charge ritualisée

Les pratiques de sélection et de répartition des nouveaux entrants en marge des commissions pluridisciplinaires prennent appui sur l'expérience du travail en coursives. Cela nous conduit à envisager la situation paradoxale dans laquelle se trouvent les agent-es (surveillant-es comme gradé-es) en poste dans cette unité, puisque leur mission s'éloignent de la prise de décision en matière d'affectation. La mise en place d'un secteur particulier de détention encourage le développement de missions spécifiques autour de la prévention des risques et de l'individualisation de la peine qui entrent en contradiction avec une légitimité professionnelle assise sur l'expérience du travail en bâtiment.

Du côté des surveillant-es, le retrait vis-à-vis des choix des premières affectations ne surprend pas : ces dernier-es n'ont qu'un avis consultatif sur les décisions de placement à l'issue de cette phase. Les échanges sont courants avec les responsables du quartier arrivants mais leurs avis sur les affectations restent émis avec précaution (« si je peux me permettre », « avec ma petite expérience »⁴⁸). L'affectation reste du domaine de l'encadrement pénitentiaire. Pour autant, l'éloignement de la gestion quotidienne de la détention se traduit en pratiques par un dessaisissement des gradé-es du secteur arrivants sur les affectations. Ensuite, le personnel qui encadre cette unité se trouve en pratique éloigné de la gestion quotidienne des bâtiments de détention. Dans la maison d'arrêt de Coudine, cette ressource pèse sur une partie des relations entre le premier surveillant et les chef-fes de bâtiment. À Touges, le retrait du lieutenant

⁴⁸ Journal de terrain, Coudine, 10 juin 2015. L'agent du quartier arrivants émettait alors une réserve quant à la demande de cellule individuelle d'un nouvel arrivant, monsieur Belar, évoquée au chapitre 1.

responsable du quartier arrivants dans les suggestions d'affectation repose sur deux justifications : sa connaissance moindre de la population carcérale, mais aussi la crainte d'un recours juridique en cas d'incident en cellule. Cet officier pointe en cela la difficulté pour lui de distinguer le vrai du faux lorsqu'un détenu « fait du forcing »⁴⁹ pour changer de cellule au motif qu'il subirait des pressions en cellule ou à l'étage. Le risque d'agression se pose, « même si bien souvent ils racontent des conneries », ajoutant : « Le doute est raisonnable, même s'il est petit » et en tant qu'officier, il est responsable. C'est donc aussi le risque de contentieux en cas de problème en cellule qui incite ce lieutenant à se retirer de la gestion concrète des affectations à l'issue du quartier arrivants.

L'utilisation comme l'ajustement de critères justifiés par la gestion générale de la détention montre que les décisions d'affectation sont maintenues en marge d'une procédure prévue à cet effet à l'arrivée. L'affectation des nouveaux entrants offre donc un terrain propice à l'étude du pouvoir décisionnel en détention, lequel se déplace dans un espace plus retiré de la détention. Cette forme de relocalisation du pouvoir rejoint un constat formulé par Ben Crewe à propos de la prison de Wellinborough en Angleterre. D'une instance collégiale (CPU), le pouvoir décisionnel passe aux mains des personnels en charge de l'encadrement de la détention (les gradé·es). Ce processus témoigne d'une forme particulière de pouvoir discrétionnaire. En effet, celui-ci passe non seulement aux mains de l'encadrement pénitentiaire en charge de la gestion quotidienne de la détention, mais résiste, en outre, à devenir un pouvoir collectif. Les gradé·es de détention ne décident pas collectivement des placements. Ces décisions sont dispersées⁵⁰ entre les gradé·es, ou bien reviennent, comme à Touges, à un seul membre de l'encadrement, pour rester au plus près de la gestion quotidienne des secteurs de détention. Leurs pratiques de sélection répondent à des objectifs spécifiques selon les unités dont ils et elles sont responsables. Derrière l'autonomie des gradé·es de détention, se dessine ainsi une marge discrétionnaire dotée de régularités (Lascoumes et Le Galès 2012, p. 36). Elle se caractérise par des marges d'action individuelles du côté de l'encadrement pénitentiaire en vue de sélectionner et de répartir les

⁴⁹ Journal de terrain, Touges, 7 juin 2016. Les citations dans la suite du paragraphe sont issues de mes notes prises au cours de la même conversation.

⁵⁰ Ben Crewe parle de « dispersion du pouvoir » lorsqu'il analyse le rôle de professionnel·les extérieur·es en prison sur les décisions (psychologues, travailleurs et travailleuses sociales) (Crewe 2009, p. 102-103).

nouveaux entrants sans bouleverser la gestion des unités internes ni passer totalement outre la phase « arrivants ». Ce pouvoir ne signifie pas, précisons-le, absence totale d'échange avec les détenus arrivants. Les informations qu'ils détiennent sur le fonctionnement de la détention peuvent constituer un appui, ce que je détaillerai dans le chapitre suivant. Néanmoins, les contacts directs entre les gradé-es et les détenus arrivants sont rares, dans la mesure où les choix d'affectation proviennent en large partie des chef-fes qui exercent en dehors de ce secteur spécifique.

II. LA CONSTRUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ ET DU RISQUE COMME ENJEU DE LA CPU

Le fonctionnement de la commission « arrivants » dans les établissements étudiés montre que la CPU parle finalement peu des affectations. Elle valide des pré-affectations. Mais ce résultat ne rend pas compte de l'ensemble des dynamiques d'échanges, ce qu'il importe à présent de décrire. Ce cadre d'échange fait coexister, en pratiques, des finalités plurielles, allant de la prévention du suicide et du « choc » de l'enfermement, à l'identification des risques et de la vulnérabilité présumée. Ce large spectre donne lieu à des reformulations locales. Le sens que donnent les personnels qui exercent en détention aux catégories codifiées varie selon la configuration des CPU mais aussi selon la manière dont les personnels identifient l'univers extérieur des arrivants. C'est ce travail de catégorisation qu'il s'agit d'étudier dans cette deuxième et dernière partie. Les modes de catégorisation observés témoignent d'un enjeu qui n'est pas défini comme tel par les textes et qui consiste, dès les premiers jours de l'incarcération, à repérer les liens du nouvel arrivant en détention. L'identification de l'entourage de la personne à l'arrivée contribue à orienter au sein des établissements la construction du risque et de la vulnérabilité, ce que j'examinerai dans une première section (A) avant d'étudier la place de la nationalité dans ce processus (B). Ce critère peut en effet être conçu par les personnels, et plus spécifiquement par le personnel de surveillance, comme un signe d'isolement en détention. La dernière s'attachera à décrire les tensions que pose plus spécifiquement à Touges l'identification de l'entourage du nouvel arrivant, en prison comme à l'extérieur (C).

A. Identifier et redéfinir l'univers relationnel des détenus arrivants : un mode de catégorisation différencié

La sociologie de la prison a fait le constat de l'influence limitée des questionnaires types sur l'évaluation des risques présumés en montrant que ces grilles ne freinent pas les jugements personnels des personnels de surveillance (Cliquennois 2013, p. 74-84, Bouagga 2013). Dans les établissements étudiés, les réponses recueillies dans les grilles d'évaluation des risques en audience par le gradé pénitentiaire ne sont pas abordées en CPU. L'avis des personnels de surveillance donnent à voir des catégories types fondées sur l'interprétation du comportement (Chantraine et Sallée 2014) et sur des formes attendues de communication avec les surveillant-es (Durand 2019, p. 150-151), dont je relève des exemples récurrents dans les maisons d'arrêt étudiées : « calme », « posé », « correct », « à l'aise », « correct avec le personnel », « se prend pour un patron au quartier arrivants » par opposition à « fragilisé », « pas tranquille », « immature », « jeune » etc. Sur mes terrains, l'étude des échanges en CPU montre que ces catégories s'insèrent dans une construction des figures de risque et de vulnérabilité. Elles donnent à voir une ligne de partage entre celui qui « connaît du monde » et celui considéré comme isolé. Elle relève néanmoins d'un mode de repérage variable dans ces deux établissements.

Dans la maison d'arrêt de Coudine, le repérage de l'entourage des détenus arrivants est absorbé par la gestion à flux tendus des nouvelles incarcérations. Il s'agit moins dans cet établissement de s'attarder sur les liens interpersonnels des nouveaux entrants que d'identifier les personnes isolées. L'étiquetage autour des connaissances supposées renvoie à l'interprétation du gradé qui a reçu la personne en entretien. La suspicion porte ici sur le comportement observé en entretien, que le gradé tente d'objectiver à l'appui des antécédents pénitentiaires. Ainsi à propos d'un détenu de 26 ans, condamné, le premier surveillant ajoute après sa lecture du dossier : « Pareil, il parle beaucoup et facilement et il connaît bien le milieu carcéral. Il est très l'aise. Trop peut-être »⁵¹. Les rares commentaires recueillis sur les connaissances potentielles d'un nouvel arrivant reposent sur une combinaison d'indices. Ces derniers sont liés aux antécédents pénitentiaires, à l'observation du comportement en entretien et, dans un cas observé que je retranscris ci-dessous, aux connexions potentielles déduites des sollicitations des autres détenus.

⁵¹ Journal de terrain, Coudine, 6 juillet 2015.

Cet extrait est issu d'une CPU où le lieutenant du bâtiment C (Thierry) anime la commission (le premier surveillant du quartier arrivants est en congés). L'inquiétude manifestée au début de l'échange à propos d'un arrivant sera rendue plus explicite après deux relances de la part des autres membres de la CPU :

Le Lieutenant ouvre le dossier : « il connaît du monde, lui » puis liste les noms des établissements de ses précédentes incarcérations. Il poursuit : prévenu, « déjà réclamé par pas mal de mecs du B. Je sais ce qui... », ne termine pas sa phrase. La directrice relève : « ah oui... ? » mais ce dernier poursuit la lecture du dossier : diabétique, français, a demandé à aller au sport, à la bibliothèque. Incarcéré pour recel en bande organisée. Vient d'un département de la région. Étant prévenu, le lieutenant enregistre sur le logiciel son placement au bâtiment B. Le représentant du concessionnaire privé intervient, pensif :

Chargé de recrutement : « Réclamé du B... »

Lieutenant : « Il y a pas mal de mecs qui le cherchent, qui passent dans le bâtiment. J'ai vu un auxi passer au QA, demander son nom. »

Chargé de recrutement : « Pourtant il y en a pas beaucoup du [département]. »

Lieutenant : « Oh ! À force ils se connaissent tous. »

Je demande à l'officier comment il en a eu connaissance. « On repère les connaissances » me dit-il (Journal de terrain, Coudine, 15 juillet 2015)

À Coudine, le mode de catégorisation autour des connaissances présumées d'un détenu arrivant fait moins appel à des éléments du parcours antérieur de la personne qu'à l'observation de ses interactions en détention. C'est une différence notable avec Touges. Ce sont les antécédents pénitentiaires, le comportement à l'arrivée et les liens présumés en détention qui priment dans l'interprétation des personnels de surveillance.

Les débats à Touges font émerger un mode de catégorisation qui repose non seulement sur les liens observés en prison, mais aussi sur le parcours social et judiciaire antérieur. Ici, la frontière entre vulnérabilité et risque se brouille. Ce mode de catégorisation recouvre un ensemble d'indices étayés au fil du tour de parole en réunion : le lieu de provenance, c'est-à-dire le quartier que fréquente le nouvel arrivant, le comportement, l'infraction, l'âge ou encore les connaissances qu'il déclare avoir dans la prison. Les demandes d'affectation représentent aussi un support d'information précieux pour l'administration pénitentiaire. Elles sont indiquées généralement par le lieutenant pénitentiaire au cours des réunions. Le recoupement des observations sur la situation personnelle et sociale du nouvel entrant permet d'étayer cette classification. Ainsi, il n'est pas rare, comme dans l'extrait suivant, que la représentante de

direction s'enquière du lieu de provenance du nouvel arrivant, ce que l'entretien mené avec les autres services, en particulier le SPIP, permet de compléter. Ce mode de classification a toutefois une fonction ambivalente : elle consolide autant l'étiquette du « meneur » présumé que celle du « vulnérable ». Au cours de la réunion qui suit, plusieurs éléments viennent attester d'un possible risque de « pression » envers un détenu. Considéré comme « immature », peu familier du système carcéral et issu d'un quartier extérieur connu en détention, il attire l'attention des représentants pénitentiaires :

[Extrait de notes prises en CPU] Le surveillant du quartier arrivants ouvre la fiche « arrivants » sur le mur et commence la présentation sur ces mots : « Pas assez mature pour comprendre ce qui lui arrive. Il est vraiment content d'être là [rires des autres personnes présentes] ! Il y a qu'à voir la photo ! Il veut être avec ses copains [plus loin] Il va tout faire pour revenir. Je pense qu'il initie un parcours ». Le lieutenant rebondit : « Immature. Jeune. Je pense qu'il pourra subir des pressions ». La conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) ajoute qu'il « connaît du monde » d'après les échanges qu'elle a eus avec la mère de ce détenu. La directrice, qui me paraît interloquée, demande : « D'où il est ? » – « Du Reposoir »⁵², répond la CPIP. L'échange se poursuit par l'avis de l'infirmière. Elle s'inquiète de possibles pressions sur ce jeune homme : il s'agit de sa première incarcération. (Journal de terrain, mars 2015)

À l'issue de cette discussion, l'affectation en étage ne sera pas discutée. En revanche deux mesures de surveillance seront prises par la direction afin de limiter le risque de troubles : une surveillance spécifique, « vu qu'il est primaire [incarcéré pour la première fois], qu'il connaît du monde » précise la directrice, et une mesure de fouilles systématiques aux parloirs. C'est donc le fait qu'il connaisse du monde sans être habitué de la prison qui oriente l'identification d'un risque de pression. Ce sont les liens en détention qui caractérisent, ici, la vulnérabilité. Le sens donné à cette notion dans l'extrait ci-dessus n'est toutefois pas incompatible avec une deuxième dimension, puisque l'isolement vis-à-vis des autres détenus est aussi prise en compte.

De la même manière, il peut être déduit de l'âge, de l'absence de connaissances dans la prison, de l'éloignement géographique entre la maison d'arrêt et le lieu de vie de la personne ou encore du type d'infraction, des signes d'isolement donc de fragilité en prison. L'isolement relationnel vis-à-vis des autres détenus peut donc aussi caractériser une vulnérabilité présumée. La CPU évoque par exemple la situation jugée préoccupante d'un détenu de 19 ans, emprisonné pour la première fois pour « un vol à main armée », d'après la présentation du surveillant, et transféré d'une maison d'arrêt d'un autre département pour son procès aux Assises. Le lieutenant

⁵² Les noms des villes et des quartiers ont été modifiés (voir chapitre liminaire). Il s'agit d'un quartier de l'agglomération principale du département de Touges.

explique l'avoir mis en mesure de fouilles systématiques⁵³ en précisant : « Puis il est rentré jeune, il a pas beaucoup de réseau dans la prison donc il risque de faire passer des choses. Je l'ai mis en MPV⁵⁴ du coup. Après on verra, il se dévoilera sûrement pendant la détention. »⁵⁵. Inversement, un détenu transféré lui aussi d'un autre établissement pour rapprochement familial, « correct » en entretien d'après le surveillant « mais [qui] semble connaître le milieu carcéral » et « le milieu » de la maison d'arrêt n'attire pas l'attention des personnels de la même manière. Malgré une « problématique suicidaire » pointée par le lieutenant pénitentiaire, qui contredit l'avis de l'équipe soignante, l'expérience de la prison et les connaissances de ce monsieur neutralisent du côté pénitentiaire toute présomption de vulnérabilité :

[Suite de l'extrait - notes prises en CPU] Le SPIP parle de ces anciennes incarcérations en citant les différents établissements qu'il a fréquentés, ajoute qu'il souhaite travailler et souhaite être avec le détenu B. Le lieutenant commente : « c'est pas une référence, c'est pas un point positif » en parlant de ce détenu. Le SMPR ne voit pas la nécessité d'un suivi de son côté. Le lieutenant conclut : « 5^e incarcération. Il est pas choqué, à l'aise. Au 4^e [étage de détention]... il a une problématique suicidaire effectivement mais il ira pas tout de suite, que s'il est classé ou au moins sur liste d'attente ». (Journal de terrain, Touges, 10 mars 2015)

Les catégories institutionnelles de la vulnérabilité et du risque sont retraduites localement et sont déduites d'un ensemble d'informations incluant le quartier ou la ville d'origine du nouvel arrivant. Cette reformulation des catégories en fonction du contexte local de l'établissement est révélatrice de finalités plurielles assignées à la CPU. Elles permettent d'articuler deux modalités de surveillance, l'une étant tournée vers la protection de la personne, pour la prémunir de pressions éventuelles, et l'autre, vers la protection de l'institution, afin de limiter les troubles et les trafics. La mise en commun des observations débouche sur la combinaison de mesures préventives, dont l'objectif est en l'occurrence de limiter les pressions sur le nouvel entrants, et sécuritaires, ce dont témoigne la décision d'une mesure de fouilles systématiques à l'issues des parloirs, examinés dans la partie suivante (voir la section ci-dessous II.C. 2.).

⁵³ J'analyse l'usage des mesures de fouilles systématiques en CPU « arrivants » dans la partie suivante de chapitre.

⁵⁴ « MPV » pour « mesure particulière de visite ». Voir note précédente.

⁵⁵ Journal de terrain, Touges, 17 mars 2015.

B. La place de la nationalité dans les manières d'identifier l'isolement potentiel d'un nouvel arrivant

L'isolement peut être associé dans ces maisons d'arrêt aux personnes étrangères, ou identifiées comme telles. J'examine ici la place de la nationalité dans la construction de la vulnérabilité. La nationalité est un critère de débat qui n'a pas le même sens dans les deux établissements. Systématiquement mentionnées dans la CPU de Coudine, elles se greffent à des indications sur la langue parlée et conforte un critère de placement (qui sera étayé dans le chapitre 4). À Touges, cette information n'est indiquée que lorsqu'une personne étrangère entre prise, et s'articule à d'autres informations pour évaluer son isolement potentiel en détention. Il ne s'agit pas seulement de savoir de quel pays vient la personne mais également où elle vit, c'est-à-dire dans quelle commune.

1. Identifier les personnes isolées ou faire cohabiter ? La place ambiguë de la nationalité à Coudine

La forte proportion de détenus étrangers dans la maison d'arrêt de Coudine – près d'un quart de la population carcérale⁵⁶ – se traduit par une attention spécifique des personnels de surveillance, dès l'arrivée en prison, à la nationalité des nouveaux venus. Le pays de naissance et les langues parlées sont des informations consignées dans le dossier « arrivant » (voir le chapitre 1). Elles sont, de la même manière, mentionnées en commission par le premier surveillant. La mention systématique de ce critère doit toutefois être replacée dans la configuration particulière de la commission telle que décrite dans la section précédente. Le déroulement rapide des CPU dans la maison d'arrêt de Coudine a pour effet de limiter la discussion sur quelques « dossiers » jugés spécifiques. Si les signes de fragilité ou de détresse retiennent l'attention d'une partie des personnels présents, plus spécifiquement de la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation lorsqu'elle est présente, ceux-ci restent, comme je l'ai indiqué, peu commentés. La CPU vise moins à ajuster l'affectation aux problèmes de santé éventuellement relevés, comme elle ne statue pas sur un niveau de surveillance spécifique (les rondes de nuit), qu'à mettre en

⁵⁶ Ce point est présenté dans le chapitre liminaire.

exergue des situations susceptibles de maximiser le temps passé à gérer l'affectation en bâtiment. En d'autres termes, la pluridisciplinarité est réduite à un objectif pragmatique de l'administration pénitentiaire : la gestion des places. Le cadrage des débats, largement influencé par le gradé pénitentiaire qui anime la commission, oriente en effet les rares commentaires sur un domaine qui relève de la gestion interne de la détention. L'orientation gestionnaire de la CPU confère au critère de la nationalité et des langues parlées une fonction particulière. La mention de ces informations permet aux gradé·es d'envisager un regroupement rapide en cellule.

Le déroulement de cette réunion s'ordonne ainsi autour d'une courte synthèse du dossier « arrivant ». Le premier surveillant du quartier arrivants récapitule l'état civil – nom, nationalité (en précisant les langues parlées), âge, adresse de domiciliation – et la situation judiciaire de la personne. Il se peut qu'il ajoute une observation sur son comportement, avant d'enregistrer de manière automatique l'affectation en bâtiment (sans numéro de cellule) selon le statut pénal : prévenu ou condamné. Les autres membres précisent éventuellement un point factuel issu de leur entretien individuel : une demande de travail ou d'activité en détention ou (plus rarement) la possibilité d'un aménagement de peine du côté du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

La présentation des dossiers par le gradé en charge du quartier arrivants permet d'attirer l'attention du ou de la chef·fe de bâtiment présent·e sur un arrivant. Il s'agit alors accélérer la rotation au sein du secteur « arrivants » où l'on a vu que les flux d'entrées pèsent sur son fonctionnement. Les commentaires succincts qui accompagnent à l'oral la présentation de ces informations en témoignent. Le gradé fait ainsi la lecture rapide du dossier d'un détenu arrivant :

Lituanien. En France depuis mai 2015. Chauffeur [ancienne profession]. Illettré. Fumeur. « J'en ai beaucoup aussi des Lituaniens en ce moment. Sinon rien de particulier ». (Journal de terrain, Coudine, 11 juin 2015)

La succession rapide des informations suivie d'une précision factuelle de ce type permet d'anticiper un placement en bâtiment. De la même façon, le ou la gradé·e de bâtiment⁵⁷ récupère des informations susceptibles de l'intéresser. L'objectif est alors de regrouper des personnes susceptibles d'être isolées en détention, point sur lequel je reviendrai au chapitre 4. Mais ce n'est pas tant, à ce stade, la vulnérabilité présumée qui inquiète les responsables pénitentiaires que la

⁵⁷ Seul·es les chef·fes des bâtiments A et C s'y rendent.

possibilité d'ajuster rapidement les placements en cellule. La mise en commun d'informations entre plusieurs secteurs professionnels vient dès lors compléter les informations dont disposent les responsables de détention, comme le montre la scène suivante. En juin 2015, la CPU évoque la situation d'un détenu nigérian, condamné. L'une des responsables du bâtiment A est présente :

« Nigérian. Ne parle qu'anglais. Condamné. » Le premier surveillant ajoute qu'il ne sait pas où il habite ni s'il est diplômé. Il s'agit d'une petite peine. D'après le salarié l'entreprise privée [le chargé de recrutement aux postes de travail], il veut retourner à Londres. Le gradé s'adresse alors à sa collègue responsable du bâtiment A : « donc si t'as un mec qui parle anglais... ? » – « Yes. Non-Fumeur ? » et prend note. (Journal de terrain, Coudine, 11 juin 2015)

La pluridisciplinarité simplifie le travail des chef·fes de bâtiment, qui tentent de devancer les compatibilités possibles en cellule entre personne parlant la même langue. L'enjeu ne consiste pas tant à vérifier une information contenu dans la fiche signalétique du nouvel arrivant, qu'à consolider une série d'indices sur l'origine présumée de celui-ci. Une information discordante intéresse peu le personnel de surveillance, ce dont atteste le dialogue entre le responsable du quartier arrivants et une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation à propos d'un détenu arrivant :

[Présentation du dossier d'un nouvel arrivant par le premier surveillant] Nationalité française. Parle français, arabe, berbère, espagnol. La conseillère d'insertion et de probation l'interrompt : le détenu lui a dit qu'il était Marocain, en possession d'une carte de séjour. Le gradé poursuit : « Alors nationalité marocaine, mais ça change pas grand-chose au final. » La CPIP : « Bah si. Pour nous, si. – « Ouais, bah pour moi pas grand-chose. » (Journal de terrain, Coudine, 15 juin 2015)

La mention des langues y compris, comme dans l'exemple précédent, de dialectes qui ne disposent pas d'un statut officiel uniforme, suit ce même schéma. Elle procède à la fois d'éléments auto-déclarés et d'interprétation de la part des gradé·es qui peuvent, par écrit, consigner des informations dont l'exactitude reste vague. Il n'est pas rare que ces approximations apparaissent à la lecture d'un dossier, tant du côté du lieutenant présent par intermittence – « Vénézuélien. Parle Espagnol et Vénézuélien... Ça doit être pareil j'imagine »⁵⁸ – ou du premier surveillant (Florent), à propos d'un détenu d'origine malienne dont l'information sur le dossier semble manquer : « Malien, parle... Bah je sais pas ! Français-Malien je suppose »⁵⁹. L'extranéité repose moins sur une définition stabilisée que sur des appréciations variables d'une

⁵⁸ Journal de terrain, Coudine, 18 août 2015.

⁵⁹ Journal de terrain, Coudine, 6 juillet 2015.

situation à l'autre. Elle s'insère en revanche dans des pratiques professionnelles qui cherchent à l'objectiver.

Les situations particulières sur lesquelles s'arrête la CPU portent ainsi pour une large part à Coudine sur les personnes étrangères ou identifiées comme telles. Les manières de catégoriser l'extranéité dans cette maison d'arrêt visent moins à cerner les interconnaissances entre les nouveaux arrivants, qu'à faciliter la gestion des affectations ultérieures au niveau des bâtiments.

2. Cerner l'entourage potentiel d'un nouvel arrivant à Touges

Lorsque la nationalité est mentionnée en CPU, elle s'articule à d'autres éléments sur l'univers extérieur du nouvel arrivant. Son lieu de domiciliation notamment est un point de discussion complémentaire. L'enjeu consiste à cerner son entourage potentiel en détention.

La part de personnes étrangères incarcérées dans la maison d'arrêt de Touges est par comparaison plus faible qu'à Coudine. Lorsqu'une personne étrangère est incarcérée, cet élément est indiqué à l'oral et indexé, à la différence de Coudine, à la ville d'où vient le nouvel arrivant. Ce mode d'identification est moins présent qu'à Touges, et lorsqu'il est explicité en commission, ne recouvre pas la même dimension. En effet, la nationalité est indexée aux territoires extérieurs : le détenu est *originaire de* tel pays et *vient de* telle localité. Autrement dit, il est né à l'étranger *et* il est d'ici, comme le montre l'extrait qui suit. Cet élément consolide un faisceau d'indices dans le but de repérer l'isolement potentiel du nouvel entrant. Ainsi, lors d'une CPU, le surveillant du quartier arrivants ouvre la fiche informatisée, la récapitule : « 36 ans, prévenu, originaire du Portugal mais il vit à P. [une commune du département de Touges] ». Il ajoute qu'il a demandé à changer de codétenu au quartier arrivants parce que le premier fumait, en commentant : « Ça doit vouloir dire qu'il est pas dans le trafic lui ! »⁶⁰. La question de la nationalité s'insère dans un ensemble d'éléments liés à la trajectoire personnelle de l'intéressé, à son lieu d'habitation et à son infraction. Elle permet, parmi ces autres données, de savoir si la personne est susceptible de connaître du monde en détention. La mise en commun des observations recueillies à l'issue des audiences arrivants peut conduire les professionnel·les à aligner leurs présomptions sur le degré

⁶⁰ Journal de terrain, Touges, 10 février 2015.

possible de vulnérabilité du nouvel arrivant. Au pays d'origine, se superposent ainsi des détails quant au domicile de la personne et quant à son entourage. Le recoupement d'informations permet d'ajuster l'avis de la CPU dans l'optique de prévenir les risques de violences et de pressions en détention.

Ainsi, la semaine suivante, la CPU examine la situation d'une personne en état de récidive dont l'infraction serait, d'après la présentation du surveillant, liée à une addiction à l'alcool. Elle ne sait par ailleurs ni lire, ni écrire. La direction s'interroge alors :

- Direction : « D'où il vient ? De quelle origine il est ? »

Le surveillant cherche dans le cahier électronique de liaison : l'adresse indique Périnord [une ville à proximité de la commune principale].

- Directrice : « Il est de Périnord⁶¹. Il ne sait ni lire ni écrire... »

- Lieutenant : « Il est d'origine algérienne »

Le lieutenant ajoute qu'il le sent « perdu ». Pas d'autres commentaires. Le tour de parole se poursuit. La conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) évoque les faits de son affaire, son âge (55 ans), le lieu de domiciliation de sa famille, ajoute qu'il vit très mal son incarcération. Le lieutenant rebondit à cette précision : il le trouve « complètement paumé », indique son affectation en détention et le nom du codétenu :

- CPIP : « B. [le nom du détenu] ? Quelqu'un de 48 ans, vous êtes sûr ? »

- Lieutenant : « Non ça devrait pas poser problème, ils se connaissent » (Journal de terrain, Touges, 17 février 2015)

En l'occurrence, l'affectation ne sera pas remise en cause et seule une recommandation sera indiquée sur la fiche d'accompagnement individuelle, à savoir solliciter la présence d'un visiteur⁶² de prison. Le fait que ce monsieur connaisse un autre codétenu atténue la menace de troubles et le risque que ce dernier se trouve exposé à des pressions. La nationalité s'articule ainsi, dans cet établissement, à une logique d'identification territoriale et relationnelle des nouveaux venus. C'est donc moins la question des cohabitations entre personnes de langues ou de nationalités différentes qui importe dans cette commission, que celle de l'incidence possible du

⁶¹ Les lieux extérieurs à la maison d'arrêt de Touges cités par les personnes de l'enquête ont été modifiés. Ils sont présentés au chapitre liminaire (voir Tableau 2, p. 93).

⁶² Les visiteurs de prison sont des bénévoles associatifs habilités par l'administration pénitentiaire pour rendre visite à des prisonniers aux parloirs.

milieu extérieur des nouveaux venus sur la détention ultérieure. L'univers extérieur est partiellement retraduit à travers l'appréciation de la notion de vulnérabilité par l'institution.

C. L'entourage du nouvel arrivant : entre vulnérabilité et signe de trouble pour l'institution à Touges

La manière d'appréhender le pays d'origine à Touges reflète plus largement un processus de catégorisation particulier sur ce terrain, qui consiste à déduire de l'univers extérieur du nouveau venu un cercle amical, relationnel ou familial. Il y a lieu, ici, d'interroger plus spécifiquement l'adaptation de la notion de vulnérabilité au contexte local de cette maison d'arrêt⁶³. Les études portant sur cette catégorie d'action publique, qui occupe une place grandissante dans la gestion du droit d'asile (Halluin 2016) ou dans l'assistance sociale et sanitaire des personnes les plus démunies (Arnal 2013), mettent en évidence les modes d'appropriation professionnels d'une notion qui porte en creux l'ambition de triage des populations. La transposition de la notion de vulnérabilité à Touges a des effets différenciés sur deux types de décisions prises en CPU : la non-validation d'une pré-affectation – observée dans deux seuls cas à Touges, examinés ici – et l'adoption d'une mesure de fouilles systématiques. Le premier temps revient un changement d'affectation décidé en CPU en juin 2016. Les échanges montrent comment la catégorie des jeunes majeurs⁶⁴ peut être utilisée pour justifier un changement d'affectation visant deux jeunes de quartier. Alors qu'elle renvoie à une catégorie administrative que l'administration pénitentiaire peine historiquement à définir et « accueillir » (Yvorel 2005), on verra qu'elle peut être mobilisée à des fins paradoxales : le protéger de relations jugées nuisibles et préserver du même l'institution des désordres. Dans un deuxième temps, je montrerai que les modes de catégorisation étudiés précédemment alimentent les critères locaux de fouilles et le choix de soumettre un arrivant à ce type de mesure.

⁶³ Voir la circulaire de 2009 précitée.

⁶⁴ L'article D. 521-1 du code de procédure pénale prévoit l'isolement en cellule des détenus majeurs âgés de moins de 21 ans. L'article D 93 du même code préconise la séparation de ces jeunes majeures des autres détenues.

1. La reformulation de la catégorie des « jeunes majeurs »

La catégorie administrative des jeunes majeurs fait l'objet d'un usage spécifique de la part de l'administration pénitentiaire permettant d'épouser les contours de la notion de vulnérabilité telle qu'interprétée dans cet établissement. La scène qui suit est issue d'une observation en commission datée de juin 2016. La CPU aborde la situation de deux jeunes détenus nouvellement incarcérés, monsieur Azmi et monsieur Naciri sont tous deux incarcérés pour la première fois. Âgés respectivement de 18 et 19 ans, la lecture du dossier indique qu'ils se sont opposés à un contrôle de police dans le quartier de l'Étoile et ont été condamnés pour outrage aux forces de l'ordre. La commission évoque en premier lieu le cas de monsieur Azmi. Le surveillant du quartier arrivants ouvre, comme à l'accoutumée, la discussion. Je retranscris en italique, sans en modifier l'orthographe, les notes de ce surveillant lues à voix haute mot pour mot :

« Célibataire pas d'enfant, vit au quartier ÉTOILE⁶⁵ chez son père. Correct lors de l'entretien, bon moral et ne se déclare pas suicidaire. Il aura des parloirs et des mandats. Connaît du monde en détention au 2eme étage [deux noms sont donnés à l'oral et noté sur le document]. Souhaiterai intégrer le 2eme étage avec son –codétenu [monsieur Naciri]. » Une précision d'ordre médical ainsi que « non-fumeur » arrivent en toute fin. La conseillère d'insertion revient sur sa situation judiciaire. Elle relève juste après une précision différente sur son lieu de vie : son père l'aurait « volontairement déménagé du quartier de l'Étoile » pour s'installer avec son fils dans une autre commune. Elle ajoute une précision sur la mère, qui dit qu'il « ne se contrôle plus devant les forces de l'ordre ». La directrice décide alors d'une orientation vers une formation au code la route et vers la mission locale, qu'elle fait inscrire sur la fiche individuelle. Le lieutenant prend la parole : « Vu les connaissances qu'il a et le jeune âge qu'il a, je le mettrai bien en MAP⁶⁶ » – « Moi aussi », répond la directrice. Le Lieutenant répète les noms des personnes données par le surveillant, comme pour attester des connaissances de ce détenu. La directrice ponctue alors : « Tout Étoile quoi, c'est pour ça que je veux pas qu'il soit au 2 ». (Journal de terrain, Touges, 7 juin 2016)

Les remarques seront du même ordre à propos de monsieur Naciri, dans l'échange qui suit. Le lieutenant le classe comme le « type de profil à se faire choper des stups et téléphones en détention » puis à « monter en grade et se griller les ailes ». La directrice refuse pour les mêmes raisons son placement au deuxième étage, connu pour regrouper des personnes du quartier de l'Étoile. Une pré-affectation avait été retenue par un gradé de détention, suggérant un placement au deuxième étage et dans la même cellule. Sans travail salarié, jeunes, issu du quartier de l'Étoile, ces deux détenus présentent, pour l'administration, tous les traits d'individus

⁶⁵ En majuscule dans le texte. Le nom du lieu en question est modifié (voir Tableau 2, p. 93).

⁶⁶ Mesure d'autorisation particulière de visite (MAP), désignant une décision nominative de fouille à nu à l'issue des prochains parloirs (voir Encadré 6, p. 180).

susceptibles de trafiquer en prison. L'étiquetage est d'ailleurs ambivalent. Le personnel de détention les considère à la fois influençables et facteurs de trouble. Les mesures prises à l'issue de cette CPU témoignent de cette tension entre un objectif de surveillance et un objectif d'accompagnement au nom d'une croyance, historiquement ancrée dans l'administration pénitentiaire, en l'institution carcérale apte à resocialiser une « jeunesse dévoyée » (*Ibid.*). En entretien, cette directrice revient sur ce choix. Bien que rare (ce sont les deux seuls que j'ai observés), le changement d'affectation est alors défendu au nom d'une vision préventive plutôt que punitive de la prison :

Julie : « Après, nous parfois, c'est là où nous on intervient, où parfois, comme vous avez pu le voir en CPU « arrivants », moi je m'oppose à ce que des personnes qui se connaissent et s'entendent bien se retrouvent dans la même cellule. Soit parce que j'estime que c'est trop de regroupements, que c'est des profils un peu trop importants, un peu trop sensibles, donc du coup je préfère que les personnes soient séparées de leur groupe d'appartenance. Ça peut être dans une logique moins de prévention de la sécurité et des personnes, mais plus dans une logique de prévention de la récidive. Et là, on est plutôt sur la thématique des jeunes majeurs. J'estime que permettre à un jeune majeur primo-incarcéré de retrouver d'entrée le groupe criminogène qui a conduit au départ à son incarcération, je trouve que c'est pas forcément une très bonne idée. » (Entretien, direction, 23 juin 2016)

Les représentations autour du quartier témoignent aussi d'une logique normalisatrice, dans la mesure où la prison offre, de ce point de vue, la possibilité à ces jeunes de sortir d'une dynamique de socialisation stigmatisée. Mais la position de cette directrice témoigne également d'une tension entre deux logiques professionnelles, dans la mesure où elle entend tempérer les choix des gradés de détention effectués par « facilité », c'est-à-dire au nom de la priorité donnée à la gestion pragmatique des désordres :

Julie : « [Demander] d'entrée à monter au deuxième ou au troisième étage pour être dans la cour des grands, avec les leaders et les grands frères entre guillemets, moi je m'y oppose. Et je préfère qu'ils soient isolés dans un premier temps au 1er étage, surtout qu'on les oriente plutôt vers le scolaire quand ce sont des jeunes majeurs. Après, c'est aussi une manière de leur dire : "vous n'êtes pas en colonie de vacances, on n'est pas là pour regrouper le quartier et les logiques de quartier". Quand on peut le faire, on essaie de le faire. En tout cas, moi je me suis un peu fâchée à la dernière CPU parce que selon moi, les pré-affectations avaient été travaillées un peu selon la logique de... enfin, la facilité. » (Julie, Direction, Touges, 23 juin 2016.)

Le premier surveillant à l'origine de la proposition ne manquera pas de critiquer cette position : « ça s'appelle reculer pour mieux sauter » comme il l'explique quelques heures après la

CPU, « ils vont se dire menacés puis voilà. Est-ce qu'on va prendre le risque ? »⁶⁷. Il pointe en cela l'impasse dans laquelle l'institutionnalisation des commissions d'affectation place les différents représentants pénitentiaires. La règle de la validation d'un placement par l'équipe dirigeante s'oppose elle-même au principe d'une gestion pragmatique de la répartition des nouveaux entrants qui, pour les gradés, s'impose à eux de toute façon et en dernier ressort.

L'objectif de réduction des actes d'agression et des désordres est associé à la menace que fait peser le milieu extérieur du nouvel entrant sur la détention. L'infraction, l'âge, le quartier ou plus largement la provenance géographique, les connaissances du nouvel arrivant intéressent l'administration pénitentiaire. Elle recoupe ces indices en commission « arrivants » à l'appui des éléments mutualisés par les différents professionnels. Ces premières observations font ressortir une ambition autre que la seule question du placement des nouveaux entrants. La seconde partie permettra d'étayer ce point.

2. Les fouilles systématiques : un enjeu sécuritaire qui prolonge les tensions entre risque de troubles et vulnérabilité à Touges

L'analyse du niveau de surveillance à l'issue des visites aux parloirs, évalué au cours de cette CPU (voir la section I.A.2), permet de déployer la tension entre risque et vulnérabilité. Dans la maison d'arrêt de Touges, l'étiquetage des détenus arrivants en fonction de leurs connaissances ou de leur isolement présumé pèsent sur les modalités de surveillance aux parloirs adoptées à l'arrivée en prison. Cet enjeu spécifique montre également le poids des jugements professionnels préconstitués sur les décisions prises dans une instance collégiale. Les travaux sur les commissions d'affectation en prison pour mineurs (Chantraine et *al.* 2011, p. 317-338), comme ceux portant sur l'attribution des droits dans d'autres domaines d'action publique (Bourgeois 2015, Schlegel 2017) ont mis évidence le poids des classifications antérieures au huis-clos du débat sur les décisions adoptées (ou censées l'être) collégialement. De façon similaire, les catégories liées à l'infraction, à l'âge, au lieu de provenance constituées au cours de la phase

⁶⁷ Journal de terrain, Touges, 7 juin 2016.

d'admission et d'observation en maison d'arrêt ont des effets différenciés sur le niveau de surveillance retenu aux parloirs⁶⁸.

Ainsi, en février 2015, la commission examine la situation d'un détenu incarcéré en mandat de dépôt et condamné la veille par visioconférence pour des faits de violence. Ce dernier vient d'un quartier extérieur connu en détention. Il est décrit comme très affecté par sa condamnation, a demandé un étage particulier pour éviter de croiser un détenu déjà présent à Touges, qu'il refuse de nommer. Après le tour de parole, la direction s'adresse au lieutenant : « On le met en MPV⁶⁹ du coup ? Vu qu'il connaît du monde ici et qu'il commençait à traficoter au yoyo⁷⁰ ici... ». Ce dernier acquiesce et prend note de la décision⁷¹. Le processus de qualification des détenus qui entrent en prison aboutit à des modalités de surveillance différenciées selon la catégorie type à laquelle est assigné le détenu. « Jeune », susceptible de subir des pressions (« menacé »), connu en prison, sans ou avec peu d'expérience professionnelle et scolaire : tous ces éléments peuvent peser sur le renforcement de la surveillance, notamment au moment des visites, afin de contenir une menace de pression et de trafics. L'appartenance supposée à un réseau peut ainsi être étayée par des éléments sur les antécédents personnels et sur le lieu de vie d'où nouvel entrant. C'est le cas pour ce détenu, ci-dessous, dont le passé pénal, la consommation de stupéfiants et la provenance géographique est relevée par l'administration pénitentiaire :

La commission passe au deuxième arrivant sur la liste. Le Lieutenant reprend son observation écrite : incarcéré pour « ILS » [infraction à la législation des stupéfiants], « très à l'aise » lors de l'audience. Il est originaire d'une ville du département [que je nomme Périnord] « mais plus âgé que la population de Périnord ici ». Il souhaite travailler. Il s'agit de sa quatrième incarcération, déjà incarcéré auparavant à Touges, et actuellement en attente de jugement. Il a déclaré consommer des stupéfiants et nie par ailleurs les faits qui lui sont reprochés. La directrice s'interroge sur la nature des stupéfiants consommés. Il s'agirait de produits de substitution. Le lieutenant termine l'échange : il sera affecté au « 2 » avec un codétenu. « OK » pour la directrice – « 39 et 32 ans » ajoute le Lieutenant : l'âge des codétenus convient. La directrice ajoute : « Bon les deux premiers, je les ai mis en MAP, surtout [ce détenu]. Il est de Périnord, je pense que... ». (Journal de terrain, Touges, 28 juin 2016)

⁶⁸ À partir du moment où la question d'une modalité particulière de visite (fouilles à nu systématique) était posée dans cette CPU, elle n'a jamais été rejetée par la direction ou l'officier pénitentiaire.

⁶⁹ « Mesure Particulière de Visite », acronyme utilisé en 2015 dans cet établissement pour parler des fouilles systématiques à l'issue des parloirs (voir Encadré 1, p. 24).

⁷⁰ La pratique du « yoyo » est le terme utilisé en prison pour parler des échanges entre deux cellules au moyen de draps découpés et accrochés de part et d'autre des barreaux des fenêtres.

⁷¹ Journal de terrain, Touges, 24 février 2015.

Ces extraits témoignent d'un investissement singulier des commissions d'affectation au quartier arrivants. La mission, dans les pratiques, dépasse la seule validation d'un placement. Le processus de catégorisation et de sélection vise plus largement un objectif sécuritaire qui se déploie à travers l'adoption de modalités particulières de surveillance à l'issue des parloirs. Cette logique sécuritaire fait néanmoins l'objet de justifications ambivalentes. Les fouilles systématiques sont conçues comme un levier de prévention des trafics et des troubles visant les auteurs potentiels, tout comme les détenus susceptibles de subir des pressions. Il peut s'agir pour l'institution de protéger un jeune majeur d'une menace ou d'un risque associé au milieu extérieur de la personne. En mars 2015, la discussion à propos d'un détenu âgé d'une vingtaine d'année se cristallise très vite autour d'un risque de représailles. L'intéressé est en effet placé en mandat de dépôt pour une tentative d'assassinat à l'encontre du fils d'un détenu présent à Touges. Il cumule par ailleurs plusieurs signes de fragilité qui conforteront l'administration dans l'adoption de deux mesures : une surveillance spécifique en cellule et le placement en modalité particulière de visite.

[Intervention de l'officier – extrait de notes en CPU] Lieutenant : « Monsieur Amani est pas tranquille, ça c'est clair. Il est fragilisé par l'incarcération, il sait que le père est ici. En plus, il est pas habitué à la prison, il est quand même plutôt inséré socialement, il fait le marché, il est propriétaire d'une maison... Voilà. Il a pas du tout le profil de ceux de l'établissement. Il sera à protéger. Faut le surveiller, c'est clair. Je l'ai mis sous surveillance spécifique. » (Journal de terrain, Touges, 17 mars 2015)

L'officier pénitentiaire justifie cette mesure de surveillance pour deux raisons, l'infraction et les signes de fragilité qu'il présume : « une histoire d'arme et fragilité » précise-t-il. La surveillance aux parloirs se voit dès lors créditée d'une double fonction, protectrice et préventive, la première étant tournée vers la personne, la seconde vers l'institution et la gestion de l'ordre. L'éloignement géographique constitue également un facteur décisif. La situation d'un détenu « breton d'origine », habitant la région, présenté comme « très inquiet » en détention l'illustre. Pour le lieutenant, plusieurs éléments lui permettent de caractériser la situation de vulnérabilité : « Il n'aura pas d'argent, pas de visite. Il va être isolé +++ »⁷². Une consigne particulière de fouilles sera enregistrée à son encontre. Curieux retournement, donc, que celui consistant à associer un objectif de protection à une mesure coercitive.

L'application d'une disposition prohibant le caractère systématique et collectif des fouilles à corps trouve donc des déclinaisons variables. Les critères de fouilles sont discutés en

⁷² Journal de terrain, Touges, 17 février 2015.

commission « arrivants » à Touges. Cette finalité n'oriente pas pour autant les débats sur une dimension exclusivement sécuritaire, elle se nourrit au contraire des échanges pluridisciplinaires sur le parcours et l'identification de l'entourage du nouvel entrant. La définition des critères de fouilles s'insère, on le voit, dans une tension constante entre risques et vulnérabilité, que l'administration pénitentiaire – son personnel d'encadrement et de direction – surmonte en combinant ce régime de surveillance à des objectifs malléables. Protection, surveillance, prévention (des désordres, des trafics) s'entremêlent.

CONCLUSION DU CHAPITRE 2

La mise en place des CPU dans les maisons d'arrêt étudiées rend compte de configurations d'acteurs et d'actrices différentes. Celles-ci résultent d'un cadrage souple au niveau national qui laisse la possibilité aux personnels, et notamment à l'équipe de direction de l'établissement, de redéfinir les fonctions officielles de la CPU en fonction de préoccupations jugées prioritaires au sein des établissements. Ce chapitre a replacé l'étude des commissions « arrivants » dans le contexte local des maisons d'arrêt en montrant que ce cadre codifié de la prise en charge institutionnelle fait l'objet d'une conversion éloignée des fonctions officielles (Lagroye et Offerlé 2011, p. 87-88) et spécifique aux établissements. Dans une grande maison d'arrêt où la gestion des flux entrants pèse sur l'organisation de ces réunions, les échanges sont sommaires et ne débouchent pas sur l'adoption de mesures de surveillance ou d'accompagnement. Les pratiques sont différentes dans la maison d'arrêt de Touges. Si la surpopulation est moindre, c'est l'investissement de la direction qui apparaît décisif. Celle-ci tient compte des contraintes professionnelles des autres secteurs professionnels et formule des attentes explicites à l'égard des autres secteurs professionnels plus récalcitrants au partage d'information, comme l'équipe médicale. Cette instance pluridisciplinaire, dès lors qu'elle est investie, permet de rapprocher ce corps de direction de l'administration pénitentiaire de la gestion quotidienne de la détention. Elle réduit, d'un côté, l'éloignement de la direction vis-à-vis de la population carcérale en lui ouvrant, de l'autre, la possibilité d'intervenir sur les placements en cellule, même si les pré-affectations sont rarement invalidées. De manière solidaire, les échanges qui s'y déploient suggèrent une orientation spécifique du partage d'informations en CPU, témoin d'une forme renouvelée du panoptique.

L'analyse a alors souligné l'importance des rationalités différentes qui en pratique se combinent. Les logiques de protection (relative), d'accompagnement, de prévention s'articulent à la logique du maintien de l'ordre. On voit finalement qu'un cadre formalisé comme celui de la commission pluridisciplinaire ne freine pas l'introduction de nouvelles rationalités au sein de l'administration pénitentiaire, mais les réorganise autour de l'impératif de prévention des désordres et avec des effets différenciés. La manière dont est modulée l'application d'un régime de surveillance aux parloirs en fonction des situations sociales, pénales et des risques présumés de trafics le montre très clairement. Ce contrôle s'applique non seulement de manière différenciée, mais il est aussi intriqué à toute une série d'objectifs a priori contradictoires mais avec lesquels l'administration pénitentiaire s'arrange. Si bien qu'une personne isolée ou une personne qui « connaît du monde » peut se voir soumise à une même modalité de surveillance sous couvert de finalités qui ne sont pas du même ordre : contraindre et protéger, ou contraindre pour protéger l'institution.

Des variations sont également observables dans le travail de catégorisation qui émerge des débats. Les catégories du risque et de la vulnérabilité sont retraduites afin de cerner l'isolement ou de l'entourage potentiel du nouvel arrivant mais sont toutefois orientées différemment à Touges et à Coudine. À Coudine, le pays d'origine et la langue indiquent un isolement possible, que l'administration pénitentiaire entend gérer au moyen d'un regroupement en cellule. À Touges, ces éléments s'insèrent dans un processus plus large d'identification d'un possible isolement en détention. L'observation du comportement, sur laquelle se basent les gradé·es à Coudine pour identifier les liens potentiels en détention, est également complétée à Touges par le recueil d'informations sur la trajectoire sociale et personnelle du nouvel entrant. Se déploie alors dans cet établissement une logique ambiguë entre protection et contrainte.

Si le fonctionnement et les finalités de la CPU présentent des différences sur les terrains étudiés, j'ai montré que ces commissions restent traversées par des pratiques professionnelles communes. Les premières affectations en détention restent aux mains des gradé·es de détention, qui en négocient entre eux les modalités, comme à Coudine, ou orientent les choix de la CPU par le biais de pré-suggestions, comme à Touges. Cette configuration commune permet de saisir la relocalisation du pouvoir décisionnel à l'issue du quartier arrivants. Les répartitions n'émanent pas de choix collectifs. Ce sont les gradé·es de détention qui ajustent les répartitions en fonction

des secteurs qu'ils et elles gèrent. Loin de limiter la marge discrétionnaire en matière d'affectation, la CPU réorganise le pouvoir de l'encadrement pénitentiaire pour rester au plus près des enjeux locaux de la détention.

Chapitre 3 Faire l'expérience du quartier arrivants : reconversion des parcours et négociation d'une étape transitoire

Mis en place pour atténuer la coupure vis-à-vis de l'extérieur, le quartier arrivants est un point de rencontre à l'interface entre une administration dotée d'instructions, de règles, d'objectifs propres d'un côté, et de l'autre, des détenu·es qui entrent en prison avec leur histoire, leur parcours et leur expérience de l'enfermement. Le premier chapitre a montré que cette phase d'évaluation formalisée permettait d'articuler les logiques institutionnelles aux parcours antérieurs des personnes entrantes. Les trajectoires sociales et judiciaires sont décodées à ce stade de la prise en charge et font l'objet de reformulations de la part de l'administration pénitentiaire. On a vu dans le deuxième chapitre que les gradé·es de détention gardaient un rôle central dans l'examen des premières affectations. Si l'on s'en tient au point de vue de l'institution, on ne restitue néanmoins qu'une vision partielle du dispositif : celle d'une prise en charge uniformisée. Au-delà de l'uniformité des instructions, la phase arrivants impose aux personnes qui entrent en prison une attente, elle-même riche en renseignements informels pour les personnels de surveillance. Et la collecte et l'exploitation de ces informations constituent le véritable usage institutionnel du passage par le quartier arrivants. Se manifeste alors un décalage entre les fonctions officielles du quartier arrivants, pensé comme une période transitoire d'adaptation des détenu·es à l'enfermement et ses effets néfastes, et les expériences vécues, qui l'apparentent plutôt à un temps d'attente. Dès lors, cette séquence peine à réduire ce contre quoi elle est censée lutter : l'incertitude et la perte de repères liées à l'enfermement.

C'est donc sous ce premier angle que ce chapitre analysera cette phase d'admission : une étape d'évaluation réciproque pour les détenus, qui incite, j'y reviendrai, ces derniers à élaborer un récit de leur parcours. Ces expériences témoignent des effets imprévus d'une réforme. Les premiers jours de détention au quartier arrivants sont en effet décrits sur mes terrains comme une étape où les ressources (relationnelles, matérielles) et les connexions des détenus à l'intérieur comme à l'extérieur sont mises à l'épreuve. L'intensité des regards pèse sur cette expérience de l'enfermement. La succession de questions entre co-détenus – « Tu t'appelles comment ? », « Tu

viens d'où ? », « T'es là pour quoi ? » – est un point documenté par la sociologie carcérale, notamment par les études sur les trajectoires des mineur·es incarcéré·es (Le Caisne 2008, Chantraine et *al.* 2011, p. 229). Elle alimente chez les hommes majeurs des pratiques de tests et un sentiment de méfiance réciproques entre pairs. Si le poids des regards ressenti à l'arrivée s'accroît avec l'absence d'expérience antérieure de la prison, il incite les détenus arrivants à adopter des stratégies de présentation de soi. La négociation des identités entre détenus passe par un processus de sélection, de dissimulation ou de transformation d'éléments de leur trajectoire. Or, cette observation entre détenus et ses conséquences (en termes d'identifications communes ou de constitution de réseaux) est observée par les gradé·es qui s'en servent pour affecter les détenus et pour orienter leur parcours ultérieur. À côté de l'observation formelle, il s'agit donc de saisir ce que l'institution fait de cette « vie clandestine » (Goffman 1968, p. 255). Le quartier arrivants sera abordé en ce sens comme un espace d'ajustements pour les nouveaux entrants. Il crée des conditions de rapprochements en marge des activités et des rencontres prévues par les professionnel·les, rapprochements sur lesquels se base l'institution pour orienter les parcours en détention.

On envisagera dès lors cette phase initiale de réclusion comme une étape liminaire de la carrière des nouveaux entrants dans l'institution. La notion de carrière, au sens de Hugues (1996) et de Goffman (1968), permet de penser l'articulation entre la dimension objective des parcours individuels et la perception subjective que les personnes portent sur celui-ci. Il s'agit par-là de saisir ce que la socialisation institutionnelle fait aux parcours individuels, entendus comme le produit des positions sociales antérieures à l'incarcération, mais aussi d'une activité et d'une identité déviante forgées avec son entourage et au cours des rapports avec différentes institutions, répressives notamment (Becker 1985). Plus qu'aucune autre séquence, le passage par le quartier arrivants constitue une étape où les carrières individuelles sont redéfinies. L'évaluation mutuelle entre nouveaux entrants modifie les représentations que ces derniers ont de leur passé, de leur entourage ou encore de leur expérience antérieure de la prison ou de la justice. Le regard qu'ils portent sur leur passé est susceptible d'évoluer au fil des rencontres imposées par l'incarcération. On verra à cet égard, dans une première partie, que deux groupes se dégagent parmi les détenus interrogés : ceux qui éprouvent un sentiment d'extériorité vis-à-vis des co-détenus et ceux qui, à l'inverse, décrivent les premiers jours de l'incarcération comme une étape où ils parviennent à renouer avec un cercle de connaissances (I). Mais cette évaluation mutuelle entre détenus, qui

suppose une co-construction des récits sur leur parcours, est elle-même réappropriée par l'administration pénitentiaire pour orienter le parcours ultérieur en détention. C'est ce processus d'appropriation qui sera au cœur de la seconde partie de ce chapitre (II). La construction intersubjective des carrières est prise en compte par l'administration pénitentiaire pour orienter le parcours des détenus et définir leur placement dans les unités de détention. C'est dans cette perspective que je rendrai compte de l'identification des détenus à un quartier ou à un territoire extérieur. La sociologie des expériences carcérales a, sur ce point, souligné la continuité symbolique et relationnelle entre le quartier et la prison, partie intégrante des trajectoires « de galère » (Chantraine 2004a, p. 39 ; voir également Bony 2013). L'emprisonnement répété et la continuité des réseaux d'interconnaissances dans et en dehors de la prison contribuent à amoindrir la distance prison-quartier (*Ibid.* p. 42-46). En centrant mon étude sur l'expérience d'une phase précise de détention, l'idée est de souligner que l'institution soutient des conditions de co-construction des identités de quartier ou de groupe ayant une assise territoriale. Il s'agit donc de façon complémentaire de prêter attention aux façons dont ces identités sont négociées à l'arrivée entre co-détenus mais également avec l'institution.

Ce chapitre prend appui sur les entretiens semi-directifs effectués auprès de vingt-et-une personnes enfermées, toutes étant, au moment de l'entretien, sorties de cette unité. Elles ont donc, en principe, suivi l'ensemble du parcours. Si ce chapitre entend restituer l'expérience de l'enfermement au quartier arrivants – étape de transition, d'observation mais aussi d'attente dans la perspective d'un placement en unité ordinaire – mes questions ne se sont toutefois pas arrêtées à cette seule période, dont le souvenir est parfois confus¹ ou marqué par des épreuves difficiles². La question systématiquement posée au début de mes entretiens (« comment votre arrivée s'est-elle passée ? ») avait pour objectif d'interroger à la fois les conditions dans lesquelles la première affectation avait pu être (ou non) négociée et les liens éventuels noués en détention ayant facilité (ou non) la sortie de cette unité. L'analyse de ce matériau porte donc aussi bien sur cette étape transitoire que celle qui succède directement au placement en unité « arrivants », c'est-à-dire les premiers jours dans les secteurs ordinaires de détention.

¹ Notamment le souvenir des professionnel·les rencontré·es, point que je ne relançais pas le cas échéant.

² C'est le cas pour Fabio par exemple (voir *infra* partie I.B) pour qui l'évocation du quartier arrivants donnait lieu à la dénonciation récurrente des conditions de détention qui y avaient cours au sein de la maison d'arrêt de Coudine.

I. LA PHASE « ARRIVANTS » : ENTRE RECONVERSION DES PARCOURS ET OBSERVATION MUTUELLE

Dès les premiers jours de réclusion, la découverte des codétenus met le nouvel arrivant aux prises avec son histoire personnelle. Le passage au quartier arrivants reflète ce que Dan Kaminski appelle l'épreuve de soi « en présence d'autrui » et qu'il relie à la « violence impersonnelle »³ de la prison (Kaminski 2013, p. 464-467). Les promenades ou les activités au quartier arrivants facilite l'imposition d'un espace de parole et d'échange, dont la succession de questions à l'arrivée – cette forme d'injonction à la présentation de soi (Chantraine 2004a; Le Caisne 2008) – est emblématique. Ces premiers échanges peuvent être vécus comme une étape d'exclusion voire d'auto-exclusion à l'égard d'un milieu dont la personne se sent extérieure. Savoir « d'où vient » son interlocuteur permet de cerner rapidement qui celui-ci connaît, à l'extérieur comme à l'intérieur. La phase dite « arrivants » est ainsi vécue différemment entre ceux qui peuvent bénéficier de soutiens à l'intérieur et (ou) qui disposent d'un minimum de repères sur le fonctionnement de la prison, et ceux qui y entrent seuls ou pour la première fois. Il s'agit dans cette section de la restituer à travers ce double processus d'inclusion et d'(auto)exclusion. D'un côté, il y a ceux qui, au cours des premiers contacts, comprennent qu'ils sont extérieurs au milieu de la prison. Leur situation sociale, pénale et personnelle (l'absence de liens en détention) tend à les isoler (A). Par opposition, il y a ceux « d'ici », c'est-à-dire ceux dont les nombreuses connaissances, le parcours et la provenance géographique les incluent rapidement dans un cercle de sociabilité (B).

A. Des logiques d'identification définies dans les interactions entre détenus

La description des premiers contacts par les détenus souligne la répétition des questions qui visent à cerner leur univers extérieur. En ce sens, la question « d'où viens-tu ? » ne signifie pas seulement « où vis-tu ? » mais « qu'as-tu fait ? » et « qui connais-tu ? » en détention. La

³ Pour D. Kaminski, la notion de violence symbolique qu'il emprunte à P. Bourdieu, comme l'imposition d'un univers de significations qui dissimule les rapports de force, est un des avatars de la violence « impersonnelle » de l'emprisonnement qui elle, n'a pas besoin d'auteurs et de comportements violents pour s'exprimer (Kaminski 2013, p. 464).

succession de questions à l'arrivée met donc le nouvel arrivant aux prises avec son histoire personnelle, son lieu de provenance et ses connaissances antérieures éventuellement présentes en prison. Cette section propose de partir de la distinction qui émerge en entretien entre ceux qui s'identifient à un cercle d'affinités en prison, et ceux qui se disent isolés.

1. Se situer en marge du « milieu » de la prison : extériorité et isolement

Le sentiment d'extériorité vis-à-vis des autres détenus repose sur un double processus : il est marqué par une « discontinuité » avec l'univers extérieur (Milhaud 2017, p. 191) éprouvée plus vivement et, simultanément, par une distance qui s'accroît vis-à-vis des milieux internes de la prison. Si ces deux étapes opèrent conjointement, on les dissociera, de façon provisoire, dans cette section afin de clarifier les mécanismes d'identification sur lesquels elles reposent.

a) Vivre un « double isolement » à l'arrivée

Les propos de ceux qui, parmi les détenus interrogés, expriment un sentiment d'isolement mobilisent des éléments liés à leur parcours professionnel et au lieu (une ville, un quartier) dans lequel ils vivent. La distance exprimée est donc rattachée à un univers social et territorial.

Au cours des premiers contacts, certains détenus perçoivent leur expérience personnelle ou professionnelle comme un facteur d'isolement et de frustration dans les échanges partagés. C'est le cas en particulier pour Cissé, à Touges, qui vit son enfermement comme une rupture à la fois sociale et relationnelle. Cissé est incarcéré alors qu'il poursuit une quatrième année d'études en génie civil à l'université. Né de parents expatriés, il a vécu dans plusieurs pays et parle quatre langues. Son emprisonnement rompt subitement ses attaches antérieures : à quelques mois d'obtenir son diplôme d'ingénieur, il tombe en détention provisoire dans ce ressort judiciaire pour un « problème » dont il dit ne pas avoir mesuré les conséquences. La rupture est d'autant plus difficile que lui et ses proches vivent en région parisienne, où il a étudié. Ici, il ne connaît personne et ne situe guère plus que la gare du centre-ville. L'interruption de ses études se double de l'éloignement de ses proches. La formule de Cissé est marquante. Il s'agit pour lui d'affronter un « double isolement » – géographique et lié à sa détention – qui se mêle à une stratégie de distanciation au regard de son parcours scolaire :

Cissé : « Autre chose, comme je suis pas de la région il n'est pas facile pour moi de faire des amis autant que les autres qui sont d'ici. Tu peux tomber... Tu vois qu'ils ont été à l'école primaire. Pour moi c'est double isolement : isolement en tant que prisonnier, et isolement en tant que quelqu'un d'une autre région. » (prévenu, 1^{ère} incarcération, 4^{ème} étage, arrivé en janvier 2015, maison d'arrêt de Touges)

Une expérience scolaire ou professionnelle antérieure à l'incarcération accentue l'écart qui sépare le nouveau venu des autres détenus. Comme pour Cissé, Eugène, incarcéré pour la première fois, découvre en maison d'arrêt un monde inconnu. Âgé d'une trentaine d'années, il accumule depuis ses 16 ans plusieurs emplois dans le bâtiment. Originaire de Guadeloupe, il obtient son certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et s'installe en France dans la commune de Villelieu pour suivre une formation professionnelle. Il y vit depuis plus de quinze ans. Par ailleurs, son expérience de la justice se limite à des suspensions de permis pour conduite en état d'ivresse⁴. Bien qu'il vienne de la région, Eugène, en prison, ne connaît personne. Son bagage et l'absence de liens dans l'établissement accroît la distance qui le sépare des autres codétenus :

Eugène : « Non, non. Même si je suis de Villelieu – ça fait quand même plus de 16 ans – je suis, bon, façon de parler : je suis pas un mec de quartier, quoi. Puis bon, leur façon de parler... J'ai pas eu cette éducation. » (33 ans, 1^{ère} incarcération, condamné à 2 mois pour révocation d'aménagement de peine, 2^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

Y compris lorsque le nouvel arrivant habite les environs, la capacité à s'insérer dans un réseau relationnel détermine en premier ressort le positionnement entre pairs. Il s'agit alors de faire sa place dans un monde où la solitude et l'inexpérience de la prison stigmatisent les nouveaux entrants. Les premiers jours de l'incarcération signent l'apprentissage de règles et de codes nouveaux. La mise à distance du stigmate lié à l'absence de réseau *intra muros* peut se traduire par un usage stratégique de son lieu d'origine. La réputation véhiculée à propos de certaines villes peut constituer une ressource que certains mobilisent ou, dans le cas contraire, tentent de camoufler. Le récit de Djibril en témoigne. Âgé de 31 ans, il a grandi dans une ville extérieure à la région parisienne, où il habite depuis une dizaine d'années. Pourtant, Djibril ne connaît personne dans cette prison et dit ne plus évoluer dans les mêmes milieux. Faute de pouvoir contrebalancer l'absence de réputation liée à sa ville d'origine, celle-ci devient pour lui une source de stigmatisation :

Djibril : « Quand on est originaire de province en général les gens ils le disent pas, parce qu'après ça fait une personne isolée, qui connaît pas beaucoup de monde sur la région parisienne et comme il

⁴ Sur l'étiquetage des profils dits « inhabituels » par les personnels de surveillance, voir le chapitre 1.

est pas de la région... C'est plus intimidant de dire que je viens de B. ou comment... de certaines villes d'Ile-de-France, que de dire que je viens de [sa ville d'origine]. » (31 ans, condamné pour 5 mois, 2^{ème} incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

La dissimulation d'une partie de son histoire est confortée par son expérience de l'enfermement. Le stratagème autour de la ville de provenance permet de masquer une identité qui pourrait être source d'inquiétudes.

b) Les groupes, les connaissances, le business : identifier les « milieux » de la prison et s'en éloigner ?

Cette tension entre la provenance géographique et les réseaux d'interconnaissances joue à un second niveau, lorsque les détenus se situent vis-à-vis du monde intérieur de la prison. Parmi eux, ceux qui sont peu familiers de l'univers carcéral ou qui arrivent seuls font alors face aux petits groupes, aux nombreuses interconnaissances et aux échanges dont elles sont le support. Cette expérience exacerbe le sentiment d'exclusion et peut contribuer à un processus d'auto-exclusion. La capacité à nouer des contacts représente en cela un moment clé à l'arrivée. Elle permet de répartir les places et les points de connexions possibles. La prise de contact s'insère alors dans une mécanique de « l'interrogatoire » bien rodée, ce qu'expose Jules dans l'extrait suivant :

Jules : « [...] Voilà, moi je dis aux gens : “t'es là pour quoi ?”. Enfin c'est les questions habituelles. Quand on rentre en fait, entre nous on se fait des interrogatoires : “Tu t'appelles comment ?”, “Tu viens d'où ?”, “T'es là pour quoi ?”, “T'as pris combien ?” et c'est comme ça de fil en aiguille. Ça débouche toujours sur ça. C'est toujours comme ça : “T'es là pour quoi ?”, “T'as fait quoi ?”. Voilà... “Ah ouais bah j'ai fait ci, ça, ça” nanani... “Ah ? T'as fait ça là-bas, tu connais untel ?” et voilà. » (23 ans, 4^{ème} incarcération, condamné en 2015 après deux ans de détention provisoire depuis 2013, 1^{er} étage, maison d'arrêt de Touges)

Ces questionnements en chaîne permettent de fil en aiguille de faire le recoupement entre des connaissances communes. Le processus d'inclusion autant que d'exclusion opère de façon simultanée. Il s'agit alors de faire sa place dans un contexte où la solitude et l'inexpérience de la prison exposent la personne à des interactions interprétées comme des tests. Ainsi, Eugène s'identifie dès les premiers jours, à sa manière de s'exprimer et au peu de contacts en promenade, comme étant en marge de la plupart de ses codétenus. Il supporte peu cette situation et les échanges qui en découlent, comme se faire sans cesse « taxer » des petites choses. Le processus d'exclusion renforce en parallèle la volonté de rester à l'écart des groupes (« j'ai pas envie de m'intégrer dedans ») :

Eugène : « Parce que j'ai pas leur façon de parler, j'ai pas le ... "la tête de ma mère" ou les mots de ce genre. Bon, vous connaissez un peu les termes quoi. Ou par derrière, tu sais ils peuvent te sourire devant et derrière, voilà quoi. C'est beaucoup plus difficile, beaucoup d'hypocrisie. Et je suis pas plus riche qu'un autre... c'est vrai que les gens ils ont tendance à toujours vouloir taxer un truc à droite, un truc à gauche. Parce que moi je suis nouveau et qu'ils pensent : "nouveau = gentil". Voilà. C'est le seul critère ici, c'est la gentillesse. Deux choses négatives ici : c'est la gentillesse et ne pas être violent. »

Moi : « Ça vous l'avez senti dès que vous êtes arrivé ? »

Eugène : « Ouais. Ouais, ouais. Ou avoir des connaissances, des gens qui ont déjà fait de la prison tu vois. S'ils te voient avec eux, ils se disent que ces gens-là doivent avoir déjà fait du business, tu vois, qu'il connaît un peu. Et moi, j'ai pas envie de m'intégrer dedans. » (33 ans, première incarcération, condamné à deux mois pour révocation d'aménagement de peine, 2^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

Par comparaison, certains tentent de surmonter l'isolement ressenti en se détachant ou en masquant une partie de leurs attaches antérieures. Jules, qui arrive au départ seul, apprend à se familiariser avec cet univers. Il m'explique venir d'un quartier dit « prioritaire » d'une petite commune d'un département rural. Contrairement à sa première peine en quartier mineurs, Jules ne retrouve ici personne de chez lui, ce qui rend l'enfermement plus difficile :

Jules : « Je veux dire, ça aide quand on connaît du monde, c'est toujours plus facile que quand on connaît personne. Ma première incarcération ici, dans un mandat de dépôt en 2013, je suis arrivé, bah il y avait personne de chez moi quoi. Donc déjà le temps est un peu plus long, faut se familiariser avec des gens. Voilà, on n'est pas de Villelieu donc on connaît moins de personnes, c'est toujours plus compliqué. » (23 ans, 4^{ème} incarcération, condamné en 2015 après deux ans de détention provisoire depuis 2013, 1^{er} étage, maison d'arrêt de Touges)

Au cours de sa peine, Jules apprend à donc s'« intégrer », comme il dit, notamment par le sport ou par des contacts en dehors de la cellule. C'est aussi dans son cas l'expérience relativement longue de l'enfermement qui atténue son sentiment d'extériorité. Il cerne progressivement les codes et apprend à maintenir des liens avec des personnes qu'il connaît uniquement par l'enfermement. La capacité à s'insérer dans un groupe peut passer par des stratagèmes ou des petites combines visant à masquer une partie de son parcours. La situation de Djibril, soulignée juste avant, en témoigne. Lors de ses deux peines de prison, ce dernier a appris à composer différemment avec la question de son lieu d'origine. À défaut de retrouver du monde au cours de cette peine, Djibril s'invente une nouvelle ville d'origine dont il sait qu'elle a, par ailleurs, une réputation lui garantissant un minimum de protection :

Djibril : « C'est pas une sorte de protection ou quoi ou qu'est-ce, mais ça aide un peu quoi. Là [lors de sa précédente peine], j'étais dans une équipe quoi, comme il connaissait mon cousin [en parlant

de son codétenu], du coup j'étais pas obligé de dire que... je pouvais dire que je venais de T. [ville de taille moyenne extérieure à la région parisienne]. » (31 ans, condamné pour 5 mois, 2^{ème} incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

Les difficultés à retrouver une équipe se traduisent par des ajustements bricolés et progressifs. Certains cherchent, dans ces situations, à se rapprocher de connaissances nouvelles, quand d'autres se maintiennent à l'écart des groupes qu'ils associent aux mêmes activités déviantes. On voit que l'identification à une ville ou à un quartier peut être stratégique, comme en témoigne l'expérience de Djibril. Elle fonctionne comme un synonyme des réseaux établis antérieurement et permet de se prémunir de l'isolement relationnel. Les détenus qui arrivent seuls en prison, en particulier les primo-arrivants, font ainsi l'expérience du « double isolement », pour reprendre l'expression de Cissé. Cet isolement s'inscrit dans une tension entre la provenance géographique, l'impossibilité de renouer avec les sociabilités du dehors et un parcours marqué par un bagage culturel et professionnel considéré comme atypique.

2. L'interconnaissance et le quartier insérés dans un processus de classement

Il s'agit ici de saisir la construction des sociabilités du côté de ceux qui retrouvent des proches et qui disent côtoyer, dehors, les mêmes lieux. Elle fait le choix de replacer la question de l'identification au quartier dans celle, plus large, du rapport entretenu par les détenus à leur univers extérieur.

Laissons alors un instant la séquence du quartier arrivants pour saisir la façon dont d'autres détenus éprouvent, à l'inverse des précédents, une certaine continuité entre leurs expériences sociales antérieures et celle de la prison. Cette continuité est en effet décrite au-delà des seuls liens tissés entre nouveaux entrants. Elle traverse les murs, pour renouer avec des connaissances déjà placés dans les unités ordinaires.

a) Du quartier à la prison : continuité symbolique et hiérarchisation des rôles

Les travaux sur l'expérience carcérale ont montré que le milieu social et relationnel des hommes et des femmes emprisonné·es façonne en partie leur rapport à l'enfermement. En maison d'arrêt notamment, les jeunes de quartiers difficiles se retrouvent incarcérés près de chez eux, souvent pour peu de temps (Chantraine 2004a, Bony 2015). L'interconnaissance et la continuité

des échanges occupent dans ce contexte une place importante dans l'expérience de réclusion. Le fait de retrouver des proches d'un même quartier ou un cercle de connaissances atténue la coupure de l'enfermement (voir également : Le Caisne 2008, da Cunha 2008)⁵. Cette continuité relationnelle et matérielle nourrit régulièrement dans les discours des personnes enfermées une homologie entre le quartier et la prison. Le lieu de réclusion est perçu par l'un des prisonniers rencontrés comme un point de transit, un lieu de circulation voire de rassemblement, pour des proches de même quartier. Les entretiens effectués auprès d'hommes majeurs dans ces deux maisons d'arrêt rejoignent amplement ce constat :

Lino : « Il y a tout le monde, c'est même pas une prison, c'est une MJC. C'est un bar. C'est un rond-point, c'est Carrefour ! [rires] C'est... C'est la prison parce qu'on est enfermés, mais sinon, c'est une MJC. Il y a tout le monde. Il y a tout *Villelieu*. » (25 ans, condamné, 1^{ère} incarcération, en prison depuis un an, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

Ces discours ne sont toutefois pas synonymes d'une banalisation de l'enfermement chez les personnes interrogées. Retrouver du monde, tout le monde, pour reprendre une expression fréquente en maison d'arrêt, renforce le sentiment d'inutilité du temps passé en prison. Ce discours s'insère dans la construction d'un rapport à l'enfermement particulier, l'enjeu premier étant de composer avec ce temps vide de la peine (Chantraine 2004a). Dans certains discours, la continuité relationnelle entre le quartier et la prison réactive en creux l'adage de la « prison école du crime », et l'impossibilité de rompre avec certains réseaux fréquentés à l'extérieur. Ces points de vue sont toutefois révélateurs d'une tension entre la nécessité de trouver un sens à l'enfermement et celle de se constituer *a minima* un environnement rassurant ou protecteur en prison. Pour Hakim, la principale perspective à l'issue de sa peine ferme tient à la multiplication de ses contacts de *deal* dans le milieu de la drogue :

Hakim : « Sans mentir [faisant référence à une discussion précédente sur le nombre de personnes qu'il pense connaître à sa sortie], walah c'est un truc de ouf ! Carrément, en gros, eux ils disent "la prison ça t'aide", tout ça. Ça t'aide en rien. Carrément ils t'aident plus à connaître des gens. L'autre il dit ça, tu dis : "ah ouais toi, je t'ai reconnu direct carrément". T'as quatre-cinq connexions de shit, ici t'en connais plus de soixante. Ça veut dire, dans chaque ville, tu connais au moins quatre-cinq mecs. Dans chaque ville. » (21 ans, condamné, deux ans de détention, 2^{ème} incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

⁵ Dans son étude d'une prison portugaise, Manuela Da Cunha montre notamment que la répression ciblée des quartiers populaires accentue l'importation des codes de « l'honneur » et de « réputation » dans la hiérarchisation des statuts sociaux en prison (Cunha 2008, p. 341). Elle souligne, en parallèle, les rapports d'entre-aide que tissent entre elles certaines familles voisines qui visitent leurs proches.

L'inutilité du temps de la peine est du même coup contrebalancée par la valorisation de ressources matérielles et symboliques. L'interconnaissance et le quartier marquent une continuité symbolique avec l'extérieur. Ces repères peuvent constituer une source de réconfort comme de distinction, et font l'objet de ce point de vue d'usages ambivalents. Il peut s'agir de s'entourer tout simplement d'un minimum de personnes pour faire sa peine et atténuer l'ennui. La continuité avec l'extérieur peut constituer, dans les discours, une ressource matérielle et symbolique : c'est montrer que l'on vient de quelque part, et que ce « quelque part » renvoie à des solidarités potentielles, à un réseau, à une réputation. Ces usages ambivalents se retrouvent chez Malik, détenu à la maison d'arrêt de Touges. Ce dernier vient d'un quartier connu en prison (un quartier qui a « beaucoup d'ampleur »). Il pointe l'impasse que constitue l'incarcération pour ceux qui entrent avec des soutiens extérieurs. Ce constat est conjointement une façon de se distinguer des jeunes qu'il retrouve en prison :

Malik : « À la fin, je parlais avec un grand, parce que mon voisin [son codétenu] c'est un grand du quartier aussi pareil. Moi j'ai trente ans, mon voisin [de cellule] il a cinquante ans. On est du même quartier. Il me dit "c'est choquant, toute la minorité [en parlant des « jeunes » de la maison d'arrêt] qu'il y a". Je lui dis : "bah ouais mais c'est ça". Après il y a des gens qui sont malhonnêtes, ils les font travailler et à la fin ils [les « petits »] sont en prison. Et le pire c'est que ces gens-là, quand ils sont en prison, les gens de dehors ils les abandonnent pas. Donc ils se sentent un peu plus supérieurs. C'est-à-dire qu'ils les voient en prison, ça leur donne de quoi fumer, ça leur envoie de l'argent. » (Malik, 30 ans, condamné depuis cinq ans, 2^{ème} incarcération, 3^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

Ses propos soulignent le rôle social des connaissances du dehors. Elles perdurent en prison et alimentent une distribution différenciée des rôles. Cette échelle est indissociable de la continuité des échanges entre l'intérieur et l'extérieur. Avoir des mandats, de quoi fumer, être bien habillé : tous ces exemples constituent des critères de classement au sein de la population détenue qui façonnent un rapport à l'enfermement. La possibilité d'importer des biens depuis l'extérieur et de reconstituer un petit réseau a pour effet de marginaliser ceux qui, par comparaison, ne possèdent pas ces ressources. L'enfermement contraint à établir des relations pour une part utilitaristes. Il s'agit alors de devenir « bénéfique », c'est-à-dire d'accumuler des ressources relationnelles, comme avec les surveillant-es (voir *infra*), et matérielles facilitant les services rendus, ce que souligne de manière détaillée Hakim dans la suite de l'entretien :

Hakim : « T'es bien habillé. T'as ton shit tous les jours. Tu viens ici, les gens ils fument que du shit ici. Bon là, je te cache pas... Surtout pour la question fumeur. S'ils voient que toi t'as du shit tout le temps, clopes tout le temps, que tu manges bien et tout, ils vont venir te parler tout le temps tu vois.

Si t'as rien du tout, tu t'habilles mal, tout ça, les gens ils te calculent comme une merde. En gros ici, si t'es pas bénéfique, si tu fais pas un truc pour la personne, rien, ça sert à rien de parler avec toi. C'est le but, t'es en prison : pourquoi je vais parler avec lui, pour rien quoi ? » (Hakim, 21 ans, condamné, deux ans de détention, 2^{ème} incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

La logique d'identification à un quartier révèle un mécanisme similaire. Elle assure au nouvel arrivant une certaine protection. Elle est dès lors inhérente au contexte carcéral : la crainte de l'isolement, des pressions ou d'une mauvaise réputation incite les personnes à se dire de quelque part. L'enfermement peut alors exacerber l'appartenance à un quartier. Le parcours de Lino est particulièrement éclairant (voir Encadré 7, p. 225). D'origine angolaise, il arrive en France à l'âge de 14 ans avec sa famille. Il change plusieurs fois d'hébergement avant d'emménager, à 19 ans, dans le quartier de la Plaine⁶. Incarcéré en 2014, Lino parvient rapidement à surmonter son appréhension de l'incarcération en retrouvant des personnes du même quartier (celui de la Plaine). L'effet protecteur du quartier repose plus largement sur sa réputation :

Lino : « Ouais, j'évite ça [après avoir expliqué qu'il évitait de traîner avec des personnes d'une autre ville en proche banlieue de Villelieu]. Même, après je sais pas, ça fait moche ! Périnord [commune anonymisée] t'as pas de vie. T'es là, après t'es en gitan. Tu parles avec lui, tu parles avec là... En fait, t'es... t'as pas de... T'as pas d'endroit. C'est pour ça en prison, faut pas se mélanger, faut rester dans son coin. Tu connais des gens, tu restes dans ton quartier. Le reste, tu t'en fous. Chacun sa peine, chacun son dossier. C'est mieux. Voilà. » (Lino, 25 ans, 1^{ère} incarcération, en prison depuis un an, condamné, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

Là encore, l'identification à un quartier et à un cercle de connaissances s'inscrit dans un processus de valorisation des rôles et, simultanément, d'évitement du stigmat. Son quartier l'associe à des attaches, à un « endroit » et l'incite à garder ses distances des codétenus dont la réputation à l'extérieur est stigmatisée. L'enfermement contribue à faire de l'identification au quartier une ressource alors même que le regard porté sur ce quartier n'est pas toujours positif. Pour Lino, son emménagement dans le quartier de la Plaine marque une ouverture importante (les copains, les sorties, les délires) et en même temps qu'un tournant « maudit » qui lui a gâché la vie. Son témoignage montre en cela l'ambivalence du rapport au quartier. Alternant entre rejet et attachement (voir Encadré 7, ci-dessous), ce rapport est aussi redéfini par l'expérience de l'enfermement dans une institution de contrainte.

⁶ Sur l'anonymisation et la présentation des lieux à proximité des établissements étudiés, je renvoie au chapitre introductif.

Encadré 7 - Le parcours de Lino

Lino est né en Angola. À ses 14 ans, ses parents, ses frères et sœurs et lui quittent le pays pour fuir la guerre. Ils arrivent à Paris, où ils restent une semaine, avant de s'excentrer dans la région, à Villelieu⁷. Ils vivent alors en foyer pour travailleurs près de la gare pendant un mois, puis partent à l'hôtel pendant deux mois. À cette époque, toute la fratrie est scolarisée. Lino ne parle pas français. Ses parents n'ont pas de papiers, ils les obtiendront un an et demi plus tard avec l'aide d'une association. De ses 14 à ses 17 ans, le jeune homme navigue entre plusieurs établissements scolaires. Il entre d'abord dans une école spécifique pour apprendre le français, puis alterne un temps SEGPA avec plusieurs collègues. Il arrête l'école à 17 ans en cours d'année : « c'était pas pour moi ». Lui et sa famille vivent à ce moment-là dans une commune à la périphérie du centre-ville. À cette période, il a peu de contacts en dehors de son établissement scolaire. « J'étais à l'école, après j'étais dans une formation. Vous voyez, je restais vraiment pas... Je restais pas ma journée avec les copains. Je connaissais personne, il y avait les trois collègues à moi que je connaissais, mais on restait pas les soirées ensemble, vous voyez ? » Il emménage deux ans plus tard avec sa famille dans le quartier de la Plaine, à Villelieu, moment qu'il identifie aujourd'hui comme un point de bascule : « ça m'a niqué ma vie ». Le sentiment de vivre en « sécurité » dans ce quartier est solidaire pour lui d'un engrenage. Parce qu'il a tout à disposition – ses amis, un gros complexe commercial, un cinéma, il se déplace peu. Pour lui, le quartier protège et enferme : « Il y a de tout. Il y a de tout et c'est pour ça, on est enfermé ». Deux phases de son parcours depuis qu'il est France sont perceptibles dans son récit : d'abord une scolarité morcelée, où sa famille multiplie les déménagements, puis une phase de rupture à la suite de son déménagement dans le quartier de la Plaine : « C'est là où j'ai tout appris. Franchement c'est là où j'ai tout appris. Avant, j'étais travailleur, nin nin nin. Je voulais pas voler, nin nin nin, mais quand je suis arrivé à la Plaine, il y a toute ma vie qu'a changé. Même ma copine à l'époque, je l'ai tège [jetée] pour vous dire ! C'était le quartier. C'est le quartier maudit celui-là ! C'est le quartier. J'ai... Je vais pas vous mentir hein : si j'étais pas à la Plaine, on va dire si j'avais pas été dans ce quartier-là, à l'heure d'aujourd'hui je serais pas en prison. Voilà. C'est ça. » Condamné depuis trois ans pour un braquage, il a 25 ans. C'est sa première peine de prison ferme.

b) La dimension sociale et relationnelle du quartier redéfinie au cours de la peine

En parallèle, on observe que les rapports entretenus vis-à-vis de l'extérieur évoluent au cours de la peine. L'identification à un univers relationnel – celui du quartier, des copains, d'une activité déviante – n'est pas immuable en prison. Parmi les détenus interrogés, elle se reconfigure en particulier pour ceux qui font l'expérience d'une détention longue.

⁷ Le nom des lieux proches de la maison d'arrêt ont été changés. Villelieu est la commune principale du ressort de la prison et la Plaine, un de ses quartiers défavorisés. Voir chapitre liminaire.

Le souhait de retrouver des connaissances d'une même ville ou d'un même quartier s'amenuise avec le temps ou les passages répétés en prison. Constituant souvent un motif de rapprochement en cellule, ce souhait renvoie pour une partie des détenus à un temps ancien, celui de la première peine (« ouais ça a joué la première fois », « quand j'étais jeune »). Il permet de réduire la crainte d'un milieu inconnu en partie fantasmé autour de l'univers des *gangs* relayés par les films. Pour l'un d'eux, Erwan, à Touges, ce qui l'a aidé à surmonter les premières semaines de l'enfermement en tant que jeune adulte, primo-arrivant, blanc, est aujourd'hui très clairement mis à distance. La réputation et les connaissances qu'il acquiert malgré lui au fil des années passées en prison se substituent aux retrouvailles de quartier :

Erwan : « Non, je m'en fous [de retrouver des gens]. Je connais tout le monde, que ce soit [une ville en périphérie du centre], n'importe où. Après ceux que je connais pas, c'est eux qui me connaissent alors je m'en fous. Après, voilà, je... La première fois, oui. La première fois oui, quand je suis arrivé à 18 ans. Voilà, j'étais de la Plaine, je connaissais personne, je croyais que la prison il y avait que des noirs, j'allais me faire violer. Voilà, ça y est. Je me suis vu un été avant en fait, à La Plaine : je connaissais tout le monde ! Mais c'est vrai que le... pour le... primo-arrivant, c'est vrai que ça peut... ça met un short. Parce qu'on connaît pas la prison tant qu'on n'est pas venu en fait. Et donc tout ce qu'on regarde sur la prison, le soir, sans parler des films ou des séries - alors ça c'est n'importe quoi - mais on s'en fait un monde, on se dit : “putain mais qu'est-ce que ça va être”. On voit, ils font tous les 130 kilos, il y a que des... des gangs, des skinheads, des noirs, des tatoués, des Latinos ! Attends, c'est ça ?! Non. Bah voilà ! » (29 ans, condamné, 2^{ème} incarcération, près de dix ans de prison, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

De même, pour ceux déjà incarcérés, il ne s'agit pas d'un mécanisme linéaire. Il est plutôt réévalué au cours des différentes peines de prison ferme. C'est ce que souligne par exemple Sékou, dans la maison d'arrêt de Coudine. Originaire du département de la maison d'arrêt, Sékou a cherché, à son arrivée, à retrouver un bâtiment précis « en sachant qu'il y avait des personnes de chez [lui] ». Il a pourtant effectué à deux reprises une peine dans des établissements pénitentiaires où il ne connaissait personne (voir Encadré 8, p. 246). Son expérience l'incite à se méfier de l'hypocrisie qui règne en prison et à nuancer l'importance de retrouver des proches de sa ville :

Sékou : « J'sais que quand t'es avec des personnes, t'es mieux entouré on va dire. J'sais pas... Ici, j'suis avec des p'tits de chez moi [...]. Dans les autres détentions, je faisais ma peine tout seul ça se passait pareil. Tant que t'es vrai, que t'as une personnalité, c'est bon. Quand t'es hypocrite, ça se repère. » (25 ans, condamné pour 18 mois, plusieurs incarcérations, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

Hamza dit de la même manière avoir grandi en banlieue. Né en France de parents pakistanais, il a grandi dans une ville du département de Coudine. Au cours de l'entretien, il

distingue néanmoins sa trajectoire de celle des autres détenus. Hamza a fait des études supérieures, il met en avant pour se distinguer des autres sa manière de s'exprimer mais aussi la spécificité de son affaire (une procédure criminelle – voir *infra*), qui témoignent pour lui d'un profil différent (« calme », qui a une réputation positive auprès des gradé·es de bâtiment). Au fil des mois, ce sont surtout ses bonnes relations avec les gradé·es de bâtiment qui orientent son parcours en détention. Alors qu'il a cherché à retrouver en cellule des proches de chez lui dans les premiers jours de sa peine, il dit s'en remettre désormais à la gradée de bâtiment avec laquelle il se met d'accord sur ses codétenus. Dès lors les usages institutionnels de la séquence du quartier arrivant ne se comprennent qu'au regard des pratiques plus globales d'affectation en détention. Elle sert alors de réserve dans laquelle de nouveaux « profils » seront disponibles pour jouer sur les équilibres internes à la détention :

Hamza : « Et en fait la lieutenant [l'ancienne lieutenant en poste au bâtiment, remplacée en septembre 2015] elle me connaissait très, très bien en fait, du coup elle sait très bien que je suis calme etc. donc en fonction de ça, elle est partie aux renseignements aux arrivants. Elle a vu quelqu'un qu'était en criminel, qu'était plus ou moins comme mon profil et elle me l'a ramené. Et le mec, franchement ça se passait super bien. Ça s'est super bien passé. Bon après j'ai été en cellule individuelle. Mais ils sont pas super cons, ils m'ont pas ramené un mec tout bizarre ou quoi que ce soit. » (Hamza, 26 ans, prévenu, 1^{ère} incarcération, bâtiment B, maison d'arrêt de Coudine)

Le fait de bien parler et de mobiliser un capital social auprès des gradé·es lui permet de se détourner de ses connaissances passées. La dimension du quartier apparaît moins importante à mesure que certains prisonniers réussissent à s'aménager un espace de discussion et de négociation avec le personnel de surveillance. L'expérience prolongée ou réitérée de la prison consolide ainsi d'autres liens tout comme elle forge une certaine réputation dans le milieu de la prison. Certains envisagent alors différemment leur rapport à l'enfermement en s'appropriant partiellement les attentes de l'institution.

L'arrivée en prison signe l'apprentissage d'un univers marqué par ses codes, ses règles et ses connaissances. Le quartier arrivants, par effet grossissant, renforce la défiance mutuelle ressentie en particulier pour les personnes qui se disent ou se sentent cataloguées comme n'étant pas d'ici. Par ailleurs, les connaissances antérieures, parfois associées à celle du quartier, sont mobilisées de façon ambivalente. Elles sont à la fois une source d'apaisement tout à fait ordinaire en détention, dans la mesure où les rapprochements avec des personnes de chez soi permettent de s'entourer et de s'entraider, et une source potentielle de distinction par rapport aux primo-

arrivants contrainte par l'univers oppressant de la prison. La continuité relationnelle est donc aussi une continuité symbolique : elle permet de faire sa place et de valoriser des ressources dans un système marqué par une hiérarchisation des rôles sociaux. La capacité à se rapprocher de codétenus et à maintenir des liens avec l'extérieur est intensifiée par un système de relations qui contraint les détenus à établir des stratégies de présentation et de distinction de soi.

B. Une phase d'observation ?

En maison d'arrêt, le passage par le quartier arrivants est d'abord vécu comme une phase d'observation entre pairs. Officiellement mis en place pour individualiser la peine et évaluer les « risques » des personnes enfermées, il représente surtout pour les détenus un sas d'attente où le poids des regards entre codétenus et de la cohabitation en cellule s'accroît. Ce passage obligé en établissement pénitentiaire repose, comme on l'a vu, sur une série d'entretiens avec les professionnels de détention sur une période théorique de quatre à huit jours. Les nouveaux venus rencontrent ainsi des personnels de tous secteurs confondus. Des bilans individuels sont réalisés sur leur situation sociale, médicale, pénale ainsi que sur leurs risques « de suicide », « de violence », « d'agression ».

Cependant, et de façon paradoxale si l'on considère le rythme de ces rencontres avec des professionnels sur quelques jours présentées dans le chapitre 1, l'épreuve de l'observation se situe moins dans ces interactions codifiées que dans le regard des codétenus. Le passage au quartier arrivants produit de ce point de vue des effets qui ne sont pas ceux attendus par l'institution. La formalisation des échanges donne aux audiences un caractère artificiel. Les évaluations et les bilans effectués avec le personnel de détention sont rarement un point de crispation contrairement à la promiscuité imposée en cellule et en promenade, promiscuité qui s'avère particulièrement pesante. Les questions sont formatées, les thèmes vus comme peu utiles tandis que la personne assise en face endosse, contrainte, un rôle d'automate, ce qu'expose de façon très claire l'un d'eux :

Erwan : « [après avoir insisté sur l'importance de mieux détecter les personnes "qui sortent du lot" en prison] Aux arrivants déjà, on devrait faire des tests d'aptitude, d'entrée, avant qu'ils nous parlent de je sais pas quoi. Faites faire un test : s'il parle pas bien français, s'il est étranger tout ça, eh ben

mettez-le aller à l'école, comme ça il vient pas en prison pour rien. Ça lui fait un truc déjà super bien...

Moi : « ... Mais on parle de quoi aux arrivants si c'est pas de ça ? »

Erwan : « Bah... “Est-ce que tu veux te suicider ?”, “Est-ce que tu vas avoir des parloirs ?”, “Est-ce que tu veux être assisté ?”, “Est-ce que t'as des maladies ?”, “Est-ce que tu te drogues ?”, voilà ! Euh... [Prenant un ton faussement étonné] je sais pas : non, les formations, il y a pas ? Alors si, il y a : “est-ce que tu veux travailler ? Aller à l'école ? ”. C'est un robot en fait. T'arrives aux arrivants, c'est un robot. C'est tellement tout formaté, ça donne pas envie. Ils nous donnent des informations mais ça donne pas envie. Parce qu'ils donnent des informations parce qu'ils sont obligés. (29 ans, condamné, 2^{ème} incarcération, près de dix ans de prison, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

L'évaluation par l'administration pénitentiaire à l'arrivée est perçue comme creuse et « robotisée ». Le constat d'Erwan confirme en ce sens les observations menées en audiences arrivants, au cours desquelles une partie des questionnaires est pré-cochée quand l'autre est complétée à la va-vite. Dès lors, elle suscite moins une forme de méfiance que de l'indifférence. Plus largement, le quartier arrivants, pour les prisonniers rencontrés, est à l'image de la maison d'arrêt. La surpopulation, la vétusté des cellules, l'absence d'un minimum pour cuisiner ou encore l'attente pour pouvoir écrire à ses proches amenuisent la perspective d'accompagnement sérieuse dès l'arrivée. C'est le cas en particulier dans la maison d'arrêt de Coudine, où les détenus sont placés par trois en cellule. Fabio, d'origine caribéenne, revient à plusieurs reprises en entretien sur son souvenir difficile dans cette unité qu'il resitue sous l'angle d'un manque de « réforme », c'est-à-dire d'accompagnement, plus général de la prison :

Fabio : « Pourquoi ? Quand tu arrives aux arrivants, tu veux monter [en bâtiment]. C'est chaud là-bas, pour prendre la douche c'est chaud. J'ai rien, zéro. Il y a pas de vêtements, j'ai pas de chauffage. Le frigo c'est à partager avec trois, quatre personnes, tu comprends ? C'est dur. C'est dur. C'est dur. Et c'était quelque chose que normalement la prison elle devait arranger un peu. Mais une seule [cellule] pour trois personnes ! C'est chaud. » (38 ans, prévenu, 1^{ère} incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

Dans un contexte fortement marqué par l'attente, la difficulté peut redoubler pour les plus isolés, pour lesquels les interactions avec les codétenus suscitent rapidement de la méfiance. L'absence de contacts ou la difficulté d'en établir, pour le nouveau venu, est d'autant plus pesante que les temps en dehors de la cellule sont rares. La sortie en promenade, qui a lieu dans une cour distincte des autres bâtiments, représente bien souvent l'étape paroxystique de cette mise à l'épreuve. Jules se remémore sa première peine en tant que majeur et son arrivée au quartier arrivants : « De toute façon moi, [nom de son ancienne maison d'arrêt], je me suis battu

dès la première promenade ». Le sentiment d'être observé, jaugé, testé (les « regards », les paroles « dans le dos ») revient en entretien, comme pour Eugène :

Eugène : « Je suis arrivé au quartier arrivants... Donc on arrive, on connaît personne, ça c'est sûr. On essaie de voir plus ou moins avec qui on a des affinités pour éventuellement être en cellule ensemble mais malheureusement on n'a pas trop le temps ou l'occasion de discuter avec les gens. On les voit pas trop, à part à la promenade. Et puis aborder déjà comme ça déjà en promenade, je veux dire c'est pas évident non plus. Parce que bon, on te voit aussi comme si t'étais un espion. Il y a de la méfiance en fait. » (33 ans, première incarcération, condamné à deux mois pour révocation d'aménagement de peine, 2^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

Le passage au quartier arrivants marque l'entrée dans un rapport de force défavorable pour les primo-arrivants ou les personnes ayant une situation pénale et judiciaire mal vue en détention (crimes ou délits d'agression sexuelle). Dans ce contexte d'immobilisation et d'attente, certains tentent de tirer leur épingle du jeu avec l'aide de proches incarcérés et déjà placés en bâtiment. Le fait de croiser de façon inopinée une connaissance, comme pour Redouane dans l'extrait ci-dessous, augmente les chances de se « faire appeler » par des camarades en bâtiment. L'expression renvoie à une pratique informelle consistant pour un détenu présent en bâtiment à solliciter le transfert d'un nouvel arrivant auprès du ou de la chef-fe de son bâtiment. Les transactions entre le quartier arrivants et les unités de détention permettent de comprendre le rôle actif que peuvent prendre les réseaux d'interconnaissances. Les échanges informels entre les nouveaux arrivants et les personnes déjà affectées dans une unité permettent, simultanément, de mieux saisir le fonctionnement interne des affectations en détention :

Redouane : « Moi en fait, dès que je suis venu, je suis arrivé à 2h de l'après-midi. À 15h, j'étais à l'UCSA [unité médicale], j'ai déjà vu un pote à moi sans faire exprès. J'ai rencontré une personne que je cherchais à l'extérieur mais je l'ai pas rencontrée à l'extérieur ! Je l'ai rencontré par hasard en faisant... C'est genre en fait, moi après direct je savais déjà la composition de la prison. C'est-à-dire la composition de la prison, je la connais déjà. » (25 ans, prévenu, plusieurs incarcérations dont trois transferts disciplinaires, bâtiment B, maison d'arrêt de Coudine)

L'expérience de cette phase codifiée de détention et d'évaluation à l'arrivée est marquée par les interconnaissances qui se forment (ou se recréent) entre codétenus. Dans ce contexte, loin d'atténuer le « choc » des premiers jours de l'incarcération, le quartier arrivants s'apparente bien plutôt à un sas d'immobilisation. Dans cet interstice, des relations, souvent précaires, s'instaurent en marge d'un dispositif qui ne fait que retarder l'entrée dans le fonctionnement ordinaire de la prison encore incertain. Le quartier arrivants s'apparente à un effet grossissant des relations nouées à l'arrivée. À la différence des prisons pour mineurs, c'est moins « l'intensité du regard

des professionnels » (Chantraine et *al.* 2011, p. 295) que l'observation entre co-détenus qui pèse sur les nouveaux venus. Le poids ressenti de l'observation tient plus d'une évaluation entre pairs qu'à une évaluation individualisée par l'administration pénitentiaire, qui est « robotisée » comme le disait Erwan. Mais cette évaluation entre pairs, objectivée par les rencontres et les réseaux qui se forment entre détenus, est précisément l'objet réel de l'attention de l'institution. C'est dans le cours ordinaire des choses, au fil des liens qui se font et se défont en promenade ou encore en cellule, que se déploie cette observation :

Erwan : « Donc là, c'est la période d'observation qui a été mise en place par la pénitentiaire, pour prévenir des risques suicidaires ou... Enfin, ça marche même pas parce que ça se suicide aussi aux arrivants ! Mais... En fait, c'est en plein dans votre sujet d'étude. C'est... aux arrivants, en fait la pénitentiaire elle voit avec qui on parle, elle voit avec qui on marche. Elle voit par rapport à ce qu'on a dit, de quel quartier on vient, est-ce que ça correspond avec les personnes avec qui on parle. Et eux, ils font leur mix, et après ils décident : oui ou non, est-ce que tu vas aller à l'étage que tu veux, est-ce qu'on va faire ce qu'on veut de toi. On va dire, c'est aux arrivants que, allez... 70% de la détention elle se fait. C'est aux arrivants. Pour la suite de la détention, c'est aux arrivants que ça se passe. » (29 ans, condamné, 2^{ème} incarcération, près de dix ans de prison, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

Cet extrait montre que l'institution apprend de ces interactions marquées à la fois par les interconnaissances qui ont précédé l'incarcération, et par des rapprochements liés uniquement à l'enfermement. C'est ce qu'Erwan souligne avec clarté. L'administration pénitentiaire puise des informations jugées utiles pour gérer les affectations qui succèdent au quartier arrivants et la détention ultérieure des détenus arrivants. Le propos d'Erwan doit aussi être replacé dans une expérience particulièrement lourde de la détention : celui-ci a passé près de dix années en prison dans une dizaine d'établissements différents (voir Encadré 8, p. 246). La réflexivité qu'il adopte sur cette phase d'observation est donc aussi liée à cette longue expérience de la réclusion ce parcours. À l'appui de ce parcours, il met en évidence un aspect essentiel de l'observation déployée au sein – et en marge – de la procédure « arrivants » : l'institution observe ses propres effets sur les sociabilités entre détenus pour pouvoir ensuite les répartir à l'issue de cette première période de détention.

II. NÉGOCIATIONS D'UNE ÉTAPE TRANSITOIRE ET DÉFINITION DES CARRIÈRES

L'observation des rapprochements au cours du processus « arrivants » est facilité par le cloisonnement limité de cette unité au sein des maisons d'arrêt étudiées. À Coudine, la cour de

promenade des « arrivants » donne sur le couloir central qui mène aux bâtiments de détention. Le mur qui délimite ces deux espaces est bétonné à mi-hauteur et surmonté de vitres transparentes en plexiglas. La disposition de la cour promenade du quartier arrivants est donc directement exposée aux regards : non seulement les arrivants se croisent mais leur présence est aussi rendue visible. Il n'est pas rare que les détenus qui se rendent au secteur socio-culturel, aux rendez-vous médicaux ou aux parloirs s'attardent dans ce couloir, profitant de l'occasion pour interpeller par la vitre une connaissance dans la cour⁸. Le secteur des détenus arrivants de l'autre maison d'arrêt, à Touges, présente une configuration sensiblement proche : il se situe dans le prolongement direct de l'un des étages de la détention (au premier niveau). La séparation ne tient qu'à une grille, non obstruée. La courives du quartier arrivants est exposée aux détenus affectés au premier étage et les échanges inopinés sont possibles, lors de l'ouverture de quelques cellules simultanément des deux côtés ou encore de la distribution des repas par les « auxi » de ce même étage. De même, la cour extérieure, au rez-de-chaussée, est attenante au bâtiment de détention. Des fenêtres de leur cellule, les détenus de ce côté-ci de l'établissement peuvent observer ce qui s'y passe et héler les nouveaux venus. La création de secteurs de détention spécifiques a lieu dans des structures pénitentiaires historiquement conçues sous la forme d'une « addition de quartiers d'hébergement », répliqués à l'identique (Milhaud 2017, p. 176). La spécialisation d'un secteur, qui va de pair en principe avec une séparation physique et matérielle, ne débouche pas sur la création d'unités étanches mais sur un réaménagement du bâti.

L'agencement matériel de l'unité « arrivants » facilite les points de rencontres informelles entre les détenus arrivants et ceux déjà placés en unité. Il multiplie les chances pour certains d'obtenir un soutien extérieur au quartier arrivants pour négocier son placement en cellule. Cet enjeu importe d'autant plus que les gradés de détention disposent, comme l'a montré le chapitre 2, d'une marge discrétionnaire importante dans la gestion des premières affectations en dépit de l'objectif officiel de transparence et de collégialité dans les décisions de placement prises à l'issue de la procédure « arrivants ». Il convient maintenant de s'intéresser, au plus petit niveau de l'interaction, à la façon dont se dessinent et se négocient ces première affectations entre l'encadrement pénitentiaire de la détention et les détenus. Dans cette configuration, disposer d'un

⁸ Ce couloir constitue un point important de circulations informelles où le regard des surveillants dans le poste d'information central (PIC) se relâche, facilitant les échanges. Je renvoie à la présentation des établissements dans le chapitre liminaire.

nom et d'un numéro d'écrou à présenter au surveillant d'étage dans cette unité ou, par l'intermédiaire d'un co-détenu déjà présent en détention, à un·e chef·fe de bâtiment, peut faciliter le passage en unité ordinaire. Il s'agit d'aborder à présent les conditions dans lesquelles s'effectue la transition vers la détention classique. Loin d'être uniforme, la sortie de cette unité semble au contraire dépendre des carrières individuelles co-construites à l'arrivée. Les personnes qui s'identifient comme étant en marge des autres co-détenus sont aussi celles qui disent avoir attendu un placement en détention. Elles ont eu peu de maîtrise sur leur première affectation en détention, ce qui est le cas notamment de Cissé, d'Eugène ou encore de Djibril (A). Les détenus qui arrivent en terrain connu, ou qui sont repérés comme tels par l'administration pénitentiaire, tentent de s'appuyer sur leur connaissances pour négocier leur première affectation (B).

A. Poids de l'isolement et tentatives de conversion afin de faire sa place pour ceux qui arrivent seuls et sans connaissance

Pour les personnes qui entrent seules en maison d'arrêt, se familiariser à ce monde imposé, nourri de craintes et de fantasmes à l'arrivée, relève avant tout de la débrouille. Les nouveaux venus ajustent leur positionnement vis-à-vis des autres détenus le plus souvent seuls et par tâtonnements dans les premiers jours de détention. Deux modes d'adaptation sont perceptibles à travers la question plus spécifique du placement en cellule : soit ces derniers se résignent à attendre, soit ils tentent de mettre en place, souvent rapidement et faute de mieux, des stratégies pour s'adapter à l'enfermement et conjurer la crainte du placement en bâtiment.

1. L'attente du placement en cellule

La phase d'attente qui caractérise le quartier arrivants peut se traduire par l'absence de demande de placement dans une cellule ou une unité particulière. Pour une partie de ceux qui ne retrouvent pas (ou peu) de connaissances, la jonction entre cette unité et la détention ordinaire est décrite comme un processus mécanique, machinal (« bah ça s'est passé on va dire normal »), sans sollicitation explicite (« ils m'ont mis au troisième », « c'est pas un choix » ou encore « j'ai

d'abord atterri au B1 » dans le cas de Djibril ci-dessous). La décision d'affectation peut aussi suivre un cheminement aléatoire, comme dans le cas de Djibril dont la fiche pénale présentait une erreur :

Djibril : « Après le quartier arrivants, j'ai d'abord atterri au B1. Après, au B1, il y avait une anomalie sur ma fiche pénale c'est-à-dire qu'ils pensaient que j'étais en mandat de dépôt alors que je l'étais pas. Puis ils m'ont mis au A1. » (Djibril, 31 ans, condamné pour 5 mois, 2^{ème} incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

Au cours de cette attente, certains parviennent à convertir leur parcours en ressource auprès de l'administration pénitentiaire afin de se constituer un espace de repli. Dans certaines situations, la rencontre avec le personnel de la détention vient soutenir l'aménagement d'un espace à soi, protecteur. En l'occurrence, un bagage social ou professionnel peut constituer un facteur d'exclusion vis-à-vis des autres détenus et, parallèlement, un atout du point de vue de l'institution. Cissé, étudiant polyglotte et éloigné de chez lui (voir la partie I.A.1) accède ainsi, moins de trois semaines après son incarcération, à un poste d'auxiliaire à la bibliothèque ainsi qu'à un étage réputé calme dans l'établissement. L'initiative de l'administration pénitentiaire s'avère alors décisive. Son souvenir de la phase « arrivants » est vague : il rencontre la première semaine « des gens » qui lui proposent de travailler à la bibliothèque. Il remplit les « fiches » mais ne relance pas ses interlocuteurs les jours qui suivent. Cissé ne demande par ailleurs aucune affectation particulière à l'issue du quartier arrivants. Il ne connaît personne et ne rencontre aucun étudiant, seul rapprochement possible de son point de vue : « ils m'ont mis au deuxième étage avec quelqu'un ». Cette cohabitation se passe vite mal. Son codétenu demande à plusieurs reprises à ce que Cissé change de cellule pour un différend mis sur le compte de ses pratiques religieuses : « La personne ne voulait pas déjà [partager sa cellule avec lui], a écrit au Lieutenant que il faut que je sorte, que je suis musulman, que je fais mes prières et tout, et lui il mange le porc ». Il cherche à discuter avec le lieutenant, lui écrit à son tour, en vain. Pour autant, le différend accélère la procédure de demande de travail et apparaît comme la solution idoine pour les deux parties. L'administration résout un conflit latent en cellule, pourvoit un poste d'auxiliaire dont elle a besoin tandis que Cissé parvient, lui, à renouer, selon son expression, avec « le monde des livres ».

Cissé : « Quand j'écris au Lieutenant que je voudrais le rencontrer, il m'a dit il avait pas le temps ou il était occupé. On s'est pas rencontré. Après il m'a proposé le boulot, j'ai dit pas de souci. Et pour

les gens qui travaillent, on nous met tous au quatrième étage et je suis monté. » (1^{ère} incarcération, 4^{ème} étage, en détention préventive depuis janvier 2015, maison d'arrêt de Touges)

Le désœuvrement sera pour lui de courte durée. Deux semaines après cette affectation, il accède au poste de bibliothécaire, habituellement très demandé en détention, ainsi qu'à l'unité réservée aux travailleurs. Source d'isolement à son arrivée, son parcours devient une ressource dans l'accès à certains privilèges de la détention :

Moi : « Et tu as voulu avoir ce poste-là ? T'as demandé à l'avoir ? »

Cissé : « Non. C'est quand je suis arrivé, il y a des gens qui me rencontrent et qui m'ont demandé est ce que tu veux faire ce boulot-là. J'avais rempli des fiches et ça se trouvait qu'en ce moment à la bibliothèque il y avait personne, pourtant j'ai connu quelques détenus en promenade qui m'ont dit qu'ils avaient postulé mais ils ont dit que le profil ne correspondait pas. Je pense qu'ils me l'ont donné parce qu'ils se disent que c'était un étudiant qui a un bac + 4 ans, qui connaît ce domaine-là donc c'est mieux. D'une part, ça m'arrange beaucoup surtout pour occuper mon temps parce que les deux premières semaines en cellule, ça m'a beaucoup angoissé. Voilà. Là, j'essaie de rester debout et d'être toujours fort. » (1^{ère} incarcération, 4^{ème} étage, en détention préventive depuis janvier 2015, maison d'arrêt de Touges)

En plus de l'accès à un travail et à des livres, il discute ainsi davantage avec le gradé de son étage de détention qui « vient souvent [le] voir pour savoir comment ça se passe avec les détenus ». Avec l'appui de l'administration, qui repère ses compétences, Cissé parvient à convertir son bagage en un levier de protection et de refuge. Le repli sur soi en détention est un mécanisme, mis en évidence par Goffman, de mise à distance des situations susceptibles d'affecter sa situation. Certaines tactiques adoptées par les détenus stigmatisés en détention peuvent entrer en résonance avec ce processus (Chantraine 2004a, p. 218-221), qui permet de vaincre ici l'isolement affectif et relationnel. Cette quête aboutit dans le cas de Cissé⁹ parce qu'elle trouve un écho favorable du côté de l'administration pénitentiaire. Celle-ci poursuit le double objectif de protection des profils vulnérables (ce dont témoignent les contacts réguliers qu'il a avec l'un des gradés) et de gestion du fonctionnement de secteurs de détention qui reposent sur des compétences spécifiques (en l'occurrence, des compétences scolaires pour le poste de bibliothécaire). L'adaptation du détenu ne se réalise ici que parce qu'elle vient répondre aux besoins de l'administration pénitentiaire. La possibilité de constituer un espace de repli est donc variable et dépend de la distribution différenciée des ressources institutionnelles. Le repérage d'un parcours atypique aux « arrivants » y contribue, ce dont témoigne la trajectoire en

⁹ Cissé est prévenu. Il n'a pas parlé de son motif d'incarcération.

détention Cissé. La transition vers la détention apparaît alors comme le fruit d'une rencontre entre les ressources individuelles des nouveaux entrants que l'institution valorise, pour partie à ses fins.

2. Alliances bricolées, violences : des formes d'adaptations fluctuantes

Parmi les prisonniers rencontrés, le parcours de Cissé reste une exception. À défaut de retrouver du monde en maison d'arrêt, l'isolement et la promiscuité se traduisent surtout par des tâtonnements et des ajustements individuels visant tant bien que mal à faire sa place dans un univers peu familier. Avoir peu de lien à l'arrivée augmente en effet l'angoisse du passage en unité ordinaire. L'une de ces stratégies consiste à trouver, dans un laps de temps très court, des compagnons de détention avec qui une entente à moyen terme paraît possible. Les alliances qui se forment à ce stade sont néanmoins précaires. Eugène, dans la maison d'arrêt de Touges, s'est ainsi entendu avec un nouvel entrant qu'il a aidé pour ses démarches écrites. À l'issue du quartier arrivants, ils ont fait une demande écrite pour se retrouver ensemble en cellule, quel que soit l'étage. Celle-ci a été acceptée :

« Donc ce qui s'est produit c'est qu'aux arrivants, il y en a un qui m'a demandé d'être avec lui, sachant qu'on allait être dispatchés. Du coup, il y a cette lacune au niveau écriture parce que c'est un Marocain, qui a vécu en Espagne. Donc il a cette lacune et j'ai accepté d'être avec lui quoi. »

Moi : « Et avant lui, vous aviez une demande précise ? »

Eugène : « Avant lui, j'avais pas de demande précise. Avant lui, ils m'ont mis au troisième, j'étais au troisième [étage], en 314. Et il se trouve que comme on avait [fait] des courriers ensemble lui et moi pour changer de cellule, et on a changé de cellule dans la semaine qui suivait. Et il se trouve que là, quoi, ça fait dix jours que je suis avec lui mais rien ne va plus, quoi. » (33 ans, 1^{ère} incarcération, condamné à deux mois pour révocation d'aménagement de peine, 2^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

Trois semaines après son incarcération, Eugène se retrouve donc avec son ancien compagnon de cellule du quartier arrivants, mais il ne le supporte plus. La demande commune de changement de cellule témoigne de l'équilibre précaire des premières relations nouées pour lui aux « arrivants ». Elles donnent lieu à une entente momentanée et fragile. Dans ce contexte, il peut s'agir pour certains de s'inventer des alliés à l'extérieur pour se prémunir des menaces possibles en détention. Les travaux sur l'expérience de la réclusion ont permis de replacer le processus de hiérarchisation des rôles en prison dans les stratagèmes mis en place pour éviter

certain contacts. Le mensonge, l'invention ou la reconstitution de certaines facettes biographiques permettent notamment de s'extraire de relations jugées oppressantes (Chantraine 2004a). Dans les établissements pénitentiaires où les interconnaissances sont solidement ancrées, le fait de ne pas venir de l'environnement proche de la maison d'arrêt ou des mêmes « milieux » peut inciter les nouveaux entrants à se dire de telle région plutôt que de telle autre. C'est le cas de Djibril¹⁰, cité plus haut, qui, incarcéré à Coudine, a fait le choix de maintenir sous silence sa ville d'origine (celle où il est né) de même que celle où il vit actuellement mais dans laquelle il a peu de contacts :

Djibril : « Bah l'intérêt de dire que j'habitais à G. [une ville d'un autre département que celui de Coudine] c'était de dire que chaque quartier a une réputation. [Cette ville], c'est plus les trucs la bagarre, et tout. C'est plus une façon de dire, voilà : 'ouais je suis d'Ile-de-France' et si y'a un problème à l'intérieur de la prison, même si je suis pas de la région, ils pouvaient avoir des représailles dehors, quoi. »

Moi : « D'accord ... [je souris] »

Djibril : « C'est... ! [Il rit] »

Moi : « Et [la ville où il habite actuellement, H.] ça a pas une réputation de... ? »

Djibril : « Bah non c'est pas ça, parce qu'en fait H. forcément si je dis que je viens de H. ici y a forcément des gens de H., ils vont me dire : 'tu connais untel', 'tu connais untel' et comme je connais personne... Ils vont savoir que je mens, que je viens pas de là. Alors qu'à G., personne de Coudine ne vient de G. » (31 ans, condamné pour 5 mois, 2^{ème} incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

Djibril, incarcéré en région parisienne mais originaire d'une ville de province, dit venir d'une commune d'un autre département d'Ile-de-France ayant pour une réputation « bagarreuse », en sachant que peu de personnes incarcérées à Coudine y habitent. La ruse va loin, ce dont il rigole à plusieurs reprises pendant l'entretien. Il faut ainsi devancer les coups, anticiper les questions dérangeantes, cerner quel lieu, à l'extérieur, assurera entre les murs la meilleure garantie possible de tranquillité et faire en sorte que le stratagème ne soit pas découvert.

Enfin, l'entrée au sein de réseaux peu familiers se traduit également par un mode d'affirmation physique, le recours à la violence étant parfois intériorisé comme le seul moyen de

¹⁰ Djibril vit dans une ville du département de Coudine au moment de son incarcération, qu'il a choisi de taire auprès de ses co-détenus.

faire sa place. Les propos de Jules, 23 ans, au moment de sa première détention en tant que majeur en témoignent. Peu avant ses 18 ans, il est incarcéré pour la deuxième fois en quartier mineurs avant d'être transféré, à sa majorité, dans une maison d'arrêt à une centaine de kilomètres de chez lui. Sur ses quatre peines de prison ferme, celle-ci a été la plus dure : « là j'ai commencé à comprendre ce qu'était la prison ». Le passage de sa majorité en prison provoque un apprentissage brutal des règles dans un établissement où il connaissait au départ peu de monde. Il a fallu alors, selon ses termes, « faire sa place » et s'affirmer face aux provocations. De plus, Jules est transféré dans l'un des plus gros établissements de la région. L'immensité des lieux et la perte d'une partie de ses anciens camarades de prison accentuent l'angoisse du transfert. Il lui faut alors s'adapter rapidement à ce changement brutal :

Jules : « Ouais au début. Au début, ils ont essayé de me titiller un peu voir comment je réagissais. De toute façon moi, [nom de la maison d'arrêt], je me suis battu dès la première promenade. On m'avait dit : “de toute façon dans cette prison, il faut s'affirmer”. Je suis pas le plus gros des caïds mais j'en avais chopé un qui m'avait mal regardé. Après ils m'ont chopé à cinq ou six, ils m'ont détruit mais au moins ils ont vu que j'étais pas là pour me faire emmerder. » (23 ans, 4^{ème} incarcération, condamné en 2015 après deux ans de détention provisoire depuis 2013, 1^{er} étage, maison d'arrêt de Touges)

L'apprentissage des règles commence dans le camion qui le conduit, avec d'anciennes connaissances de sa ville, à la prison. À propos de son altercation lors de sa première promenade, Jules se souvient des conseils de ses proches :

Jules : « Pour... Voilà de toute façon [en nommant cette ancienne maison d'arrêt], c'est pour un regard. Et c'est vraiment... c'est pas une expression de “pour un regard on s'embrouille” comme on peut dire dehors. C'est vraiment pour un regard. En venant on m'avait expliqué. Aux [quartier] arrivants, je suis venu de transfert [...], ils m'ont envoyé à [nom de la maison d'arrêt] et dans le camion, on était une quinzaine et je connaissais déjà quatre, cinq personnes de [la ville où il a grandi], du coup on était aux “arrivants” ensemble, on a essayé d'être dans les mêmes sections. Du coup, eux ils connaissaient [nom de la maison d'arrêt] et ils m'ont donné un conseil, ils m'ont dit : “écoute Jules, un conseil : t'en chopas un, détruis-le. T'en chopas [un]. Il te regarde mal, détruis-le. Même s'il fait quatre mètres, t'en as rien à foutre, détruis-le”. » (23 ans, 1^{er} étage, 4^{ème} incarcération, en détention préventive depuis 2013, condamné en février 2015, maison d'arrêt de Touges)

Le sentiment d'être isolé et exposé en tant que nouveau venu, malgré ses quelques connaissances, l'oblige à renverser d'emblée ce rapport de force. La violence lui apparaît comme à ce stade de son parcours comme la seule issue possible. En dépit de la succession de ses différentes peines, Jules parvient à garder des connaissances. L'engagement dans le rapport de force laisse place aux contacts personnels, ce qui l'a aidé lors de sa présente incarcération :

Jules : « Voilà, quand je suis arrivé aux arrivants il y a trois semaines, il y a des gens qu'étaient déjà là quand je venais en 2013. Du coup on s'est parlé assez vite. Après en promenade, ça se fait assez vite : "ouais machin t'es là ?". Ça s'est fait naturellement en fait. » (23 ans, 1^{er} étage, 4^{ème} incarcération, en détention préventive depuis 2013, condamné en février 2015, maison d'arrêt de Touges)

Dans toutes les situations évoquées, le passage au quartier arrivants est avant tout vécu comme une épreuve dont l'enjeu pour les nouveaux venus est de jauger les réactions et les ententes possibles avec d'autres codétenus. L'absence de liens en détention est rapidement interprétée comme un signe de faiblesse et les moyens de surmonter cet isolement restent précaires. Les différentes stratégies décrites ici témoignent également d'un coût physique et émotionnel fort. Elles exposent la personne à des représailles (physiques, verbales) ou à des réprobations qu'il s'agit d'éviter tout au long de la détention. Dès lors, la phase d'admission institutionnalisée comble difficilement le manque de repères, hormis dans de rares cas observés où les ressources intéressent l'administration pénitentiaire.

B. Ceux du « milieu » : co-construction et usages de l'identification au quartier

Inversement, la capacité à renouer des liens avec des personnes déjà présentes en détention apparaît déterminante dans la négociation de cette étape transitoire de réclusion. Dans cette perspective, l'idée développée est que l'évaluation et l'observation entre pairs, objectivée par les rencontres et les interconnaissances qui se forment entre détenus, est partie intégrante du fonctionnement des institutions totales. En utilisant certains attributs d'identification comme un levier d'affectation, l'administration pénitentiaire façonne, au moins en partie, des conditions d'expression de ces identités (Goffman 1968, p. 204-206). L'organisation matérielle et objective de la détention peut conforter ou au contraire freiner l'identification des détenus à certains éléments de leur parcours. C'est sous cet angle que l'on s'intéresse aux usages de l'identification à un quartier, cette dimension territoriale n'étant pas déconnectée, on l'a vu, d'une dimension sociale. Elle désigne un cercle de relations et contribue à la différenciation des rôles sociaux en prison. Le critère territorial d'identification fait l'objet d'usages pluriels : certains le convertissent en ressource dans la négociation ; d'autres s'en détachent au cours de l'incarcération en valorisant d'autres éléments de leur parcours personnel ou judiciaire. Parmi les prisonniers

rencontrés, deux récits sont particulièrement éclairants sur ce point : Erwan et Hamza mobilisent d'autres points de repère que le quartier ou la banlieue dont ils disent venir.

1. L'appartenance à un quartier ou à un cercle de connaissances, un levier de négociation avec les gradé·es

Connaître du monde représente une ressource au cours du quartier arrivants dès lors que ces liens deviennent un levier de négociation auprès des gradé·es. C'est particulièrement le cas dans la maison d'arrêt de Coudine, où la surpopulation au quartier arrivants et l'absence de délai prévisible pour les nouveaux entrants s'accompagne de négociations à la marge. La transition vers un secteur classique de détention suit un mode de régulation informel (Reynaud 1988). La personne qui entre en prison avec un réseau de connaissances augmente ses chances de se faire « appeler » par un proche présent dans une autre unité. L'expression désigne une pratique courante consistant pour les détenus en bâtiment à solliciter auprès d'un·e gradé·e le placement d'un nouvel arrivant dans l'unité en question. Pour les détenus récemment arrivés, le fait de retrouver des proches en détention leur assure des opportunités de nouer des relations une fois placés en bâtiment après la phase arrivants et contribue ainsi à leur garantir un minimum de repères. Cette pratique s'ancre ainsi dans un rapport complexe où chaque protagoniste (détenu déjà placé, gradé, détenu arrivant) tente de tirer son épingle du jeu en combinant leurs attentes et leurs intérêts mutuels. Le détenu présent en bâtiment assure les chef·fes de bâtiment qu'il s'agit d'un profil « tranquille », ces derniers gagnent du temps sur la gestion des places, tandis que le nouvel arrivant rejoint d'emblée une unité dans laquelle il est moins isolé. Dans cette série d'échanges négociés (Chauvenet 1998), le ou la chef·fe de bâtiment gagne donc en efficacité sur la sélection et la répartition des nouveaux entrants. En rendant service à un détenu déjà présent dans son bâtiment, il ou elle s'assure que celui-ci garde à son égard un engagement et une forme de déférence. De son côté, le détenu déjà en place contracte une dette (en se portant garant du comportement calme et respectueux de son proche au quartier arrivants), qu'il accepte puisqu'il en tire un bénéfice (de la reconnaissance, un service ultérieur), le nouvel arrivant étant à son tour en situation de devoir quelque chose. Enfin, le nouveau venu contracte, lui, une double dette (auprès du ou de la gradé·e qui lui accorde la faveur, et du détenu qui a joué le rôle

d'intermédiaire) qu'il n'accepte que pour se sortir de la situation d'incertitude dans laquelle il se trouve au quartier arrivants – cette situation étant créée par l'institution qui contourne les obligations liées à la procédure « d'accueil »¹¹. Cette double dette est susceptible de conditionner sa détention : il est redevable, jusqu'à ce qu'il acquière lui-même un peu plus d'ancienneté dans le bâtiment et à son tour puisse « appeler » quelqu'un. Cette régulation informelle est celle que décrit notamment Hakim, placé au bâtiment A1 depuis dix-huit mois :

Hakim : « À la base il y avait un ami à moi ici. C'est eux qui m'ont fait... Ils ont dit au gradé : « ouais y'a un ami aux arrivants ». Et vu que lui il était tout seul, son co [codétenu de cellule] il était sorti : il m'a fait monter. » (21 ans, condamné, deux ans de détention, 2^{ème} incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

L'arrangement suppose, on le voit, d'avoir au préalable intégré les attentes du chef du bâtiment. Bien que ce type de demande ne débouche pas systématiquement sur un changement d'affectation, en raison notamment des contraintes de places, celle-ci témoigne d'un système de régulation informelle des affectations à l'issue du quartier arrivants. Elle repose sur l'acquisition d'un « bon feeling » avec les gradés par les legs de l'expérience. Hakim, désigné par la suite « auxi »¹² de l'aile par ce gradé, a consolidé son positionnement d'intermédiaire :

Hakim : « [...] Parce que généralement quand on a un bon feeling avec le gradé... Moi par exemple j'ai dû faire monter quatre, cinq amis à moi. Si par exemple, moi j'avais pas fait [ça], ils seront vraiment restés quinze jours aux arrivants. »

Moi : « Du coup, là, t'as demandé de faire monter les gars...? »

Hakim : « Ouais voilà. Je dis : 'faites-le monter, vu que lui il est tout seul en cellule, fais-le monter'. 'C'est un mec calme tout ça, il est tranquille'. Et on peut avoir ce dialogue-là avec les gradés. Par exemple, moi je fais monter un mec et je lui dis qu'il est tranquille tout ça. Par rapport à moi, je lui dis : 'ouais fais rien du tout, moi je parle bien avec ce gradé' et vice versa. » (Hakim, 21 ans, condamné, deux ans de détention, 2^{ème} incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

Le procédé, cependant, va dans les deux sens. Les gradés s'approprient les motifs de demandes d'affectation, quitte parfois à les devancer comme en témoigne le souvenir d'Amin, à Touges, ci-dessous. Le fait d'avoir des connaissances en détention devient un critère opérant

¹¹ J'ai expliqué précédemment que la direction de Coudine a fait le choix de contenir de la surpopulation au quartier arrivants, c'est-à-dire de tripler le nombre de personne par cellule et de ne pas suivre le délai réglementaire d'une semaine dans ce secteur spécifique de détention. Elle autorise également les chef-fes de bâtiment à négocier, et de fait choisir, avec le responsable de l'unité « arrivants » parmi les nouveaux entrants ceux qu'ils et elles veulent bien accueillir dans leur secteur.

¹² Les « auxi » sont ceux qui effectuent des travaux, la plupart non-rémunérés, en lien avec la maintenance générale des établissements pénitentiaires : distribution des repas, ménage dans les parties communes, gestion d'une salle de musculation (« auxi de l'aile », « auxi muscu », etc.).

parmi d'autres. Le processus, à force de se répéter, s'institutionnalise comme une règle informelle d'affectation. Elle fait partie du fonctionnement routinier de la prison. Dans cette perspective, les regroupements de personnes de même ville ou de même quartier sont décrits comme un processus habituel. C'est ce que souligne, dans la maison de Touges, Amin, ci-dessous, qui parle de son affectation comme d'un procédé automatique. Celle-ci devient machinale, elle se fait « à coup de mots », un courrier aux gradé·es suffisant :

Amin : « Ici, quand je suis revenu ? Ouais. Ceux de ma ville ils étaient au 2^{ème}, ce qui fait que je suis monté au 2e aussi. Ils m'ont mis au 2^{ème} [étage de détention] automatiquement. »

Moi : « *Automatiquement ?* »

Amin : « Hum. »

Moi : « *T'as pas demandé à être au deuxième [étage de détention]...?* »

Amin : « Si, si, j'ai demandé à être au deuxième. J'ai demandé. Parce que quand t'es aux « arrivants », ils vont te demander où tu veux aller. Si tu connais des gens. » (Amin, 27 ans, condamné, 3^{ème} incarcération, 2^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

Le quartier et les interconnaissances du nouvel arrivant constituent un point de discussion avec les gradé·es, en particulier à Touges. Les premiers échanges entre les personnels de surveillance et ces derniers s'alignent sur des logiques d'identification partagées : un cercle de connaissance, une ville ou un quartier communs à d'autres co-détenus. À partir du moment où les gradé·es cherchent à cerner le quartier de provenance et où, de l'autre, les détenus comprennent que cet élément consolide un motif opérant d'affectation, on peut avancer l'idée que cette identification territoriale est aussi co-construite avec l'institution. S'identifier à un quartier pour aller dans un secteur précis de détention et faciliter sa détention peut alors engendrer un usage stratégique de ces identités. Les détenus se rattachent d'autant plus facilement à cet élément de leur parcours que le personnel les y incite. La situation de Lino (voir Encadré 7, p. 225) est éclairante. Il est difficile de saisir dans l'interaction qu'il rapporte qui, de Lino ou du surveillant, a sollicité en premier un rapprochement avec des proches du même quartier. Le jeu de questions-réponses décrit montre en revanche que ce mode d'identification est conforté par l'administration :

Lino : « Ouais, ouais. Non, ouais, ils [l'administration pénitentiaire] m'ont demandé : “t'es où ?”, j'ai dit : “je suis de La Plaine”¹³ et ils m'ont dit : “je vais te mettre dans un étage où sont des gens de La

¹³ Un quartier populaire du centre-ville de la commune voisine. Je renvoie au chapitre liminaire.

Plaine”, où il y a au moins 4 ou 5% de La Plaine. Franchement parce que sinon, je connais personne... Je connaissais des gens. Je connaissais des gens dehors, vous voyez ? Je connaissais de dehors, là, là, là, là, là. Mais moi, c'est la première fois que je tombais en prison. Je savais pas trop... Je connaissais pas trop comment ça marche, voilà. Ça veut dire, du coup, la première fois j'ai demandé : “dans l'étage où il y a des gens de mon quartier”. Comme ça au moins, je sais... Moi je suis bien, t'as vu. Il y a des gens de mon quartier, tranquille, tu peux parler. » (25 ans, condamné, 1^{ère} incarcération, en prison depuis un an, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

Les interactions nouées avec les personnels de surveillance contribuent ainsi à un processus de reconversion des identités à l'arrivée en prison. Le détenu sélectionne d'autant plus facilement certains éléments de son parcours que le fonctionnement de la prison et ses échanges avec le personnel l'y incitent. Évoquer ses connaissances à l'arrivée comme s'identifier à un quartier peut représenter un point de repère pour l'institution, maximisant, pour la personne, ses chances d'accéder à une unité qu'elle juge moins pénible pour elle. Le quartier est un mode de reconnaissance entre détenus, mais aussi pour l'institution : il est, pour celle-ci, une donnée sociale opérante.

Certains parviennent à mobiliser leur ressource relationnelle dans l'optique de (tenter de) négocier, directement ou indirectement, un placement. Il conforte une partie des détenus, tandis que d'autres, comme souligné précédemment, n'ont d'autres options que de s'adapter aux pratiques de l'administration pénitentiaire. Il reste à observer une dernière configuration qui ressort des entretiens, celle dans laquelle un parcours décrit comme atypique est converti en ressource de négociation auprès de l'administration.

2. Erwan et Hamza : quand le « dossier » (et la direction) parle(nt) pour soi

Le rapport à l'enfermement est en partie dépendant des représentations véhiculées sur le type de peine et de délit commis avant l'incarcération. Dans son étude sur le rapport à la prison auprès de femmes incarcérées, Corinne Rostaing soulève l'importance « du degré d'acceptation de la peine et de l'organisation que la détenue met en place pour ‘passer le temps’ » (1997, p. 148). En maison centrale, Léonore le Caisne observe la construction d'un « ordre social inversé » (2000, p. 96) : plus le degré d'insertion supposée du détenu dans la société est élevé, plus le rejet au sein de la prison est fort. La manière de catégoriser l'affaire pénale, l'échelle morale associée

au délit mais aussi le statut accordé à la victime contribue à orienter la hiérarchisation des rôles et des statuts en prison. Lorsque la situation pénale du nouvel arrivant est considérée, par ce dernier et par le personnel, comme atypique, elle peut aussi constituer en maison d'arrêt une ressource dans la négociation du premier placement en détention ordinaire ; ressource que le personnel implicitement valide lorsqu'un traitement particulier est accordé.

Parmi les prisonniers interrogés, ceux dont l'affaire ou le dossier pénal est repéré à l'arrivée tentent de prendre appui sur les rencontres avec le personnel pénitentiaire au quartier arrivants pour négocier leur affectation. Le dossier dont il est question a en partie une dimension symbolique : il renvoie moins au dossier dématérialisé constitué à l'arrivée, qu'à l'idée d'un empilement de notes administratives ou judiciaires portant sur les antécédents pénaux ou pénitentiaires et que transportent symboliquement le nouvel arrivant. La négociation qui se joue alors apparaît à plusieurs égards exceptionnelle. Il marque le point de départ d'un parcours en détention symptomatique d'une gestion individualisée des privilèges. Il peut s'agir, dans l'établissement parisien notamment, d'une sortie rapide de l'unité « arrivants »¹⁴, d'un accès dans un secteur réputé calme ou encore de l'obtention d'un poste de travail¹⁵. Notons également que ces personnes ne se disent pas isolées. La prison et ses « réseaux » ne sont pas une donnée inconnue dans les récits qui suivent. En revanche, c'est essentiellement à travers la mise en scène d'une situation judiciaire ou personnelle particulière, et d'un certain bagage, comme le fait de bien s'exprimer, que les intéressés justifient leur accès facilité à un bâtiment de détention.

Dans un premier cas de figure, les conditions particulières dans lesquelles ces détenus disent sortir tiennent à un parcours judiciaire et pénitentiaire décrit comme singulier. Ces éléments peuvent être confortés par la présence de la direction, exceptionnelle, au moment de l'audience arrivants. Comme exposé dans le chapitre 1, l'entretien pénitentiaire à l'arrivée se déroule en principe avec un·e gradé·e (responsable du quartier arrivants ou d'un secteur de détention). La présence de la direction est rare : hors cas d'astreinte, elle concerne des profils particuliers (affaires médiatisées, statuts de « détenu particulièrement surveillé », etc.).

¹⁴ Pour rappel, les délais d'attente sont beaucoup plus incertains à Coudine et peuvent dépasser de plusieurs semaines la durée officiellement définie.

¹⁵ Le travail en prison (rémunéré mais non-contractuel) est rare. Tous les détenus ne voient pas leur demande acceptée. Lorsque l'administration pénitentiaire l'accorde, l'accès à un poste au service général (entretien des locaux, etc.) ou aux ateliers est perçu comme un privilège. Fabrice Guilbaud souligne qu'il est vécu en maison d'arrêt comme un exutoire, seule possibilité de s'extraire plusieurs heures par jour de cellule malgré les tâches répétitives et difficiles (Guilbaud 2008).

Hamza est incarcéré depuis 2014 à la maison d'arrêt de Coudine. Lorsque que je le rencontre, il occupe le poste de bibliothécaire. Placé en détention provisoire, il souligne à plusieurs reprises au cours de l'entretien la spécificité de son affaire (« une grosse affaire », il souligne avoir été interpellé par la Brigade de Répression du Proxénétisme). Il relie ainsi le traitement particulier dont il fait l'objet dans les premiers jours à sa procédure judiciaire – un mandat de dépôt criminel, rare selon lui dans l'établissement :

Hamza : « Ouais dès que je suis arrivé ici en fait, aux arrivants – normalement aux arrivants on fait un mois à peu près à cause de l'attente – mais en fait moi je suis dans une affaire qu'est super médiatisée. Du coup, ils m'ont pas laissé aux arrivants, la direction etc. Ils ont vu mon affaire qu'était assez grave etc. et du coup ils m'ont sorti des arrivants et ils m'ont mis en bâtiment direct. » (26 ans, prévenu, 1^{ère} incarcération, bâtiment B, maison d'arrêt de Coudine)

L'affaire criminelle pour laquelle un nouvel arrivant est poursuivi devient une ressource à son arrivée en prison, à partir du moment où la hiérarchie de l'établissement l'identifie comme un détenu à part (une affaire « grave »)¹⁶. Elle est, pour Hamza, ce qui justifie par la suite son placement en cellule individuelle dans un bâtiment « calme », qu'il obtient trois semaines après son arrivée. De même, l'intervention d'un membre de la direction au cours de l'audience pénitentiaire au quartier arrivants peut appuyer le sentiment de ne pas être un détenu « lambda », ce que souligne notamment Erwan, à Touges (voir *infra*). Celui-ci a cherché à négocier d'emblée avec la direction un placement individuel en cellule. Ancien « DPS »¹⁷, Erwan s'est appuyé sur sa réputation au sein de l'administration pénitentiaire (voir l'encadré ci-dessous).

¹⁶ La juridiction n'a pas prononcé d'isolement ou de mesure de séparation obligatoire en détention.

¹⁷ Il s'agit d'une catégorie pénitentiaire (« DPS » pour « Détenu Particulièrement Surveillé ») qui place la personne sous un régime de surveillance renforcé (escorte maximale, etc.).

Encadré 8 - Le parcours d'Erwan : du conseil de discipline à l'engrenage

À 29 ans, Erwan a passé la quasi-totalité de son temps en prison depuis qu'il est majeur. Il est poursuivi pour tentative d'homicide à 18 ans et emprisonné dans la maison d'arrêt de Touges, à proximité de sa famille. Condamné à six ans de prison ferme, il pense que sa peine sera aménagée après trois années. Il restera pourtant enfermé plus de huit ans, de 2004 à 2012. Il a alors connu l'« enfer » en prison. Rapidement, il dénonce ses conditions de détention et revendique un transfert pour rapprochement familial lorsqu'il change d'établissement. Celui-ci est refusé. Comprenant que ses demandes n'aboutissent pas, il change de registre et conteste physiquement les fins de non-recevoir que lui oppose l'administration. Il multiplie les refus de réintégrer sa cellule, et en arrive plusieurs aux mains avec les surveillants. Le schéma se répète. Les sanctions tombent : les périodes de « mitard » et les transferts disciplinaires s'accumulent. Erwan est également poursuivi pénalement, ce qui allonge sa peine initiale de deux ans. Il détaille cette descente aux enfers : « Dès qu'on rentre dans le... par revendication, en fait, dès qu'on est contestataire de la pénitencière, de ce qui se passe et qu'on n'est pas d'accord avec ce qui se passe en détention au niveau de la pénitencière, eh bien là ça devient l'enfer. C'est l'enfer. Et si en plus de ça on a le manque de pot d'être un peu... d'être un peu violent, c'est pas ça mais d'être un peu chaud, ouais... Non, moi ils m'ont bousillé ma vie ! Je le dis sans arrière-pensée. Moi c'est la pénitencière qui m'a bousillé ma vie. » Il effectue ce qu'il appelle son « tour de France pénitencière », avec dix-sept changements d'établissement en quatre ans, et passe sous le statut de « détenu particulièrement surveillé » (DPS) pendant trois ans. Il fait l'expérience d'un régime de détention strict, des changements inopinés de cellule, jusqu'à trois par semaine, des fouilles répétées de cellule et des fouilles à nu systématiques. La succession des refus de permission de sortie par la juridiction d'application des peines brouille également toute perspective de sortie. Ses changements d'établissement sont par ailleurs marqués par des épisodes violents avec les Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité (ERIS), dont il garde des séquelles : « C'était le Far West. Ils déboulaient devant la cellule, comme si je venais de faire un braquage. Je me voyais en train de braquer ! Oh, qu'est-ce qu'il se passe là ! Ils déboulaient : transfert, menottes, épaules. Ça c'est pareil, violences physiques, ça ils sont forts : ils m'ont bousillé les épaules, les genoux, ils m'ont tout bousillé. Pour un transfert, 5h du matin : "contre le mur !", menottes, machin, avec les chiens, les tasers et tout ».

Les legs de cet engrenage judiciaire et disciplinaire sont encore présents. Il sort de sa première peine en 2012 avant de retomber deux ans plus tard pour une plainte déposée par un surveillant avec qui il se serait battu, ce qu'il conteste à l'appui de témoins et d'une vidéo. Il est à nouveau condamné à six mois ferme. S'il dit aujourd'hui avoir agi en partie comme un « merdeux » en détention, Erwan a vu sa peine initiale de prison décupler du fait des poursuites judiciaires sollicitées par l'administration pénitencière. Les traces des violences des surveillants et de ses rapports avec une administration qui lui a « bousillé la vie » trament le récit de son enfermement.

Lorsqu'il retombe en 2014, Erwan cumule les signes d'un « dossier » sensible qu'il sait dérangeant pour l'administration pénitencière. Dès les premiers jours au quartier arrivants, il

tente de couper court à l'audience « arrivants » en posant les termes de l'échange face à la directrice, présente à cette occasion : il exige une cellule individuelle, sous peine de refuser la réintégration en cellule. Il prend ainsi appui sur sa réputation au sein de l'administration afin de négocier son placement en détention :

« Non mais moi en fait je suis arrivé ici, j'ai demandé à être tout seul. Sauf que tout le monde, enfin beaucoup de personnes demandent à être toutes seules. Et c'est pas possible parce qu'il y a pas de place. C'est à eux de gérer leur stock, entre guillemets, comme ils l'entendent. Après, il y a des profils qui sont pas les mêmes. [...] Donc ça, il faut l'expliquer aux arrivants, sauf que moi, je tombe sur la directrice. Je sais pas ce qu'elle voulait... Enfin, c'est venu d'une incompréhension en fait... »

Moi : « ... Qui venait vous voir pour une demande spécifique ou... ? »

Erwan : « Non, qui venait me voir pour l'audience arrivants. Moi j'étais... Parce que l'audience c'est normalement avec un brigadier-chef, moi j'étais avec la directrice. Parce que voilà, je suis connu... Enfin, ils me connaissent. Donc, bon, ben on a discuté tranquillement. Enfin, tranquillement. Moi j'ai dit : "je veux être tout seul" – [imitant la directrice] : "non, mais, mais. Non, mais..." à tergiverser pendant dix minutes. J'ai dit : "écoutez, ça sert à rien de discuter avec vous, je vois que vous avez des œillères, que vous êtes obtue. Donc on va en rester là". Voilà. Je suis tout seul : oui. Je suis pas tout seul : je demande le transfert. Blocage de mitard : j'ai bloqué le mitard. Puis une fois que je suis sorti du mitard, tout s'est réglé parce qu'ils ont reçu le dossier du ministère. » (29 ans, condamné, 2^{ème} incarcération, près de dix ans de prison, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

La présence de la directrice au moment de l'audience arrivants est perçue de manière ambivalente : elle conforte le sentiment d'être traité différemment à l'arrivée, mais la posture adoptée par cette représentante de direction, décrite dans l'extrait ci-dessous, le ramenait selon lui à un statut de non-initié qu'il conteste. N'appréciant guère la manœuvre, Erwan fait valoir son « dossier » comme preuve de sa détermination dans la négociation. Il constitue de plus un atout pour mettre fin à un échange qu'il juge déconsidérant :

Erwan : « En fait, elle a voulu m'expliquer la prison. Quand je suis arrivé aux arrivants, je l'ai écoutée. Je lui ai dit : "parlez pas avec moi, j'ai rien à vous dire. Je veux être seul en cellule, c'est tout. C'est tout ce que je veux" – [imitant la directrice] "Oui mais, mais, mais, mais...". Je dis : "moi, écoutez je suis respecté, je veux bien être gentil, il y a pas de souci. De toute façon là, on va parler. Attendez d'avoir mon dossier et puis après, de toute façon je parlerai même plus avec vous, c'est le dossier qui va parler pour moi". En fait, il fallait... je sais pas comment expliquer... En fait il fallait arriver au conflit pour attendre. » (29 ans, condamné, 2^{ème} incarcération, près de dix ans de prison, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

En parallèle, son parcours marque durablement la façon dont il s'identifie par rapport aux autres détenus. On a vu, plus haut, que ses connaissances de quartier importent désormais peu pour lui. La restitution des premiers jours de détention, au quartier arrivants, en témoigne. Le

ciblage dont il fait l'objet de la part de l'administration pénitentiaire conforte sa perception de ne pas être vu comme un « détenu lambda » :

Moi : « Et alors, aux arrivants, est-ce qu'on t'a demandé d'où tu venais ? Est-ce que c'est pris en compte dans ton affectation ? »

Erwan : « Non, ça c'est pris en compte pour les détenus... j'ai du mal à dire les détenus normaux, mais les détenus lambda disons, c'est pris en compte. Mais après pour les gros dossiers... De toute façon moi je m'en fous. Voilà toutes les grosses affaires, les gros dossiers ou les personnes un peu... qui sont un peu larguées... Après tout le monde connaît tout le monde. Mais je sais pas un mec qui vient de [une ville du département de Touges] qu'a tiré un lapin qu'il fallait pas, quelque chose comme ça. Là le quartier, ouais, l'appartenance sociale d'où il vient, ça joue pour l'affectation pour 90% des personnes mais après il y a des personnes, bon. » (29 ans, condamné, 2^{ème} incarcération, près de dix ans de prison, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

Erwan tente progressivement de renverser le rapport de force avec l'institution à l'appui de sa longue et difficile expérience de la prison. Il fait ainsi planer une menace de désordre s'il n'obtient pas ce qu'il veut et les multiples incidents qui émaillent son dossier témoignent qu'il en est capable. Ce renversement influence toutefois durablement sa carrière au sein de l'institution, dans la mesure où celle-ci se réduit presque exclusivement à ses antécédents pénitentiaires qu'il tente « de faire parler » pour lui. Erwan se défait de ses anciennes attaches relationnelles au point que ce passé pénitentiaire neutralise, selon lui, une pratique courante d'affectation consistant à prendre en compte certains éléments de l'identité des détenus.

Dans un second cas de figure, le passage vers les bâtiments de détention peut résulter d'un arrangement négocié avec le personnel de direction à l'appui de compétences relationnelles : une façon de s'exprimer, une mise en conformité de soi avec les attentes de l'institution. L'intervention, même rare, de la direction aux « arrivants » offre une opportunité de négocier un transfert en bâtiment ordinaire. C'est le cas de Ladji, 25 ans, à Coudine : incarcéré en mandat de dépôt en avril 2015, il est reçu par la cheffe d'établissement alors d'astreinte. Le jour même de son audience, son interlocutrice lui trouve une place en bâtiment, au bâtiment C. Il part le lendemain. Ce ne sont pas, dans son cas, les quelques connaissances indirectes qu'il a en prison qui ont joué mais la rencontre fortuite avec la hiérarchie, auprès de laquelle il fait part de ses difficultés de codétention :

Ladji : « Parce que moi quand je suis arrivé, je suis arrivé un samedi à trois heures du matin et vu que les arrivants c'était plein, j'ai dormi aux arrivants et après ils m'ont affecté directement dans une cellule. »

Moi : « En bâtiment ? »

- « En bâtiment. Directement en bâtiment le lendemain. Parce que j'ai parlé avec la directrice, j'ai dit qu'on était trois en cellule, j'ai pas dit que j'allais frapper quelqu'un ou faire du bordel mais je peux pas dormir à trois. Déjà que deux c'est compliqué, alors trois ... En sachant que la nuit je dois aller aux toilettes et je dois marcher sur le matelas du compatriote qu'est au sol. Non, c'est pas hygiénique. J'ai dit : “j’ préfère que vous me trouvez une cellule que...” Même si c'est pas moi qui va m'énervé, c'est la personne qu'est au sol [...] Et c'est pour ça j'ai dit : “ça veut dire l'autre il va rester assis pendant 24h sur sa chaise avant de dormir au sol”. »

- « *Et quand t'as demandé à la directrice, qu'est-ce qu'elle t'a dit ?* »

- « Elle m'a dit... Juste là, c'était en entretien arrivants. Quand je lui ai parlé comme ça, elle m'a dit : “je vais essayer de voir pour vous si y a une cellule où ils sont que deux ou dans une doublée où y a une personne toute seule et je vous mettrai avec lui”. Je suis parti et cinq minutes après, elle est venue, elle m'a dit : “c'est bon, j'ai trouvé” ». (25 ans, prévenu, 2^{ème} incarcération, bâtiment C, maison d'arrêt de Coudine)

Son récit est surprenant si l'on considère la simplicité avec laquelle les choses se dénouent dans son cas. Une explication posée (« je lui ai parlé comme ça ») lui donne accès cinq minutes plus tard à une cellule en bâtiment. La sortie de cette unité répond à un processus de négociation classique en prison : elle s'insère dans le « système des privilèges » de la prison (Goffman 1968, p. 92). Celui-ci encourage de la part des détenus à des marques de considération à l'égard du personnel pénitentiaire – se faire discret et témoigner d'une « joie de vivre » :

Ladji : « Non, elle m'a rien demandé du tout. Elle m'a dit juste : “si je vous ai mis ici [au bâtiment C] c'est pour vous tenir à carreau”. J'ai dit : “moi Madame, je vais pas vous mentir. Vous m'avez vu aujourd'hui, la seule fois où vous me verrez c'est soit que je serai libérable, soit qu'on me sortira pour aller au parloir ou... Sinon vous entendrez pas parler de moi”. Et quand j'ai été au travail, elle m'a dit : “restez comme ça, vous êtes très bien”. En gros, “continuez comme ça, personne parle mal de vous. Vous êtes souriant avec les personnes”. Voilà : [une] personne qu'a la joie de vivre. » (Ladji, 25 ans, prévenu, 2^{ème} incarcération, bâtiment C, maison d'arrêt de Coudine)

La suite du parcours de Ladji traduit un effet en chaîne. Avec le soutien de cette même directrice, ce dernier explique avoir obtenu un placement dans une unité calme et un poste de travail dans la distribution des cantines, qu'il occupe toujours au moment de notre entretien. La phase « arrivants » s'insère ainsi dans des stratégies de distinction que certains détenus parviennent à activer auprès du personnel hiérarchique de la détention, et que ceux-ci peuvent utiliser pour orienter, en conséquence, leurs comportements.

Cette seconde partie a ainsi souligné que l'identification à un quartier et à un réseau de connaissances s'insérait à l'arrivée dans la définition des carrières institutionnelles des nouveaux entrants. L'identification à un quartier, explicite dans les échanges rapportés par les détenus à Touges, ou plus largement à un réseau de sociabilités, comme le souligne Hakim dans la maison d'arrêt de Coudine, est confortée par l'institution, qui s'en sert pour définir ou négocier un placement à l'issue du quartier arrivants. Si ces identités sont co-construites, entre les détenus et avec l'institution, elles restent néanmoins évolutives, ce dont témoigne le parcours d'Erwan. Ce dernier s'est détaché d'une identification territoriale à mesure de son expérience carcérale et en essayant de retourner son passé pénitentiaire, particulièrement éprouvant, à son avantage. On voit dès lors comment opère les types de transaction dans le processus d'orientation et d'affectation à l'issue du passage au quartier arrivants : pour les uns (sans contacts à l'arrivée), ils n'ont d'autres options que de jouer le jeu de l'administration pénitentiaire, faire valoir des ressources convertibles dans le cadre d'une affectation avantageuse. Pour les autres, qui connaissent du monde, et qui partagent un environnement social commun (connaissances, activités antérieures, codes liés au quartier, etc.), les transactions semblent davantage se jouer dans le rapport aux autres détenus, pour se construire une réputation au sein de la détention à défaut de pouvoir faire valoir des ressources légitimes face à l'administration pénitentiaire véhiculées par une expérience professionnelle, un diplôme ou encore un bagage culturel.

CONCLUSION DU CHAPITRE 3

Alors que le passage au quartier arrivants est obligatoire et s'applique à toute personne qui entre en prison, toutes, en revanche, n'en sortent pas de la même manière. Mis en place pour atténuer la coupure soudaine et brutale de l'enfermement, en direction notamment des primo-arrivants, il s'apparente plutôt à un sas d'attente. Pour les personnes peu familières du monde de la prison en particulier, elle représente un lieu d'intense observation entre codétenus vis-à-vis desquels il peut être difficile de s'affirmer. Le poids de l'attente redouble avec l'incertitude de son affectation prochaine en bâtiment d'hébergement. Certains détenus, ceux qui se disent isolés, tendent à s'en remettre aux décisions administratives quand d'autres, avec l'appui de proches retrouvés de manière informelle, initient des négociations avec le personnel d'encadrement voire avec la direction. Loin de l'étanchéité parfaite, les locaux destinés aux détenus arrivants

présentent ainsi de multiples points de contact avec le reste de la détention. Ces contacts inopinés sont partie intégrante d'un traitement différencié à l'arrivée : certains parviennent à tirer leur épingle du jeu et à accéder à un bâtiment pouvant faciliter la détention, quand d'autres s'en tiennent à des ajustements bricolés.

Ce chapitre montre, plus largement, que l'observation de l'institution ne se situe pas principalement, du moins pas uniquement, là où elle est prévue et formalisée. L'administration pénitentiaire, au-delà des discours et des instructions officielles sur l'observation au quartier arrivants, s'approprie la construction intersubjective des parcours par les détenus. Elle contribue ainsi à orienter leur carrière dans l'institution. Les interactions entre co-détenus à l'arrivée soutiennent des stratégies d'identification et de différenciation des rôles dès les premiers jours de détention. Et ces échanges représentent un élément clé de l'observation informelle de l'administration, qui les utilise pour définir des répartitions. On voit dans le même temps que l'appartenance à un territoire pèse différemment dans les logiques d'identification et de négociation décrites sur chacun de ces établissements. L'interconnaissance compte dans la maison d'arrêt de Coudine mais se distancie d'une assise territoriale aux contours précis. À Touges en revanche, les territoires extérieurs (un quartier, une ville) constituent un point de repère à l'arrivée, que l'institution questionne, cherche à expliciter afin de statuer sur un placement en cellule. L'identification à un quartier est donc aussi co-construite par l'institution.

L'étude du quartier arrivants tel qu'expérimenté par les détenus permet ainsi de mettre en évidence les usages détournés d'un secteur spécifique de détention par l'administration pénitentiaire. Elle montre plus largement la capacité du système carcéral à reproduire en son sein ce qui le caractérise au plus haut point : l'attente :

« Au fond, la prison, lieu d'exécution d'une peine au sens plein du terme, n'est souvent qu'une incantation et l'essentiel des lieux d'enfermement pénaux n'est qu'un espace d'attente transitoire, où rien n'est possible, si ce n'est, dans le meilleur des cas, de garder des corps intacts » (Artières, Lascoumes 2004, p. 33).

La mise en place d'un cadre réformateur, celui du quartier arrivants, censé donner sens à l'individualisation de la peine, est en pratique réduite à un temps inutile : contenir, immobiliser. Si la prison ne représente bien souvent qu'un temps d'arrêt, un espace de transition pour reprendre deux formules des auteurs précités, le quartier arrivants n'en est que l'une des ponctuations. Il est un arrêt supplémentaire dans cette suspension du temps de la peine. Ce lieu

reproduit néanmoins quelques-uns des traits historiques de l'institution carcérale, et en premier lieu l'arbitraire des décisions qui y sont prises. On l'a montré dans ce chapitre en particulier, l'uniformisation de la « prise en charge » et sa formalisation résiste difficilement à la gestion différenciée des places, tant matérielles, concrètes (l'assignation en cellule) que symboliques (l'assignation d'un rôle). À propos de cette distribution des rôles, il est possible de relever un second trait durablement ancré. Il concerne le système des relations sociales de la prison bien souvent oppressantes où chacun tente au sein de la « distribution des positions » (Chantraine 2004a, p. 183-187) de sauver la sienne, au prix de liens précaires, instables et de relations parfois violentes. Dans ce lieu de transit, l'administration pénitentiaire apprend quelque chose des relations qui s'y déploient. Ce n'est donc pas dans les buts officiels qu'il faut chercher les principes de son fonctionnement. L'administration pénitentiaire parvient à retourner un dispositif à des fins d'observation en marge des intentions définies par les services administratifs centraux.

PARTIE II ORDRE QUOTIDIEN ET
BROUILLEMENT DES
FRONTIÈRES

INTRODUCTION DE LA DEUXIÈME PARTIE

La première partie de cette thèse s'est focalisée sur la phase initiale de détention ayant lieu au quartier arrivants. En s'attachant à décrire la mise en place d'un ordre « filtrant » au quartier arrivants, on a laissé dans l'ombre les autres espaces de détention dans lesquels celui-ci s'instaure et évolue. Un autre angle d'analyse s'impose. Il s'agit de regarder dans cette deuxième partie comment les modalités de répartition et de surveillance dans les secteurs ordinaires de détention sont travaillées par l'environnement extérieur des maisons d'arrêt. Le choix est fait dans cette seconde partie d'étudier la gestion de l'ordre à travers deux enjeux : d'une part, les pratiques d'affectation, telles que conçues et vécues, et d'autre part, un dispositif, celui du renseignement pénitentiaire dont le développement repose sur les catégories de population produites au sein des établissements. La maison d'arrêt de Touges offre sur ce point un terrain d'observation éclairant, dans la mesure où les catégories relatives aux quartiers et aux milieux d'interconnaissances des détenus sont mobilisées pour produire du renseignement. Ces deux points d'ancrage de l'analyse jouent, en détention, comme des filtres : autour d'eux, se reconfigurent les frontières internes et externes de la prison.

La question de l'affectation des détenu·es au sein même de la détention occupe une part importante du fonctionnement quotidien des maisons d'arrêt. Objet de nombreuses discussions entre détenu·es et surveillant·es, le placement en cellule alimente de part et d'autre des inquiétudes et des incertitudes, de nature différente, sur les cohabitations futures. L'extension du contentieux juridique lié aux conditions de vie en cellule (Ferran 2014), exposée dans l'introduction de cette thèse, a incité l'administration pénitentiaire à formaliser des critères d'affectation : la situation pénale¹ – prévenu·e ou condamné·e –, la procédure – délictuelle ou criminelle – et l'âge – le regroupement en cellule des jeunes majeurs – constituent trois motifs réglementaires impérieux pour les gradé·es de détention. Les premiers chapitres ont mis en évidence la constitution, dès les premières affectations à l'issue du quartier arrivants, de combinaisons multiples de motifs, par les responsables des secteurs de détention, celles-ci étant confortées par les demandes répétées de changement de cellule. J'ai ainsi souligné la place des

¹ Article D93 du code de procédure pénale. L'obligation de séparation des condamné·es et des prévenu·es est une disposition des RPE transposée dans le droit français.

critères non-codifiés fondés sur des catégories territoriales (l'appartenance à un quartier ou à une ville), d'ethnicité et de nationalité. L'analyse qui suit prolonge cette direction. Il s'agit de restituer les effets variables, dans les établissements de l'enquête, de ces catégories sur les pratiques d'affectation. Ces observations permettent d'éclairer plus largement la reconfiguration du pouvoir discrétionnaire de l'administration pénitentiaire. La latitude laissée aux personnels de détention dans leurs pratiques quotidiennes est un point ayant nourri plusieurs travaux sur la prison, en particulier anglo-saxons. Elle symbolise pour certain-es auteur-es le tournant punitif autour duquel évolue depuis le début des années 1990 les fonctions de l'emprisonnement pénal (Liebling 2000). Ce pouvoir discrétionnaire a surtout été étudié sous l'angle des procédures instituées par les pouvoirs publics. Alison Liebling a montré, en Grande-Bretagne, comment les procédures² justifiant une modulation des rétributions selon le comportement des détenu-es étaient devenues le lieu même de ce pouvoir, agrandi et renforcé (*Ibid.*; Liebling et al. 2010). Ben Crewe décèle également dans les interstices de la bureaucratie et la déformation des mesures la persistance de ce pouvoir en prison (Crewe 2009, p. 104-105). Ce type de mesures concernant la gestion interne de la détention constituent un terrain d'étude important pour saisir les reconfigurations des marges de manœuvre des surveillant-es. Cependant, dans le cas étudié, les choix et les décisions d'affectation ne s'insèrent pas dans un cadre d'action publique clairement défini. Elles ne procèdent pas tant d'une politique publique précise que d'une délégation tacite de la prise de décision aux agent-es mandaté-es par l'État organisée par l'ensemble des lois et des décrets (Lipsky 2010[1980]; Sala Pala 2006; Hamidi et Paquet 2019). Les réformes pénitentiaires sont constituées de dispositions légales et réglementaires qui s'accompagnent, de façon quasi-systématique, de la possibilité d'y faire exception (Bérard 2014). Cette configuration nécessite de déplacer le regard vers les processus de sélection, de combinaison et de modulation des critères établis en pratique, au fil des interactions, par les personnels de détention.

La persistance du pouvoir discrétionnaire dans ce domaine suppose de prêter attention à l'hétérogénéité des situations locales que l'État entend prendre en charge. Le cadrage souple permet de couvrir des contextes locaux très différents entre établissements pénitentiaires sans courir le risque de bloquer l'action des agent-es (Lipsky 2010[1980], p. 15). C'est ce même schéma qui explique le retrait des directions d'établissements, incarnant l'un des échelons

² Dites « *Incentives and Earned Privileges* » (IEP), dont on trouve un équivalent dans les régimes différenciés de détention en France (Cliquennois 2013; Chantraine et al. 2011).

intermédiaires de l'administration pénitentiaire : les personnels qui supervisent les unités de détention connaissent le terrain et sont perçus comme étant les plus à-mêmes de gérer les (ré)affectations en cellule. L'approche « par le bas » des pratiques d'affectation permettra dès lors de faire ressortir le poids des logiques professionnelles assises sur l'habitude du travail en détention et des contacts directs avec les détenu-es. Il est possible de saisir, dans ce contexte, la manière dont certains évènements qui ont marqué l'histoire de l'établissement entrent en résonance avec les normes d'application construites par les gradé-es. Cette configuration apparaît plus largement comme étant la clé de voûte d'un mode d'organisation de l'espace qui repose sur la définition de normes visant à produire un certain « équilibre » entre des groupes perçus comme à risques. Par conséquent, l'autonomie des personnels encadrants laisse à ces derniers la possibilité de cibler des groupes particuliers de population. Elle se traduit en pratique par l'édifice de normes de répartition bricolées et ajustées par l'expérience.

Une question moins explorée cependant, et qui guidera le dernier chapitre, est celle de savoir comment ce travail de catégorisation oriente en retour des dispositifs qui s'implantent dans les établissements pénitentiaires. Le renseignement pénitentiaire offre de ce point de vue un terrain riche d'enseignements. Il s'agit d'un cadre d'action relayant, au sein des établissements, des méthodes et des moyens d'action dans la collecte et la production d'informations, dont on peut supposer qu'il produit des effets sur la manière dont l'administration pénitentiaire gère l'ordre au plus près de la détention. Mes observations suggèrent toutefois un processus en décalage avec cette hypothèse. Les orientations nationales ne sont pas transposées de façon uniforme au sein des établissements, mais reformulées et réappropriées en fonction de la représentation des groupes de population que l'administration pénitentiaire gère. Ce processus prend toute son ampleur dans un contexte de focalisation des missions de l'administration pénitentiaire sur la radicalisation religieuse, et son corollaire, la prévention de la radicalisation, mise à l'agenda politique ces dernières années. Il s'agit ici d'observer comment les personnels transposent leurs propres catégories en objet du renseignement pénitentiaire.

J'envisagerai ainsi deux modalités de production de l'ordre carcéral. Les pratiques d'affectation et de répartition seront analysées dans le chapitre 4, et mises en regard, dans un cinquième chapitre avec les expériences vécues des détenus. Le sixième et dernier chapitre de cette thèse sera l'occasion de revenir sur le travail de catégorisation des agent-es pénitentiaires,

en montrant comment il s'intègre et alimente les pratiques concrètes de renseignement, dès lors que celles-ci se déploient au niveau local. On verra qu'il existe au moment de l'enquête de fortes disparités dans le déploiement du renseignement pénitentiaire au sein de ces deux maisons d'arrêt.

Chapitre 4 La gestion de l'espace carcéral comme réajustement quotidien de l'ordre

INTRODUCTION DU CHAPITRE 4

En interrogeant la place des critères non-codifiés dans les pratiques d'affectation et dans la négociation quotidienne des changements de cellule, il s'agit ici d'examiner les modalités concrètes de gestion de l'espace. Il s'agit dès lors d'approfondir l'étude de l'activité du personnel d'encadrement et de commandement en détention (premier·es surveillant·es et officier·es) pour mettre en exergue leur capacité de sélection, de combinaison et d'ajustement des critères officiels et non-formalisés. L'étude prêter attention aux espaces d'autonomie et d'ajustement dont dispose l'encadrement pénitentiaire au sein de la détention (Lascoumes et Le Galès 2012, p. 39), dans l'organisation concrète des répartitions en cellule et en bâtiment. Saisir la latitude d'action de ces membres du personnel pénitentiaire suppose de prêter attention à un aspect du pouvoir discrétionnaire qui, pour suivre Dominique Monjardet, « ne procède pas d'une addition de tâches prescrites, mais de la sélection, par les intéressés eux-mêmes, de leurs activités » (Monjardet 1996, p. 38). L'organisation des répartitions internes foisonne de dispositions qui laissent, par leur formulation et leur portée peu contraignante¹, des marges d'interprétation importantes. Celles-ci permettent aux gradé·es non pas de contourner les critères réglementaires, mais de faire varier le degré de priorité qu'ils et elles leur accordent en fonction des situations individuelles, des demandes des détenus et d'éventuels conflits en cellule.

Ce chapitre questionne ainsi les pratiques de répartition une fois la première affectation réalisée. La focale est mise ici non plus sur la gestion du secteur spécifique dédié aux détenus arrivants, mais sur les secteurs ordinaires de détention : des bâtiments subdivisés en ailes dans la

¹ La séparation des personnes prévenues et condamnées est prescrite par l'article D93 du code de procédure pénale. Les autres dispositions de cet article n'ont pas de caractère contraignant. C'est le cas de la séparation des personnes devenues majeures en détention et âgées de moins de vingt et un ans des autres personnes détenues majeures, ainsi que la séparation des personnes n'ayant pas subi antérieurement de peine privative de liberté (primo-arrivantes) de celles ayant déjà subi des incarcérations multiples.

maison d'arrêt de Coudine, chacun étant géré par un·e ou deux premiers surveillant·es et un·e officier·e ; une unité de détention composée d'étages dans la maison d'arrêt de Touges, dont la gestion est répartie entre deux lieutenants et deux premiers surveillants adjoints (uniquement des hommes). Par ailleurs, la supervision quotidienne des affectations par les directions d'établissement (Ministère de la Justice 2011)² se traduit en pratiques, dans les maisons d'arrêt de l'enquête, par un contrôle hiérarchique relâché sur les choix quotidiens d'affectation. À l'autre bout de la chaîne hiérarchique, les surveillant·es d'étage, en raison de leur mission essentiellement exécutive, restent en dehors des décisions de changement de cellule et disent se maintenir à l'écart de ces enjeux. C'est donc dans la gestion quotidienne des répartitions en bâtiment qu'il est possible de saisir l'une des modalités concrètes du pouvoir discrétionnaire des gradé·es pénitentiaires. Si les combinaisons de critères intéressent cette étude, c'est aussi parce qu'elles déterminent une possibilité du maintien de l'ordre, c'est-à-dire un état possible, pensé comme atteignable d'équilibre maintenant les différentes parties dans un face-à-face « défensif » (Chauvenet 1998) – qui a pour avantage l'absence de conflit déclaré. Mais cette manière de concevoir l'ordre a besoin d'être incarnée. Les personnels et en particulier les gradé·es ne s'en tiennent pas à un objectif abstrait (l'absence de désordre) : ils et elles identifient, classent et distinguent constamment les populations les unes par rapport aux autres. Les personnels ont besoin d'identifier des groupes cibles. Ce chapitre propose alors de décaler le regard non plus sur les seules négociations et compromis qui permettent de stabiliser l'équilibre précaire de la détention (Chauvenet et *al.* 1994 ; Lhuillier et Aymard 1997), mais de s'attacher à restituer la définition des groupes particuliers que les personnels ciblent. L'idée avancée dans ce chapitre est que l'agencement des critères d'affectation est orienté en fonction de l'identification de groupes de population que les agent·es pénitentiaires définissent au regard de leur poids numérique supposé dans la détention. Les logiques de séparation ou de regroupement visent des catégories de populations qui tendent à s'organiser autour de deux grands pôles : les groupes perçus comme minoritaires et comme majoritaires³ au sein de la détention. Cette vision

² Les directions d'établissement exercent ainsi un objectif général « d'encadrement, de direction, de conception, d'expertise et de contrôle des établissements ». Voir le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires. Les chef·fe·s d'établissement ont plus particulièrement pour compétence de « définir et superviser la politique d'affectation des personnes détenues » à l'échelle de l'établissement. Voir la fiche métier : http://www.metiers.justice.gouv.fr/art_pix/FF22_chef_etablissement.pdf (p.1).

³ Les notions de « minoritaires » et « majoritaires » seront abordées dans la démarche sociologique défendue par Danièle Juteau-Lee et suivie par Nicolas Jounin, Élise Palomares et Aude Rabaud dans le dossier de la revue

dichotomique de la population pénale a des déclinaisons variables selon les établissements de l'enquête qu'il importe de décrire et qui s'insèrent dans un processus de construction de l'altérité. Cette production de l'altérité en prison prend forme, on le verra, autour d'identification sociales, territoriales mais aussi liées à l'origine présumée des détenus, en partie définies au regard du contexte extérieur des maisons d'arrêt.

La comparaison de ces deux maisons d'arrêt permettra ainsi de faire ressortir les modalités différenciées de regroupement des populations pénales en fonction de critères liés à l'appartenance territoriale, à l'ethnicité ou encore à la nationalité. C'est ce que montre la première partie de ce chapitre. Tout en dégagant les logiques communes sous-jacentes au regroupement en fonction des quartiers ou des villes d'appartenance, je soulignerai leurs déclinaisons variables à Touges et à Coudine, forgées dans la pratique singulière de certain·es gradé·es (I). La deuxième partie s'intéressera ensuite aux stratégies de gouvernement perceptibles à travers ces pratiques de répartition. Je montrerai que le personnel gradé mobilise des normes implicites permettant de jauger, d'évaluer et *in fine* de prévenir les troubles auxquels sont associés certains groupes de population (II).

I. CE QUE FONT LES FRONTIÈRES URBAINES AUX PRATIQUES D'AFFECTION : DEUX CONFIGURATIONS LOCALES EN MAISON D'ARRÊT

Les travaux en maison d'arrêt comme en établissement pour peine soulignent l'importance de critères empiriques forgés par les surveillant·es au fil des contacts avec des détenu·es. Ces motifs entendent répondre à des exigences contradictoires, entre protection, prévention des risques et maintien de l'ordre⁴. Il sont ainsi constitutifs de répartition par affinités, par nationalité, par aire géographique (El Magrouti-Outaghzafté 2007, p. 315-317 ; Bouagga 2013) ou encore en fonction de statuts de prestige attribués aux prisonniers (Morelle 2013)⁵. Si

Sociétés Contemporaines « Ethnicisation ordinaires, voix minoritaires » (2008). Si ces termes sont employés par les personnels pénitentiaires pour distinguer des groupes selon leur prétendu poids numérique dans la prison, je les analyserai ici comme des univers symboliques permettant de prêter attention à « ceux qui sont définis comme différents, comme particuliers aux membres du groupe dominant » (Juteau-Lee 1981, p. 42).

⁴ Voir également (Veaudor 2020, à paraître) ainsi que (Touraut et Désesquelles 2015) le placement en cellule individuelle des détenu·es âgé·es.

⁵ Les travaux portant sur la rétention administrative des étranger·es ont également souligné les pratiques de regroupement autres que celles forgées autour de la situation administrative des personnes (selon par exemple les

l'étude conduite dans les maisons d'arrêt de Touges et de Coudine témoigne d'usages similaires de l'espace de détention, ces derniers ne donnent pas lieux à des répartitions similaires dans ces deux prisons, ce que je souhaite mettre en avant ici.

Une première observation, commune aux deux établissements, est que les rapports d'altérité construits autour de la jeunesse des quartiers servent à décrire des répartitions au sein d'unités précises, qui sont aussi celles réputées turbulentes au sein de la détention. Cela explique que je restituerai principalement les données portant sur l'organisation de ces secteurs, à savoir : les deuxième et troisième étages de la maison d'arrêt de Touges et les bâtiments « A » (pour les personnes condamnées) et « B » (pour les prévenus) à Coudine. La présentation des maisons d'arrêt dans le chapitre liminaire a ainsi souligné la distinction habituelle des secteurs en fonction de profils (« calmes »/« pénibles ») et des postes de travail ou des activités accordés par l'institution (« travailleurs »/« inoccupés »).

Le développement qui suit rend tout d'abord compte des usages ambivalents par les personnels d'encadrement et de direction des catégories d'altérité, notamment d'une opposition qui apparaît structurante dans les discours entre les jeunes de quartiers, réputés turbulents, et les populations classées comme étrangères, réputées calmes, l'état-civil (la nationalité) n'étant pas le seul critère de définition (A). Après avoir exposé cette ambivalence constitutive des pratiques d'affectation, l'analyse portera sur la combinaison complexe de motifs d'affectation mise en place au sein des établissements étudiés. Loin de s'opposer ou de contourner les autres critères d'affectation, les catégories territoriales, d'ethnicité et de nationalité s'y articulent. Dans la maison d'arrêt de Touges, les représentations relatives aux quartiers et au milieu extérieur des détenus structurent une part des pratiques de répartition (B) tandis qu'à Coudine, les divisions selon l'appartenance territoriale apparaissent peu opérantes. Ici, il nous faudra approfondir ce constat en renouant avec l'hypothèse d'une fonction métonymique de la banlieue avancée dans le chapitre liminaire : si dans les discours, notamment ceux de la direction, les répartitions par « cités » sont réfutées, elles s'insèrent en pratique dans un processus plus large de construction sociale des différences (C). Enfin, ces différences d'organisation spatiale au sein des

mesures administratives ou judiciaires d'éloignement ou d'expulsion du territoire prononcées). Les répartitions en fonction de la langue, du pays d'origine ou de la région de provenance sont ainsi des pratiques courantes en rétention. On peut notamment se reporter aux travaux de Mathilde Darley (2008, p. 414-433) et de Bénédicte Michalon (Michalon 2015).

établissements peuvent aussi correspondre à des différences de pratiques entre les gradé·es en charge des secteurs de détention. Le dernier temps sera l'occasion d'affiner l'analyse en montrant que ces dernier·es n'adoptent pas toutes le même positionnement à l'égard des répartitions informelles (D).

A. S'appuyer sur les solidarités de « quartier » ou les diviser : catégorisations ordinaires et dichotomie de l'ordre carcéral

L'anticipation des violences et des désordres au sein de l'institution se traduit par une ambition de regroupement en fonction des mêmes quartiers ou des villes de provenance. Il s'agit de restituer cette logique commune aux personnels interrogés. Cette ambition reste, dans les discours, ambivalente. Je soulignerai tout d'abord, que, loin de constituer une pratique *ex nihilo*, elle s'appuie au contraire sur une interprétation des missions de garde et de sécurité de l'administration pénitentiaire, ajustée selon le contexte des maisons d'arrêt et les représentations professionnelles portant sur les populations détenues. Les représentations relatives au quartier et aux liens d'affinités qui y sont associés donnent à voir plus largement les perceptions clivées entre des populations dont les rapports d'altérité réifient des différences de religion, de langue, de nationalité voire de « culture », abordées dans un second temps.

1. L'interprétation d'un cadrage légal constitutive d'une gestion pénitentiaire des « quartiers »

Les personnels interrogés, direction comme gradé·es, mettent l'accent sur l'idée que les nombreuses interconnaissances entre les détenus nouées à l'extérieur de la maison d'arrêt ne laissent d'autres choix à l'administration que d'organiser les affectations en fonction des territoires extérieurs. Les regroupements en fonction de l'appartenance à un quartier ou à une ville extérieure reflètent avant tout dans leurs discours une impossibilité de réguler l'ensemble des flux et des demandes des détenus en maison d'arrêt. Ceux-ci émanent en majeure partie des sollicitations des prisonniers auxquelles les gradé·es de bâtiment répondent favorablement dès

lors qu'elles ne présentent pas de menace explicite. C'est le cas dans la maison d'arrêt de Touges où le critère territorial pèse de façon explicite dans les choix des gradé-es et engendre une répartition par ville ou par quartier des détenus au sein de certains étages de détention. « On le fait parce que les gars nous le demandent » justifie Hugues, l'un des gradés d'étage à Touges. L'attention portée aux demandes d'affectation permet alors de réduire l'incertitude des cohabitations : elle donne aux personnels de détention une idée des interconnaissances parmi les détenus et réduit dans le même temps l'incertitude des cohabitations. Cette organisation de l'espace carcéral n'est pas présentée par le personnel de détention et les directrices comme une politique d'établissement. L'une des directrices interrogées l'explique :

Julie : « Après je pense que c'est [les répartitions par quartiers] quelque chose qui existe depuis toujours et partout d'ailleurs. Je pense que le jeu des affectations, globalement c'est les détenus qui demandent à être ensemble. »

Moi : « Oui... »

Julie : « C'est-à-dire que nous, on intervient quand ça ne va plus. On intervient au départ. Et encore, au départ, parfois ils demandent à être avec untel. Si nous, ça nous pose pas de problématique particulière, on va accéder à la demande. Je veux dire, le but c'est que ça se passe bien dans la cellule. On va pas aller à l'encontre à chaque fois de la demande à partir du moment où c'est deux détenus qui se connaissent du dehors, qu'il y a pas de difficulté particulière à ce qu'ils soient ensemble, qu'ils sont pas co-auteurs. Et quand bien même parfois ils sont co-auteurs, on les laisse ensemble à partir du moment où il n'y a pas de raison de les séparer. Donc comme les demandes d'affectation et de changement d'affectation émanent des détenus, concrètement ça aboutit à des regroupements par quartier. » (Direction, Touges, entretien 23 juin 2016)

À défaut de pouvoir prévenir l'ensemble des demandes d'affectation de la part des prisonniers, le principe est celui du laisser-faire, comme cette directrice d'établissement l'explique : « on accède » à la demande dès lors qu'aucun impératif judiciaire (une mesure de séparation judiciaire) ou sécuritaire (l'éventualité d'une agression jugée importante) ne s'y oppose. L'obligation de garantir la paisibilité des lieux mais aussi celle de prévenir les atteintes physiques à l'encontre des personnes qu'elle a sous sa garde vient de plus légitimer cette politique d'un choix orienté en fonction des sollicitations des détenus. Le retournement à l'œuvre est néanmoins curieux puisqu'au nom d'un objectif de pacification, l'institution justifie le relâchement de son contrôle *ab initio*, c'est-à-dire au stade de la décision d'affectation ou du changement d'affectation.

Cette conception préventive de l'ordre qui repose sur un principe du laisser-faire trouve une justification dans l'encadrement légal du fonctionnement des prisons. Le personnel voit en

effet dans l'objectif de limitation des désordres mais aussi, et surtout, dans l'obligation légale de garantir l'intégrité physique des personnes enfermées, une incitation indirecte de la part des pouvoirs publics à tenir compte de motifs officieux et, finalement, à renforcer la constitution de collectifs selon les liens préexistants à l'incarcération. Il convient de rappeler à ce sujet les dispositions de la loi pénitentiaire qui, en son article 44, dispose que « *l'administration pénitentiaire doit assurer à chaque personne détenue une protection effective de son intégrité physique en tous lieux collectifs et individuels* »⁶. Une précision importante intervient à la suite de cet alinéa puisque la demande de reconnaissance et de répartition d'un préjudice physique subi n'est pas conditionnée à l'existence d'une faute directe de la part des agent·es de l'État⁷.

C'est précisément au regard de cette injonction que l'on peut saisir toute l'ambiguïté de ces pratiques de regroupement. Un lieutenant ayant exercé dans la maison d'arrêt de Coudine perçoit ce type de regroupements comme le résultat d'une double contrainte : architecturale, d'une part, dans la mesure où le bâti ne permet pas de séparation effective entre les populations détenues, et légale d'autre part. La formule est alors très nette. Rien n'est interdit, rien n'est explicitement encouragé, mais tout incite les agent·es à regrouper des populations, donc à reconstituer des « clans » :

Gilles : « Si on prend n'importe quel quartier du [département], il était représenté à au moins dix unités [dix personnes]. Ça devient... Ça dépasse la structure, c'est-à-dire que vous êtes obligés de les mettre en rapport les uns avec les autres forcément, parce que la structure n'est pas assez éclatée pour les séparer. Donc nécessairement vous allez les mettre par deux, par trois, par quatre des fois même en cellule. Et notre besoin aussi de tranquillité relative en détention, c'est-à-dire de garantir la sécurité des individus nous incite aussi à les mettre ensemble parce que l'un protégera l'autre. L'un protégera l'un, ou on sait que dans cette cellule-là, il y aura pas de conflit. Donc la loi nous incite aussi à les regrouper et finalement à renforcer l'idée de clans. » (Officier, Coudine, entretien 26 octobre 2015)

Le manque de place et les limites liées à la configuration de la structure sont deux paramètres que les gradé·es pointent de façon récurrente. Les répartitions en fonction des territoires et des affinités extérieures s'inscrivent dans une logique de prévention des violences au sein de la détention. Cette observation fait écho aux travaux sur les violences carcérales qui soulignent le poids de l'expérience au détriment de « politiques volontaristes » : les surveillant·es

⁶ Article 44 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire.

⁷ Le texte ajoute : « *Même en l'absence de faute, l'État est tenu de réparer le dommage résultant du décès d'une personne détenue causé par des violences commises au sein d'un établissement pénitentiaire par une autre personne détenue* ». Ibid.

apprennent surtout dans les faits à se maintenir à distance des histoires entre détenus et « peuvent se satisfaire de voir [ces derniers] régler leur comptes entre eux » (Chauvenet 1998 ; Chauvenet et al. 2008). Regrouper en cellules les détenus ayant des liens antérieurs à leur incarcération est une façon d'anticiper les potentielles violences. Ce procédé repose sur un attendu implicite puisque le personnel entend de la sorte se retirer de la résolution des conflits ou ne pas avoir à gérer les conséquences de conflits peu prévisibles. Ce procédé nuance l'idée d'une participation des détenus à la régulation des violences « à mesure de leur coopération avec l'institution » (*Ibid.* p. 151). La recherche de coopération, qui suppose accord des deux parties, n'est pas présente ici. Il s'agit plutôt d'une délégation tacite de la gestion des violences par le jeu des affectations et par l'entretien des alliances entre détenus – « on sait que l'un protégera l'autre » répète dans l'extrait précédent l'officier pénitentiaire.

Il est possible d'aller plus loin en suggérant que l'anticipation des violences associées aux règlements de compte ou aux rivalités à l'extérieur repose sur un objectif paradoxal : l'institution pénitentiaire reconstitue les collectifs qu'elle désigne néanmoins comme une cause de troubles. C'est donc une logique de contrôle singulière qui ressort de ces discours, la notion de contrôle renvoyant ici aux pratiques mises en œuvre pour contenir la population pénale et réduire les tensions⁸ : non pas diviser mais regrouper pour mieux maîtriser les désordres. La gestion de ces collectifs (de quartiers, de « bandes », etc.) suppose donc au préalable de prendre appui sur ces derniers et de les rendre visibles :

Gilles : « En fait, comme je suis obligé de garantir l'intégrité physique du mec, et bien je prends mes précautions pour qu'il ne lui arrive rien. Et ça arrive au fait que je vais le mettre en cellule avec ses amis, pour qu'il ne lui arrive rien. Si au contraire je veux régler des conflits de secteurs, ou de bandes ou etc., et bien effectivement faut que je constitue des bandes. Parce que si je les sépare ou si je les éclate ; si je mets un individu au centre d'une aile qui n'est pas avec ses amis, le mec va se faire taper et je vais en être responsable parce que je sais que si je l'ai mis là il va se prendre une pinte. Donc je le mets pas, parce que je veux pas qu'il soit blessé. »

Moi : « Du coup, comment vous faisiez pour prévenir ça, les 'clans' ou les 'bandes' ? »

- « Ben, c'est ce que je vous ai dit. Le lieu d'arrivée du mec, son adresse, ça dit où est-ce qu'on le met. »

- « D'accord... »

⁸ Dans leur étude pionnière en France sur les pratiques de gestion de l'ordre carcéral, Antoinette Chauvenet, Françoise Orlic et Georges Benguigui (1994) distinguent ainsi la notion de contrôle de la population pénale, associée à la prévention des désordres, du contrôle interne (et hiérarchique) exercé sur l'activité des agent-es de surveillance (p. 63).

- « Cette relation avec l'extérieur, elle est là, elle est avec le code postal. » (Officier, Coudine, entretien 26 octobre 2015)

La recherche d'apaisement par le jeu des affectations procède d'un savoir sur les populations détenues permettant de connecter deux univers, le dedans et le dehors. La mise en relation du monde extérieur avec celui de la prison nécessite en effet d'enregistrer des informations biographiques sur les personnes enfermées. Appuyées par les demandes des détenus, cette articulation repose ainsi, sur mes terrains, sur plusieurs indices : une adresse ou un code postal, voire l'infraction ou l'affaire pour laquelle la personne est poursuivie, fournissent des informations sur ses connaissances potentielles voire sur son habitude supposée de l'univers carcéral. Cette mise en relation consolide en parallèle la perception qu'ont les surveillant·es des collectifs porteurs de troubles au sein de la prison. En ce sens, la perception des groupes au sein de la détention s'insère dans un processus d'importation, de décodage et de retraduction d'éléments en partie fantasmés (« les bandes » ou « les clans »), en lien avec l'environnement extérieur des détenus.

En définitive, le personnel de surveillance tire de l'obligation légale de préserver l'intégrité physique des personnes enfermées, et plus largement de l'objectif de prévention des troubles, une obligation de regroupement, quand bien même ces collectifs augmenteraient selon eux l'intensité de la menace des « bandes ». Cette pratique, on le voit, est indissociable de la construction de catégories cibles. La situation fait sensiblement écho à celle décrite par Michael Lipsky lorsqu'il souligne le développement de mécanismes contraires à la politique de la structure mais considérés comme indispensables à sa survie (Lipsky 2010[1980], p. 19). La marge de manœuvre des gradé·es de détention dans l'application des critères d'affectation, qui répondent à des grands objectifs généraux, renforce, certes, leur marge d'action dans les pratiques d'affectation en maison d'arrêt, au prix néanmoins d'une contradiction au niveau local : éviter la formation de collectifs « à risques » nécessite de prendre appui sur ces derniers, c'est-à-dire de regrouper certains détenus dans la perspective d'empêcher d'éventuelles violences et d'en déléguer partiellement le traitement.

L'étiquetage autour des « clans » et l'utilisation qui en est faite au niveau des affectations donnent à voir plus largement l'une des façons dont les responsables des secteurs de détention s'emparent localement des cadres d'action définis par la loi pénitentiaire. C'est dès lors la latitude

pour interpréter les cadres légaux qui facilite la diffusion de catégories-types de détenus, sur lesquelles se basent les gradé-es de détention pour décider, ajuster et négocier avec les détenus les changements de cellule.

2. La construction de l'altérité entremêlée à la prévention des désordres en détention

Les modes de catégorisation relatifs aux quartiers ou aux banlieues s'insèrent plus largement dans un processus de construction de l'altérité en milieu carcéral, dont il faut rendre compte ici avant de s'attacher à décrire, dans les sections qui suivent, les formes qu'elles prennent plus précisément sur les terrains de l'enquête. L'appartenance territoriale, qui, on l'a vu au chapitre précédent, est une identification co-construite, ne sert pas seulement à désigner des affinités, des connaissances ou des activités présumées communes. Elle permet de distinguer *par opposition* d'autres populations. Je m'appuie ici sur le raisonnement de l'ethnométhodologue Lena Jayyusi lorsqu'elle note que la pratique classificatoire suppose un travail implicite de circonspection. Puisque toute classification introduit ainsi une certaine « équivoque » quant aux personnes et aux comportements ciblés (Jayyusi 2010, p. 76), il y a lieu, dès lors, d'interroger ce qui est tacitement exclu de la catégorie. C'est ce que je suggère en restituant la façon dont les pratiques de répartition sont décrites et justifiées par les personnels de détention, qui sera également étayée dans la suite de ce chapitre. Les modalités de regroupement ou de dispersion des détenus portées par l'institution sont en effet révélatrices d'une mise en opposition entre les jeunes de quartiers et les personnes identifiées comme étrangères.

Cette opposition repose sur une construction pour le moins équivoque des origines, qui peuvent tout autant désigner une aire géographique, territoriale, administrative qu'une appartenance nationale ou ethnique. Il peut être question de regrouper des détenus en fonction de leur appartenance territoriale, c'est-à-dire d'un quartier ou d'une ville. Il peut également s'agir de regrouper les personnes enfermées en fonction de leur nationalité ou de leur origine ethnolinguistique. Cette répartition est alors conçue comme un instrument de pacification des cohabitations imposées en cellule, ce qui a simultanément pour effet de figer dans les représentations des différences de culture, de mode de vie et de religion. Les pratiques de regroupement sont justifiées au regard de ce même principe mis en exergue dans la section

précédente : tant que le groupe ne pose pas de problème, l'administration pénitentiaire laisse faire, c'est-à-dire tolère les rapprochements. On retrouve une modalité de gouvernement bien identifiée par la sociologie carcérale : dès lors qu'un regroupement devient synonyme de coalitions suspectes, l'administration pénitentiaire s'efforce de le diviser (Chauvenet 1998, p. 94, Chantraine et *al.* 2011, p. 156-160).

Cependant, la présomption de troubles ne pèse pas de manière uniforme sur toutes les subdivisions de population. Si les liens d'affinités associés aux quartiers constituent pour l'administration, on l'a vu, une source d'apaisement, cette perception reste sujette à caution. Les regroupements par quartiers sont associés à un risque de troubles. *A contrario*, les regroupements fondés sur un critère d'extranéité est une source de pacification en détention. Cette mise en opposition est une constante dans les discours et témoigne en cela d'une opposition structurante. Autrement dit, la construction de l'altérité est indissociable d'un processus de hiérarchisation des groupes fondé sur les risques qu'ils présentent en termes de préservation de l'ordre et d'apaisement des lieux. Les regroupements des personnes étrangères, ou présumées telles, reposent en effet sur un *a priori* positif contrairement aux jeunes de quartiers. Le long extrait d'entretien ci-dessous, mené avec un officier pénitentiaire en poste dans une direction régionale, en atteste. Celui-ci a exercé dans plusieurs établissements pénitentiaires de régions administratives différentes, expérience dont il tire un principe de répartition structurant les pratiques de surveillance. Sa description met ainsi en balance, d'un côté, des populations sur lesquelles pèse une présomption de risque d'incident et de trouble en détention (les jeunes des quartiers), et de l'autre, des populations dont les solidarités ou les affinités liées à une pratique religieuse, à la langue parlée ou au pays d'origine ne sont pas source d'inquiétude. Dans l'extrait suivant, ce qui frappe au premier abord, c'est la superposition de plusieurs classifications (par religion, par nationalité, par région du monde, par aire géographique) sous la même étiquette d'« origine géographique ». L'alternance continue dans son discours entre ces catégories est en fait révélatrice d'un principe de répartition, selon lui, transverse aux établissements pénitentiaires :

Yvan : « On le retrouve [le refus de regroupement par quartiers] à partir du moment où l'agrégation par origines territoriales pose problème. À partir du moment où ce groupe ne pose pas de problème, on laisse faire. C'est pour ça que je vous parle de [nom d'une maison d'arrêt dans laquelle il a exercé], c'est que d'un côté, on valide le regroupement des détenus par origine géographique : Afrique, Maghreb, reste du monde. Et d'un autre côté, sur les groupes qui posent souci – les bandes

de quartiers – on essaie de faire en sorte d’éviter ce regroupement. Le fait que tous les Sénégalais – je prends les Sénégalais comme exemple – le fait que tous les Sénégalais se retrouvent sur le bloc B [une unité de détention] est plus générateur de pacification de la détention qu’autre chose. À l’inverse, si au milieu du Maghreb on retrouve une – alors à l’époque c’était beaucoup le GIA et un peu Al-Qaïda qui montaient en puissance... Si sur le Maghreb on retrouve pas mal de détenus qui étaient déjà pas mal radicalisés et autres, et qu’on affecte pas mal de détenus du groupe A, issus du Sentier donc juifs voire certains rabbins... Si on l’affecte au Maghreb ou au Machrek, il va y avoir de gros problèmes sur la cour de promenade. Donc on est obligé de prendre en compte ces origines géographiques. On les valide parce que c’est générateur de pacification mais d’un autre côté, à partir du moment où le groupe, quand il se rassemble, pose problème, on l’éclate. Soit on les éclate sur différents bâtiments, soit on les éclate sur différentes maisons d’arrêt [...]. Vous allez retrouver nécessairement cette politique de : un, on assemble le groupe à partir du moment où il ne pose pas problème ; deux, si le groupe pose problème, on éclate. » (Officier, direction interrégionale, entretien 7 avril 2015)

Ce qu’il pointe à la fin de l’extrait (« vous allez retrouver nécessairement cette politique ») fait ressortir une logique de séparation commune au sein de l’administration pénitentiaire qui autorise (« valide ») les regroupements de personnes en fonction d’un critère de nationalité ou de religion parce que la présomption de troubles qui pèse sur ces derniers est faible. Elle disperse en revanche les groupes considérés comme problématiques associés aux liens « de » quartiers ou entre « bandes », ce que cet officier résume comme suit : tant que le groupe ne perturbe pas l’ordre, « on laisse faire » mais si tôt que la menace se concrétise, « on casse ». Dans ce processus, la construction de l’altérité est à géométrie variable. L’étiquetage relatif aux jeunes de quartier permet de désigner des collectifs réduits à un risque potentiel (de trouble à l’ordre), quand d’autres, définis par un critère d’extranéité, bénéficient d’un *a priori* conforme aux attentes de l’institution.

Ces discours autour des pratiques de répartition montrent que l’altérité est produite « dans et par les lieux d’enfermement », comme l’observe Louise Tassin dans un centre de rétention administrative (Tassin 2016, p. 37). On voit que ces catégories cibles sont également ordonnées par une échelle de hiérarchisation des risques. Cet ordonnancement prend néanmoins des formes différentes selon les maisons d’arrêt de l’enquête, puisque les catégories liées au quartier, à la langue ou encore la nationalité n’ont pas la même intensité dans les représentations professionnelles, ce qu’il s’agit d’étudier dans les trois prochaines sections.

B. La gestion de l'espace carcéral influencée par les frontières urbaines dans la maison d'arrêt de Touges

En dépit de typifications communes des détenu·es, les manières de catégoriser et d'ordonner les populations détenues entre elles s'enracinent dans des contextes propres à chaque établissement, ce qu'il importe désormais de décrire. Le lieu d'implantation des maisons d'arrêt, l'histoire spécifique de ces établissements comme l'expérience de terrain accumulée par le personnel, peuvent inciter les gradé·es en charge des affectations à faire jouer certains motifs officieux de placement en cellule plutôt que d'autres. Cette seconde sous-partie s'attache à décrire les pratiques d'affectation dans la maison d'arrêt de Touges.

Comme présenté dans le chapitre liminaire, cette prison se compose d'un seul bâtiment de détention subdivisé en quatre niveaux. Dans cet établissement, le personnel pratique, selon le terme usuel dans cet établissement, une « sectorisation » (c'est-à-dire une subdivision de la détention) en fonction des quartiers extérieurs. Deux étages servent plus particulièrement à ce type de répartition, aussi réputés comment étant les plus « pénibles ».

La prise en compte de l'environnement extérieur témoigne d'une combinaison de critères d'affectation à travers laquelle les prescriptions réglementaires – la séparation prévenu·es/condamné·es – et les préconisations relatives à l'âge, à l'état de santé ou encore à la consommation de tabac sont constamment modulées à des critères non-codifiés. Ce sera l'objet de la première sous-partie qui interroge la place de ce critère territorial. Je montrerai qu'il fait l'objet d'usages ambivalents dans la mesure où il justifie aussi bien des pratiques de regroupements que des pratiques d'évitement (de division), la finalité restant, elle, identique : il s'agit de prévenir les troubles. Je m'arrêterai ensuite sur un exemple concret en restituant un moment critique ayant eu lieu au cours de ma deuxième période d'enquête à Touges, en 2016. Cette restitution montre comment ce mode de répartition (en fonction des « quartiers), qui, insistons sur ce point, n'est jamais le seul opérant, peut être utilisé afin d'atténuer la survenue d'un règlement compte.

1. La prise en compte des territoires extérieurs : entre apaisement et éviction des risques

J'ai souligné dans une précédente partie le rôle d'un premier surveillant, Hugues, de détention qui, bien que n'exerçant pas directement au quartier arrivants, décide en grande partie des placements en cellules et en étage des nouveaux entrants⁹. Le travail d'articulation entre de multiples critères, codifiés et non-codifiés, vaut également lorsque celui-ci traite un changement de cellule postérieur au quartier arrivants. Ainsi, parmi les multiples paramètres dont il tient compte dans les affectations, l'univers social, territorial et relationnel des détenus importe. Il donne ainsi lieu à des classifications distinguant ceux qui « connaissent du monde », ceux « des quartiers », en opposition aux détenus « isolés » et pour lesquels le risque de racket ou de pression augmente. Ainsi, lorsque je demande à Hugues s'il repère systématiquement le lieu d'où viennent des prisonniers au quartier arrivants, celui-ci précise l'intérêt qu'il y voit :

Hugues : « Pour tous. Là, si je vois quelqu'un de [une ville d'un autre département], je vais faire quelque chose quand même. J'essaie de le mettre avec quelqu'un qu'a pas pris parti avec quelqu'un des quartiers, pas avec quelqu'un qui connaît le même quartier. » (Premier surveillant, Touges, entretien 5 mars 2015)

La constitution d'un motif non-codifié autour du quartier et des affinités dites de quartier est consolidée par l'expérience du travail en détention. Hugues fonctionne ainsi par habitude. Les demandes de changements de cellule qu'il gère au quotidien lui permettent de stabiliser un critère opérant afin de pérenniser les placements en cellule dès la première affectation. L'un de ses collègues de détention souligne de la même façon cette étape délicate concernant la répartition des nouveaux entrants, au cours de laquelle il s'agit de ne pas bouleverser les habitudes des anciens occupants :

Denis : « La difficulté, c'est de bien les caser. Le détenu en cellule a déjà son confort et on va ajouter quelqu'un qu'il ne connaît pas, ça peut être difficile. En quartier arrivants, il y a une phase d'observation et on regarde les affinités. Ils demanderont 'il y a tel gars de mon quartier', s'ils veulent aller au deuxième ou au troisième [étages de détention]. » (Officier, Touges, entretien 5 février 2015)

L'identification du quartier dans lequel « évolue » le détenu, facilite le repérage des relations nouées au dehors de la prison en vue des décisions de placement en cellule des nouveaux venus. Le contexte local de la maison d'arrêt justifie, pour ces gradés, de prendre en compte ces affinités « de quartiers ». La crainte de représailles et de règlements de compte liés

⁹ Voir le chapitre 2, partie I.C.2.

aux réseaux en dehors de la détention est particulièrement forte dans les discours de ces derniers. La logique de regroupement par quartiers est donc simultanément une logique d'évitement. L'affectation est vue comme le levier central permettant de prévenir d'éventuels conflits liés aux rivalités extérieures. Cette double logique explique que les critères d'affectation suivent, dans les propos de Hugues, un ordre de priorité qui alterne entre des critères ou des préconisations réglementaires, et un impératif sécuritaire (« éviter que ça clashe ») guidé en l'occurrence par la prise en compte des affinités ou des inimitiés antérieures à l'incarcération :

Hugues : « À *Villelieu* [chef-lieu du département d'implantation de la maison d'arrêt de Touges], c'est une région particulière. Les habitants de *Villelieu* s'entendent pas avec les [habitants d'une autre ville]. Et même à l'intérieur de *Villelieu*, par quartiers, ils s'entendent pas. Donc nous en arrivant, c'est une des questions qu'on leur pose. On essaie de les regrouper par étage pour éviter que ça clashe. Sinon, ce serait des bagarres tous les jours. »

Moi : « *C'est le critère le plus important, aux arrivants [quartier arrivants] ?* »

Hugues : « Non, nous c'est condamné/prévenu. Après il y a l'âge, les moins de 21 ans on les met ensemble. C'est les deux principaux critères. Après, il y a fumeur/pas fumeur. Et aussi, à force je les connais, je sais qui va vouloir être avec qui. » (Premier surveillant, Touges, entretien 5 mars 2015)

Cette logique de regroupement et de séparation en fonction des quartiers extérieurs s'intègre à une combinaison continue de critères. Ces derniers prennent alors la forme d'un faisceau de motifs incluant un jugement personnel sur les situations à traiter : « à force je les connais » indique-t-il en parlant des détenus. Ces observations permettent alors de souligner un aspect concret du pouvoir discrétionnaire : les gradé·es agissent avec un éventail de possibilités dans les choix d'affectation. Le propre de cet éventail est de fournir un support au sein duquel les gradé·es modulent des tâches qu'il et elles considèrent comme impératives avec des critères qui ne peuvent être prédéfinis afin de faire face à l'imprévu. Cette capacité de modulation concorde avec l'analyse du travail policier finement décrite par Dominique Monjardet lorsqu'il souligne que « ce qui ouvre ainsi le temps de travail policier, et son contenu, à l'imprévu et au discrétionnaire, c'est l'événement, singulier, imprévisible » (Monjardet 1996, p. 42). L'événement, en détention, « fait » le travail de modulation. Il en est la pierre angulaire. On comprend dès lors pourquoi, et à travers quel mécanisme, la crainte des règlements de compte liés à des affaires extérieures, peu prévisibles, devient, pour Hugues, un paramètre « obligé » dont il doit tenir compte dans les répartitions entre étages :

Hugues : « Partout c'est des gens de *Villelieu*, mais c'est même plus par quartiers, c'est par clans. Mais je pense nous, séparer par quartiers, ça apaise. On est obligé d'en tenir compte. Après il y a des détenus qui peuvent aller n'importe où, ça posera pas de problème. » (Premier surveillant, Touges, entretien 5 mars 2015)

La souplesse des règles d'affectation définies au niveau national autorise la production de normes d'application (Lascoumes 1990). Les gradé-es, comme Hugues, élaborent des pratiques qui ont, à ses yeux, tout autant force contraignante que les motifs officiels qu'il listait par ailleurs. La logique de regroupement permet dès lors d'identifier rapidement les espaces de détention à éviter pour les personnes qui entrent en prison sans, ou avec peu, de relations, tout comme elle constitue pour l'institution un levier d'apaisement.

Les classifications relatives au quartier entraînent un mode d'organisation particulier de la détention dans cet établissement. Deux des quatre étages sont communément décrits comme regroupant certains quartiers du centre-ville ou certaines communes limitrophes. Cette répartition correspond dans les discours à ce que les gradé-es appellent une « sectorisation ». Elle est guidée par ce que les gradés retiennent de l'environnement extérieur de la maison d'arrêt, marqués par les trafics et les rivalités présumées entre « clans ». Par ailleurs, les surveillant-es, pour leur part, se maintiennent à distance de cette organisation. L'une d'elle, au cours d'une conversation m'explique que les détenus sont répartis « par quartiers » mais que cette pratique ne leur ait pas expliquée : « on entend dire » souligne-t-elle¹⁰.

Enfin, pour les gradés, l'histoire et la mémoire d'événements marquant jouent un rôle prépondérant dans ces choix de répartition. Cette pratique est justifiée sur le temps long, ce que souligne notamment Hugues. Le souvenir d'un règlement de compte en détention marque le point de départ d'un renouvellement des pratiques tenant progressivement compte des territoires extérieurs :

Hugues : « Oui avant on n'en tenait pas compte. Là, ça fait 4-5 ans qu'on est obligé de tenir compte de ce critère [il fait mention de l'histoire du règlement de compte]. Le problème c'est qu'ils se connaissent tous, ils sont tous méfiants au niveau de leur quartier. [Prenant l'exemple de deux quartiers du centre-ville :] Ils se craignent mutuellement tous les deux, je veux dire *Étoile* et *La Plaine*, ils se méfient tous les deux. Nous, on a peur qu'à la moindre étincelle, il y ait des morts. » (Premier surveillant, Touges, entretien 5 mars 2015)

¹⁰ Journal de terrain, Touges, 15 juin 2016.

Cette expérience, suivie d'autres incidents, alimente encore au moment de l'enquête la mémoire collective et personnelle, ainsi que le sentiment d'une menace omniprésente. Elle autorise un changement de pratique dans l'organisation interne de la maison d'arrêt, pour lequel Hugues rétorque n'avoir pas eu de consigne de la part de la direction de l'époque lorsque je lui pose la question : « C'est nous. On est sur le terrain, on connaît la population pénale »¹¹. L'organisation d'une partie des étages de détention au regard des relations nouées à l'extérieur et identifiées à différentes aires géographiques s'inscrit dans une mémoire et un contexte professionnel tous deux propres à l'établissement. Décrites comme un levier d'apaisement et de prévention de troubles considérées comme incontournables, les logiques de placement sont donc renforcées par l'expérience des gradés qui s'ajustent et les utilisent comme un outil de repérage et de suivi des relations nouées *intra-muros*. Le poids de l'histoire au sein de la structure implique en parallèle, on le verra, de la part des gradés, notamment celles et ceux dont l'entrée est postérieure aux événements « historiques » de l'établissement, un processus d'ajustement à ce contexte professionnel.

2. La reconstitution d'un moment de « crise » : l'effet d'un règlement de compte extérieur sur la détention

En juin 2016, je retourne pour ma deuxième période de terrain à Touges. Le premier jour, accueillie par Julie, l'une des directrices de l'établissement, celle-ci me fait part à la fin de notre entrevue de règlements de compte survenus quelques mois plus tôt à l'extérieur de la prison. Dans les jours qui suivent, il me sera possible de recouper l'histoire à l'écoute de trois surveillants (gradés). Ces affaires opposaient plus spécifiquement deux quartiers de Villelieu situés à quelques kilomètres de distance : le Square et Grand Rue¹². Leurs liens supposés dans le trafic de drogue seraient à l'origine d'une concurrence entre les deux territoires.

Jean-Baptiste, un officier, lieutenant de détention, en fait le récit suivant¹³ : le quartier de Grand Rue aurait fait une « OPA violente » il y a quelques mois sur celui du Square. Il parle du « clan de Grand Rue » comme d'un groupe « puissant », « capable de maintenir une guerre de

¹¹ Premier surveillant, Touges, entretien 5 mars 2015.

¹² Les noms des quartiers sont modifiés (voir le chapitre liminaire).

¹³ Les extraits qui suivent dans ce paragraphe sont issus du même entretien - Officier, Touges, entretien 22 juin 2016.

territoire de long terme » et très peu incarcéré contrairement à ceux de l'autre quartier. Cela a nourri des suspicions dont lui ont fait part des détenus habitant au Square : la police travaillerait avec Grand Rue, ce qui, ajoute-t-il « n'est pas impossible ». Jean-Baptiste évoque également un échange avec un commissaire de la police judiciaire. D'après la police, « Grand Rue apaise quand ils s'implantent », « ils sécurisent la zone », « ils protègent » pour que les consommateurs viennent, tandis que le quartier du Square gèrerait de façon « plus archaïque » : des règlements de compte éclatent en plein jour, à la vue des témoins, ce qui les expose plus facilement aux arrestations. Dans le premier cas, le commissaire parle aussi d'individus « plus malins, plus intelligents, plus discrets également : ils interviennent la nuit, masqués. C'est un autre niveau d'organisation, plus difficile à interpellier ».

Trois passages à tabac ont eu lieu en détention quelques mois plus tôt à l'encontre de détenus du quartier de Grand Rue. Ils ont motivé des demandes de transfert en urgence. L'aval de la direction inter-régionale des services pénitentiaires a été donné rapidement à l'équipe de direction. Pour l'administration pénitentiaire, les personnes du Square, interpellées en plus grand nombre par la police et affaiblies à l'extérieur, seraient ainsi parvenues à inverser le rapport de force en prison. Pour l'administration, ces épisodes de violence sonnent comme une revanche. L'officier interrogé, Jean-Baptiste, relève : « Le mot en quelque sorte était passé. Aux arrivants¹⁴, les gars le disaient tout de suite : 'je viens de Grand rue' »¹⁵ afin de ne pas être placés au même étage. La reconstitution *a posteriori* des événements par cette directrice puis par ces trois membres du personnel est moins linéaire qu'elle n'y paraît. Elle montre comment ces derniers mettent en cohérence des faits qui initialement leur échappent : « Au départ on comprenait pas. Et puis quand les mecs se font tabasser, ils disent rien »¹⁶ explique Denis. Deux sources ont été décisives à leur écoute : les informateurs au sein de la détention et leurs contacts avec les services de police¹⁷, utiles pour recouper les informations. Ce sera finalement la lecture policière de l'événement qui conforte la thèse du règlement de compte entre deux quartiers que tout semble opposer : de la façon d'organiser le trafic de stupéfiants, de se maintenir sur le territoire et les stratégies d'évitement de la police.

¹⁴ Quartier arrivants.

¹⁵ Officier, Touges, entretien 22 juin 2016.

¹⁶ Officier, Touges, entretien 8 juin 2016.

¹⁷ Voir chapitre 6.

Or, en ce mois de juin, un événement ravive ces tensions. Quelques jours après son incarcération, un monsieur, que l'on appellera monsieur Othman, se retrouve pris en grippe au niveau des parloirs par un autre détenu, qui le frappe. Placé au troisième étage, monsieur Othman sera descendu au premier niveau dans les jours qui suivent. Le cours de l'incident semble suivre une trame ordinaire en détention : une agression éclate, suivie d'une décision de changement de cellule par les gradés, afin de protéger le premier et de limiter de possibles représailles. Cependant, l'incident prend très vite une autre tournure. Les officiers comprennent peu de temps après que les coups portés contre ce détenu sont en lien avec les règlements de compte opposants le Square et Grand Rue. Ce sont les informateurs (« les balances ») qui, en premier, les avertissent. Ce monsieur, originaire d'une autre région, serait arrivé à Grand Rue pour soutenir ce réseau et supplanter celui du Square. Jusque-là passé inaperçu, ce dernier devient un profil à surveiller. Lorsque je m'entretiens avec l'un des lieutenants de détention au milieu du mois de juin, celui-ci y voit l'exemple type du « trop gros profil, qu'on ne peut plus placer sur les autres étages [que le premier] »¹⁸. Il s'agit de l'isoler autant que possible et, parallèlement, de séparer les détenus du Square :

Denis : « C'est un gars d'origine irakienne qui a fait la guerre là-bas. Il fait partie d'un groupe, les [...] qu'ils se nomment. [Ils se sont installés dans une ville extérieure à la région]. Lui, il a des connaissances sur Villelieu, avec un quartier. Ils ont aidé le quartier de Grand Rue à prendre le dessus sur le Square [...] Quand on a appris pour le mec de Grand Rue, Othman, on l'a isolé au premier [étage] et on a pris ceux du Square [ils étaient au troisième étage] et on les a mis un peu partout sauf au premier. » (Officier, Touges, entretien 8 juin 2016)

Cette affaire constitue un événement extraordinaire à un double titre. En premier lieu, parce que les moyens employés pour isoler ce prisonnier s'accompagnent d'un remaniement plus large des affectations, concernant plusieurs co-auteurs présumés de l'agression. L'organisation de l'espace carcéral en fonction des quartiers extérieurs, justifiée par la nécessité d'apaiser les lieux, sert donc aussi à rétablir l'équilibre devenu menacé de la détention. Ensuite, parce que l'épisode de violence à l'encontre de ce détenu a déclenché des recherches en interne et en externe pour cerner le parcours d'un détenu au départ non-suspecté. L'élucidation d'un fait – une agression – passe en l'occurrence par une reconstitution de son parcours et de ses relations à l'extérieur.

Cet événement vient alors rompre l'ordre routinier de la détention, qu'il s'agit de rétablir, dans l'urgence, au moyen de changements multiples d'affectation. On voit dès lors que

¹⁸ Officier, entretien, 22 juin 2016.

l'organisation spatiale de la maison d'arrêt repose sur un quadrillage des populations. L'administration repère, classe et répartit ces populations en fonction des affinités, effectives ou présumées, antérieures à l'incarcération, ces dernières étant pour une grande part identifiées selon les quartiers extérieurs. La résolution de ce moment de crise montre ce que produit en actes, dans cet établissement pénitentiaire, la logique consistant conjointement à regrouper et à isoler des populations. Il s'agit ici d'agréger, pour mieux disperser.

C. Gérer les banlieues sans le dire : critères implicites de répartition à Coudine

Si la prise en compte des logiques territoriales alimente un mode de classement et de répartition à Touges, ce constat n'est pas généralisable dans l'autre établissement. Les représentations relatives aux banlieues font en effet l'objet d'un ciblage paradoxal dans la maison d'arrêt de Coudine. Omniprésentes dans les discours, elles sont simultanément écartées des descriptions des pratiques d'affectation. Ici, « on ne recrée pas les cités » est l'expression régulièrement entendue sur ce terrain, tant de la part de la direction que des surveillant·es. Cette affirmation a de quoi surprendre, de prime abord, dans la mesure où les discours sur les banlieues ou les cités « sensibles » du département semblent omniprésentes dans les discours des personnels (voir le chapitre liminaire).

Comprendre pourquoi, dans ce contexte, le critère du « quartier » ou de la « cité » est peu opérant dans les pratiques d'affectation nécessite de s'arrêter plus en détail sur un type de discours, qui semble surtout servir à conjurer l'image stigmatisée du « ghetto » en maison d'arrêt. Dans les pratiques des chef·fes, la prise en compte de la provenance géographique est en fait constamment présente dans les logiques d'affectation, simplement elle n'est pas dite, du moins pas aussi explicitement que dans l'autre établissement étudié. On le comprend en observant la gestion différenciée des détenus qui, selon les gradé·es de bâtiment et d'après leurs échanges avec les détenus, n'appartiennent pas aux milieux des banlieues.

1. Faire avec sans recréer le « ghetto » : l'ambivalence des discours sur les banlieues par rapport aux pratiques en détention

Un premier niveau de discours fait émerger un refus catégorique de distinguer les secteurs de détention en fonction d'une quelconque appartenance territoriale. Celui-ci est perceptible chez la direction et une partie du personnel encadrant. Au cours d'un entretien avec l'une des adjointes de direction de Coudine, je l'interroge sur l'affectation des détenus arrivants (« le lieu d'où viennent ces derniers est-il pris en compte ? »). Celle-ci m'explique :

Sandrine : « Non, on s'interdit de le faire. Parce qu'après on recrée... À [son ancienne maison d'arrêt], on le faisait. Il y avait une sectorisation par département. En D3 [nom d'une unité d'hébergement] c'était [tel département]. Après ça construit des ghettos. On mixe [...] On fait par infraction et peine plutôt que départementalisation. On n'a jamais pensé : 'ceux [de tel département] : sur tel bâtiment.' » (Direction, Coudine, entretien 23 septembre 2015)

Dans cette optique, la mise à l'écart de la dimension territoriale est une façon d'éviter en milieu carcéral des coalitions de groupe. La crainte d'un processus de ghettoïsation incite l'administration locale à défendre un principe de non-regroupement en fonction d'une appartenance territoriale. Au cours de l'étude de terrain dans cet établissement, il m'a ainsi fallu prendre au sérieux l'insistance sur ce terme de « ghetto » lorsque j'abordais les affectations internes. Très souvent en effet, une façon de me démontrer que les logiques territoriales n'intervenaient pas dans la répartition des prisonniers était d'insister sur cette volonté de ne pas recréer les logiques « de cité ». Les exclamations, les hésitations ou encore le registre lexical du devoir, comme lorsque cette directrice déclare « on s'interdit de le faire », attestent d'une certaine gêne à l'idée même que l'administration pénitentiaire reproduise ou soutienne indirectement les milieux d'interconnaissances du dehors. Par exemple, au cours d'un échange dans un bureau entre Bilal, le premier surveillant du bâtiment A, et l'officier responsable de cette unité dans le bureau, ceux-ci évoquent la situation d'un jeune détenu menacé par ses co-détenus. L'affaire serait liée à des « histoires de quartiers ». Comprenant qu'elle nécessite un changement de cellule, je leur demande si les répartitions entre différentes ailes peuvent aider à atténuer ce type de tensions. Swan rétorque :

Swan : « Ah non. On peut pas faire ça. Parfois les gens vont se regrouper mais on cherche pas à faire de séparation par quartier. Comme on n'a pas de nombre de places défini, on n'a pas un quota de place dans les ailes pour tel quartier. Il y aurait trop de rigidité si on faisait ça. » (Journal de terrain, Coudine, 6 octobre 2015)

Ce n'est pas sur l'aspect particulier de ce conflit que Swan répond mais bien sur l'orientation générale des affectations. Il insiste sur l'absence de « quota » par aile au sein des bâtiments. On voit conjointement se dessiner une logique d'assignation qui n'envisage pas de divisions préétablies au sein de l'espace carcéral. Les membres de la direction comme ceux de l'équipe encadrante en détention, jouant un rôle dans la supervision des affectations, disent ne pas concevoir ni aménager des zones de détention en fonction d'un critère territorial. Parallèlement, le principe exprimé par le personnel de direction et d'encadrement est une façon de conjurer la crainte que l'environnement territorial influence négativement l'univers carcéral. Leur description des pratiques d'affectation entend ainsi éloigner l'idée que l'établissement serait à l'image de son environnement.

Un deuxième niveau de discours fait cependant apparaître une tension entre, d'un côté, la volonté explicite de ne pas gérer les unités en fonction des lieux d'origine et de l'autre, des pratiques qui semblent inmanquablement déboucher sur ce type de regroupements. Les chefs de bâtiment, c'est-à-dire ceux qui gèrent en première ligne les placements et les changements de cellule s'accordent à dire qu'ils ne tiennent pas compte des lieux de domiciliation des prisonniers dans leur critère de sélection. En revanche, les demandes de cohabitations de la part de ces derniers entre proches, entre « potes » ou connaissances éloignées sont tolérées et produisent, à leur écoute, des regroupements qu'ils identifient à une même ville ou une même région. Autrement dit, des répartitions autour des localités extérieures procèdent de leurs arrangements, mais l'initiative, à leur écoute, ne vient pas d'eux. Bilal¹⁹, premier surveillant du bâtiment A, souligne à cet égard : « Le lieu d'où ils viennent, je m'en fiche. Après si je sens que ça pue, je les laisse pas. J'essaie de switcher les cellules »²⁰. Une discussion avec lui pendant la gestion des « mouvements » le montre. Bilal constatait que plusieurs jeunes de la même ville arrivaient coup sur coup :

Bilal : « Tous les mecs de E. [une ville de banlieue], ils tombent tous en ce moment, comme des p'tits lapins. Je sais pas ce qui se passe là, j'en ai plein en ce moment. »

Moi : « Et ils sont affectés où ? »

Bilal : « À l'aile Sud. Tous les mecs de E. je les mets à l'aile Sud. »

¹⁹ Son parcours est présenté plus bas (voir Encadré 9, p. 288).

²⁰ Journal de terrain, Coudine, 3 septembre 2015.

On quitte l'aile Ouest. Je reviens sur le sujet quelques instants plus tard : « *et tu regroupes les gars... ?* »

Bilal : « C'est eux qui se manifestent. Moi sinon, je prends pas l'initiative. » (Journal de terrain, Coudine, 5 octobre 2015)

Alors que l'organisation de l'aile Sud du bâtiment A n'a pas été anticipée par le premier surveillant, celui-ci reconnaît sans difficulté l'existence d'une répartition officieuse. Elle dépend avant tout, pour ce gradé, des flux d'incarcération qui restent aléatoires ainsi que des demandes des prisonniers qui le solliciteront pour être placés avec un proche en cellule. Accepter les demandes qui lui sont faites en ce sens répond, comme à Touges, à un objectif d'apaisement. Le même constat ressort pour le premier surveillant du bâtiment B, Max. Alors que je le questionne au cours d'une conversation sur la configuration des ailes de son bâtiment, afin de savoir s'il observe des répartitions « par ville » ou « par quartier », Max procède à une énumération aile par aile. On est à ce moment-là dans le poste de communication de l'unité et Max s'aide du logiciel informatique pour vérifier les adresses enregistrées, inscrivant de tête quelques noms de famille sur l'ordinateur : à l'aile Sud, trois villes du département – « on va dire que c'est le [département de Coudine] » ; à l'aile Nord, trois autres agglomérations, du même département, ponctuant la description de quelques remarques : « il y en a un paquet qui sont de là-bas », « là, je pensais qu'il y en avait beaucoup plus ». Puis Max conclut avant de sortir du poste de communication : « Mais moi après je tiens pas trop compte de ça donc quand j'ai de la place, je les mets, point barre »²¹. Pour les gradé-es en charge des affectations, les contraintes de place et les flux d'entrées limitent fortement leur capacité d'anticipation. Si le rôle des liens antérieurs à l'enfermement peut entraîner certains regroupements, les gradé-es considèrent que la structure fait obstacle à toute compartimentation au-delà de quelques cellules, ce que souligne le chef de détention :

Gérard : « Par aile, non, c'est deux trois cellules. Et c'est pas le critère premier. Le principal pour eux ce sera de se retrouver en promenade. Une aile par quartier, c'est inimaginable. Non. Eux, ils essaient de se retrouver en promenade. » (Officier, Coudine, entretien 9 septembre 2015)

Dans la mesure où le regroupement entre proches d'un même lieu procède d'arrangements avec les gradé-es, il est possible de lire la fermeté du discours de la direction et d'une partie de l'encadrement comme une manière de conjurer la crainte d'une prison « ghettoisée ». Les

²¹ Journal de terrain, Coudine, 24 septembre 2015.

réserves manifestées par les chef-fes de bâtiment à l'égard des placements par quartiers ne signifient pas que cette dimension soit totalement absente de leurs représentations. Le discours institutionnel faisant de la non-ghettoïsation une priorité de l'établissement se traduit par la construction de catégories d'altérité opposant, implicitement, les jeunes de banlieue aux personnes d'origine étrangère. Si les logiques de quartiers ou de « cités » ne sont pas considérées comme un critère d'affectation opérant, le clivage entre les « petits jeunes » et les non-nationaux a, lui, des effets concrets sur les choix de répartition justifiant de regrouper les seconds. Cette mise en opposition, qu'il s'agit d'étudier, s'exprime à travers la mobilisation récurrente de critères ethniques et linguistiques – l'origine présumée constituant un marqueur de différences religieuses, de modes de vie ou de comportements – et parfois raciaux lorsque le phénotype (la couleur de peau) sert à « culturaliser » ces différences. Il me semble d'autant plus important de le souligner que ces critères, qui en première approche correspondent aux « normes inavouées » de sélection des publics (Warin 1993, p. 74), relèvent bien plutôt d'une norme explicite : elle est dite et assumée par les personnels de surveillance²². La direction d'établissement exprime à travers ce motif une pratique routinière :

Sandrine : « On partira pas sur le département mais plutôt sur le pays : deux Hispanos ensemble par exemple. On a eu des Chinois aussi. C'est compliqué avec eux, pour eux comme pour nous d'ailleurs parce que personne se comprend. Ils parlent vraiment pas français. Donc c'est [pour cela] qu'on les regroupe. Comme ça dans un de leurs groupes, ça pourra faire le lien, ou traduire des choses. » (Direction, Coudine, entretien 23 septembre 2015)

L'opposition entre ces deux dimensions est d'ailleurs frappante : le « pays » oui, mais pas « le quartier ». L'appartenance territoriale est un critère écarté tandis que la prise en compte de la nationalité et de la langue est défendue au nom de considérations gestionnaires. C'est donc au nom d'une vision pragmatique de la gestion interne de la détention que le critère de l'extranéité justifie une pratique de regroupement. Alors que, dans cet établissement, la construction d'une catégorie générique autour des banlieues fige la crainte exprimée par le personnel d'une

²² Didier Fassin note dans son étude dans une maison d'arrêt pour hommes l'absence de propos sur la couleur ou l'origine des détenus de la part des personnels pénitentiaires, qui seraient alors « aveugles à la couleur et imperméables au racisme » (Fassin 2015, p. 275). L'hypothèse avancée est que le travail en coursives et les contacts quotidiens entre surveillant-es et détenus atténuent, chez les premiers, l'usage de catégories sur l'origine (*Ibid.* p. 275-277). Mes observations me conduisent à avancer une explication inverse : les catégories ethniques et raciales sont, dans cette maison d'arrêt, explicites, ce qui ne veut pas dire qu'elles sont uniformément partagées par les surveillant-es, mais lorsqu'elles le sont, c'est précisément sur la base de l'expérience professionnelle. C'est l'habitude et la lassitude d'avoir à gérer les changements de cellule qui confortent des schémas préconstruits sur l'origine, la religion, les modes de vie présumés ou sur la couleur de peau, parfois assimilée à un comportement.

« ghettoïsation » de l'univers carcéral, on observe que ce discours n'est que le rouage d'un mécanisme général visant à opposer, distinguer, trier continuellement des groupes de populations en fonction du degré de menace de troubles qu'elles présentent. Cette obsession de non-ghettoïsation s'appuie, à Coudine, sur l'identification des populations étrangères, ou supposées telles, ce qu'il nous reste à examiner plus en détail.

Si l'on retrouve indéniablement le rôle pacificateur des interconnaissances et de l'appartenance à un même pays ou à une même localité mis en évidence par la sociologie carcérale (Chauvenet et *al.* 2008, p. 153; Cliquennois 2013, p. 90-93), on voit que ces motifs n'ont pas le caractère mécanique ou fixiste avec lequel ils sont parfois décrits. Ces critères sont pensés, définis et en pratiques ajustés les uns par rapport aux autres. Ils s'ancrent plus largement dans des rapports d'équivalence (« jeunes »-descendants de l'immigration africaine et maghrébine) ou d'opposition (« jeunes » *versus* non-nationaux) qui traversent les modes de catégorisation de la population détenue. Ces rapports s'enracinent qui plus est dans un contexte d'établissement, dans une histoire et des événements locaux qui expliquent que leur intensité varie, ce que la comparaison entre Touges et Coudine montre. Il nous faut alors compléter les descriptions des pratiques à Coudine en montrant quelle forme prend plus précisément la distinction entre les jeunes de banlieues et les populations identifiées comme non-nationales.

2. « Ton aile, c'est Sangatte » : agencement de l'espace et reproduction des hiérarchisations des statuts

Les catégorisations relatives aux jeunes de banlieue dans cet établissement ne sont pas sans effet sur les décisions de placement en bâtiment. Elles s'articulent en effet à des pratiques de regroupement qui visent, par opposition, les détenus d'origine étrangère perçus comme minoritaires, c'est-à-dire en moins grand nombre dans la prison. La construction de l'altérité dans cette maison d'arrêt distingue implicitement les détenus « d'ici » à ceux dont le pays de naissance, la langue ou la nationalité étrangère les classes dans la catégorie des non-nationaux, ceux qui viennent « d'ailleurs ». L'altérité, dans cette maison d'arrêt, se superpose à une lecture de la vulnérabilité : ne pas être d'ici accroît pour les gradés le risque supposé d'isolement et de pression de la part des codétenus.

L'idée que les chef-fes de bâtiment se font de la vulnérabilité des personnes étrangères (sans visite, sans mandat, ne parlant pas français) justifie de les placer dans la même unité ou dans les mêmes cellules. La différence qu'ils et elles dressent au regard des demandes répétées des détenus entre le « blédard » et les détenus « français » d'origine arabe s'entremêle à une dimension sociale (précarité sociale et relationnelle en prison), territoriale (une aire géographique ou administrative : le département) et raciale (une essentialisation des origines). L'organisation de l'espace doit alors correspondre à ces deux groupes de populations pour limiter les désordres. Sous l'effet en partie des demandes des détenus, les gradé-es admettent également être moins regardants sur les critères administratifs lorsqu'il s'agit d'affecter des personnes de même langue ou de même nationalité. Cet enjeu est d'autant plus central pour le personnel que la diversité des nationalités mentionnées complique les cohabitations.

Forgées au fil des interactions avec la population détenue, les catégories territoriales et ethniques permettent ainsi de donner sens aux dilemmes que pose la cohabitation contrainte en milieu fermé. À ce clivage construit doit alors correspondre une organisation de l'espace afin de prévenir le risque de trouble. Il est néanmoins frappant de constater que la configuration des unités de détention autour d'une construction des différences ethniques ou nationales symbolise une pratique habituelle, dans la mesure où elle stabilise des représentations et des pratiques en dehors de consignes formellement écrites. Peu importe le nombre de personnes étiquetés comme blédards effectivement détenues dans cette zone : l'aile Ouest reste celle « des blédards » et l'effet de stigmatisation qui l'entoure perdure.

De la même manière, un officier, titularisé en 2015, souligne l'importance du critère officieux de la nationalité lorsque j'évoque les modalités de répartition des détenus. En soulignant l'importance de la langue parlée, il pose alors une équivalence entre la catégorie « français » et celle de « petits de quartiers » :

Swan : « Ça, on essaie d'y faire attention. Pour les questions de langues, de vie en cellule, de p'tites choses. Le truc c'est que les petits de quartier sont français donc ils se retrouvent dans tous les bâtiments » (Officier, Coudine, entretien 7 octobre 2015)

Cet extrait d'entretien introduit par ailleurs un usage ambivalent de la catégorie « français » qui, dans un contexte institutionnel marqué par un langage républicain aveugle aux origines, fait écho à un principe de non-différenciation des individus. La distinction des « petits

français » par rapport aux détenus fonctionne par euphémisme, permettant de « dire » les minorités ethniques en prison (Fassin 2006).

Ainsi, comme tous les responsables de bâtiments, Max gère au quotidien de nombreuses demandes de changement de cellule dans son unité. Interrogé sur son travail en bâtiment, il évoque la routine de son boulot ce qui se retrouve dans sa manière de décrire la façon dont il procède pour gérer les affectations dans son bâtiment. Au cours d'une conversation dans son bureau, il m'indiquait par exemple essayer de placer les « Roumains » dans la même aile (aile Ouest) : « j'essaie, plus ou moins. Ou dans les mêmes promenades » ajoutant qu'en ce moment ils sont peu nombreux, « deux ou trois ». Puis, il poursuit : « Je me souviens d'un détenu qui m'avait dit au début où je suis arrivé : 'mais ton aile, c'est Sangatte !' en parlant de l'aile Ouest. Les blédards, ils sont plus à la même aile »²³. La répartition dans cette aile témoigne d'une pratique enracinée dans le fonctionnement quotidien du bâtiment, qu'il gère depuis une dizaine d'année. Cette pratique comme les façons de distinguer les populations sont consolidées par ses échanges avec les détenus. Juste après cet échange, il reprend en regardant le tableau mural répertoriant les étiquettes manuscrites sur lesquelles est annoté le nom des occupants par cellule :

Max : « Là en ce moment, j'ai deux blédards, comme ils disent. Au Sud [aile Sud], j'en ai trois dans une autre aile. Les Blédards, c'est ceux qu'ont pas de mandat, pas de parloir et qui sont indigents. Les repas, je leur donne du rab et tu peux être sûr qu'ils prennent la gamelle. On voit ça souvent aussi. » (Journal de terrain, Coudine, 14 septembre 2015).

Le plus souvent sans-papier et expulsables, les « blédards » en prison sont généralement les personnes en situation de grande pauvreté, sans visite ni ressources financières, ou très peu. La frontière établie au sein de la population détenue est à la fois sociale, territoriale et ethnique : elle renvoie non seulement à la précarité sociale et relationnelle de certains détenus, à une distinction géographique mais aussi à une vision racialisante des personnes enfermées, entre les « Arabes nés en France » de ceux « nés au bled ». Plus tard, il liste à l'oral toutes les situations dont il « doit » tenir compte pour prévenir les problèmes en cellule, allant des « Roumains », qu'il dit séparer des « Blacks et des Arabes », à celles des « Roumains gitans qui peuvent pas se voir avec les Roumains », ou encore des détenus d'origine maghrébine : « Il y a les blédards aussi, de Tunisie, que j'essaie de mettre à part. Les gars du bled [...] avec les Arabes

²³ Journal de terrain, Coudine, 14 septembre 2015.

du [département], nés en France, ça colle pas trop »²⁴. On voit finalement que les populations étrangères ou perçues comme étant étrangères à Coudine renvoient à des qualifications qui mêlent des considérations liées aussi bien à la nationalité, à la langue et au parcours migratoire entretenant le flou observé par ailleurs à propos de la catégorie d'étrangers en prison (El Magrouti, 2007, p. 181).

L'organisation de l'espace de détention repose ainsi sur des logiques d'identification et de hiérarchisation des populations autour d'une série de critères constamment modulés. Le statut pénal, les considérations liées à la cohabitation des modes de vie (fumeurs/non-fumeurs etc.), l'âge, la procédure judiciaire, l'appartenance à un même quartier comme la nationalité acquièrent un caractère opératoire. Ces motifs sont continuellement ajustés, jaugés en fonction des situations à traiter, des arrangements conclus entre les responsables des secteurs de détention et les détenus, mais aussi des places disponibles. On voit simultanément que l'ordre de priorité des critères d'affectation ne se réduit pas à leur caractère normatif posé par les textes : les décisions de placement en cellule ne sont pas prises « à l'ombre du droit » mais dans un ordre de règles qui organise « la mise à l'écart d'autres règles » (Lascoumes et Le Bourhis 1996, p. 65). Cet ordre résulte d'impératifs jugés incontournables, consolidés dans la répétition du travail quotidien en bâtiment. Ainsi, une suspicion de règlement de compte en détention peut donner priorité au critère du « quartier » à Touges, de même que le placement d'un hispanophone en cellule fera de la langue ou de la nationalité une donnée principale à Coudine : ces éléments ne se substituent pas aux autres, mais deviennent, au même plan que la séparation prévenu-condamné ou que les « moins 21 ans », des motifs imposés. Ces développements mettent également l'accent sur l'intensité variable des motifs selon les maisons d'arrêt étudiées, les motifs d'affectation étant définis au regard des populations identifiées comme majoritaires et minoritaires au sein des établissements. Avant de prolonger ce point dans le II, je montrerai que les variations de pratiques proviennent en partie de rapports différenciés des gradé-es vis-à-vis des normes pratiques de répartition.

²⁴ Journal de terrain, Coudine, 14 septembre 2015.

D. S'adapter ou convertir son parcours ? Les positionnements professionnels et personnels des gradé-es de bâtiment vis-à-vis des pratiques locales d'affectation

La diffusion de critères d'affectation non-codifiés suppose que les surveillant·es, plus exactement le personnel encadrant, s'alignent sur des pratiques de regroupement au sein de l'établissement. Or face à ces pratiques, les gradé·es ne réagissent pas de la même manière. Ces dernier·es développent au fil de leur présence en détention des rapports plus ou moins distanciés à l'égard de ces schémas professionnels : certain·es les mettent à distance de leur pratique quand d'autres les intègrent, en particulier dans leurs arrangements avec les prisonniers. Le développement de normes pratiques de répartition au sein des maisons d'arrêt dépend aussi de l'appropriation individuelle par les gradé·es des critères non-codifiés, tel que celui de l'appartenance territoriale des détenus, et de la conversion à laquelle ils ou elles procèdent à leur arrivée dans l'établissement.

1. Des positionnements hétérogènes à Coudine

a) L'attention portée à l'interconnaissance entre les détenus : une pratique acquise sur le long court pour Max et Bilal

J'ai montré qu'au sein des bâtiments A et B, les gradé·es disent accepter les rapprochements entre jeunes originaires d'une même ville ou d'un même quartier lorsque ces placements ne posent pas de difficulté. Bilal et Max notamment, deux des gradé·es en poste dans ces unités, sont plus prompts que leurs collègues à s'arranger avec les détenus lorsque ces derniers sollicitent une cellule commune avec un de leurs proches. J'ai également souligné que si leurs arrangements débouchent sur une répartition de certaines ailes de détention en fonction des lieux de provenance (la ville, la « banlieue »), celle-ci est rarement anticipée par le personnel. L'attention portée sur ces discours montre que l'expression d'une certaine tolérance vis-à-vis des logiques « de quartiers » prend appui sur une connaissance du contexte extérieur de la maison d'arrêt.

Tous deux vivent à proximité de l'établissement, à moins de 10 km, dans le même département. Nora, première surveillante du bâtiment, a par comparaison fait le choix de

s'installer en dehors du département de la prison. Bilal, d'origine tunisienne, est originaire de la région (voir Encadré 9, p. 288). Max, d'origine antillaise, s'est installé dans une commune voisine dès l'obtention du concours de surveillant·e pénitentiaire, une dizaine d'années plus tôt. Habitant en Guadeloupe, il est directement muté dans cette maison d'arrêt et occupe depuis le même lieu de travail et le même logement. Ces deux surveillant·es connaissent en cela la configuration des villes et des banlieues du département, soit pour y vivre, soit parce qu'ils y ont grandi.

En parallèle, Max et Bilal ont une approche facile avec les détenus, ressource que leurs collègues leur reconnaissent. L'échange de surnoms, le tutoiement, les rappels à l'ordre sur un ton décontracté en attestent et facilitent la gestion quotidienne des bâtiments. Si les rapports restent asymétriques, le fait de connaître les lieux extérieurs leur permet de se faire une idée de l'univers social et relationnel des détenus et favorise leurs contacts en détention. Le récit de Max en témoigne. Ce dernier gère depuis six ans le bâtiment B après avoir obtenu le concours de premier surveillant. Muté dans cet établissement en tout début de carrière, il y a plus de dix ans, il prend un logement individuel tout près de la maison d'arrêt. Si la situation l'a un peu effrayé au départ, il s'est habitué à croiser d'anciens détenus dehors ou certains de leurs proches, à parler avec eux, et a appris progressivement à se « faire respecter ». Il insiste sur les liens de confiance qu'il noue avec la majorité d'entre eux : « j'ai parfois plus confiance en certains détenus qu'en des surveillants ». Max dit notamment connaître très bien les jeunes du B1. Il sait d'où ils viennent, lesquels sont les plus « anciens », c'est-à-dire ceux qui « savent se faire respecter »²⁵. Même si la ville ou le quartier de provenance n'est pas pour lui un critère premier, il a appris à composer avec les demandes justifiées en ce sens. Par comparaison, sa collègue de bâtiment, Nora, est plus réfractaire à tenir compte de l'appartenance territoriale pour ne pas « recréer la cité ». Au fil de son expérience, Max met en place tout un ensemble de classifications qui dépassent les réglementations officielles. Il cherche, on l'a vu, à séparer les groupes (en partie racialisés : « les Blacks », les « Arabes » *versus* « les Roumains Gitans ») « ne pouvant pas se voir ». Son expérience longue dans la détention lui donne également une assise pour sélectionner les détenus arrivants dans son bâtiment. Il interroge alors directement le premier surveillant du quartier arrivants sur le profil des nouveaux venus : « avant, j'attendais le C [bâtiment du quartier

²⁵ Ces extraits sont issus de mes notes de terrain (Coudine, 9 avril 2013) prises dans le cadre de mon travail de mémoire. Max exerçait déjà dans le bâtiment B et j'avais pu échanger avec lui sur son parcours.

arrivants]. Maintenant je veux pas me casser la tête. Je demande s'ils ont un correctionnel, tel âge, blédard ou pas »²⁶. La connaissance de l'univers social des détenus au-delà des murs facilite ainsi les rapports noués en détention. Max, contrairement à d'autres gradés, n'exprime pas de réticence à l'égard des rapprochements entre proches de même ville.

Encadré 9 - Les multiples conversions d'un premier surveillant : l'exemple de Bilal

D'origine tunisienne, Bilal a grandi dans le département. Il est propriétaire d'une maison, comme il le précise, dans une commune « sensible » proche de la maison d'arrêt de Coudine. Premier surveillant depuis un an au moment de l'enquête, il a intégré la pénitencière après avoir enchaîné plusieurs jobs dans des boîtes de nuit en tant que videur : un « boulot pas facile » où il se souvient « avoir cassé quelques mâchoires ». Malgré des expériences moins pénibles, évoquant à ce propos les « soirées gays » (« pourtant c'est pas mon délire, hein » mais « les billets tombent et il y a pas un mec qui te fait chier ») il s'est résolu à passer cinq concours dont ceux de la police, de la pénitencière et d'agent de sécurité dans les transports. Un poste dans une agence de transports en commun le tentait bien « parce que là-bas c'est des vrais sportifs les mecs » mais il n'a pas eu l'oral. Devenu surveillant, Bilal s'est taillé une réputation à la mesure de sa pratique du sport de combat : il dit avoir une « une façon de faire plus musclée on va dire », ressource appui dans ses rapports avec les détenus : « ils préfèrent une personne qui fonctionne comme ça ». Si je n'ai bien entendu assisté à aucune illustration concrète de sa méthode, j'ai en revanche pu constater, dans ses contacts quotidiens des signes de bienveillance. Le rituel du « ça va, tranquille ? », les signes d'écoute me semblent expliquer en grande partie la facilité des échanges entre eux. Le positionnement de Bilal en détention témoigne ainsi d'une adaptation constante entre son parcours et la définition de ses missions. Ses ressources et sa trajectoire personnelle favorisent une expérience commune sont constamment réévaluées à l'aune d'une « bonne » distance à acquérir en prison. Il lui arrive ainsi de croiser d'anciens détenus dehors. Les rapports n'ont jamais mal tourné, malgré les menaces de mort qu'il lui arrive de recevoir, ce qu'il prend avec distance : « Celui qui vraiment veut le faire, il le dira pas. C'est ce que je me dis ». De même, Bilal parle arabe mais préfère le taire : « après ils prennent la confiance, quand ils disent je suis leur frère : non, je suis pas leur frère ! ». Le rapport à son travail témoigne d'un travail d'ajustement constant entre son parcours et son contexte professionnel, marqué par une expérience indirecte de la prison. Au cours de cette conversation, je lui demande si « venir du même coin » facilite ses contacts quotidiens, il hésite, ne saurait pas dire, puis me précise que certains le connaissent parce que son frère a été incarcéré ici il y a quelques années. « Y en a qui savent... Après comme je dis on choisit pas sa famille ».

²⁶ Journal de terrain, Coudine, 14 septembre 2015. Ce point a été étudié dans le chapitre, partie I.C.1.

b) La perception des origines et l'hypothèse de pratiques d'affectation différenciée

Le rapport entretenu par les gradé·es de bâtiments aux critères non-codifiés d'affectation peut être associé en détention à l'idée d'une proximité « culturelle » entre ces derniers et certains prisonniers. Swan utilise cette expression à propos de son collègue Bilal. Une idée courante en détention, dont m'a fait part un des prisonniers interrogés, Elie, consiste à dire qu'il est facile pour les prisonniers d'origine antillaise de négocier une affectation ou un classement à un poste de travail avec les gradé·es de bâtiment de la même origine qu'eux. Elie, lui-même Martiniquais, s'offusquait en entretien des remarques de certains de ses co-détenus. Les observations et les entretiens portant sur les logiques d'affectation ne permettent pas d'attester de placement motivé au regard de ce seul critère de la part des « chef·fe·s » d'origine antillaise. Lorsqu'un prisonnier sollicite un placement avec un codétenu de la même origine que lui, la demande est évaluée au regard d'autres critères telle que la situation pénale. On peut en revanche faire l'hypothèse que la perception d'une origine commune facilite la construction d'un cadre commun d'échanges entre gradé·es et prisonniers. Ainsi, dans l'échange qui suit, l'objet de la discussion porte sur une affectation en cellule de deux prisonniers d'origine antillaise. La scène a lieu dans la maison d'arrêt de Coudine, entre un premier surveillant (Max) et un détenu. Max l'escorte de sa cellule jusque dans l'une des salles de rendez-vous de l'aile pour faire le point sur une demande d'affectation. Ici, même si l'origine est avancée à plusieurs reprises, elle s'entremêle continuellement à d'autres paramètres. Ce constat est explicite dans les propos du gradé (mobilisant plusieurs critères) comme du détenu (qui souligne l'importance du « bon » feeling en cellule) :

Ils s'installent, le gradé devant son ordinateur, monsieur Mirande en face. Je m'assieds près de la porte sur le côté d'une table, le gradé ne me présente pas, et regard rivé sur l'ordinateur, enchaîne une fois installé : « À ce qu'il paraît un pote à ton co-détenu veut venir dans la cellule ? ». Le détenu confirme, c'est un ami à lui, de Martinique. Le gradé regarde en même temps le pécule disponible pour ce dernier sur le CEL, lui indique le montant et reprend la conversation : « c'est quoi le nom du gars que tu disais ? » - le premier donne un nom - « Il est aux arrivants encore ? » - « Non » - « Aïe ». Le gradé tape son nom et lit à voix haute une partie de sa fiche pénale : « prévenu, né en 86 ». Silence. « Vous voulez être ensemble ? ». Le détenu confirme. Le chef du C les a séparés quand ils étaient là-bas. Ils sont pourtant en procédure criminelle tous les deux. Le gradé cherche des précisions sur le logiciel. « Je sais pas pourquoi il vous a séparés... », continue sa lecture en silence. « Ce sera mieux » poursuit le premier : « tu vois, je suis de Martinique. Sinon t'es obligé de parler français ! En promenade, c'est français. En cellule, c'est français ! » – « J'ai voulu te mettre avec un Antillais, t'as pas voulu ! » rétorque Max. Monsieur Mirande explique qu'il ne l'a pas « senti », « je vois au premier coup d'œil ces choses-là ! ». Puis à voix basse, en souriant, il change de sujet en parlant de moi : « tu penses qu'elle note ce que je dis, là ? ». Je suis prise de

court, j'en souris, et bredouille une explication sur mon sujet en pensant utile de préciser que je ne prends pas de nom. Pas de réaction. L'information tombe comme un cheveu sur la soupe. Le premier surveillant reprend au sujet de la séparation dans l'autre bâtiment : « Je pense que t'es dans la même affaire » : le juge d'instruction est le même. « C'est pas possible, c'est pas la même affaire » intervient le second, leur date d'incarcération diffère. « Faut que je vérifie ça » termine le gradé. Ils se lèvent en direction de la porte, deux trois phrases rapides sont échangées. Le détenu réinsiste sur le problème de la langue. Max s'exclame alors, faussement choqué : « Comment ça tu veux pas parler français ?! » et lui glisse une phrase en créole. Ils rigolent. On repart. (Journal de terrain, Coudine, 16 septembre 2015)

De prime abord, la justification d'une affectation commune au motif que la détention avec un Martiniquais faciliterait le quotidien en cellule semble encouragée par la perception d'une origine commune avec le surveillant. Leur échange en créole, excluant l'enquêtrice blanche, semble aussi l'indiquer. Le détenu en appelle ainsi à la compréhension du gradé (« tu vois ») et la demande ne paraît en rien extraordinaire pour le gradé. En parallèle, Max fait le point sur certains prérequis réglementaires tels que l'âge et la situation pénale tout en tenant compte de ce motif. Son étonnement face à un premier refus de la part de ce détenu en témoigne lorsqu'il lui rappelle qu'il a « voulu le mettre avec un Antillais ». L'exclamation de la part du gradé marque son incompréhension. À l'issue de l'échange, c'est bien pourtant l'incertitude sur l'affaire pénale qui incite le gradé à suspendre sa décision. J'apprendrai plus tard qu'il n'y donnera pas suite : l'affectation de ce codétenu impliquerait en fait de faire un « échange » avec le bâtiment C, compliquant la gestion des cellules. Ce sont en l'occurrence des préoccupations pratiques qui déterminent ici sa décision. Par comparaison, il est possible de relever une différence de traitement dans la réception d'une demande d'affectation du même ordre dans la maison d'arrêt de Touges. En février 2015, au début de mon terrain, j'assiste à un bref échange entre le surveillant du quartier arrivants et son collègue, Hugues, en charge des affectations, à propos de la demande émise par un nouvel entrant (que je rencontrerai plus tard, il s'agit d'Eugène). Ce dernier souhaitait être avec un « Antillais » et le surveillant rapporte la réponse qu'il lui a donné en rigolant : « je lui ai dit qu'il y avait plus de surveillants antillais que de détenus ! Faut passer les concours ! »²⁷. Il est possible d'avancer que l'origine perçue influence la manière dont les identités sont mobilisées (ou tues) dans la négociation des affectations. On peut supposer que s'entendre dire, comme pour Eugène, qu'il y a moins de détenus que de surveillants Antillais revient à neutraliser chez celui-ci une marge de négociation possible dans son affectation. En parallèle, on voit que la réponse du surveillant repose sur une appréciation personnelle de la

²⁷ Journal de terrain, 10 février 2015.

présence des minorités dans cet établissement (d'après mes observations de terrain, le personnel de surveillance est majoritairement blanc dans cet établissement), mais qui suffit, pour lui, à faire de ce critère un critère non-pertinent dans la discussion. On peut ainsi faire l'hypothèse que le contexte de l'établissement tout comme la perception d'une origine commune incite les deux parties à avancer, ou à taire, une identité ethnique dans les négociations.

En parallèle, certains détenus considèrent que leur identité commune avec les « chefs », en l'occurrence antillais, a été un appui dans l'obtention d'informations sur la prison voire dans l'accès à une affectation ou à un poste « d'auxiliaire ». Par exemple, ce détenu guadeloupéen qui m'explique être en cellule individuelle après avoir discuté avec une première surveillante : « J'ai parlé avec une cheffe antillaise, parce qu'elle est d'origine antillaise, on a parlé, nanana... Je lui ai expliqué [pourquoi il préférerait une cellule seul] », ajoutant « ici tu peux tout négocier ». De même, l'autre gradé en poste au bâtiment A2 souligne l'appui que peut constituer une langue commune pour apaiser les interactions : « Quand un détenu commence à s'énerver, je lui parle antillais. Ça *pschuiit* [baisse les bras vers le sol pour dire « apaise »]. Quand un mec arabe commence à s'énerver, les collègues parlent arabe. »²⁸ La question d'une préférence « ethnique » dans la gestion des affectations n'intervient, en revanche, jamais dans les propos des surveillant-es. Le point de vue selon lequel ici tout est négociable souligne en revanche l'importance des choix discrétionnaires de l'administration et le flou qui entoure les ressorts décisionnels de l'affectation. Tout se passe comme si l'une des seules façons de donner sens aux pratiques informelles de gestion en détention était de recourir, pour les détenus, à une grille explicative d'ordre ethnique.

c) Quand le parcours personnel et l'expérience limitée de la détention freinent la conversation à certaines pratiques d'affectation : l'exemple de Swan

Pour d'autres, la réticence à l'égard de pratiques informelles renvoie au sentiment d'une distance sociale voire « culturelle » à l'égard des prisonniers. C'est ce qu'exprime un lieutenant en poste à Coudine, Swan, tout juste titularisé au moment de l'enquête. Swan est blanc, sort d'une grande école (un Institut d'Études Politiques) et prend ses fonctions au bâtiment A aux côtés de deux gradés expérimentés, d'origine maghrébine et antillaise (voir Encadré 9, p. 288). Il a rapidement dû composer avec son parcours. Il insiste ainsi sur ses ressources différentes de

²⁸ Journal de terrain, Coudine, 5 octobre 2015.

celles de ses collègues en détention, notamment avec les « petits de cité » avec lesquels il ressent par moment une forme de désarroi, ainsi qu'il l'explique :

Swan : « Ils se plient qu'à des gens qui sont comme les gradé·es, dans le rapport de force. Moi je vais pas aller à la confrontation physique. Mais les autres personnes qu'ont le physique, ils s'imposent mieux, je le sais bien. Ils vont pas se comporter pareil. Avec les autres gradé·es, c'est comme ça. » (Officier, Coudine, entretien 5 octobre 2015)

Swan apprend alors à fonctionner différemment dans ses relations quotidiennes avec les prisonniers, valorisant moins le rapport physique que l'échange verbal. Son récit pointe une autre façon de faire : la règle juridique plutôt que la force physique, le dialogue plutôt que la confrontation. C'est ce qu'il expose à la suite de l'échange à propos de son adaptation à l'établissement :

Swan : « C'est ce que m'a dit la directrice : 'et votre profil bourgeois, vous pensez que ça va passer comment ?' J'ai dit : il y a un règlement, c'est ces règles-là qui permettent d'avoir le dernier mot. De toute façon, vous le voyez avec les gradé·es : lui [en parlant de Bilal] c'est 'ouech, tranquille ? Ça va ?'. Il y a des cultures qui se rapprochent. Du coup, c'est deux manières de gérer. Il y a des détenus qui vont pas comprendre les arguments que j'ai, qui vont pas aller discuter. Je suis dans la persuasion, mais après je suis moins dans le physique donc je vais moins être dans la confrontation. Puis je me suis adapté. Au début, j'avais un ton... 'Monsieur', tout ça. Il y a des manières de prendre les gens différentes. Vous adaptez la relation. » (Officier, Coudine, entretien 5 octobre 2015)

La revendication d'un « savoir technique » de la part de ce surveillant (Malochet 2004) s'accompagne également d'un rapport différent aux pratiques informelles d'affectation, en particulier s'agissant des regroupements entre quartiers. Swan exprime en première approche une certaine distance à l'égard de ces pratiques, insistant sur le fait qu'il n'y a pas, ici, de « quotas » de quartiers par ailes de détention. Ce serait, pour lui, recréer des « ghettos ». Dans la discussion, il estime toutefois que cette dimension est présente dans les logiques d'affectation, mais que, contrairement à l'un de ses collègues de bâtiment, il s'en détache. Il y a ainsi des « genre de profils » (les jeunes de quartier) que Swan estime moins bien gérer, notamment au moment d'une libération lorsqu'il s'agit d'affecter un nouvel occupant : « Faut savoir, et lui il repère très bien ce genre de profil. Surtout quand un gars part... Pour le détenu restant : 't'inquiète, on va te mettre avec un autre gars de ton quartier' ». Son propos témoigne bien d'une attitude différenciée des gradé·es vis-à-vis des critères officieux d'affectation. Au-delà d'une position de principe à l'égard des répartitions par quartiers, elle renvoie aux difficultés pour lui de réduire la distance sociale voire raciale qui le démarque à ses yeux de la majorité des détenus.

2. Un processus d'alignement commun vis-à-vis de la séparation par « quartiers » dans la maison d'arrêt de Touges

Comme pour certains gradés de la maison d'arrêt de Coudine, les enjeux relatifs au quartier dans le processus d'affectation dépendent de la réceptivité des gradés, de leur habitude de la détention et des savoirs collectés sur l'univers extérieur des détenus. Pour Hugues, premier surveillant, l'attention portée aux lieux d'où viennent les prisonniers qui, on l'a vu, n'est pas le seul motif, découle de contacts répétés avec les prisonniers. La mise en avant de sa connaissance de la population – « je connais mes détenus » – tient à son ancienneté dans le métier et à sa connaissance des environs. Hugues vit dans une commune réputée difficile, renommée dans cette enquête Périssud (voir Tableau 2, p. 93). La proximité relative qu'il noue avec les prisonniers peut ainsi être resituée dans son milieu personnel : « Ça fait dix ans que je suis là. C'est un tout. Ma femme tient un bureau de tabac à Périssud, j'en revois beaucoup à l'extérieur aussi »²⁹. S'il dit revoir « les gars, les parents aussi », les choses sont claires : « chacun à sa place. On parle de tout et de rien dehors : 'je préfère te voir ici que dehors'... ». Familier des environs, habitué du travail en détention, il acquiert des repères qui facilitent sa gestion quotidienne des affectations. Il se fait ainsi rapidement une idée des risques d'embrouilles à la lecture des noms des nouveaux entrants édités par le greffe, tout comme les détenus l'avertissent facilement des problèmes. L'organisation d'une partie des étages en fonction des lieux de provenance des détenus renvoie, pour lui, à une pratique aussi routinière que nécessaire. La description de son boulot y fait écho : c'est toujours pareil, « j'attends l'incident ». La mémoire des noms, des relations d'interconnaissances entre les détenus ou encore des quartiers résidentiels l'aide dans ses choix.

À la lecture de la liste des nouveaux entrants, Hugues repère les connexions potentielles tout comme il garde en tête une représentation chiffrée des regroupements identifiés aux quartiers extérieurs. La constitution de collectifs lui donne un aperçu quasi-cartographique de la détention dont il se sert en retour pour protéger des détenus perçus comme isolés. Cette organisation est par ailleurs indissociable de catégorisations ordinaires qui permettent de différencier ces derniers en fonction d'une culture ou d'une origine présumées. Sur ce point, le discours portant sur le quartier, et les pratiques d'affectation qu'il alimente, recouvre un autre mode d'identification qui vise les détenus d'origine arabe ou maghrébine, et que ce gradé classe sous une même catégorie

²⁹ Premier surveillant, Touges, entretien 5 mars 2015. Idem pour les notes suivantes, sauf indication contraire.

(« Arabes »). L'extrait qui suit montre que la séparation « par » quartiers recouvre tout autant une séparation ethnique, lorsqu'il souligne à propos d'un détenu issu des « gens du voyage » :

Hugues : « Autre exemple : peu importe l'étage, D. veut être doublé avec un gars des gens du voyage. Là pareil, on sait que les gens du voyage avec les Arabes, ça le fait pas. Là, je vais pas le mettre avec un gars qui connaît tout le quartier. Bon là, on n'a pas le choix [au niveau de la place], je vais le mettre au trois [étage de détention] mais seul. » (Premier surveillant, Touges, entretien 5 mars 2015)

Les pratiques de répartition décrites se stabilisent dans le temps. Elles sont justifiées au regard du contexte local de l'établissement vis-à-vis duquel les personnels ajustent leur expérience antérieure. Comme pour ce gradé, d'autres membres de l'encadrement stabilisent dans le temps leurs pratiques. Les entretiens conduits auprès de deux officiers permettent ainsi d'illustrer la mise en place d'une conversion de méthodes et de « savoirs » acquis antérieurement. Denis, lieutenant de détention, a trente ans de carrière derrière lui. Après avoir exercé plusieurs années dans trois établissements pénitentiaires de la région parisienne, en tant que surveillant puis lieutenant de détention, il quitte la région et mute dans la maison d'arrêt de Touges à la fin des années 2000. Il consolide, à travers cette expérience, des classifications sur les liens d'interconnaissances entre les détenus qu'il a réajustées à son arrivée dans la maison d'arrêt de Touges :

Denis : « Le premier truc quand je suis arrivé, j'ai retrouvé le même fonctionnement de clan dans les quartiers que j'avais connu à [nom de l'ancienne maison d'arrêt]. Donc j'ai pris un plan de Villelieu et j'ai stabilisé les quartiers. Là, vous l'avez encore : [citant deux communes en périphérie urbaine] sont plutôt alliées en ce moment et ils se mettent en guéguerre avec Étoile. » (Officier, Touges, entretien 5 février 2015)

L'utilisation du plan de la ville n'a au départ rien de très surprenant : il « stabilise » les quartiers pour mémoriser leur localisation dans la ville, puis parvient progressivement à associer un nom de rue à un quartier. L'outil cartographique l'aide à comprendre la configuration des lieux extérieurs. Cette méthode mise en place sur le coin d'un bureau lui permet progressivement de décoder les relations nouées *intra-muros*. Par extension, le lieutenant transpose et articule ses repères géographiques aux répartitions internes effectuées dans l'établissement. Une personne qui refuse par exemple le deuxième étage, « c'est pour pas être avec Étoile », un quartier connu en détention. Il ajoute : « Ça donne des indications »³⁰. Cette méthode lui procure un outil de traçabilité des quartiers, dehors comme dedans, à partir de laquelle il récolte et classe petit à petit

³⁰ Officier, Touges, entretien 5 février 2015.

des savoirs sur les « alliances » et les « hiérarchies » qui se forment en détention dans l'organisation des trafics. La restitution de ses pratiques indique également que cet usage ne provient pas d'une incitation extérieure, de la part par exemple de sa hiérarchie, mais de ses déductions personnelles et la conviction que son expérience antérieure pourrait, dans cet établissement, lui servir.

Par comparaison, un jeune lieutenant, titularisé peu de temps avant une seconde période de terrain (2016) dans cet établissement, met l'accent en entretien sur deux modes d'organisation différents des unités de détention qu'il a connu entre son stage et ce poste. Sa description des pratiques d'affectations dans son ancien établissement, « succursale » de la maison d'arrêt d'après lui, souligne la forte proportion des détenus originaires des pays de l'Est de l'Europe et constitue une nette différence par rapport à la maison d'arrêt de Touges. La restitution qu'il donne à voir des pratiques d'affectation dans ce centre de détention témoigne là encore de l'acquisition de repères sur le tas afin de prévenir les heurts entre détenus :

Jean-Baptiste : « Il fallait récupérer une carte des Balkans, des pays de l'Est pour pas les mélanger (...). Les Hongrois et les Roumains, par exemple, c'était assez délicat entre eux. Puis il y avait le problème de langue. Les Albanais, ils parlaient italien mais quasiment pas français, donc pour aller à la pêche aux informations c'était pas facile. Donc généralement on prenait le pays d'origine et on les affectait comme ça. » (Officier, Touges, entretien 22 juin 2016)

On voit que la gestion des affectations suppose l'acquisition à tâtons de repères géographiques, la lecture des cartes constituant, à l'écoute de ces officiers, des sources importantes. À son arrivée dans la maison de Touges, cet officier s'adapte néanmoins à un autre type de répartition, non plus par pays d'origine comme il le souligne mais en fonction d'une population majoritairement maghrébine, issue des quartiers défavorisés du centre-ville. Je le relance à la suite de ce passage pour savoir s'il a retrouvé ces mêmes répartitions dans la maison d'arrêt :

Jean-Baptiste : « À Touges, oui mais pas pour les mêmes choses. Ici, la population elle est surtout maghrébine. Il y en a très peu des pays de l'Est. Et ici on a procédé à une sectorisation en fonction de leur origine à Villelieu. » (Officier, Touges, entretien 22 juin 2016)

Contrairement à Denis, la prise de fonction dans cette maison d'arrêt suppose pour ce lieutenant de se défaire d'anciennes pratiques d'affectation. L'ajustement à ce nouveau contexte d'établissement se traduit par un réajustement des critères officieux liés au pays l'origine et à la langue. Le critère territorial cible les jeunes de quartier, issus de l'immigration. L'identification

ethnique des populations détenues ne disparaît pas, elle tend en revanche à être recouverte par cette logique territoriale. La référence aux quartiers euphémise la dimension ethnique. La conversion de Jean-Baptiste à son nouveau contexte professionnel prend appui sur son parcours d'étude, qui se double à son écoute d'un goût pour la surveillance des affaires de grand banditisme (voir Encadré 10 ci-dessous).

Encadré 10 - Jean-Baptiste et l' « attrait pour le grand banditisme »

Jean-Baptiste prend son premier poste de titulaire en 2016 à la maison d'arrêt de Touges, en tant que lieutenant pénitentiaire. En plus de la responsabilité de deux unités de détention et, ponctuellement, du secteur « Atelier Travail formation », il succède à Patrice au poste d'officier « Sécurité » en lien avec la cellule du renseignement. Bien qu'il se dise « multitâche », il s'est surtout formé sur les questions relatives à la délinquance locale « du grand banditisme », pour lesquelles il manifeste un intérêt tout particulier. Diplômé d'un Master de droit, sa formation a alimenté son goût pour la surveillance de la criminalité organisée, incluant un « important volet sur la coopération européenne dans la lutte contre la délinquance ». « Et, ajoute-t-il, habitant très près de Villelieu, je me suis toujours intéressé au grand banditisme de Villelieu ». Il dit d'ailleurs avoir « une très bonne connaissance des familles, des clans ; quelles sont les interconnexions entre les quartiers, les bandes », bien avant son poste, grâce à « la lecture de la presse et parce que mon père était gendarme », avec qui il discutait déjà de la délinquance locale. Ce qu'il qualifie d'« attrait pour le grand banditisme » tient à une double expérience, professionnelle et personnelle, du fait de sa socialisation familiale.

Il consolide alors des représentations sur le contexte local de l'établissement : les « clans », les réseaux, les trafics qui circulent sur le territoire, points de repère également dans ses observations et ses déductions quotidiennes. Les séparations par étage sont conçues comme un moyen de division de l'espace de détention en petites zones, surtout utiles pour « deux clans » d'après lui. La conversion de « savoirs » antérieurs constitue un levier à la fois de surveillance, dans la mesure où ils symbolisent pour les représentant·e·s un outil de décryptage de l'univers des prisonniers, et de gestion de l'ordre.

Les gradé·es qui interviennent dans le processus d'affectation ne s'alignent pas de façon uniforme sur les pratiques informelles d'affectation. La construction de critères informels d'affectation dépend ainsi des catégories et des modes d'action intégrés par les gradé·es. La prise en compte des logiques territoriales notamment fait sens différemment pour les chefs de bâtiment selon leurs ressources, leur parcours et leur connaissance des milieux extérieurs. Certains

participent à la construction de normes officieuses légitimées par leur expérience professionnelle et leur promiscuité avec l'environnement social et territorial, quand d'autres se disent plus réfractaires à l'égard de logiques d'identification qui leur échappent en partie.

*

La gestion de l'espace est un aspect de la façon dont l'administration pénitentiaire gère l'ordre interne. J'ai montré que cet ordre, pour se déployer, façonne des identités sociales, ethniques, territoriales voire nationales. L'ethnicité et la nationalité étrangère peuvent être lues comme des signifiants qui « glissent », pour reprendre une expression de Stuart Hall (2019, p. 105), vers une conception figée l'origine. Elles partent d'un discours prenant pour objet des caractéristiques liées au pays de naissance ou à un parcours migratoire supposé, et évoluent ou glissent, en prison, vers une construction sociale des différences (de culture, de religion, de mode de vie). De façon complémentaire, elles s'insèrent également dans un processus de distinction autour de leur poids numérique supposé dans la prison (« majoritaires » ou « minoritaires »), ce que la partie suivante prolongera.

Ce constat en amène un second, portant sur la reconfiguration de la frontière *intra* et *extra-muros* de la prison. Les pratiques de répartition et les classifications sur lesquelles elles reposent tracent une ligne de frontière entre l'intérieur et l'extérieur de la prison qui ne correspond pas uniquement au cloisonnement physique de la prison et à ses délimitations architecturales – une enceinte externe, un glacis, une porte d'entrée principale – mais qui épouse les représentations pénitentiaires portant sur les populations détenues et leur univers extérieur. La comparaison sur l'organisation spatiale de ces maisons d'arrêt indique aussi en ce sens un degré de fermeture de la prison vis-à-vis de leur environnement extérieur.

D'un côté donc, des pratiques et des représentations professionnelles qui s'ouvrent sur l'environnement extérieur : la prison et les territoires extérieurs s'enchevêtrent ; de l'autre côté, une organisation interne de l'espace carcéral qui témoigne plutôt d'un fonctionnement sous forme de vase-clos. Une certaine herméticité ressort en effet des pratiques, liée à une vision dépréciative des logiques de « ghettos », qu'il s'agit de maintenir le plus possible éloignées des murs, mais aussi aux contraintes de structure de cette grande maison d'arrêt maintenue sous la pression constante de la gestion de flux et de places. Par comparaison, à Touges, la gestion de l'espace

permet d'objectiver des interconnaissances : il s'agit, pour l'administration, de les rendre perceptibles, de les discerner. Ce processus est là encore dépendant du contexte local de la maison d'arrêt : c'est parce que les personnels considèrent ne pas pouvoir gérer la détention sans cette connaissance des milieux extérieurs des détenus que ces informations alimentent les pratiques d'affectation. Ces deux configurations de la gestion de l'espace, oscillant entre interpénétration ou au contraire dissociation vis-à-vis de l'extérieur, se combinent à des pratiques de réajustement de l'ordre, qu'il nous reste à examiner.

II. PRODUCTION DE L'ORDRE ET SURVEILLANCE QUOTIDIENNE EN MAISON D'ARRÊT : RÉAJUSTER LES AFFECTATIONS EN FONCTION DE « SEUILS DE TOLÉRANCE »

Les observations qui précèdent sont révélatrices d'un objectif implicite de « mixité » visant à réguler certaines populations au sein des établissements pénitentiaires. Il y a des groupes perçus comme des facteurs potentiels de troubles, selon des lignes de clivage qui sont à la fois présumées et constatées par les personnels de détention dans leur quotidien. Les modes de catégorisation autour des quartiers ou des banlieues, et des sociabilités qui y sont associées, témoignent implicitement d'un renversement dans les représentations professionnelles : les minorités ethniques, principalement les jeunes hommes noirs et maghrébins, renvoient aux « majoritaires ». Il s'agit dès lors d'examiner quels groupes sont placés de part et d'autre de ce rapport d'opposition – « majoritaires » *versus* « minoritaires » – en regardant comment les catégories d'altérité sont mobilisées.

Ces pratiques, objet de ce deuxième et dernier temps du chapitre, tendent au sein des établissements pénitentiaires vers la recherche d'un « équilibre » dans la répartition des populations enfermées. La situation optimale visée par ces surveillant·es correspond à l'aménagement d'un ensemble approximatif de cellules, sans qu'une population l'emporte numériquement sur une autre ni que d'autres détenus se trouvent exposés à des rackets et des agressions potentielles. Il s'agit alors, et selon une autre expression imagée, de « panacher » les unités de détention. On verra à cet égard que certaines populations forment la cible privilégiée de ce type de pratique, notamment les gens du voyage et les jeunes des quartiers. L'ambition est

explicite du côté du personnel de surveillance et plus spécifiquement des gradé·es de bâtiment : il s'agit notamment de « mixer » les seconds afin de « casser » des ententes lorsqu'elles deviennent suspicieuses pour l'administration.

Ainsi, l'activité quotidienne consistant à placer et gérer les changements de cellule et de secteurs de détention se traduit au quotidien par la représentation de certains seuils au-delà desquels l'ordre carcéral serait déstabilisé. Ces seuils renvoient sur le terrain de la prison à l'idée d'« équilibrage » ou de « panachage » dans la composition des unités de détention, pour reprendre les expressions entendues. De telles logiques renvoient à la constitution de règles pratiques par les agents de terrain au sein de l'administration pénitentiaire qui, pour prévenir les désordres ou rétablir l'ordre, s'appuient sur leur pouvoir discrétionnaire (Lipsky 2010[1980]). La constitution de normes de répartition propres aux établissements pénitentiaires rappelle fortement des pratiques d'attribution des logements sociaux qui, en retraduisant localement l'objectif légal de mixité sociale, définissent des « seuils de tolérance » au-delà desquels il importe de « mixer » les populations issues de l'immigration (Sala Pala 2006, Bourgeois 2015). L'importance des marges de manœuvre des agent·es mandaté·es par l'État relevées par ces études est un résultat que corroborent mes observations en milieu carcéral. L'encadrement pénitentiaire en détention (les gradé·es), qui disposent d'un pouvoir d'appréciation et de décision dans les affectations, ajuste, mobilisent au quotidien des normes implicites de répartition et de « brassage » des populations enfermées sans orientation explicite de la part des directions d'établissement. Ces pratiques en milieu carcéral présentent toutefois des spécificités qui me conduisent à préciser l'approche retenue. En prison, le personnel produit une règle de répartition en dehors de tout impératif légal de mixité. C'est d'autant plus visible qu'en prison, l'administration (ses agents) n'ont aucune prise sur les flux d'entrée. Si des négociations informelles entre les parquetier·es et les directions d'établissement existent pour lever temporairement l'exécution des sentences pénales, il s'agit de régulations à la marge et informelles (Mouhanna 2016). Pour autant, le personnel de surveillance consolide par tâtonnement des seuils visant une répartition souhaitable des groupes « à risques » parce qu'il dispose d'une autonomie dans la définition des moyens de mise en œuvre du maintien de l'ordre et de ses cibles. Ces normes sont définies dans un univers régalien où, précisément, l'État n'en dit rien. Deuxièmement, cette mixité prend un sens particulier par rapport aux objectifs visés dans les espaces urbains. Sa finalité vise moins le « vivre ensemble » que la production de l'ordre carcéral. Elle est en cela éloignée de la promotion

du lien social et des vertus de la cohésion sociale souvent prêtées à la notion de mixité en milieu urbain (Epstein 2013, p. 98-102). « Mixer » les groupes est un moyen, une norme pratique, qui vise un objectif pénitentiaire : le maintien de l'ordre. La définition de certaines normes de répartition en prison renvoie dès lors à la question des moyens définis par l'administration pénitentiaire, de la portée instrumentale des normes qu'elle définit, au sein des établissements, afin de répondre à un objectif officiel non pas de cohésion, mais de garde et de surveillance. L'enjeu premier est de maintenir sous contrôle des populations sans que les cohabitations ne viennent perturber le fonctionnement interne de l'institution pénitentiaire. Le développement se déroule en deux temps. Le premier cherche à décrire sur qui, sur quelles catégories-types, reposent ces « seuils de tolérance » au sein des établissements (A). On verra ensuite comment se traduisent ces seuils en termes de maintien de l'ordre (B) en montrant, dans la continuité des approches ethnographiques de la surveillance par l'espace carcéral, que ces normes représentent un levier de chantage et de mise en visibilité des risques (d'agressions, de rackets, de représailles) auxquels sont associées certaines catégories de détenus.

A. La construction d'une règle tacite de mixité au sein des maisons d'arrêt

Les rapports de similitudes, d'équivalences et d'opposition examinés jusqu'ici servent à établir des règles pratiques de répartition au sein des maisons d'arrêt. Si ces rapports reposent sur des catégories territoriales et ethno-linguistiques, ils sont également mis en regard avec des critères liés notamment au type d'infraction ou la situation judiciaire des personnes (durée de la peine, lien présumés avec le grand banditisme etc.).

La logique consiste alors à ajuster la composition d'un secteur de détention dès lors que certaines cohabitations posent problème, soit parce qu'elles représentent, pour l'administration pénitentiaire, une source d'agressions ou de pressions entre détenus, soit parce que leur importance numérique expose ses agents à des menaces directes (physiques) ou indirectes *via* notamment une pétition collective. Les gradé-es stabilisent alors une vision de la composition des unités de détention allant de pair avec l'idée que les regroupements ne doivent pas dépasser un certain seuil. Cet officier pénitentiaire, qui exerce à Touges au moment de l'enquête, formule ainsi l'économie générale de cette pratique :

Patrice : « Maintenant, on ne va pas mettre les gens d'Europe de l'Est à un même étage, pas s'il y en a 80 % sur un même étage parce qu'on retrouve les logiques de domination. Les 80% vont écraser les 20% restants parce que ce serait bien d'être 100%. » (Officier, Touges, entretien 14 février 2015)

La définition de populations-cibles qu'il s'agit de « doser » s'insère dans une perception mécanique des liens collectifs, reflet du soupçon permanent qui pèse sur les rapports collectifs de la population détenue. Dans ce schéma, rien n'est totalement acquis. Un groupe est à tout moment susceptible d'exercer un rapport de force, vis-à-vis des autres détenus et de l'administration, dès lors qu'il se sait en majorité numérique sur une même unité de détention. Comme relève ce même officier dans la suite de l'échange, c'est une logique mathématique, « arithmétique » affirme-t-il, entendre ici : un raisonnement qui a pour avantage de ne souffrir d'aucune exception :

Patrice : « Mais c'est pareil pour les gars qui ont une affaire de mœurs, s'ils sont majoritaires dans un bâtiment, ils prendront le dessus. Pareil pour les vulnérables, ils pourront devenir dominants. C'est une logique arithmétique. » (Officier, Touges, entretien 14 février 2015)

Les logiques d'affectation tiennent à un rapport de force constant. Cette optique implique d'acquiescer le réflexe du doute permanent, de sorte à évaluer, même après coup, le risque que fait courir une affectation en unité. Le principe ici énoncé se traduit, dans ces deux maisons d'arrêt, par une pratique commune consistant à mélanger (« mixer ») les jeunes de quartiers. Sur ces terrains de l'enquête en effet, la logique d'équilibrage cible plus particulièrement les jeunes ou les « petits » de quartiers, étiquette fondée, comme je l'ai déjà souligné, non pas sur un critère d'âge mais sur l'interprétation péjorative d'un comportement. Ce processus fait écho au travail de qualification de police, ayant la capacité, légalement organisée, de définir sa propre « clientèle », soit son objet d'intervention (Jobard 2002, 2010). Cette population-cible, nombreuse, familière et dépréciée par les surveillant·es en maison d'arrêt renvoie aux « petits » voyous du quotidien : bruyants, turbulents, casse-pieds mais peu inquiétants. Une façon de gérer au quotidien cette population dite « pénible » (voir chapitre liminaire) passe par le réajustement de certaines affectations lorsque des tensions, des échanges ou des petits trafics sur un même étage, ou une même aile de détention, deviennent un peu trop visibles. Le curseur dépend ici de la gravité de la situation à traiter pour la pénitentiaire : une agression violente, la multiplication de rackets, ou encore à propos de la rédaction d'une pétition collective à propos du prix des cantines³¹. Dans la

³¹ Cette situation m'a été rapportée par l'un des officiers de Touges. Officier, Touges, entretien 8 juin 2016.

maison d'arrêt de Touges, certains gradés³² comme Patrice disent ainsi « rectifier »³³ la composition d'un étage selon la suspicion (d'agression, de racket ou de conflit entre codétenus) pour éviter la formation de « clans ». La logique est dans ce cas, j'y reviendrai, plus préventive que punitive, ce que limite par comparaison la gestion à flux tendu dans une grande maison d'arrêt comme Coudine.

Si cet objectif de rééquilibrage vise une population que les surveillant-es perçoivent comme leur clientèle habituelle en maison d'arrêt, il se traduit toutefois par des règles de réajustement bricolées visant des catégories différentes dans les lieux d'enquête. La crainte qu'un groupe ne prenne « le dessus »³⁴ en détention génère en pratique des représentations propres aux établissements pénitentiaires, sur lesquelles les critères extra-pénaux ont des effets importants. Ces modes de catégorisation dépendent des manières de typifier la population détenue. Elles reposent, au sein des établissements, sur l'accumulation de l'expérience et sur la mémoire d'évènements marquants qui nourrissent une construction partagée des populations habituelles dans la structure. J'ai, à cet égard, souligné l'ajustement, de la part d'une partie de l'encadrement en détention, de savoirs professionnels acquis sur l'expérience au contexte respectif des maisons d'arrêt. Comprendre des mécanismes sous-jacents à cette logique d'équilibrage implique de rendre compte des usages que les gradé-es de détention font des lignes de clivage appliquées à certains groupes de population, et décrites au début de ce chapitre.

À Coudine, les dissemblances construites entre les populations (supposées) étrangères et les jeunes des banlieues servent de levier d'ajustement de l'ordre au sein des bâtiments de détention. En témoigne l'extrait qui suit, issu d'une prise de notes au quartier arrivants de Coudine. L'aplomb avec lequel le responsable de cette unité, Florent, commente la négociation des affectations est révélateur d'une règle tacite de dispersion prenant appui sur un travail de repérage des profils dits « calmes », en l'occurrence des « Roumains », « Chinois » et « Brésiliens ». Il s'agit alors, explique-t-il, de « mixer » les jeunes de cités pour prévenir les troubles en détention. L'échange a lieu alors que je commence mon terrain. Si ce gradé connaissait alors le thème de ma recherche, je n'avais pas mentionné les termes de « banlieue » ou de « cité » dans ma présentation, pour les raisons expliquées dans l'introduction de cette thèse.

³² Uniquement des hommes s'agissant de la supervision des affectations en étage.

³³ Officier, Touges, entretien 14 février 2015.

³⁴ Notes de terrain, *Ibid.*

L'hypothèse d'une mise en scène destinée à jouer sur mes questionnements m'apparaissait alors peu probable :

Dans le bureau du quartier arrivants, le responsable de cette unité, Florent, décroche un appel en provenance du bâtiment A. Son interlocuteur le questionne sur les arrivants actuels. Florent répète les questions : « si j'ai des Roumains ? », regarde la liste des détenus au quartier arrivants sur son ordinateur, nomme un éventuel candidat. Une autre demande s'en suit : « S'il me reste des Chinois ? Attends je vais te dire ça. » L'échange ne dure que quelques secondes. Après avoir raccroché, je l'interroge sur l'objet de l'appel. Florent pense qu'« ils sont en train de libérer des ailes » [ailes de détention] et me précise : dans ces cas-là, on choisit parfois d'affecter en fonction de certaines nationalités : « Les Chinois et les Brésiliens par exemple, ils sont calmes. Ça permet de mixer la population parce que si on a que des jeunes des cités, bon déjà ça peut faire des bandes, ils se retrouvent entre cités, puis ça peut dégénérer. » (Journal de terrain, Coudine, 8 juin 2015)

Le mécanisme décrit s'observe plus particulièrement à deux niveaux des secteurs de détention, au bâtiment A1 et B1. Dans un contexte à flux tendu où les chef-fe-s parent à l'urgence, ils et elles tentent, par ces procédés de rééquilibrage et de dispersion, d'assurer la paisibilité des lieux en anticipant les tensions présumées entre certains groupes. La pratique consistant à « mixer » les unités de détention reconduit, à Coudine, les catégories d'ethnicité, de nationalité et de race³⁵. En fixant des différences culturelles et de comportements auxquelles sont assignées les populations visées (les « Roumains » et les « Arabes » et les « Blacks » réputés par exemple ne pas pouvoir cohabiter entre eux), elles fonctionnent alors comme des critères opératoires dans l'ajustement des affectations. Le premier surveillant du bâtiment A1 a ainsi cherché à réorganiser le bâtiment A1 à son arrivée :

Bilal : « La seule [aile de détention] que j'ai décidée c'est les Roumains. Et franchement, quand je suis arrivé c'était le bordel. Maintenant c'est l'aile la plus calme. Non, avec les Roumains c'est tranquille. » (Journal de terrain, Coudine, 2 septembre 2015)

La comparaison donne à voir des usages similaires de l'espace carcéral à Touges, à la différence près que les représentations se resserrent sur l'opposition supposée entre deux catégories de population : les jeunes de quartiers et les gens du voyage. Les responsables en charge des affectations consolident ainsi une idée, parfois chiffrée, d'un seuil au-delà duquel il importe de « casser » un groupe ou de « panacher » un étage dans le but de prévenir les règlements de compte. Trouver le « bon » équilibre, c'est donc d'abord s'assurer qu'aucune

³⁵ Le terme de « race » est utilisé non pas dans une acception biologisante, mais pour comprendre la manière dont le phénotype et la couleur de peau en particulier sont utilisés comme des marqueurs des différences. C'est donc bien la compréhension des usages sociaux de la race qui est en jeu, dans le prolongement de la démarche sociologie retenue par Didier Fassin et Éric Fassin : il s'agit alors de mettre au jour les processus de réification des différences, constitutifs d'un « rapport durci à l'altérité » (Fassin et Fassin 2009, p. 40).

coalition, ou vue comme telle par l'institution, ne soit représentée en trop grand nombre. La répartition des prisonniers en fonction des localités extérieures dans cette maison d'arrêt fait alors ressortir des normes implicites de gestion des populations enfermées reposant sur la connaissance des quartiers extérieurs et le décodage des univers sociaux et relationnels des détenus. Un officier de la maison d'arrêt de Touges, Patrice, en donne une illustration à propos de l'un des quartiers connus en détention, celui de la Plaine : « la maîtrise de qui est qui et dans quel bassin géographique est importante pour ne pas mettre sur le même site les gens de *la Plaine* »³⁶. De même, Hugues, ce premier surveillant dont on a présenté le parcours, réajuste la composition d'un de ses étages en fonction d'un certain seuil (un nombre approximatif de cellules) à ne pas dépasser s'agissant des rapprochements entre détenus provenant des mêmes lieux extérieurs :

Hugues : « Il y a moins de monde côté [droit de l'étage] mais c'est plus compliqué parce qu'ils sont tous de *l'Étoile* [un quartier du centre-ville]. Je suis obligé de casser un peu parce que ce serait ingérable pour le surveillant, au niveau des demandes entre cellules et tout. Côté [gauche], il y a un panaché [il me cite deux villes]. Je veux pas laisser plus de trois-quatre cellule ensembles, sinon ça fait des clans à l'intérieur. » (Premier surveillant, Touges, entretien 5 mars 2015)

Ce gradé garde ainsi en tête une représentation chiffrée de la composition des étages. De façon complémentaire, l'idée de panachage prend une forme particulière dans cette maison d'arrêt. Elle peut être fondée sur un critère pénal qui prend appui sur la respectabilité du parcours judiciaire. Hugues essaie au-delà « par exemple de 10 cellules » identifiées au quartier de l'Étoile, de « casser » le groupe en mettant sur ce même étage de détention des « gros profils » – « ceux qui se font respecter, qu'ont pris 15-20 ans. Eux, ils vont pas s'emmerder avec les conneries de quartiers »³⁷. Ce seuil d'une dizaine de cellules ne témoigne pas d'une règle immuable et fixe. Il procède plutôt d'ajustements constants selon les situations que ce surveillant envisage de traiter. Ce processus s'appuie également sur une représentation ethnique du clivage construit entre jeunes de quartiers et gens du voyage. La catégorie des gens du voyage sert ainsi de levier de rééquilibrage et de contention des « clientèles » pénitentiaires. Au cours d'un autre échange avec Hugues, celui-ci revient sur l'organisation du deuxième étage : « Il y a *Étoile* [un quartier du centre-ville] là au « 2 ». Je mélange un peu avec des gens du voyage pour que ce soit pas trop concentré »³⁸. On voit dès lors que la dimension territoriale agit sur les modalités concrètes de production et s'entremêle de façon constante à d'autres critères, pour partie liés à

³⁶ Officier, Touges, entretien 14 février 2015.

³⁷ Premier surveillant, Touges, entretien 5 mars 2015.

³⁸ Premier surveillant, Touges, entretien 8 juin 2016.

une construction racialisée des populations détenues au sein des maisons d'arrêt. Alors que le regroupement des gens du voyage et des étrangers, ou présumés tels, est justifié, comme cela a été montré plus haut, par un objectif d'apaisement des cohabitations en cellules, ces populations sont, de façon conjointe, utilisées comme un levier d'ajustement de l'ordre en détention.

L'objectif tacite d' « équilibrage » correspond dès lors à une pratique vague de « mixité » des populations détenues par unité de détention, que les gradé·es, c'est-à-dire le personnel encadrant en détention, ont la capacité de définir. Il s'agit là d'une pratique partagée dans les établissements pénitentiaires qui, pour autant, donne lieu à des critères de définition variables. Le fait de « mixer », brasser ou encore de réajuster les populations détenues en milieu carcéral ne répond pas à un objectif posé par les pouvoirs publics. C'est une norme bricolée par la pratique, à l'appui de l'expérience du travail d'encadrement en coursives, dans une finalité de maintien de l'ordre dont le contenu et les moyens sont, eux, vaguement définis. Il reste à voir ce que vise plus particulièrement l'utilisation de telles normes qui oscille entre punition, résolution d'un trouble et menace.

B. Trouver le juste « équilibre » pour restaurer l'ordre carcéral : entre menace et mise en visibilité des groupes

La logique d' « équilibrage » que l'on vient de décrire débouche sur un agencement des répartitions au sein des unités d'hébergements qui, bien qu'il ne soit jamais parfaitement anticipé par les gradé·es du fait de la gestion sous tension en maison d'arrêt, suit néanmoins deux objectifs. Il peut s'agir, d'une part, de placer pour prévenir et réguler les désordres. Le changement d'affectation constitue en cela un instrument de chantage, visible sur les deux terrains. Il peut s'agir, de l'autre, de placer pour obtenir de l'information, les répartitions augmentant dès lors la visibilité des groupes. La maison d'arrêt de Touges présente de ce point de vue un usage spécifique de l'espace de détention, ce qui sera l'objet du deuxième point.

1. Les pratiques informelles de répartition, outil de gestion par la menace

Que les interconnaissances précédant l’incarcération constituent un levier de marchandage pour l’institution pénitentiaire n’est pas un constat nouveau pour la sociologie de la prison (Chauvenet 1998; Chauvenet et *al.* 2008a). Ce qui apparaît moins dans les travaux empiriques, c’est que ce levier repose sur des « seuils de tolérance » tacites prolongeant l’observation des liens collectifs noués en prison. L’organisation des répartitions ne dépend pas seulement des relations négociées entre les chef·fes de bâtiment et les détenu·es. Les décisions prennent appui sur une lecture globale de la détention, sur une vision d’ensemble des répartitions qu’ils et elles mémorisent et réutilisent afin de statuer sur une affectation ou un changement de cellule.

Redéfinies et négociées à l’issue de la phase « arrivants », en bâtiment, les affectations constituent un levier pour cerner les affinités et jouer sur les fréquentations. À Coudine, les pratiques informelles de regroupement servent un impératif sécuritaire et gestionnaire. Elles permettent aux chef·fes de bâtiment d’aménager un levier d’ajustement de l’ordre qui s’articule aux catégories ordinaires visant à distinguer les « majoritaires » des « minoritaires ». Dans ce contexte, la gestion des places peut poursuivre un premier objectif, d’ordre pragmatique, ce que rappelle un premier surveillant responsable de bâtiment :

Bilal : « Ça va dans les deux sens. Si tu t’arranges, c’est pas du donnant-donnant, t’exiges pas en retour mais c’est un arrangement. Surtout si tu le mets avec quelqu’un de sa famille, un cousin, un mec de son quartier. Comme ils disent : ‘il m’a mis bien’. » (Journal de terrain, Coudine, 5 octobre 2015)

L’arrangement consolide alors un système d’ententes tacites entre les détenus et les chefs de bâtiments qui conditionne le comportement des premiers aux attentes des seconds (Chauvenet 1998). Les gradé·es, tel que Bilal, disent ainsi « casser » ou « switcher » les cellules en cas de trouble. Dans ces situations, c’est la possibilité de garder sa place en cellule qui devient l’enjeu de négociation et de chantage. Et le maintien dans un secteur ou dans une cellule donnés forme un instrument de chantage dès lors que le personnel de surveillance stabilise ses schémas de perception sur les détenus.

L’affectation peut alors donner lieu à une menace graduelle, allant de l’avertissement, de la « mise sous pression » à la sanction informelle, dont on donnera plusieurs exemples. L’un des

premiers surveillants de Touges (Hugues) m'explique ainsi au cours d'une conversation jouer « à la carotte » avec un prisonnier régulièrement sanctionné en commission de discipline. Ses placements répétés en quartier disciplinaire (QD) deviennent ainsi le support d'un avertissement, ce gradé d'étage n'hésitant pas à conditionner le retour dans la même cellule à un « bon » comportement. Ce premier surveillant me relate la manœuvre : « Si tu te tiens bien au QD, tu resteras dans cette cellule » – comprendre : avec ses « copains de l'Étoile »³⁹. Le repérage des liens d'interconnaissances consolide un système de chantage, permettant de conditionner l'accès ou le maintien sur un même secteur de détention.

Ainsi, au début du mois de septembre, j'accompagne les deux gradé·es du bâtiment B, à Coudine. Dans l'après-midi ont lieu les promenades au niveau du B1, réputé détenir les « petits jeunes ». Les mouvements se déroulent comme d'habitude : les surveillant·es ouvrent chaque cellule, aile par aile, et les détenus se dirigent vers le rond-point central où un sas mène à la cour de promenade. Les deux premier·es surveillant·es, Max, de retour de congés, et Nora, se postent de part et d'autre de la grille qui sépare l'aile du rond-point central, tandis que je reste debout, à quelques mètres d'eux :

Le gradé arrête un jeune détenu qui s'apprête à franchir la grille séparant l'aile du rond-point central : « t'es d'où, toi ? », répète le nom de la ville donné – « V. ? » – et ajoute « il y en a ailleurs » sous-entendu : d'autres du même coin ailleurs que dans cette aile. J'en déduis qu'un avertissement est donné. Il stoppe peu de temps après un autre jeune : « À titre d'information : t'es prévenu. Il [son co-détenu] est criminel. Je suis revenu. ». Nora explique l'avoir mis en cellule avec un de ses potes parce qu'un autre n'a pas voulu de lui en cellule. L'intéressé, comprenant que l'affaire se joue maintenant entre les deux gradé·es, tente une esquive : « C'est bon, c'est réglé ? ». Max s'exclame en souriant : « Comment ça s'est fini ?! Elle m'a juste expliqué pourquoi t'es là ! [reprenant un air sérieux] La moindre chose, je casse la cellule. Tu te tiens à carreau. » Le jeune acquiesce de la tête et quitte l'aile vers la cour de promenade. (Journal de terrain, Coudine, 14 septembre 2015)

Dans les deux cas, l'échange se déroule sans agressivité directe. Pour autant, tour à tour, le gradé pose le cadre. La menace est implicite mais bien comprise : au moindre faux pas, il « casse » la cellule. Dans le premier cas, la question « t'es d'où ? » permet au surveillant de repérer en peu de mots les liens potentiels de son interlocuteur, et de le lui montrer. Dans l'autre, il prend acte d'un placement contraire au cadre réglementaire et montre aussitôt qu'il dispose d'un instrument indiscutable pour, au besoin, rétablir l'ordre. L'intrication du légal et de l'« infra-légal » (Salle et Chantraine 2009, p. 116), c'est-à-dire le privilège octroyé en faisant

³⁹ Premier surveillant, Touges, entretien 5 mars 2015.

entorse à l'obligation de séparer les personnes jugées de celles en attente de jugement, renforce le pouvoir discrétionnaire du gradé. Il instaure une règle non-codifiée en détention, qui repose sur la possibilité de décider à tout moment d'un changement d'affectation. Bien que l'organisation des unités de détention en maison d'arrêt résulte toujours en partie des demandes des prisonniers, les gradé·es parviennent à consolider par ce biais un levier d'ajustement de l'ordre. La menace de changement d'affectation fait office d'avertissement. Elle permet ainsi d'envoyer un signal aux prisonniers qui incarnent pour le personnel une source potentielle de troubles. Une pratique consiste, dans cette perspective, à s'appuyer sur certains détenus déjà placés en détention, comme le montre cet échange entre deux surveillant·es à Touges à propos de l'affectation de deux nouveaux entrants. Ces derniers discutent du placement de deux détenus entrants que la direction, en commission d'affectation, n'a pas souhaité placer au deuxième étage afin d'éviter « les logiques de quartier ». Leur situation a été évoquée dans un chapitre précédent : il s'agit de deux jeunes détenus étiquetés comme connaissant du monde en détention, venant d'un quartier connu en détention (Étoile). Contraint de trouver une affectation au premier étage, le premier surveillant, Hugues, détaille à son collègue le stratagème envisagé : il va insister auprès d'un autre détenu, venant du même quartier et placé au premier étage, pour que les deux nouveaux venus ne fassent pas de vague :

[Bureau du premier surveillant, Hugues, en présence également du surveillant en poste aux arrivants] Hugues explique à l'attention du surveillant : « je les ai fait mettre au 1^{er} parce qu'il y a S. [nom d'un autre détenu], c'est un gars de l'Étoile aussi. Je vais lui mettre la pression, tu comprends ? » et précise, au cas où il y aurait un souci avec l'un des deux entrants : « Comme ça si y a un problème, je le monte au 3 [étage de détention] ». Plus tard dans l'heure, une fois effectuée l'affectation des deux personnes au premier étage, je demande au surveillant d'étage si les trois détenus en question se connaissent. C'est le cas. Le surveillant décrit S. comme un « jeune gars » qui « en a quelques-uns à ses bottes » à l'extérieur d'après ce que dit Hugues, ajoutant : « Donc on va leur faire à l'envers, mettre un peu la pression quoi ». (Journal de terrain, Touges, 15 juin 2016)

Mettre la pression signifie, en l'espèce, déléguer cette pratique à une tierce personne. Les informations que l'institution capte à propos de l'influence présumée de certains détenus sur d'autres permettent aux personnels de détention de reprendre la main sur l'affectation et de conditionner le comportement des deux nouveaux entrants. Le gradé, Hugues, s'appuie également sur l'organisation informelle de la détention, le troisième étage étant un étage où sont habituellement regroupés des détenus extérieurs au quartier de l'Étoile. Apparaît également, à travers ces ajustements bricolés, un enjeu de transmission d'une pratique (à savoir, comment « mettre la pression ») de ce gradé vers le surveillant d'étage. Enfin, la menace peut se substituer

à la riposte. Un officier de l'autre établissement le souligne à travers la restitution qu'il donne des usages de l'espace de détention, l'organisation en fonction des lieux d'où viennent les prisonniers étant qualifiée de « sectorisation » :

Denis : « La sectorisation se fait au compte-gouttes mais c'est à double tranchant parce que si un des détenus impose trop sa loi, ça peut mener à des rackets, des violences. Un élément dans ce cas-là c'est qu'on prend le mec et on le met dans le quartier ennemi, pas pour se faire égorger, le but est pas là mais pour le calmer. On jongle avec les moyens du bord. » (Officier, Touges, entretien 5 février 2015)

La logique punitive qui transparait s'articule à une tentative de régulation des comportements perçus comme perturbateurs. La gestion du bâtiment B, dans la maison d'arrêt de Coudine, l'un des bâtiments regroupant les profils « pénibles » (voir le chapitre liminaire), illustre d'une autre manière cette logique punitive. L'un des gradés en charge de cette unité depuis plusieurs années, Max, garde ainsi en tête les lieux de provenance des « petits jeunes » du B1, dont il m'énumère, pour chaque aile, le nom des villes ou les cités selon lui les plus représentées. Seule une zone fait exception à ce schéma, on l'a vu : l'aile Ouest, aussi appelée « Sangatte ». La stigmatisation d'une partie de la population immigrée (les « blédards »), dont on a vu qu'elle circulait aussi parmi les détenus, est alors réappropriée par ce surveillant dans une finalité punitive : « Quand je les punis, je les mets à l' [aile] Ouest. Ça gueule tout le temps, c'est le bordel là-bas »⁴⁰. Si l'on a vu que le système de la carotte et du bâton fonctionne aussi sur un critère de comportement (« matures », « calmes ») ou pénal (lié au prestige de l'affaire le plus souvent), ce que matérialise l'organisation d'autres bâtiments de détention, il reste que l'étiquetage des jeunes de quartiers en milieu carcéral est porteur d'une gestion ethnicisée voire racialisée des groupes-cibles de la surveillance.

Les pratiques informelles d'affectation s'insèrent en définitive dans un système de gestion de l'ordre, procurant aux gradés de détention un levier de chantage auprès de détenus dont le comportement ou le faisceau de relations en détention augmentent d'après eux la probabilité de troubles.

⁴⁰ Journal de terrain, Coudine, 24 septembre 2015.

2. *L'espace carcéral comme outil de mise en visibilité des « alliances » extérieures*

On le voit, les modes de répartition dans les unités d'hébergement rendent visibles les affinités entre détenus pour l'institution. De la capacité qu'auront les surveillant·es à prendre de la hauteur sur la composition de leur unité va ainsi dépendre l'accumulation de connaissances de ces dernier·es sur les populations détenues. L'espace de détention représente de ce point de vue un appui dans la collecte implicite d'information sur les détenus. La connaissance des échanges et des affinités au sein de la détention est donc intrinsèquement liée à la maîtrise des répartitions dans l'espace en détention. La surveillance des populations enfermées est bien en ce sens une surveillance par l'espace carcéral (Chantraine et *al.* 2012). Parmi les informations recherchées, on a vu sur l'un des deux terrains, à Touges, que l'identification des détenus à un territoire extérieur occupe une place importante. De cet élément d'identification découle alors toute une série d'indices sur les relations et les alliances potentielles des détenus, à l'extérieur comme à l'intérieur. Pouvoir « cartographier » ces relations *intra-muros* suppose de tracer les ententes nouées en détention : et sur ce point, les placements en cellule ou les demandes de changement offrent à l'institution un repère précieux.

L'usage de la « liste des quartiers », présentée dans le chapitre 1, à Touges en est l'une des manifestations les plus concrètes et explicites. Ce fichier constitué en dehors de toute directive officielle permet ainsi de détailler nom par nom le lieu de domiciliation des détenus, l'infraction pénale et l'unité de détention dans laquelle ils sont placés. Le recueil de ces informations implique alors une part d'interprétation dans les faits retranscrits. Ainsi à l'issue d'une audience entre un officier, Patrice, et un « gros » profil, tel qu'il me le présente avant l'entretien, le premier prend note, à l'appui de la liste évoquée plus haut, du lieu dont il est originaire : non pas le département d'où il vient et où vit sa famille, tel que mentionné dans l'échange, mais le nom de la ville dans laquelle les faits ont été commis. Étonnée par l'indication, je lui en fais part : Patrice me précise alors que c'est le lieu où la personne « évolue » qui importe. En associant ces différents éléments, cette liste offre aux quelques surveillant·es qui l'utilisent (voir chapitre 1) une photographie « à l'instant T » de la composition des étages de détention, l'expression étant celle de Patrice, l'un des officiers rencontrés. C'est pour lui « un outil d'accompagnement et d'équilibrage » des étages de détention, « c'est une photographie et

on rectifie l'équilibre en fonction »⁴¹. Si le tableau fait l'objet d'appropriations variables, ce que l'on a souligné dans la première partie, il reste aux yeux des personnels interrogés un outil d'identification et de repérage des populations aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'établissement. Le successeur de Patrice affirmait alors, un an après mon premier terrain dans cet établissement, n'en avoir qu'un usage ponctuel dont il tirait un aperçu de la population et des quartiers extérieurs « représentés »⁴² dans l'espace carcéral. L'ambition de systématiser certaines informations sur l'appartenance territoriale et relationnelle des détenus s'inscrit néanmoins dans un contexte singulier, ce dont atteste cet extrait d'entretien conduit auprès d'un responsable régional en charge de la sécurité et du renseignement :

Officier : « Donc on n'a pas vraiment nécessité de reproduire sur les autres établissements les outils qu'ont pu développer les agents de la maison d'arrêt de Touges, parce qu'il y a pas de nécessité. Ils ont fait par exemple des... des recoupements par quartiers de façon à pouvoir cibler très facilement : 'tel détenu = tel quartier'. 'En ce moment, tel quartier et tel autre sont en guerre donc on les sépare'. Ça, sur Touges, ça se justifie très clairement. Sur [il nomme deux maisons d'arrêt du même ressort] la question ne se pose pas, ou beaucoup moins. » (Officier, direction interrégionale, entretien 7 avril 2015)

Si ce type de pratique reste inséré dans un contexte local, il ne reste pas moins révélateur d'une ambition plus large dans cet établissement, où l'exercice de la surveillance intra-muros s'imbrique dans un travail de repérage sur les territoires et les réseaux extérieurs. On voit en effet à travers l'exemple de ce dispositif concret comment les pratiques de surveillance par (et de) l'espace carcéral s'entremêlent aux milieux urbains, brouillant ainsi les frontières qui séparent l'univers clos de la prison de son environnement extérieur. Il montre alors la capacité de l'institution, plus spécifiquement de son personnel de surveillance, à redéfinir ses propres frontières et par là, les savoirs qu'elles mobilisent et mémorisent sur les populations. En tant qu'outil quasi-cartographique, il contribue à la diffusion de savoirs sur les détenus, leurs supposés réseaux et leurs points de connexion tout en permettant d'ajuster la composition des unités d'hébergements en fonction des risques de troubles présumés.

Au-delà de cet exemple, qui témoigne d'une tentative de formalisation des connaissances située et ponctuelle, le travail de repérage des affinités et des alliances renvoie à des procédés plus ordinaires de gestion de l'espace de détention. Le fait de séparer certaines zones de détention en fonction des lieux de provenance des détenus rend compte en effet, et premièrement, d'un

⁴¹ Officier, Touges, entretien et notes d'observation 14 février 2015.

⁴² Officier, Touges, entretien 29 juin 2016.

objectif plus large de mise en visibilité des ententes et des conflits éventuels. L'agencement des étages offre aux agents un support de compréhension des « alliances » qu'ils ou elles ne parviennent pas toujours à anticiper à l'arrivée. « Quand le mec demande à rejoindre tel étage, on sait avec qui il traîne » souligne cet autre officier, Denis, à Touges⁴³. Il s'agit, dans ce travail discret de l'écoute, de repérer et mémoriser les connexions potentielles. Ce mode de répartition représente un levier de production de l'ordre. Deux niveaux d'action, individuel et collectif, sont possibles : soit les gradés divisent un groupe qu'ils jugent trop influent sur une unité, soit ils et elles changent de cellule une personne dont le comportement devient suspect, en la plaçant dans un secteur où elle se sait (ou se dit) menacée. L'intention est explicite à l'écoute de certains gradés. Ainsi, au cours du même échange avec cet officier, il commente à mon attention le changement de cellule dont il vient de discuter avec un surveillant de passage quelques minutes plus tôt dans son bureau : « c'est un gars du trois [troisième étage] qui a fait son petit clan et je l'ai descendu d'étage pour le déstabiliser »⁴⁴. Ce commentaire brut rappelle l'usage courant du changement de cellule comme sanction infra-légale : l'enjeu est la déstabilisation unilatérale d'un *leadership*.

Deuxièmement, si cette répartition permet de sanctionner un comportement, elle aiguille également le cadre des échanges lorsqu'il s'agit d'obtenir une information de la part de certains prisonniers. Cette pratique peut recouper celle du renseignement pénitentiaire, sur laquelle je reviendrai dans le dernier chapitre, lorsque l'officier en cause supervise à la fois une partie de la détention générale et cette mission spécifique. C'est le cas pour Patrice qui relève l'importance pour lui de saisir qui peut « balancer » contre qui : « Je ne demande pas de balancer quelqu'un de son camp »⁴⁵. Cette représentation clivée des rapports sociaux prend appui, pour ce lieutenant pénitentiaire, dans l'image qu'il se fait de l'environnement extérieur et des relations nouées au dehors. La connaissance des quartiers forgée empiriquement s'accompagne d'une lecture en termes de « camps » (ou de « clans ») des relations entre détenus.

La maîtrise de « qui est qui », tel que ce lieutenant le formule, procure une autre ressource primordiale : elle représente un moyen de faire parler les prisonniers. Le changement inopiné de cellule représente en cela une menace permanente et implicite. La restitution d'une interaction

⁴³ Officier, Touges, entretien 8 juin 2016.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ Officier, Touges, entretien 14 février 2015.

entre deux gradé-es et un prisonnier concorde avec les discours recueillis sur ce point. En début d'après-midi, Loïc me propose de suivre un entretien de « recadrage » et de « déglissement » d'un détenu, Monsieur Chelbi, qu'il suppose mêlé au passage à tabac d'un autre détenu⁴⁶. L'incident a eu lieu en cours de promenade à l'encontre d'une personne, Monsieur Morin, incarcéré pour des faits de violences sexuelles. L'audience informelle se déroule dans le bureau de l'officier, en présence également du gradé d'étage, Hugues. Durant l'entretien, le lieutenant et Monsieur Chelbi sont assis de part et d'autre du bureau, tandis que Hugues reste debout, du même côté de son collègue mais quelque peu en retrait. Je m'assieds pour ma part sur le côté de la pièce. Je n'aurai pas l'occasion de préciser l'objet de ma présence avant la discussion et aucun des trois ne fera de remarque explicite sur ma présence. Loïc fait appeler Monsieur Chelbi par le surveillant d'étage. Lorsque ce dernier entre dans le bureau, le lieutenant énonce les faits commis ce matin, lui indique qu'il a été identifié comme l'un des auteurs et lui annonce un changement d'étage. Monsieur Chelbi conteste les faits et jure n'avoir pas du tout pris part à la bagarre sur « le vieux ». Après quelques échanges, la discussion devient plus vive :

Détenu : « Hugues, tu me connais ! Tu m'as descendu, tu m'as dit 'fais pas d'embrouille' » et lui assure avoir tenu parole. « Je l'ai pas tapé le vieux ! »

Le lieutenant, cette fois énervé, le coupe d'une voix forte : « Il y a une vidéo, une planche-photo faite. On vous a reconnu Chelbi. Arrêtez votre numéro ! ». Il ajoute que Monsieur Morin l'a identifié puis lui demande le nom des autres personnes. Refus catégorique de Monsieur Chelbi : « J'suis pas une balance ».

- « En tout cas, vu que vous voulez pas dire qui c'est, on va vous changer d'étage. »

- « Où ?! »

- « Au deuxième. »

Monsieur Chelbi. : « Arrêtez ! Au 2 ?! Vous savez que j'ai des embrouilles. Attendez ! Quand j'fais des embrouilles, vous me foutez ailleurs, c'est normal. Quand j'fais pas d'embrouilles, vous m'en trouvez ! Hugues, tu me connais depuis 2012 : je cherche pas d'embrouille ! En promenade, j'ai tourné avec D. Sur la tête de ma mère, je l'ai pas tapé ce vieux ! ». Comme en gage de bonne foi, il avoue être mêlé à une autre embrouille mais pas celle-ci.

- « Le problème c'est qu'on vous a identifié Chelbi ».

- « On dirait que vous me cherchez des problèmes ! ».

⁴⁶ Les notes qui suivent sont extraits d'une observation ayant eu lieu ce même après-midi – Journal de terrain, Touges, 23 février 2015.

En guise de fin de non-recevoir, le lieutenant affirme le changer de cellule, au deuxième étage. Monsieur Chelbi réagit immédiatement :

- « Non, je vais me tuer, je vous promets. » Il répète avoir des embrouilles avec des gens du 2, raison pour laquelle il a été changé d'étage, puis promet « de se faire une lame pour buter le moindre gars qui s'approche » tout en menaçant de se tuer.

- « Allez chercher vos affaires, vous changez de cellule, ok ? (silence) On verra si c'est le 2. »

- « Je vous demande une seule faveur : j'ai donné ma parole à Hugues quand on m'a mis au 1, que je ferai pas de problème. Maintenant vous me changez de cellule, ok, mais je vous demande qu'un seul truc : pas au 2 ».

Monsieur Chelbi quitte le bureau. L'entretien aura duré une dizaine de minutes. À voix basse, les deux gradé·es s'interrogent. Ils semblent douter de son implication. « T'en penses quoi ? » demande Loïc. Le gradé lui demande s'il l'a vu sur la vidéo. Lieutenant : « Non j'y vais au bluff. Alors est-ce que Morin s'est trompé ? Un gars qui ressemble à Chelbi ? Il y a que lui qu'a la crête, la choucroute sur les cheveux ». S'appuyant sur le signe distinctif indiqué par Monsieur Morin (« la crête »), ils passent en revue les photos sur le CEL [cahier électronique de liaison] des détenus du premier étage à la recherche d'une coupe de cheveux similaire. Un des détenus retient leur attention. Hugues lance : « Je vois plus B. que Chelbi... ». Le doute gagne les deux agents. Hugues poursuit : « Faut pas déconner sur ce coup-là, faut bien regarder la vidéo. Ça peut finir au pénal un truc comme ça ». Il est finalement décidé que le lieutenant revoie Monsieur Morin. Une alarme sonne. Sortie en trombe des deux surveillants. Je quitte la salle avec eux et ne reverrai pas l'officier de la journée. (Journal de terrain, Touges, 23février 2015)

Trois jours plus tard, au cours d'une réunion de service, j'apprendrai qu'un autre officier a regardé la vidéo et a pu identifier les quatre auteurs de l'agression, dont selon lui, Monsieur Chelbi, ce qui vaudra à Loïc de pester froidement (« ah l'enfoiré ! »). À ma connaissance, Monsieur Chelbi n'a pas été changé d'étage, l'une des raisons étant que la direction a sollicité un transfert d'urgence de Monsieur Morin dans un établissement pour peine, le transfert devant intervenir dans les quinze jours. Le détail de cette scène, allant du *off* de l'audience jusqu'au dénouement partiel de l'affaire, met néanmoins en lumière une modalité de surveillance infra-disciplinaire. L'informalité de l'échange est en effet perceptible à plusieurs niveaux : les gradé·es ne prennent pas de notes et n'évoquent pas l'éventualité d'une commission disciplinaire. Dans ce cadre, les surveillant·es se placent d'emblée sur le registre du chantage, ici la menace d'un changement d'étage qui fonctionne parce que tous les participants perçoivent le risque pour monsieur Chelbi. Pour autant, l'objectif annoncé par Loïc (un entretien de « déglissement » et de « recadrage ») s'avère au final relativement souple, l'enjeu consistant surtout pour les deux gradés à identifier des co-auteurs de l'agression. L'entretien est surtout un coup de bluff : le changement de cellule reste, à l'issue de l'audience, en suspens. Inversement, monsieur Chelbi

rappelle les termes d'un accord antérieur pour témoigner de sa bonne foi. Il a accepté de « ne pas faire parler » de lui pour rester au premier étage. Ce faisant, il pointe la faille d'un système basé sur l'entente implicite, susceptible de se retourner contre ceux qui l'initient. Monsieur Chelbi rappelle les termes du contrat et apporte verbalement au premier surveillant, Hugues, la preuve de sa parole. Si la surenchère du lieutenant le fait toutefois basculer vers le registre de la menace, monsieur Chelbi parvient à laisser planer le doute. Les manières d'argumenter et les tentatives de déjouer le système de la part des prisonniers montrent de façon conjointe que ce système est approprié de part et d'autre. C'est parce que ce dernier a fait l'apprentissage de certaines normes (il prend à partie le premier surveillant en ce sens à plusieurs reprises) qu'il réussit à avancer ses pions sur ce terrain du chantage. L'audience révèle ainsi de manière concrète comment une pratique informelle de répartition selon les quartiers extérieurs, censée pacifier la détention, peut tout autant être utilisée à des fins de pression et de marchandage. La répartition des populations détenues, prenant appui sur une connaissance des quartiers extérieurs et de ce qui s'y passe pour jauger les risques de règlements de compte, s'insère ainsi dans des logiques de sanctions implicites.

Les observations menées dans la maison d'arrêt de Touges conduisent dès lors à avancer une autre réflexion. Cette organisation de l'espace carcéral en fonction des territoires extérieurs peut se lire comme une manière spécifique de rationaliser les risques dont est porteuse la population enfermée. En effet, à travers cet agencement de l'espace de détention s'opérationnalise une modalité de normalisation du risque, au sens développé par Michel Foucault. Cette organisation rend pertinente un « certain niveau où l'action de ceux qui gouvernent », ici l'administration pénitentiaire, « est nécessaire et suffisante » (Foucault 2004[1978], p. 68). Ce processus de définition des cibles renseigne alors sur ce qu'il conçoit comme un niveau d'action opératoire : « ce niveau de pertinence pour l'action d'un gouvernement, ce n'est pas la totalité effective et point par point des sujets, c'est la population avec ses phénomènes et ses processus propres » (*Ibid.*). Autrement dit, le mécanisme consistant à identifier, regrouper, répartir des collectifs rend pertinent un niveau de contrôle, soit un niveau d'action au sein de la prison qui n'exerce pas un pouvoir sur des individus isolés, mais prend pour cible une population dans son ensemble. Les répartitions et les groupes particuliers qu'elles visent révèlent un « passage au collectif » dans lequel s'exerce le pouvoir (Laborier et Lascoumes 2005, p. 60). Ces pratiques de répartition « font » le pouvoir, et le consolident d'autant plus

qu'elles s'insèrent dans une histoire et dans un vécu professionnel qui marquent le personnel de surveillance.

CONCLUSION DU CHAPITRE 4

L'étude des pratiques de répartition des détenus en maison d'arrêt a fait ressortir la mise en place de « seuils de tolérance » implicites à travers lesquels les gradé-es tentent de réajuster la composition des unités d'hébergement. Il y a sur ce point une logique commune au sein des établissements de l'enquête, dont les catégories cibles sont néanmoins modulées en fonction du contexte local et des populations identifiées comme les « clientèles » habituelles de la prison. De cette construction des groupes cibles dépend la définition des motifs d'affectation selon l'appartenance territoriale ou selon des différences d'ethnicité et de nationalité qui acquièrent un statut opératoire variable selon les maisons d'arrêt. Si l'articulation de ces critères se fait au cas par cas, elle témoigne pour autant d'une distinction plus générale entre des populations perçues comme « à risques » d'un côté, et vulnérables de l'autre. L'étiquetage des groupes porteurs de troubles vise sur ces deux terrains les « petits jeunes », parce que leur univers relationnel et social en prison et au dehors est synonyme de reconstitution de « bandes » ou de « clans de quartiers » entre les murs.

La comparaison a également montré que la prise en compte de l'environnement extérieur, saisi ici à travers les représentations professionnelles, a des effets variables sur les choix de placement en cellule au sein de ces deux maisons d'arrêt. Le poids des règlements de compte et des représailles incite les agents de la maison d'arrêt de Touges à faire du lieu d'où viennent les détenus, et plus spécifiquement des quartiers extérieurs, un critère d'affectation régulièrement pris en compte. Inversement, le personnel de la maison d'arrêt de Coudine n'anticipe pas ou peu ce type de placement. Le contexte extérieur de la maison d'arrêt n'est pas associé à une représentation clivée des réseaux délinquants faisant craindre de possibles règlements de compte en détention. Il est plutôt associé aux « petits frappes » de banlieue, une étiquette péjorative incitant le personnel à se détourner de ces préoccupations. De façon complémentaire, on a montré que ces différences s'expliquent par des facteurs internes aux établissements. Ces modes de répartition informelle au sein de la détention dépendent de l'agencement architectural des maisons d'arrêt (la taille, la configuration des bâtiments) mais aussi de l'intérêt qu'accordent

certaines agent·es pénitentiaires, en particulier les gradé·es de bâtiment, à la connaissance des lieux et des réseaux extérieurs. L'examen de ces pratiques de catégorisation et de classement permet dès lors de rendre compte de la latitude du personnel encadrant dans la définition et la sélection des règles internes de gestion de l'ordre. On voit ainsi que le personnel de surveillance active des frontières territoriales, extérieures donc à celle de l'enceinte pénitentiaire, en les superposant à des frontières ethniques pour départager des populations.

De cette analyse, ressort une approche du maintien de l'ordre carcéral qui place le regard non plus uniquement sur une définition « classique » de la sociologie des prisons – maintenir l'ordre, c'est prévenir les désordres – mais sur une approche qui tient compte de la définition des cibles de la surveillance. La sociologie carcérale a en effet de longue date mis en évidence l'aspect indéterminé du maintien de l'ordre carcéral dont le projet, c'est-à-dire la situation recherchée, n'est jamais défini *a priori* (Faugeron et al. 1996). Cette indétermination des buts poursuivis a pour corollaire une conception négative de l'ordre en prison, entendu comme l'absence de désordre (Chauvenet et al. 1994, Vacheret et Lemire 2007). Si les finalités de cette mission première de la prison restent floues, cela ne signifie pas pour les surveillant·es l'absence de qualification de ce qui peut et de ce qui doit être surveillé. Au contraire, l'incertitude des fins poursuivies par le maintien de l'ordre s'accompagne d'un processus de construction des cibles de la surveillance susceptible d'évoluer avec le temps. Et ce processus suit des logiques communes, notamment dans la constitution d'une ligne de partage des groupes dits « majoritaires » et « minoritaires ». Cet examen suggère alors de penser l'ordre carcéral en actes, plutôt qu'à travers ses finalités, et d'observer que la définition de ses cibles constitue bien l'un de ses traits routiniers.

Il est alors possible de réinterroger la vision pragmatique du personnel pénitentiaire s'agissant de la gestion des affectations, qui consiste, on le voit à la lecture des propos recueillis tout au long de ce chapitre, à « laisser-faire » ou bien faire « avec les moyens du bord ». Cette posture n'en demeure pas moins animée par l'observation, le repérage et le classement des populations perçues comme à risques. La mise en visibilité des liens d'affinités, qui s'insère dans une construction des rapports d'altérité, passe par une lecture globale des répartitions dans l'espace de détention. Elle témoigne plus largement d'un processus de normalisation des risques de désordre, la notion étant empruntée à M. Foucault lorsqu'il étudie la transformation des modes

de régulation des populations dans la ville. Dans le sillage de ses travaux, on peut suggérer qu'opère en prison une normalisation non pas disciplinaire mais sécuritaire, dans la mesure où il ne s'agit pas de dresser des corps ni de rendre conforme un comportement à un modèle, mais de rationaliser « des hasards » (Foucault 2004[1978], p. 61). À l'échelle des villes, le gouvernement des sujets passe progressivement au cours 18^{ème} siècle par un mode de gouvernement éloigné de l'idéal souverainiste :

« [...] non plus fixer et marquer le territoire, mais laisser faire les circulations, contrôler les circulations, tirer les bonnes et les mauvaises, faire que ça bouge toujours, que ça se déplace sans cesse, que ça aille perpétuellement d'un point à un autre, mais d'une manière telle que les dangers inhérents à cette circulation soient annulés » (*Ibid.* p. 67).

La question que l'auteur soulève à ce niveau-là du raisonnement est celle des mécanismes permettant le changement de cible du gouvernement et qui peut outiller la compréhension des logiques contemporaines de la surveillance en prison. Car il s'agit bien dans les conceptions de l'administration pénitentiaire d'accepter, c'est-à-dire de laisser-faire les circulations et d'observer non pas continuellement, mais ponctuellement, les points de contacts et les rapprochements entre les prisonnier·es.

Chapitre 5 Perceptions des modalités de répartition et redéfinition des carrières institutionnelles

La gestion de l'espace interne de détention éclaire particulièrement bien les enjeux relatifs aux logiques de maintien de l'ordre au sein de l'institution pénale. Dans un contexte de tensions générées par la surpopulation, celle-ci fait du levier de l'affectation une composante du contrôle des populations détenues. Si l'administration pénitentiaire utilise les regroupements pour stabiliser un mode de gouvernement des « équilibres » en prison, la question se pose de savoir comment les détenus vivent ces pratiques de répartition.

En partant de descriptions de pratiques de gestion de l'espace, ce chapitre examine les perceptions qu'ont les prisonniers de l'espace de détention, et les différentes façons dont ils se l'approprient. Le chapitre 3 a détaillé la façon dont la transition vers les unités ordinaires de détention contribue à orienter les carrières individuelles dans l'institution fermée : le passage du quartier arrivants vers une cellule en bâtiment est lié au regard que les détenus arrivants portent sur leur parcours et sur leurs connaissances dans la prison. Le récit que les détenus font de leur parcours auprès de l'institution détermine en partie la place en cellule qu'ils occuperont dans les semaines qui suivent leur entrée en prison. L'analyse a alors porté sur la co-construction des identités, plus spécifiquement sur les logiques d'identification à un milieu d'interconnaissance déployées à l'arrivée en maison d'arrêt. En examinant l'organisation des secteurs de détention, le chapitre 4 a mis en évidence le rôle des représentations liées au lieu d'appartenance, à la nationalité ou encore à l'ethnicité sur les pratiques de l'encadrement pénitentiaire. L'analyse portera à présent sur les processus d'identification (individuelle et collective) des détenus produits par ces répartitions, en prolongeant l'approche en termes de carrière, notion examinée précédemment. L'accent sera mis, de façon solidaire, sur les formes d'appropriation de l'espace carcéral sous-jacentes à ces logiques d'identification.

J'examinerai plus spécifiquement la dimension territoriale et ethnique des identités en les replaçant dans les descriptions qui m'ont été données de l'organisation interne des établissements. L'hypothèse peut être avancée que l'agencement interne des unités de la détention a des effets sur les modes d'identification et d'auto-identification des détenus. La sociologie carcérale a en ce sens montré que l'organisation et la hiérarchisation des secteurs de réclusion contribuent à façonner les modes de désignation et de construction de sa propre identité. C'est notamment sous cet angle que Goffman analyse la différenciation des secteurs d'hospitalisation, solidaire d'une distribution des privilèges au sein de l'hôpital. Elle s'accompagne de modifications dans la façon de se concevoir dans l'institution. La privation induite par le placement dans une unité sévère est ainsi moins présentée comme une punition que comme l'expression de son identité (Goffman 1968, p. 205). L'étude des relations sociales est dès lors replacée dans celle, plus large, de l'organisation concrète des espaces de réclusion. Comme le souligne l'auteur : « le moi n'est pas formé uniquement par les échanges intersubjectifs que l'individu peut avoir avec d'autres personnes importantes à ses yeux, mais aussi par les conditions objectives de l'organisation » (*Ibid.* p. 204). J'ai en ce sens été surprise au cours de mes entretiens¹ par la récurrence de cette affirmation selon laquelle il n'y a pas de groupe ni de « clans » dans chacune de ces deux maisons d'arrêt, constat s'entremêlant à une remarque portant sur les modalités de répartition, à savoir : « on est tous mélangés ». Ces réponses visaient alors à nuancer l'existence de groupes structurés autour d'une identité territoriale, ethnique ou raciale. Si ces dimensions ne sont pas toujours absentes des logiques d'identification, elles sont néanmoins mises en regard avec l'organisation spatiale des maisons d'arrêt, et notamment, ce que j'exposerai dans les parties qui suivent, avec le degré de cloisonnement ressenti et la surveillance plus ou moins relâchée décrite à propos des circulations informelles. Autrement dit, plus les échanges physiques et matériels informels semblent autorisés, moins les identités collectives semblent fortes.

Ce chapitre s'organise en deux temps. Il analyse les points de vue des détenus sur les pratiques de regroupement ou de division effectuées au sein de la prison, l'enjeu étant de comprendre comment les détenus perçoivent les éventuelles répartitions en fonction d'une

¹ Au cours de mes entretiens, une première question sur l'organisation des différents bâtiments était posée (« comment décririez-vous les différents bâtiments de cette maison d'arrêt ? »). Celle-ci constituait une première entrée pour comprendre la façon dont ces derniers se situaient par rapport aux pratiques informelles d'affectation.

appartenance territoriale ou d'un milieu composé d'interconnaissances. La deuxième partie restituera ensuite la façon dont ces derniers perçoivent les logiques de contrôle et de surveillance déployées à travers ces pratiques de répartition. Celles-ci relèvent d'un système de gestion qui repose sur la distribution de faveurs et sur la menace. Ces pratiques de répartition font néanmoins l'objet d'ajustement et d'appropriation de la part des détenus qui tentent d'en limiter les effets néfastes sur eux.

I. DES DIFFÉRENCIATIONS DE L'ESPACE QUI CONTRIBUENT À LA FABRICATION DES IDENTITÉS

Les travaux récents sur les relations entre détenu·es font le constat que l'identification commune à un territoire joue un rôle important dans la formation des liens et des rapprochements en prison. Pour autant, au cours des entretiens réalisés auprès d'hommes majeurs en détention, je n'ai pas retrouvé une attache comparable aux territoires extérieurs. Il me semble que pour comprendre ces différences, il importe de regarder comment ces derniers expérimentent et décrivent les répartitions internes. Cette approche découle d'un choix méthodologique au moment des entretiens semi-directifs. Je commençais en effet par demander aux détenus comment ceux-ci décriraient les répartitions effectuées au sein de l'établissement avant, selon les réponses, d'approfondir la façon dont ils observaient et comprenaient la constitution éventuelle de groupes. La dimension ethnique pouvait être mentionnée (voir *infra* partie A.2), thème que je relançais en utilisant, le cas échéant, les termes utilisés². Si elle joue un rôle, elle n'est néanmoins jamais isolée d'autres logiques d'identification – sociale, territoriale mais aussi liée au profil pénal.

La perspective défendue par ces travaux cherche à accorder une place importante aux expériences et aux récits des détenu·es. L'influence – et l'ambition de s'en écarter – d'une partie des recherches américaines est perceptible, en particulier dans les travaux britanniques : à rebours des analyses sur l'importation des codes et les rôles sociaux associés aux milieux délinquants en prison, structurant une « culture » carcérale (Irwin et Cressey 1962), l'accent est mis sur les

² À la question de savoir si le lieu d'où viennent les détenus était, selon eux, pris en compte dans l'organisation des unités, certains me demandaient néanmoins de reformuler. Le choix d'une question large n'a pas tout le temps facilité l'échange. Cela m'amenait dans ce cas à préciser la question en mentionnant le quartier, la ville de provenance et en ajoutant parfois la question de l'origine, le terme pouvant inciter mes interlocuteurs à formuler des réponses en référence à l'ethnicité ou au phénotype.

adaptations et les ententes interpersonnelles qui aident à surmonter l'enfermement. Ben Crewe, dans son enquête au sein d'une prison de moyenne sécurité du Northamptonshire en Angleterre, documente ainsi des formes d'allégeances et d'ententes exprimées en référence à un territoire commun (Crewe 2009, p. 324-336). Coretta Philips souligne le rôle des rivalités extérieures en rapport avec l'identification territoriale, néanmoins dissociées de tout antagonisme de *gangs* dont se démarquent unanimement les prisonniers qu'elle a rencontrés dans deux centres pénitentiaires du Sud-Est de l'Angleterre (Phillips 2012). Dans le sillage de la sociologie des expériences carcérales (Chantraine 2004a), plusieurs études en France notent l'importance des rapprochements entre connaissances de même quartier dans des cellules ou des unités voisines (Bony 2015; Le Caisne 2008; voir également : Cuhna 2008). Cependant, l'influence possible des pratiques institutionnelles sur la construction des rapports sociaux en milieu fermé reste peu abordée. C'est ce que je voudrais examiner ici, en regardant comment l'organisation et la différenciation des secteurs de détention sont vécues.

Si cette approche s'inscrit dans l'analyse des institutions fermées d'Erving Goffman, elle s'inspire également d'analyses récentes qui tendent à replacer les logiques d'identification et les catégories produites par les détenu·es dans un contexte institutionnel plus large. Ben Crewe travaille en ce sens³. Dans une étude conduite dans une prison de haute sécurité du Danemark, les anthropologues Mie Birk Haller et Torsten Kolind soulignent les incidences de la spécialisation des unités de détention sur les catégories d'identification entre codétenus (Haller et Kolind 2018). La création d'un secteur spécifiquement dédié au traitement des addictions, doté d'un régime souple de détention, a eu pour effet d'alimenter la polarisation et la différenciation ethnique des populations entre deux groupes : les « *weak Danes* » (les « Danois » associés aux profils fragiles) dans l'unité de soin et les « *incontrollable Arabs* » (les « Arabes » perçus comme incontrôlables) dans les unités strictes (*Ibid.* p. 593-594). Les classifications institutionnelles au sein de la prison contribuent ainsi à orienter la désignation de soi. On peut en ce sens suggérer que les désignations habituelles des différentes unités de détention et les répartitions retenues par l'institution fournissent des repères à partir desquels les détenus s'identifient et tentent de déchiffrer les affinités entre codétenus.

³ L'auteur note que le niveau de sécurité des établissements a une incidence sur la structure des liens collectifs des prisonniers : ces derniers sont moins enclins à stabiliser des groupes des établissements de moyenne sécurité où leur sécurité personnelle est moins en jeu que dans les prisons de haute sécurité (Crewe 2009, p. 314-315).

Il est à cet égard fréquent que les logiques d'identification territoriale soient, dans mes entretiens, mises en regard avec la configuration des lieux. Je restituerai ce constat dans cette première partie. En effet, la description de l'organisation de l'espace de détention permet régulièrement d'appuyer les points de vue selon lesquels les groupes de quartier n'orientent pas ou peu les relations dans ces maisons d'arrêt. Deux éléments sont alors soulignés : premièrement, le constat selon lequel tout le monde, dans la prison, se connaît, celui-ci étant renforcé, par la circulation des informations et des échanges en maison d'arrêt. Le deuxième élément renvoie à l'organisation interne des maisons d'arrêt. Même dans une maison d'arrêt comme Touges où les détenus parlent des répartitions par quartiers, celles-ci sont mises en regard avec les difficultés de cloisonner les contacts.

A. *« Ça se mélange sans se mélanger » : la prison décrite comme un lieu de circulation*

Les entretiens menés auprès d'hommes majeurs montrent que la construction des identités est indissociable de la lecture qu'ils font des modes d'organisation et d'assignation opérés par l'administration pénitentiaire au sein de l'espace de réclusion. D'abord, c'est moins l'identification à un quartier ou à une « cité » qui compte que le fait de retrouver des connaissances antérieures, voire, comme le montre la seconde partie, de renouer avec l'économie informelle des trafics. La question des regroupements autour des territoires peut par ailleurs activer des représentations racialisées des groupes en milieu carcéral qui, pour eux, ne correspond pas à leur expérience de l'enfermement.

1. Les groupes de quartier restitués comme un phénomène de la vie ordinaire au dehors

L'enquête conduite par entretien auprès d'hommes incarcérés fait ressortir un premier niveau de lecture de la relation entre le milieu urbain et milieu carcéral. Celle-ci est restituée sous l'angle de rapports sociaux ordinaires. Comme le relève Léonore Le Caisne chez les jeunes détenus, le quartier n'est pas invoqué comme « un espace territorial à défendre » mais comme

une « communauté de situations, de pratiques et d'expériences » (Le Caisne 2008, p. 73). Pour les détenus interrogés, venir du même quartier façonne une prise de repères et des connaissances en commun, tout en procurant un moyen de saisir les points de connexion potentiels entre codétenus (voir le chapitre 3). L'un d'eux, emprisonné à Touges, scolarisé et ayant grandi dans deux quartiers différents, décrit par exemple les rapprochements lors des promenades comme un endroit où « tout le monde parle ensemble, mais c'est plutôt chaque quartier avec chaque quartier », précisant que « c'est une question d'habitude » : « après c'est normal, c'est pas comme si c'était une question de conflit, ou comme si c'était tordu ou quoi. C'est comme ça. Mais je pense que ça a toujours été comme ça »⁴.

Les liens d'entente et les relations quotidiennes en cellule, dans les couloirs, au sport ou lors des promenades se font et se défont : « quand on est tous posés, c'est chacun dans son coin » et à d'autres moments « tout le monde parle ensemble » souligne Yacine, précité. Les groupes sont dissociés d'une stricte attache territoriale et d'une structure hiérarchisée. L'expression qu'utilise Jules ci-dessous rappelle que la prison est un lieu de flux, de circulation avec ses logiques de regroupement propres (« ça se mélange... ») et que, dans le même temps, certains détenus gardent des rapports ordinaires antérieurs à leur incarcération (« ... sans se mélanger »). Il y a ainsi un processus de différenciation de la population propre à ces lieux d'enfermement, qui n'est pas totalement déconnecté des milieux d'interconnaissances passés, mais qui ne relève pas d'une simple transposition :

Jules : « Les gens se mélangent assez facilement mais après on voit tous les jours presque les mêmes personnes qui se parlent. C'est pas qu'ils sont à part, c'est qu'ils font ce qu'ils ont à faire. Il y en a un qui va rester tout seul parce que lui il veut pas d'histoire, qu'il est pas d'ici. Il y en a deux autres qui vont tourner ensemble... Il va y avoir un groupe de dix là... Et puis après les groupes ils se disloquent. C'est au début des promenades, on est dix, sur les dix il y en trois qui vont partir marcher à côté, ils vont revenir, il y en a deux qui vont repartir. Voilà, après ça se mélange. Ça se mélange sans se mélanger en fait : il y en a certains qui vont jamais rentrer dans les groupes et il y en d'autres qui vont revenir, partir, revenir, partir... Il y a pas de clans précis quoi. » (23 ans, 4^{ème} incarcération, condamné en 2015 après deux ans de détention provisoire depuis 2013, 1^{er} étage, maison d'arrêt de Touges)

Les rapprochements entre connaissances d'une même ville dans l'autre maison d'arrêt sont de la même façon restitués, dans les discours, sous l'angle de pratiques ordinaires en détention facilitant le quotidien de l'enfermement, sans répondre à une logique immuable. Les

⁴ Yacine, 21 ans, première incarcération, condamné à 8 mois, 3^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges.

rapports collectifs qui dépendent de circonstances judiciaires, en particulier de l'aléa des incarcérations. Ils se traduisent par des liens fluides, sans fixité dans le temps et dans l'espace de détention :

Djibril : « Non, on est tous mélangés. Après c'est vrai que t'as cinq personnes d'une même ville, ça peut venir du QA [quartier arrivants]. (Silence) Hof, j'aillais dire ici t'as plus de Y. [une ville du département de Coudine], à la 101 [numéro de cellule] t'as Y., à la 109, Y.. Après, ça va bien se passer. Ça se passe bien comme ça. Comme on est un peu plus ici, on se regroupe. » (31 ans, condamné pour 5 mois, 2^{ème} incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

Dans la maison d'arrêt de Coudine, les descriptions que les prisonniers interrogés donnent à voir de l'espace carcéral ne font pas état de division des zones de détention en fonction des territoires extérieurs. Les réponses sont souvent accompagnées de cette explication : « on se connaît tous » et « on se mélange ». Les nombreuses connaissances au-delà de la maison d'arrêt favorisent la proximité des liens *intra-muros*. Hakim compare à cet égard sa peine actuelle à son ancienne incarcération dans une autre maison d'arrêt de la région d'Ile-de-France :

Hakim : « Là-bas [dans une autre maison d'arrêt francilienne] c'est plus des groupes. Parce qu'ici on est chez nous. Ici, il y a plusieurs du [département] on se connaît de l'extérieur la plupart. Ou on habite à côté, on se connaissait pas mais maintenant on se connaît par rapport à ici [...] Alors que je vais aller [dans l'autre maison d'arrêt], ce sera plus des... Ce sera pareil mais les gens qui vont se reconnaître, ils auront ce feeling-là, ils vont se regrouper. En promenade, par exemple, il y aura des groupes de 30 : ce groupe-là de trente, ce groupe-là de trente, ce groupe-là. Ça engendre plus de violence des fois » (21 ans, condamné, deux ans de détention, 2^{ème} incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

Les nombreuses connexions avec l'extérieur et au sein de la prison sont des points de repère. Le lieu d'implantation des maisons d'arrêt peut aussi fournir des clés de compréhension de l'univers carcéral. En région parisienne notamment, des détenus associent les départements franciliens à une certaine réputation ou une certaine mentalité qui, par effet ricochet, influenceraient les relations en prison. Si « chaque banlieue a sa réputation », comme le formule Djibril, chaque prison a également sa réputation. La réputation des activités délinquantes implantées dans les différents départements parisiens façonne la réputation de chacune des maisons d'arrêt. C'est ce que détaille également Hamza, 26 ans, détenu au bâtiment B2 de Coudine, ce dernier atténuant l'idée qu'il y aurait, dans cette prison, des conflits territorialisés (« quartier par quartier ») :

Hamza : « Après c'est sûr que, y a un truc qui, voilà, me donne un p'tit sourire, voilà t'as pas genre quartier par quartier ou quoi que ce soit, mais selon les prisons les mentalités, c'est pas la même. Par

exemple, on m'a raconté, les mecs du [département de Coudine] c'est pas du tout la même que celle du [département B] ou du [département C] etc. »

Moi: « C'est pas la même à quel niveau ? »

Hamza : « Dans le sens où les mecs du [département B] ils sont réputés pour être ultra violents. [Dans la maison d'arrêt B, de ce même ressort] c'est des mecs ultra violents. En fait, [à B] c'est que de la délinquance, c'est-à-dire des agressions, des crapuleux, qui tabassent des gens ou quoi que ce soit. Donc là-bas on va dire, c'est beaucoup de petits jeunes, donc c'est ultra violent. Alors que dans le [département de Coudine], c'est pas pareil. Là, dans cette prison-là t'as des mecs qui sont [inaudible], t'as des mecs qui sont fichés au grand banditisme, t'as des mecs ultra connus, etc. Qui fait que c'est pas du tout la même mentalité. C'est beaucoup plus calme que dans d'autres prisons » (26 ans, prévenu, 1^{ère} incarcération, bâtiment B, maison d'arrêt de Coudine)

Ces témoignages incitent à relativiser l'existence de clivages territoriaux en milieu carcéral. Ils mettent à distance une vision substantialiste du territoire selon laquelle les rivalités et les embrouilles extérieures épouseraient les contours de certaines localités. La récurrence de ce discours vient ainsi nuancer l'idée, avancée à propos des embrouilles de cité en milieu urbain, « d'une conflictualité permanente entre individus et groupes de jeunes, affiliés à différents réseaux et territoires de sociabilité » (Mohammed 2009, p. 174). L'observation vaut y compris dans une maison d'arrêt où l'administration pénitentiaire regroupe d'ordinaire une partie de la population en fonction d'un critère territorial, participant, on l'a vu, à la co-construction d'une catégorie de quartier en milieu fermé.

2. Le placement en cellule : une séquence contribuant à figer des différences

Lorsque j'interroge les personnes sur d'éventuelles répartitions par quartier ou par ville, il arrive que les réponses insistent sur l'absence de regroupements ethniques ou raciaux (la désignation portant alors sur la couleur de peau). La dimension ethnique et raciale est alors mentionnée pour mettre à distance l'idée qu'il y aurait des groupes clairement structurés parmi les détenus. De la même manière, les répartitions organisées par l'administration pénitentiaire entre les différentes unités – bâtiment ou étage de détention selon les maisons d'arrêt de l'enquête – ne sont pas décrites comme des répartitions ethniques ou raciales, même dans la maison d'arrêt de Coudine, où certain·es chef·fes de bâtiment disent regrouper les « Roumains » ou encore les « blédards » dans certaines ailes (voir chapitre 4). Je n'ai pas retrouvé les mêmes classifications au cours de mes entretiens avec les détenus. Néanmoins, les dimensions ethnique et raciale, qui

s'entremêlent là encore à d'autres éléments tels que la nationalité ou la religion, peuvent servir à décrire certaines demandes de placement en cellule, comme en témoigne l'extrait d'entretien ci-dessous. Manu est l'une des personnes rencontrées à Coudine. Il a connu plusieurs incarcérations au cours desquelles il dit avoir toujours sollicité un placement en cellule avec un codétenu issu, comme lui, des gens du voyage. Ses propos font suite à une relance de ma part à propos des répartitions par villes et par quartiers, qu'il dit ne pas retrouver dans cette maison d'arrêt :

Manu : « Non, ici, personnellement non. Non, vous voyez il y a des noirs, il y a des Arabes, il y a des Chinois. Il y a des Indonésiens. Il y a beaucoup de Brésiliens. Il y a des Marocains, Il y a beaucoup de Tunisiens. Il y a vraiment toute la race. On est mélangé. Il y a pas de... À part la cellule, ce qui est bien c'est qu' il y a pas toute la race. Ils mettent un fumeur avec un fumeur, ils mettent un Marocain – [se reprenant] ils essaient de mettre, on va dire, un Maghrébin avec un Maghrébin, un noir de peau avec un noir de peau. Comme nous, gens du voyage, on fait pas de prière, on mange du porc. Euh... Ça arrive à aucun détenu ici. Vous voyez ce que je veux dire ? Aucun détenu ni musulman, ni noir, ni arabe. On correspond à aucun détenu nous. On fait pas de prière, on mange du porc. Voilà. On n'a pas la même... la même vie. » (30 ans, prévenu, 3^{ème} incarcération, bâtiment B, maison d'arrêt de Coudine)

Ces discours insistent alors sur l'absence de groupes ethniques ou de « race » à l'échelle de l'établissement, cherchant à rompre avec les représentations autour des *gangs* dans les prisons américaines⁵. Les catégories ethnique, religieuse et racialisée se retrouvent en revanche à l'échelle de la cellule. Lorsque des répartitions ethniques ou raciales m'ont été rapportées en entretien, elles portaient non pas sur une expérience vécue mais sur des rumeurs ou des on-dit portant sur d'autres prisons. C'est le cas de Jules qui, dans un extrait précité (voir partie I.A.1 de ce chapitre), insiste pour dire que les liens collectifs sont en perpétuel mouvement, en particulier en cours de promenade, où ils se forment et se déforment. Jules met alors en regard les liens observés dans la maison d'arrêt de Touges et ceux dont il a eu vent (il explique : par le « bouche à oreille ») dans un autre établissement pénitentiaire de la même région dans lequel les noirs resteraient « avec les noirs, les arabes avec les arabes, les gitans avec les gitans »⁶.

Les différences liées à une origine ou une culture présumées, voire, comme pour Manu ci-dessus, associées à la couleur de peau, se retrouvent néanmoins à l'échelle de la cellule. Elles

⁵ Le fonctionnement des prisons américaines est un contre-exemple qui revient souvent dans les entretiens, l'idée étant de mettre à l'écart toute idée de séparation raciale. On peut souligner que les répartitions raciales observées dans certaines prisons américaines ne sont pas pour autant immuables dans le temps, et ont fait l'objet de contestation de la part des prisonniers, aboutissant parfois à la réorganisation des unités. Sur ce point voir (Marquart 2008)

⁶ Entretien - Jules, 23 ans, 4^{ème} incarcération, condamné en 2015 après deux ans de détention provisoire depuis 2013, 1^{er} étage, maison d'arrêt de Touges.

prennent forme dans un contexte d'énonciation particulier : le poids de l'enfermement et de la promiscuité en cellule exacerbe des différences de culture ou de religion, coproduites par l'institution. Les placements en cellule contribuent alors à réifier les différences, la focale étant surtout mise sur mes terrains sur les rapports entre les « Arabes » et les « gens du voyage ». Ces différences se cristallisent dans les discours à travers des « objets cause[s] de frictions », ce qu'a relevé Yasmine Bouagga du côté de l'administration pénitentiaire (Bouagga 2013, p. 170) : un régime alimentaire avec ou sans porc, l'utilisation de couverts pour manger (la fourchette) ou encore la « prière » (visant la religion musulmane).

Si certains adoptent en entretien une posture de principe quant au placement en cellule, tel que Manu ci-dessus pour qui la codétention en cellule avec des gens du voyage est « obligatoire »⁷, il me semble que ce motif fondé sur une appartenance ou une origine commune ne suit pas d'automaticité. Au cours d'un autre échange à Touges avec un détenu issu des gens du voyage, celui-ci m'explique ainsi être en cellule avec un « Arabe » puis, se reprend et précise : un « Français », « converti musulman » et par ailleurs marié à sa nièce – autrement dit, un membre par alliance de sa famille. Derrière cette identification, l'enjeu premier réside dans la possibilité de retrouver des proches en cellule. Dans le même ordre d'idée, le durcissement des rapports d'altérité entre les détenus d'origine arabe et les gens du voyage est aussi regardé sous l'angle d'un clivage générationnel. Les échanges d'insultes entre ces deux groupes seraient surtout, d'après les descriptions recueillies, initiés par les jeunes « Arabes ». C'est le sens de la remarque de Malik pour qui les insultes qui fusent en détention sont le fait des jeunes qui « ne respectent plus rien » :

Malik : « Par exemple, les gens du voyage ils vont tomber sur les jeunes, ça va pas se passer pareil. Vous allez l'entendre toute la nuit : "Caravane, nique ta mère !", "Oh ! Voyageur nique ta mère ", "Oh ! Voyageur, fils de pute". » (30 ans, condamné depuis cinq ans, 2^{ème} incarcération, 3^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

De la même façon, Nikola, à Touges, qui dit faire partie des gens du voyage, perçoit un rapport plus apaisé avec les détenus d'origine maghrébine qu'il classe parmi les « anciens » : « Les gens qui ont mon âge ou un peu plus jeunes, qui ont la trentaine, la quarantaine, bon ça va,

⁷ Entretien - Manu, 30 ans, prévenu, 3^{ème} incarcération, bâtiment B, maison d'arrêt de Coudine.

ça se passe bien »⁸. Ces discours entretiennent un processus de distinction vis-à-vis des jeunes issus de l'immigration étiquetés comme turbulents en détention.

Ainsi, pour les détenus interrogés, les différences présumées d'ethnicité ou d'origine n'interviennent pas dans la gestion des bâtiments mais dans la gestion des cellules. Le critère retenu renvoie aux affinités possibles entre les occupants, mobilisant parfois des stéréotypes mais aussi des questions d'interconnaissances.

B. Une lecture des rapports collectifs insérée dans la gestion interne de la détention

Ces entretiens mettent en exergue la distance marquée à l'égard de l'identification au quartier. Ce rapport distancié au quartier prend également appui, pour une partie des détenus interrogés, sur la possibilité de prolonger une activité ou un trafic à l'intérieur. Il y a ici un constat paradoxal : si l'on peut penser que les trafics reconduits en prison encouragent l'identification à une ville, à un quartier ou encore à une cité, c'est plutôt le schéma inverse que l'on observe. La possibilité de maintenir les échanges informels n'est pas associée à la formation de groupes antagonistes dans ces maisons d'arrêt. Je montrerai ensuite que la gestion des unités en fonction du profil pénal – délictuel/criminel ou condamné/prévenu – et des emplois ou des activités distribués en détention – les « travailleurs », les « scolaires » etc. – tendent à conforter les points de vue selon les lesquels les groupes d'affinités ne forment pas d'îlots fermés dans ces établissements.

1. Porosité des murs, circulations informelles, business

Un autre niveau de lecture des connexions intérieures et extérieures concerne un aspect de la vie quotidienne illicite mais banalisé, dans lequel l'administration pénitentiaire a un rôle ambigu⁹ : celui du *business*. Cet enjeu permet d'éclairer sous un autre angle la question de l'identification individuelle ou collective à un quartier en prison. Celle-ci dans mes entretiens est reliée soit aux relations d'interconnaissances, ce que j'ai montré dans la section précédente (I.A.1.), soit aux relations d'échanges informels à l'extérieur, que je voudrais mettre en évidence

⁸ Nikola, 42 ans, condamné, plusieurs incarcérations depuis ses 17 ans, 4^{ème} étage, Touges.

⁹ Ce que montrera la partie II.A.3 ci-dessous.

ici. La primauté de l'économie informelle des trafics extérieurs atténue la formation d'identités « de » quartier ou d'identités territoriales à l'échelle d'un département.

Malik vient du quartier de l'Étoile. Incarcéré à Touges, plusieurs événements au cours de l'entretien et à l'issue de cette rencontre¹⁰ me laissent entendre qu'il aurait occupé (voire occupe toujours) un rôle important dans un trafic extérieur. Si Malik décrit des regroupements par quartiers au sein de la prison, il n'en donne cependant à aucun moment une vision figée. Bien qu'il rattache des formes de solidarité à l'appartenance territoriale, celles-ci ne sont pas associées à une loyauté indéfectible à l'égard du quartier. Les liens de solidarité en prison sont surtout, pour lui, à chercher du côté des histoires « d'argent » :

Malik : « Bah après, voilà, quand vous êtes en prison, il y a ceux de l'Étoile ils restent avec ceux de l'Étoile, ceux du Reposoir, ils restent avec ceux du Reposoir, ceux de la Plaine, ils restent avec ceux de la Plaine¹¹ mais comme je vous dis, ils vont pas prendre le territoire à un autre. C'est vrai qu'il y a une bagarre, ils sont tous solidaires. Ou il y a une embrouille... Ils vont pas laisser un mec du même quartier se faire frapper. [...] Après je vous dis, ça passe par le business, par le trafic, il y a des histoires de tout ça aussi. Les gens qui se connaissent bien, ils ont fait du trafic ensemble, ils ont rentré de l'argent ensemble. »

Moi : « Je veux dire, un mec de la Plaine peut être avec un mec de l'Étoile, s'ils ont un trafic commun ... ? »

Malik : « Oui, oui. Ouais, en fait je vais vous expliquer : s'il y a de l'argent en jeu, il y a pas d'histoires, si vous voulez savoir. Il y a beaucoup d'histoires d'argent, donc il y a moins d'histoires de coups, si vous voulez savoir. Déjà on préfère faire de l'argent avec la personne que faire la guerre avec lui parce que si je fais de l'argent, ça va me rapporter quelque chose. C'est que les gens ils vont commencer à réfléchir » (30 ans, condamné depuis cinq ans, 2^{ème} incarcération, 3^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

L'économie informelle de la détention, soutenue en partie par les relations nouées à l'extérieur, doit se lire comme un renversement de l'inutilité du temps en prison : c'est faire en sorte que ce temps « rapporte quelque chose » explique Malik. Les milieux de la drogue et son organisation plus ou moins structurée à l'extérieur interfèrent sur les liens à l'intérieur. La maison d'arrêt de Coudine est à cet égard présentée comme le point de rencontre des *dealers* de cité qui, dehors comme dedans, n'agissent pas sous l'influence de réseaux très structurés. L'organisation peu concurrentielle du trafic de drogue sur le territoire explique le faible degré de violences ou

¹⁰ J'ai exposé dans l'introduction la réaction et les « tests » à mon égard d'une partie du personnel de surveillance suite à cette entrevue.

¹¹ Malik fait référence à trois quartiers du centre-ville. Pour une présentation des villes et des quartiers extérieurs anonymisés, je renvoie au chapitre introductif.

d'embrouilles perçu *intra-muros*. C'est notamment la description de Manu qui met en évidence deux expériences de l'enfermement très différentes entre cette maison d'arrêt parisienne et une autre située dans une autre région de la France.

Manu, trente ans, fait partie des gens du voyage. Il a, un temps, vécu dans le sud de la France et effectuée, entre 2008 et 2011, deux peines de prison ferme de plusieurs mois dans une maison d'arrêt dont il garde un souvenir marquant. En plus de l'insalubrité des lieux, peu soutenable, il y est témoin d'incidents particulièrement violents. À sa sortie, il rejoint sa femme en région parisienne. Manu replonge en 2014 pour une affaire de trafic de « voitures de luxe » à l'international. Incarcéré à Coudine, il dresse une description des milieux de la drogue en tout point opposés. Dans le département de Coudine, la revente de barrettes de « shit » au pied des immeubles diffère de la criminalité structurée dans le Sud de la France. Le milieu de la drogue dans le département de Coudine est décrit comme une plaque tournante, saturée de demandes et organisée par des réseaux peu sélectifs à l'entrée. Ici : « Chaque bâtiment [immeuble d'habitation], chaque personne... je vous dis, n'importe qui, n'importe qui il peut commencer à se lancer, à vendre de la drogue »¹².

Manu, placé au B2, un bâtiment réputé calme et réservé aux « gros profils », dont les détenus en procédure criminelle, tient à se démarquer des sociabilités juvéniles qui ont cours dans les autres bâtiments et qui selon lui sont le support, à l'extérieur, d'un trafic de faible ampleur au regard des gains financiers générés. Le type d'organisation d'une grande partie des trafics à l'extérieur de la maison d'arrêt influence, pour lui, les rapports entre les jeunes détenus. Il les décrit par ailleurs comme très « solidaires ». Il regarde ainsi avec distance ces sociabilités autour desquelles s'organise un trafic peu structuré et de faible ampleur :

Manu : « C'est pas une maison d'arrêt c'est un foyer pour jeunes délinquants ici. Non mais sérieusement ! C'est un foyer pour jeunes délinquants, c'est pas une maison d'arrêt ici. Bon après je suis [au] B2, souvent c'est des gens un peu plus âgés... Les gens ils sont là : 'ouais...' Pareil ils s'inventent des vies les gens. Ils sont là pour des conneries. Ils vont se dire qu'ils sont là pour 50-100 000 euros, c'est des conneries. C'est une maison d'arrêt. C'est... C'est pas une maison d'arrêt, c'est un foyer ici. C'est un foyer. Alors que vous êtes ici, vous avez tous les détenus ils sont là la plupart pour quatre-cinq barrettes, l'autre parce qu'il a fait le chouf [guetteur]. » (30 ans, prévenu, 3^{ème} incarcération, bâtiment B, maison d'arrêt de Coudine)

¹² Manu, 30 ans, prévenu, troisième incarcération, bâtiment B, maison d'arrêt de Coudine.

Autrement dit, la manière dont se structurent les milieux du trafic à l'extérieur peut avoir une incidence sur la perception des liens noués en détention. Il faut alors replacer cette observation dans le fonctionnement général des prisons, dans la mesure où s'y reconduisent des échanges informels et des petits trafics (cigarettes, haschich, téléphone, chicha) ; l'administration pénitentiaire organise en partie la « porosité illégale » des cloisonnements au sein de la détention (Chantraine 2004a, p. 245). Si l'absence de désordre suppose de « gagner la coopération des détenus » en tolérant notamment les services rendus et les échanges entre les détenus (Chauvenet 1998), les trafics illicites sont loin d'être exclus. L'enjeu premier pour le personnel pénitentiaire consiste non pas à traquer les petits trafics mais bien à les maintenir en-dessous d'une limite acceptable. Du côté des gradé·es, la ligne rouge se situe au niveau de la participation d'un·e des agent·es dans ces circuits informels. Il s'agit alors de trouver le « fruit pourri », comme disent certain·es, « et de frapper fort ». Bon nombre de prisonniers évoquent néanmoins la participation, plus ou moins directe (un regard détourné sur la possession d'un téléphone par exemple), des personnels de l'encadrement dans cette économie informelle de la prison. L'entrée, la revente, l'achat de produits illicites en prison secrètent en cela un système dans lequel deux conceptions distinctes de l'évitement des incidents et, finalement, deux intérêts divergents s'alignent : limiter les désordres pour les uns et rendre, pour les autres, le temps de la peine profitable, au sens propre du terme.

2. Les séparations imposées par l'institution

Dans les établissements pénitentiaires comme Coudine dans lesquels la séparation des condamnés et des prévenus guide en premier ressort l'affectation aux différents bâtiments, la répartition officieuse calquée sur les territoires extérieurs (les quartiers, les départements) est atténuée. Pour Djibril, qui a connu deux peines dans deux maisons d'arrêt différentes, le critère d'affectation lié à la situation pénale met un frein à la (re)formation de « clans » dont il dit avoir fait l'expérience dans une autre maison d'arrêt :

Djibril : « Avant, quand j'étais à [maison d'arrêt C] on la retrouvait. On retrouvait... c'était... Il y avait carrément des groupes, des clans, même des règlements de compte en promenade par rapport à des histoires qui étaient dehors et tout. Avant oui, mais maintenant plus trop. »

Moi : « 'Maintenant', à Coudine c'est ça... ? »

Djibril : « À [maison d'arrêt C] oui, et à Coudine aussi. Parce qu'après, en fait, j'y ai été en 2014 et là-bas on n'entend plus trop. Parce qu'en fait maintenant, ils ont changé des choses. Ils mettent les

mandats de dépôts avec les mandats de dépôt, les... comment ça s'appelle : certains types de personnes avec certains jugements. » (31 ans, condamné pour 5 mois, 2^{ème} incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

La comparaison prend appui, pour d'autres, sur une vision relayée entre camarades de détention ou entre proches. Hamza dresse le même constat sur la base de cette expérience indirecte. La séparation en fonction du statut pénal redessine les contours des regroupements.

Hamza : « Je sais qu'à [nom d'une autre maison d'arrêt] ça se faisait beaucoup à l'époque mais maintenant ça a changé. Mais à [cette autre maison d'arrêt], je m'en rappelle, j'avais un ami qu'était incarcéré là-bas et la répartition des bâtiments, c'était selon les quartiers en fait, ou les départements. [...] Mais maintenant ils ont tout changé. Ils ont mis l'école avec l'école, les condamnés avec les condamnés. » (26 ans, prévenu, 1^{ère} incarcération, bâtiment B, maison d'arrêt de Coudine)

La configuration des liens entre les prisonniers s'insère également dans une vision plus large de ce que permet, ou non, l'architecture, c'est-à-dire de la facilité avec laquelle ces derniers parviennent à échanger verbalement ou par des biais interposés. La fluidité des relations et des ententes est d'autant plus marquée que les cloisonnements internes, ou les tentatives allant dans ce sens, sont contournables. Ainsi, une façon récurrente en entretien de relativiser l'existence de groupes de quartier, dans les deux établissements de l'enquête, consiste à mettre l'accent, en parallèle, sur la fluidité des échanges en interne. C'est le cas à Coudine où le fait qu'il n'y ait pas de groupe, constat commun aux discours recueillis, redouble le sentiment de pouvoir contourner les divisions spatiales entre bâtiments. Non seulement tous se connaissent, pour reprendre l'expression courante, mais aussi tout le monde se croise ; ces deux constats étant solidaires l'un de l'autre. La description d'Hakim, détenu au bâtiment A1 depuis près d'un an et demi, en témoigne. Dans un extrait précédent, celui-ci nuance à l'appui d'une comparaison avec une autre maison d'arrêt la présence de groupes à Coudine. Hakim poursuit après ma relance :

Hakim : « C'est tranquille ici. Les gens ils cherchent pas trop à s'embrouiller. Violence... Parce qu'on est tranquille. On fait un peu ce qu'on veut. On sort du couloir, on fait nos petites affaires. Alors que [dans l'autre maison d'arrêt] y'a pas du tout ça. Les gens, ils rentrent en cellule. Ils font vraiment 22h. 22h de cellule. Les gens, ils ont leur promenade que le matin. Ici, par exemple c'est la seule prison de France où on a des promenades le matin et l'après-midi. » (21 ans, condamné, deux ans de détention, 2^{ème} incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

Au-delà des relations pacifiées décrites, cet extrait est intéressant en ce qu'il indique un lien entre une gestion relativement permissive de la détention et la perméabilité des rapports collectifs en prison. Pouvoir sortir plusieurs fois par jours de cellule, faire ses affaires, être

« tranquille » confortent l'idée que tout le monde se « mélange ». Cette observation doit être replacée dans le contexte particulier de la maison d'arrêt où, en plus de la surpopulation, la surveillance se relâche en certains endroits de la détention. L'établissement a la réputation d'être moins strict que d'autres en région parisienne, certains évoquant une prison « tolérante » où « on est moins enfermés ». Les déplacements d'un bâtiment à l'autre de la détention sont fréquents et peu contrôlés. Le rond-point central de la prison où se situe le poste central d'information desservant les bâtiments de détention est à cet égard stratégique. En effet, les nombreuses entrées et sorties de bâtiment des personnels comme des détenus vers les ateliers, les parloirs ou le secteur médical compliquent la surveillance des agent·es (rarement plus de deux) à ce poste. Derrière la vitre, ces dernier·es veillent simultanément sur chaque grille d'entrée tout en étant sollicités de toute part. Les gestes semblent mécaniques : le ou la surveillant·e actionne une première grille, attend sa fermeture complète, actionne la deuxième et ainsi de suite. Dans cet espace où le regard des surveillant·es se disperse, les détenus en profitent pour discuter dos aux murs ou en ralentissant le pas le long du couloir central (voir Figure 2, p. 81). De façon similaire, un autre contournement consiste, au sein des bâtiments, à solliciter l'ouverture de la grille auprès des agent·es placés·es dans le poste d'information central (PIC) au centre du bâtiment de détention. Certains prétextent un rendez-vous ou bien sollicitent de façon explicite une faveur (« s'il te plaît, surveillant ! ») quand d'autres, à l'inverse, profitent de l'absence des gradés·es ou du peu d'expérience des surveillant·es, stagiaires ou jeunes titulaires, pour rentrer *incognito* dans un bâtiment différent du leur. Dans ce contexte, les détenus se croisent, échangent entre eux et se déplacent relativement facilement. La surveillance relâchée aux points d'entrée des unités atténue les séparations matérielles. Les possibilités informelles de circulation dans l'espace de détention sont mises en regard, dans les discours, avec le relâchement d'identités de groupes (« on se mélange »).

Le constat est similaire dans la maison d'arrêt de Touges, où l'agencement interne du bâti est organisé de sorte à limiter les risques d'incidents et de représailles entre quartiers. Le secteur de détention recouvre un seul et même bâtiment subdivisé en différents étages. Comme exposé précédemment, ce bâtiment unique inclut en outre les services médicaux, sociaux et scolaires, ce qui contraint par conséquent les détenus qui s'y rendent à traverser un ou plusieurs étages. Toute la vie en détention se déroule donc au sein du même bâtiment. Les pratiques informelles de répartition selon le quartier d'origine, connues des détenus, trouvent du point de vue de certains

d'entre eux leur limite dans l'architecture même de la prison. Erwan¹³ prend pour point de comparaison une précédente incarcération au sein d'une maison d'arrêt où l'affectation par bâtiments suit une distinction par origine géographique (par quartiers) nationale ou ethnique (« Corses », « clandos », « bédas », signifiant ici « blédards »). Les accès aux services ou aux cours de promenade étaient, de même, distincts. « Là, ouais, [c'était] même plus sectorisé, [c'était] ghettoisé carrément. J'étais choqué, vraiment ». Par comparaison, les séparations lui semblent moins effectives actuellement au sein de la maison d'arrêt de Touges :

Erwan : « Ben déjà, ce qui change [par rapport à cette autre ancienne maison d'arrêt] c'est que là [à Touges] il y a qu'un seul bâtiment. Là, on peut séparer que [par] étage. Les parloirs ça va être les mêmes, les promenades on se voit... voilà. Toutes les activités socio-culturelles, c'est le même bâtiment. [Nommant l'autre maison d'arrêt], chaque bâtiment a ses promenades, chaque bâtiment a ses loisirs socio-culturels, chaque bâtiment a ses parloirs. Ils peuvent vraiment sectoriser. » (29 ans, condamné, 2^{ème} incarcération, plus de dix ans de prison, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

De son point de vue, l'architecture de la prison et l'agencement interne des différents espaces à Touges ne limitent qu'à la marge les possibilités de se croiser. La perception des liens dépend ainsi des possibilités de regroupement laissées par l'architecture et investie par le personnel de surveillance. L'accent mis sur la relative fluidité des déplacements et des échanges dans les descriptions des prisonniers, et en parallèle la faiblesse des identités collectives et des intérêts communs, soulèvent la question du rôle des logiques organisationnelles dans la construction des relations en milieu fermé. Plus l'enclavement physique ressenti ou perçu est important, plus les représentations sur les liens collectifs évoquent des clivages sociaux, territoriaux voire raciaux. Au contraire, le fait que l'échange et la communication soient possibles en maison d'arrêt, y compris par des biais contournés, contribuent à organiser des relations qui n'observent pas ces mêmes clivages.

Les connaissances, les cercles de proches, parfois également les connexions dans les *business* à l'extérieur sont restitués sous l'angle des standards de la vie ordinaire : « on se connaît tous » à l'extérieur, « on se retrouve », « c'est normal ». Les récits recueillis invitent ainsi à nuancer le constat selon lequel les groupes se forment « sur une base territoriale » (Bony 2015, p. 296) ou que « les loyautés territoriales priment sur la plupart des autres affiliations » en milieu

¹³ Pour une présentation de son parcours, voir l'encadré 8 (p. 246).

carcéral (Crewe 2009, p. 324). Les observations précédentes montrent que la perception des liens collectifs est pour partie liée à l'organisation des unités de détention. Cette organisation renvoie à trois points dans les extraits analysés : d'abord, le principe structurant des affectations en bâtiment, qui varie d'un établissement à l'autre. La situation pénale tend à prévaloir à Coudine alors que dans d'autres établissements, y compris Touges, ce sont davantage des critères d'origine supposée. Elle renvoie, ensuite, à l'organisation des circulations entre les secteurs de détention et les secteurs spécialisés (médical, scolaire, etc.) et, enfin, troisièmement, à l'intensité de la surveillance, qui permet, selon les endroits, plus ou moins de circulations et d'échanges informels entre détenus. Selon ces trois modalités de gestion de la population détenue, l'intensité de l'identification collective à un territoire ou à l'ethnicité varie. La gestion des cellules constitue également un levier par lequel se stabilisent des représentations communes entre codétenus, et entre ces derniers et les personnels de surveillance, contribuant à figer des rapports d'altérité. La construction des rapports interindividuels est ainsi solidaire des modalités de gestion de l'espace de détention, résultat que la deuxième partie permet de prolonger.

II. GESTION DIFFÉRENCIÉE DES UNITÉS ET CONSTRUCTION DES PARCOURS DANS L'INSTITUTION

La sortie du quartier arrivants et la gestion de la première affectation entre l'encadrement intermédiaire de la détention et les détenus représentent l'un des points où se nouent les carrières dans l'institution. Ce sujet a fait l'objet du troisième chapitre de cette thèse. Il est alors possible de prolonger la réflexion en s'arrêtant sur la façon dont la répartition des places peut également contribuer à la construction des parcours et des positions au sein de la réclusion. À ce titre, il est possible de réinterroger la construction d'un attachement ou d'une identification au quartier au regard de l'évolution des parcours individuels en détention, et notamment aux privilèges que parviennent à capter (ou non) certains détenus (A). Le rapport distancié à un milieu d'interconnaissances antérieur peut en effet intervenir au fil de son incarcération en fonction des changements d'affectation négociés avec les gradé·es et de l'accès à une unité réputée calme. L'une des idées avancées dans cette partie est que l'identification à un quartier ou à un cercle de connaissances antérieur à l'incarcération peut être redéfinie en fonction des privilèges accordés ou de la place à laquelle les détenus veulent accéder. Si les modalités de gestion des secteurs de détention interfèrent sur la construction de soi, elles permettent également de décoder les

logiques de surveillance. Sous cet angle, il est possible d'envisager les formes d'ajustement et d'appropriation des pratiques d'affectation, ce qui sera l'objet du second temps de cette partie (B).

A. *Une distribution spatialisée des privilèges*

La distribution des privilèges comme modalité de gouvernement des prisons a fait l'objet de nombreuses études en sociologie de la prison, renouvelant en partie le regard porté sur ces pratiques. Les politiques pénitentiaires menées ces dernières décennies ont institutionnalisé des formes de rétribution, jusqu'alors informelles, des comportements jugés positivement par l'administration pénitentiaire. Ainsi, les enquêtes récentes ont mis en évidence les relations instrumentales entre les surveillant·es et les détenu·es encouragées par les politiques publiques. Pour les premier·es, l'enjeu est de susciter la coopération des second·es par le biais de rétributions symboliques ou matérielles (un placement dans une unité calme, l'obtention d'un emploi etc.). L'application des régimes différenciés en constitue l'exemple emblématique dans les prisons britanniques (Liebling 2000) et dans certaines catégories d'établissements pénitentiaires en France (Cliquennois 2013). Des travaux mettent par ailleurs en évidence la façon dont l'ambition de calquer l'agencement interne des prisons sur la vie urbaine (Salle 2012) est intégrée à un principe de modulation des régimes de vie en détention¹⁴. Valérie Icard montre, dans le cas des prisons-modèles espagnoles, que l'alignement sur les standards de la vie extérieure donne lieu à la constitution de modules (ou d'unités) réservés aux personnes adoptant de « bons » comportements (Icard 2017).

Si la loi pénitentiaire française de 2009 a exclu des régimes différenciés les structures pour courtes peines, c'est-à-dire les maisons d'arrêt, l'organisation des secteurs de détention n'en reste pas moins insérée dans une dynamique comparable, ce que je restituerai à partir du quotidien décrit par les détenus. Il ne s'agit donc pas de régimes différenciés systématisés, encore moins encadrés par les textes réglementaires. Il perdure toutefois des pratiques qui s'apparentent

¹⁴ Le régime de détention prend forme autour de l'encadrement de plusieurs aspects de la vie quotidienne : la possibilité de garder ou non la porte de cellule ouverte la journée (interdite en maison d'arrêt), l'accès aux salles de sport ou aux salles collectives d'une unité de détention etc.

à une différenciation des régimes de détention, associée à un système tacite de privilèges en fonction de ce que l'administration pénitentiaire attend des détenus.

Dans la lignée de ces travaux, on montrera que la distribution des privilèges est intrinsèquement liée, en maison d'arrêt, à une modulation des conditions de détention, ces dernières étant perçues comme plus ou moins pénibles et dégradantes selon les unités. C'est en ce sens que l'on parlera d'une distribution spatialisée des privilèges. Je m'attacherai également à analyser les effets de cette gestion différenciée des unités sur le regard que portent les détenus sur leur parcours dans l'institution. Cette conception se rapproche de celle formalisée par Erving Goffman qui a abordé le « système de privilèges » comme partie intégrante du processus de conversion contrainte des personnes à l'institution fermée (Goffman 1968, p. 92). L'abandon progressif de son ancien moi est pour Goffman solidaire des ressources et des menues faveurs fournies par ce système de distribution des privilèges (*Ibid.*). Il s'agira alors de montrer sur quels symboles et objets¹⁵ s'organise ce régime de surveillance différenciée et comment se greffent à cela certaines stratégies d'identification et de distinction de la part des détenus.

1. Des unités stigmatisées et stigmatisantes

L'accès à certains secteurs de détention, en particulier ceux réputés calmes, souvent les moins peuplés, représente en maison d'arrêt l'un des privilèges perceptibles dans les discours. Dans la mesure où ces unités sont aussi celles destinées aux détenus classés à un travail, il est normalement conditionné *a minima* à une demande expresse de travail, celle-ci ayant dû être examinée en commission pluridisciplinaire dite de « classement ».

La différenciation officieuse des unités s'inscrit dans les classifications ordinaires des détenus visant à distinguer le « bon » et le « mauvais » profil. Le passage dans une unité réputée difficile, quand bien même il est demandé comme pour Lino à Touges (il retrouvait des proches au troisième étage), peut représenter une étape éprouvante. Il est vécu comme un moment où la personne n'a d'autre choix que de faire ses preuves :

Lino: « Déjà, au troisième étage, c'est l'étage où il y a que des jeunes. C'est l'étage où il y a que des embrouilles, il y a que des bagarres. C'est l'étage où il y a tout le monde, il y a des gens de [il cite trois quartiers]. On va dire la majorité, c'est moins de 25 ans. Il y a que des histoires, tous les jours.

¹⁵ Sur les objets comme marqueurs de l'interdit (parfois bravé) en prison, je renvoie au dossier « Objets et enfermement » de la revue *Champ Pénal* (Bruslé et Morelle 2014).

Franchement, si tu tombes en prison pour... pour faire ta place en prison, faut aller au 3. Tu vas au trois, tu fais tatatatata [imite des coups de boxe], tu te bagarres un peu comme ça au moins les gens ils te connaissent, comme ça après personne te prend la tête. Personne te casse les couilles. » (25 ans, 1^{ère} incarcération, en prison depuis un an, condamné, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

Par ailleurs, la mauvaise réputation d'une unité est considérée comme un frein potentiel dans la constitution d'un dossier d'aménagement de peine irréprochable. En effet, témoigner d'un « bon » comportement ne passe pas uniquement par la présentation d'un dossier exempt de rapports d'incident. L'accès à une unité mieux réputée apporte pour eux des gages supplémentaires d'un comportement correct. L'un des prisonniers rencontrés à Coudine m'a ainsi fait part de ses craintes à son arrivée dans l'établissement. Il ne perçoit aucune possibilité de sortie d'un bâtiment (le B1) qu'il n'apprécie guère et redoute les incidences que cela pourrait avoir sur le regard du juge sur son parcours. Cherchant à éviter « les problèmes », Robin, d'origine roumaine, demande ainsi sans relâche un changement d'unité :

Robin : « C'est... Ils m'ont informé que c'est un bâtiment plus tranquille, plus de gens respectueux on peut dire. D'accord. Et moi ça fait trois ans et demi je suis incarcéré. J'ai jamais de problème de violence, ni de rien du tout, depuis que je suis incarcéré. Je voulais juste éviter les choses qui arrivent en prison. En fait, j'ai expliqué la même que ce que je t'ai expliqué. En fait, je voulais éviter de faire les choses... mal ou... En fait, parce que si t'es avec quelqu'un qui va faire les choses mal ou... c'est après que vous après que vous avez les problèmes. »

Moi : « Tu avais demandé le B2 parce que tu connaissais des gens aussi, là-bas ? »

Robin : « Hum. Pas forcément. C'est vraiment juste un motif parce que je voulais juste un bâtiment tranquille [...] jusqu'à mon jugement. » (3^{ème} année de détention, transféré à Coudine depuis six mois, bâtiment B1)

Pour Lino, à Touges, la demande de changement intervient à l'arrivée de son procès, soit plusieurs mois après son incarcération : « je me suis dit qu'il fallait que je me calme ». Lorsque je lui demande ce qui l'a amené à penser cela, il lance sans hésiter : « les Assises ! ». Le sentiment d'être moins surveillé expliquait ainsi son emballement dans les bagarres et les « embrouilles » au troisième étage :

Lino : « En mandat de dépôt je me foutais de tout. Maintenant je suis calme. En mandat de dépôt tu fais ce que tu veux, tant que t'es pas condamné ils peuvent rien te faire de toute façon. C'est le juge qui décide. »¹⁶ (25 ans, condamné, 1^{ère} incarcération, en prison depuis un an, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

¹⁶ Notes prises la première fois que je discute avec Lino dans la salle de bibliothèque de l'établissement. Journal de terrain, mars 2015.

Les détenus intériorisent cette différenciation qui leur permet de gérer leur propre parcours. Accéder à une unité valorisée est considérée comme une manière de cumuler les « bons » marqueurs institutionnels en fonction des attentes présumées de l'administration comme de l'institution judiciaire.

2. Des unités strictes

Les unités strictes en maison d'arrêt renvoient aux secteurs réputés bruyants dans lesquels les détenus perçoivent moins d'écarts à la règle et moins de confiance de la part des personnels de surveillances. La distinction entre ces unités et celles réservées aux profils « calmes, aux « travailleurs » et/ou aux « scolaires » est révélatrice d'un traitement différencié de la population en maison d'arrêt. Le règlement intérieur symbolise un élément clé de la gestion différenciée des prisonniers en maison d'arrêt. On ne rendra pas compte de son contenu¹⁷ mais de ce qu'il symbolise pour les détenus, une application différenciée des règles en prison.

Hakim, détenu dans l'unité A1 de la maison d'arrêt de Coudine depuis près d'un an et demi, évoque ainsi en entretien le sentiment d'être poussé à bout. La gestion des douches cristallise un rapport de force qu'il est, selon les unités, plus ou plus moins facile d'orienter à son avantage. Ne pas pouvoir accéder à une douche supplémentaire suscite un sentiment d'injustice d'autant plus vif qu'il est d'usage, dans les autres unités, de tolérer leur ouverture à plusieurs moments de la journée. Pour Hakim, le sentiment d'être au A1, déconsidéré par les surveillant·es (être pris « pour des gamins »), est amplifié par cet accès plus règlementé aux douches de la part du chef de bâtiment :

Hakim : « Par exemple, avec leur gradé ils [ceux des autres bâtiments] sont habitués à ... Déjà leurs gradés ils les prennent pas pour des gamins comme nous ici. »

Moi : « Là, tu trouves que le gradé vous prend pour des gamins ? »

- « Ici, c'est un bâtiment de petits. À vous, j'arrive à vous dire, mais à nous... Il va nous dire : 'ici, il vaut mieux que tu changes de bâtiment' parce qu'ici ils vont faire un bâtiment strict. Parce que comme je vous dis, la moyenne ici c'est 18 ans tout ça. Et lui il veut faire des peines exemplaires, il dit. Il veut faire en sorte que tellement ce soit strict, tu reviens pas. »

¹⁷ La loi pénitentiaire de 2009 a introduit pour la première fois un modèle-type du règlement intérieur laissant aux directions d'établissement la charge d'en rédiger le contenu (article 86 de la loi pénitentiaire de 2009). Antoinette Chauvenet a par ailleurs rappelé que le propre de cet outil était de lier le moins possible les agent·es garant·es de son application dans les établissements (Chauvenet 1998).

- « *Et ça passe par quoi le côté strict ?* »

- « Pas de douche. En gros le règlement c'est à la lettre. C'est même pas une question de douche, hein. C'est : le règlement, il est à la lettre. Par exemple : douche après une promenade. Je vais voir un surveillant : 'laisse-moi me laver après la promenade'. Tu vois, c'est mon droit. J'ai eu le tour douche mais je vais m'arranger avec lui, il va dire oui. Mais si par exemple je demande au gradé, lui il va dire non. Ce serait dans un autre bâtiment, j'aurais pu. » (21 ans, condamné, deux ans de détention, 2^{ème} incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

Son témoignage souligne un élément central de la différenciation tacite des régimes de détention : la gestion d'un bâtiment strict se traduit par le fait que les chef·fes de ce secteur attendent des détenus une « peine exemplaire ». Une première façon de l'entendre renvoie aux détails qui émaillent la description d'Hakim : la peine doit être plus dure dans cette unité que dans le reste de la détention. Cette dimension touche aux fonctions dissuasive et correctrice de la prison, irrémédiablement liées à l'idée de souffrance. Le travail pionnier de Gresham M. Sykes sur l'ordre social de la prison l'a très tôt mis en évidence : « Le détenu doit être amené à souffrir derrière les murs, non pas au moyen de poucettes, de tortures ou de l'imposition d'un régime de famine [...], mais par une série de privations destinées à démontrer les bénéfices d'une vie conforme à la loi ou à souligner la condamnation du comportement criminel » (Sykes 2019[1958], p. 80)¹⁸. Ces privations tiennent à l'accumulation de restrictions quotidiennes qui ne sont expliquées autrement qu'à travers l'ambition d'instaurer une peine frustrante : l'autorisation d'une douche supplémentaire (elles ont lieu trois fois par semaine) moins facile à obtenir qu'ailleurs, la différenciation du regard des surveillant·es (un public vu comme « des gamins »), l'application « à la lettre » du règlement. Le respect des règles formelles ne signifie pas pour autant l'absence d'arrangements avec les surveillant·es. La situation d'Hakim en témoigne : il parvient à négocier avec certain·es agent·es ce qu'il ne réussit pas toujours à obtenir avec le premier surveillant. Une deuxième interprétation tient précisément à cette idée d'exemplarité. La pénibilité doit être visible. Elle doit être connue des codétenus afin de saisir ce qu'ils perdent ici et gagnent là-bas, ou inversement. Si l'enjeu pour l'administration réside dans la mise en place d'une gestion rigoureuse de certaines unités, encore faut-il qu'elle soit perceptible. Un régime strict ne fonctionne qu'à partir du moment où il est perçu comme tel par les détenus concernés et par les autres. Cela repose sur une différenciation des privations et privilèges en fonction des

¹⁸ La traduction est celle de Dan Kaminski et de Philippe Mary dans la réédition francophone de cet ouvrage (1958).

secteurs de détention. La différenciation des régimes ne fonctionne en cela qu'au moyen d'une circulation informelle de l'information, de la perception de chaque étage¹⁹:

Hakim : « Là-bas [au A2] quand on croise des détenus, on parle. Là-bas, ils nous disent quoi : on fait ce qu'on veut. Ils laissent de ouf. »

Moi : « Même au B1 ? »

Hakim : « Ouais partout. Sauf au A1. Parce que y a que au A1... On va dire, dès qu'ils ramènent des mecs, la plupart ils partent tous. Moi ça fait seize mois que je suis là, la plupart ils partent tous. Ils veulent pas rester ici ». (21 ans, condamné, deux ans de détention, 2^{ème} incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine)

On voit ainsi que la gestion relativement souple des déplacements entre bâtiments, que l'on a précisée plus haut, soutient indirectement la distribution spatialisée des privilèges. Ce sont bien les contacts réguliers des détenus entre bâtiments qui favorisent l'échange d'informations sur ce qui se passe ailleurs.

3. Privilèges et relations avec les surveillant·es

La relation avec les surveillant·es constitue un autre marqueur de cette gestion différenciée des conditions de vie en prison. Point de tension et de crispation, l'attitude variable des surveillant·es est en effet scrutée, jaugée, comparée d'un bâtiment à l'autre. Hakim reprochait ainsi à un surveillant expérimenté, connu et apprécié des détenus d'après mes observations en bâtiment, de « mal » lui parler, c'est-à-dire de s'adresser à lui comme il parle aux détenus du A1, un bâtiment stigmatisé : « il oublie que je suis un ancien de ouf. Il change ici »²⁰.

Les échanges avec le personnel ne se limitent pas aux paroles ou aux regards bienveillants, mais ont trait aussi aux trafics plus ou moins permis entre les bâtiments. Symbole d'une gestion différenciée, la possibilité de trafiquer n'en est pas moins perçue comme une récompense tacite :

Manu : « Pourquoi changer ? Je suis bien ici, j'ai ce qu'il me faut dans ma cellule. Le brigadier ici il marche à l'ancienne, il voit les business à droite à gauche, il nous laisse faire. Pourquoi changer ? »

¹⁹ J'aborderai plus bas les raisons pour lesquelles Hakim dit vouloir rester au A1.

²⁰ Sur ces deux terrains, les surveillant·es ne restent jamais plus d'une dizaine de jours sur une seule et même unité. L'organisation du travail des agents s'effectue en effet par roulement, les équipes tournant régulièrement d'un bâtiment à l'autre.

Moi : « Au A [bâtiment A] par exemple... »

Manu : « Je pourrais pas me permettre des choses que je fais ici. »

Moi : « Tu crois, ouais ? »

Manu : « Ouais. Même les surveillants, je crois qu'ils... ils pourraient pas se permettre des choses qu'ils se permettent ici. Le brigadier il voit les choses, il ferme les yeux. Beaucoup de choses, il ferme les yeux. Pourquoi ? On n'est pas des détenus casse-couilles, on n'est pas des détenus qui [crient] sur d'autres détenus, sur les toits. » (30 ans, prévenu, 3^{ème} incarcération, bâtiment B, maison d'arrêt de Coudine)

Gestion par le mérite et trafics s'alimentent mutuellement. Au-delà de la vente d'objets et des petits trafics tolérés dans certaines zones, cette gestion par le mérite est perceptible dans le récit que d'autres détenus font de leur parcours en détention. Lino a ainsi passé plusieurs mois au troisième étage de la maison d'arrêt de Touges, où il connaissait plusieurs personnes de son quartier (voir Encadré 7, p. 225). Bien qu'il soit lui-même à l'initiative de cette affectation, il a vu le poids de l'enfermement se durcir à travers les bagarres et les embrouilles quasi-quotidiennes avec d'autres détenus, ce qu'il retrace au cours de l'entretien. Lino souligne : « J'étais obligé. J'étais obligé de me faire respecter, je vais pas te mentir. J'étais obligé de faire mes preuves. J'étais obligé de m'embrouiller avec des gens. Vous voyez ? »²¹. Plusieurs mois après son arrivée, il fait une demande de travail et parvient à accéder au quatrième étage. Lorsqu'il compare ses premiers mois au troisième étage avec sa détention actuelle, le constat est frappant : « au trois j'étais bordélique, alors que ici je suis calme ». La différenciation des unités en fonction des comportements a en partie pour Lino un effet performatif : l'accès à une unité « bordélique » a fait de lui « un bordélique ». En d'autres termes, ce n'est pas le bon comportement qui fait le placement dans la bonne unité, mais le placement dans la bonne unité qui fait le bon comportement. C'est de cette façon que Lino décrit les changements dans ses rapports avec les surveillant-es :

Lino : « Ça change. Même les surveillants ils te regardent d'une autre façon. Moi quand je suis monté, le surveillant il était choqué de me voir au quatrième étage. Il m'a dit : 'ouais tu fais quoi là ? T'es un bordélique, tu fais quoi au 4 ?!'. Je dis, 'ouais j'ai changé, les gens ils changent hein !'. Franchement ils te regardent d'une autre façon. Mais sinon, c'est la même merde. C'est la même. »

Moi : « Hum. »

²¹ Entretien – Lino, 25 ans, condamné, 1^{ère} incarcération, en prison depuis un an, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges.

Lino : « Mais sinon, quand tu montes au 4 [étage de détention], les gens ils te regardent d'une autre façon. Surtout moi, depuis que je suis arrivé, j'ai tout niqué, il y a eu que des histoires. Après, je suis monté au 4, ça veut dire je me suis calmé. On m'a dit 'franchement, Lino, félicitations tu t'es calmé'. Voilà. C'est juste ça sinon. » (25 ans, condamné, 1^{ère} incarcération, en prison depuis un an, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

La force de la distribution des privilèges par l'espace réside bien dans cette double croyance. Vécue comme une marque de reconnaissance d'un comportement conforme aux attentes de l'administration (« ça veut dire je me suis calmé »), elle symbolise aussi un gage de confiance qu'il importe, pour le détenu, de ne pas décevoir et de continuer à mériter.

Dès lors, la gestion de l'espace est solidaire d'une gestion implicite des privilèges. La différenciation des unités repose sur des critères définis par l'administration visant notamment à regrouper les profils « calmes » et oriente de façon consécutive la gestion de l'unité. Elle ne touche donc pas seulement à la gestion de l'ordre. Elle constitue aussi une manière de socialiser, de transformer les populations détenues. En matérialisant dans l'espace une hiérarchisation des profils (les « bordéliques » ou encore les « calmes »), l'administration pénitentiaire en fait un levier d'identification, ce levier ayant le pouvoir de définir les personnes plus ou moins méritantes, et plus ou moins calmes. On saisit alors toute l'ambivalence d'une gestion des unités qui par ailleurs limite peu les déplacements au sein de l'espace. Ces contacts quotidiens favorisent une connaissance partagée sur ce qui se passe ailleurs.

B. L'observation des répartitions mises en place par l'institution : un moyen de comprendre les modalités de gestion et de surveillance

Les procédés de répartition à l'intérieur même de la détention sont l'objet d'une attention constante de la part des détenus. Ils rendent lisibles un levier de surveillance. L'expérience des répartitions quotidiennes au sein des bâtiments suscite deux formes de subversion. Toute personne qui entre en prison tente de saisir un minimum de critères et d'attendus de la part de l'institution, dans l'espoir d'être affecté dans une cellule ou une unité souhaitée ; en ce sens elle s'« approprie » les logiques de fonctionnement qui ont cours en prison. Mais les modes de gouvernement de la prison ne sont jamais totalement acceptés et il s'agit parfois de réussir à les contourner ; les détenus font également œuvre de subversion, la notion étant empruntée à Mandya

Bandyopadhyay au sens où les détenu·es observent l'organisation de l'espace de détention pour retourner, autant que faire se peut, le système à leur avantage (Bandyopadhyay 2010). Coexistent ainsi différentes formes d'adaptation, individuelles voire collectives, aux pratiques d'affectation, qu'il s'agit d'examiner à présent.

1. Saisir les modes de classement et de répartition soutenus par l'institution : entre adaptation et appropriation

L'organisation des unités fait l'objet d'une attention particulière de la part des détenus. Pour les prisonniers, elle constitue en effet l'une des manifestations visibles, palpables de la surveillance. En déchiffrant les subdivisions des populations enfermées, ils tentent de saisir les régulations des regroupements de la part du personnel de surveillance : leurs intentions, leurs cibles mais aussi ce qui leur échappe. Des extraits précédemment cités ont souligné l'attention portée aux espaces et aux petits recoins dans lesquels la « surveillance rapprochée » se relâche (Chantraine et al. 2012, p. 97) : le couloir central, la salle d'attente commune aux étages pour se rendre au secteur médical ou aux parloirs, etc. Il est possible de se pencher sur les manières dont les modes de division de la population détenue sont perçus, voire appropriés.

La restitution fait apparaître une première intention sous-jacente aux répartitions internes, à savoir l'évitement et la contention de certains groupes. À ce niveau, la correspondance entre les pratiques de surveillance décrites par les gradé·es et celles perçues ou éprouvées par les prisonniers est frappante²². Ces derniers savent que les regroupements affinitaires sont, dans une certaine mesure, tolérés par l'administration pénitentiaire, qui cherche à limiter l'emprise potentielle d'un groupe sur un étage ou à limiter le risque de trouble. Tout l'enjeu pour les détenus consiste précisément à cerner les limites tolérées par l'administration s'agissant de l'ampleur des regroupements et leur influence. Dans ce contexte d'observation et d'attentes mutuelles, les catégories ethniques et raciales sont amplement véhiculées, ce dont témoignent les discours portant sur la séparation des « gens du voyage » et des « arabes ». Le témoignage de Nikola, incarcéré à Touges, est de ce point de vue éclairant. Alors que le regroupement des gens du voyage, auxquels il s'identifie, correspond à une pratique qu'il a toujours connue en maison

²² Je renvoie au chapitre 4 sur les logiques d'affectation.

d'arrêt (âgé d'une quarantaine d'année, il entre pour la première fois en prison à 17 ans), il met en évidence de façon conjointe l'incertitude d'une norme de répartition jamais totalement acquise en détention et donc la nécessité de devoir déchiffrer et s'adapter aux pratiques mouvantes de l'administration pénitentiaire :

Nikola : « Et passé un moment ici, les gens du voyage ils [l'administration pénitentiaire] voulaient les séparer. Ils voulaient plus les mettre au même étage. »

Moi : « Ah oui ? Quand ça à peu près ? »

- « J'ai été ici moi en 2010. 2010... Parce que j'ai été incarcéré [dans une autre maison d'arrêt], j'ai fait un rapprochement familial et on m'a dit qu'ils mettaient plus les gens du voyage dans la même cellule, dans le même étage ou les trucs comme ça. »

- « Avant, c'était le cas ? »

- « Ouais. Hum hum. »

- « Et ça se passait comment ? Vous préférez ou ... ? »

- « Ah non, je préfère être avec des gens du voyage. »

- « Ouais... »

- « Bah oui. Je leur ai demandé comment ça se fait qu'ils séparaient les gens du voyage. Puis ils m'ont dit : c'est quand les gens du voyage, ils sont tous au même étage, bah en gros il y a des risques qu'ils dirigent l'étage et tout. Il y a des conflits avec les Arabes, des choses comme ça. Et ils me disaient : c'est à cause qu'ils voulaient séparer les gens du voyage, pour pas tous les mettre au même endroit quoi. » (42 ans, plusieurs incarcérations depuis ses 17 ans, condamné pour révocation d'une semi-liberté, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

On peut s'étonner que ce changement soudain de pratique soit restitué de manière apaisée. Nikola rapporte un procédé courant, tel qu'examiné dans le précédent chapitre, sans qu'il désapprouve en entretien l'assignation dont il est l'objet²³ : le rapprochement de plusieurs compagnons de cellule issus des gens du voyage est vu comme une menace par l'administration. Néanmoins, la réaction première de Nikola – comprendre pourquoi – peut être lu comme une forme de subversion au sens où elle atteste d'un renversement des positions (Bandyopadhyay 2010, p. 137-138). Ce dernier n'est pas simplement dans l'attente d'informations sur une demande de placement qui a été, à une période, rejetée. En maintenant le contact avec les

²³La catégorie des gens du voyage demeure, en contexte carcéral, une catégorie d'auto-désignation, et fait donc l'objet d'appropriation individuelle et institutionnelle. Nikola s'identifie lui-même comme un « voyageur » sédentarisé.

gradées, il questionne, écoute et observe les pratiques d'affectation, qu'il apprend à cerner au cours de ses incarcérations.

Les pratiques de l'administration visant à limiter les regroupements sur la base de liens affinitaires (de quartier, de catégorie telle que « gens du voyage ») sont loin de ne susciter que de la désapprobation du côté des détenus. Dans le cas de Nikola, le souci premier est de comprendre comment fonctionne l'institution pour tirer son épingle du jeu. Dans un autre cas, celui de Ladji ci-dessous, placé dans un bâtiment réputé calme, ce dernier voit plutôt d'un bon œil ce à quoi le contraint l'administration : se séparer de ses proches de quartiers et de ses histoires antérieures :

Ladji : « Parce qu'un exemple, un ami à moi il voulait ramener un mec de son quartier dans le bâtiment et le chef il a dit : 'je peux pas parce que vous êtes déjà cinq et ça va vous faire surpeuplés. Ça fait que j'ai pas envie de vous mettre tous ceux de C. [une ville du département de Coudine] à côté. Autant vous mettre à côté que le mettre directement avec vous'. Et le détenu il a dit : 'd'accord, je vous comprends y'a pas de souci'. Il a dit : 'je vous comprends vous avez raison'. Parce que ça vous influence à pas faire une détention... C'est comme si je vous disais : vous tombez cinq fois en prison mais toujours la prison c'est la même. Vous tombez avec les mecs de votre ville, c'est comme si vous tombez à la cité. C'est mieux de les séparer, qu'il cogite à sa détention tranquillement en cellule que, il est là à parler avec tous les gens... Je préfère parler avec un homme que j'ai connu ici qu'un homme que j'ai connu dehors car il pourra toujours me remettre dans ce que je viens de faire. » (25 ans, prévenu, 2^{ème} incarcération, bâtiment C, maison d'arrêt de Coudine)

La distance exprimée par Ladji à l'égard des logiques de quartier doit être replacée dans l'organisation plus large des bâtiments de cette maison d'arrêt. Si celui-ci évoque son accord avec le discours institutionnel selon lequel une détention utile est une détention qui vous éloigne de vos connaissances antérieures, il faut rappeler qu'il occupe une unité réputée calme dans cette maison d'arrêt. L'enjeu premier pour les détenus qui accèdent à ce type de secteur est simple : il s'agit pour eux d'y rester et de conserver leur place. On peut avancer que la mise en conformité d'un discours avec celui de l'institution tient moins en la conviction des vertus séparatrices de l'enfermement qu'en l'appropriation d'un objectif sécuritaire visant à maintenir sa place dans un espace privilégié. S'il est possible de déceler, à travers ses propos, une partie des finalités de l'institution, un second niveau de lecture persiste. Ses propos, en effet, n'abordent pas seulement sa condition de détention. Ladji espère rencontrer et nouer des échanges avec des personnes autres que ses fréquentations antérieures dans la perspective de sortir de ses affaires. C'est du moins ce que l'on peut entendre dans la dernière phrase de cet extrait. Il nous rappelle par-là que l'avant-prison a aussi quelque chose d'enfermant. Son récit apporte un autre regard (et peut-être

une limite) à l'étude des rapports de pouvoir en prison, puisque ceux-ci ne sont pas nécessairement perçus comme tels par les personnes sur lesquelles il s'exerce.

2. La « sectorisation » par quartiers à Touges : entre pression et « semblant de cap » de l'administration pénitentiaire

Le chapitre précédent a montré que les répartitions par quartiers (géographiques) rendent visibles les ententes et les alliances potentielles entre détenus. Cette organisation ne laisse pas insensible ceux qu'elle vise, du moins une partie d'entre eux, qui me l'ont décrit comme un moyen de pression. Elle est décrite comme un levier d'intimidation, en particulier lorsque la première affectation, à l'issue de la phase « arrivants », concerne une unité que le nouvel entrant ne souhaite pas, voire dans laquelle il se sent menacé. Les répartitions internes opérées par l'administration pénitentiaire prennent alors la forme d'une menace effective. Les récits recueillis évoquent souvent sur ce point une expérience indirecte, celle d'un proche en détention, comme lorsque j'interroge Malik sur le souvenir qu'il a de sa première affectation à l'issue du quartier arrivants. Sa description du fonctionnement carcéral se base moins sur sa propre expérience, qu'il aborde peu pendant l'entretien, que sur le recoupement du vécu de ses proches en détention :

Malik : « En 2010, je vous dis comme ça vous allez comprendre, il y a un collègue à moi, il avait un problème avec une autre personne du deuxième étage. On est allé en entretien aux arrivants, il a dit : 'je veux pas aller au deuxième étage'. Le chef il a dit : 'tu veux pas aller au deuxième étage ? Bah je vais t'envoyer au deuxième, tu vas régler tes problèmes pendant une semaine'. Il s'est battu pendant la semaine où il y était et après il l'a monté au trois. C'est le chef qui l'a envoyé carrément à l'abattoir. » (30 ans, condamné depuis cinq ans, 2^{ème} incarcération, 3^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

Le registre employé décrit l'intimidation ressentie. Selon Malik, l'administration veut marquer le coup, en jouant « avec la tension des gens ». C'est en cela signifier, de la part des personnels, au nouvel arrivant qu'il pourrait avoir une influence sur la détention. De façon conjointe, le fait de le placer dans une unité contraire à celle envisagée revient à lui signifier que l'administration pénitentiaire entend atténuer cette influence. Le mécanisme est similaire lorsqu'il s'agit de contenir les regroupements affinitaires. Le fait de séparer à l'arrivée des personnes qui demandent à être ensemble est interprété là encore par les détenus comme une forme de menace, un levier visant à faire pression sur eux. Cependant, cette lecture des pratiques d'affectation s'articule conjointement à un « jeu » perdu d'avance pour l'administration pénitentiaire, dans la

mesure où celle-ci ne parvient jamais totalement à limiter les regroupements (« une bataille qui sera jamais gagnée ») :

Malik : « Moi je vois qu'elle veut les séparer et tout, mais je vois qu'au bout d'une semaine, deux semaines, ils se remettent ensemble. »

Moi : « Parce qu'ils le demandent ? »

- Parce qu'ils le demandent, ouais.

- *Comment tu le vois, qu'elle veut les séparer ?*

- Ben, [dès] le début, ça se voit qu'ils veulent le faire chier. Par exemple, un mec qui veut aller au 3 [troisième étage], ils vont le mettre au 2 [deuxième étage]. Ils le mettent au 2 une semaine, ils le font un peu crier parce que ça s'énerve, il veut aller avec ses collègues et tout, et ils le font monter. En fait, ils jouent avec le détenu. (30 ans, condamné depuis cinq ans, 2^{ème} incarcération, 3^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

L'instrumentalisation des relations antérieures au profit de la gestion de l'ordre, tout comme l'intimidation, trouvent ainsi leurs limites dans la capacité même qu'ont certains détenus à redéfinir les rôles. Insister sur le fait, comme le fait Malik, que ce sont les détenus qui en, dernier ressort, décident de leur affectation, c'est souligner un renversement des positions : le gardé observe les stratégies de l'institution et les décode. « Le reclus y voit la preuve importante qu'il est encore son propre maître et qu'il dispose d'un certain pouvoir en son milieu » (Goffman 1968, p. 99) Partie intégrante du « système d'adaptations secondaires » au sein des lieux d'enfermement (*Ibid.*), cette posture permet de surmonter les tests et la pression de la part des « chef-fes » ressentis à l'arrivée, en repoussant l'emprise de l'institution :

Malik : « Pfff. Je vous dis, ils ont perdu. C'est n'importe quoi [...] Ils peuvent pas interdire à une personne d'aller là. C'est ce que je vous ai expliqué. C'est pour ça, je vous dis, les détenus c'est eux qui choisissent. Au début... Oui au début, parce que vous venez d'arriver, faut qu'ils voient ce que vous faites et tout. Mais après quand vous faites rien ? Que vous avez pas de rapport d'incident, rien du tout, ils vous mettent où vous voulez. » (30 ans, condamné depuis cinq ans, 2^{ème} incarcération, 3^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

L'affectation à l'arrivée est perçue comme un test, un court intervalle dans lequel s'instaure une mise à l'épreuve du nouveau venu (« ils voient ce que vous faites »). Dès lors que la personne intègre les attentes de l'administration, qu'elle ne pose aucune menace imminente de trouble malgré cette provocation tacite, les procédés d'affectation reprennent leur cours ordinaire et l'administration autorise un changement de cellule ou l'accès dans le secteur souhaité. Dans cet

autre extrait, Erwan fait ressortir la négociation implicite qui se met en place à l'arrivée. Celle-ci conditionne le parcours ultérieur à la manifestation d'une déférence à l'égard du personnel – ne pas être trop demandeur, bien se comporter. Le regard que portent les détenus sur ces premières transactions adopte alors une posture réflexive : « on joue le jeu », « c'est leur boulot », « j'aime pas ça » :

Erwan : « Mais par rapport aux quartiers, ils font un distingo mais après c'est pas non plus... Quelqu'un de [il nomme une commune] ou de l'Étoile qui vient, s'il a pas envie d'aller au 2 [deuxième étage], il ira pas au 2. Ils vont le mettre au 2 d'office, mais après s'il a envie de bouger, il bougera. Encore une fois, si tout se passe bien, s'il est pas trop demandeur ou trop... Ils le bougeront jamais. C'est ça, en fait. C'est ce que je dis : tous les moyens de pression sont bons pour contraindre un détenu à faire ce que la pénitencière veut qu'il fasse. Après, c'est malheureux mais c'est leur boulot. C'est un boulot que j'estime pas, que j'aime pas, c'est de la merde mais on en est conscient, c'est le jeu. Faut faire avec. » (29 ans, condamné, 2^{ème} incarcération, près de dix ans de prison, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

Les normes pratiques d'affectation sont donc l'objet d'une observation quotidienne et silencieuse de la part des détenus. Ces derniers mémorisent les actes, les paroles, les justifications (r)apportées d'un côté et de l'autre (agent·es pénitencière et codétenus) dans l'optique de déceler l'intention des personnels de surveillance. L'interprétation de ces règles tacites rend possible ce que la sociologue Mahuya Bandyopadhyay appelle « un monde de signification » pour les détenu·es, fondement des pratiques quotidiennes de résistance (Bandyopadhyay 2010, p. 118)²⁴. L'attention portée aux pratiques routinières d'affectation peut être lue ici comme une marque de protestation silencieuse qui façonne l'expérience quotidienne de la prison (*Ibid.* p. 137-140).

À travers ces discours, se profile un mode de répartition des populations détenues dont la fonction, telle que décrite, n'est pas uniquement de trouver un équilibre précaire entre les cohabitations. Au moins dans les premiers temps, cette gestion des populations détenues a pour but de modifier le comportement du nouvel arrivant et opère en sa défaveur. Le passage en bâtiment ordinaire représente un point charnière du parcours dans l'institution. On a vu que par ce biais, l'institution exerce une forme de menace à l'arrivée sur les détenus dont les liens antérieurs à l'incarcération présagent, du point de vue du personnel, un risque de trouble (voir chapitre 4). Si les explications de Malik et d'Erwan relèvent de manière commune ce mécanisme de « pression » dans les premiers temps de la détention, ces derniers soulignent conjointement

²⁴ Elle prolonge la notion de résistance formalisée par James C. Scott, qui voit dans le quotidien, et les actes qui façonnent la vie quotidienne, un lieu de résistance.

l'impasse dans laquelle l'administration se trouve au bout du compte. En actionnant le levier de la menace d'un placement défavorable en unité, l'institution génère des conflits et des violences contraires à son objectif initial (Chauvenet et *al.* 2008). Cependant, Malik et Erwan insistent tous les deux sur le non-sens d'une telle pratique. Le levier de la menace par l'affectation est comparé à un jeu « perdu » d'avance. Parce qu'elle vise une finalité de court-terme, à savoir l'absence de désordre, sitôt cet objectif atteint, l'administration pénitentiaire n'a d'autre choix que d'accéder à la demande de changement de cellule. De la même façon, Erwan décrit les séparations par quartiers comme une manière pour l'administration de garder « le cap » sur une situation qui la dépasse (ce qu'il traduit par l'expression du « semblant de cap » ci-dessous). La nécessité de prévenir des règlements de compte se double, pour lui, d'un rapport de force (numérique) défavorable aux personnels de l'administration pénitentiaire, qui pour conjurer le risque de violences en détention, procèdent à des répartitions en fonction des lieux de provenance des détenus :

Erwan : « Mais c'est vrai [cette maison d'arrêt du Sud de la France], c'est vraiment... Il y avait aussi l'importance des quartiers aussi, parce que là-bas ils [les détenus] sont timbrés. C'est Los Angeles. C'est... Là... Après ça, c'est pour la sécurité déjà des détenus et aussi pour la sécurité de la pénitentiaire parce que s'ils mettent des mecs de la [cité A] avec des mecs [de la cité B] ou je sais pas d'où, ils vont pas être d'accord. Dehors on se tire dessus et là on... Ça transpose les problèmes qu'il y avait dehors, en prison. Et ça, ils [l'administration pénitentiaire] l'ont bien compris. Ils l'ont bien compris. C'est pas pour protéger les détenus, c'est pour se protéger eux.

Moi : « Donc ils protègent en séparant, c'est ça ? »

Erwan : « Voilà, ils protègent en séparant, ils protègent la paix de la détention. Parce qu'une bagarre par jour, ça va. Deux bagarres par jour, ça va mais après... Tous les jours, ils peuvent plus tenir [...] ils ont beau avoir tous les surveillants qu'ils veulent, les détenus sont vachement plus nombreux donc s'ils prennent un pête au casque, c'est... Je sais pas comment dire. La prison en fait, ça fait comme une loupe, ça grossit tous les petits problèmes, c'est une loupe en fait. Donc s'il y a un petit peu de violence, où s'il y a une bagarre, dehors ce serait pas grand-chose, mais ici ça prend des proportions disproportionnées. Tout est amplifié. Donc ils sont obligés de sectoriser tel quartier avec tel quartier, et aussi telle population pénale avec telle population pénale, pour justement préserver ce... semblant de cap, quoi. » (29 ans, condamné, 2^{ème} incarcération, près de dix ans de prison, 4^{ème} étage, maison d'arrêt de Touges)

La logique de maintien de l'ordre par le jeu des affectations et des répartitions repose en d'autres termes sur une gestion instrumentalisée des relations. Elle est soutenue par un quadrillage des populations qui fait de la provenance géographique présumée un critère d'identification et de rationalisation des risques. Les pratiques d'assignation en cellule, en unité,

rendent par ailleurs lisible et visible un outil d'intimidation et de pression. La force de cet instrument réside aussi bien dans sa mise en œuvre, dont témoigne le vocabulaire de la contrainte ou de l'abattoir, que dans la possibilité même d'être exercé. Parce que le quadrillage « par quartiers » est l'objet de discussion et d'arrangement avec les gradé·es, il consolide une perception commune de la détention. Et parce que cette organisation est précisément le produit d'interactions entre les deux parties, elle constitue en tant que telle un levier de pression du côté de l'administration. Les propos des détenus montrent en parallèle que la compréhension d'un tel système se fait au prix d'une intériorisation des logiques de surveillance que Malik et Erwan, ici, semblent vouloir maintenir à distance tout au long de leur discours : « on en est conscient », « c'est comme ça », « c'est n'importe quoi » mais « faut faire avec ». Ce fatalisme va de pair avec l'idée selon laquelle l'administration pénitentiaire reste, à ce jeu, perdante dans la mesure où elle ne parvient jamais totalement à contenir les rapprochements en détention. Le paradoxe est intéressant : les modalités de répartition dans cet établissement pénitentiaire témoignent pour les détenus d'un mode de surveillance débouchant irrémédiablement sur une impasse. L'administration pénitentiaire tente d'instaurer un équilibre précaire et instable en jouant sur deux leviers à la fois : la menace et la prise en compte des sollicitations des détenus. Plus largement, ces descriptions témoignent du processus par lequel une partie des détenus analyse, observe, décrypte les pratiques d'affectation pour mieux tenir éloigné des logiques qu'ils réprouvent. Décoder les pratiques d'affectation et de répartition, c'est aussi tenter d'en comprendre le sens pour tenter de les subvertir.

CONCLUSION DU CHAPITRE 5

Dans ce chapitre, j'ai étudié la relation entre les logiques d'identification des prisonniers et les modes d'organisation institutionnelle de l'espace carcéral. Les descriptions de l'espace recueillies auprès des détenus dans les deux établissements de l'enquête recourent pour une part celles du personnel de surveillance. Elles font ressortir un processus de hiérarchisation au sein des détenus, conforté par les divisions tacites de l'espace carcéral. Les zones associées aux jeunes de quartier (les deuxième et troisième étages à Touges) ou des « petits jeunes » (les bâtiments A1 et B1 à Coudine) sont aussi décrites de manière dépréciative : les relations avec les surveillant·es

y sont plus impersonnelles et l'économie informelle des petits trafics est plus contrôlée, en particulier à Coudine.

Si le rapport au quartier comme à un milieu d'interconnaissances ressort des entretiens exposés, il est néanmoins décrit sous l'angle des rapports ordinaires qu'une partie des détenus retrouvent en détention et s'accompagne de précisions insistant sur l'idée que ces liens ne sont immuables²⁵. Ce constat invite dès lors à nuancer le point de vue selon lequel « l'occupation de cellules voisines par des personnes originaires du même 'secteur', des mêmes communes ou des mêmes quartiers, entraînent la reconstitution de microterritoires qui reflètent la géographie du 'recrutement' de la population détenue » (Bony 2015, p. 284-285). Rares sont en effet les points de vue qui évoquent le caractère statique et figé des rapprochements identifiés à un lieu de vie commun, ce que laisse entendre l'idée d'une reconfiguration des territoires extérieurs en prison.

Ce chapitre a ainsi mis en regard les expériences vécues des répartitions avec l'organisation objective de l'espace de détention. Cette approche montre que l'on ne peut comprendre la reconfiguration des liens et des relations sociales en prison sans prendre en compte les pratiques institutionnelles. En plaçant la focale sur une étape de détention postérieure au quartier arrivants, il est possible de saisir une pluralité de médiations institutionnelles qui pèsent sur la (re)formation des groupes : la priorité accordée à certains principes d'affectation, en fonction notamment de la situation pénale ; l'incidence de l'architecture de la prison et des cloisonnements internes qu'elle favorise ou au contraire, comme à Touges, atténue ; mais aussi le poids des transactions entre les détenus et les gradé-es qui peuvent inciter les premiers à modifier leur comportement en fonction des attentes perçues des seconds. L'espace même est pleinement intégré au système de privilèges et de sanctions informelles qui préside en prison. Par conséquent, l'occupation de ces espaces répond à des logiques de bons comportements qui ne sont pas nécessairement calquées sur les liens préexistants à l'incarcération. Ces espaces différenciés de détention peuvent ainsi jouer sur la façon dont les détenus s'autodésignent et se reconnaissent entre eux, en mettant à distance un critère d'identification territorial pour évoluer « positivement » dans l'institution. Il me semble à cet égard que les approches qui dialoguent avec les théories anglo-saxonnes de l'« importation » des codes des « gangs » et de la culture des

²⁵ En ce sens, voir l'étude de C. Phillips (2012).

quartiers courent le risque de passer à côté de ses aspects sans prendre en compte les effets des pratiques de l'institution sur les modes d'(auto)identification.

J'ai ainsi cherché à replacer l'étude des logiques d'identifications dans leur contexte d'énonciation. Les répartitions par bâtiments ou par étages effectuées par l'administration pénitentiaire soutiennent la diffusion de certaines catégories, liées notamment au profil pénal, au comportement ou, dans la maison d'arrêt de Touges principalement, au quartier d'appartenance (cette « sectorisation » étant ici perçue comme un moyen de contrôle), comme elle en réfrène d'autres relatives à l'ethnicité, à la « race » dans les deux maisons d'arrêt, et à la ville ou au quartier de provenance à Coudine. En mettant en regard les expériences vécues des répartitions avec l'organisation objective des unités, j'ai de la même manière souligné les processus d'ajustement et d'appropriation produits par la gestion différenciée des secteurs de détention. La différenciation des régimes de surveillance et de détention se manifeste, dans les maisons d'arrêt de l'enquête, par un manque d'activité, par la relation aux personnels de surveillance ou encore par la rigueur de l'application des règles. Celle-ci génère une hiérarchisation des places et des identités (les « bordéliques », les « gamins » etc.) au sein de l'institution, vis-à-vis de laquelle certains tentent de s'ajuster. L'analyse des classifications produites par l'institution et appropriée ou au contraire subvertie par les détenus donnent plus largement à voir le poids différencié du contrôle pénitentiaire à l'égard des groupes étiquetés comme turbulents.

Chapitre 6 De la surveillance des « clans » au renseignement : rôle et essor local du renseignement pénitentiaire

L'étude s'est jusque-là intéressée aux modes de répartition des populations enfermées au sein de l'espace carcéral. Elle montre que ceux-ci consolident un premier niveau de connaissance des populations enfermées. Les placements et les changements de cellule donnent un indice aux surveillant-es sur les fréquentations et les ententes entre co-détenus, leur permettant de prévenir un risque d'incident. La surveillance en prison est indissociable d'une surveillance des circulations *dans* et *par* l'espace (Chantraine et al. 2012). Un second niveau de production de savoirs s'appuie sur une collecte plus systématisée de l'information, formalisée sous l'égide du renseignement pénitentiaire. Ce sera l'objet de ce dernier chapitre.

Le renseignement pénitentiaire offre un terrain propice à l'étude des représentations des populations cibles de l'ordre. Progressivement institutionnalisé autour de la coopération entre l'administration pénitentiaire et les forces de l'ordre, il peut se lire comme un dispositif contribuant à redéfinir les frontières administratives du maintien de l'ordre : des administrations régaliennes, dotées de budgets, de règles et de personnels spécifiques, sont mises en lien pour produire de l'information sur des faits qui ne concernent pas exclusivement leur domaine de compétence. Il soutient, de façon complémentaire, la définition de catégories communes de personnes sur lesquelles orienter la surveillance. De ce point de vue, le renseignement ne brouille pas seulement des frontières administratives. C'est un dispositif qui incite l'administration pénitentiaire à recalibrer l'ordre en fonction des populations ciblées. Cette perspective pose plus largement la question de savoir comment l'administration gère ces reconfigurations au sein de la prison.

De récents travaux font à ce titre l'hypothèse d'un processus de « policiarisation » de l'administration pénitentiaire. François Dieu voit à travers le renseignement pénitentiaire l'avènement d'une « fonction policière » (2013, p. 148). Ce mouvement aurait pour effet de conforter les réorganisations internes de cette administration, en particulier la redéfinition des

grades pénitentiaires en 2006 désormais calqués sur ceux des militaires et des gendarmes (*Ibid.* p. 153-156). Dans une autre étude sur la mise en place des Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité en 2003 (Quinquis 2016, 2017), le juriste Matthieu Quinquis rappelle l'ambivalence constitutive de cette unité, dont les fonctions ont été dès le départ présentées par le Ministère de la Justice comme concourant à la sécurité tant interne qu'externe des établissements. L'auteur souligne que l'administration pénitentiaire a réussi à légitimer sa place dans le champ de la sécurité intérieure (Quinquis 2016, p. 44). L'hypothèse d'une « policiarisation » de la pénitentiaire insiste sur les transformations récentes de l'administration, justifiées par les gouvernements successifs au nom du renforcement de son rôle dans la sécurité intérieure. Ces recherches se limitent toutefois aux changements intervenus par le haut, dépendantes en conséquence de la production des discours publics justifiant ces mesures. L'approche retenue ici diffère. Il s'agit de faire l'examen des pratiques que les personnels de détention rattachent au renseignement, en regardant ce que l'alignement des catégories d'action policières et pénitentiaires produit sur la gestion de l'ordre interne. Ce sont donc moins les réorganisations institutionnelles et leurs justifications publiques qui m'intéressent que les pratiques concrètes et quotidiennes du renseignement pénitentiaire.

La question de l'institutionnalisation du renseignement pénitentiaire dans les maisons d'arrêt de l'enquête sera au cœur de ce chapitre. Alors que les orientations nationales consécutives aux attentats de 2015 et de 2016 ont fait porter la priorité du renseignement sur la prévention de la radicalisation, cette recherche se penche sur les processus de réappropriation de ces orientations, là encore, variables selon les établissements. Elle montre que le cadrage autour de la radicalisation est loin d'être une réalité opérante dans ces établissements, pour des raisons qui, cependant, divergent. À Coudine, la taille de la structure et le turn-over important des agent·es qu'elle engendre limitent de façon générale l'investissement dans le renseignement. Si la rotation des personnels est moindre dans la maison d'arrêt de Touges, il est possible d'observer un contournement de cette nouvelle orientation qui tient aux pratiques de surveillance plus anciennes tournées vers des groupes particuliers. Cet établissement a ainsi fait du grand banditisme une thématique prioritaire, prenant le pas sur la prévention de la radicalisation religieuse. Le grand banditisme n'est en soi pas un thème nouveau du renseignement pénitentiaire. Les premières missions définies en 2003 plaçaient cet enjeu au rang de ses objectifs. Néanmoins, les pratiques développées dans cette maison d'arrêt témoignent bien d'un

détachement par rapport à la thématique de la radicalisation. Autrement dit, s'observe, sur ce terrain, un double processus d'appropriation : vertical, dans la mesure où des objectifs nationaux sont retraduits autour de problématiques locales, mais aussi horizontal. L'administration pénitentiaire tend à faire sienne, dans cette maison d'arrêt, une politique de prévention et de contrôle de la criminalité organisée initialement dévolue aux services de police.

L'étude de l'implantation du renseignement pénitentiaire nécessite de regarder également ce que ce cadre réformateur fait à la conception du métier de surveillant·e. De ce point de vue, sa transposition au sein des établissements n'a rien d'acquis. D'abord, le renseignement pénitentiaire conduit les personnels sur un domaine d'activité nouveau, relevant d'un type de police en lien avec la production de l'information (Jobard et Maillard 2015). Ensuite, le développement de cette mission au sein des établissements de l'enquête s'opère essentiellement autour d'un poste d'officier·e référent·e à temps partiel. Les surveillant·es qui s'y greffent le font, le cas échéant, en plus de leur tâche quotidienne sans rémunération supplémentaire. Le personnel d'encadrement¹ regrette par ailleurs le manque de formations à destination notamment des surveillant·es, réservées à quelques établissements sur l'ensemble du territoire. Si des budgets importants ont été débloqués en 2016 par le biais du Plan de Lutte contre le Terrorisme et la Radication (PLAT), certains parlementaires se sont néanmoins inquiétés « d'annonces budgétaires conjoncturelles »². Pourtant, ces conditions d'implantations émoussent peu, sur le terrain, l'engouement exprimé pour ce type de mission. Par comparaison, la question lancinante du manque de personnels portée par les syndicats pénitentiaires est remise au même moment à l'agenda politique s'agissant du transfert des services d'extractions judiciaires à cette administration³. En d'autres termes, alors que les fonctionnaires sont sollicités sur un terrain relativement nouveau, sans création de poste perçue comme significative et en soutien à d'autres

¹ Seul·es les officier·es occupent les postes de délégué·es locaux·les au renseignement pénitentiaire au moment de l'enquête.

² Voir en ce sens les termes de l'ancien sénateur et rapporteur Hugues Portelli : *Projet de loi de finances pour 2017 : Administration Pénitentiaire*, en ligne sur <https://www.senat.fr/rap/a16-146-8/a16-146-81.html#toc5>, dernière consultation le 06 février 2019.

³ L'une des principales critiques adressées au transfert de compétence portant sur les extractions judiciaires concernent la sous-évaluation du nombre de postes à transférer par les services de sécurité intérieure. Le rapport du Sénat sur le projet de loi de finances 2018 en fait état <https://www.senat.fr/rap/a17-114-7/a17-114-73.html#fn13>. Les difficultés relayées par l'administration pénitentiaire ont donné lieu de 2016 à 2017 à une mission d'audit remise au Premier ministre puis à un plan de réorganisation des pôles de rattachement des extractions judiciaires (ou « PREJ ») entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice dont on retrouvera une synthèse dans le dossier presse : http://www.justice.gouv.fr/publication/DP_Urvoas_LeRoux_Extractions_Judiciaires_030317.pdf. Dernière consultation le 06 février 2019.

administrations régaliennes, les crispations au moment de l'étude restent faibles. Il y a donc un enjeu de compréhension qui porte sur les effets de cette réforme en termes de légitimité d'une profession insérée dans des relations asymétriques vis-à-vis des autres services d'ordre (Proteau et Pruvost 2008; Le Caisne et Proteau 2008).

Pour étudier ces différents ressorts, je me baserai sur des notes d'observation et des entretiens⁴ effectués auprès des personnels qui avaient un rôle dans le renseignement, du moins à ma connaissance. L'étude privilégie le point de vue des personnels qui donnent corps à l'action publique. Elle s'attache ainsi à explorer « les lieux d'observation de l'État en action » autres que les bureaux des dirigeant-es (Bongrand et Laborier 2005, p. 107). La restitution des échanges avec les officier-es dans leur bureaux et en coursives constituent en effet autant de points d'observation de l'État pénal « en action ». Je soulignerai à cet égard que les savoir-faire consolidés par l'expérience de certain-es agent-es ont nourri, localement, l'implantation du renseignement pénitentiaire. Hormis un entretien auprès d'un officier d'une direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), je n'ai pas mené d'enquête auprès des services centraux. Si cette démarche auprès de la direction centrale aurait pu fournir un regard complémentaire à l'observation des pratiques, elle impliquait d'élargir le questionnement à des thématiques plus larges et déconnectées de ces terrains.

L'importance accordée au renseignement dans la maison d'arrêt de Touges justifie dans ce chapitre une focale plus particulière sur cet établissement. La comparaison de ces deux terrains montre en effet de fortes disparités dans l'organisation et la stabilisation de cette mission. À Touges, il existe au moment de l'étude une équipe (dite « cellule locale ») dédiée à cette fonction tandis qu'à Coudine, cela ne concerne qu'un seul poste d'officier-e, là encore à temps partiel. Ces échanges m'ont permis d'accéder, dans la maison d'arrêt de Touges, aux aspects plus quotidiens du renseignement pénitentiaire. J'ai pu suivre le travail de deux officiers plus particulièrement, Denis et Patrice⁵. Deux autres précisions méthodologiques sont nécessaires. D'une part, cette

⁴ Le matériau mobilisé ici inclut seize entretiens, certaines personnes ayant été interrogées plusieurs fois : onze entretiens dans la maison d'arrêt de Touges (avec un surveillant, deux officiers, une directrice), quatre dans la maison d'arrêt de Coudine (trois officier-es de détention, l'un ayant quitté l'établissement au moment de l'entretien) et un entretien auprès d'un référent de la direction interrégionale de services pénitentiaires. Seuls les personnels impliqués dans le renseignement ont été interrogés sur cet aspect du travail de surveillance.

⁵ Les entretiens auprès de ces derniers ont eu lieu dans un cadre moins formel, s'entremêlant à des notes d'observations : quatre demi-journées d'observation auprès de Denis et deux demi-journées auprès de Patrice. Sept audiences inopinées entre ces officiers et des détenus ont été observées et ont fait l'objet de débriefings avec eux.

étude restitue uniquement le point de vue des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Je n'ai pas réalisé d'entretiens avec les services de police, qui auraient nécessité une autre démarche d'enquête. D'autre part, il importe de garder à l'esprit que le renseignement pénitentiaire s'insère dans le quotidien du travail des personnels de détention et, à ce titre, n'est pas dissociable des tâches routinières de la détention : dans les coursives, en audience, pendant les mouvements, etc. Il importe de ne pas rigidifier la dichotomie entre renseignement et gestion générale de la détention. D'ailleurs, les officier-es référent-es exercent tous et toutes cette mission en plus de la supervision de secteurs de détention. Autrement dit, cette activité s'imisce dans des missions quotidiennes qui ne correspondent pas à un temps de travail précis clairement isolé du reste. Elle correspond bien à un « état permanent de veille » (Laurent 2004, p. 176), selon le temps que les surveillant-es peuvent ou acceptent d'y consacrer chaque jour.

Les conditions dans lesquelles se met en place le renseignement pénitentiaire seront étudiées en trois temps. D'abord, je soulignerai le cadre relativement souple des orientations nationales laissant la possibilité aux personnels de sélectionner les objectifs et les outils à mettre en place (I). L'étude rentrera ensuite dans le concret des pratiques déployées, en l'occurrence à Touges, en examinant ce que la circulation des savoirs entre les services pénitentiaires et policiers produit sur la gestion interne de l'ordre (II). Enfin, le dernier temps s'intéressera à l'une des clés de réussite de cette implantation : la revalorisation discrète du métier de surveillant-e (III).

I. LE CADRAGE SUR LA RADICALISATION : FAIRE DU NEUF AVEC DE L'ANCIEN ?

La loi du 24 juillet 2015 et le plan ministériel du 25 octobre 2016 ont assigné à l'administration pénitentiaire un objectif de prévention du terrorisme et de détection des profils dits « radicalisés ou en voie de l'être » (Ministère de la Justice 2016, p. 19). Ce cadre novateur s'accompagne d'un remaniement interne des bureaux de l'administration pénitentiaire pour assurer la transmission des informations entre les échelons locaux et centraux. Il officialise par ailleurs une méthode : le partenariat, notamment avec les services de renseignement du Ministère de l'Intérieur⁶. Sur ces deux plans, cependant, le cadrage autour de la radicalisation semble

⁶ Sont concernées officiellement la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSI) et ses unités départementales (DDSI), le Service Central du Renseignement Territorial (SCRT) et ses unités départementales (SDRT) ainsi que les brigades de recherche de la gendarmerie nationale, de la police judiciaire, de l'armée et des douanes.

surtout faire peau neuve avec de l'ancien (Fontaine et Hassenteufel 2002, p. 23). Les deux premières parties y reviendront en abordant le remaniement de la direction centrale (A) et la façon dont la coopération avec les services policiers est perçue sur le terrain (B). La troisième section soulignera, de manière complémentaire, la manière dont les agents se réapproprient et retraduisent cette orientation nationale, au regard des objets du renseignement définis de plus longue date dans l'établissement de Touges (C).

A. Une réorientation porteuse d'un remaniement organisationnel du renseignement pénitentiaire

Ce champ d'action renvoie à deux dimensions : une pratique – la collecte et l'exploitation de données – et une organisation administrative. Sur le plan organisationnel, les services de renseignement pénitentiaire s'organisent au début des années 2000 autour de directions centrales. La première étape d'institutionnalisation remonte à la mise en place d'un « Bureau de liaison Police-Pénitentiaire » auprès de la Préfecture de police de Paris en 1981. Elle est poursuivie en 2003 par la création d'un bureau pénitentiaire au sein de l'État-Major à la Sécurité (EMS), étoffant l'organigramme de la Direction de l'administration pénitentiaire⁷. Sur le plan des missions, l'accent est mis au cours des années 2000 sur la sécurisation interne des établissements et la prévention des évasions. Les mises en récit du renseignement pénitentiaire, portant sur sa structure et ses objectifs, s'alignent d'ailleurs sur la chronologie d'incidents en détention particulièrement médiatisés (une prise d'otage, une évasion). Ceux-ci fournissent une justification publique au renforcement de ces services⁸. À cette époque, l'administration pénitentiaire indique officiellement son ambition de contribuer à une politique à la lutte contre le grand banditisme et contre le terrorisme (Scotto et Jouniaux 2010, p. 52-53), le terrorisme n'étant pas encore systématiquement relié à la question de la radicalisation (Brie et Rambourg 2017).

Si cet État-Major de la Sécurité n'apparaît pas dans un contexte de lutte contre la radicalisation, il amorce en revanche un mouvement de centralisation du renseignement

⁷ Arrêté du 7 janvier 2003 portant organisation en bureau de l'Administration Pénitentiaire.

⁸ Voir à ce titre les articles de directeurs d'établissements pénitentiaires parus dans les Cahiers de la Sécurité (Scotto et Jouniaux 2010 ; Ridet 2012).

pénitentiaire qui sera, lui, achevé quelques années plus tard par le biais d'un plan de lutte contre la radicalisation religieuse en prison. Ainsi, au moment de l'adoption de la loi de 2015 sur le renseignement⁹, plusieurs députés dont Jean-Jacques Urvoas, alors rapporteur à la commission des lois, soutiennent un amendement au projet de loi portant intégration de l'administration pénitentiaire au sein du renseignement. L'enjeu est celui de l'accès à des techniques de recueil de renseignement dont cette administration était, jusque-là, exclue. Rédigé contre l'avis du Gouvernement représenté par la Ministre de la Justice, Christiane Taubira, mais soutenu par le Ministère de l'Intérieur, et par ailleurs contesté par plusieurs organisations (CGLPL, OIP), l'amendement sera rejeté en avril 2015 à l'issue de longs débats parlementaires¹⁰. La réinscription à l'agenda politique, en 2016, de la détection des personnes en voie de radicalisation en prison permet au gouvernement de rouvrir la question. La disposition, avec le soutien du nouveau Garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas, fait alors peau neuve et sera adoptée avec la loi du 3 juin 2016¹¹. L'administration pénitentiaire est intégrée au « deuxième cercle » de la communauté du renseignement (Ministère de la Justice 2016, p. 16). Dans un contexte post-attentat, les enjeux relatifs à la prévention des évasions et à la sécurité interne des établissements pénitentiaires ne sont pas laissés pour compte. Le plan ministériel¹² réserve 58,6 millions d'euros à la sécurisation matérielle et dématérialisée (interception des communications ou encore vidéo-surveillance) contre 38,6 millions trois ans plus tôt (Ministère de la Justice 2016, p. 10). Cependant, la thématique de la détection dite de la « radicalisation violente » (*Ibid.* p. 16) acquiert un statut particulier. En consacrant l'administration pénitentiaire au rang d'opérateur apte à détecter la radicalisation religieuse, le ministre de la Justice soutient en effet conjointement une réorganisation des services de renseignements pénitentiaires autour d'un Bureau central et d'Équipes Locales de Sécurité Pénitentiaire (ELSP). La consolidation en interne du renseignement va de pair avec l'ouverture de l'administration pénitentiaire en direction des services de police extérieurs : Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSI), Direction Générale de la Sécurité Extérieures (DGSE), Douanes, police et gendarmerie essentiellement. C'est là l'enjeu central du renseignement pénitentiaire. La reconnaissance officielle de

⁹ Loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement.

¹⁰ <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2014-2015/20150214.asp#P513259>

¹¹ Article 14 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, modifiant l'article L. 811-4 du code de la sécurité intérieure. Le juriste Mathieu Quinquis (2016) retrace les débats entourant l'adoption de cette loi.

¹² Ministère de la Justice, *Sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente. Plan d'action de Jean-Jacques Urvoas, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice*, 2016. [En ligne](#), dernière consultation le 18 octobre 2019.

l'administration pénitentiaire au sein de la « communauté du renseignement » (*Ibid.*) a fait l'objet de vives controverses, dont l'aboutissement tient pour beaucoup au renouvellement de la mission sécuritaire de cette administration régaliennne désormais tournée vers la prévention de la radicalisation.

Alors que le gouvernement de l'époque fait de la prévention de la radicalisation un axe prioritaire de l'administration pénitentiaire à l'origine de la nouvelle législation, un autre enjeu se dessine apparaît central : la reconfiguration des services internes de l'administration, censée améliorer la liaison avec les autres administrations régaliennes. Le plan d'action sur la sécurité pénitentiaire publié en 2016 par le ministère de la Justice place ainsi en son centre une refonte des services du renseignement pénitentiaire avec pour objectif le renforcement de la liaison entre les services de police et l'administration pénitentiaire. La centralisation du renseignement autour d'une nouvelle sous-direction et d'un bureau central du renseignement pénitentiaire, intervenue par arrêté en 2017¹³, est présentée comme le support nécessaire de cette coordination. Loin de constituer une innovation institutionnelle, elle supprime en réalité un aménagement de la direction centrale en date de 2015 et critiqué en interne. Ce décret avait en effet entraîné la disparition de l'EMS et la répartition des questions de sécurité entre plusieurs services. Le remaniement actuel signe ainsi le « quasi-retour à l'organisation administrative déterminée en 2003 » (Quinquis 2017, p. 5). L'adoption de la loi de 2016 officialise la coopération policière et pénitentiaire entamée de longue date. La politique de lutte contre le terrorisme réorganise ainsi le renseignement pénitentiaire autour d'un bureau central, sur la base d'un modèle expérimenté avec le bureau EMS 3. En officialisant la coopération policière et pénitentiaire, elle ajoute à la tripartition historique du renseignement en France (Laurent 2004) un quatrième interlocuteur : la direction de l'administration pénitentiaire, aux côtés des forces armées, de la diplomatie et de la police.

¹³ Arrêté du 16 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en sous-directions de la direction de l'administration pénitentiaire.

B. Officialiser l'existant : une étape dans la consécration de la coopération entre les services policiers et pénitentiaires

La loi de 2015 sur le renseignement et celle de 2016 sur la lutte contre le terrorisme renforçant le renseignement pénitentiaire peuvent se lire comme une étape d'officialisation de pratiques préexistantes. La reprise de dispositifs expérimentés par les professionnel·les de terrain n'est pas propre à l'administration pénitentiaire. Ce processus, documenté dans le cadre du droit au logement (Sala Pala 2015), s'applique particulièrement aux politiques étatiques d'identification et de contrôle de populations cibles (Piazza 2011; Przybyl 2019). L'étude des politiques migratoires le montre. Sarah Przybyl retrace ainsi l'officialisation d'un dispositif dérogatoire d'accompagnement des mineur·es non accompagné·es, créé sur la base d'accords, dans certaines collectivités, entre les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et des associations.

Dans le cas étudié, la mise en avant de la coopération entre les services pénitentiaires et policiers constitue moins une innovation gouvernementale que la consécration de pratiques anciennes. Les officiers interrogés, en lien avec le renseignement pénitentiaire, soulignent le développement d'échanges avec les autres administrations régaliennes bien avant la création du bureau EMS 3 à la direction centrale. Pour ces derniers, les mesures prises par le gouvernement viennent valider ce qui jusque-là se faisait « à la bonne franquette »¹⁴. Elles sont présentées comme l'officialisation d'un partenariat que les agent·es pénitentiaires ont « toujours su faire », comme l'explique Gilles, un lieutenant de la maison d'arrêt de Coudine :

Gilles : « Normalement, depuis 2015 vous voyez, on a fléché des postes spécifiques "renseignement", c'est-à-dire que logiquement on [l'administration pénitentiaire] sortira en charge un personnel qui sera dédié pleinement et uniquement du renseignement pénitentiaire. Ça sera, je pense, un peu difficile à mettre en œuvre simplement parce que manque de personnel partout, ce qui fait que ce sera difficile [de] sortir un [agent] alors qu'il nous en manque quatre, et de lui confier une mission qui, peut-être même pour la pénitentiaire, ne semble pas essentielle pour son fonctionnement interne. Ce qu'on consacre au renseignement est pour l'extérieur. Alors que pour nous, on sait déjà faire, on a déjà fait pendant des années et on n'a jamais eu besoin de tracer des choses comme ça. On était dans une culture orale : "tiens, j'ai entendu dire" machin, etc. Là, on nous demande en fait de mettre du personnel pénitentiaire à disposition, dans l'intérêt d'autres partenaires : DGSI, services des douanes, tous ces gens-là. » (Officier, Coudine, entretien 26 octobre 2015)

¹⁴ Officier, Touges, entretien 8 juin 2016.

La transmission d'informations aux autorités extérieures procédait bien souvent d'initiative individuelle, celle d'un·e chef·fe de détention ou d'un·e officier·e qui, par le biais éventuellement de sa hiérarchie, transmettait des éléments sur une situation jugée préoccupante. Le renseignement pénitentiaire tenait avant tout à une habitude d' « investigation » (le terme est employé par Denis ci-dessous) sans qu'il y ait nécessairement de référent·e ni d'orientation spécifique venant du haut. L'implantation locale du renseignement s'est consolidée dans des établissements ayant connu des événements jugés inquiétants par l'administration pénitentiaire, par la création ou le réaménagement de poste en interne :

Denis : « J'ai fait du renseignement de manière naturelle, quand il y a eu des trafics, du prosélytisme, je travaillais dessus. C'est des informations que je remontais à la direction et en fonction de la hiérarchie, c'était transmis au Parquet ou pas. Rapidement ça s'est accéléré avec [une affaire ayant marquée l'établissement]. Faut savoir qu'à l'époque il y avait que deux directeurs. Avec cet événement, ça a fait réfléchir. L'inspection [des services pénitentiaires] a fait le point. On a ajouté un poste de directeur de détention. » (Officier, Touges, entretien 27 mars 2015)

La mise en place d'un poste de délégué·e référent sur les questions de renseignement et la création d'un poste de direction supplémentaire ont constitué la première de cette phase d'implantation. Le référent a ensuite organisé une petite équipe interne – appelée cellule locale – composée de quelques agent·es et de gradé·es n'occupant pas officiellement un poste spécialisé sur le renseignement. En dépit des créations de postes annoncées par le gouvernement au moment de l'enquête, le personnel d'encadrement y voit surtout la consécration de pratiques anciennes. Le chef de détention de Coudine, ayant plus de trente ans d'expérience dans cette administration, a très tôt connu des formes de coopérations avec la police : « ça fait trente et un an que je suis dans la pénitentiaire, et le renseignement pénitentiaire, ça a toujours existé »¹⁵. Celui-ci rapporte ses contacts avec les Renseignements Généraux dès le milieu des années 1990, alors qu'il était en poste dans une maison d'arrêt, au sujet de braquages dont la planification aurait eu lieu depuis la détention. La transmission, par le biais des chef·fes d'établissement, d'une information obtenue « bien avant les flics » aux services extérieurs se déroulait de manière officieuse : « c'était une démarche de ma part ». Au-delà de la question du partage d'informations, ce sont les circonstances de son institutionnalisation qui, pour d'autres, posent problème. Denis, à Touges, nuance le caractère novateur du renseignement pénitentiaire en insistant sur le paradoxe d'une activité au départ déconnectée du terrain :

¹⁵ Officier, Coudine, entretien 16 octobre 2015. Les deux extraits qui suivent sont issus de ce même entretien.

Denis : « Maintenant ça s'institutionnalise surtout depuis les derniers évènements mais le renseignement a toujours existé. Dans les années 2000, c'était au niveau central entre les Renseignements Généraux et la DAP [direction de l'administration pénitentiaire]. Puis, ils se sont aperçus qu'il fallait être au cœur des établissements, notamment avec les évasions [citant deux évasions à la fin des années 2000]. Après ça été repris par les DI [directions interrégionales] puis ça s'est décliné au niveau des établissements en fonction de la structure. » (Officier, Touges, entretien 27 mars 2015)

Ces observations invitent à nuancer voire à remettre en cause la portée d'une rupture radicale de pratiques initiées par une politique pénitentiaire du renseignement. La réorganisation de l'administration pénitentiaire s'accompagne dans les premiers temps de « changements *a minima* dans les pratiques pénitentiaires » (Lascoumes 2006, p. 411). Elles conduisent, en parallèle, à prendre de la distance avec un objet qui n'est ni totalement novateur ni uniforme localement. Il s'agira en cela de traiter la question du renseignement sans en faire la dimension exclusive de la production de l'ordre carcéral mais en l'intégrant à la description des pratiques décrites par les personnels et observées sur le terrain. Cette transformation des missions et des objectifs assignés à la prison se conçoit comme une officialisation de pratiques déjà là, susceptible de conforter des schémas préexistants.

C. De la radicalisation à la criminalité organisée : l'implantation variable du renseignement

Au moment de l'enquête, l'accent mis sur la détection de la radicalisation et sur le renseignement pénitentiaire emprunte des sentiers variés dans les établissements. En l'occurrence, le contexte organisationnel et le poids du travail de repérage territorialisé des risques au sein de la prison de Touges semble avoir orienté à plusieurs périodes la réorganisation des moyens de surveillance.

L'institutionnalisation du renseignement pénitentiaire dans l'établissement de Touges a été progressive. Au début des années 2010, la coordination locale du renseignement revient principalement à un poste de direction et à un poste d'encadrement (délégué local) en détention qui, comme expliqué, cumule cette tâche avec la gestion générale de son secteur¹⁶. À l'initiative

¹⁶ Ce poste est occupé successivement par deux officiers (lieutenant pénitentiaire) au moment de l'enquête : Patrice (de 2013 à 2015) et Jean-Baptiste (en 2016).

d'une nouvelle cheffe d'établissement, deux ans plus tard, l'équipe s'ouvre aux services de renseignement, de gendarmerie et de police extérieurs. L'équipe s'étoffe à la fois en interne – un autre officier, à ma connaissance, et quelques surveillant·es d'étage s'y greffent – et en externe. Des réunions mensuelles ont lieu périodiquement avec des personnels d'unités locales de police et de gendarmerie : Service Départemental des Renseignements Territoriaux (SDRT), brigade de recherche de la gendarmerie, de la police judiciaire et Direction Départementale des Services Intérieurs (DDSI). Le premier délégué local que je rencontre, Patrice, a pris ses fonctions en 2013 et explique avoir mis l'accent du travail de l'équipe interne sur la surveillance des communications extérieures (réseaux sociaux, écoutes téléphoniques) et la collecte d'information auprès des détenus (voir infra partie II.A.2.).

Par ailleurs, les représentations sur la délinquance et les réseaux implantés dans les quartiers extérieurs ont influencé la mise en pratique du renseignement pénitentiaire. Le travail concret de ce noyau de personnel pénitentiaire fait alors sienne la thématique dite du grand banditisme local. Le personnel oriente le travail de renseignement de sorte à renforcer la surveillance des réseaux qu'il présume en lien avec les trafics extérieurs, alors que la thématique de la radicalisation n'apparaît pas pertinente. Les entretiens conduits avec la direction et le personnel d'encadrement, en charge de la définition des axes de surveillance au sein de la cellule locale, le confirment.

Julie : « Après, ici, encore une fois il y a tellement cette logique de grand banditisme, de trafic de stupés que le prosélytisme et la radicalisation ça vient un peu en second plan. C'est-à-dire que nous, au niveau du renseignement, on va dire qu'on travaille, allez : à 70% sur le grand banditisme et à 30% sur la radicalisation. Pas parce qu'on n'a pas le temps mais parce qu'on a moins de chose à dire, on a moins d'intérêt. » (Direction, Touges, 23 juin 2016)

Si les personnels interrogés, direction comme gradés, constatent que le ressort territorial de la maison d'arrêt est touché par des phénomènes de radicalisation, tous s'accordent pour dire que cette influence religieuse, ou présumée telle, est très faible en prison. De la même façon, le délégué local au renseignement insiste sur la préoccupation des activités présumées en lien avec la délinquance organisée :

Jean-Baptiste : « Mais on a très peu de remontées là-dessus. Je constate qu'à Villelieu¹⁷ en termes de prosélytisme ou, pour reprendre un terme à la mode, de radicalisation, ça reste très, très faible.

¹⁷ Commune du ressort territorial de la prison (voir chapitre introductif).

Après on a des jeunes majeurs, influençables, mais qui ici se sont surtout concentrés sur du stup'. » (Officier, Touges, entretien 22 juin 2016)

Le cadrage national du renseignement pénitentiaire autour de la prévention de la radicalisation est mis de côté au profit d'un resserrement sur la criminalité organisée. Le contexte local de l'établissement vient justifier un processus de sélection des catégories d'action jugées opérantes sur le terrain :

Jean-Baptiste : « Moi je me retrouve pas du tout là-dessus. D'ailleurs même le concept de radicalisation me gêne. Pour moi on se radicalise pas en prison. À Touges, sincèrement, la seule chose qui les intéresse c'est rentrer du stup' pour consommer. » (Officier, Touges, 23 entretien juin 2016)

Le contexte qui succède aux attentats entre 2015 et 2016 témoigne ainsi d'un écart entre les orientations nationales dont on peut penser qu'elles font consensus au regard de l'engouement politique qui l'entoure, et la façon dont les personnels de détention les mettent en œuvre. Cela s'est traduit par la mise en place au niveau national, puis régional, de budgets et de moyens fléchés sur la formation du personnel (à destination des grands établissements). La maison d'arrêt n'entrant pas dans le cadre des crédits de formation, l'équipe de direction a alors cherché à prendre attache avec d'autres services locaux, du côté des Renseignements Territoriaux et de la politique de la ville, pour mettre en place une formation visant à sensibiliser les surveillants à l'observation « des comportements »¹⁸. Il s'agissait alors de prendre appui sur une thématique nouvelle favorable à la formation du personnel mais dans l'idée de « sensibiliser les agents » à l'observation. Un membre de la direction estime ainsi que « les surveillants sont trop dans l'habitude, qu'ils perdent le sens de l'observation ». La mise en place de dispositifs de formation est ainsi orientée en fonction des préoccupations locales à Touges. « Je m'engouffre dans cette brèche en fait » fait remarquer cette directrice, « tous les agents doivent être sensibilisés sur l'observation. Et c'est pas que pour le terrorisme, il n'y a pas que ça. C'est le trafic, les stup's, les réseaux, tout ».

A contrario, l'objectif de prévention de la radicalisation paraît davantage relayé à Coudine mais confronté, dans les faits, à plusieurs obstacles. Les équipes n'ont pas été fondamentalement remaniées au moment de l'enquête, si ce n'est une revalorisation de poste – entendre ici, l'ajout

¹⁸ Notes prises au cours d'une conversation informelle – Journal de terrain, Touges, 14 février 2015. Idem pour les citations qui suivent.

d'une mission liée au renseignement à un poste d'encadrement qui supervise plusieurs secteurs. Là encore, celui-ci l'a investi sans directive claire de la part de la direction d'établissement. Le responsable tente alors d'investir deux pôles : l'un centré sur la formation des personnels, notamment en matière de prévention de la radicalisation, l'autre plus axé sur l'aspect communicationnel :

Gilles: « Non, il n'y avait même pas ça [d'outils spécifiques] puisque c'était pas investi. Non plus eux, la direction, c'est-à-dire que s'ils avaient voulu l'investir, mon prédécesseur aurait dû rendre des comptes. Mais il y avait vraiment rien. Donc au fur et à mesure j'ai ciblé des besoins : formation, simplement déjà sur la question de la radicalisation. De mon côté ce que j'ai mis en œuvre, c'est que j'ai essayé de développer un relationnel avec tous les intervenants. Tous les intervenants. Tout. Tout. Du détenu, chef d'établissement, extérieur – vous, quand vous êtes venue, etc. On parle avec tout le monde. » (Officier, Coudine, entretien 26 octobre 2015)

Au moment de l'étude, des grilles d'évaluation dite du « risque » et du « degré de radicalisation islamiste » (voir Annexe 3) éditées par la direction interrégionale, sont transmises aux chef·fes des différents secteurs de détention. L'officier·e est chargé de les transmettre tous les mois. Un gradé de bâtiment m'expliquait ne pas avoir été formé pour les remplir. Les intérêts exprimés pour ce type d'outil de suivi sont plus largement mitigés. Trop formatée, l'officier cité précédemment explique qu'il en tirait peu d'information, sinon en se les réappropriant :

Gilles : « Ça a pas trop d'intérêt ce truc-là. On a eu le cas d'un détenu hautement médiatique à Coudine, donc on devait remplir une fiche de suivi quotidienne [...] Les agents étant tellement habitués à cette fiche, tellement habitué au gars, son quotidien était tellement prévisible qu'il y avait rien dans cette fiche. Il y avait rien [...] Donc j'ai arrêté de la lire quotidiennement et j'[ai] empilé[es] [les fiches] par mois. Au bout d'un mois, je reprenais les fichiers. Et là on pouvait discerner des choses, voir des choses apparaître. Si on la prenait quotidiennement, aucun intérêt. Aucun intérêt. (Officier, Coudine, entretien 26 octobre 2015)

Cet apprentissage s'insère dans un temps long et reste contraint par les changements de poste fréquents dans cette maison d'arrêt. Ce poste a notamment été renouvelé *in extremis* en septembre 2015 : une lieutenant tout juste titularisée remplace cet officier, avertie par la direction quelques jours avant sa prise de fonction effective. Affectée à ce poste « carrefour », elle souligne en entretien les difficultés de gérer simultanément différentes tâches, notamment celles liées au renseignement alors qu'elle est rarement en détention¹⁹.

¹⁹ Officière, Coudine, entretien 7 octobre 2015. Idem pour les extraits qui suivent. Je reviendrai dans une partie suivante (voir II.A.3) sur les relations entre les surveillant·es de première ligne et leur hiérarchie directe en détention.

Le renseignement pénitentiaire fait dès lors l'objet d'appropriations variables. Faiblement investi à Coudine, il l'est d'avantage dans la maison d'arrêt de Touges en raison d'un contexte territorial approprié par les représentants et transposés dans leurs méthodes ainsi que dans la constitution de savoirs sur les populations enfermées. Il s'agit alors de rendre compte, à partir de ce terrain, d'une circulation de méthodes et de savoirs que soutient la cellule du renseignement.

II. DE LA CIRCULATION DES SAVOIRS À LA COPRODUCTION DE L'ORDRE PUBLIC

Les extraits commentés jusqu'ici montrent que la pratique du renseignement pénitentiaire s'insère dans une diversité de tâches imposée par le poste, comme cela a été mis en évidence dans d'autres métiers de l'ordre à l'image des gendarmes (Mouhanna 2001). Les référent-es pénitentiaires au sein des établissements ont des missions transversales. Ces caractéristiques étant soulignées, il s'agit de décrire à présent ce que recouvre concrètement ce domaine d'activité en détention. L'attention portée aux pratiques de surveillance permet de mettre en lumière, ici, les circulations de savoirs pratiques qui donnent corps au renseignement pénitentiaire. Il est en effet composé d'instruments, de techniques d'identification, de modes d'enquête (au sens où certains surveillant-es disent mener des investigations) qui, s'ils ne sont pas élaborés à proprement parler sur la base d'une science, témoignent néanmoins de l'importance de la diffusion de savoir-faire et d'expérimentations dans la transformation de l'action publique (Ihl et *al.* 2003). Les pratiques restituées ici ne tirent pas leur légitimité du registre de la science, comme l'anthropométrie criminelle a tenté de le faire à la fin du XIXe (Piazza 2011), mais d'une expérience pratique. Consolidées en détention, sur le coin d'un bureau, elles parviennent à se hisser vers un certain registre de fiabilité.

Précisons ici que le renseignement désigne aussi bien une information soumise à vérification par les gradé-es, que le fait de transmettre en tant que tels ces éléments aux policier-es, autrement dit de renseigner des autorités extérieures. Le recueil d'information est, en effet, considéré comme l'une des étapes d'un processus plus large dont la finalité consiste à produire du « bon » renseignement, c'est-à-dire une information recoupée, fiable et si possible nouvelle autant pour l'administration pénitentiaire que pour les autres services du maintien de l'ordre. Cette section se déroulera en suivant les trois stades de la fabrication du renseignement par l'analyse des pratiques : la collecte (A), le recoupement (B), la transmission (C). Il s'agit ainsi

à travers ce déroulement d'interroger ce que la circulation des savoirs produit sur la gestion de l'ordre interne, en montrant comment se passe la requalification des objets du renseignement autour de la criminalité organisée, associée, comme les chapitres précédents l'ont montré, aux « clans » de quartiers. Cette perspective permettra d'étayer l'idée d'une coproduction de l'ordre public, dans la mesure où la mutualisation des savoirs sur l'extérieur et sur l'intérieur des prisons est solidaire de la construction de cibles communes.

A. Collecter de l'information : le paradoxe d'une surveillance sous surveillance

La première étape consiste à recueillir des éléments permettant de produire, à plus ou moins court terme, du renseignement, autrement dit une information pertinente pour l'administration pénitentiaire et éventuellement pour les services de sécurité extérieurs. Cette étape témoigne du paradoxe inhérent à la production du renseignement : la collecte d'informations dans un terrain confiné doit avoir lieu à l'abri des regards. Surmonter cette situation nécessite pour les agent·es de déployer une articulation discrète entre les différentes parties susceptibles d'entrer en jeu : détenus, surveillant·es et gradé·es pénitentiaires, en particulier le ou la délégué·e local·e au renseignement pénitentiaire (DLRP). Cette section retrace ainsi la constitution de ce fil discret de l'information en observant tour à tour comment, à Touges, s'opèrent les contacts entre les détenus et le délégué local, entre ce dernier et les surveillant·es de coursives.

1. Les conditions du « dialogue »

La collecte d'informations suppose, au sein de la structure, de créer les conditions propices à son recueil. L'enjeu premier est en effet de maintenir au quotidien les conditions d'un dialogue avec les détenus. À cet égard, la tâche consistant à recueillir de l'information est indissociable de l'exercice quotidien des missions de surveillance et des contacts maintenus régulièrement auprès de la population pénale, et des autres professionnel·les de la détention.

C'est de cette façon que l'officier en charge du renseignement pénitentiaire à Touges (en 2015) me présente sa mission. Ainsi, un début d'après-midi, en février 2015, Patrice me propose de le suivre en audience alors que je patiente devant le poste de surveillance du premier étage, attendant le roulement des surveillant·es en poste. Il m'explique qu'il compte « vérifier » si un détenu présente un profil « suicidaire ». Un détenu du troisième étage a en effet écrit à la directrice : il serait en « grande détresse ». Dans son bureau, au troisième étage, l'officier fait appeler Monsieur Sylla, escorté jusqu'à son bureau. Monsieur Sylla, d'origine africaine, est en procédure criminelle et a été incarcéré pour des faits d'agression sexuelle, ce que je comprendrai au fil de l'échange. Escorté par un surveillant, il entre dans le bureau et paraît catastrophé :

Monsieur Sylla explique à l'officier que son dossier passe aux Assises très prochainement et qu'il voudrait se protéger en prenant les devants si son affaire est publiée. Il a déjà eu des problèmes (agressions physiques) à son arrivée en prison en 2012 à Touges. Entre temps, il a connu [un centre pénitentiaire] où il a réussi à « se faire petit ». Il demande alors un changement d'affectation au plus vite, quelle qu'elle soit : une cellule individuelle, un autre étage, sinon un transfert dans un autre établissement avant qu'il passe aux Assises. Son codétenu ne connaît pas les faits pour lesquels il est poursuivi mais il craint que ça se sache très vite. Le lieutenant lui demande si la victime a des liens dans l'établissement, « un frère, un copain, des liens ici ? ». Monsieur Sylla parle vaguement de « relations indirectes » – « Vous êtes de quel quartier ? » poursuit le lieutenant. Monsieur Sylla indique le nom de la ville [située dans un département voisin de Touges] mais les faits se sont déroulés pas loin d'ici, à F. [une ville du département de Touges]. L'officier l'interroge alors sur lieu de provenance de la victime – « F. aussi » répond ce dernier – puis poursuit : « On peut vous mettre avec quelqu'un qui n'est pas un habitué de la prison ou un étranger » – Monsieur Sylla acquiesce : « Oui c'est mieux » – « Voilà. Avec quelqu'un qui a des difficultés linguistiques qui fait que la communication sera difficile. Après, Monsieur, la directrice m'a dit que vous aviez écrit pour des angoisses ? ». Patrice cherche à en savoir plus sur « la nature de ses angoisses ». Monsieur Sylla ne s'épanche pas : il souhaite juste un transfert. Le lieutenant lui conseille alors de faire une demande de travail (« parce que si vous êtes classés en liste d'attente, il y aura la possibilité d'être avec un étage tranquille ») et revient sur sa précédente proposition : le placer dans l'immédiat en cellule « avec un étranger », ce que Monsieur Sylla accepte. L'entretien touche à sa fin. Patrice lui recommande de rester « dans les mêmes conditions de discrétion » et de bien avertir son avocat pour que la procédure de transfert vers [un centre pénitentiaire] soit notifiée dans le jugement à l'issue du procès. (Journal de terrain, Touges, 14 février 2015)

En dépit de la situation judiciaire de Monsieur Sylla qui fait de lui un profil inhabituel dans cette prison, cette scène décrit un cas de figure courant en détention. L'enjeu est de prévenir un risque de violences entre deux codétenus dont la divulgation d'une affaire sensible pourrait être à l'origine et de résorber autant que possible l'angoisse de ce monsieur dans l'attente de son procès. À l'issue de l'audience, l'officier exposera le problème au Bureau de Gestion de la Détention, en demandant à ses collègues de trouver une place de cellule avec une personne étrangère ou n'ayant pas l'habitude de la prison. Le placement entre deux personnes d'origine

étrangère sert ici de paravent vis-à-vis des autres détenus, supposés comprendre par-là que le changement de cellule est fait pour faciliter la cohabitation des deux codétenus. Il m'explique après avoir exposé le problème au BGD : « le but de la manœuvre, c'est de faire voir que la rotation est normale »²⁰. L'audience est néanmoins un cadre formalisé d'interaction que cet officier investit dans une finalité de collecte à plus ou moins court terme. L'attention apportée à la demande de Monsieur Sylla doit se comprendre dans une ambition plus large : la transaction réalisée vise à aménager un espace de transaction futur. À l'image des policier·es affairé·es au recrutement d'informatrices et d'informatrices, l'officier pénitentiaire veille à construire une « relation de familiarité » susceptible de porter ses fruits ultérieurement (Mainsant 2014, p. 14). C'est ce que souligne Patrice au moment où l'on débriefe de la situation, celui-ci insistant sur l'importance de la connaissance et de la proximité avec les détenus :

« C'est une proximité à cultiver [...] Dès qu'il y a un contact, une proximité, il y a un échange. Je te donne mais tu restes tranquille. C'est des petites choses qui jouent mais sont perçues avec grand intérêt », le tout étant d'éviter « les frustrations terribles » comme l'attente d'une réponse toute une journée. Je demande alors si l'administration attend quelque chose en échange : « Rien. On crée les conditions d'un dialogue. Si l'équipe en face se ferme, c'est fini. » (Journal de terrain, Touges, 14 février 2015)

Un cadre favorable au recueil de l'information suppose ainsi l'acquisition d'une « compétence relationnelle » (Larminat 2014, p. 151) visant à réunir les conditions d'un dialogue possible. Il s'agit autrement dit d'instaurer un cadre d'échange (*Ibid.* p. 154) mais aussi de l'entretenir. L'importance est alors mise sur la manifestation de signes d'écoute, d'attention et de bienveillance qui visent à stabiliser une « relation de coopération asymétrique » entre détenus et gradé·es pénitentiaires (Durand 2018, p. 9). La dimension relationnelle du face-à-face prend néanmoins une tournure particulière lorsqu'elle est associée à une mission de renseignement. Le but n'est pas seulement de gérer une situation présente mais d'aménager le cadre d'échange ultérieur. Si, comme l'a montré Vincent Dubois, l'asymétrie inhérente à la relation entre les agent·es mandaté·es par l'État et les administré·es se manifeste dans la production de la déférence (2015, p. 114-117), celle-ci revêt, ici, une forme particulière. La transaction présente est conçue par cet officier comme le levier de la transaction de demain. Le recueil d'information s'insère donc non seulement dans les tâches les plus quotidiennes de la surveillance mais tient aussi dans l'assurance d'une possibilité de dialogue. C'est cette possibilité même qu'il s'agit de

²⁰ Journal de terrain, Touges, 14 février 2015.

ne pas rompre pour faire du renseignement. Lorsque, au cours de cette même conversation, je reprends les termes de l'officier (« je te donne, tu restes tranquille ») en lui demandant si ce ne serait pas là une façon d'acheter la paix en détention, celui-ci rectifie :

« C'est pas pour la tranquillité. Non, on n'achète pas la tranquillité mais il faut se ménager des espaces de dialogue, ce qui permet à Monsieur Sylla d'avoir un échange. Ça permet d'obtenir des petites informations qu'on n'aurait pas sans ça. » Il illustre son propos d'un exemple : si par la suite, un détenu se fait ruer de coups dans la cellule qui jouxte celle de Monsieur Sylla, celui-ci se dira peut-être qu'il peut en parler, avertir le personnel, et lui en particulier : « C'est pour capter l'information ». (Journal de terrain, Touges, 14 février 2015)

L'aménagement des conditions propices à l'échange et au recueil d'information repose également sur le repérage préalable des ressources offertes par la structure de l'établissement pénitentiaire. S'agissant de la maison d'arrêt de Touges, la possibilité d'une « culture du lendemain », c'est-à-dire d'un échange sur le long terme, est perçue comme opportunité organisationnelle qu'il importe d'entretenir :

Patrice : « [comparant la maison d'arrêt de Touges d'autres établissements pénitentiaires de la région] ceux-là accueillent le trop plein. Les détenus viennent de plein de régions différentes, les surveillants sont là pour pas longtemps. On n'est pas dans une culture du lendemain. Personne n'est du coin. Mais là, le surveillant il sait qu'il peut revoir le gars plus tard » (Officier, Touges, entretien 14 février 2015)

Enfin, pour Patrice, la dimension relationnelle de la relation de face-à-face intervient jusque dans l'organisation du bureau de cet officier pénitentiaire. À la différence de l'agencement des Caisses d'Allocation Familiale, utilisé pour maintenir la distance entre les guichetier·es et les administré·es (*Ibid.*, p. 105-113), l'espace du face-à-face est ici utilisé pour produire de la proximité. Patrice tient à marquer une forme de considération vis-à-vis des détenus et met ainsi un point d'honneur à recevoir les détenus « dans un bureau propre »²¹. Plusieurs tableaux décorent les murs. La pièce est éclairée par une lampe aux tons orangés, posée sur un meuble, plutôt que la lumière blafarde du néon et dispose d'un petit frigidaire, installé par ses soins, contenant des boissons (sucrées). Au-dessus du frigo, un plateau de bonbons est mis à disposition. L'espace du bureau se veut accueillant et l'ambiance tranche sensiblement avec l'austérité de la corsive. Susciter le dialogue va donc jusque à ce point de détail. L'attention portée à l'agencement des lieux a été observée dans d'autres domaines d'activités où la disposition des lieux est pensée pour indiquer aux personnes accueillies que leur parole est prise

²¹ *Ibid.*

au sérieux et sans jugement (Delage 2018, p. 63). Ni l'activité ni le travail ne sont identiques entre le secteur de l'accompagnement social et cette administration régaliennne. Pour autant, il existe une démarche comparable du côté de l'encadrement pénitentiaire que l'on peut analyser comme une manière de dissimuler l'attendu spécifique du gradé, dont l'intention est d'obtenir à terme une information, pour au contraire insister sur l'échange mutuel de services.

2. Le lien avec les informateurs : voir sans s'exposer aux regards

La stabilisation d'un cadre d'échange sur le long terme vaut également pour les détenus ayant un rôle d'informateurs auprès des gradé·es. Si la sélection d'informateurs n'est pas propre à l'activité du renseignement pénitentiaire, celle-ci amplifie néanmoins ces rapports transactionnels et informels en détention. Plusieurs travaux ont relevé des processus d'institutionnalisation de ce rôle d'intermédiaire en prison, auquel contribuent la mise en place de comités de détenus (Chantraine 2006, Charbit 2016) comme la promotion d'une « sécurité dynamique » (Chauvenet et al. 2008). Il est ainsi attendu de ces derniers une capacité d'influence, de persuasion, de communication afin de prévenir et de réguler l'ordre carcéral. De façon similaire, le renseignement pénitentiaire offre un cadre institutionnel qui entretient une logique de surveillance mutuelle entre détenus à des fins de régulation de l'ordre et au bénéfice de quelques-uns.

Dans ce type de rapport, la transmission d'une information prend la forme d'un service rendu lorsque le détenu obtient du ou de la gradé·e l'assurance de son soutien (pour un classement à un poste de travail, un changement de cellule etc.) ou une menue rétribution matérielle, faute de pouvoir rétribuer financièrement. Un lieutenant, Denis, pointe ce qui à ses yeux constitue une limite : « C'est pas comme les flics, on n'a pas à rémunérer. [Ils donnent juste] un peu de confort en détention et des remises de peine mais ça s'arrête là, on n'a pas beaucoup de moyens »²². Cependant, la construction de ce rôle a deux poids, deux mesures. Elle suit une échelle de hiérarchisation des interlocuteurs – d'un côté, le *leadership* de la prison, de l'autre les « balances » – allant de pair avec une distribution inégale des ressources au sein de l'institution. L'exemple suivant en témoigne. Au cours d'un après-midi d'observation auprès de

²² Officier, Touges, entretien 8 juin 2016.

Patrice, celui-ci m'indique qu'il compte recevoir un détenu pressenti pour le poste d'auxiliaire auprès du moniteur de sport (« auxi sport »), un poste très demandé en détention. Il me présente ce détenu, avant son arrivée, comme « connu très défavorablement des services de police », « un gros voyou à l'ancienne » qu'il entend « soudoyer » pour avoir de l'information. Le placement à ce poste est particulièrement stratégique du point de vue de Patrice. Ce dernier m'explique :

« [l'auxi sport] entend beaucoup de choses, il voit beaucoup de choses. On peut aussi s'en servir comme renseignement [ou pour] faire passer un message [...] C'est s'arranger avec le leadership de la prison [un peu plus loin] C'est pas : 'je donne un poste, tu fais ton trafic tranquillement'. C'est : 'nous vous avons placé un poste, nous attendons de vous la reconnaissance'. » (Journal de terrain, Touges, 14 février 2015)

Cette attente de reconnaissance va justement prendre forme au cours de l'entrevue, une fois ce monsieur escorté jusqu'au bureau de l'officier²³ :

Les premières minutes prennent la forme d'une discussion à bâton-rompu dont je saisis mal le sens. La discussion porte d'abord sur le dossier d'aménagement de peine de Monsieur Bounedjah. Celui-ci se dit très positif, ne voit pas de raison que ça ne marche pas malgré l'absence de suivi psychologique en prison. Il l'a refusé, ce qui pour lui est justifié : il n'y voit pas le sens dans la mesure où c'est seulement pour obtenir des remises de peines supplémentaires. L'optique du marchandage lui semble absurde : « il pourrait y avoir un gars qui en a vraiment besoin. Moi c'est pas le cas, autant que je laisse la place. Le psy il perd une heure ! ». L'utilité de ce type d'entretien reste pour lui un mystère, et demande l'avis du lieutenant là-dessus, tout en soulignant le travail sur lui-même qu'il fait pendant sa détention. Le Lieutenant lui répond : « justement, ça sert à une chose c'est avoir des RPS » et lui conseille d'y aller pour bétonner son dossier. Ça ne coûte rien d'autant que « la loi est bien faite, elle ne demande pas au médecin de précision sur l'avancée du soin ». Puis monsieur Bounedjah parle brièvement de son éventuel classement au sport [poste d'« auxi »], espère que ça marchera. Il est par ailleurs question de remise de peines exceptionnelles dans son dossier. [...] Quelques instants après, le lieutenant change de sujet : « justement en terme de problématique, j'en ai une à vous faire part. On pense que dans les cuisines, quelque chose ne fonctionne pas bien ». Il évoque une « piste » au niveau des cantines qui expliquerait que des produits « de toute sorte » arrivent en détention. « Je pense que vous pourriez nous aider là-dessus ». Première réaction de Monsieur Bounedjah : « moi, je sais rien ». Le lieutenant dit qu'il s'agirait d'éléments « hors de son camp » : le soupçon porte sur les surveillants. « Ah ! Là je pense que vous voyez juste », ce que monsieur Bounedjah répètera à deux reprises. Le lieutenant souhaiterait qu'il l'aide à « consolider [sa] piste et précise qu'il n'attend pas de lui « qu'il balance son camp » mais « les mauvais éléments de notre camp » : « vous n'avez pas à être solidaires de ces gens-là », plus loin : « Il y a des mauvais éléments à faire sauter dans notre camp et je pense que vous pourriez nous aider là-dessus ». [...] (Journal de terrain, Touges, 14 février 2015)

Si l'entretien se termine sans arrangement explicite, l'objet de la transaction semble entendu entre les deux parties : monsieur Bounedjah avance le premier le sujet de son classement au poste d'« auxi » tandis qu'il indique la limite qu'il ne franchira pas en tant qu'informateur.

²³ Comme pour l'entretien avec Monsieur Sylla, je serai présentée comme « collègue » par cet officier et n'aurai pas le temps de préciser ma position. Je n'ai pris aucune note pendant l'échange, mais après.

Seule la piste de l'implication d'agent·es est confortée. De la même manière, Patrice me précise à l'issue de l'entretien l'enjeu de l'entrevue : lui indiquer « un point de convergence » entre eux autour duquel un arrangement est possible. L'arrangement repose néanmoins sur une rétribution singulière qui témoigne d'un traitement spécifique vis-à-vis de monsieur Bounedjah. Non seulement l'issue de la transaction peut se solder par l'octroi d'un poste (relativement) prisé, mais en plus, l'échange place monsieur Bounedjah sur un terrain qui ne le met pas, du moins pas directement, en porte-à-faux vis-à-vis des codétenus. C'est que signifie la remarque de l'officier répétant à plusieurs reprises quel « camp » est en jeu.

Ainsi, l'informateur valorisé se situe du côté du *leadership* de la prison, du « leader » comme le souligne Patrice à propos de ce monsieur, autrement dit celui qui a de l'influence en détention et qui connaît beaucoup de choses. Les « balances » constituent un réseau plus classique d'informateurs, désignant les personnes extérieures aux trafics mais qui ont néanmoins des connexions au sein de la détention²⁴. Certains d'entre eux importent en prison une expérience antérieure auprès des services de police et des douanes. La rétribution n'est pas associée aux mêmes privilèges, mais davantage à l'amélioration du confort en cellule (du tabac, une manette de console de jeu, une tondeuse à raser etc.). Certains informateurs incarnent en d'autres termes une figure valorisée et valorisante pour les agent·es. La sélection des informateurs entretenue par l'activité du renseignement repose sur une échelle de prestige du travail, et des ressources octroyées.

3. Le fil discret de l'information : du seuil de la cellule au bureau de l'officier·e

Il ne suffit pour les officier·es d'entretenir un cadre d'échange pour obtenir des renseignements. Encore faut-il que l'information puisse circuler d'un endroit à l'autre de la prison sans obstacle, ou le moins possible. Or, dans une institution fermée où « tout se sait », pour reprendre une expression courante en prison, chaque déplacement et chaque discussion close

²⁴ Si des pressions et des menaces existent pour faire « craquer » en prison un potentiel informateur, maintenant indéniablement ce type de transaction dans l'asymétrie, il ne faudrait pas voir ces interlocuteurs comme étant dénués de ressources. Une partie d'entre eux est composée d'anciens informateurs habitués de ce système notamment parce qu'ils étaient rémunérés par les services de police et par la douane (appelés « aviseurs »). Les officier·es de l'administration pénitentiaire prolongent dans ces situations un système informel de transaction auprès de personnes ayant une expérience antérieure et une connaissance de ce type de pratiques.

avec le personnel de surveillance devient facilement la cible de suspicions. La mise en place du renseignement pénitentiaire suppose alors l'acquisition d'un certain savoir-faire de la part du responsable local dont le but essentiel vise à maintenir la circulation discrète de l'information.

Gilles : « Chez nous [administration pénitentiaire], le problème du renseignement, [c'est que] beaucoup de personnes ont voulu investir ce service-là parce que ça fait un peu sensation, c'est un peu malsain. Certaines motivations étaient malsaines parce qu'ils voulaient participer à ça, s'afficher etc. alors que justement, je pense c'est que c'est tout à fait le contraire de ça. Ce qu'on fait doit être tu [...] Les biais par lesquels on reçoit le renseignement, ça n'a pas à être connu. On a des interfaces, des... Voilà et tout ce réseau n'a pas à être connu, simplement par la personne qui administre ou qui gère un peu son truc. » (Officier, Coudine, entretien 26 octobre 2015)

La consolidation d'un cadre facilitant la transmission des échanges implique pour les surveillants de consolider leur positionnement en détention de manière ni trop visible, ni trop suspecte. Un officier, dans la maison d'arrêt de Touges, rapporte son expérience du renseignement dans un autre établissement, plusieurs années en arrière :

Denis : « À [nom de l'établissement] j'étais responsable d'un bâtiment. Je faisais du renseignement local pour les rackets, les trafics, tout ça. La direction m'avait repéré là-dessus, ils ont vu que j'étais pas trop mal et ils m'ont demandé si je voulais avoir un poste au renseignement pénitentiaire [...] Officiellement, c'était un poste d'« infra » [gestion de l'infrastructure] mais en fait je faisais du renseignement. Et je me suis aperçu qu'au fil du temps, j'avais plus rien à leur apporter [aux détenus]. » (Officier, Touges, entretien 5 février 2015)

L'éloignement de la détention se traduit par la perte de ressources institutionnelles pour cet officier. N'étant plus chef de bâtiment, il perd la main sur les cantines et les affectations en cellule. Au fil du temps, il s'aperçoit également que les détenus le repèrent, se doutant que ses passages en détention n'étaient pas anodins : « Je pouvais plus travailler en souterrain. Donc c'est bien de mettre les moyens mais faut être sur le terrain, sur le renseignement »²⁵. Il importe de trouver le bon équilibre en détention : s'assurer d'une présence et d'une méthode discrète. Les gradé·es tentent de rendre la relation imperceptible, mais de la sortie de la cellule jusqu'au seuil de la porte du bureau des responsables pénitentiaires, les regards sont décuplés. D'abord, le ou la surveillant·e d'étage réceptionne la demande d'un·e supérieur·e qui, par téléphone, lui indique de faire monter une personne à son bureau. La demande peut être suivie d'un motif afin de cacher la manœuvre (indiquer par exemple au détenu qu'il s'agit d'un rendez-vous médical). L'implantation des locaux de soins dans la détention est particulièrement profitable à l'administration pénitentiaire de ce point de vue. Il y a déjà deux indices transmis aux mains du

²⁵ Officier, Touges, entretien 5 février 2015.

ou de la surveillant·e : le nom d'un détenu et un faux motif de sortie de cellule. Ensuite parce que la personne, escortée jusqu'aux grilles, doit encore franchir plusieurs couloirs et plusieurs sas d'attente, multipliant les possibilités de rencontre inopinée avec d'autres détenus. L'étape, on le voit, est délicate autant que décisive. Elle consiste à maintenir les déplacements de l'informateur dans l'angle mort des regards.

Une façon d'acheminer discrètement l'information consiste à désigner parmi les surveillant·es d'étage un·e intermédiaire en charge de transmettre un message de la cellule jusqu'au bureau de l'officier·e. L'organisation d'une cellule locale du renseignement peut alors se composer d'un·e agent·e appelé·e « ressource » qui, en plus de ses missions quotidiennes sur la courserie, fait le lien entre l'informateur et le ou la gradé·e en charge du renseignement : « ça évite de voir qui rentre dans le bureau » m'indique un lieutenant. La mission se veut souterraine là encore. L'agent·e agit seul·e, ses collègues d'étage n'ayant pas connaissance de cette fonction. Ce rôle de transmission n'est pas sans obstacle, ni pour le prisonnier, ni pour l'agent·e. De la même façon qu'il s'agit de protéger l'informateur afin qu'il ne soit pas démasqué, l'agent·e doit opérer en toute tranquillité. Tout l'enjeu consiste donc à mettre en lien l'informateur et le personnel de surveillance dans des conditions qui permettent aux deux camps de se dérober aux regards.

Le recueil d'informations, sources essentielles au renseignement pénitentiaire, achoppe sur une difficulté première : celle de se faire discret en prison. Capter les paroles et les événements dans un lieu confiné relève ainsi de la gageure qui explique que le travail mis en place accorde une importance primordiale aux conditions dans lesquelles circule et se négocie l'information. L'aménagement d'un cadre d'échange en tête-à-tête, présent et futur, est indissociable de l'attention apportée au cheminement de l'information, depuis la cellule jusqu'aux bureaux de l'officier·e. Il s'agit, dans ce contexte, d'assurer les relais silencieux de l'information. Cette étape de collecte est conçue pour rendre le dialogue toujours possible.

B. Du recoupement des faits à l'identification des réseaux

Les gradé·es supervisant le renseignement disent distinguer l'information du renseignement à proprement parler. Le traitement de l'information suppose de la fiabiliser. Le lieutenant responsable de la cellule locale à Touges en 2015 précise ainsi : « Je dis toujours à mes collègues : le renseignement, c'est pas de l'information »²⁶. Autrement dit, le recoupement de faits portés à la connaissance des gradé·es doit faire émerger de l'information nouvelle. La suite de la discussion avec ce dernier en témoigne, lorsque je lui demande en quoi consiste la différence entre information et renseignement :

Patrice : « Il faut donner une plus-value à l'information. Si on me dit, votre conjoint [me désignant] est délinquant', je m'en fous. Je transmets pas. Mais si c'est : 'parmi nous, il y a des gens qui rentrent des portables', je peux regarder qui a un conjoint délinquant et je dis à la direction : 'regardez telle et telle personne'²⁷. Ça permet d'affiner le regard. [...] Faut donner de la valeur ajoutée à l'information. Le vrai renseignement, c'est de trouver pourquoi. C'est ça le renseignement ». (Officier, Touges, entretien 24 mars 2015)

Le procédé renvoie à des méthodes habituelles qui se trouvent au principe du métier de surveillant·e : l'observation et l'écoute (Chauvenet 1998). Les gradé·es, aidé·es par une partie des personnels de surveillance, observent les fréquentations des détenus, interprètent des paroles, déduisent un signe de vulnérabilité en fonction d'un comportement ou d'une situation (par exemple l'absence de visite ou de fréquentations parmi les détenus). Les sollicitations les plus courantes en détention, en l'occurrence une demande de changement d'affectation, représentent autant d'indices qu'il importe de déchiffrer.

Par ailleurs, la récurrence du registre de l'exemple et de la fiction qui accompagne la description des pratiques, comme en témoigne cet extrait ci-dessus comme ceux précédemment mobilisés par ce lieutenant dans le face-à-face avec les détenus²⁸, interroge plus largement sur la fonction de l'anecdote dans le discours institutionnel. Arlette Farge, dans son travail sur le développement d'un relevé systématique des opinions populaires, a finement retracé la façon

²⁶ Officier, Touges, entretien 24 mars 2015.

²⁷ L'exemple de Patrice ne paraît pas anodin et sonne, c'était en tout cas mon ressenti, comme une mise en garde. Cet extrait touche à deux points différents de l'analyse, à savoir : la fonction de l'exemple comme stratégie de présentation du renseignement pénitentiaire, sur laquelle je reviens ci-dessous, et mon positionnement durant l'enquête, qui n'a pas consisté à introduire des téléphones portables, abordé dans l'introduction de cette thèse.

²⁸ Je renvoie à la section I.A.1. de ce chapitre ainsi qu'aux notes d'observations commentées dans le chapitre 1 (p. 158-160).

dont les « mouches », envoyées par la lieutenance générale de police dans les rues parisiennes du XVIIIe, apprennent petit à petit à prêter l'oreille aux anecdotes et aux rumeurs (Farge 1992, p. 105-113). L'anecdotique, nous dit Farge, n'est pas relégué au second plan. La récurrence des rumeurs intéresse la police parce qu'elle montre où portent les préoccupations du peuple. Si l'on se place non plus du côté des archives policières, mais des pratiques de surveillance telles que décrites, le mécanisme est assez proche. Le détour habituel de cet officier par une situation fictive pour illustrer sa pratique, ou bien soutirer d'un interlocuteur une information, donne une indication sur les faits qui l'habitent. C'est une manière de donner corps aux événements redoutés, sur lesquels portent la surveillance (un règlement de compte, une suspicion de trafic). Mais on peut aller plus loin et déceler dans cet usage l'une des conséquences concrètes d'un système de surveillance « obsédé par ce qui se dit et ce qui se prononce », pour reprendre une expression d'Arlette Farge (*Ibid.* p. 16). Le renseignement pénitentiaire n'est au fond rien d'autre qu'un système qui repose sur l'éventualité, que celle-ci porte sur une évasion, une coalition ou encore une revendication collective. Et cette éventualité nourrit en retour un registre de justification. Fondé sur l'incertitude, ce système en use pour justifier sa fonction.

Dans ce contexte, la fiabilisation des éléments recueillis est déterminante. L'accent mis sur le recoupement se retrouve aux échelons supérieurs de l'administration, l'ambition étant, là aussi, de stabiliser le degré de certitude de l'information et de la source :

Yvan : « Nous, ce qu'on demande aux délégués locaux, [...] quand ils ont un renseignement issu d'une source humaine, c'est le niveau de fiabilité de la source. Et la plupart du temps, ils nous donnent le nom de leur source. Nous, ça nous permet de faire des recoupements avec l'extérieur : 'est-ce que cet individu est déjà fiché comme source auprès des partenaires ou pas ?'. Et quand il est fiché comme source auprès des partenaires, eux nous donnent son niveau de fiabilité. Du niveau de fiabilité de la source va dépendre l'attention qu'on va apporter aux renseignements en termes de suivi. » (Officier, direction interrégionale, entretien 7 avril 2015)

Une fiabilisation méthodique est décisive non seulement pour produire, en interne, du renseignement, mais pour fournir également un gage de sérieux auprès des services de police extérieurs. S'il est décrit comme central, le travail de recoupement ne repose pas moins dans son exercice quotidien sur un travail de surveillance et d'écoute élaboré au fil de l'expérience, plutôt que sur une méthode clairement définie sur le terrain. Dans la maison d'arrêt de Touges, la surveillance d'éventuels réseaux en détention, incluant un travail de repérage des trafics associés

à la criminalité extérieure (les « clans de quartiers »), reposent sur des pratiques ajustées et éprouvées dans le temps.

Un premier type de levier rejoint la constitution d'espaces de dialogues en face-à-face entre représentant pénitentiaire et détenu. L'écoute comme l'attention à certains signes et à certaines paroles au cours des audiences importent, puisqu'elles permettent de capter des indices sans expliciter l'intention réel de l'officier·e. Cette observation rejoint les « tactiques de dédoublement » des agents analysées dans la relation de service (Dubois 2015, p. 245), dédoublement qui se caractérise, à l'audience, par une posture expressive – le ou la gradé·e s'engage à agir ou à appuyer la demande du détenu – et une intention maintenue sous silence, qui se traduit par la recherche implicite d'indice ou d'information susceptible d'alimenter la compréhension de l'agent·e. Ainsi, à l'issue par exemple de l'audience avec Monsieur Sylla évoquée précédemment (voir supra II.A.1.), Patrice m'explique : « Il y a une chose à retenir : j'ai vu qu'il était isolé, il n'a plus de contact avec sa famille, pas de visite [...] C'est signe qu'il est facilement accessible pour un réseau qui pourrait subvenir à sa besoins, qui le récupère »²⁹. Ce point ne sera pas consigné sur le logiciel informatique. En précisant cela, Patrice explicite deux postures adoptées durant l'échange : d'un côté, celui-ci s'engage dans une relation personnalisée et, de l'autre, il se livre à un travail implicite de recueil d'information lui permettant, ici, de repérer un signe de fragilité. Ce dédoublement professionnel au moment de l'audience est le produit de deux finalités en tension, consistant d'une part à prémunir le détenu d'une situation de vulnérabilité, de l'autre, à préserver la survenue de troubles au sein de l'institution.

Si le travail de recoupement et de fiabilisation tel que présenté par l'encadrement pénitentiaire entend souligner le caractère méthodique du renseignement, il n'en procède pas moins de pratiques et de tâtonnements nés dans le giron d'expériences individuelles. Une part de l'observation quotidienne conduite en détention fait à cet égard l'objet de tentatives de systématisation afin d'alimenter la production du renseignement. Retracer les circonstances dans lesquelles ont été élaborées ces expérimentations professionnelles montre un mécanisme similaire au processus d'étatisation des méthodes de surveillance et d'identification. Les soubassements du renseignement pénitentiaire reposent en effet sur l'invention de techniques d'identification et de classification des personnes pendant leur incarcération.

²⁹ Notes d'observation et entretien - Officier, Touges, entretien 14 février 2015.

L'entreprise recoupe un procédé connu des pratiques policières : le fichage. Le regroupement d'informations biographiques peut donner lieu à des fiches informatisées, appelées « fiche renseignement », organisées en plusieurs sous-catégories : l'identité de la personne (l'âge, le nom, le numéro d'écrou), l'infraction commise, le nom des personnes que celle-ci est supposée fréquenter en détention, d'éventuels traits physiques jugés distinctifs (tatouage, taille, musculature etc.).

L'aspect rationalisé qui transparait dans cette pratique d'enregistrement et de fichage procède avant tout de tâtonnements individuels. L'un des officiers m'a ainsi fait part de ses « investigations » par la création de fiches qu'il a lui-même initiées et consolidées au fil de son expérience de terrain. Sa pratique remonte à une dizaine d'année en arrière, au milieu des années 2000. Alors qu'il était responsable d'une unité de détention dans une maison d'arrêt d'un autre département, l'influence des réseaux (« clans ») extérieurs sur les trafics internes le pousse à trouver un moyen de mieux les reconnaître. Il assemble petit à petit des informations sur les meneurs présumés de ces réseaux au sein de la prison, qu'il commence à classer sous forme de fiches nominatives. « C'est comme ça que j'ai commencé mes fiches, à regrouper mes informations sur les trafics »³⁰. À l'époque, la hiérarchie de l'établissement repère le procédé – « ils ont vu que j'étais pas trop mal là-dessus » – et le valide implicitement. Denis récupère la supervision du renseignement local, encore expérimental, de cette structure. Le support est alors transposé à la surveillance de détenus étiquetés membres d'une organisation islamiste, arrivés suite à un transfert depuis l'étranger, que la direction lui délègue. Au fil de ses mutations professionnelles, il « rapatrie », en ses termes, son système de fiches avec lui, qu'il réplique voire complète d'établissement en établissement, jusqu'à son arrivée dans la maison d'arrêt de Touges. Cette pratique précède la mise en place de la cellule locale du renseignement dans cet établissement, que Denis rejoint dès les premiers temps. Si la méthode et les informations contenues dans ces signalements nominatifs procèdent d'une initiative individuelle, elles circulent, d'abord en interne, avec le délégué local, puis en externe, *via* leur diffusion ponctuelle aux services de police et de gendarmerie. Elles sont également alimentées, j'y reviendrai, par les informations transmises depuis l'extérieur, par ces services. Par conséquent, le système d'identification et de classification utilisé par cet officier est le fruit d'une pratique au départ isolée, consolidée par sa connaissance du terrain.

³⁰ Officier, Touges, entretien 8 juin 2016. Idem pour les extraits qui suivent.

L'usage de fiches nominatives réutilisées à des fins de production du renseignement pénitentiaire n'est pas sans rappeler l'élaboration de techniques de surveillance plus anciennes. Les méthodes d'identification et de fichage des criminel·les qui apparaissent à la fin du 19^{ème} siècle sont en partie issues de tâtonnements et de bricolages menés en solitaire par des agent·es et à l'ombre du regard de l'administration qui reconnaît et officialise *a posteriori* la démarche. Le système dit du « bertillonage », du nom de son concepteur Alphonse Bertillon, au début de la III^e République, en est le plus emblématique (Piazza 2011; Kaluszynski 2011). Les travaux d'historien·nes ont retracé le développement de cette technique de classement anthropométrique dont on connaît le terrain d'expérimentation privilégié – les prisons. Au départ élaborée par un agent de la Préfecture de Police, elle a été appliquée dans le dépôt du palais du justice de Paris, puis dans des prisons françaises et étrangères avant d'être officialisée en 1888 par l'administration dans l'objectif d'identifier les récidivistes (Lévy et Berlière 2011, p. 129-134; Piazza 2011). S'il faut se garder de l'anachronisme ici, tant le contexte politique et « scientifique » en lien avec l'anthropométrie diffère de la période actuelle, les conditions d'implantation du renseignement pénitentiaire témoignent d'un processus comparable. Il naît en partie d'expérimentation et de bricolages réalisés de manière isolée, dans les bureaux des responsables en charge d'un secteur de détention et au plus près de la réclusion. D'autres exemples contemporains de la manière dont les Renseignements Généraux ont développé des mesures de fichage en dehors de toute officialisation étayent également ce point de vue (*Ibid.*, p. 327-329)³¹.

Enfin, le travail de recoupement ne se résume pas à l'élaboration de fichiers, qui concernent principalement les détenus identifiés comme « meneurs » ou « caïds ». Le croisement des sources repose aussi sur la lecture (et la mémoire) d'articles diffusés dans la presse et sur la surveillance des réseaux sociaux. Ce travail n'est pas nécessairement formalisé : il peut se dérouler en dehors du temps de travail, éventuellement le soir, notamment parce que l'accès à

³¹ René Lévy et Jean-Marc Berlière reviennent sur la légalisation tardive des fichiers constitués par ces agent·es. Dans le cadre de ma recherche, la restitution d'un outil de surveillance (des fiches nominatives) potentiellement non-déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés s'est posée. Elle est d'autant plus délicate que j'ai choisi de ne pas questionner le personnel sur ce point, de peur de briser le lien établi avec lui. La tension entre la protection des enquêté·es et la nécessaire administration de la preuve impliquant de mettre au jour une pratique dont l'encadrement juridique était incertain (Laurens et Neyrat 2010), m'a conduit à retranscrire cette pratique uniquement telle qu'elle m'était décrite, en me cantonnant à l'utilisation que les personnels disent en faire, et non à son contenu. Si ce choix ne prétend pas surmonter entièrement cette tension, j'ajoute que les personnels ne m'ont pas demandé de ne pas mentionner l'existence de tels outils.

internet est restreint en prison, et dépend largement de la volonté des agent-es associé-es à l'activité du renseignement qui affinent leur recherche au gré du temps qu'ils et elles souhaitent y consacrer. La diffusion de la presse quotidienne gratuite en prison est de ce point de vue une ressource précieuse pour l'administration pénitentiaire. Les rubriques des faits divers, notamment, foisonnent de petits détails qui intéressent le personnel de surveillance, comme Denis, ce même officier, qui a l'habitude de rassembler par ce biais de nombreux indices. Au cours d'une conversation où il évoque des événements récents de règlements de compte survenus à l'extérieur de la prison, celui-ci interrompt l'une de mes questions. Il ouvre un des tiroirs métalliques d'une étagère posée au-dessus du bureau, en sort une pochette remplie de coupure de journaux :

« Une de mes bases de renseignement, c'est ça » m'indique-t-il. Il y a des noms « connus », pour être passés par la détention. Sur les coupures que je lis, des noms sont surlignés au fluo ou entourés, par exemple les patronymes « de ceux tombés dans une affaire ». Plus loin le lieutenant souligne : « Ça permet de voir les groupes et compagnie. Faut faire des recoupements ». (Officier, Touges, entretien 30 juin 2016)

Le recoupement est donc aussi un travail d'épluchage. L'actualité locale regorge d'informations prenant la forme d'un puzzle dont il s'agit de dénicher les pièces importantes (un lieu, un nom, un fait) pour, de fil en fil en aiguille, reconstituer les histoires et les liens potentiels entre les protagonistes cités.

C. Renseigner : de la transmission à la requalification des populations cibles

La collecte et le recoupement d'information encourage la séparation entre des tâches classiques de garde et de surveillance et celles tournées vers l'obtention du renseignement, se rapprochant d'un mode d'investigation policier (Mainsant 2014, p. 20). Une troisième étape conforte ce processus : la transmission des informations produites, en interne (auprès des directions régionales) et en externe (auprès des services policiers). La focale est surtout mise par les personnels sur cette deuxième dimension. C'est dans la relation aux services policiers que semblent en effet se jouer l'utilité et la valorisation de leur activité. La coopération en matière de renseignement témoigne néanmoins d'un rapport ambivalent des agent-es pénitentiaires. Elle incite en effet l'administration pénitentiaire à justifier, d'abord en interne, mais aussi vis-à-vis des

autres administrations, sa capacité d'action sur son propre terrain. L'enjeu relatif à l'obtention de « bons » renseignements n'a pas seulement des effets sur l'édification d'un rôle spécifique dans la coopération avec les forces de l'ordre. Il favorise plus largement l'appropriation de savoirs et de catégories policières.

1. Transmettre ou se démarquer ? Une coopération ambivalente

La façon dont les personnels interrogés (gradé·es et direction) décrivent la coopération avec les services de police place l'accent sur un savoir-faire de l'administration pénitentiaire faisant la spécificité de son rôle dans la coopération : l'observation. Les équipes insistent alors sur leur capacité à mettre à profit une période de confinement durant laquelle les personnes sont contraintes et immobilisées. Il faut toutefois préciser que l'observation en milieu confiné ne sert pas uniquement le renseignement pénitentiaire. Elle est, de façon générale, présentée comme un atout, ce que relève le lieutenant Patrice au cours de la conversation qui suit l'échange avec Monsieur Sylla : « C'est une des forces de l'administration pénitentiaire, c'est qu'on connaît très bien les gens par la prise en charge et qu'on est là à des moments où ils sont fragilisés »³². Ce levier est néanmoins valorisé en ce qu'il permet d'obtenir des informations que la police et la gendarmerie n'aurait pas, ou pas encore, en main.

Ici se trouve le point nodal autour duquel l'administration pénitentiaire construit sa légitimité dans le partenariat avec les services policiers. La complémentarité des rôles s'appuie sur l'idée que les personnels disposent d'un poste d'observation singulier permettant de recueillir des détails que les forces de l'ordre, à l'extérieur, peinent à obtenir. L'administration pénitentiaire exerce une surveillance sur des personnes qui sont, un temps, contraintes, et dont le corps et les signes corporels jugés distinctifs sont rendus visibles (Fassin et Memmi 2004). L'extrait ci-dessous le montre, à l'appui d'un exemple *a contrario*. Les limites évoquées par cette directrice sur la politique de prévention de la radicalisation religieuse en témoignent. Celle-ci juge l'évaluation de ce profil très difficile en prison, précisément parce que même avec une surveillance « de tous les instants », il reste difficile de statuer avec certitude :

³² Officier, Touges, entretien 14 février 2015.

Julie : « On a des suivis de détenus qui font du prosélytisme, mais de là à dire qu'ils sont radicalisés, c'est une autre paire de manche. D'ailleurs, c'est très compliqué. Même nous, dans un milieu confiné, et encore on arrive à donner des infos très intéressantes à la SDRT [Service Départemental du Renseignement Territorial], parce que nous, on les a vingt-quatre heures sur vingt-quatre donc ils peuvent moins se cacher que quand ils sont dehors. Mais même nous, quand finalement on a cette observation de tous les instants et une vigilance, on a du mal à dire ce qui se passe dans la tête de la personne. » (Direction, Touges, entretien 23 juin 2016)

Même si l'administration pénitentiaire a la capacité de déployer une surveillance quotidienne des personnes, la coopération dans le domaine du renseignement suppose cependant un travail préalable de valorisation de l'information produite auprès des services de police. D'après les personnels de cette maison d'arrêt, le partenariat s'est construit sur le long court, l'un des enjeux ayant consisté à livrer non seulement de l'information utile, mais aussi inédite par rapport à celles détenues par les unités de police ou de gendarmerie. La surveillance des règlements de compte et des trafics en lien avec des réseaux extérieurs a sur ce plan constitué un levier de légitimation important. J'ai présenté dans un précédent chapitre la relation établie par une partie des personnels de cette maison d'arrêt, entre des violences survenues suite à l'incarcération d'un détenu (Monsieur Othman) en juin 2016 et le rôle potentiel de celui-ci dans la reprise d'un trafic extérieur (voir chapitre 4, section I.B.2). Ce moment a justement constitué un évènement gratifiant pour les gradés. Ce sont eux qui, grâce aux éléments fournis par quelques informateurs, ont mis les policier-es sur la piste de Monsieur Othman. Son implication dans un règlement de compte extérieur aurait ensuite été confirmée par les forces de l'ordre. Les moments d'élucidation d'une affaire, notamment grâce aux informations obtenues par les détenus, représentent un levier important de valorisation du travail pénitentiaire. Denis commente l'élucidation de cette affaire, qui tient moins à l'activité de la cellule renseignement qu'aux « balances » : « Même, on en est à un point où on arrive à avoir des informations avant les flics et c'est nous qui les avons mis sur cette piste »³³. Comme le note Laurent Mucchielli sur les usages de la vidéo-surveillance (Mucchielli 2016), c'est moins la virtuosité technique des enquêteur-rices que les informations données par la population qui orientent l'élucidation des faits.

Si le relais des informations est central dans le renseignement, encore faut-il pouvoir trier celles qui présentent un véritable intérêt pour la sécurité interne de l'établissement et pour les services des forces de l'ordre. L'administration pénitentiaire doit présenter des gages de fiabilité.

³³ Officier, Touges, entretien 8 juin 2016.

Dans ce contexte, le ou la délégué·e local·e conçoit son rôle comme un rôle pivot. « Gare de transmission »³⁴, comme se définit l'un d'eux, il est ainsi garant de la sélection et de la décision de transmettre ou non, un élément jugé pertinent afin notamment d'assurer la continuité du lien avec les services de police. Au niveau local comme régional, les référent·es pénitentiaires apprennent, de façon complémentaire, à privilégier certaines unités policières : celles susceptibles de jouer le jeu de la coopération et d'alimenter, en retour, leur connaissance. À cet égard, les policier·es placées en renfort des extractions présentent moins d'intérêt que ceux des brigades de recherche (gendarmerie et police judiciaire) ou du renseignement territorial. C'est sur ce point que le rôle du ou de la délégué·e régional·e prend forme, en incitant les délégué·es en poste dans les établissements à privilégier certain·es partenaires dont une partie sera placée au rang d'interlocuteur·rices privilégié·es :

Yvan : « Alors, au niveau local, les établissements généralement travaillent avec les services départementaux du renseignement territorial, avec les brigades de recherches de la gendarmerie ou la police judiciaire locale, la direction départementale de la sécurité intérieure. Ceux qu'on retrouve le plus souvent, ce sont les services de police qui sont affectés à l'organisation des renforts-extractions médicales. Alors, pour moi, mais c'est mon avis inter-régional, c'est pas forcément envers eux qu'il faut se retourner puisqu'eux ils n'ont pas forcément d'informations. On leur en donne mais eux ne nous en donnent pas. » (Officier, direction interrégionale, entretien 7 avril 2015)

Produire du « bon » renseignement, c'est aussi choisir les partenaires auxquels le personnel pénitentiaire s'adresse. Cette sélection suppose néanmoins d'atteindre une structuration, en interne et au niveau des établissements, suffisamment solide. L'enjeu premier pour l'administration pénitentiaire a été, en effet, d'apparaître auprès des services de police comme une interlocutrice crédible.

2. Quand les frontières du maintien de l'ordre se brouillent : l'identification des « clans de quartier » par les services pénitentiaires et policiers

Les observations qui précèdent interrogent plus largement le contenu et l'objet de ces échanges interprofessionnels. Réduire l'asymétrie initiale dans laquelle se trouve l'administration pénitentiaire, indirectement sommée de faire ses preuves dans un domaine relativement nouveau par rapport à la police et à la gendarmerie, s'est traduit, dans la maison d'arrêt de Touges, par

³⁴ Officier, Touges, 24 mars 2015.

l'importation et la consolidation de cibles de la surveillance alignées sur celles de ces services. Les réseaux liés au grand banditisme, identifiés à certains quartiers extérieurs, constituent de ce point de vue un support d'alignement commun. Cette requalification des cibles de la surveillance pénitentiaire montre que les frontières policières et pénitentiaires se brouillent, ce qu'il s'agira d'approfondir. Le processus est toutefois indissociable d'un ordonnancement des rôles professionnels : en s'appropriant des catégories-cibles de la surveillance, l'administration pénitentiaire importe également la hiérarchie du prestige policier (Proteau et Pruvost 2008; Mainsant 2008).

Un début d'après-midi, je retrouve un officier pénitentiaire (Denis) à son bureau. Je débute à cette époque une seconde période de terrain dans la maison d'arrêt de Touges. Denis me connaît, nous avons eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises dans le cadre de ma recherche un an plus tôt. Je m'assieds en face de lui, légèrement en retrait du bureau.

Cet après-midi-là, l'officier m'explique qu'il est en train de répondre à une demande de précision de la part d'un brigadier de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) sur le profil d'un détenu récemment incarcéré, Monsieur Gabo. L'échange a lieu par mail. Il commente à voix haute la réponse qu'il tape : il faut « s'en méfier, c'est un beau gabarit ». Il a été placé « escorte 3 »³⁵ parce que les agents l'ont trouvé « très observateur » pendant l'extraction. Denis m'explique à ce propos s'être souvenu que Monsieur Gabo avait été le « complice d'un gars », Monsieur Obi, connu en détention quelques années plus tôt alors qu'il exerçait dans un autre établissement pénitentiaire. Ce dernier aurait été impliqué dans une tentative d'évasion, débusquée avant qu'elle n'ait lieu. Il a alors recoupé ses fiches « renseignements » sur les deux intéressés avec celles qu'il avait constituées à l'époque dans cet autre établissement. En rouvrant la fiche de monsieur Obi, il a noté qu'un autre nom – « Sassi » – apparaissait dans ses notes, parmi les détenus qu'il côtoyait à l'époque. Or actuellement dans la maison d'arrêt, un Monsieur Sassi est incarcéré, mais les prénoms ne concordent pas. À ce stade donc, les recoupements entre Monsieur Gabo et Monsieur Obi le conduisent sur la piste d'un troisième nom de famille. Dans le courriel, il demande au policier s'il existe un lien de parenté entre monsieur Sassi présent dans l'établissement et l'autre dont le prénom diffère sur l'une de ses fiches. C'est finalement le brigadier de la DDSP qui le contacte un peu plus tard par téléphone. L'échange porte sur les informations demandées sur Monsieur Gabo, actuellement incarcéré. L'officier pénitentiaire rapporte qu'au moment de la fouille à nu, ils ont pu noter qu'il s'agissait d'un « gars imposant », « un beau bébé », qui fait des « arts martiaux ». D'autres détails sont apportés en lien avec sa détention (une addiction au cannabis, une bagarre). Il rapporte également le lien qu'il a fait entre celui-ci et Monsieur Obi. À la demande visiblement du policier, l'officier précise quelques traits physiques de ce dernier (sa taille, ses muscles). Enfin, le lieutenant pénitentiaire réexplique à son interlocuteur l'interrogation qui persiste sur le troisième nom de famille. Denis cherche à savoir s'il y a un lien de parenté entre l'une des anciennes fréquentations de Monsieur Gabo et Monsieur Sassi actuellement présent, auquel cas il les séparera en détention. Le policier lui confirme : ils sont frères. (Journal de terrain, Touges, 8 juin 2016).

³⁵ Placement sous escorte de troisième niveau qui repose sur une décision unilatérale de l'administration pénitentiaire et oblige que chaque extraction de la personne se fasse en présence de la gendarmerie du ressort territorial compétent (celui de l'établissement). Voir Annexe 5.

Cette scène illustre de façon concrète le type de renseignement échangé entre une unité policière et un membre de l'encadrement pénitentiaire. En croisant ses connaissances sur un ancien détenu (Monsieur Obi) et celles d'un nouvel arrivant, ce dernier fait le lien entre deux personnes. Le recoupement n'aurait en soit rien d'alarmant si les protagonistes n'avaient pas préalablement attiré l'œil d'une brigade policière puis de ce lieutenant pénitentiaire. Outre la mention d'une tentative présumée d'évasion pour l'un d'eux, ils sont associés à des affaires en lien avec la délinquance organisée. Le raisonnement que l'officier établit progressivement, au départ seul, fonctionne ainsi par analogie. Si A connaît B et B connaît C, sachant que C (ou l'un de ses parents proches) est actuellement incarcéré dans l'établissement, alors C et A sont susceptibles de se connaître. De cette manière, l'officier présume une connexion possible entre les trois personnes citées, en partie confirmée par son contact extérieur. En parallèle, l'échange téléphonique prend la forme d'une transaction implicite. Le positionnement du brigadier de police et de l'officier pénitentiaire semble alterner : l'un sollicite une information, l'autre répond *vice versa*. La profusion des détails apportés par cet officier par rapport à l'information retirée (une seule) est, de prime abord, surprenante. L'officier ira même jusqu'à lui proposer sa « fiche » de renseignement sur l'une des personnes mentionnées. La mutualisation n'est cependant pas à sens unique puisque le lieutenant retire à son tour de l'information. L'affluence des descriptions montre plutôt en pratiques comment les gradé-es pénitentiaires consolident une légitimité à produire de l'information à partir de leur propre terrain.

La surveillance des personnes présumées liées à la délinquance organisée présente de ce point de vue une plus-value pour les agent-es de cet établissement pénitentiaire. Elle importe parce qu'elle permet de comprendre l'évolution des groupes-cibles. Le délégué local au renseignement en poste en 2016 (il succède à Patrice) justifie ainsi la surveillance de ceux qu'il appelle « les jeunes talents » : « C'est là que notre rôle va prendre toute son importance » souligne ce lieutenant. Ils vont alors « établir une fiche de suivi » ensuite communiquée à la police. Celui-ci remarque alors que, s'il est facile de suivre les « gros profils », notamment « ceux qui nous sont signalés à l'arrivée », la tâche est autrement plus délicate pour « les jeunes » que la police n'a pas encore « repérés ». Lorsque je lui demande comment ces derniers sont repérés en détention, deux modes d'observation sont mis en évidence :

Jean-Baptiste : « Il y a quelques cibles qui parlent beaucoup, notamment en cour de promenade. On a pas mal de gros profils ici. Quand on regarde en cour de promenade, on voit des jeunes qui parfois se rapprochent [il précise que si « les gros profils » serrent la main à beaucoup de monde, rares sont ceux qui restent près d'eux]. Ensuite on a la fréquence des découvertes d'objets, de téléphones surtout. On regarde surtout le type de téléphone. » (Officier, Touges, entretien 29 juin 2016)

La possession d'un Smartphone, d'une console de jeu ou encore d'une chaîne-hifi attire l'œil du surveillant, qui combine des indices. Le détail de la console de jeu vidéo a son importance. Seules les anciennes, sans connexion wifi, sont autorisées. Le cas échéant, le nom du propriétaire est enregistré au greffe et si, à sa sortie de prison, ce dernier la cède à un codétenu, le greffe le consignera. Ainsi, la découverte en cellule d'une console dont le nom ne concorde pas avec l'enregistrement constitue en tant que tel un indice qui, conjugué à un ensemble d'éléments, pourra déclencher une recherche croisée avec la police sur la personne ciblée :

Jean-Baptiste : « Au cours d'une certaine fouille de cellule, on s'aperçoit que certains ont des consoles qui ne leur appartiennent pas. Souvent c'est le fruit d'un racket ou sinon qu'il a une certaine aura [...] Dès qu'on a ces éléments, je travaille avec les partenaires extérieurs. Il faut savoir quel profil il a, dans quel domaine il est : est-ce que c'est le stups, les armes, le proxénétisme ? Dans quel clan il est ? » (Officier, Touges, entretien 29 juin 2016)

Ce qui est décrit à propos des « jeunes talents » se retrouve à propos de groupe étiquetés comme clans de quartier. L'interaction suivante le montre. L'échange entre les deux protagonistes est bref, il ne dure pas plus de cinq minutes. Se trouve en jeu la communication d'information sur un « réseau » potentiel à l'extérieur de la maison d'arrêt. La situation sera particulièrement peu confortable pour moi. Je découvre le rôle caché d'une surveillante dont le visage en détention m'était familier et saisis progressivement le but de la transaction au départ obscur³⁶ :

[...] La surveillante referme la porte derrière elle, s'assied en face de l'officier. Je comprends alors qu'elle fait partie de la cellule locale de renseignement. Elle lui tend un bout de papier transmis par un détenu sur lequel est inscrit, en haut à gauche, le nom d'un quartier [du centre-ville] et, au centre, plusieurs noms déclinés sous forme pyramidale : le nom du « chef » d'un trafic de stupéfiant sur [ce quartier], en dessous les « trois lieutenants » et enfin, en bas, les « mineurs » qui distribuent. Le lieutenant semble satisfait : il cherchait à savoir « comment ça se décline ». Elle ajoute qu'elle travaille hors détention [dans une équipe en poste en dehors des coursives] en ce moment : c'était compliqué de se rendre dans la cellule de la personne, ses collègues d'étage n'étaient pas loin et lui demandaient s'il y avait un problème. Quand la surveillante quitte le bureau, le lieutenant me

³⁶ Je n'ai pas pris note de leur échange sur le moment, afin de ne pas susciter de méfiance, quand bien même ma présence (personne ne me demande de quitter les lieux contrairement au monsieur présent dans le bureau) me semble résultée d'un accord tacite de la part du lieutenant. Les notes qui suivent ont été retranscrites en dehors de ce bureau, le même jour.

précise avoir l'intention de transmettre ces informations à la police et que son objectif, désormais, est de savoir qui reprend le « réseau » à l'intérieur. (Journal de terrain, Touges, 24 mars 2015)

Je ne sais pas si ces informations ont été réellement transmises à la police, ni à quelle unité, et hormis ce rapide débriefing à l'issue de l'interaction avec la surveillante, je ne reviendrai pas sur les suites de cet épisode avec Patrice. Par ailleurs, le fait que ce lieutenant ait appelé sa collègue en ma présence, sans m'avertir de son intention, laisse supposer qu'il voyait peut-être un intérêt à dévoiler quelques « ficelles » du métier, en l'occurrence l'un des fruits d'une investigation interne. L'interaction montre néanmoins un aspect concret de la pratique du renseignement : un informateur détenu fournit des noms depuis sa cellule, l'information passe dans les mains d'une surveillante, en charge de la liaison entre ce dernier et le délégué local, et celui-ci, enfin, évalue sa pertinence en interne (la surveillance d'éventuels trafics) et l'opportunité de la transmettre aux forces de l'ordre. Il reçoit, traite, transmet. « Gare de transmission » comme il se décrit, Patrice l'incarne ici parfaitement. Cet extrait est également précieux pour comprendre sur quelles cibles, et sous quels contours, prend forme la surveillance pénitentiaire. Celle-ci prend appui sur l'identification de noms et de lieux extérieurs à la détention, solidaire d'une représentation pyramidale et hiérarchisée des trafics partant des guetteurs présumés du bas de l'immeuble au meneur.

L'implantation du renseignement pénitentiaire contribue à produire des catégories-cibles de surveillance sur la base de savoirs partagés entre les services de police et l'administration pénitentiaire. L'ambition de contribuer à la lutte contre le grand banditisme dans cet établissement brouille dès lors les frontières de la production de l'ordre. La collecte, le recoupement et la circulation des informations produites par les personnels pénitentiaires ne se soldent pas par un partage à sens unique. Pour autant, ce niveau d'échange n'a été possible que sur le temps long. L'étape préalable et, comme je le soulignerai dans la troisième et dernière partie, encore présente au moment l'enquête, consistant pour l'administration à construire sa légitimité sur son propre terrain pour s'assurer en retour de la transmission d'information.

III. POURQUOI LE RENSEIGNEMENT PÉNITENTIAIRE « PREND » ? UNE REVALORISATION DISCRÈTE DU MÉTIER DE SURVEILLANT·E

« Il y a des délégués locaux, c'est con à dire, mais qui bossent pas bien. Parce que c'est pas leur truc. Il y a des qualités, je vais pas dire des qualités naturelles mais, oui, des appétences pourquoi pas, qu'il faut avoir pour pouvoir travailler là-dedans. Si on n'est pas un peu parano, si on n'est pas un peu curieux, c'est pas la peine. Si on vit au pays des Bisounours, ça marche pas. Il faut être un peu parano. » (Officier, Direction interrégionale, entretien 7 avril 2015)

La mise en place progressive du renseignement pénitentiaire au sein des établissements fonctionne à travers un cadre souple, capable d'impulser une méthode (partenariale) sans imposer d'outils ni d'objectifs officiellement définis. Dans la maison d'arrêt de Touges, la thématique de la radicalisation, dont on aurait pu penser qu'elle serait un levier d'implantation du renseignement pénitentiaire, fait l'objet d'une transposition partielle en raison de l'importance accordée à des priorités plus anciennes portant sur la surveillance et la prévention de la délinquance organisée. Néanmoins, l'essor de cette activité n'a rien d'évident au regard du peu de moyens débloqués : le seul poste de délégué·e local·e est un poste à temps partiel cumulant la supervision de deux secteurs de détention avec celle du renseignement. Par ailleurs, les surveillant·es d'étage et les autres gradé·es membres de la cellule locale s'y investissent sans rémunération supplémentaire. Enfin, un poste de direction a été créé au début des années 2010 avec pour objectif de structurer cette équipe, là encore, en plus des missions générales de direction. Autrement dit, l'institutionnalisation du renseignement au sein des établissements pénitentiaires passe en large partie par la réorganisation de postes existants et la bonne volonté de quelques agent·es sollicité·es pour participer à la cellule. L'équipe formée autour du renseignement dans cette maison d'arrêt s'est depuis non seulement stabilisée, mais s'avère, de surcroît, être présentée comme efficace par les responsables pénitentiaires. Outre la souplesse des instruments et des objectifs formalisés au niveau de la direction centrale, l'application de ce cadre réformateur s'explique aussi par la revalorisation du métier de surveillant·e. Le travail en coursives n'est plus uniquement centré sur des tâches d'exécution (la gestion des entrées et des sorties autorisées de cellule). Il trouve un second souffle dans l'exercice masqué, autrement dit discret, des missions de surveillance pourtant au cœur de cette profession (B).

A. Coïncidence de parcours et volontariat : les clés d'une réforme

À plusieurs égards, la pratique du renseignement redessine une frontière au sein de la profession de surveillant·e entre ses « quartiers de noblesses » et ses « espaces de relégation » symbolisés par le travail en coursives (Proteau et Pruvost 2008, p. 8). Ces missions renouvellent l'image que les personnels de surveillance et d'encadrement ont de leur métier, facilitant la promotion d'une complémentarité des rôles aux côtés des forces de l'ordre. Cette vision partagée par les personnels interrogés, surveillant·es et gradé·es, s'inscrit cependant dans des trajectoires professionnelles confuses marquées, au départ, par l'absence de perspectives d'évolution claires. Si l'aspiration à une progression de carrière au sein de l'administration pénitentiaire peut expliquer l'appropriation de politiques nouvelles, comme l'a relevé Xavier de Larminat pour les conseiller·es pénitentiaires d'insertion et de probation (Larminat 2014, p. 145-147), la mise en œuvre du renseignement pénitentiaire suit un processus différent. Les politiques pénitentiaires témoignent en cela de dynamiques protéiformes. La spécialisation dans ce domaine de la surveillance tient surtout au départ à une coïncidence dans les disponibilités de postes et de parcours.

Sur le plan organisationnel, la mise en place du renseignement passe avant tout par l'aménagement de postes préexistants. Des missions supplémentaires se greffent notamment aux emplois en poste fixe du côté de la détention – quartier arrivants, quartier disciplinaire, quartier d'isolement etc. – ou du secteur administratif – Bureau de Gestion de la Détention (BGD) ou encore Bureau de Liaison et d'Information (BLI). En conséquence, l'entrée dans le renseignement pénitentiaire au niveau local relève moins d'un choix stratégique que d'un concours de circonstances dont une partie de ces fonctionnaires tirent avantage au cours de leur carrière. Parmi les surveillant·es et les gradé·es rencontré·es, une partie se raccroche à cette activité au gré d'une désignation d'un·e chef·fe d'établissement, quand d'autres estiment avoir fait du renseignement bien avant la création de postes spécifiques (voir *supra*, partie I.B).

Du côté des personnels de surveillance, autrement dit celles et ceux placé·es sous l'autorité directe des personnels d'encadrement et de commandement, l'intérêt pour ce type de mission est exprimé clairement : le renseignement pénitentiaire fait d'elles et eux des surveillant·es pas comme les autres. Un agent exerçant au BGD dans la maison d'arrêt de Touges

a été positionné sur ce poste en principe dévolu à un membre de l'encadrement. Faute de personnel gradé disponible, il se retrouve sur un poste stratégique, en charge des écoutes téléphoniques, et intègre alors sur proposition de la direction la cellule locale. En dépit d'une désignation fortuite, il porte à cœur son investissement dans le renseignement dont il dit tirer une gratification : « Ça m'a pas posé problème [d'y être intégré] et puis c'est gratifiant ! Il n'y a pas de personnels de surveillance qui y sont »³⁷. En l'absence de rémunération supplémentaire, le développement d'un petit noyau d'agent·es autour de ces missions repose donc avant tout sur leur bon-vouloir, ce que note ce responsable à la direction interrégionale : « Sur le renseignement, comme c'est quelque chose qu'on demande aux gens de faire en plus de leur fonction habituelle, il faut que ce soit sur la base du volontariat »³⁸. Source de distinction et de valorisation, les surveillant·es sollicité·es s'engagent dans le renseignement sans rémunération spécifique. Cette tâche est d'ailleurs effectuée au besoin, et de manière volontaire, en dehors du temps de travail notamment en ce qui concerne la surveillance des réseaux sociaux.

Le parcours des gradé·es pénitentiaires est similaire. Si l'affectation à ce type de mission procède pour certains d'une arrivée hasardeuse, l'accumulation d'expériences en établissement peut orienter par la suite une candidature sur un poste à profil. Un lieutenant pénitentiaire, délégué régional du renseignement, m'explique ainsi avoir petit à petit acquis un savoir-faire en établissement, lui permettant de candidater à ce poste spécifique (qu'il appelle « profilé »). Cette candidature ne procède toutefois pas d'une stratégie de carrière claire à ses débuts :

Yvan : « Donc c'est pas vraiment par choix que je me suis intéressé à la sécurité, c'est plus les hasards des affectations et des missions qui m'ont été dévolues par le chef d'établissement. Le seul point de volontariat, c'est la prise de fonction de ce poste-là parce que j'ai fait acte de candidature sur un poste profilé. »

Moi : « Parce que vous pouviez justifier d'une expérience locale ? »

Yvan: « Parce que le poste m'intéressait et que j'ai justifié, sur les quinze années où j'ai pratiqué, d'activités sur cette thématique-là. Donc comme mon profil correspondait à la fiche de poste, j'ai été pris. Maintenant, est-ce que si j'avais fait que de la détention, j'aurais postulé sur le poste ? Je sais pas. Est-ce que c'est moi qui me suis dirigé vers la sécurité ou est-ce qu'on m'a dirigé vers la sécurité ? Voilà, ça je pourrais pas répondre. » (Officier, direction interrégionale, entretien 7 avril 2015)

³⁷ Surveillant, Touges, entretien 26 mars 2015.

³⁸ Officier, direction interrégionale, entretien 7 avril 2015.

De ce point de vue, le volontariat apparaît bien comme la clé d'une réforme à condition qu'elle s'accompagne de ressources gratifiantes professionnellement. À défaut d'une revalorisation financière, le renseignement pénitentiaire offre une rétribution symbolique qui peut, au fil de la carrière et en particulier pour les personnels d'encadrement, prendre forme dans un poste spécifique.

B. Les rétributions symboliques du renseignement pénitentiaire : rompre la routine de la coursive et anoblir le métier

En dépit d'une entrée parfois accidentelle, les surveillant·es restent investi·es dans le renseignement. L'une des explications tient à la dimension valorisante de ce travail qui rompt la routine et confère un sens nouveau au métier. Les travaux sur les trajectoires professionnelles des surveillant·es ont mis en évidence la faible vocation exprimée par ces fonctionnaires tout juste recrutés. L'accès à un emploi stable étant majoritaire dans les réponses apportées et la vocation évolue peu dans les années qui suivent (Malochet 2004; Benguigui et *al.* 2008)³⁹. Dans un contexte de diversification des tâches (Touraut 2018), le renseignement pénitentiaire est pourtant un terrain de revalorisation encore peu étudié. Il transforme en effet une part constitutive du travail de surveillance : la routine du boulot en coursives. Denis, un lieutenant expérimenté, le souligne. Il y voit avec le recul une possibilité de diversifier ses missions :

« Ça permet de casser la routine, de m'intéresser au boulot. Moi, j'aime être en coursives c'est pas ça le problème, mais pas que de faire des écrits, des CRI [compte rendu d'incident] sur le comportement ». (Officier, Touges, entretien 27 mars 2015)

La nécessité d'évoluer dans ce métier après plus d'une quinzaine d'années de carrière s'inscrit, pour sa part, dans un parcours singulier. Denis arrive dans cette administration « pas dans l'idée d'y rester »⁴⁰ mais pour mettre un terme aux « petits boulots » qu'il enchaînait jusqu'alors. Devenu surveillant, il passe une dizaine d'années plus tard le concours de lieutenant pénitentiaire, hésite un temps à se spécialiser au greffe, y renonce – bref, cherche à évoluer. Il

³⁹ Les enquêtes par questionnaires auprès de la 157^e promotion d'élèves surveillant·es montrent que plus de la moitié des répondant·es disent avoir choisi ce métier pour des raisons regroupées sous l'item « utilitariste » (la sécurité de l'emploi) et que ce taux de réponse augmente trois ans après l'administration du premier questionnaire.

⁴⁰ Officier, Touges, entretien 27 mars 2015. Idem pour les citations suivantes.

trouve une première source de diversification dans son ancien établissement, en tant que responsable d'une unité où il bricole des outils de surveillance ciblés sur certains groupes (voir *supra* II.B). Dans le sillage de cette pratique, le renseignement pénitentiaire lui permettra d'envisager les choses autrement et de ne pas « toujours bouffer de la cursive ». L'intérêt qu'il manifeste doit néanmoins être replacé dans son parcours professionnel, jalonné d'obstacles de la part de sa hiérarchie. Denis a derrière lui une longue expérience syndicale marquée à gauche, pendant laquelle il dit avoir mené de front des luttes contre une partie de ses chef-fes d'établissement et dont il pense encore payer les frais. Le grade supérieur, celui de capitaine pénitentiaire, dont l'accès n'est possible que par la voie de la promotion interne, ne lui sera jamais accordé. Le renseignement pénitentiaire représente de ce point de vue une échappatoire. Il a été pour ce dernier l'une des rares opportunités d'échapper à une routine à laquelle le cantonne sa propre administration.

Un second critère de valorisation tient à la relation nouée avec les autres administrations régaliennes. Renforçant les contacts avec celles-ci, le renseignement contribue à un processus de reclassement de la profession au sein des forces de l'ordre. Le fait de mutualiser des informations rompt le quotidien de la détention et le sentiment d'être assigné « au sale boulot » des métiers de l'ordre (Hughes 1996) inhérent à la mission de garde. La dimension est visible y compris du côté des personnels qui n'appartiennent pas spécifiquement à l'équipe locale du renseignement mais qui en ont indirectement connaissance, comme ce lieutenant, Loïc : « Honnêtement, c'est ça qui rend le boulot intéressant. D'être le porte-clés, tout ça, c'est monotone à la fin »⁴¹. Le renseignement confère au métier une étiquette plus prestigieuse. Dans les conversations que j'ai eues avec ces gradés, l'importance d'être pris au sérieux par les policier-es et les gendarmes est soulignée à plusieurs reprises. Denis ajoute : « À part deux flics qu'on côtoie, les autres nous perçoivent pas bien. Il y a toujours une image galvaudée du surveillant »⁴². La capacité à se positionner en tant qu'interlocuteur sérieux et fiable des autres services de sécurité est un enjeu central, pas uniquement dans les temps formels de la coopération mais plus largement dans les contacts entretenus avec ces derniers. L'alignement des missions de surveillance avec d'autres administrations permet de tordre l'image stéréotypée du « porte-clés » et le manque de considération des gendarmes ou des policier-es à leur égard :

⁴¹ Journal de terrain, Touges, 17 février 2015.

⁴² Officier, Touges, entretien 27 mars 2015.

Loïc : « Avant, ils [les policiers] nous prenaient pour des rigolos mais maintenant ils commencent à nous prendre au sérieux [...] Il a fallu qu'on ait du biscuit pour ça. On arrive à avoir de l'écoute maintenant. » (Journal de terrain, Touges, 17 février 2015)

Dans ce contexte, l'élucidation d'une affaire policière par le biais de renseignements obtenus au contact des détenus redore le prestige du travail pénitentiaire. J'ai évoqué dans la section précédente l'importance de transmettre des informations inédites aux forces de l'ordre (voir *supra* II.C.1). À ce propos, Denis commente le cas d'un braquage dans le département non-résolu par la brigade de recherche de la gendarmerie, mais que celle-ci a pu élucider sur la base de la déposition d'un détenu (que Denis a en retour conseillé pour négocier une remise de peine) : « C'est une certaine fierté. Puis c'est une reconnaissance aussi, surtout avec les gendarmes. On les voit qui viennent [en référence à leur présence pendant les extractions], ils font les gros bras »⁴³. Le renseignement pénitentiaire valorise et accroît la reconnaissance extérieure de cette profession, notamment lorsque les fonctionnaires des forces de l'ordre se rendent en détention dans le cadre d'extractions ou d'auditions.

L'enjeu est également stratégique pour les personnels qui tentent, par ce biais, d'assurer leur crédibilité auprès des services de police ou de gendarmerie lorsque le niveau d'escorte décidé unilatéralement par l'administration pénitentiaire nécessite la présence des forces de l'ordre (voir Annexe 5). Il s'agit alors de lever tout soupçon d'abus de leur part. L'expérience acquise par le biais du renseignement permet ainsi de consolider les relations avec des partenaires dont l'administration pénitentiaire sollicite ponctuellement le renfort, et façon conjointe, de rassurer ces derniers quant à sa capacité à identifier les profils présumés dangereux.

Produire du renseignement sérieux rejaillit sur la sélection des informateurs au sein de la détention. La mise en relation d'un informateur avec les services de police extérieurs lorsque celui-ci détient des éléments susceptibles d'élucider une affaire policière est une étape autant délicate que décisive dans ce processus de légitimation. Un détenu ayant « beaucoup de noms » à fournir sur une affaire mais dont une partie vient de tomber dans la presse se verra ainsi prié de ne pas faire de déposition : « Je vais le revoir parce que je ne vais pas l'envoyer chez les flics s'il ne sait rien de plus »⁴⁴. Le rôle de « gare de transmission » évoqué par ce délégué local prend ici un sens spécifique : c'est également être garant de la qualité de l'information transmise, donc

⁴³ Officier, Touges, entretien 30 juin 2016.

⁴⁴ Délégué local au renseignement - Journal de terrain, Touges, 24 mars 2015.

sélectionner et orienter les informateurs au bon moment. La légitimité pénitentiaire dans le petit cercle du renseignement se construit donc aussi par la hiérarchisation des informateurs. La logique peut être poussée plus loin, puisque c'est également par ce biais que la dépendance des officier·es à l'égard des détenteurs potentiels d'information est retournée, même ponctuellement, en ressource.

L'alignement d'une partie des activités de surveillance sur celles des forces de l'ordre – l'exécution mais aussi l'enquête, la gestion des mouvements mais aussi l'observation – permet de rebattre les cartes : une partie du personnel de surveillance active des ressources nouvelles, non pas statutaires ou hiérarchiques mais plutôt symboliques, leur permettant de redéfinir leur rôle, et finalement de se reclasser. Le renseignement reconfigure l'échelle de prestige (Proteau et Pruvost 2008) au sein de la profession en jouant simultanément sur deux tableaux : en interne, le travail en coursives devenant plus gratifiant, et en externe, vis-à-vis des autres professionnels du renseignement et de la police.

C. Faire de nécessité vertu : du volontariat à l'« appétence »

La transposition du renseignement pénitentiaire a pour corollaire une définition flottante des savoir-faire professionnels. Les circonstances souvent indépendantes d'une logique de carrière dans lesquelles a lieu la prise de poste s'accompagnent d'une construction *a posteriori* d'attentes et de savoirs professionnels. Ce constat ressort à travers la revendication d'un goût pour le renseignement pénitentiaire, reflétant moins l'attente de compétences précises que celle d'une disposition ou d'un penchant individuel. L'extrait cité en exergue de cette troisième partie en atteste : l'« appétence » pour le renseignement est associée à une qualité quasi-naturelle, à un état d'esprit voire à une certaine « paranoïa » jugée vertueuse. À s'en tenir à ces discours, le renseignement pénitentiaire est affaire d'inclination personnelle : on a la fibre ou on ne l'a pas. Le renseignement repose sur des attendus qui tiennent moins à la profession qu'à la personne. Ce qui se joue derrière ce discours touche plus largement à l'aspect indéterminé de ce cadre réformateur dont l'application variable selon le contexte des établissements semble aussi tenir à l'incertitude des prérequis professionnels attendus. Dans la maison d'arrêt de Touges, le départ d'un surveillant en poste fixe au quartier arrivants est ainsi présenté par la direction comme une

perte importante dans l'identification des quartiers de provenance des nouveaux entrants (voir chapitre 1). L'extrait ci-dessous pointe l'aspect paradoxal d'une mission en pleine essor qui s'acquiert sur le tas, faute de formation initiale :

Julie : « [...] C'est ça qui est compliqué avec le renseignement, c'est que ça tient éminemment aux personnes. Et que nous finalement, on n'est pas recrutés là-dessus, les pénitentiaires, donc c'est l'appétence de chacun. » (Direction, Touges, entretien 23 juin 2016)

La mise en avant d'un penchant personnel pour le renseignement est à la fois valorisée et regrettée. L'aléa des remplacements de poste, des mutations professionnelles et du temps que les agent·es sont prêt·es à y consacrer freine la continuité des missions. L'organisation de ce domaine d'activité au sein de la structure s'insère néanmoins dans une dynamique collective. La capacité à maintenir les contacts avec les autorités extérieures et à consolider la cellule locale apparaît décisive :

Julie : « Donc là, il se trouve que nous, aujourd'hui à Touges, on a du bon renseignement parce qu'on a structuré les choses, parce qu'on essaie de le faire évoluer, qu'on travaille bien avec nos partenaires, qu'on essaie de maintenir le lien coûte que coûte. Mais aussi parce qu'on a un très bon officier au renseignement. On a des bons agents qui font du renseignement – pas suffisamment. » (Direction, Touges, entretien 23 juin 2016)

Les gradé·es impliqués dans ce type de mission insistent par ailleurs sur l'importance de l'observation des surveillant·es de première ligne. L'une des limites liées à la détection de la radicalisation tient en cela, pour l'encadrement intermédiaire, au manque de temps des surveillant·es de coursives, qui dans un contexte de gestion en tension des établissements pénitentiaires, perdraient le sens de l'observation. La formation de personnels présente de ce point de vue pour l'encadrement intermédiaire un enjeu important alors qu'elle reste cantonnée à quelques grands établissements pénitentiaires au moment de l'enquête. L'accent mis sur le besoin de formation de l'ensemble des agent·es fait ressortir une autre contradiction. Le renseignement pénitentiaire représente un secteur dans lequel se spécialisent quelques membres du personnel à l'échelle d'un établissement, mais dont la pérennisation repose néanmoins, à l'écoute de ces discours, sur l'observation quotidienne des surveillant·es en coursives. Cette spécialisation témoigne donc en pratiques d'une tension entre d'un côté l'importance de resserrer ce travail autour d'un nombre restreint de personnes et, de l'autre, la nécessité d'améliorer le sens de l'observation de l'ensemble des surveillant·es sans toutefois les intégrer explicitement à cette mission.

Sur ce terrain, la mise en place au niveau local du renseignement s'explique donc en partie par l'intérêt qu'y trouvent les personnels pénitentiaires. La direction de l'administration pénitentiaire et le Ministère sont parvenus à implanter une réforme sans valorisation salariale et avec des créations de poste à la marge. La réussite de ce nouveau dispositif est bien de fournir une perspective renouvelée du métier qui, dans un contexte de travail fortement décrié, se suffit de peu de choses, sinon d'une rétribution symbolique et de la valorisation paradoxale d'un savoir-faire qui ne s'acquiert pas (« l'appétence »).

CONCLUSION DU CHAPITRE 6

Le renseignement pénitentiaire offre, en définitive, un puissant levier de gratification du métier de surveillant·e. En apportant un nouveau souffle au travail en coursives, il rehausse la mission de garde et de surveillance. À cette mission initiale se greffe à un quasi-travail d'investigation dans le but de produire des informations utiles non seulement en interne, mais également aux autres services de sécurité. S'il suscite un engouement commun sur le terrain, le renseignement pénitentiaire innove également au regard de ses conditions d'implantation : les agent·es n'ont pas attendu de rétribution ni financière ni statutaire (comme l'accès à un poste spécifique) pour y consacrer du temps. Son application au sein des établissements tient en grande partie aux rétributions symboliques et aux formes d'anoblissement de la profession que cette pratique favorise.

Expliquer la mise en œuvre de cette réforme uniquement par l'effet de la valorisation d'une profession serait toutefois réducteur. Ce chapitre a montré qu'il existe un mouvement dans l'administration pénitentiaire qui encourage la mise en place du renseignement pénitentiaire, sans pour autant en imposer les modalités. Celui-ci procède de bricolages et de tâtonnements, indissociables du paradoxe dans lequel prend forme le renseignement pénitentiaire en prison : faire en sorte de surveiller sans s'exposer aux regards. Cette situation favorise des initiatives personnelles des membres du personnel, officialisées, dans les établissements, par l'attribution d'un poste ou encore par la diffusion de techniques de collecte et de savoirs au sein d'une équipe spécifiquement dédiée à cette mission. L'institutionnalisation du renseignement au niveau de la direction centrale de l'administration pénitentiaire au début des années 2000 s'est, en ce sens, appuyée sur un cadrage souple autorisant, dès cette période, des initiatives locales. Le regain

d'intérêt politique et administratif pour le renseignement pénitentiaire à partir de 2015 ne doit pas masquer la dynamique circulaire qui forge ce domaine d'activité. Sur le plan des techniques de surveillance et des méthodes, le renseignement pénitentiaire se nourrit d'initiatives locales : il les valide comme il peut impulser de nouveaux outils, qui font l'objet d'usages et d'appropriations variables dans les établissements. L'étude des pratiques concrètes du renseignement permet de saisir ce que les situations locales font aux cadres nationaux des réformes (Lascoumes et Le Galès 2012), tout en insistant sur le fait que ces cadrages naissent aussi de la reprise de pratiques préexistantes.

Cette circularité dans la mise en œuvre s'accompagne ainsi d'un processus de redéfinition des objets du renseignement. Le cas de la maison d'arrêt de Touges le montre. Les personnels de surveillance ont ainsi fait du grand banditisme et de la lutte contre la criminalité organisée une priorité de leur travail de collecte et de recoupement, laissant au second plan la radicalisation. Si ces thématiques ne sont pas absentes des grands axes nationaux du renseignement pénitentiaire, elles ont néanmoins été confortées, dans cet établissement, par la circulation d'informations avec les services policiers territoriaux. Cet alignement de l'administration pénitentiaire sur un objectif d'ordre public repose, à Touges, sur un travail d'identification et de classification des « clans » et des réseaux extérieurs à la maison d'arrêt, qui n'a pas attendu la création de postes dédiés au renseignement pénitentiaire pour se développer. Il a néanmoins été conforté par ce dispositif. La coopération avec les services de police consacre les informations produites sur les trafics de quartier et les liens d'interconnaissances au rang noble du renseignement. Ces informations deviennent utiles non plus seulement pour la prévention des incidents en détention mais également pour la prévention de la délinquance organisée sur le territoire local. L'administration pénitentiaire en vient à requalifier des rapports ordinaires en détention en objet du renseignement pénitentiaire. Et cette reconfiguration autour d'une finalité de maintien de l'ordre public a des effets sur la manière dont l'administration réajuste la surveillance et le contrôle des populations. L'identification des réseaux, des trafics, des liens d'interconnaissances depuis le poste d'observation de la prison s'en trouve validée et, en même temps, affinée au regard des moyens dont se dote l'administration pénitentiaire, ainsi que des savoirs sur les populations qu'elle partage désormais avec la police.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

En janvier 2016, deux unités dédiées aux détenus dits « radicalisés » étaient expérimentées en maisons d'arrêt pour hommes dans le prolongement du plan ministériel de lutte contre le terrorisme (PLAT). Elles visaient à regrouper des personnes, prévenues ou condamnées dans des affaires de terrorisme, au sein d'une même unité. Ces regroupements étaient ainsi effectués dans les secteurs de détention classique, n'impliquant pas de réaménagements drastiques du bâti hormis la mise à disposition d'une partie des cellules dans un secteur de détention pour les profils étiquetés comme tels. Comme l'a relevé le rapport du Contrôleur Général des Lieux de Privation et de Liberté, le placement dans ces secteurs « dédiés » restait ouvert à des critères vagues, des personnes identifiées comme radicalisées ou prônant des actions violentes pouvaient y être orientées (CGLPL 2016, p. 3). En l'espace de six mois, cette expérimentation a été étendue à quatre autres établissements pénitentiaires et validée par la loi du 3 juin 2016. En octobre 2016 cependant, suite à l'agression de deux surveillants dans l'une de ces unités, le Garde des Sceaux fait volte-face et annonce la suppression de ces unités. Seul le volet « évaluation » des profils dits radicalisés sera repris par le Ministère, donnant lieu à la création de quartiers de détention spécifiques, appelés « quartiers d'évaluation de la radicalisation » (QER), en place depuis 2018 dans six établissements. Plutôt que le regroupement, le gouvernement fait le choix de l'isolement total, l'étanchéité et son corollaire sécuritaire étant devenus, selon l'expression de certaines associations militantes, les « maîtres-mots »⁴⁵ de la lutte contre la radicalisation en prison. Il est possible d'envisager le revirement rapide du gouvernement en 2016 non pas comme une réponse politique enclenchée suite à l'agression médiatisée de deux membres du personnel de surveillance, mais comme une opportunité saisie en l'occurrence par le Ministre de la Justice pour réorienter une mesure vouée à l'impasse. Les critères, même vagues, définis par la direction de l'administration pénitentiaire ont été perçus comme inapplicables⁴⁶.

⁴⁵ Observatoire International des Prisons, *Plan radicalisation en prison : une dangereuse régression*, <https://oip.org/analyse/plan-radicalisation-en-prison-une-dangereuse-regression/>, publié le 1^{er} juin 2018, dernière consultation le 31 mars 2020.

⁴⁶ Des articles de presse font état des réserves émises par les organisations syndicales : Jean-Baptiste Jacquin « Radicalisation en prison : le gouvernement abandonne les unités spécialisées », *Le Monde*, publié le 25 octobre 2016 en ligne https://www.lemonde.fr/societe/article/2016/10/25/detenus-radicalises-le-ministre-de-la-justice-annonce-la-fin-des-cinq-unites-dediees_5019978_3224.html dernière consultation le 27 mars 2020 ; Laurent Geslin, « Regrouper les détenus « radicalisés » ne diminue pas le prosélytisme », *Mediapart*, publié le 6 juillet 2016, en ligne <https://www.mediapart.fr/journal/france/060716/regrouper-les-detenus-radicalises-ne-diminue-pas-le-proselytisme>, dernière consultation le 31 mars 2020.

Cette suppression des premières unités en détention dix mois seulement après l'initiative portée par le gouvernement va dans le sens de la thèse exposée dans cette partie : les regroupements des populations détenues au sein des établissements sont un enjeu de pouvoir dont les personnels de surveillance ont besoin en détention. Parce qu'ils s'insèrent dans des rapports de pouvoir, ils ne se décrètent pas, ou du moins résistent aux mesures venues du haut, instituées par l'administration centrale et le Ministère.

Cette deuxième partie a ainsi montré la place centrale des catégorisations ordinaires dans les logiques de surveillance et de maintien de l'ordre, au fondement des pratiques de répartition organisées en large partie par les cadres intermédiaires de l'administration pénitentiaire qui supervisent les secteurs de détention. Les développements qui précèdent ont ainsi porté sur les affectations et les réaffectations telles qu'elles se font, en d'autres termes telles qu'elles sont conçues, négociées avec les détenus et mises en œuvre par les personnels de surveillance. Cette partie a permis de saisir une déclinaison spécifique du pouvoir discrétionnaire des gradé-es de détention. Celui-ci ne se résume pas à la question de l'interprétation et du contournement de ce qui est prescrit, mais elle tient bien plutôt à la possibilité de définir et de faire varier l'ordre d'importance des critères d'affectation établis dans la gestion quotidienne de la détention.

Cette modalité de l'autonomie de l'encadrement pénitentiaire a permis de restituer l'enchevêtrement de catégories construites sur la base de motifs réglementaires ou de considérations relatives à la vie en cellule — la situation pénale, la procédure, l'âge, « fumeur » ou non – et de catégories territoriales, nationales et ethniques. Considérés comme incontournables, ces critères ont, pour les gradé-es, une valeur prescriptive. Ici se situe le point de jonction de l'ensemble de ces motifs, que l'on a décrit comme un travail de modulation, au fondement des décisions d'affectations et des réaffectations en cellules. Ces critères, en effet, sont continuellement ajustés, jaugés, reformulés entre eux de sorte que chaque situation, chaque négociation entre les détenus et les personnels puisse trouver une issue. Les combinaisons ainsi décrites engendrent des principes de répartition qui ont des effets variables dans les maisons d'arrêt étudiées : la nationalité, la langue parlée, et les différences ethniques liées à des présumés de culture ou de religion pèsent plus fortement sur les regroupements qu'à Touges. Dans cette maison d'arrêt, l'accent est mis, avec la situation pénale, l'âge et la consommation de tabac, sur

logiques de « quartiers » et aux milieux d'interconnaissances des détenus, ces motifs étant là encore quotidiennement ajustés les uns aux autres.

Ces mécanismes ne signifient pas que l'institution a le pouvoir de décider et de classer unilatéralement les populations détenues. Les prisonniers font valoir des liens affinitaires, pouvant inclure une dimension territoriale, religieuse ou ethnique. Mais l'expression de ces identités doit être replacée dans un contexte d'énonciation particulier : les détenus demandent plus facilement d'être à côté d'une personne des « gens du voyage » ou d'un proche de leur quartier dès lors que l'institution valide ces regroupements, qu'elle intègre, *in fine*, à son fonctionnement.

Le déploiement de la discrétion à cet échelon-ci de l'encadrement pénitentiaire s'accompagne ainsi de combinaisons de critères, agencées au plus près de la gestion de la détention. Si l'étude a porté sur les pratiques et les échanges interindividuels en détention, elle montre également que ces combinaisons naissent de représentations professionnelles partagées à l'échelle des établissements. Elles s'insèrent, autrement dit, dans un contexte organisationnel et local dont il a fallu tenir compte. Les modalités de sélection et de répartition des populations détenues sont stabilisées et justifiées au regard de l'expérience professionnelle. Le *turnover* des personnels dans les maisons d'arrêt de l'enquête avantage les responsables de détention les plus anciens qui bricolent des « seuils » en fonction desquels les regroupements sont ajustés. De façon complémentaire, la distance entre la hiérarchie des établissements et le personnel encadrant en détention encourage le développement de pratiques de répartition décidées en détention.

Enfin, la discrétion des agent-es et notamment les gradé-es de détention se traduit par une prise en compte différenciée du contexte extérieur des maisons d'arrêt. Les façons de cibler des groupes particuliers dépendent de la manière dont les personnels captent des informations à propos des milieux d'interconnaissances des détenus à l'extérieur de la prison et sur les territoires qui jouxtent la maison d'arrêt. Cette approche par le bas du discrétionnaire permet de faire ressortir les représentations variables sur les populations et les territoires d'implantation des maisons d'arrêt. Ces variations sont centrales car elles montrent plus largement la manière dont la frontière carcérale est définie par les personnels de surveillance. Je reviendrai sur ce point en conclusion générale.

CONCLUSION

L'analyse des modalités de production de l'ordre carcéral au plus près des pratiques des agent·es pénitentiaires, c'est-à-dire à travers les manières de classer, de catégoriser, d'affecter et de surveiller les détenus (en l'occurrence des hommes), a constitué le socle de cette enquête ethnographique. Cette recherche ne s'est cependant pas uniquement centrée sur les pratiques pénitentiaires. Elle a, de façon complémentaire, cherché à mettre en regard le travail du personnel de surveillance avec les expériences vécues de l'enfermement pénal, c'est-à-dire avec les points de vue des détenus sur les modalités de gestion, d'affectation et de surveillance dans les maisons d'arrêt étudiées. C'est en partant de ces expériences que la thèse a cherché à comprendre le traitement différencié des détenus en détention. Cette gestion spécifique résulte de la combinaison d'objectifs auxquels la prison est assignée : gérer l'ordre, notamment garantir l'apaisement des lieux au moyen d'une distribution des privilèges, individualiser la peine mais aussi prévenir les risques hétéro- et auto-agressifs dès l'arrivée en détention. Enfin, cette recherche a permis d'explorer les procédures et les pratiques professionnelles qui filtrent des informations sur les parcours des détenus et sur l'environnement extérieur des maisons d'arrêt. Autour de celles-ci, l'ordre carcéral se reconfigure.

Les observations présentées tout au long de ces chapitres sont issues d'un questionnement initialement porté sur les liens entre les quartiers défavorisés et la prison. Je me suis attachée à décrire et à saisir l'ordre filtrant des maisons d'arrêt à partir de l'observation de deux espaces au sein des établissements pénitentiaires : le quartier arrivants d'une part, la détention ordinaire d'autre part. Plusieurs traits distinguent ces espaces. Les surveillant·es occupent des postes et des tâches spécifiques au quartier arrivants. L'unité dite « arrivants » est séparée physiquement des autres bâtiments. Enfin, les détenus y sont admis à des stades distincts de leur parcours d'exécution de peine : le placement au quartier arrivants précède systématiquement le placement dans les secteurs ordinaires de détention. J'ai observé, dans chacun de ces espaces, la mise en application de deux réformes (le processus « arrivants » et le renseignement pénitentiaire) autour desquelles l'institution réorganise la prise en charge et la surveillance des détenus. Ces dernières

renouvellent les modalités d'observation des détenus et qui, en pratique, permettent à l'administration pénitentiaire de mettre en lien l'univers clos de la détention avec l'extérieur.

J'ai par ailleurs cherché à rendre compte des modes de catégorisation et d'affectation des détenus en cellule au plus près des négociations entre les gradé·es de détention et ces derniers. Ce domaine de pratiques tisse de nombreuses passerelles entre le processus « arrivants » et le fonctionnement des autres bâtiments. Ni totalement décidées au quartier arrivants, ni totalement stabilisées au cours de la détention, les affectations résultent d'un ordre local dans lequel intervient une multiplicité d'acteurs et d'actrices : détenus, responsables pénitentiaires, surveillant·es mais aussi personnel de direction, salarié·es de l'entreprise privée, personnel soignant et enseignant.

Je reviendrai dans cette conclusion sur les résultats centraux de cette recherche et les perspectives possibles qu'elle ouvre dans le prolongement d'une sociologie politique du contrôle et des institutions pénales¹. Je procéderai en quatre temps, en relevant, d'abord, que les manières de classer et de répartir les populations au sein des maisons d'arrêt renseignent sur les fonctions contemporaines de l'enfermement. Je résumerai ensuite les apports d'une approche centrée sur le travail de l'encadrement pénitentiaire, marqué par la place importante du pouvoir discrétionnaire. Je reviendrai dans un troisième temps sur l'analyse des expériences vécues de l'enfermement, plus spécifiquement du rapport des gouvernés à la mise en place de la phase « arrivants ». Le quatrième et dernier temps suggérera enfin quelques hypothèses prolongeant l'étude des pratiques du renseignement pénitentiaire.

RELIRE LES FONCTIONS DE L'ENFERMEMENT PÉNAL : PUNIR, SÉPARER, ET HIÉRARCHISER

L'organisation de l'espace de détention reste fondamentalement modulable. En dépit d'injonctions récentes enjoignant l'administration pénitentiaire à respecter des grands principes en matière d'affectation, cette organisation rend possible le regroupement ou la séparation de

¹ On peut notamment renvoyer aux travaux de Nicolas Fischer revenant sur la genèse et le fonctionnement de la rétention administrative des étranger·es (Fischer 2017), qui utilise l'expression de sociologie politique du contrôle. Cette perspective fait également écho à l'une des journées d'étude organisée le groupe de projet ÉPoPé (Études politiques sur le pénal) de l'Association Française de Science Politique, intitulée « Les institutions pénales saisies par les gouverné·es » (3 avril 2018).

certains groupes de population. L'organisation des bâtiments de détention permet, quel que soit le bâti, de répondre aux multiples attentes dont la prison est l'objet.

Les travaux sur la prison ont très tôt mis en avant les contradictions dans lesquelles celle-ci se trouve, sommée de répondre à des fonctions hétérogènes, quoique guidées par une même logique qui consiste à faire l'enfermement pénal un levier de l'ordre public qui cible les « populations flottantes urbaines » (Faugeron et le Boulaire 1992)². La prison, « peine spatiale » (Milhaud 2017), vise tout à la fois la neutralisation, la punition, l'éviction de la société – et en cela sa protection – autant que la réhabilitation, la prévention d'actes délictueux voire la prédiction de certains comportements. Les objectifs associés à la détention pénale ont des déclinaisons multiples. Celles-ci se matérialisent dans l'agencement concret des espaces de détention des maisons d'arrêt de Touges et de Coudine. L'espace de détention permet ainsi d'agréger des fonctions aussi hétérogènes que contradictoires.

L'étude comparée des pratiques de regroupement et de séparation des détenus à Touges et à Coudine montre que ces dernières reposent sur des combinaisons de critères multiples. La dimension réglementaire des motifs d'affectation, à laquelle se rattache la situation pénale, l'âge et le statut judiciaire de l'affaire (criminel/délictuel), s'articule à d'autres dimensions dont celles relatives au quartier résidentiel à l'extérieur, à la nationalité et l'ethnicité. Ces combinaisons sont au fondement de ce que la sociologie du droit qualifie d'activité normative des agent·es de terrain (Lascoumes 1990), au sens où elles ne dépendent pas du degré de coercition défini par le droit, mais du degré de priorité que ces dernier·es attribuent à chaque motif d'affectation dans les établissements pénitentiaires. Dans la mesure où il s'agit de normes pratiques, mises en place pour adapter des orientations générales aux situations locales, ces combinaisons prennent des formes variables : elles diffèrent selon les situations individuelles qui se présentent aux gradé·es, mais aussi selon le contexte des établissements. Une première explication à cela est que les surveillant·es, notamment les gradé·es, n'ont pas la même lecture des milieux urbains et des milieux d'interconnaissances extérieurs à la prison. Ces catégories façonnent des pratiques de regroupement ou de séparation spécifiques dans chacune des maisons d'arrêt. Le personnel de détention ne tire pas non plus les mêmes conséquences pratiques de l'origine présumée d'un détenu. À Coudine, la nationalité étrangère et l'absence de maîtrise de la langue française sont

² L'expression est de René Lévy, reprise par les auteur·es de cet article.

interprétées comme un signe d'isolement ou de fragilité. À Touges, les surveillant·es tentent de cerner de façon systématique l'univers extérieur des détenus (d'où ils viennent, qui ils connaissent et quelle est, le cas échéant, leur expérience antérieure de la détention), de telle sorte que l'extranéité sort de sa stricte conception juridique : elle est moins définie par rapport au pays de naissance qu'au lieu de résidence du détenu.

Ces lectures différentes de la nationalité comme de l'origine territoriale, qui rappelons-le, ne jouent jamais seules, s'articulent aux pratiques professionnelles des surveillant·es, en particulier des gradé·es. Elles traversent la prise en charge et le traitement pénal au cours du processus « arrivants », en orientant l'observation effectuée au cours des audiences pénitentiaires. Elles imprègnent également les débats en commission interprofessionnelle et se diffusent par ailleurs dans la gestion quotidienne de la détention. L'analyse a aussi porté sur la diversité des pratiques des gradé·es de détention, notamment parce qu'ils et elles accordent une attention plus ou moins grande aux liens d'affinités qui préexistent à l'incarcération.

Ce qui ressort de cette analyse, c'est dès lors la capacité de l'administration pénitentiaire à ajuster les usages de l'espace aux catégories de personnes auxquelles elle s'adresse. L'effectivité des motifs d'affectation dépend aussi de la manière dont elle typifie et définit les populations détenues. Ces usages différenciés de l'espace ne rendent pas seulement compte de tensions dans lesquelles sont pris·es les surveillant·es et les gradé·es de détention, mais aussi de l'aspect indéterminé des fonctions assignées à l'enfermement pénal. L'imprécision des buts poursuivis et des modalités concrètes de leur mise en œuvre, laisse en effet aux personnels de détention la possibilité d'aménager des séparations et des regroupements qui varient d'un établissement à l'autre. L'indétermination des critères et, par conséquent, la possibilité laissée aux personnels de surveillance de concilier localement différentes fonctions de l'enfermement pénal assure paradoxalement une forme de stabilité. C'est dans cette latitude que la prison trouve de quoi pérenniser son fonctionnement.

En observant, au plus près des pratiques et des négociations, le travail des agent·es pénitentiaires, cette étude a montré que la gestion de l'ordre est continuellement animée par un enjeu d'identification et de classification des groupes sur lesquels elle porte. Elle a ainsi cherché à porter le regard sur les catégorisations produites en détention. Il est dès lors possible de suggérer un éclairage qui ne s'attache pas seulement à une définition négative du maintien de

l'ordre. En effet, la sociologie de l'ordre négocié a envisagé l'ordre carcéral avant tout comme « une absence de contenu », les buts atteindre et les moyens pour le faire n'étant jamais formalisés (Chauvenet et *al.* 1994 ; Chauvenet 1998). Le flou laissé par les textes s'accompagne néanmoins de l'élaboration d'une population cible, que l'on ne peut pas saisir en s'intéressant exclusivement aux négociations entre le personnel et les détenus. L'approche proposée dans cette recherche permet alors de parvenir à une définition positive de la gestion de l'ordre : maintenir l'ordre, c'est gérer des populations, c'est-à-dire au préalable les catégoriser et les répartir.

On a vu, plus largement, que le travail de catégorisation et de répartition s'enracine dans une mise en récit du contexte local qui permet aux surveillant·es de donner sens à leurs pratiques. Il est alors possible de suivre le fil de l'analyse de Mary Douglas sur la mémoire et l'oubli de l'institution. Les modes de catégorisation de la population détenue révèlent des événements constitutifs d'une mémoire collective au sein de l'institution. Ces derniers façonnent un ordre social : « Observer comment s'établissent les critères qui mettent en lumière certains types d'évènements et en obscurcissent d'autres revient à examiner l'ordre social à l'œuvre dans les pensées individuelles » (Douglas 1999, p. 86). Ces représentations du contexte extérieur façonnent une histoire propre aux établissements, partie intégrante, dans chacune de maisons d'arrêt de l'enquête, d'une mémoire professionnelle.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE ET FRONTIÈRES DU MAINTIEN DE L'ORDRE : DEUX CONFIGURATIONS LOCALES

Cette recherche a mis en exergue les combinaisons plurielles de motifs d'affectation et de répartition des détenus sur lesquelles repose l'organisation spatiale des maisons d'arrêt de Touges et de Coudine. Cette approche a mis en évidence la persistance du pouvoir discrétionnaire qui échappe aux procédures formalisées de la détention, en particulier à celle du quartier arrivants (audiences, CPU). Pour cela, j'ai étudié le processus d'affectation à l'entrée en détention ordinaire après passage au quartier arrivant, puis au sein des bâtiments, à travers les changements de cellules.

La CPU au quartier arrivants est une instance où les professionnel·les sont sommé·es de coproduire une décision d'affectation, mais où l'objectif officiel de placement en cellule en fonction des besoins individuels des détenus ne correspond pas à la réalité des pratiques en

maison d'arrêt. Les membres de la commission d'affectation ne débattent pas, ou peu, des affectations en cellule. Ils s'efforcent en revanche d'évaluer le parcours de la personne et les actes auto- ou hétéro-agressifs qu'elle pourrait commettre et les désordres qu'elle pourrait engendrer. Ce processus apparaît de façon singulière dans la maison d'arrêt de Touges, où la commission pluridisciplinaire est appropriée par l'administration pénitentiaire pour moduler les régimes de surveillance.

Puisque les affectations ne sont pas décidées dans cette instance, il a fallu saisir l'ensemble du processus d'affectation et suivre quels aspects échappaient à la CPU. Au fil de leurs négociations avec les détenus, les gradé·es à Touges et à Coudine opèrent une sélection informelle des détenus entrants, qui conforte une gestion différenciée des espaces et des privilèges. Les placements en cellule restent du domaine des gradé·es de bâtiment. S'il existe des procédures qui encadrent les décisions, en particulier à l'arrivée des nouveaux venus, celles-ci ne servent pas, ou très rarement, à débattre ni à décider de façon collégiale des placements en unité. Comprendre, dès lors, comment ces décisions sont prises impliquait de restituer les dynamiques professionnelles extérieures au quartier arrivants, et de quitter ce premier espace.

Cette étude, qui se décentre de la seule relation de face-à-face entre les fonctionnaires de terrain et les « administrés », permet de décrire les marges d'actions discrétionnaires des gradé·es de détention en de multiples lieux. Ce sont *in fine* les responsables de bâtiment qui sélectionnent et répartissent les détenus entre les bâtiments et en leur sein. Comme exposé, ces surveillant·es circulent au quotidien d'un endroit à l'autre de la détention : de la courserie à leur bureau, où ils et elles croisent de nombreux détenus ; au quartier arrivants où ils et elles font le point et négocient avec leurs collègues de cette unité sur les prochaines affectations ; en passant par la commission pluridisciplinaire, où certain·es transmettent, par le biais de leurs collègues, des propositions d'affectation, voire remplacent ponctuellement le responsable du quartier arrivants. L'analyse du travail concret des gradé·es éclaire un niveau essentiel de la mise en œuvre de la réforme du quartier arrivants, en même temps qu'elle souligne la multiplicité des lieux et des étapes de négociation qui portent sur les affectations en dehors des procédures codifiées (audience et commission dites « arrivants »). C'est donc dans ce processus à niveaux multiples, qui échappe à la seule relation de face-à-face entre l'administration et les « usager·es », que l'on peut saisir le pouvoir discrétionnaire de l'encadrement. Celui-ci prend forme autour d'un travail de

combinaisons et de modulation continuel entre des motifs de placement consolidés par l'expérience du travail en coursives.

Enfin, l'étude des catégories produites par l'institution et des choix, en partie négociés, de répartition des détenus au sein des bâtiments de détention donne à voir deux configurations distinctes de la frontière carcérale dans les établissements étudiés. Cette frontière tend, dans la maison d'arrêt de Touges, à s'ouvrir sur l'extérieur. La connaissance des territoires extérieurs, des populations qui y résident et des activités, en lien notamment avec les trafics, qui s'y implantent, représente pour l'administration pénitentiaire un élément incontournable du contrôle des détenus. Ce processus d'ouverture montre que la frontière carcérale assure ici une fonction de filtre. Elle cherche, tout au long du parcours de détention, à capter des informations sur l'environnement extérieur de la maison d'arrêt, indissociable d'un travail de recodage des parcours individuels des détenus et des milieux sociaux, mais aussi relationnels, avec lesquels ils arrivent en détention. Au contraire, à Coudine, la façon dont les personnels de détention se représentent l'univers social et relationnel des détenus témoigne d'un processus de fermeture vis-à-vis de l'extérieur. L'enjeu pour ces derniers consiste alors à repousser autant que possible les sociabilités de « cités », que par ailleurs ils stigmatisent. Tout se passe dès lors comme si la détention laissait filtrer des univers sociaux contre lesquels l'institution cherche à se prémunir. La coupure vis-à-vis de l'extérieur se creuse. Il s'agit ici de faire frontière, au sens de marquer la fermeture, ce dont attestent les pratiques institutionnelles décrites tout au long de ces chapitres, de même que les représentations englobantes sur les banlieues et les comportements-types auxquelles elles sont associées. Cette fermeture se traduit en effet par une forme de repli sur les enjeux internes de la détention. Cette perspective permet d'expliquer le durcissement des catégorisations ethniques dans cet établissement, dont le fonctionnement en vase clos semble entretenir des schémas types portant sur l'origine des détenus.

J'ai cherché à souligner l'importance de restituer les différences de pratiques. L'étude comparée des logiques de classification et de répartition des détenus me semble en cela précieuse à deux points de vue. Elle permet, en premier lieu, de saisir la façon dont les logiques de contrôle varient d'un lieu à l'autre, en l'occurrence d'un établissement pénitentiaire à un autre. Le constat en tant que tel peut paraître banal, mais c'est en prêtant attention à ces petites différences que l'on

se donne les moyens de comprendre les logiques de surveillance, précisément parce qu'elles se construisent, en prison, sur des détails, sur ce qui peut apparaître en première approche anodin. Les paroles, les gestes, les corps, les interconnaissances sont quotidiennement observés, ce qu'a très bien montré la sociologie de la prison, la question étant de savoir sur qui, sur quels groupes portent cette attention, et sur quelles autres catégories de population elle se relâche. L'intensité de la surveillance varie dans l'espace (Milhaud 2017) et selon ses cibles. Par ailleurs, souligner les différences de pratiques ne signifie pas de renoncer à toute généralisation lorsque l'on étudie les modes de gouvernement de la prison, ce que j'ai cherché à mettre en évidence tout au long de cette thèse. C'est là un deuxième apport de cette recherche. La comparaison des pratiques professionnelles dans deux maisons d'arrêt montre qu'il existe des logiques communes, qui prennent des formes variables selon les terrains. La gestion de la détention est ainsi conçue dans les deux cas autour d'« équilibres », de « seuils de tolérance » à Touges et à Coudine, en fonction des groupes considérés comme « majoritaires » et « minoritaires ». Les modalités de gestion de l'espace et de gestion de l'ordre dépendent du contexte local des maisons d'arrêt, ce que les études empiriques sur la prison ont, il me semble, peu mis en évidence, ce contexte étant façonné par des logiques internes (surpopulation, *turnover* variable des personnels, configuration des bâtiments de détention) et externes (en lien avec les représentations des surveillant·es sur l'environnement extérieur).

LES RAPPORTS DES GOUVERNÉ·ES À L'ENFERMEMENT RÉVÉLATEURS DES MODES DE GOUVERNEMENT DES PRISONS

Ces premières observations nous ont permis de saisir la mise en place par l'institution d'une prise en charge uniformisée des détenus arrivants. Celle-ci articule, d'une part, des règles et procédures d'admission codifiées et, d'autre part, les modes d'organisation spécifiques selon le contexte local des maisons d'arrêt. Pour compléter mes observations, j'ai cherché à rendre compte de l'expérience de la détention au cours de cette phase ritualisée d'admission (Goffman 1968; Chantraine et *al.* 2011). J'ai montré que les expériences vécues du quartier arrivants font ressortir des effets imprévus. En défendant une approche de l'action publique à travers le point de vue des gouvernés, dans deux prisons pour hommes, j'ai pu mettre en évidence trois résultats importants.

En premier lieu, l'enfermement au quartier arrivants est moins vécu comme une étape d'intense observation de la part de l'administration pénitentiaire que comme un temps d'attente et de tests entre les prisonniers. C'est au cours de l'attente, lors des promenades en particulier, que le poids des regards entre codétenus s'intensifie, tandis que les rencontres avec les personnels de surveillance laissent peu de souvenir. Cet effet imprévu n'est néanmoins pas sans incidence sur l'institution et ce qu'elle choisit d'observer. Les entretiens montrent que les interconnaissances et les liens qui se forment à l'arrivée constituent aussi l'objet de la surveillance : l'administration pénitentiaire les observe et les insère dans la trame des négociations avec les nouveaux venus. Ces éléments soulignent la force des effets « enveloppants » de l'institution (Goffman 1968) : les connexions, y compris les liens antérieurs à l'incarcération, qui se forment dans l'interstice des échanges formels avec l'administration sont connues et insérées par l'institution dans ses échanges informels avec les personnes enfermées. Cette phase d'observation contribue à un processus de co-construction des identités, dans la mesure où il peut être stratégique pour les détenus de se dire d'un quartier ou d'une ville en particulier, dès lors qu'ils savent que ce critère est pris en compte par l'institution et leur permet d'accéder à une unité de détention souhaitée. Cela fait écho à l'analyse d'Erving Goffman sur la construction de la carrière des personnes recluses et la redéfinition des identités. La compréhension par les détenus des modes d'organisation de l'institution pénitentiaire est partie intégrante d'une co-construction des identités. Si elles ne sont pas déconnectées des parcours antérieurs, ces identités sont au moins en partie redéfinies avec (et au sein de) l'institution. Cette approche a montré le pouvoir de l'institution sur les logiques d'(auto)identification des prisonniers. À se focaliser sur la seule question de la reconduction des rapports sociaux extérieurs (comme celle des *gangs* dans certaines études anglo-saxonnes ou de la reconduction d'une « culture » des quartiers populaires en prison), un pan de la sociologie carcérale passe à côté de ces logiques institutionnelles pourtant centrales. Une telle perspective ne veut pas dire que les détenus (dans mon étude, des hommes) ne font pas valoir des liens d'affinités sur des bases géographiques, culturelles ou religieuses, mais qu'au contraire, ils le font d'autant plus que ce mode d'identification produit des effets sur leur parcours de détention. Demander à être placé en cellule avec un codétenu des « gens du voyage » ou bien avec « des gens de son quartier » est aussi une pratique validée par l'administration pénitentiaire, qui intègre ces schémas à son fonctionnement propre.

La mise en place d'un dispositif de prise en charge à l'arrivée ne freine donc pas les négociations informelles. Un deuxième niveau de lecture tout aussi central se dégage alors. Tous les détenus ne sortent pas de la même manière du quartier arrivants, ni dans les mêmes délais, parce que tous n'entrent pas en prison avec les mêmes ressources. La maîtrise du fonctionnement de la prison, l'expérience du face-à-face avec les co-détenus, l'expérience ou l'inexpérience du système judiciaire et pénitentiaire, de même que la trajectoire individuelle et sociale (une formation, une profession, une manière de s'exprimer) constituent autant de ressources sur lesquelles s'appuyer pour tenter de tirer son épingle du jeu à l'arrivée en prison. Ainsi, le réseau d'interconnaissance tend à constituer, dans une grande maison d'arrêt sous tension comme Coudine, une ressource dans la négociation des placements en cellule. C'est un appui permettant d'indiquer aux gradé·es qu'une cohabitation pérenne en bâtiment est possible. Outil de négociation, ce réseau l'est aussi dans la maison d'arrêt de Touges. Cet établissement présente néanmoins une particularité : les connaissances « de quartier » et les liens amicaux et familiaux sont des questions devancées par les responsables pénitentiaires à l'arrivée. Il s'agit alors, pour ces derniers, de déjouer à temps la formation d'un *leadership* présumé et d'anticiper les désordres.

Dans ces établissements, « connaître du monde » devient un atout pour négocier sa sortie du quartier arrivants et (tenter d') accéder à un bâtiment le moins anxiogène possible. Les personnes dénuées de contact parmi celles déjà présentes en bâtiment, ou qui peinent à faire valoir un parcours susceptible d'activer un traitement particulier de la part de l'administration sont, à l'inverse, exposées à l'aléa des décisions de l'encadrement pénitentiaire. Ce peut être le cas lorsqu'il est question de pourvoir un poste de travail ou de demander une cellule individuelle. Conçue de manière à uniformiser la prise en charge, cette phase transitoire reste ancrée dans une gestion différenciée des populations détenues. Cette perspective éclaire ainsi une « arène de la gestion des illégalismes » (Fischer et Spire 2009, p. 18) en détention, au sens où les parcours – sociaux, pénaux, individuels – sont décryptés et qu'à l'issue du repérage institutionnel, certains accèdent aux privilèges de l'institution quand d'autres restent dans l'ombre.

LA PRISON, LABORATOIRE DU CONTRÔLE SOCIAL : DES PRATIQUES AU SERVICE DU RENSEIGNEMENT PÉNITENTIAIRE

Les classifications institutionnelles tenant compte des quartiers extérieurs s'insèrent, sur l'un de mes terrains, dans une dynamique plus vaste de recueil d'informations à des fins de renseignement : un renseignement interne à l'administration pénitentiaire, visant la prévention des troubles, enchâssé à l'échange d'informations avec les services de police. Ce dispositif permet de saisir un mouvement de réforme au sein de l'administration pénitentiaire qui procède amplement de dynamiques locales. La mise en œuvre du renseignement pénitentiaire est d'abord dépendante de cadres, d'objectifs et de schémas consolidés par les agent·es sur le terrain. Alors que les lois de 2015 et de 2016 inscrivent ce domaine d'activité dans un projet inédit plus global axé sur la radicalisation religieuse, l'enquête au niveau local montre que le renseignement préexistait à ce ré-encadrement ministériel. Son application témoigne par ailleurs d'une intrication entre les orientations nationales et les pratiques locales. Le renseignement pénitentiaire est né de pratiques de terrain, de bricolages et d'expérimentations individuelles en matière de surveillance, que certains personnels ont su ajuster selon les établissements et en fonction des tâches qui leur étaient dévolues. Parallèlement, l'institutionnalisation au niveau national n'est pas sans effet sur les pratiques : elle peut inciter les personnels à se dessaisir de certaines thématiques comme elle peut en amplifier d'autres. C'est une dynamique circulaire, faite d'appropriations et de redéfinitions à différents échelons administratifs, qui ne va donc pas à sens unique³. Cette circularité est importante pour rendre compte de l'institutionnalisation du renseignement dans cette administration, et renforce l'idée que ce domaine d'action publique échappe à l'approche fixiste – ascendante ou descendante – de la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans un cas, le fonctionnement sous tension d'une grande maison d'arrêt explique le faible intérêt qu'y portent les professionnel·les interrogé·es. Dans l'autre, le processus observé est différent. La mise en place du renseignement remonte au début des années 2010 et la restructuration politique et administrative porté par le Ministère de la Justice et l'administration centrale est redéfinie en fonction d'impératifs locaux. L'identification et le repérage des quartiers extérieurs, et de ce qui s'y passe, alimentent la collecte et l'échange d'informations avec les

³ De ce point de vue, une étude sur le recrutement aux postes fléchés sur le renseignement serait intéressante et permettrait de savoir dans quelle mesure une expérience de délégué·e local·e est valorisée (ou non) dans l'accès aux postes des directions interrégionales et de la direction centrale.

services policiers. Cette coopération institutionnelle – abordée seulement à partir des descriptions faites par des membres de l’administration pénitentiaire – donne à voir un processus de requalification du grand banditisme et de la criminalité organisée en objet du renseignement pénitentiaire. Ce sont dès lors les rapports ordinaires en détention qui sont redéfinis en fonction de finalités locales.

Si cette analyse souligne le processus de recomposition des frontières administratives à l’œuvre, elle s’est surtout attachée au processus par lequel l’administration pénitentiaire recalibre l’ordre selon des catégories d’action coproduites avec les services policiers. J’ai ainsi montré que l’administration locale s’empare de procédures et de moyens (formation professionnelle, création de poste, partenariat extérieur) avec ses propres classifications et, de cette manière, réoriente les objectifs nationaux en fonction des siens.

Enfin, j’ai souligné que la mise en œuvre de cette politique pénitentiaire est porteuse d’une évolution dans la conception du métier de surveillant·es. S’il serait réducteur d’expliquer le succès (relatif) d’une réforme par la seule revalorisation professionnelle, la redéfinition des objectifs nationaux en fonction de priorités locales reste indissociable d’une revalorisation professionnelle pour celles et ceux qui se spécialisent dans ce type de mission. Ce processus réformateur au sein d’une administration de contrôle, qui a par ailleurs su faire de la question lancinante du manque de moyens un discours récurrent de justification de son fonctionnement, « prend » en dépit de faibles créations de postes parce qu’elle véhicule une autre idée du métier de surveillant·e. Everett C. Hughes a ainsi relevé que les tâches considérées comme ingrates dans une profession ne font pas systématiquement l’objet d’une délégation du « sale boulot » à des personnels subalternes (Hughes 1996, p. 83). L’hypothèse peut être prolongée s’agissant des surveillant·es. Le renseignement pénitentiaire ne signifie pas que les agent·es délaissent le travail en cursives. Il permet au contraire de rompre la routine du « boulot » en cursives tout en lui conférant un sens nouveau. Il s’accompagne donc d’un processus de revalorisation des tâches effectuées à ce niveau-ci de la détention sans qu’il y ait nécessairement délégation des missions peu appréciées à d’autres groupes. Le travail répétitif de ronde et de gestion des réintégrations en cellule se fait plus prestigieux lorsqu’il s’accompagne d’une collecte de l’information au plus près des sources. Passer d’un travail d’exécution à une forme d’investigation, c’est aussi renverser le processus d’occultation de ce métier dans la société. Surveiller en étant caché·e

devient un atout. La collecte et le recoupement de l'information valorisent en effet les pratiques effectuées à l'abri des regards. La diffusion d'une logique de partenariat avec les services policiers entretient ce même schéma. Cette mission est d'autant plus gratifiante que les services de police y trouvent un intérêt, quand bien même cette coopération demande du temps et des moyens pour s'extirper d'une relation décrite par les agent-es pénitentiaires comme asymétrique. Cette recherche souligne finalement l'intérêt d'une approche empirique des transformations contemporaines de l'État pénal. Elle permet de croiser une réflexion sur la mise en œuvre des politiques de contrôle et sur l'évolution d'une profession.

Finalement, cette enquête conduite en maison d'arrêt confirme l'intérêt d'une démarche comparée et inductive, qui donne priorité à une restitution fine des pratiques plutôt qu'à la généralisation de « cas ». L'écueil serait alors de gommer les singularités des terrains rappelées au cours de mes développements. Il s'agit de décrire non pas l'absence de pratiques communes, mais la persistance des dynamiques propres aux établissements à l'origine d'une réinterprétation des cadres nationaux. Ce parti pris analytique et méthodologique apporte ainsi un éclairage sur les modes de catégorisation et de surveillance communs aux personnels de surveillance et aux établissements. Ils dépendent des manières dont les personnels pénitentiaires typifient la population détenue, sur le terrain. De façon complémentaire, ce travail apporte un éclairage sur les savoirs de gouvernement produits « par le bas ». L'étude du renseignement pénitentiaire apparaît particulièrement féconde de ce point de vue : les pratiques et les techniques développées dans ce cadre sont enrichies par la connaissance des quartiers extérieurs. Autour d'elle, se recalibre la surveillance en prison. L'examen des pratiques de surveillance en prison montre que l'État pénal « créé » aussi le quartier. Explorer ces logiques administratives permet ainsi de souligner les formes d'hybridation des catégories policières et pénitentiaires du contrôle. Ces axes interrogent plus largement le sens et les effets de la politique pénitentiaire dite de prévention de la radicalisation. Tout en contribuant à stigmatiser une partie de la population immigrée ou descendante de l'immigration, elle conforte, à l'ombre des débats et de la visibilité publique, des pratiques qui expérimentent depuis le milieu clos de la prison une autre forme de contrôle social.

BIBLIOGRAPHIE

RÉFÉRENCES

ABDELA Sophie, 2019, *La prison parisienne au XVIIIe siècle. Formes et réformes*, Ceyzérieu, Champ Vallon.

AMILHAT-SZARY Anne-Laure, 2015, *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?*, Paris, Presses universitaires de France.

ARBOGAST Mathieu, 2017, *La rédaction non-sexiste et inclusive dans la recherche : enjeux et modalités pratiques*, Paris, INED (coll. « Documents de travail »).

ARNAL Caroline, 2013, « Ressorts et enjeux du travail de catégorisation au sein des maraudes parisiennes » in Bresson M., Geromini V. et Pottier N. (dir), *La vulnérabilité : questions de recherche en sciences sociales*, Fribourg, Academic Press Fribourg.

ARTIÈRES Philippe et LASCOUMES Pierre, 2004, *Gouverner, enfermer. La prison, modèle indépassable ?*, Paris, Presses de Sciences Po, (coll. « Académique »).

ARTIÈRES Philippe, LASCOUMES Pierre et SALLE Grégory, 2004, « Gouverner et enfermer. La prison, un modèle indépassable ? » in Artières P. et Lascoumes P. (dir.), *Gouverner, enfermer. La prison, modèle indépassable ?*, Paris, Presses de Sciences Po, (coll. « Académique »), p. 23-51.

AUTHIER Jean-Yves, BACQUÉ Marie-Hélène et GUÉRIN-PACE France, 2010, *Le quartier. Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales*, Paris, La Découverte.

BAER Leonard D. et RAVNEBERG Bodil, 2008, « The outside and inside in Norwegian and English prisons », *Geografiska Annaler: Series B, Human Geography*, vol. 90, n° 2, p. 205-216.

BANDYOPADHYAY Mahuya, 2010, *Everyday Life in a Prison: Confinement*, New Delhi, Orient Blackswan.

BARRIER Julien, PILLON Jean-Marie et QUÉRÉ Olivier, 2015, « Les cadres intermédiaires de la fonction publique. Travail administratif et recompositions managériales de l'État », *Gouvernement et action publique*, vol. 4, n° 4, p. 9-32.

BAUDOT Pierre-Yves et REVILLARD Anne, 2015, *L'État des droits. Politique des droits et pratiques des institutions*, Paris, Presses de Sciences Po, (coll. « Académique »).

BECKER Howard S., 1985, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié.

BÉLIARD Aude et EIDELIMAN Jean-Sébastien, 2008, « Au-delà de la déontologie. Anonymat et confidentialité dans le travail ethnographique » in Bensa A. et Fassin D. (dir.), *Les politiques de l'enquête. Épreuves ethnographiques*, Paris, La Découverte, (coll. "Recherches"), p. 123-141.

BENGUIGUI Georges, GUILBAUD Fabrice et MALOCHET Guillaume, 2008, *La socialisation professionnelle des surveillants de l'administration pénitentiaire. Une perspective longitudinale et quantitative*, Rapport pour la Mission de recherche Droit et Justice, CNRS/Université Paris-X Nanterre.

BENGUIGUI Georges, GUILBAUD Fabrice et MALOCHET Guillaume, 2011, *Prisons sous tensions*, Nîmes, Champ social.

BÉRARD Jean, 2014, « Genèse et structure des conflits politiques sur les droits des détenus dans la France contemporaine », *Déviance et Société*, vol. 38, n° 4, p. 449-468.

BÉRARD Jean, 2013, *La justice en procès. Les mouvements de contestation face au système pénal (1968-1983)*, Paris, Presses de Science Po.

BÉRAUD Céline, GALEMBERT Claire (de) et ROSTAING Corinne, 2016, *De la religion en prison*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, (coll. « Sciences des religions »).

BRESSON Maryse, GEROMINI Vincent et POTTIER Nathalie, 2013, *La vulnérabilité : questions de recherche en sciences sociales*, Fribourg, Academic Press Fribourg.

BIGO Didier, BOCCO Riccardo et PIERMAY Jean-Luc, 2009, « Logiques de marquage : murs et disputes frontalières », *Cultures & Conflits*, n° 73, p. 7-13.

BONGRAND Philippe et LABORIER Pascale, 2005, « L'entretien dans l'analyse des politiques publiques : un impensé méthodologique ? », *Revue française de science politique*, vol. 55, n° 1, p. 73-111.

BONY Lucie, 2013, *De la prison peut-on voir la ville ? Continuum carcéral et socialisation résidentielle*, Thèse de doctorat en géographie, Université de Paris Ouest Nanterre La Défense, Nanterre.

BONY Lucie, 2015, « La prison, une "cité avec des barreaux" ? Continuum socio-spatial par-delà les murs », *Annales de géographie*, vol. 702-703, n°2, p. 275-299.

BOUAGGA Yasmine, 2013, *Humaniser la peine ? Ethnographie du traitement pénal en maison d'arrêt*, Thèse de doctorat en sociologie, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris.

BOURGEOIS Marine, 2015, « Catégorisations et discriminations au guichet du logement social. Une comparaison de deux configurations territoriales » in Baudot P.-Y. et Revillard A. (dir.), *L'État des droits*, Paris, Presses de Science Po, p. 117-210.

BRIE Guillaume et RAMBOURG Cécile, 2017, « Radicalisation et mystifications », *Délinquance, justice et autres questions de société*, en ligne sur : <http://laurent-mucchielli.org/index.php?post/2017/03/20/Radicalisation-et-mystifications>.

BRUSLÉ Tristan et MORELLE Marie, 2014, « Objets et enfermement. Une introduction », *Champ pénal/ Penal field*, Vol. XI, en ligne sur : <http://journals.openedition.org/champpenal/8884>.

CARDI Coline, 2007, « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société*, vol. 31, n° 1, p. 3-23.

CARDI Coline et PRUVOST Geneviève, 2017, *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte.

CHANTRAINE Gilles, 2000, « La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France », *Déviance et Société*, vol. 24, n° 3, p. 297-318.

CHANTRAINE Gilles, 2004a, *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, Presse Universitaire de France/Le Monde.

CHANTRAINE Gilles, 2006, « La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, vol. 30, n° 3, p. 273-288.

CHANTRAINE Gilles, 2004b, « Les temps des prisons. Inertie, réformes et reproduction d'un dispositif institutionnel » in Artières P. et Lascoumes P. (dir.), *Gouverner, enfermer. La prison, modèle indépassable ?*, Paris, Presses de Sciences Po, (coll. « Académique »), p. 57-82.

CHANTRAINE Gilles, CLIQUENNOIS Gaëtan, FRANSSSEN Abraham, SALLÉE Nicolas, SCHEER David 2011, *Les prisons pour mineurs. Controverses sociales, pratiques professionnelles, expérience de réclusion*, Rapport pour la Mission de recherche Droit et Justice, Université de Lille I, DPJJ/CNRS/CLERSE.

CHANTRAINE Gilles, SCHEER David et MILHAUD Olivier, 2012, « Espace et surveillances en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Politix*, vol. 97, n°1, p. 125-148.

CHANTRAINE Gilles et SALLÉE Nicolas, 2014, « Observer, consigner, tracer. Les usages d'un cahier électronique controversé en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Sociologie du travail*, vol. 56, p. 64-82.

CHARBIT Joël, 2016, *Entre subversion et gouvernementalité. Le droit d'expression collective des personnes détenues en France (1944-2014)*, Thèse de doctorat en sociologie, Université de Lille 1, Lille.

CHAUVENET Antoinette, 1998, « Guerre et paix en prison », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 31, p. 91-109.

CHAUVENET Antoinette, 2011, « Les barbares de l'intérieur. Du lacet de chaussures cassé à l'émeute » in Benguigui G. et al. (dir.), *Prisons sous tensions*, Nîmes, Champ social, p. 120-151.

CHAUVENET Antoinette, ORLIC Françoise et BENGUIGUI Georges, 1994, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, Presses Universitaires de France.

CHAUVENET Antoinette, ROSTAING Corinne et ORLIC Françoise, 2008, *La violence carcérale en question*, Paris, Presses universitaires de France.

CHAUVENET Antoinette et RAMBOURG Cécile, 2010, *De quelques observations sur la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes*, Agen, École Nationale de l'Administration Pénitentiaire.

CLAIR Isabelle, 2016, « La sexualité dans la relation d'enquête », *Revue française de sociologie*, vol. 57, n° 1, p. 45-70.

CLIQUENNOIS Gaëtan et CHANTRAINE Gilles, 2009, « Empêcher le suicide en prison : origines et pratiques », *Sociétés contemporaines*, vol. 75, n° 3, p. 59-79.

CLIQUENNOIS Gaëtan, 2013, *Le management des prisons. Vers une gestion des risques et une responsabilisation des détenus ?*, Bruxelles, Éditions Larcier.

COMBESSIE Philippe, 1996, *Prisons des villes et des campagnes. Étude d'écologie sociale*, Paris, Éditions de l'Atelier, (coll. « champs pénitentiaires »).

COULMONT Baptiste, 2017, « Le petit peuple des sociologues. Anonymes et pseudonymes dans la sociologie française », *Genèses*, vol. 107, n° 2, p. 153-175.

CREWE Ben, 2009, *The prisoner Society. Power, Adaptation, and Social Life in an English Prison*, Oxford, Oxford University Press.

DA CUNHA Manuela Ivone P., 2008, « Closed circuits: Kinship, neighborhood and incarceration in urban Portugal », *Ethnography*, vol. 9, n° 3, p. 325-350.

DARLEY Mathilde, 2008, *Frontière, asile et détention des étrangers. Le contrôle étatique de l'immigration et son contournement en Autriche et en République tchèque*, Thèse de science politique, Institut d'Études Politiques de Paris, Paris.

DARLEY Mathilde, GAUTHIER Jérémie et HARTMANN Eddie, 2010, « Présentation du dossier », *Déviance et Société*, vol. 34, n° 2, p. 145-147.

DARLEY Mathilde et GAUTHIER Jérémie, 2014, « Une virilité interpellée ? En quête de genre au commissariat », *Genèses*, vol. 97, n° 4, p. 67-86.

DARLEY Mathilde et LANCELEVÉE Camille, 2016, « Introduction. Faire tenir les murs. Pratiques professionnelles en milieu fermé », *Sociétés contemporaines*, vol. 103, n° 3, p. 5-18.

DELAGE Pauline, 2018, « Produire de la compassion. L'accompagnement des victimes de violences conjugales en France et aux États-Unis », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 25, n° 3, p. 51-70.

DEMONCHY Christian, 2004, « L'architecture des prisons modèles françaises » in Artières P. et Lascoumes P. (dir.), *Gouverner, enfermer. La prison, modèle indépassable ?*, Paris, Presses de Science Po, (coll. « Académique »).

DEVRESSE Marie-Sophie, 2013, « La gestion de la surpopulation pénitentiaire : perspectives politiques, administratives et juridictionnelles », *Droit et société*, vol. 84, n° 2, p. 339-358.

DEVRESSE Marie-Sophie, ROBERT Luc et VANNESTE Charlotte, 2011, *Recherche relative à la classification et à la question des régimes au sein des établissements pénitentiaires*, Bruxelles, Institut National de Criminalistique et de Criminologie.

DIEU François, 2013, « L'administration pénitentiaire : une force de sécurité intérieure ? » in Mbanzoulou P. et Dieu F. (dir.), *Administration pénitentiaire et justice. Un siècle de rattachement*, Paris, L'Harmattan, (coll. « Champ pénitentiaire »), p. 143-166.

DOUGLAS Mary, 1999, *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte/MAUSS.

DOUILLET Anne-Cécile et MAILLARD Jacques (de), 2008, « Le magistrat, le maire et la sécurité publique : action publique partenariale et dynamiques professionnelles », *Revue française de sociologie*, vol. 49, n° 4, p. 793-818.

DUBAR Claude, 2010, *La crise des identités : l'interprétation d'une mutation*, Paris, Presses universitaires de France.

DUBOIS Christophe et ORIANNE Jean-François, 2012, « Les politiques publiques comme partitions à construire. L'introduction de la justice réparatrice dans les prisons belges », *Gouvernement et action publique*, vol. 1, n° 2, p. 117-139.

DUBOIS Vincent, 2015 [1999], *La vie au guichet. Administrer la misère*, Rééd., Paris, Points.

DUPREZ Dominique et KOKOREFF Michel, 2000, « Usages et trafics de drogues en milieux populaires », *Déviance et Société*, vol. 24, n° 2, p. 143-166.

DURAND Corentin, 2018, « Un bureau derrière les barreaux. Travail relationnel et pouvoir discrétionnaire dans les audiences pénitentiaires », *Sociologie du travail*, vol. 60, n° 3, en ligne sur : <https://journals.openedition.org/sdt/2599>.

DURAND Corentin, 2019, *Les reconfigurations de la relation carcérale. Sociologie des espaces de communication entre prisonnier.e.s et autorités pénitentiaires*, Thèse de doctorat en sociologie, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris.

EL MAGROUTI-OUTAGHZAFTE Fatima, 2007, *La gestion de l'espace carcéral. Analyse sociologique du peuplement en maisons d'arrêt*, Thèse de doctorat en sociologie, Université de Lille I, Lille.

EPSTEIN Renaud, 2013, *La rénovation urbaine. Démolition-reconstruction de l'État*, Paris, Presses de Science Po.

FARGE Arlette, 1992, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, Le Seuil.

FARGES Éric, 2007, « Penser la réforme pénitentiaire avec Michel Foucault. Apports et limites à une sociologie politique de la loi du 18 janvier 1994 », *Raisons politiques*, vol. 25, n° 1, p. 101-125.

FASSIN Didier et MEMMI Dominique, 2004, *Le gouvernement des corps*, Paris, Éditions de l'EHESS.

FASSIN Didier, 2006, « Nommer, interpréter. Le sens commun de la question raciale » in Fassin D. et Fassin E. (dir.), *De la question sociale à la question raciale*, Paris, La Découverte, p. 17-36.

FASSIN Didier et FASSIN Éric, 2009, *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte.

FASSIN Didier, 2010, « Ni race, ni racisme. Ce que racialiser veut dire » in Fassin D. (dir.), *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte, p. 147-173.

FASSIN Didier, 2010, *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte, p. 147-173.

FASSIN Didier, 2015, *L'ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*, Paris, Le Seuil.

FAUGERON Claude et LE BOULAIRE Jean-Michel, 1992, « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, vol. 33, n° 1, p. 3-32.

FAUGERON Claude, CHAUVENET Antoinette et COMBESSIE Philippe, 1996, *Approches de la prison*, Bruxelles, Paris, Groupe de Boeck.

FERNANDEZ Fabrice, FISCHER Nicolas, KOBELINSKY Carolina et MICHALON Bénédicte, 2015, « Introduction : Traiter, humaniser, judiciaire. Les transformations contemporaines de l'enfermement », *Déviance et Société*, vol. 39, n° 4, p. 371-377.

FERRAN Nicolas, 2014, « La personne détenue encore à la recherche de son juge en France », *Déviance et Société*, vol. 38, n° 4, p. 469-489.

FISCHER Nicolas, 2016, « Entre droit et savoirs professionnels. L'action des membres du contrôleur général des lieux de privation de liberté français », *Déviance et Société*, vol. 40, n° 4, p. 411-432.

FISCHER Nicolas, 2017, *Le territoire de l'expulsion. La rétention administrative des étrangers et l'État de droit en France*, Lyon, ENS éditions.

FISCHER Nicolas et SPIRE Alexis, 2009, « L'État face aux illégalismes », *Politix*, vol. 87, n° 3, p. 7-20.

FISCHER Nicolas et HAMIDI Camille, 2016, *Les politiques migratoires*, Paris, La Découverte (coll. « Repères »).

FONTAINE Joseph et HASSENTEUFEL Patrick, 2002, *To change or not to change? Les changements de l'action publique à l'épreuve de l'ancien*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, (coll. « Res publica »).

FOUCAULT Michel, 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.

FOUCAULT Michel, 2004, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, Hautes Études, Gallimard, Seuil.

GAFFURI Cécile et FROMGET Julien, 2011, *L'accueil des détenus dans les prisons françaises*, Paris, L'Harmattan, (coll. « Bibliothèques de droits »).

GALEMBERT Claire (de) et ROSTAING Corinne, 2014, « Ce que les droits fondamentaux changent à la prison. Présentation du dossier », *Droit et société*, n° 87, p. 291-302.

GAUTHIER Jérémie, 2010, « Esquisse du pouvoir policier discriminant », *Déviance et Société*, vol. 34, n° 2, p. 267-278.

GOFFMAN Alice, 2014, *On the Run. Fugitive Life in an American City*, Chicago, Chicago University Press.

GOFFMAN Erving, 1968, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Minuit.

GRAFMEYER Yves, 2010, *Le quartier des sociologues*, Paris, La Découverte.

GUÉRIN Anne, 2013, *Prisonniers en révolte. Quotidien carcéral, mutineries et politique pénitentiaire en France (1970-1980)*, Marseille, Agone.

GUILBAUD Fabrice, 2008, « Le travail pénitentiaire : sens et articulation des temps vécus des travailleurs incarcérés », *Revue française de sociologie*, vol. 49, n°4, p. 763-791.

HALL Stuart, 2019, *Race, ethnicité, nation. Le triangle fatal*, Paris, Éditions Amsterdam.

HALLER Mie B. et KOLIND Torsten, 2018, « Space and ethnic identification in a Danish prison », *Punishment & Society*, vol. 20, n° 5, p. 580-598.

HALLUIN Estelle (d'), 2016, « Le nouveau paradigme des "populations vulnérables" dans les politiques européennes d'asile », *Savoir/Agir*, vol. 36, n° 2, p. 21-26.

HAMIDI Camille et PAQUET Mireille, 2019, « Redessiner les contours de l'État : la mise en œuvre des politiques migratoires », *Lien social et Politiques*, n° 83, p. 5-35.

HANNAH-MOFFAT Kelly, 2005, « Criminogenic Needs and the Transformative Risk Subject: Hybridizations of Risk/Need in Penalty », *Punishment & society*, vol. 7, n° 1, p. 29-51.

HINTON Elizabeth, 2016, *From the War on Poverty to the War on Crime. The Making of Mass Incarceration in America*, Cambridge, Massachusetts & London, Harvard University Press.

HUGHES Everett C., 1996, *Le regard sociologique. Essais choisis*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, (coll. « Recherches d'histoire et de sciences sociales »).

ICARD Valérie, 2017, « Qu'est-ce qu'une prison modèle ? L'exemple des "centres-types" espagnols », *Métropolitiques*, en ligne sur : <https://www.metropolitiques.eu/Qu-est-ce-qu-une-prison-modele-L-exemple-des-centres-types-espagnols.html>.

IHL Olivier, KALUSZYNSKI Martine et POLLET Gilles, 2003, « Pour une socio-histoire des sciences de gouvernement » in Ihl O. et al. (dir.), *Les sciences de gouvernement*, Paris, Economica, p. 1-21.

IRWIN John et CRESSEY Donald R., 1962, « Thieves, Convicts and the Inmate Culture », *Social Problems*, vol. 10, n° 2, p. 142-155.

JACOBS James B., 1977, *Stateville: The Penitentiary in Mass Society*, Chicago, University of Chicago Press.

JAYYUSI Lena, 2010, *Catégorisation et ordre moral*, Paris, Economica.

JOBARD Fabien, 2002, *Bavures policières ? La force publique et ses usages*, Paris, La Découverte (coll. « séries "politique et sociétés" »).

JOBARD Fabien, 2004, « L'ajustement et le hiatus. La prison allemande au cours de l'unification » in Artières P. et Lascoumes P. (dir.) *Gouverner, enfermer. La prison, modèle indépassable ?*, Paris, Presses de Sciences Po, (coll. « Académique »), p. 83-110.

JOBARD Fabien, 2010, « Le gibier de police immuable ou changeant ? », *Archives de politique criminelle*, vol. 32, n° 1, p. 93-105.

JOBARD Fabien, LAMBERTH John, LÉVY René et NÉVANEN Sophie, 2012, « Mesurer les discriminations selon l'apparence : une analyse des contrôles d'identité à Paris », *Population*, vol. 67, n°3, p. 423-451.

JOBARD Fabien et MAILLARD Jacques (de), 2015, *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*, Paris, Armand Colin (« coll. "U" »).

JOËL Myriam, 2015, « Enquêter en prison auprès de femmes impliquées dans des violences sexuelles sur mineurs », *Civilisations*, vol. 64, n° 1, p. 69-79.

JOUNIN Nicolas, PALOMARES Élise et RABAUD Aude, 2008, « Ethnicisations ordinaires, voix minoritaires », *Sociétés contemporaines*, vol. 70, n° 2, p. 7-23.

JUTEAU Danielle, 1996, « L'ethnicité comme rapport social », *Mots. Les langages du politique*, vol. 49, n° 1, p. 97-105.

JUTEAU-LEE Danielle, 1981, « Visions partielles, visions partiales : visions des minoritaires en sociologies », *Sociologie et sociétés*, vol. 13, n° 2, p. 33-48.

KALUSZYNSKI Martine, 1997, « Réformer la société. Les hommes de la société générale des prisons, 1877-1900 », *Genèses*, vol. 28, n° 1, p. 76-94.

KALUSZYNSKI Martine, 2011, « Alphonse Bertillon et l'anthropométrie judiciaire. L'identification au cœur de l'ordre républicain » in Piazza P. (dir.), *Aux origines de la police scientifique*, Paris, Éditions Karthala, (coll. « Hommes et sociétés »), p. 30-47.

KALUSZYNSKI Martine, 2013, « La science pénitentiaire comme science de gouvernement », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 7, n° 1, p. 87-111.

KAMINSKI Dan, 2013, « Violence et emprisonnement », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, vol. 2, n° 2, p. 461-474.

KÜBLER Daniel et MAILLARD Jacques (de), 2015, *Analyser les politiques publiques*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.

LABORIER Pascale et LASCOUMES Pierre, 2005, « L'action publique comprise comme gouvernementalisation de l'État » in Meyet S. (dir.), *Travailler avec Foucault : retours sur le politique*, Paris, L'Harmattan, p. 37-60.

LAGROYE Jacques et OFFERLÉ Michel, 2011, *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin.

LANCELEVÉE Camille, 2016a, *Quand la prison prend soin. Enquête sur les pratiques professionnelles de santé mentale en milieu carcéral en France et en Allemagne*, Thèse de doctorat en sociologie, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris.

LANCELEVÉE Camille, 2016b, « Quand la prison prend soin ? Gérer les troubles mentaux dans un établissement pénitentiaire allemand pour femmes », *Sociétés contemporaines*, vol. 103, n° 3, p. 91-110.

LARMINAT Xavier (de), 2015, « Conducteurs ou passagers ? Les cadres intermédiaires des services de probation face aux réformes pénitentiaires », *Gouvernement et action publique*, vol. 4, n° 4, p. 55-80.

LARMINAT Xavier (de), 2014, *Hors des murs : l'exécution des peines en milieu ouvert*, Paris, Presse Universitaire de France/Le Monde.

LASCOUMES Pierre, 1990, « Normes juridiques et mise en œuvre de l'action publique », *Année sociologique*, n° 40, p. 43-71.

LASCOUMES Pierre, 1995, « Les arbitrages publics des intérêts légitimes en matière d'environnement », *Revue française de science politique*, vol. 45, n° 3, p. 396-419.

LASCOUMES Pierre, 2006, « Ruptures politiques et politiques pénitentiaires, analyse comparative des dynamiques de changement institutionnel », *Déviance et Société*, vol. 30, n° 3, p. 405-419.

LASCOUMES Pierre et LE BOURHIS Jean-Pierre, 1996, « Des "passe-droits" aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique », *Droit et société*, vol. 32, n° 1, p. 51-73.

LASCOUMES Pierre et LE GALÈS Patrick, 2012, *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, (coll. « 128 »).

LAURENS Sylvain et NEYRAT Frédéric, 2010, *Enquêter : de quels droits ? Menace sur l'enquête en sciences sociales*, Bellecombès-en-Bauges, Édition du Croquant.

LAURENT Sébastien, 2004, « Pour une autre histoire de l'État. Le secret, l'information politique et le renseignement », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 83, n° 3, p. 173-184.

LE CAISNE Léonore, 2000, *Prison : une ethnologue en centrale*, Paris, Odile Jacob.

LE CAISNE Léonore, 2008, *Avoir 16 ans à Fleury. Ethnographie d'un centre de jeunes détenus*, Paris, Seuil.

LE CAISNE Léonore et PROTEAU Laurence, 2008, « La volonté de savoir sociologique à l'épreuve du terrain. De l'enchantement du commissariat au désenchantement de la prison », *Sociétés contemporaines*, vol. 72, n° 4, p. 125-149.

LÉVY René et BERLIÈRE Jean-Marc, 2011, *Histoire des polices en France : de l'ancien régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions.

LHUILIER Dominique et AYMARD Nadia, 1997, *L'univers pénitentiaire. Du côté des surveillants de prison*, Paris, Desclée de Brouwer.

LIEBLING Alison, 2000, « Prison Officers, Policing and the Use of Discretion », *Theoretical Criminology*, vol. 4, n° 3, p. 333-357.

LIEBLING Alison, PRICE David et SHEFER Guy, 2011, *The prison officer*, 2e éd., Abingdon, Willan Publishing.

LIPSKY Michael, 2010[1980], *Street-level bureaucracy: Dilemmas of the individual in public service*, New-York, Russell Sage Foundation.

MAINSANT Gwénaëlle, 2008, « L'État en action : classements et hiérarchies dans les investigations policières en matière de proxénétisme », *Sociétés contemporaines*, vol. 72, n° 4, p. 37-57.

MAINSANT Gwénaëlle, 2014, « Comment la "Mondaine" construit-elle ses populations cibles ? Le genre des pratiques policières et la gestion des illégalismes sexuels », *Genèses*, vol. 97, n° 4, p. 8-25.

MALOCHET Guillaume, 2004, « À l'école de la détention: quelques aspects de la socialisation professionnelle des surveillants de prison », *Sociologie du travail*, vol. 46, n° 2, p. 168-186.

MALOCHET Guillaume, 2007, « Des femmes dans la maison des hommes. L'exemple des surveillantes de prison », *Travail, genre et sociétés*, vol. 17, n° 1, p. 105-121.

MARCHETTI Anne-Marie et COMBESSIE Philippe, 1996, *La prison dans la cité*, Paris, Desclée de Brouwer.

MBANZOULOU Paul et DIEU François, 2013, *Administration pénitentiaire et justice. Un siècle de rattachement*, Paris, L'Harmattan, (coll. « Champ pénitentiaire »).

MARQUART James W., 2008, « Addicted to Prisons and Asking "Why don't they Riot?" », *Criminology & Public Policy*, vol. 7, n° 1, p. 153-158.

MEYET Sylvain, 2005, *Travailler avec Foucault : retours sur le politique*, Paris, L'Harmattan

MICHALON Bénédicte, 2015, « L'espace intérieur de la rétention. Policiers et retenus : travailler et habiter dans un lieu d'enfermement des étrangers en Roumanie », *Annales de géographie*, vol. 702-703, n° 2, p. 208-230.

MILHAUD Olivier, 2015, « L'enfermement ou la tentation spatialiste. De "l'action aveugle, mais sûre" des murs des prisons », *Annales de géographie*, vol. 702-703, n° 2, p. 140-162.

MILHAUD Olivier, 2017, *Séparer et punir. Une géographie des prisons françaises*, Paris, CNRS Éditions.

MOHAMMED Marwan, 2009, « Les affrontements entre bandes : virilité, honneur et réputation », *Déviance et Société*, vol. 33, n° 2, p. 173-204.

MONJARDET Dominique, 1996, *Ce que fait la police : sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, (coll. « Textes à l'appui Série Sociologie »).

MONJARET A. et PUGEAULT C. (dir.), 2014, *Le sexe de l'enquête. Approches sociologiques et anthropologiques*, Lyon, Éditions de l'ENS.

MONTAGNA Nicola et RUGGIERO Vincenzo, 2008, *Social Movements: a Reader*, Abingdon, Routledge.

MORAN Dominique et KEINÄNEN Anssi, 2012, « The 'Inside' and 'Outside' of Prisons: Carceral Geography and Home Visits for Prisoners in Finland », *Fennia - International Journal of Geography*, vol. 190, n° 2, p. 62-76.

MORELLE Marie, 2013, « La prison centrale de Yaoundé : l'espace au coeur d'un dispositif de pouvoir », *Annales de géographie*, vol. 691, n° 3, p. 332-356.

MORELLE Marie, 2015, « La prison, la police et le quartier. Gouvernement urbain et illégalismes populaires à Yaoundé », *Annales de géographie*, vol. 702-703, n° 2-3, p. 300-322.

MOUHANNA Christian, 2001, « Faire le gendarme : de la souplesse informelle à la rigueur bureaucratique », *Revue française de sociologie*, vol. 42, n° 1, p. 31-55.

MOUHANNA Christian, 2015, « Le New Public Management et ses limites dans les politiques publiques de justice pénale. Le cas de l'exécution des peines en France », *Droit et société*, vol. 90, n° 2, p. 317-332.

MOUHANNA Christian, 2016, « Contraintes matérielles et "schizophrénie institutionnelle". L'interaction entre justice et monde pénitentiaire en matière d'enfermement », *Sociétés contemporaines*, vol. 103, n° 3, p. 19-42.

MUCCHIELLI Laurent, 2016, « À quoi sert la vidéosurveillance de l'espace public ? Le cas français d'une petite ville "exemplaire" », *Déviance et Société*, vol. 40, n° 1, p. 25-50.

PETIT Jacques-Guy, CASTAN Nicole, FAUGERON Claude, PIERRE Michel et ZYSBERG André, 1991, *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIIIe-XXe siècles*, Toulouse, Privat.

PETIT Jacques-Guy, 1991, « Politiques, modèles et imaginaire de la prison (1790-1875) » in Petit J-G et al. (dir.), *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIIIe-XXe siècles*, Toulouse, Privat, p. 109-137.

PHILLIPS Coretta, 2012, « "It Ain't Nothing Like America with the Bloods and the Crips": Gang Narratives Inside two English Prisons », *Punishment & Society*, vol. 14, n° 1, p. 51-68.

PIAZZA Pierre, 2011, *Aux origines de la police scientifique. Alphonse Bertillon, précurseur de la science du crime*, Paris, Éditions Karthala, (coll. « Hommes et sociétés »).

PONCELA Pierrette, 2016, « Peines et prisons : la régression », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, vol. 3, n° 3, p. 565-575.

PROTEAU Laurence et PRUVOST Geneviève, 2008, « Se distinguer dans les métiers d'ordre. (armée, police, prison, sécurité privée) », *Sociétés contemporaines*, vol. 72, n° 4, p. 7-13.

PRUVOST Geneviève, 2014, « Ni policier, ni homme: une sociologue enquête sur la féminisation de la police » in Monjaret A. et Pugeault C. (dir.) *Le sexe de l'enquête. Approches sociologiques et anthropologiques*, Lyon, Éditions de l'ENS, p. 120-131.

PRZYBYL Sarah, 2019, « Qui veut encore protéger les mineurs non accompagnés en France ? De l'accueil inconditionnel d'enfants en danger à la sous-traitance du contrôle d'étrangers indésirables », *Lien social et Politiques*, n° 83, p. 58-81.

PUERTO Kàtia Lurbe I et LE MARCIS Frédéric, 2012, *Endoétrangers : exclusion, reconnaissance et expérience des Roms et gens du voyage en Europe*, Louvain-la-Neuve, L'Harmattan-Academia.

QUINQUIS Matthieu, 2017, « Le plan "Urvoas" : un pas de plus dans la transformation policière de l'administration pénitentiaire. Droit pénitentiaire », *La Revue des droits de l'homme*, en ligne sur : <http://journals.openedition.org/revdh/2904>.

QUINQUIS Matthieu, 2016, *La policiarisation de l'administration pénitentiaire. Identification du mouvement au prisme de l'institution des ERIS (Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité)*, Mémoire de Master II, Université de Paris Ouest Nanterre-La Défense, Nanterre.

RAMBOURG Cécile, 2013, *La féminisation à l'épreuve de la prison: recompositions et permanences d'un ordre professionnel*, Agen, École nationale de l'Administration pénitentiaire.

REYNAUD Jean-Daniel, 1988, « Les régulations dans les organisations : régulation de contrôle et régulation autonome », *Revue française de sociologie*, vol. 29, n° 1, p. 5-18.

RICORDEAU Gwénola, 2012, « Entre dedans et dehors : les parloirs », *Politix*, n° 97, p. 101-123.

ROSE Nikolas, 2000, « Government and Control », *The British Journal of Criminology*, vol. 40, n° 2, p. 321-339.

ROSTAING Corinne, 1997, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, Presses Universitaires de France.

ROSTAING Corinne, 2009, « Interroger les changements de la prison. Des processus de déprise et de reprise institutionnelle », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 17, p. 89-108.

ROSTAING Corinne, 2017, « L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison », *Les Cahiers de Framespa. Nouveaux champs de l'histoire sociale*, n° 25, en ligne sur : <http://journals.openedition.org/framespa/4480>.

SALA PALA Valérie, 2006, « La politique du logement social au risque du client ? Attributions de logements sociaux, construction social des clients et discriminations ethniques en France et en Grande-Bretagne », *Politiques et management public*, vol. 24, n° 3, p. 77-92.

SALA PALA Valérie, 2015, « Quoi de neuf dans les "nouvelles" politiques sociales ? Le cas de la production urbaine du droit au logement à Rennes et Brest » in Fontaine J. et Hassenteufel P. (dir.), *To Change or not to Change ? Les changements de l'action publique à l'épreuve du terrain*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, (coll. « Res publica »), p. 115-141.

SALLE Grégory, 2009, *La part d'ombre de l'État de droit. La question carcérale en France et en Allemagne fédérale d'Allemagne depuis 1968*, Paris, Éditions EHESS.

SALLE Grégory, 2012, « De la prison dans la ville à la "prison-ville". Métamorphoses et contradictions d'une assimilation », *Politix*, vol. 97, n° 1, p. 75-98.

SALLE Grégory et CHANTRAINE Gilles, 2009, « Le droit emprisonné ? Sociologie des usages sociaux du droit en prison », *Politix*, vol. 87, n° 3, p. 93-117.

SÀNCHEZ-JANKOWSKI Martin, 2003, « Gangs and Social Changes », *Theoretical Criminology*, vol. 7, n° 2, p. 191-216.

SCHLEGEL Vianney, 2017, « Pauvres, déviants, malades. Travail d'inférence et catégorisations professionnelles dans la régulation de l'accès à l'hébergement des personnes sans-domicile », *Terrains & travaux*, vol. 30, n° 1, p. 185-207.

SCOTTO Stéphane et JOUNIAUX Nicolas, 2010, « Le renseignement pénitentiaire », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 13, p. 51-54.

SERRE Delphine, 2010, « Les assistantes sociales face à leur mandat de surveillance des familles », *Déviance et Société*, vol. 34, n° 2, p. 149-162.

SIMON Patrick, 2008, « Les statistiques, les sciences sociales françaises et les rapports sociaux ethniques et de "race" », *Revue française de sociologie*, vol. 49, n°1, p. 153-162.

SPIRE Alexis, 2007, « L'asile au guichet. La dépolitisation du droit des étrangers par le travail bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 169, n°4, p. 4-21.

SPIRE Alexis, 2017, « Comment étudier la politique des guichets ? Méthodes pour enquêter sur le pouvoir discrétionnaire des agents de l'immigration », *Migrations Société*, vol. 167, n° 1, p. 91-100.

SYKES Gresham M., 2019[1958], *La société des captifs. Une étude d'une prison de sécurité maximale*, Bruxelles, Éditions Larcier (trad. fr.).

TASSIN Louise, 2016, « Les frontières de la rétention : genre et ethnicité dans le contrôle des étrangers en instance d'expulsion », *Critique internationale*, vol. 72, n° 3, p. 35-52.

TOURAUT Caroline, 2018, « Surveillant pénitentiaire : un métier en tension », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n° 45, p. 1-8.

TOURAUT Caroline et DÉSESQUELLES Aline, 2015, *La prison face au vieillissement. Expériences individuelles et prise en charge institutionnelle des détenus « âgés »*, Rapport de recherche pour la mission Droit et Justice, INED/DAP.

VACHERET Marion et LEMIRE Guy, 2007, *Anatomie de la prison contemporaine*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

VEAUDOR Manon, 2020, « Catégorisations et affectations en maison d'arrêt », *Champ pénal/ Penal field*, à paraître.

WACQUANT Loïc, 2001, « Symbiose fatale. Quand ghetto et prison se ressemblent et s'assemblent », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 139, n° 4, p. 31-52.

WACQUANT Loïc, 2002, « The Curious Eclipse of Prison Ethnography in the Age of Mass Incarceration », *Ethnography*, vol. 3, n° 4, p. 371-397.

WACQUANT Loïc, 2010, « Class, Race & Hyperincarceration in Revanchist America », *Daedalus*, vol. 139, n°3, p. 74-90.

WARIN Philippe, 1993, « Les relations de service comme régulations », *Revue Française de Sociologie*, vol. 34, n° 1, p. 69-95.

WELLER Jean-Marc, 2018, « Les figures de l'utilisateur dans les réformes de modernisation des services publics », *Informations sociales*, vol. 198, n° 3, p. 48-56.

WILSON Thomas M. et DONNAN Hastings, 2012, *A companion to border studies*, Oxford, Wiley-Blackwell Publishing.

YVOREL Élise, 2005, « À la marge des prisons pour mineurs : les prisons-écoles, des structures carcérales à vocation éducative et professionnalisante », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 7, p. 17-40.

ZAUBERMAN Renée, 1998, « Gendarmerie et gens du voyage en région parisienne », *Cahiers internationaux de Sociologie*, vol. 105, p. 415-452.

SOURCES

Rapports

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION ET DE LIBERTÉ, 2016, *Radicalisation islamiste en milieu carcéral. 2016 : l'ouverture des unités dédiées*, Contrôleur Général des Lieux de Privation et de Liberté.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 2010, *Mission de réflexion sur les violences entre personnes détenues*, Direction de l'administration pénitentiaire.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 2011, « Chef d'établissement. Fiche fonction-type », en ligne sur : http://www.metiers.justice.gouv.fr/art_pix/FF22_chef_etablissement.pdf, consulté le 29 janvier 2020

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 2018, *Mesures mensuelles de l'incarcération au 1er janvier 2018*, en ligne sur : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Mesure_mensuelle_incarceration_Janvier_2018.pdf, consulté le 6 avril 2020.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 2016, *Sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente. Plan d'action de Jean-Jacques Urvoas, Garde des Sceaux*, en ligne sur : http://www.justice.gouv.fr/publication/securite_penitentiaire_et_action_contre_la_radicalisation_violente.pdf, consulté le 29 janvier 2020.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 2016, *Établissements pénitentiaires disposant de quartiers pour femmes*, en ligne sur : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/les-femmes-detenu-es-10023.html>, consulté le 13 avril 2020.

SÉNAT, 2017, *Rapport du Sénat sur le projet de loi de finances pour 2017 : Administration Pénitentiaire*, n° 146, enregistré à la Présidence du Sénat le 24 novembre 2016, en ligne sur : <https://www.senat.fr/rap/a16-146-8/a16-146-81.html#toc5>, consulté le 06 février 2019.

SÉNAT, 2018, *Rapport du Sénat sur le projet de loi de finances 2018*, n° 114, enregistré à la Présidence du Sénat le 23 novembre 2017, en ligne sur : <https://www.senat.fr/rap/a17-114-7/a17-114-73.html#fn13>, consulté le 6 février 2019.

Loi, décrets, circulaires et notes

Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 « pénitentiaire ».

Loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement.

Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

Décret n°2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires.

Décret n° 2014-558 du 30 mai 2014 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire dénommé GENESIS.

Circulaire du 26 avril 2002 « Prévention des suicides dans les établissements pénitentiaires », Bulletin Officiel du Ministère de la Justice n° 86 (1er avril-30 juin 2002).

Circulaire du 14 janvier 2009 relative à la poursuite de l'implantation progressive des RPE dans les établissements pénitentiaires selon 5 priorités définis pour leur capacité à faire évoluer le système pénitentiaire. NOR : JUSK0840015C

Circulaire du 14 avril 2011 relative à l'encellulement individuel des personnes détenues. NOR : JUSK1140025C.

Circulaire du 18 juin 2012 relative aux modalités de fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique. NOR : JUSK1140048C.

Arrêté du 7 janvier 2003 portant organisation en bureaux de la direction de l'Administration Pénitentiaire.

Arrêté du 16 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en sous-directions de la direction de l'administration pénitentiaire.

Note EMS-2 du 24 février 2012 relative à la mise en application des CCR « escortes ».

Autre sources (site web, presse) :

GESLIN Laurent, *Regrouper les détenus «radicalisés» ne diminue pas le prosélytisme*, <https://www.mediapart.fr/journal/france/060716/regrouper-les-detenus-radicalises-ne-diminue-pas-le-proselytisme> consulté le 31 mars 2020.

JACQUIN Jean-Baptiste, « Radicalisation en prison : le gouvernement abandonne les unités spécialisées », *Le Monde.fr*, 25 octobre 2016, consulté le 31 mars 2020.

ANNEXES

Annexe 1 - Liste des entretiens menés auprès des personnels

Cette liste présente uniquement les personnels cités en entretien, dans l'ordre alphabétique des noms (modifiés). Pour une présentation exhaustive des entretiens, le lecteur ou la lectrice pourra se reporter au tableau 1 (p. 58) de l'introduction. Sont indiquées ci-dessous la fonction, l'ancienneté au poste, le cas échéant la date d'entrée dans l'administration pénitentiaire ainsi que la date de l'entretien.

Nom	Parcours, ancienneté	Entretien
Alan	Surveillant en poste du quartier disciplinaire, ancien militaire, entrée dans la pénitentiaire en 2011	1 entretien, 25 mars 2015
Anne-Marie	Cheffe d'établissement en 2015, en poste à Touges depuis 2012, plusieurs expériences de direction dans l'administration pénitentiaire avant ce poste	1 entretien, 18 mars 2015
Annie	Première surveillante à Touges, en poste depuis 2012, quinze d'expérience dans l'administration pénitentiaire	1 entretien, 14 avril 2015
Béatrice	Cheffe d'établissement (faisant fonction) jusqu'en juillet 2015 à Coudine, ancienne directrice-adjointe de l'établissement	Notes prises au premier rdv de présentation
Bilal	Premier surveillant du bâtiment A de Coudine, à ce poste depuis un an, ancien surveillant	1 entretien (+ observations), 8 septembre 2015
Clotilde	Première surveillance, responsable du secteur ATF, présente depuis 2006 à Coudine,	1 entretien, 1er septembre 2015
Cyrielle	Cheffe d'établissement de Coudine, entrée dans l'administration pénitentiaire à la fin des années 2000 en tant que directrice-adjointe (année non précisée)	Direction, Coudine, entretien octobre 2015
Denis	Chef de détention, trente ans d'expérience dans l'administration pénitentiaire (année non précisée), occupe un premier poste à Touges entre 2009, mute dans un autre établissement trois ans plus tard et revient en 2013	4 entretiens (+ observations), 5 février 2015, 27 mars 2015, 8 juin 2016, entretien 30 juin 2016

Dimitri	Chargé de recrutement de l'entreprise privée en contrat de concession de main-d'œuvre à Coudine, en poste depuis 2011	1 entretien 23 novembre 2015
Florent	Premier surveillant en poste fixe au quartier arrivants de Coudine depuis 2013, ancien surveillant	2 entretiens (+ observations), 10 juin 2015 et 14 octobre 2015
Gérard	Chef de détention, trente ans d'expérience dans l'administration pénitentiaire	2 entretiens, 9 septembre 2015 et 16 octobre 2015
Gilles	Lieutenant, responsable du BLI, vingt ans d'expérience dans l'administration pénitentiaire, a débuté en tant que surveillant	1 entretien, 26 octobre 2015
Hugues	Premier surveillant, gradé-adjoint des étages &1" et "2", en poste à Touges depuis 2005, vingt ans d'expérience dans l'administration pénitentiaire	2 entretiens (+ observations), 5 mars 2015, 8 juin 2016
Jean-Baptiste	Lieutenant pénitentiaire, responsable des étages "3" et "4", entrée dans la pénitentiaire en 2015 (remplace Patrice)	2 entretiens, 22 juin 2016 et 29 juin 2016
Julie	Sous-directrice, entrée dans l'administration pénitentiaire en 2014, ancienne étudiante en droit	2 entretiens, 11 mars 2015 et 23 juin 2016
Loïc	Lieutenant, responsable d'unités de détention, ancien officier de gendarmerie (année d'entrée dans l'administration pénitentiaire non précisée)	Notes prises au cours de conversations informelles
Max	Premier surveillant du bâtiment B à Coudine, près de quinze d'expérience dans l'administration pénitentiaire, ancien surveillant à Coudine avant de monter en grade	1 entretien, 16 septembre 2015 (+ observations)
Nora	Première surveillante du bâtiment B à Coudine, en poste depuis 2 ans	1 entretien 24 septembre 2015
Patrice	Lieutenant, responsable des étages "3" et "4" à Touges depuis 2013, ancien postier	2 entretiens, 14 février 2015 et 24 mars 2015
Rosalie	Directrice-adjointe, entrée dans l'administration pénitentiaire en 1999 en tant que lieutenant	Direction, Coudine, entretien 30 octobre 2015
Sandrine	Directrice-adjointe, en poste depuis 2012 à Coudine, entrée dans l'administration pénitentiaire en 1993 en tant que surveillante	Direction, Coudine, entretien 23 septembre 2015
Sophie	Directrice-adjointe, entrée dans l'administration pénitentiaire en 2005, en poste depuis 2014 à Touges	1 entretien, 27 mars 2015
Swan	Lieutenant, responsable du bâtiment A, entré dans l'administration pénitentiaire en 2015, ancien étudiant en science politique	Officier, Coudine, entretien 5 octobre 2015
Sylvain	Surveillant en poste fixe au quartier arrivants en 2015, trois ans d'ancienneté dans l'administration pénitentiaire	1 entretien (+ observation), 3 février 2015

Sylvie	Lieutenante, responsable du bâtiment B à Coudine, entrée en 2009 dans l'administration pénitentiaire, ancienne gardienne de la paix	1 entretien, 13 septembre 2015
Thierry	Lieutenant, responsable du bâtiment C, entrée dans l'administration en 1991, ancien responsable du greffe de Coudine	Notes au cours de conversations informelles
Yanis	Surveillant en poste fixe au quartier arrivants en 2016 à Touges, entrée dans la pénitentiaire 2011, ancien agent technique	1 entretien (+ observation), 14 juin 2016
Yvan	Lieutenant, en poste à la DSIP depuis 2014, quinze ans d'expérience dans l'administration pénitentiaire	1 entretien, 7 avril 2015

Annexe 2 - Liste des entretiens menés auprès des détenus

Pseudonyme	Situation pénale et lieu d'affectation en détention	Précision sur le contexte de l'entretien	Date
Cissé	Prévenu, 1ère incarcération, 4ème étage, maison d'arrêt de Touges	En poste à la bibliothèque ("auxi bibliothèque"), rencontré à la bibliothèque	14/02/15
Jules	23 ans, 4ème incarcération, condamné en 2015 après deux ans de détention provisoire depuis 2013, 1er étage, maison d'arrêt de Touges	Rencontré au cours d'un atelier du quartier arrivants	23/02/15
Malik	30 ans, condamné depuis cinq ans, 2ème incarcération, 3ème étage, maison d'arrêt de Touges	Première rencontre sur l'un des étages	04/03/15
Erwan	29 ans, condamné, 2ème incarcération, près de dix ans de prison, 4ème étage, maison d'arrêt de Touges	Rencontré à la bibliothèque	10/03/15
Eugène	33 ans, 1ère incarcération, condamné à deux mois pour révocation d'aménagement de peine, 2ème étage, maison d'arrêt de Touges	Rencontré pendant un atelier du quartier arrivants	24/02/15
Yacine	21 ans, 1ère incarcération, condamné à 8 mois, 3ème étage, maison d'arrêt de Touges	Rencontré pendant un atelier du quartier arrivants	02/04/15
Nikola	42 ans, condamné, plusieurs incarcérations depuis ses 17 ans, 4ème étage, Touges	Rencontré pendant un atelier du quartier arrivants	03/04/15
Lino	25 ans, condamné, 1ère incarcération, en prison depuis un an, 4ème étage, maison d'arrêt de Touges	Rencontré à la bibliothèque	26/03/15
Amin	27 ans, condamné, 3ème incarcération, 2ème étage, maison d'arrêt de Touges	Rencontré pendant un atelier du quartier arrivants	17/03/15
Robin	Prévenu, 3ème année de détention, transféré à Coudine depuis six mois, bâtiment B1, maison d'arrêt de Coudine	Rencontré en bâtiment	21/09/15
Djibril	31 ans, condamné pour 5 mois, 2ème incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine	Auxiliaire salle de musculation du bâtiment ("auxi muscu"), rencontré en bâtiment	06/06/15
Ladji	25 ans, prévenu, 2ème incarcération, bâtiment C, maison d'arrêt de Coudine	Auxiliaire aux cantines de la maison d'arrêt ("Cantinier"), rencontré en bâtiment	16/09/15
Hakim	21 ans, condamné, deux ans de détention, 2ème incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine	Auxiliaire de l'une des ailes du bâtiment ("auxi de l'aile"), rencontré en	03/09/15

bâtiment

Hamza	26 ans, prévenu, 1ère incarcération, bâtiment B, maison d'arrêt de Coudine	"Auxi bibliothèque", rencontré à la bibliothèque	09/09/15
Redouane	25 ans, prévenu, plusieurs incarcérations dont trois transferts disciplinaires, bâtiment B, maison d'arrêt de Coudine	Rencontré en bâtiment	17/09/15
Fabio	38 ans, prévenu, 1ère incarcération, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine	Rencontré en bâtiment	07/10/15
Samuel	Condamné en 2010 à 15 ans de prison, 1ère incarcération, bâtiment B, maison d'arrêt de Coudine	Rencontré en bâtiment	10/07/15
Manu	30 ans, prévenu, 3ème incarcération, bâtiment B, maison d'arrêt de Coudine	Auxiliaire de l'aile, rencontré en bâtiment	23/09/15
Sékou	25 ans, condamné pour 18 mois, plusieurs incarcérations, bâtiment A, maison d'arrêt de Coudine	Rencontré en bâtiment	09/09/15
Eli	Condamné, 2ème incarcération, bâtiment C, maison d'arrêt de Coudine	Cantiner, rencontré en bâtiment	13/07/15
Alain	Condamné, 2ème incarcération, bâtiment C, maison d'arrêt de Coudine	Cantinier, rencontré en bâtiment	06/10/19

Annexe 3 – Extraits du dossier « arrivant » : grille d'évaluation des risques



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des Services Pénitentiaires

GRILLE D'ÉVALUATION DU POTENTIEL DE DANGÉROSITÉ

Nom :

Écrou :

Prénom :

Date d'écrou :

Né(e) le :

Établissement :

Sexe :

Nationalité :

RISQUES LIÉS À LA CONDAMNATION ET À LA PRÉVENTION

	O	N	NSP		O	N	NSP
Procédure correctionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actes de torture et de barbarie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procédure criminelle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Assassinat, meurtre et tentative	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Viol, agression sexuelle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Criminalité organisée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Violences graves aux personnes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrorisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RISQUES LIÉS AUX ANTÉCÉDENTS

	O	N	NSP		O	N	NSP
A fait l'objet d'incarcérations antérieures	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Antécédents d'évasion ou tentative avec complicité extérieure	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A eu une première incarcération à un âge < 18 ans	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Criminalité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Antécédents d'agressions physiques graves sur co-détenus	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Signalement de la cellule renseignement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Antécédents d'agressions physiques graves sur personnel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Classé DPS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Antécédents d'évasion par bris de prison ou tentative	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

DANGÉROSITÉ - VULNÉRABILITÉ RISQUES LIÉS À DES TROUBLES COMPORTEMENTAUX

	O	N	NSP		O	N	NSP
Addictions (Alcool - médicaments psychotropes - drogues)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Placement antérieur en UMD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Suivi psychologique ou psychiatrique antérieur ou en cours	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A déjà fait des tentatives de suicide	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Placement antérieur en SMPR	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A déjà fait des automutilations graves	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Placement d'office antérieur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Téléphone

Page 1/3



Direction de l'administration pénitentiaire

Le

Direction interrégionale des Services Pénitentiaires de

DANGÉROSITÉ - VULNÉRABILITÉ ÉLÉMENTS D'ENVIRONNEMENT SOCIAL

	O	N	NSP		O	N	NSP
Instabilité dans l'emploi avant incarcération	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nie les faits objet de la condamnation ou prévention	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instabilité dans le logement avant incarcération	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Accepte l'incarcération	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Absence de visites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				

VULNÉRABILITÉ

	O	N	NSP		O	N	NSP
Handicap physique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Victime de violence en détention	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régime de protection (tutelle, curatelle)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Affaire médiatisée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Profession ciblée en détention (police, justice, politique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Crime sur enfant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES D'INFORMATION

	O	N	NSP		O	N	NSP
Procédure d'éloignement du territoire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Soutien financier extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Demande d'extradition	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

CLASSIFICATION DE LA PERSONNE DÉTENUE

Décision prise par le Chef d'Établissement ou son représentant à l'issue de la commission pluridisciplinaire

- Ordinaire ou faibles risques détectés
- Vulnérabilité en détention
- Risques auto-agressifs
- Risques hétéro-agressifs
- Risques liés à la sécurité

Téléphone

Page 2/3



Direction de l'administration pénitentiaire

Le

Direction interrégionale des Services Pénitentiaires

Questionnaire rempli (S1 à 6) par :

(Nom et qualité)

Le

Classification de la personne détenue à l'issue de la commission


(Nom et qualité)

Le

Téléphone

Page 3/3

Annexe 4 – Extrait du dossier « arrivant » : grille d'évaluation « du potentiel suicidaire »


 Direction de l'administration pénitentiaire
 Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
 Le

**PRÉVENTION DU SUICIDE
ÉVALUATION, INITIALE OU EN COURS DE DÉTENTION, DU POTENTIEL SUICIDAIRE**

Situation au (date) :
 Nom : Prénom : Écrou :

Dans les rubriques 1 à 4, si deux "OUI" ou si une souffrance est identifiée, posez la question suivante :

FACTEURS DE RISQUE JUDICIAIRES ET PÉNITENTIAIRES	OUI	NON	NSP	OUI	NON
Infraction : atteinte aux personnes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation : primaire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Incarcérations multiples	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rupture d'aménagement de peine ou de contrôle judiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Événement judiciaire ou pénitentiaire **	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Incidents disciplinaires en détention	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Repérage par la notice individuelle, en GAV ou en CPU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si mention particulière : préciser					
FACTEURS DE RISQUE FAMILIAUX, SOCIAUX ÉCONOMIQUES	OUI	NON	NSP	OUI	NON
Rupture affective	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Souffrez-vous au point de penser à vous tuer ?
 OUI NON

MÉSURES IMMÉDIATES DÉCIDÉES

Signalement UCSA-SMPR
 Appel au centre 15
 Doublement en cellule
 Consignes de ne pas le laisser seul
 Mise sous surveillance adaptée
 Dotation de protection d'urgence
 Cellule de protection d'urgence

Téléphone



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des Services Pénitentiaires d

Maison d'Arrêt de

Le

signalés

Problème de santé important, connu ou signalé

Handicap (moteur, auditif, visuel, ...)

<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

OBSERVATION-COMPORTEMENT

Semble en état de choc psychique ou très anxieux

Semble dépressif

Apparaît agité

Semble délirant ou bizarre

Apparaît agressif

Se déclare spontanément suicidaire

	OUI	NON	NSP
Semble en état de choc psychique ou très anxieux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Semble dépressif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Apparaît agité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Semble délirant ou bizarre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Apparaît agressif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Se déclare spontanément suicidaire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NSP

Ne sait pas

* Remplir si l'entretien le permet

** Refus d'aménagement de peine, comparution, nouvelle peine, ...

[Empty box]

Téléphone :

[Empty box]

Annexe 5 - Fiche « CCR escorte » - Extrait de la note de la DAP du 24/02/2012

- CCR « escortes » -

Niveau d'escorte	Profil de la personne détenue (critères)	Composition de l'escorte	Moyens de contrainte	Niveau de surveillance en cas de consultation médicale
Escorte 1	<ul style="list-style-type: none"> Comportement correct en détention Date de libération proche Bénéficiaire de permissions de sortir 	Un chauffeur* et/ou deux agents, dont l'un est désigné comme chef d'escorte	<ul style="list-style-type: none"> Facultatif 	<u>Niveau de surveillance I</u> : la consultation peut se dérouler hors la présence du personnel pénitentiaire avec ou sans moyen de contrainte
Escorte 2	<ul style="list-style-type: none"> Comportement agressif Date de libération lointaine Prévenu pour des faits de nature criminelle Encourt une longue peine S'est signalé défavorablement en détention 	Un chauffeur* + au minimum deux ou trois agents, selon : - le profil de la personne détenue - les éléments d'actualité - agents armés ou non. Le chef d'escorte sera dans la mesure du possible un gradé ou un surveillant expérimenté ayant déjà réalisé ce type de mission.	Moyens de contrainte adaptés : <ul style="list-style-type: none"> Menottes Entraves Ceinture abdominale Menottes à usage unique pour certains examens 	<u>Niveau de surveillance II ou III</u> : la consultation se déroule sous la surveillance du personnel pénitentiaire avec moyen de contrainte ou sans si demande du médecin et lorsque que le local est sécurisé (le niveau est adapté au profil, aux locaux...)
Escorte 3	<ul style="list-style-type: none"> DPS Incarcé pour des faits de terrorisme Risque grave de trouble à l'ordre public Déjà évadé 	Escorte pénitentiaire renforcée comprenant des personnels armés notamment des forces de sécurité intérieure	Moyens de contrainte renforcés : <ul style="list-style-type: none"> Menottes Entraves Ceinture abdominale Menottes à usage unique pour certains examens 	<u>Niveau de surveillance III</u> : la consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire avec moyen de contrainte
Escorte 4. exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> DPS bénéficiant d'un soutien extérieur important, ayant à son actif une évasion réussie avec complicité extérieure armée 	Dispositif spécifique mis en œuvre en concertation avec les services de la préfecture et les forces de sécurité intérieure	<ul style="list-style-type: none"> Entraves Ceinture abdominale Menottes à usage unique pour certains examens 	<u>Niveau de surveillance III</u> : la consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire avec moyen de contrainte

Spécificité des petites maisons d'arrêt : lorsque l'établissement ne dispose pas de moyens suffisants mais bénéficie du concours des forces de sécurité intérieure, le chef d'établissement pourra décider que l'extraction sera réalisée par un seul agent (prise en compte du profil de la personne détenue et des éléments d'actualité).

* Le chauffeur peut être un personnel pénitentiaire, du groupement privé ou le conducteur d'un véhicule sanitaire

EMS/EMS2 - 01.02.2012

Annexe 6 - Grille d'aide à l'évaluation du « risque/degré de radicalisation islamiste »

Grille d'aide à l'évaluation du risque / degré de radicalisation islamiste

Les éléments de cette grille sont à considérer dans une approche globale d'aide à la détection de profils radicalisés ou en voie de radicalisation.

Etablissement : _____
 Nom : _____
 Prénom : _____
 Date de naissance : _____ Sexe : _____
 Nationalité : _____
 Lieu de naissance : _____
 Lieu de résidence : _____
 Date d'écrou à l'établissement : _____
 Date d'écrou initial : _____

Dangerosité Radicalisation Risques liés à la condamnation et la prévention			
	Oui	Non	NSP
Ecrou pour des faits de terrorisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dangerosité Radicalisation Risques liés aux antécédents			
	Oui	Non	NSP
A déjà été incarcéré pour des faits de terrorisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Signalement de la cellule renseignement de l'établissement, de la DISP ou de la DAP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Signalement des services partenaires du renseignement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Signalement d'autres services (SPIP, médical, éducation nationale, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Classé DPS ou a été classé DPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Antécédents de violences graves aux personnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A déjà séjourné dans un pays cible d'un djihad guerrier (Afghanistan, Mali, Syrie, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dangerosité Radicalisation Risques liés à des troubles du comportement			
	Oui	Non	NSP
Placement antérieur en SMPR/UHSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Placement antérieur en établissement de soins psychiatriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Semble avoir subi une expérience traumatique liée à la radicalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dangerosité Radicalisation Risques liés à l'environnement social et comportemental			
	Oui	Non	NSP
Nie les faits objet de la condamnation ou de la prévention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conteste l'incarcération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rupture familiale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Affaire médiatisée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Refuse le contact avec le personnel féminin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A modifié son apparence physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A modifié ses centres d'intérêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Influence ou tente d'influencer les autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Se montre agressif ou hostile pour un motif religieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Incident lors de parloirs avec les visiteurs pour un motif religieux (port du voile intégral, refus de se soumettre aux mesures de contrôle, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dangerosité Radicalisation Risques liés aux discours radicaux			
	Oui	Non	NSP
Dénonce de façon véhémente les autres religions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conteste le système démocratique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Critique ou menace l'Etat français	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Apporte son soutien aux djihadistes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remet en cause l'autorité de l'Etat ou de ses représentants pour un motif religieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NSP Ne sait pas

Grille d'aide à l'évaluation du risque / degré de radicalisation islamiste

*Les éléments de cette grille sont à considérer dans une approche globale
d'aide à la détection de profils radicalisés ou en voie de radicalisation.*

Dangerosité Radicalisation Risques liés à la vie quotidienne en détention	Oui	Non	NSP
Refuse d'être fouillé par un personnel non musulman	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Refuse d'être affecté en cellule avec un détenu non musulman	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Exerce des pressions sur ses codétenus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Refuse de se laver ou que d'autres personnes détenues se lavent nues sous la douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Refuse la télévision ou les jeux vidéos en cellule pour un motif religieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Refuse tout affichage en cellule autre que religieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conteste la légitimité de l'aumônier agréé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Refuse de participer au culte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remet en cause le règlement intérieur pour un motif religieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Se livre à des prières individuelles ou collectives dans un lieu commun (autre que la salle de culte)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A eu en sa possession ou tenté d'introduire des objets aux symboles des mouvements djihadistes (drapeau, logo, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A consulté des sites djihadistes (lors d'un contrôle PC ou la saisie d'un téléphone)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre élément :

Grille remplie par : _____
(Nom et qualité) _____

Le _____

Signature :

Evaluation locale de la personne détenue	Oui
Faible risque détecté _____	<input type="checkbox"/>
Radicalisation en phase d'ancrage _____	<input type="checkbox"/>
Radicalisation forte _____	<input type="checkbox"/>
Radicalisation avec impact sur le reste de la détention _____	<input type="checkbox"/>
Radicalisation avec possible intégration à un programme de déradicalisation _____	<input type="checkbox"/>


Evaluation déterminée par : _____
(Nom et qualité) _____

Le _____

Signature :

Classification de la personne détenue	Oui
Suivi local _____	<input type="checkbox"/>
Suivi interrégional _____	<input type="checkbox"/>
Suivi national _____	<input type="checkbox"/>

Annexe 7 – Dossier papier « arrivant » (demandé pour la certification « RPE ») à Couidine


 MINISTÈRE DE LA JUSTICE
 www.justice.gouv.fr

Maison d'arrêt de Seine Saint-Denis

DOSSIER « ELEMENTS DE PREUVES »
(RPE)

Ecrrou :


Nom et Prénoms :

Documents obligatoires contradictoires :

- Check-list -
- Etat des lieux de la cellule
- Fiche paquetage arrivant + Fiche GIDE
- Fiche bijoux/valeurs + Fiche GIDE
- Planning de l'arrivant effectivement réalisé

Documents obligatoires :

- Synthèse individuelle de CPU
- Relevé des appels téléphoniques
- Autres :

Partie du dossier	Numéro	Datée de l'engagement ou de la modification	Libellé de l'engagement	Type de document	Version initiale	Version révisée	Redacteur	Validation	Approbation	Etat des autorisations
1	224	Projet de Procédure	Etat des lieux de la cellule	Document de travail	10/06/2012	Version 2012/01/12	Marie-Laurence Lecomte	M. HUBILLIOT Chef d'Unité	Personnel de Procédure Arrivant	

Arrivée le

DOSSIER ARRIVANT MAJEUR

N° D'Ecrrou :

Nationalité : Langue parlée :

Age : Escorte :

- Primaire Récidiviste
- Condamné Prévenu DAP jusqu'au.....
- Procédure criminelle Procédure correctionnelle

A séparer de :

Informations complémentaires :

Décision d'affectation :

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	4
Sommaire	6
Liste des encadrés	8
Liste des tableaux et figures	9
Listes des annexes	10
Sigles	11
Introduction	13
I. Une analyse de la construction des populations cibles de la surveillance « par le bas » de l'État pénal.....	15
A. Comparer les répartitions internes en maison d'arrêt et analyser les différences d'organisation de l'espace	17
B. Penser l'articulation et la superposition des catégories territoriales, ethniques et de nationalité.....	18
C. Localiser le pouvoir discrétionnaire à travers les pratiques d'affectation : le rôle de l'encadrement intermédiaire de l'administration pénitentiaire	20
II. Une approche empirique des recompositions sécuritaires de la prison	27
A. Le quartier arrivants et le renseignement pénitentiaire : deux réformes portant sur les missions hétérogènes de la prison.....	28
B. Une sociologie des « réformes en actes » de la prison	30
III. Frontières urbaines, frontières carcérales : l'ordre filtrant des maisons d'arrêt.....	34
IV. Analyses réflexives d'une étude ethnographique sous contrôle	43
A. L'entrée sur le terrain, révélatrice de deux contextes pénitentiaires différents	44
1. Un questionnaire sur les dimensions territoriales et ethniques des catégories pénitentiaires construit à travers de multiples points d'entrée sur l'univers carcéral.....	44
2. Le « malaise » de la question de l'ethnicité au cœur des premières négociations avec l'administration centrale	47
3. Des accès aux établissements révélateurs des rapports différenciés entre la direction et le personnel de détention	50
4. Quand le renseignement pénitentiaire s'impose à Touges : un changement de périmètre de l'objet induit par le terrain	54
B. Enquêter entre deux mondes	55
1. Les temps et les lieux de l'enquête	55
a) Présentation des maisons d'arrêt et anonymisation	55
b) Présentation du matériau	57
2. Les incidences d'un positionnement à l'entre-deux sur l'enquête par entretiens	59
a) Alternier les lieux de présence.....	59
b) Présentation des entretiens recueillis	62
3. Une enquête en prison pour hommes.....	65
C. Deux dynamiques ethnographiques pour deux configurations de surveillance différentes	67
1. Suspensions et surveillance à Coudine	67

2. Une ouverture aux pratiques professionnelles ayant induit une forme d'auto-restriction à Touges	70
a) La rencontre avec Malik et les doutes déclenchés suite à un entretien	70
b) Intégrer par soi-même des formes de modérations dans le cadre de l'enquête	73
V. Annonce du plan	75
Chapitre liminaire. Les maisons d'arrêt aux prises avec leurs territoires : organisation interne et représentations professionnelles	78
I. À chaque unité son profil ? Un agencement commun des espaces de détention.....	79
II. Le contexte territorial des maisons d'arrêt saisi à travers les représentations des personnels de surveillance	87
A. Données de cadrage sur le contexte extérieur des établissements.....	87
1. Apports et limites des données sur l' « origine résidentielle » des détenu-es	87
2. Une contextualisation de l'environnement extérieur des établissements guidée par l'approche ethnographique.....	90
B. Le contexte extérieur des établissements saisi à travers les représentations professionnelles.....	94
1. Une perception dépréciée des populations détenues dans les établissements de l'enquête	94
2. Une perception dégradée des conditions d'exercice du métier de surveillant-e commune aux deux établissements.....	96
3. Une rotation du personnel de l'encadrement et de direction plus forte à Coudine	98
III. Tenir compte (ou non) de l'appartenance territoriale des détenus : des perceptions ancrées dans des objectifs professionnels distincts à Touges et à Coudine	102
A. Les catégories relatives aux quartiers extérieurs comme outils d'identification des populations à Touges	103
1. Cerner les territoires extérieurs.....	103
2. La dimension ethnique subsumée	107
B. La fonction métonymique des catégories liées aux banlieues à Coudine.....	110
1. Gérer la « voyoutocratie » : une échelle de hiérarchisation des populations cibles et du travail des surveillant-es	111
a) La figure des jeunes de banlieues à Coudine	111
b) La casquette, le short et le rapport de force : hiérarchisation des populations et gouvernement des corps	113
2. Les mots pour dire les minorités.....	116
Conclusion du chapitre liminaire.....	119
Partie I Ordre filtrant et quartier arrivants	120
Introduction de la première partie.....	121
Chapitre 1 Conjurer l'imprévisible. Organisation de la phase d'admission et observation au quartier arrivants	125
I. Une phase ritualisée d'admission et d'évaluation en maison d'arrêt	129
A. Le quartier arrivants : un sas d'attente ou d'observation ?	130
1. Incitation à l'uniformisation et diversité de la prise en charge	131
2. La persistance d'outils informels de surveillance : une illustration à Touges.....	135
B. L'audience pénitentiaire du quartier arrivants : un cadre d'observation harmonisé mais organisé différemment selon les personnels de l'encadrement	137
1. La prévention du suicide : une priorité redéfinie.....	138
2. Ce que l'audience ne gère pas, ou comment évacuer la question du placement en cellule	141
3. Des pratiques et des postes diversifiés : les impasses de l'uniformisation de la phase arrivants	143
II. L'audience arrivants et les traductions locales des catégories de risque et de vulnérabilité	145

A.	La construction des signes de fragilité	145
1.	Déceler les publics « fantômes »	146
2.	Un processus d'étiquetage qui garde des déclinaisons spécifiques au sein des établissements pénitentiaires	150
B.	Repérer l'univers relationnel du nouvel entrant.....	154
1.	Un repérage implicite à Coudine	154
2.	L'ambition d'un repérage systématisé à Touges	156
	Conclusion du chapitre 1.....	161
Chapitre 2	Les commissions pluridisciplinaires uniques au quartier arrivants : entre protection, contrainte et surveillance	163
I.	Officialiser les affectations, désertier les commissions ?	166
A.	La mise en place locale des commissions « arrivants ».....	167
1.	Une commission sommaire à Coudine	167
2.	Une lecture panoptique des dossiers à Touges	170
B.	Des dynamiques d'échanges différentes selon les maisons d'arrêt	174
1.	« Chacun son pré carré » : un partage limité à Coudine.....	175
2.	Protéger et contraindre : un déplacement des finalités de la CPU à Touges	177
C.	Des décisions de placement maintenues sous l'initiative des gradés-es de bâtiment	183
1.	Une négociation à niveaux multiples entre le quartier arrivants et les chef-fes de bâtiment à Coudine	183
2.	Le rôle clé d'un premier surveillant d'étage à Touges	187
3.	Spécialisation des postes ou expérience de terrain ? Les contradictions d'une prise en charge ritualisée.....	192
II.	La construction de la vulnérabilité et du risque comme enjeu de la CPU	194
A.	Identifier et redéfinir l'univers relationnel des détenus arrivants : un mode de catégorisation différencié	195
B.	La place de la nationalité dans les manières d'identifier l'isolement potentiel d'un nouvel arrivant	199
1.	Identifier les personnes isolées ou faire cohabiter ? La place ambiguë de la nationalité à Coudine	199
2.	Cerner l'entourage potentiel d'un nouvel arrivant à Touges	202
C.	L'entourage du nouvel arrivant : entre vulnérabilité et signe de trouble pour l'institution à Touges.....	204
1.	La reformulation de la catégorie des « jeunes majeurs ».....	205
2.	Les fouilles systématiques : un enjeu sécuritaire qui prolonge les tensions entre risque de troubles et vulnérabilité à Touges.....	207
	Conclusion du chapitre 2.....	210
Chapitre 3	Faire l'expérience du quartier arrivants : reconversion des parcours et négociation d'une étape transitoire	213
I.	La phase « arrivants » : entre reconversion des parcours et observation mutuelle	216
A.	Des logiques d'identification définies dans les interactions entre détenus.....	216
1.	Se situer en marge du « milieu » de la prison : extériorité et isolement.....	217
a)	Vivre un « double isolement » à l'arrivée	217
b)	Les groupes, les connaissances, le business : identifier les « milieux » de la prison et s'en éloigner ?.....	219
2.	L'interconnaissance et le quartier insérés dans un processus de classement.....	221
a)	Du quartier à la prison : continuité symbolique et hiérarchisation des rôles.....	221
b)	La dimension sociale et relationnelle du quartier redéfinie au cours de la peine	225
B.	Une phase d'observation ?.....	228
II.	Négociations d'une étape transitoire et définition des carrières	231

A. Poids de l'isolement et tentatives de conversion afin de faire sa place pour ceux qui arrivent seuls et sans connaissance	233
1. L'attente du placement en cellule	233
2. Alliances bricolées, violences : des formes d'adaptations fluctuantes	236
B. Ceux du « milieu » : co-construction et usages de l'identification au quartier	239
1. L'appartenance à un quartier ou à un cercle de connaissances, un levier de négociation avec les gradé-es	240
2. Erwan et Hamza : quand le « dossier » (et la direction) parle(nt) pour soi	243
Conclusion du chapitre 3	250
Partie II Ordre quotidien et brouillement des frontières.....	253
Introduction de la deuxième partie.....	254
Chapitre 4 La gestion de l'espace carcéral comme réajustement quotidien de l'ordre	258
Introduction du chapitre 4	258
I. Ce que font les frontières urbaines aux pratiques d'affectation : deux configurations locales en maison d'arrêt	260
A. S'appuyer sur les solidarités de « quartier » ou les diviser : catégorisations ordinaires et dichotomie de l'ordre carcéral	262
1. L'interprétation d'un cadrage légal constitutive d'une gestion pénitentiaire des « quartiers »	262
2. La construction de l'altérité entremêlée à la prévention des désordres en détention	267
B. La gestion de l'espace carcéral influencée par les frontières urbaines dans la maison d'arrêt de Touges	270
1. La prise en compte des territoires extérieurs : entre apaisement et éviction des risques.....	271
2. La reconstitution d'un moment de « crise » : l'effet d'un règlement de compte extérieur sur la détention	274
C. Gérer les banlieues sans le dire : critères implicites de répartition à Coudine	277
1. Faire avec sans recréer le « ghetto » : l'ambivalence des discours sur les banlieues par rapport aux pratiques en détention	278
2. « Ton aile, c'est Sangatte » : agencement de l'espace et reproduction des hiérarchisations des statuts.....	282
D. S'adapter ou convertir son parcours ? Les positionnements professionnels et personnels des gradé-es de bâtiment vis-à-vis des pratiques locales d'affectation	286
1. Des positionnements hétérogènes à Coudine	286
a) L'attention portée à l'interconnaissance entre les détenus : une pratique acquise sur le long court pour Max et Bilal	286
b) La perception des origines et l'hypothèse de pratiques d'affectation différenciée	289
c) Quand le parcours personnel et l'expérience limitée de la détention freinent la conversation à certaines pratiques d'affectation : l'exemple de Swan.....	291
2. Un processus d'alignement commun vis-à-vis de la séparation par « quartiers » dans la maison d'arrêt de Touges	293
II. Production de l'ordre et surveillance quotidienne en maison d'arrêt : réajuster les affectations en fonction de « seuils de tolérance »	298
A. La construction d'une règle tacite de mixité au sein des maisons d'arrêt	300
B. Trouver le juste « équilibre » pour restaurer l'ordre carcéral : entre menace et mise en visibilité des groupes	305
1. Les pratiques informelles de répartition, outil de gestion par la menace	306
2. L'espace carcéral comme outil de mise en visibilité des « alliances » extérieures.....	310
Conclusion du chapitre 4	316

Chapitre 5	Perceptions des modalités de répartition et redéfinition des carrières institutionnelles	319
I.	Des différenciations de l'espace qui contribuent à la fabrication des identités	321
A.	« Ça se mélange sans se mélanger » : la prison décrite comme un lieu de circulation	323
1.	Les groupes de quartier restitués comme un phénomène de la vie ordinaire au dehors	323
2.	Le placement en cellule : une séquence contribuant à figer des différences.....	326
B.	Une lecture des rapports collectifs insérée dans la gestion interne de la détention.....	329
1.	Porosité des murs, circulations informelles, business	329
2.	Les séparations imposées par l'institution	332
II.	Gestion différenciée des unités et construction des parcours dans l'institution	336
A.	Une distribution spatialisée des privilèges.....	337
1.	Des unités stigmatisées et stigmatisantes	338
2.	Des unités strictes.....	340
3.	Privilèges et relations avec les surveillant-es.....	342
B.	L'observation des répartitions mises en place par l'institution : un moyen de comprendre les modalités de gestion et de surveillance.....	344
1.	Saisir les modes de classement et de répartition soutenus par l'institution : entre adaptation et appropriation.....	345
2.	La « sectorisation » par quartiers à Touges : entre pression et « semblant de cap » de l'administration pénitentiaire	348
	Conclusion du chapitre 5.....	352
Chapitre 6	De la surveillance des « clans » au renseignement : rôle et essor local du renseignement pénitentiaire	355
I.	Le cadrage sur la radicalisation : faire du neuf avec de l'ancien ?.....	359
A.	Une réorientation porteuse d'un remaniement organisationnel du renseignement pénitentiaire	360
B.	Officialiser l'existant : une étape dans la consécration de la coopération entre les services policiers et pénitentiaires	363
C.	De la radicalisation à la criminalité organisée : l'implantation variable du renseignement	365
II.	De la circulation des savoirs à la coproduction de l'ordre public	369
A.	Collecter de l'information : le paradoxe d'une surveillance sous surveillance	370
1.	Les conditions du « dialogue ».....	370
2.	Le lien avec les informateurs : voir sans s'exposer aux regards	374
3.	Le fil discret de l'information : du seuil de la cellule au bureau de l'officier-e	376
B.	Du recoupement des faits à l'identification des réseaux.....	379
C.	Renseigner : de la transmission à la requalification des populations cibles	384
1.	Transmettre ou se démarquer ? Une coopération ambivalente	385
2.	Quand les frontières du maintien de l'ordre se brouillent : l'identification des « clans de quartier » par les services pénitentiaires et policiers.....	387
III.	Pourquoi le renseignement pénitentiaire « prend » ? Une revalorisation discrète du métier de surveillant-e	392
A.	Coïncidence de parcours et volontariat : les clés d'une réforme.....	393
B.	Les rétributions symboliques du renseignement pénitentiaire : rompre la routine de la courative et anoblir le métier.....	395
C.	Faire de nécessité vertu : du volontariat à l'« appétence »	398
	Conclusion du chapitre 6.....	400
	Conclusion de la deuxième partie	402
Conclusion.....	405

Relire les fonctions de l'enfermement pénal : punir, séparer, et hiérarchiser	406
Pouvoir discrétionnaire et frontières du maintien de l'ordre : deux configurations locales	409
Les rapports des gouverné-es à l'enfermement révélateurs des modes de gouvernement des prisons	412
La prison, laboratoire du contrôle social : des pratiques au service du renseignement pénitentiaire	415
Bibliographie	418
Références.....	418
Sources	432
Rapports	432
Loi, décrets, circulaires et notes	433
Autre sources (site web, presse) :	434
Annexes	435
Table des matières.....	450

